BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXVI
H
45
NAPOLI

Digitized by Google

GUIDE DES NÉGOCIANS

DANS TOUTES LEURS ENTREPRISES MERCANTILES,

OU

TRAITÉ INSTRUCTIF

SUR LE COMMERCE DE CENT VINGT-SIX VILLES COMMERÇANTES DE L'EUROPE, DE L'ASIE ET DE L'AFRIQUE;

Par M. LAURENT LIPP.

TOME SECOND.

Digitized by Google

GUIDE DES NÉGOCIANS

DANS TOUTES LEURS ENTREPRISES MERCANTILES,

OU

TRAITÉ INSTRUCTIF

SUR LE COMMERCE DE CENT VINGT-SIX VILLES COMMERÇANTES DE L'EUROPE, DE L'ASIE ET DE L'AFRIQUE ;

LA manière d'y tenir les écritures ; leurs monnoies imaginaires et effectives ; cours et opérations de leurs changes avec les places étrangères ; usances et jours de grâce ; poids et mesures avec leurs rapports ; usages dans les achats et ventes des marchandises ; le pied régulier, carré et cube avec leur rapport, ainsi que de la perche et toise avec leurs divisions ; usages des villes maritimes dans les affrètemens ; produits et articles d'exportation et d'importation ; comptes simulés ; frais de port et de pilotage, etc.

AVEC un recueil alphabétique raisonné de la plupart des termes de commerce de mer, de terre et de banque ; leur explication et définition, ainsi que des drogues, etc. ; droits du Sund.

On trouvera, au commencement de chaque article, une description historique et géographique de la ville qu'on y traite.

Par M. LAURENT LIPP.

PREMIÈRE ÉDITION.

TOME SECOND.

A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JOSEPH-FRANÇOIS TOURNEL père et fils, Imprimeurs-Libraires.

1796.

Digitized by Google

Digitized by Google

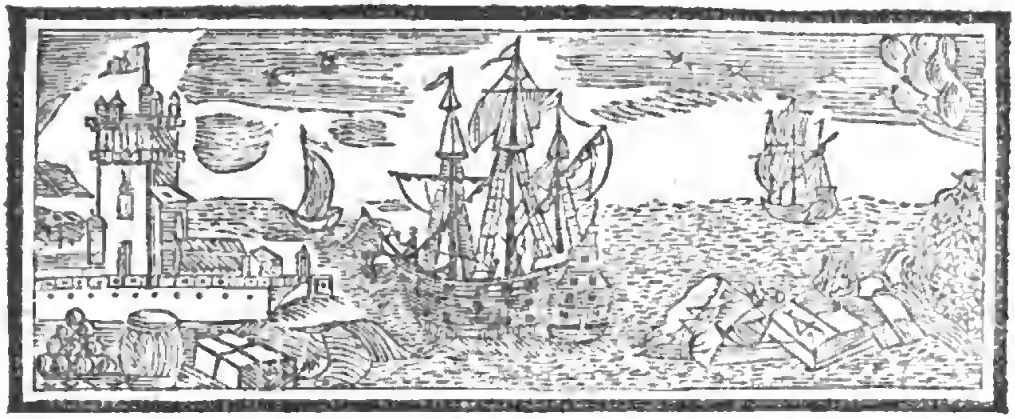

GUIDE DES NÉGOCIANS

DANS TOUTES LEURS ENTREPRISES MERCANTILES.

LYON.

GRANDE, riche, belle, ancienne, et très-célèbre ville de France, la plus considérable du royaume après Paris, capitale du Lyonnois, fondée par Lucius-Munacius Plancus, environ 41 ans avant J. C. C'est la patrie de l'Empereur Marc-Aurèle. Elle fut réduite en cendres sous l'empire de Néron, qui contribua beaucoup à sa réédification. Il s'y est tenu deux conciles généraux en 1245, et 1274. Il y a un tribunal de commerce annexé au consulat, dont l'objet est la sureté et la conservation des quatre foires célèbres de cette ville. Sa situation au confluent de la Saône, et du Rhône, la rend l'une des plus commerçantes, et des plus florissantes villes de l'Europe. Elle est à 6 lieues N. de Vienne en Dauphiné, 20 N. O. de Grenoble, 28 S. O. de Genève, 48 N. d'Avignon, 60 N. O. de Turin, 100 S. E. de Paris. Longitude 22. 30. Lat. 45. 45. 51.

Digitized by Google

Écritures.

On y tient les écritures en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois; l'écu de change y vaut £. 3. ou 60 sols, tout comme à Paris, auquel article on voudra bien avoir recours pour les monnoies réelles d'or et d'argent.

Foires de Lyon.

Il y a à Lyon quatre foires par an, nommées foires des Rois, de Pâques, d'Août, et des Saints.

1.° La foire des Rois, commence le lundi qui suit les Rois, elle dure quinze jours ouvriers, c'est-à-dire, sans compter les fêtes ni les dimanches.

2.° La foire de Pâques commence le lundi après la *Quasimodo*, elle dure aussi 15 jours ouvriers.

3.° La foire d'Août commence le 4 Août, jour de Saint-Dominique, et dure également 15 jours ouvriers.

4.° Enfin la foire des Saints, qui commence le jour de St. Hubert, 3 novembre, dure aussi 15 jours ouvriers.

Franchise.

Les marchandises qui sortent du Royaume pendant ces 15 jours ne payent d'autres droits que ceux de la douane de Vienne en Dauphiné.

Avertissement. Les négocians Suisses, dont les noms sont inscrits à l'hôtel-de-ville de Lyon, jouissent après chaque foire, pendant 15 jours de plus, les fêtes et les dimanches compris, de toutes les prérogatives des foires, dont les négocians français et les étrangers ne jouissent plus alors.

Des payemens de Lyon.

Il y a à Lyon quatre payemens qui portent les noms

des foires qui les précédent ; ainsi le premier payement est celui des Rois ; le second est celui de Pâques ; le troisième est celui d'Août ; et le quatrième est celui des Saints.

L'ouverture de chaque payement doit se faire, suivant l'article premier du règlement de la place du change de la ville de Lyon du 2 juin 1667, le premier jour non-férie des mois ci-après, savoir ;

L'ouverture du payement... { des Rois, le 1.er jour du mois de mars. / de Pâques, le 1.er jour du mois de juin. / d'Août, le 1.er jour du mois de septembre. / des Saints, le 1.er jour du mois de décemb.

Des acceptations des lettres en payement.

Suivant le même article premier du règlement ci-dessus, c'est dans les six premiers jours de chaque payement, que doivent se faire les acceptations des lettres qui y sont payables ; cependant l'usage est d'accepter pendant tout le mois, à cause des lettres qui sont tirées dans le courant du mois.

Les lettres en payement, doivent être acceptées de la manière suivante, par ceux sur qui elles sont tirées, ou par personnes dûment fondées de procuration. Toutes celles qui sont faites par facteur, commis, et autres non fondés de procuration sont nulles et de nul effet, contre celui sur qui elles sont tirées ; sauf le recours contre l'acceptant.

Modèle de l'acceptation des lettres en payement.

Accepté pour payer à M. Laurent Mayeuvre et Cp.e
A Lyon le 5 Août 1792. COSTE PÈRE ET FILS.

Observation. Les acceptations des lettres en payement doivent être dans la forme du modèle ci-dessus, c'est-à-dire, au nom du banquier ou négociant domicilié de Lyon qui les présente,

et ne peuvent plus être cédées ; cet usage est établi non-seulement pour savoir les noms des personnes auxquelles l'accepteur doit payer, mais encore pour faciliter les rencontres, ou viremens de parties.

Des viremens de parties, écritures ou rencontres.

Suivant l'usage établi, on n'entre présentement en écritures que le 16.e, et elles se continuent le reste du mois.

Les viremens de parties sont des transports et des compensations que les banquiers et négocians se font les uns aux autres, par le moyen desquels, il se paye, dans un moment, des sommes considérables, sans rien débourser ou bien peu de chose.

Pour faire facilement ces viremens, les banquiers et négocians qui fréquentent le change, font un bilan ou état, pour chaque payement, au débit duquel ils couchent les sommes qu'ils doivent, et les noms de ceux à qui elles sont dues, et au crédit, les sommes qui leur sont dues, et les noms de ceux qui les doivent.

Du comptant.

Comme il est rare que les viremens ou rencontres que les banquiers se font, balancent, au commencement du mois qui suit le payement, ils se payent réciproquement en espèces le solde qu'ils se doivent les uns aux autres, et c'est ce qu'on appelle comptant.

Avertissement. Si une lettre de change acceptée n'avoit pas été payée en écritures ou rencontres, l'accepteur a la faculté de la payer en argent comptant, dans les 4 jours du comptant ; on ne peut la renvoyer qu'après le 4.e jour du comptant expiré.

Des

Des lettres sur Lyon payables hors des payemens.

Elles doivent être payées le jour même de leur échéance, par exemple, une lettre à 15 jours de vue, à laquelle le vû auroit été mis le premier jour d'un mois, devroit être payée le 15 au soir du même mois. Lorsque le jour de l'échéance se rencontre un dimanche ou une fête, on doit payer la veille; cependant il est d'usage, que le protêt ne s'en fait que le jour ouvrier qui suit le dimanche ou la fête, mais il faut que ce soit avant midi. Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation, ou tout au moins dans le jour, à défaut de quoi, le porteur est en droit de faire protester; il dépend cependant de lui de donner le tems qu'il lui plaît à celui qui doit payer, pourvu qu'il fasse prendre note, par un notaire, du jour que le protêt auroit dû être fait.

Avertissement. Ce vû n'est pas obligatoire, il ne sert que pour constater l'échéance, au cas que celui qui l'a mis, trouve à propos de payer.

Cours des changes de Lyon.

Amsterdam,	55	den. de gros banco pour 1 écu de £. 3.
Londres,	28 ½	deniers sterlings. . pour 1 dito.
Livourne,	101	sols tournois. . . . pour 1 piastre de 8 réaux.
Gènes,	96	dits . . . . . pour 1 piast. de 115 s. f.ni b.e
Hambourg,	190	livres . . . . . pour 100 marcs lubs b.co
Lisbonne,	480	rées. . . . . pour 1 écu de £. 3.
Cadix, Madrid,	76 ½	sols tournois. . . pour 1 piastre de change.
Vienne, Auguste	52	sols tournois . . . pour 1 florin courant.
Francfort,	77 ¼	reisdalers. . . . . pour 100 écus de £. 3.
Bergame,	118 ½	sols . . . . . pour 1 écu dito.

Bologne,	56 ¼	bolognini. . . . . pour 1 écu de £. 3.
Genève,	168	livres tournois . . pour £. 100 courant
Milan,	55 ½	sols impériaux . . pour 1 écu de £. 3.
Naples,	85 ¼	sols tournois . . . pour 1 ducat regno.
Nuremberg,	28 ⅓	creutzers . . . . . pour 1 £. tournois.
Turin,	50 ½	sols de Piémont . pour 1 écu de £. 3.
Rome,	105	sols tournois . . . pour 1 écu monnoie.
Venise,	59	ducats banco . . . pour 100 écus de £. 3.
Palerme, Messine,	49 ½	grains. . . . . pour 1 liv. tournois.
Anvers, Bruxelles	57	den. de gros de change pour 1 écu de £. 3.

Change de Lyon sur Cadix et Madrid.

Réduction de piastres 1894. 6. réaux de change, en livres, sols et deniers tournois, au change de 76 ½ sols tournois pour 1 piastre.

Piastres 1894. 6 réaux
à multiplier par 76. 6 deniers ou ½

11364
13258
947 pour 6 deniers la ½.
38. 3 pour 4 réaux la ½.
19. 1 pour 2 dits la ½.

Sols 144948. 4 deniers.

Prenez la ½ £. 7247. 8 sols et 4 deniers tournois.

Change de Lyon sur Auguste et Vienne.

Réduction de florins 1466. 20 creutzers courans, en livres, sols et den. tournois, au change de 52 sols pour 1 florin.

Florins 1466. 20 creutzers,
à multiplier par 52 sols.

2932
7330
17. 4. pour 20 creutzers en 60 le ½

Sols 76249. 4 deniers.

Prenez la ½ £. 3812. 9 sols et 4. deniers.

Digitized by Google

Change de Lyon sur Amsterdam.

Réduction de reisdalers 894. 25 creutzers, en livres, sols et den. tournois, au change de 77 $\frac{1}{4}$ reisdalers pour 100 écus de £. 3.

Si 77 $\frac{1}{4}$ reisd. font £. 300, comb. reisd. 894. 25.

309 diviseur

£. 3472. 18 sols 5 den. tournois.

à multiplier par 300

268200

50 pour 15 creutz. le $\frac{1}{6}$

33. 6. 8. pour 10 dits le $\frac{1}{9}$

268283. 6. 8.

4 fraction de contre.

1073133. 6. 8.

1451

2253

903

285

20 sols.

5706

2616

144

12 deniers.

1736.

Change de Lyon sur Nuremberg.

Réduction de florins 1266. 36 creutzers monnoie, en livres, sols et den. tournois, au change de 28 $\frac{1}{2}$ creutzers pour 1 liv. tournois.

Si 28 $\frac{1}{2}$ creutzers font £. 1, combien flor. 1266. 36 creutzers

57 diviseur.

£. 2666. 10 s. 6 d.

à multiplier par 60 dits.

75996

2 fraction de contre.

151992

379

379

372

30

20 sols

600

30

12

360

18

Change de Lyon sur Turin.

Réduction de liv. 4682. 14. 8 de Piémont, en livres, sols et deniers tournois, au change de 50 ½ sols de Piémont pour un écu de liv. 3.

Si 50 ½ sols de Piémont font l. 3 tournois, comb. liv. 4682. 14. 8.

à multiplier par 3

14048. 4.
20 sols.

280964
2 fraction de conte.

561928
569
642
368
65
20 sols.

1300
290
88
12 deniers.

1056
46

101 diviseur

Liv. 5563. 12. 10. tournois.

Change de Lyon sur Venise.

Réduction de 1220 ducats 16 gros banco, en livres, sols et deniers tournois, au change de 59 ducats banco, pour liv. 300 tournois, ou 100 écus.

Si 59 ducats banco font l. 300, combien ducats 1220. 16 gros

à multiplier par 300

366000
150 pour 12 gros la ½
50 pour 4 dits le ⅓

366200
122
400
46
20 sols.

920
330
35
12 deniers

420
7

Liv. 6206. 15. 7. tournois.

Digitized by Google

Change de Lyon sur Milan.

Réduction de l. 6257. 16 courantes, en livres, sols et deniers tournois, au change de 55 ½ sols impériaux pour l'écu de liv. 3, par la règle conjointe.

Si l. 1 courante . . . . vaut 20 sols courans,
150 sols courans . . . . . 106 sols impériaux,
55 ½ sols impériaux . . . . . 3 livres tournois,

combien l. 6257. 16 sols

750	318	à mult. par 6360
750	20	
75 pour la ½	6360	375420
8325 diviseur		18771
		37542
		3180 pour 10 sols la ½
		1590 pour 5 d'ts la ½
		318 pour 1 dix le ½
		39799608
		64996
		67210
		6108
		20 sols.
		122160
		38910
		5610
		12 deniers.
		67320
		720

liv. 4780. 14 s. 8 d.

Change de Lyon sur Naples.

Réduction de ducats 860. 30 grains, en livres, sols et deniers tournois, au change de 85 ½ sols tournois pour un ducat.

Ducats 860. 30 grains
à multip par 85. 3 deniers.

4300		
6880		
215	pour 3 deniers le ¼.	
17	pour 20 grains le ½.	
8. 6	pour 10 dits la ½.	
sols 73340. 6.		

Prenez la ½ l. 3667. 6 deniers tournois.

Digitized by Google

Change de Lyon sur Anvers & Bruxelles.

Réduction de florins 972. 8 sols courans, en livres, sols et deniers tournois, au change de 57 deniers de gros pour l'écu de £. 3, par la règle conjointe.

Si 7 florins cour. font 6 florins de change,
1 florin de change 40 deniers de gros,
57 deniers de gros 3 livres tournois,

399 diviseur — 120 — 6 — 720

£. 1754. 14 s. 1 d. tournois.

comb. flor. 972. 8 sols.
à mult. par 720

19440
6804
144 pour 4 s. le $\frac{1}{5}$.
144 pour 4 s. le $\frac{1}{5}$.

700128
3011
2182
1878
282
20 sols.

5640
1650
54
12 deniers.

648

Avertissement. Les autres changes de Lyon ou leurs réductions, étant les mêmes qu'à Paris, voyez l'article de cette Place.

Poids de commerce.

Le poids de commerce de Lyon se divise de la même manière que le poids de marc de Paris, dont l'once sert aussi quelquefois à Lyon ; mais il y a en outre deux autres espèces de poids; savoir :

Le poids de ville, qu'on appelle aussi poids de table de 16 onces la livre, qui ne rendent que 14 onces poids de marc;

Le poids de soie qui est de 8 p. $\frac{0}{0}$ plus fort que celui de table, dont la livre est également de 16 onces, faisant 15 onces poids de marc ; ainsi,

114 $\frac{1}{4}$ ℔ poids de ville sont égales à 100 ℔ poids de marc,
107 $\frac{1}{4}$ ℔ poids de soie . . . *idem* . . *idem.*

Mesure pour les blés.

Elle s'appelle asnée, qui se compose de 16 bichets ou boisseaux; elle contient envir. 354 ℔ poids de ville, de froment.

15 $\frac{1}{2}$ asnées de Lyon font 1 last d'Amsterdam.

Mesure pour les liquides.

Elle s'appelle aussi asnée, elle contient 88 pots ; le pot est égal à la pinte de Paris ;

100 pots de Lyon font 78 $\frac{11}{16}$ mingles d'Amsterdam.

Toise de Lyon.

Elle a 7 $\frac{1}{2}$ pieds de long, et le pied 151 $\frac{1}{2}$ lignes de France;

Ainsi 96 pieds de Lyon font 101 pieds de Paris.

Digitized by Google

Mesure longue.

Elle s'appelle aune, qui mesure 520 $\frac{1}{2}$ lignes de pied de roi. 101 aunes de Lyon font 100 aunes de Paris.

Commerce de Lyon.

Il est immense et s'étend dans toutes les parties du monde; il y a des fabriques en tout genre, notamment en soieries; en fait d'étoffes, rubans de soie et galons, c'est de Lyon que sort tout ce qu'il y a de plus beau, tant pour le choix des couleurs que pour l'élégance et la variété des desseins.

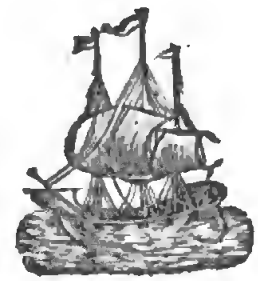

MADRAS

Digitized by Google

MADRAS ou MADRASPATAN,

Nommée aussi par les Anglais, FORT St. GEORGE.

BELLE et grande ville des Indes, sur la côte de Coromandel. Elle appartient aux Anglais qui en tirent de grandes richesses, à cause du commerce considérable qui s'y fait, et qui attire des voyageurs de toutes les nations. Les Français s'en emparèrent en septembre 1746. Elle est divisée en trois parties. Madras est au bord de la mer dans un terrein abondant en tout, à 1 lieue N. de St. Thomé, à 25 N. de Pondichéry. Long. 97. 30. Lat. 13. 13.

Monnoie de compte.

C'est la pagode qui se divise en 36 fanames.

Monnoies réelles.

Ces monnoies que les Anglais font fabriquer dans le fort St. George, sont des pagodes d'or qui valent 3 $\frac{1}{3}$ roupies, et la roupie vaut 10 fanames; ces fanames ou fanoins se fabriquent également dans le susdit fort.

Ces espèces s'y fabriquent avec la permission du Gouvernement des Indes; ce qui y attire les négocians Indiens, pour vendre leur or et leur argent contre des roupies, et en occasionne un débouché annuel de 3 à 4 millions.

24 roupies pèsent autant que 81 $\frac{1}{2}$ pagodes, c'est-à-dire, 1 seyras du Malabar de 5788 ases; ainsi la pagode vaut environ 4 $\frac{1}{2}$ florins courans de Hollande.

La pagode sert non-seulement de monnoie, mais souvent de poids.

907 $\frac{1}{2}$ pagodes sont égales à 100 onces poids de troy d'Angleterre.

Piastres d'Espagne.

Lorqu'on échange, ou qu'on vend des piastres d'Espagne à Madras, les piastres y sont pesées avec des pagodes, 8 de celles-ci devant peser autant qu'une piastre; et alors on paye 10 pagodes pour 16 $\frac{1}{2}$ piastres, plus ou moins. Posons, par exemple, que l'on vende une partie de piastres du poids de 9636 pagodes, ce qui fera une quantité d'environ 1204 $\frac{1}{2}$ piastres; la valeur en sera payée avec 730 pagodes, si le prix en a été réglé sur le pied de 16 $\frac{1}{2}$ piastres pour 10 pagodes.

Si l'on vendoit ces mêmes 1204 $\frac{1}{2}$ piastres contre des roupies, on les peseroit d'abord par seyras, et l'on en auroit 100, si les piastres étoit de bon poids; or 100 seyras pesant de piastres valent à Madras 2136 roupies, et 2349 $\frac{1}{2}$ à Calcuta dans le Bengale, où la monnoie est 10 p. $\frac{0}{0}$ plus foible qu'à Madras.

Poids.

Le kandil, qui sert pour peser toutes les marchandises, contient 20 mons, 160 bis, ou 800 seyras.

Le seyra contient 8 paloins, et le paloin 8 pagodes.

Le kandil pèse 500 ^{lb} avoir du poids d'Angleterre. Le mons en pèse 25^{lb} et le bis 3 $\frac{1}{8}$^{lb} du même poids. Le Pecul 132^{lb}.

Le hundred, ou quintal de Madras, répond à 109 $\frac{1}{11}$^{lb}, avoir du poids d'Angleterre.

Digitized by Google

Poids de l'or et de l'argent.

Le poids dont on se sert à Madras pour peser les galons d'or et d'argent, les soieries et autres marchandises fines, est 3 pour cent plus foible que le poids de marc de France; et l'or et l'argent en espèces et en matière, se pèsent à Madras par le poids de troy d'Angleterre.

Mesure pour les blés.

Elle s'appelle garze, qui contient 400 mercalles de 8 mesures. Le garze pèse 8400^{lb} de froment, avoir du poids d'Angleterre; cette mesure répond à 3 $\frac{1}{4}$ tonneaux, ou tuns d'Angleterre, ou à 100 mons de Bengale.

Voyez au reste ce que j'ai dit du commerce que font les Anglais aux Indes, à l'article de Londres.

MADÈRE.

ISLE de l'Océan atlantique en forme de triangle, appartenant aux Portugais. Elle fut découverte par un gentilhomme Anglais en 1344, et conquise en 1431, par Juan Gonzalez, et Tristan Vaz, Portugais. Ils la nommèrent *Madeira*, c'est-à-dire, Bois ou Forêts, parcequ'elle étoit hérissée de bois lorsqu'ils la découvrirent. On dit même qu'ils mirent le feu à une de ces forêts pour leurs besoins, et pour se chauffer; que ce feu s'étendit beaucoup plus qu'ils n'avoient imaginé, et que les cendres qui restèrent après l'incendie rendirent la terre si fertile, qu'elle produisit dans le commencement soixante pour un, de sorte que les vignes qu'on y planta ensuite donnoient plus de grappes que de feuilles.

Madère a 6 lieues de largeur, 15 de longueur de l'orient à l'occident, et environ 40 de circuit. Elle forme comme une longue montagne qui court de l'est à l'ouest, sous un climat des plus agréables, et des plus tempérés. La partie méridionale, est la plus cultivée, et on y respire toujours un air pur et serein.

La grande richesse du lieu sont les vignobles, qui donnent un vin exquis; le plant en a été apporté de l'île de Candie. On recueille par an environ trente mille pièces de vin de Madère de différentes qualités; on en boit le quart dans le pays; le reste s'exporte ailleurs, sur-tout aux Indes occidentales, et aux Barbades.

Tous les fruits de l'Europe réussissent merveilleusement à Madère; les citrons en particulier, dont on fait d'excellentes confitures, y croissent en abondance.

Franchal est la capitale de cette île qui est entre le détroit de Gibraltar et les Canaries et à 60 lieues de celles-ci. Elle est fort peuplée; son vin a cela de singulier, que la chaleur du soleil le rend meilleur. Latit. 30. 31. Long. 1.

Les monnoies, les poids et les mesures sont les mêmes qu'à Lisbonne.

Digitized by Google

MADRID.

Belle, bien peuplée, et très-grande ville, capitale de l'Espagne et la résidence ordinaire des Rois, dans la nouvelle Castille. C'est l'ancienne *Mantua Carpetanorum*; elle étoit peu considérable autrefois et appartenoit aux Archevêques de Tolède; c'est seulement depuis environ 195 ans qu'elle est devenue capitale de l'Espagne, et la résidence de ses Rois; ce qui donna lieu à son agrandissement, c'est que la pureté de l'air, et la bonté des eaux contribuèrent au prompt rétablissement de la santé de l'Empereur Charles V. Elle est située dans un terrein fertile et agréable sur une hauteur, proche le Mançanarès petite rivière; à 5 lieues O. d'Alcala, 6 S. E. de l'Escurial, 106 N. E. de Lisbonne, 250 de Paris, 300 S. O. de Londres, 300 de Rome, 100 de Barcelone. Long. 14. 14. Latit. 40. 25.

Écritures.

On tient les écritures à Madrid, ainsi que dans les deux provinces des neuve et vieille Castilles, par réaux de veillon de 34 maravedis de veillon.

Dans les trésoreries royales, les écrituree se tiennent en *Escudos* de veillon de 10 réales de veillon, et le réal de 34 maravedis de veillon.

Observation. Il y a en Espagne quatre espèces de réaux, savoir;

Le réal de veillon qui vaut 8 ½ quartos, ou 34 maravedis de veillon; c'est la monnoie dont on se sert le plus dans le commerce intérieur d'Espagne.

Digitized by Google

Le réal de *plata provincial*, qui vaut 17 quartos. On le nomme aussi réal de *plata nueva*, ou *media peseta*.

Le réal de *plata antigua*, qui vaut 16 quartos, 34 maravedis de platte vieille, ou 64 maravedis de veillon; c'est de ce réal dont on se sert dans le commerce extérieur d'Espagne.

Le réal de *plata mexicana*, qui vaut 21 $\frac{1}{4}$ quartos; il en faut 8 pour une piastre forte.

Monnoies de change ou imaginaires.

La pistole de change qui vaut 32 réaux de platte, 4 piastres de change ou 60 réaux de veillon et 8 maravedis.

La pistole qui est imaginaire depuis le 17 juillet 1779, servant pour le change sur Gènes, vaut 40 réaux de platte, 5 piastres de change, ou 75 réaux de veillon et 10 maravedis.

La piastre qu'on nomme de 8 réaux platte vieille, de change, courante, et de 128 quartos, vaut 272 maravedis de platte vieille, ou 512 maravedis de veillon, et 15 réaux de veillon et 2 maravedis.

Le ducat de change vaut 11 réaux de platte et 1 maravedis, ou 375 maravedis de platte.

Le ducat en marchandises n'est compté que pour 11 réaux de platte, ou 374 maravedis de platte.

Le ducat de veillon est compté pour 11 réaux de veillon de 34 maravedis de veillon.

Avertissement. Les susdites monnoies se divisent en 20 sols de 12 deniers.

Égalité des monnoies qui précèdent.

272 ducats de change sont égaux à 375 piastres de change.
34 dits . . . . . à 375 réaux de platt. vieille.
289 dits . . . . . à 6000 réaux de veillon.
17 réaux ou maravedis de platte à 32 réaux ou marav. de v.
17 piastres de change . . . . à 256 réaux de veillon.
67 ducats de change . . . . à 1391 dits.

Digitized by Google

Monnoies réelles d'or.

Leurs valeurs, en conformité du décret royal du 17 juillet 1779, sont les suivantes, savoir ;

	R.V.n	M.dia
La quadruple de 4 pistoles, ou *doblon de a 8 escudos*, ou *onza* vieille	321.	6.
La demi, ou doblon de a 4 escudos . .	160.	20.
La pistole, ou doblon de oro effectivo	80.	10.
La demi, ou escudo de oro effectivo	40.	5.
La piastre d'or, ou *durillo*, ou *coronilla*	21 ¼.	
La quadruple de 1772, 16 piastres fortes	320.	
La demi . . *idem* . . . 8 dites.	160.	
La simple pistole *idem* 4 dites.	80.	
La demi . . . . *idem* 2 dites.	40.	
La piast., ou *durillo* neuf 1 dite.	20.	

Monnoies d'argent réelles.

La piastre, ou *peso fuerte*, *peso duro* ou *escudo* de *plata*	20.	
La demi-piastre, ou escudo de veillon	10.	
Le quart dite, ou peseta mexicana . .	5.	
Le huitième dite, ou réal de plata, *id.*	2.	17.
Le seizième dite, ou ½ *idem*	1.	8½.
La piastre de 1718, fabriquée à Seville, qui est très-rare	16.	
La demi dite	8.	
Le 5.e de piast. forte, ou peseta provinc.	4.	
Le dixième de *idem* ou réal de plata *id.*	2.	
Le vingtième de *idem* ou réal de v. effectif	1.	

Digitized by Google

Monnoies de cuivre.

	Maravedis.
L'ochote, ou pièce de 2 quartos	8.
Le quarto	4.
L'ochavo	2.
Le demi-ochavo, qu'on ne voit pas communément, ou maravedis	1.

Les susdites monnoies ont cours non-seulement en Castille, mais aussi dans les autres provinces d'Espagne, en leurs valeurs respectives, les monnoies étrangères y étant de contrebande et sans cours.

Cours des Changes de Madrid.

Madrid donne le prix certain à presque toutes les Places avec lesquelles elle a change ouvert, savoir;

Amsterdam,	1 ducat de change pour environ . .	94	deniers de gros.
Gènes . . .	1 pistole de 5 piast. de change pour £.	22. 10	hors de banque.
Londres . .	1 piastre de change. . . . . pour	37	deniers sterlins.
Lyon. . . .	1 piastre de change . . . . . pour	76 $\frac{1}{2}$	sols tournois.
Paris	1 pist. de chang. de 4 piast., pour £.	15. 6	sols tournois.
Lisbonne. .	1 pistole de *idem* . . . . . pour	2200	rées.
Rome . . .	1 écu d'or estampe. . . . . pour	600	maravedis de platt.
Livourne.	138 piastres de change . . pour	100	piastres de $\frac{5}{8}$ de Livourne.

Madrid change aussi avec les autres Places du Royaume, de $\frac{1}{2}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice ou de perte à la lettre.

Usances de Madrid.

L'usance des lettres sur Madrid est comptée, savoir;

de Paris, Londres, Gènes, Livourne, de 60 jours de date.
d'Amsterdam, Hambourg, de 2 mois de date.
On tire régulièrement de ces places sur Madrid à 90 jours de date.

de Rome . . . . de 3 mois de date.
de Lisbonne . de 15 jours de vue.
de Cadix, Barcelone, Malaga et les autres places du Royaume, à 8 jours de vue.

Jours

Jours de grâce.

Les lettres tirées de Paris, de Londres, de Hambourg, Gènes et Livourne sur Madrid, jouissent de 14 jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance; faute de payement, elles doivent être protestées le 14.e jour de grâce; mais celles tirées de Rome sur Madrid ne jouissent d'aucun jour de grâce, elles doivent être payées rigoureusement le jour de l'échéance, ou protestées.

Celles tirées des villes du royaume et du Portugal, jouissent de 8 jours de faveur seulement, excepté celles de Bilbao qui sont les seules qui jouissent de 19 jours; cependant celles à vue doivent être payées à leur présentation.

Celles qu'on a refusé d'accepter, ne jouissent d'aucun jour de faveur, et il faut les faire protester, faute de payement, le jour même de l'échéance.

Pragmatique Sanction de 1782, sur ce qu'on doit observer relativement à l'acceptation et payement des lettres de change.

Étant très-essentiel à la bonne foi du commerce, que le payement des lettres de change, s'exécute promptement et avec exactitude, parce que chacun doit considérer murement celles qu'il tire, endosse ou accepte; j'ai trouvé bon d'expédier cette lettre pragmatique sanction en force de loi, que j'entends avoir la même vigueur que si elle étoit publiée en assemblée : par laquelle je déclare, par voie de règle et point général, que toute lettre acceptée soit exécutoire comme un instrument public; et à défaut

de payement par l'acceptant, que l'endosseur la paye exécutivement au porteur de la lettre; et à défaut de celui-ci l'endosseur qui précède, jusqu'à celui qui l'a endossée le premier, et à l'ordre duquel elle étoit tirée, sans que sur ce point on n'admette ni doutes, ni opinions contraires, ni aucunes contestations; et que le possesseur de la lettre soit obligé à faire la liquidation au cas que les premiers acceptans eussent fait cession de biens, ou que le payement se trouvât impliqué et difficile, par raison des créanciers ou tout autre motif; suffisant un certificat de l'empêchement, pour avoir un recours prompt et exécutoire contre les autres obligés au susdit payement.

Banque de St. Charles, ou nationale de Madrid.

Cette banque, escompte toutes les lettres de change qui sont revêtues de trois signatures solides, et qui ne passent pas le terme de 90 jours de date, à raison de 5 p. $\frac{0}{0}$, par an qu'on règle à 360 jours. Cet établissement prend également tout le papier solide qu'on lui présente sur les places du royaume, aux divers prix qui sont déjà réglés, et ne tire actuellement que sur Paris au change de £. 15. 6. tournois pour une pistole de change. Je n'entrerai pas dans le détail de son érection, de son régime, de ses progrès, ni de l'état des branches de commerce qu'elle embrasse; toute l'Europe les connoît assez: je dirai seulement que les billets d'état sont renouvelés au bout de l'année, et que ceux de 600 piastres portent l'intérêt d'un réal de veillon par jour, et d'un demi-réal ceux de 300 piastres, ou bien 4 p. $\frac{0}{0}$ l'année.

Change de Madrid sur Londres.

Réduction de £. 69. 5 sterlings en réaux de veillon et maravedis, au change de 37 deniers sterlings pour 1 piastre de change de 15 réaux de veillon et 2 maravedis.

Si 37 d. font 15 R.v.on 2 marav. comb. £. 69. 5.

à multiplier par 20 sols

R.v.on 6764. 8 maravedis. 1385

12 deniers.

16620 deniers.

à multiplier par 15. 2 maravedis.

83100
16620

977. 21 pour 2 mdis le 17e

250277. 21 maravedis.
282
237
157
9
34 maravedis.

306
21 marav. ci-dessus.

327
31

Change de Madrid sur Amsterdam.

Réduction de banco florins 2160. 2 sols, en réaux de veillon et maravedis, au change de 94 deniers de gros pour 1 ducat de change, par la règle conjointe.

Si 1 florin de banque vaut . . 40 deniers de gros,
94 deniers de gros . . . . . 1 ducat de change,
289 ducats de change . . 6009 réaux de veillon,
combien flor. 2160. 2 sols.

846		240000
752	à mult. par	2160. 2.
188		
		14400000
diviseur 17166		240000
		480000
réaux v.on 19083. 19.		24000 pour 2 sols le 10.e
		518424000
		246764
		217000
		96710
		15122
		34 maravedis
		60888
		45666
		517548
		245888
		1394

Change de Madrid sur Lyon.

Réduction de liv. 3684. 12 sols tournois, comme dessus, au change de 76 ½ sols tournois pour 1 piastre de 15 réaux de veillon et 2 maravedis.

Si 76 ½ sols font 15 r.v.on 2 marav. comb. l. 3684. 12 sols,
à multiplier par 20 sols.

153 diviseur.		73692 sols.
	à multip. par	15. 2 maravedis.
Réaux v.on 14506. 2 maravedis.		368460
		73692
		4334. 28 pour 2 m. dis le 17e
		1109714. 28.
		2 fraction ci-contre.
		2219429. 22.
		689
		774
		929
		11
		34 maravedis.
		44
		33
		22 ci-dessus.
		396
		90

Change de Madrid sur Gènes.

Réduction de piastres 1609. 16 sols hors de banque, en réaux de veillon et maravedis, au change de £. 22. 10. hors de banque, pour 1 pistole de 40 réaux de platte, par la règle conjointe.

Si 1 piast. de Gènes vaut £. 5. 15 hors de banque,
£. 22. 10 hors de banque 40 réaux de platte,
17 réaux de platte 32 réaux de veillon,
comb. piast. 1609. 16 s.

154		1280
228. 10 p. 10 s. la $\frac{1}{2}$		5. 15
382. 10		6400
à multip. par 20 sols		640 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$.
		320 pour 5 dits la $\frac{1}{20}$.
7650 diviseut		7360
Réaux veillon 30975. 16 marav.		1609. 16 sols
		66240
		441600
		7360
		3680 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$.
		1840 pour 5 sols la $\frac{1}{20}$.
		368 pour 1 dit le $\frac{1}{100}$.
		11848128
		20 sols.
		236962560
		74625
		57756
		42060
		3810
		34 maravedis.
		15240
		11430
		129540
		53040
		7140

Change de Madrid sur Paris.

Réduction de liv. 3530. 15 sols tournois, en réaux de veillon et maravedis, au change de liv. 15. 6. pour 1 pistole de 32 réaux de platte, par la règle conjointe.

Si l. 15. 6 s. tourn. font 17 réaux de platte

105
153. 8 pour 4 s. le $\frac{1}{4}$
1. 14 p. 2 dits la $\frac{1}{8}$

260. 2
à mult. par 20 sols

5202 diviseur.

Réaux v.on 13900. 22 maravedis

32 réaux de platte,
32 réaux de veillon,
comb. l. 3530. 15 sols,

64
96

2024

1024

14120
7060
35300
512 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$.
256 pour 5 dits la $\frac{1}{20}$.

3615488
20 sols.

72309760
20289
46837
1960
34 maravedis.

7840
5880

66640
14620
4216

Change de Madrid sur Lisbonne.

Réduction de cruzados 1206 150 rées comme dessus, au change de 2200 rées pour 1 pistole par la règle conjointe.

Si 1 cruzado vaut . . . . . 400 rées,
2200 rées . . . . . 32 réaux de platte,
17 réaux de platte. . . . 32 réaux de veillon,
comb. cruzad. 1206. 250 rées

15400
2200

diviseur 37400

64
96

1024
400

409600
1206. 150 rées.

2457600
49152000
102400 pour 100 rées le $\frac{2}{10}$.
51200 pour 50 dits la $\frac{1}{20}$.

494131200 dividende.

Suit ci-après ;

Diviseur 37400 — dividende 494131200 (1201)

R.v.n 13212. 2 maravedis,

793
451
772
24
34 maravedis,

96
72

816

Change de Madrid sur Rome.

Réduction de 894 écus 30 bajocs, monnoie, en réaux de veillon et maravedis, au change de 600 maravedis de platte pour 1 écu estampe, par la règle conjointe.

Si 1523 écus monnoie font . . . . 1000 écus estampe,
1 écu estampe . . . . . 600 maravedis platte;
17 maravedis platte. . . . . 32 maravedis veillon,
34 maravedis veillon . . . . 1 réal veillon,

comb. 894 écus 30 bajocs,

19200000
894. 30 bajocs.

7680000
171800000
153600000
4800000 pour 25 bajocs le $\frac{1}{4}$.
960000 pour 5 dits . . le $\frac{1}{5}$.

17170560000
8367620
4449740
4827000
425530
34 maravedis.

1702120
1276590

14468010
5665080
383316.

68
51

578
1523

1734
1156
2890
578

diviseur 880294

R.V.n 19505. 16 maravedis.

Pour la réduction des ducats de change en piastres de change, et l'opération opposée, ainsi que pour la réduction des réaux de veillon en réaux de platte, et l'opération opposée, voyez l'article de Cadix à la page 339 du premier volume.

Marc de Castille.

Le marc servant à peser l'or, est composé de 8 onces et de 50 castillanos.

L'once a $6\frac{1}{4}$ castillanos; le castill. a 8 tomines ou 96 grains.

Le tomin a 12 grains.

100 marcs de Castille font environ $93\frac{1}{2}$ marcs poids de troy de Hollande.

Poids de l'argent.

L'argent se pèse au marc de Castille et par onces.

Le marc a 8 onces, l'once 8 ochavas, l'ochava 2 adarmes.

L'adarme a 3 tomines, le tomin a 12 grains.

La quadruple ainsi que la piastre forte pèse environ 15 adarmes, ou 542 grains.

Ledit marc d'argent est égal au marc de l'or, mais les tomines et les grains pèsent plus que ceux du poids de l'or, puisque 24 tomines ou grains poids d'argent, font 25 tomines ou grains du poids de l'or.

Les perles et les diamans s'y pèsent par l'once de Castille composée de 140 quilates ou 560 grains, le quilate a 4 grains. Ce quilate répond à $33\frac{1}{4}$ as poids de troy de Hollande.

Poids de médecine.

C'est exactement le marc de Castille, mais sous d'autres divisions : le marc a 8 onces, l'once 8 drachmes, la drachme

drachme 3 scrupules, le scrupule 2 oboles, l'obole 3 caractères, le caractère 4 grains.

28 onces, poids de Castille, font 27 onces poids d'apothicaire d'Allemagne.

Poids de commerce.

Le poids de commerce de presque toute l'Espagne est le poids de Castille.

Le quintal est composé de 4 arrobes de 25 ℔ faisant 100 ℔.

Le quintal *macho* a 6 arrobes ou 150 ℔.

L'arrobe a 25 ℔, la ℔ 2 marcos de Teja, ou 16 onces.

Le marco a 8 onces, l'once 8 drachmes, la drachme 2 adarmes ½, l'adarme 1 ½ scrupules ou 36 grains.

107 ℔ poids de Castille rendent 100 ℔ poids de marc à Paris.

107 ℔ ½ *idem*. . . . . 100 ℔ poids de com. d'Amst.

Voyez le rapport du poids de Castille avec celui des places étrangères, à l'article de Cadix, à la page 341 du premier volume.

Mesure pour les grains.

C'est la fanega, réglée sur la mesure de la ville d'Avila; elle contient 4 quartilles ou 12 celamines. Cette même fanega jauge 2881 pouces cubes de France.

La fanega de Cacao est comptée pour 110 ℔ poids de Castille.

Last de sel.

Il est composé de 4 cahiz; le cahiz de sel contient 12 fanegas.

51 fanegas de Castille devroient faire 1 last d'Amsterdam; mais il y a des places maritimes en Espagne, où ledit last rend de 52 à 55 fanegas Castillanes, ce qui provient de la différence des mesures ou des diverses manières de s'en servir.

Moyo, mesure de vin et eau-de-vie

Le moyo contient 16 cantaros ou 128 azumbres.

Le cantaro ou *arroba mayor*, contient 8 azumbres, 32 quartilles, ou 34 ℔ poids de Castille, d'eau reposée du Tage, prise sous les murs de Tolède.

Mesure pour les huiles.

Elle s'appelle aussi *arroba*, qui contient 25 ℔ poids de Castille de ce liquide : on la divise en demi et en quart d'arrobe, en livres de 16 onces, en $\frac{1}{2}$ livre et $\frac{1}{4}$ de ℔ nommé quarteron, ou panilla.

Quoique l'arrobe et ses dérivés, soient plutôt des poids que des mesures, on peut les considérer sous ces deux rapports, attendu qu'il y a effectivement des vases dont les contenances respectives d'huile répondent aux poids dont ils portent les noms.

Cette arrobe est nommée *menor*; elle pèse en eau du Tage 26 ℔ 9 onces de Castille, et jauge 620 pouces cubes de France.

100 arrobas mayores rendent 128 arrobas menores.

La botte d'huile contient 30 arrobas mayores, ou 38 $\frac{1}{2}$ arrobas menores.

La pipe par contre contient environ 27 arrobas mayores. ou 34 $\frac{1}{2}$ arrobas menores.

120 arrobas mayores
155 arrobas menores } font 100 steckans d'Amsterdam.

Mesure pour les longueurs et les corps étendus.

La lieue ordinaire d'Espagne, nommée *legua legal*, est de 5000 pas, ou de 25000 pieds de long, faisant 8333 $\frac{1}{3}$ varas de Castille.

La lieue particulière des provinces, ou *legua comun*, est suivant la mesure la plus adoptée, de 800 *cuerdas*, ou 6600 varas.

La *cavalleria*, mesure d'arpentage, est un terrain où l'on sème 60 fanegas de blé.

La *jugada* est un autre terrain, où l'on sème 50 fanegas.

La fanegada de blé est ordinairement regardée comme un terrain ayant 91 $\frac{2}{3}$ varas de long, et 73 $\frac{1}{3}$ varas de large, et mesurant en tout 500 estadales quarrés : mais il faut un terrain de 600 estadales quarrés pour semer une fanega de froment, et seulement de 400 estadales quarrés pour une d'orge.

L'*arançada*, mesure pour les vignes, comprend un terrain ayant 73 $\frac{1}{3}$ varas de long et autant de large, et mesurant 400 estadales quarrés

La *cuerda* est une mesure de 33 grands palmes de long, ou 8 $\frac{1}{4}$ varas.

L'*estadal* est une perche de 11 pieds seulement de long.

L'*estado* ou la toise d'Espagne se divise comme suit ; on la nomme aussi *braza o toesa*.

L'estado est composé de 1 $\frac{1}{3}$ pasos, de 2 varas, de 4 codos, de 6 pies, de 8 palmos mayores, de 24 palmos menores, de 72 pulgadas, de 96 dedos, de 1152 lineas.

Le paso est composé de 1 $\frac{1}{3}$ varas, de 3 $\frac{1}{3}$ codos, de 5 pies, de 6 palmos mayores, de 20 palmos menores, de 60 pulgadas, 80 dedos, 960 lineas.

La vara a 2 codos, 3 pies, 4 palmos mayores, 12 palmos menores, 36 pulgadas, 48 dedos, 576 lineas.

Le codo a 1 $\frac{1}{2}$ pies, 2 palmos mayores, 6 palmos menores, 18 pulgadas, 24 dedos, 288 lineas.

Le pie a 1 $\frac{1}{3}$ palmo mayor, 4 palmos menores, 12 pulgadas, 16 dedos, 192 lineas.

Digitized by Google

Le palmo mayor a 3 palmos menores, 9 pulgadas, 12 dedos, 144 lineas.

Le palmo menor a 3 pulgadas, 4 dedos, 48 lineas.

La pulgada a 1 $\frac{1}{3}$ dedo, et 16 lineas.

Le dedo a 12 lineas.

Traduction des noms Espagnols ci-dessus cités.

Estado toise, *pasos* pas, *varas* aunes, *codos* coudée, *pies* pieds, *palmos mayores* grands palmes, *palmos menores* petits palmes, *pulgadas* pouces, *dedos* doigts, *lineas* lignes.

Codo de Rivera.

C'est celui dont on se sert dans les arsenaux du Roi d'Espagne ; il se divise en 8 palmos de Rivera, ou en 24 pouces du pied de Burgos : la vara répond à 375 $\frac{9}{10}$ lignes de France, et le pied de Burgos en contient 125 $\frac{1}{10}$; ainsi la susdite vara servant à mesurer les toiles et les étoffes est réglée sur celle de la ville de Burgos, et 140 varas Castillanes sont égales à 100 aunes de Paris.

331 Brazas ou toises d'Espagne sont égales à 288 toises de France.

23 pieds de Burgos sont égaux à	20	pieds de France.
41 dits. . . . . à	38	pieds Anglais.
627 dits. . . . . à	626	dits d'Amsterdam.
10 dits. . . . . à	9	dits du Rhin.
75 dits. . . . . à	74	dits de Hambourg.

Lieue carrée.

Elle se compose de 6250000 brazas ou toises carrées, faisant 170356879 pieds carrés de France.

585 lieues carrées d'Espagne font 191 milles carrés géographiques ou d'Allemagne.

La *braza* carrée est composée de 4 varas carrées, de 36 pieds carrés, ou de 9216 doigts carrés.

La *vara* carrée contient 9 pieds carrés.

Le pied carré a 144 pouces carrés, ou 256 doigts carrés.

Le *palmo* carré, par contre, n'a que 81 pouces carrés, ou 144 doigts carrés.

70 pieds carrés d'Espagne font	53 pieds de France.
37 dits.	30 dits du Rhin.
64 dits.	55 dits Anglais.
314 dits.	313 dits d'Amsterdam.
75 dits.	73 dits de Hambourg.

Vara cube.

Elle se compose de 27 pieds cubes, de 64 pans cubes.

Le pied cube est composé de 1728 pouces cubes, ou de 4096 doigts cubes, faisant 1138 $\frac{1}{8}$ pouces cubes de France.

Le *Palmo* cube contient 729 pouces cubes, ou 1728 dedos ou doigts cubes.

85 pieds cubes d'Espagne font	56 pieds cubes de France.
59 dits.	47 dits d'Angleterre.
26 dits.	19 dits du Rhin.
208 dits.	207 dits d'Amsterdam.
100 dits.	96 dits de Hambourg.

Commerce d'Espagne.

Le Royaume d'Espagne a environ 240 lieues de France de long, sur 200 de large, et son étendue est de 8500 milles quarrés géométriques.

L'Espagne auroit comme autrefois, plus de blé qu'elle n'en a besoin, si le manque de fleuves navigables et de communication n'étoit un obstacle au transport des grains d'une province dans l'autre, ce qui est cause que telle

Digitized by Google

province qui pourroit produire beaucoup de blé, n'en cultive tout au plus que ce qu'il lui faut pour elle-même, et que celles, dont le sol n'est pas fertile, sont obligées de faire venir de l'étranger une bonne partie des blés qu'elles consomment. Il est vrai que la pluie est rare dans certains endroits, et il ne gèle jamais assez fort en hiver pour que la terre se durcisse. Le défaut de gradations entre la chaleur et le froid, est cause que les semences demeurent longtems dans le sein de la terre avant de paroître au-dehors.

L'Espagne produit dans la plus grande abondance les plus beaux fruits qu'on puisse voir, comme poires, pêches, olives, figues, raisins, raisins de Corinthe, amandes, marrons, citrons, oranges, pommes de Grenade, etc. La Manche et l'Andalousie produisent du safran en si grande abondance, qu'elles peuvent en fournir à toute l'Europe. Les provinces les plus fertiles en vins, sont les deux Castilles, l'Aragon, la Catalogne, Valence, l'Andalousie, la Navarre, et la Galice. Ces vins sont de diverses qualités et de couleurs différentes: on en exporte en grande quantité, ainsi que des eaux-de-vie, de l'huile et des raisins secs, comme on le verra distinctement aux articles de Malaga, Cadix, Barcelone, etc. Les provinces de Grenade et de Valence, produisent la canne à sucre; on cultive du riz dans les provinces de Valence et de la Catalogne, et il y a surabondance de soie dans ces trois provinces, ainsi que dans celle de l'Aragon et plusieurs autres de ce royaume. Le miel qui est exquis y est aussi fort abondant. La culture du chanvre et du lin ne fournit pas à beaucoup près aux besoins de l'Espagne. Le district d'Alcavache, proche d'Écija, produit du coton. Le Royaume est si richement pourvu de sel dans les provinces méridionales et sur-tout le long des côtes, qu'on en exporte une quantité très-considérable pour le Nord, l'Italie, et ailleurs. Les

Digitized by Google

plus fameuses salines sont à la Mata et Torre-Viesa près d'Alicante et dans l'île d'Iviça. L'espèce de sel qu'on tire du *Kali*, qui croît au bord de la mer, est appelé soude de barrille, et soude de bourdine; il sert aux savonneries et aux verreries; on en fait une si grande quantité depuis Tortose en Catalogne jusqu'aux environs d'Almérie, dans la province de Grenade le long des côtes maritimes, que la seule ville d'Alicante, dans l'espace d'un an, en a exporté 4111960ᵗᵇ de soude de barille, 770960 de soude de bourdine, sans compter une autre espèce de sel meilleur que le précédent, appelé *Agua-Azul*, et qui ne croît que dans les environs d'Alicante. Les troupeaux de moutons sont très-nombreux en Espagne, et donnent la meilleure laine qu'on connoisse en Europe; voyez le détail que j'en donne à l'article de Bilbao, à la page 291 du premier volume.

Établissemens que l'Espagne possède dans le Nouveau-Monde.

Les Espagnols, qui furent les premiers conquérans dans cet hémisphère, y sont mieux établis qu'aucune autre nation, tant dans le continent que dans les îles. Dans le continent, ils possèdent toute l'Amérique méridionale, à la réserve du Brésil sur l'Océan septentrional, qui appartient aux Portugais, et de quelques endroits, soit du Chili, soit des terres Magellaniques, soit de l'isthme de Darien, dont ils n'ont pu encore soumettre les natifs qu'ils appellent *Indios brabos*. Les Espagnols occupent aussi la plus riche et la meilleure partie de l'Amérique septentrionale jusqu'à la Louisiane, et une partie de la Floride. Les îles qui leur appartiennent sont, Cuba, Porto-Ricco, la Marguerite, les Lucayes, et quelques autres. Voici les lieux les plus remarquables des vastes possessions de l'Espagne en Amérique.

MEXICO ou MEXIQUE.

Capitale de la nouvelle Espagne, la plus grande et la plus belle ville du nouveau continent ; elle est située sur le bord du lac du même nom, à environ 60 lieues de la Vera-Cruz, au nord, et à la même distance à peu près de la mer du sud ; quoiqu'à une aussi grande distance, la Vera-Cruz sert de port à Mexico. Mexico est la résidence du vice-Roi et des principaux officiers qu'envoie la cour d'Espagne pour gouverner la nouvelle Espagne, qui comprend les gouvernemens du Mexique, du nouveau Mexique, de Guadalaxara, et de Guatimala. Ces gouvernemens sont composés de diverses provinces, dont les noms seroient ici inutiles.

VERA-CRUZ.

Elle est située au fond du golfe du Mexique, par les 19.e degrés de latitude nord. C'est la ville la plus commerçante de toute l'Amérique Espagnole ; indépendamment du trafic qu'elle fait avec les îles et le continent Espagnol, elle entretient un commerce direct avec l'Espagne par les navires de registre qui partent continuellement de cette même ville, et qui apportent à la Vera-Cruz toutes sortes de marchandises d'Europe. Les retours de ces navires consistent en or et argent, cochenille, cuirs, vanille, jalap, coton en laine, etc.

SANTA-FÉ.

C'est la capitale du nouveau Mexique, qui est borné au nord par Quivira, au sud par l'empire du Mexique, à l'est par la Louisiane, et à l'ouest par la mer Vermeille ou le détroit de Californie : ce gouvernement est séparé du Canada et de la Floride par de hautes montagnes. Les productions de ce pays sont, à peu de chose près, les mêmes que celles du Mexique.

GUATIMALA.

GUATIMALA.

C'est une ville de la nouvelle Espagne qui a un port nommé *Porto-Cavallo*, situé au fond du golfe de Honduras. Les bâtimens conduisent les marchandises d'Espagne jusqu'à une petite ville bâtie au pied d'une montagne, d'où par un chemin taillé dans le roc, on les transporte sur des mulets à Guatimala; c'est aussi par cette voie qu'arrivent à Porto-Cavallo les marchandises du pays de Guatimala, qui consistent en or et argent, en cochenille, indigo, cuirs, salse-pareille, jalap, coton, pastel, baume, qui est une espèce de pétrole, etc.

MARACAYBO.

Cette ville est située sur le bord occidental d'un grand lac, qui porte le même nom et qui est au bout de la baie de Vénézuela. Elle a un port excellent d'où l'on expédie pour l'Espagne du tabac, du cacao, du sucre, de l'indigo, et des cuirs verts. Maracaybo est l'entrepôt des marchandises de Merida, d'où viennent l'or, l'argent, et les pierreries qu'on voit à Maracaybo; des productions de la nouvelle Grenade et de la province de Vénézuela, d'où cette ville reçoit le plus excellent cacao du continent de l'Amérique Espagnole, ainsi que le meilleur tabac qui croît aux environs de Gibraltar, gros bourg situé sur le bord du lac, où les principaux marchands de Maracaybo ont leurs terres.

CAMPÊCHE ou SAN-FRANCISCO.

Ville de la nouvelle Espagne, dans la presqu'île d'Yucatan, sur la côte orientale de la grande baie de Campêche; elle fait un commerce considérable en bois de teinture. Ce bois, si justement estimé en Europe pour le noir et le violet,

vient en abondance proche de la baie et porte le nom de l'endroit où il croît. Campêche ne fournit pas seulement à l'Europe des bois de teinture, elle y envoie quantité de bois de charpente, du miel, de la cire, du sucre, de la casse, de la salse-pareille, des cuirs, etc.

GUAYRA.

Ville principale de la côte de Caraque ; elle fait un commerce considérable de cacao qui est la meilleure espèce qui croisse en Amérique. Ce commerce étoit fait autrefois exclusivement par une compagnie privilégiée ; mais depuis 1781, il est permis à tout sujet du Roi d'Espagne de le faire.

VARINAS.

Ville de la province de Vénézuela ; elle est fort renommée par le bon tabac qui croît dans ses environs.

LA HAVANE, ou HAVANA.

Ville principale de l'île de Cuba, qui après St. Domingue est la plus grande qu'on connoisse dans la mer septentrionale de l'Amérique, cette île ayant environ 400 lieues de tour, 200 à 250 de long et 35 à 40 de large. Les principales productions de l'île de Cuba, sont des cuirs en poil, du sucre, du tabac, du suif, des confitures sèches, du gingembre, de la casse, du mastic, de l'aloës, de la salse-pareille, les écailles de tortue, etc. La Havane est le port principal où l'on charge ces marchandises pour l'Europe : c'est aussi dans ce port, que les Espagnols regardent comme la clef de toutes les Indes occidentales et l'étape générale des marchandises de l'Amérique, que touchent ordinairement à leur retour les navires qui font le commerce du continent

et des îles de l'Amérique Espagnole, avant de débouquer le canal de Bahama. Les autres villes de l'île de Cuba sont, Santiago de la Vega, qui en étoit autrefois la capitale, la Trinidad, Porto-de-Palma, Porto-Escondido et Baracoa.

PORTO-RICCO.

C'est la capitale d'une île du même nom, que les Espagnols possèdent dans la mer septentrionale et qui n'a guère que 30 à 35 lieues de long sur 20 de large. Le principal commerce qu'on y fait consiste en sucre, gingembre, cuirs de bœuf et de vache, coton filé ou en laine, casse, mastic, gayac, sel, oranges, et autres fruits. Les habitans de Porto-Ricco font un grand commerce avec les îles Danoises de St. Thomas, Ste. Croix, et St. Jean, ainsi qu'avec d'autres peuples Européens qui ont des établissemens vers cette partie du Nouveau-Monde.

LA MARGARITA.

Isle Espagnole, située proche la côte d'Amérique septentrionale, à 11 degrés de latitude nord. Elle étoit autrefois fameuse par la pêche des perles; mais depuis le milieu du 17.e siècle, cette pêche est fort diminuée.

CARTHAGÈNE.

Ville située sur la mer du nord, avec un des meilleurs ports du Nouveau-Monde. Elle fait un commerce très-considérable non-seulement dans l'intérieur du pays, où elle entretient des relations avec Lima capitale du Pérou, mais aussi au dehors, tant avec les pays circonvoisins qu'avec l'Espagne directement. On tire de Carthagène de l'argent, du tabac, du coton, du cacao, des cuirs, de l'indigo de Guatimala et plusieurs autres articles.

Digitized by Google

PORTO - BELLO.

Ville de la province de Panama, peu éloignée de Carthagène, et située sur le 9 ½ degrés de latitude septentrionale. On y tient des foires très-riches quand il arrive d'Espagne quelques navires avec des marchandises d'Europe. Les habitans de l'intérieur du pays viennent alors à Carthagène acheter les marchandises qui leur conviennent, et donnent ou de l'argent comptant, ou d'autres marchandises, comme du tabac, du cacao, du quinquina, etc.

BUENOS - AYRES.

Ville située par les 35 degrés de latitude sud; elle est bâtie sur la rive méridionale du grand fleuve de la Plata, sur le penchant d'une colline, à l'embouchure d'une petite rivière qui tombe dans le fleuve, et à 40 lieues de Monte-Video qui est son port. Ses habitans sont riches et doivent leur opulence au grand commerce qu'ils font, tant au dedans qu'au dehors; le commerce du dedans se fait avec le Paraguay, le Chili et le Pérou; et celui du dehors, tant avec les Espagnols de l'Europe, qu'avec les Portugais du Brésil et avec les Espagnols établis sur le continent et dans les îles de l'Amérique. Les principales marchandises qu'on tire de Buenos-Ayres, sont des cuirs secs en poils, du sucre, du cacao de Guayaquil, de l'herbe du Paraguay, du tabac, etc.

SANT - YAGO.

Capitale du Chili, située sur la mer du sud; c'est le lieu où arrivent par terre les marchandises de Buenos-Ayres, destinées pour *Baldivia*, la *Conception*, *Valparaiso*, *Coquimbo* et *Guasco*, villes principales du royaume de Chili. Baldivia est la première ville qu'on trouve sur la côte après avoir

Digitized by Google

débouqué le détroit de Magellan; elle est située à deux lieues de la mer par le 40.e degré de latitude, entre deux rivières, qui à leur embouchure forment un des plus beaux ports et des plus surs de toute cette côte. Le commerce principal d'exportation du Chili, consiste en or et en argent, dont il y a des mines considérables ; en cuirs, cacao et autres articles.

LIMA, ou CUIDAD DE LOS REYES.

Elle est située dans une grande et agréable vallée du même nom par les 12 degrés 27 m. 7 $\frac{3}{4}$ S. de latitude australe. Cette ville est très-fameuse et très-considérable, parce qu'elle joint à l'avantage d'être la capitale du Pérou, celui d'être l'entrepôt de toutes les marchandises de ce Royaume. Il y a une factorerie générale à Lima pour le commerce. C'est là que se rassemble non-seulement tout ce qui se fabrique dans les autres provinces, mais aussi toutes les marchandises que les navires Espagnols apportent, pour être ensuite répandues dans la vaste étendue de cet Empire, dont Lima est comme la mère commune. Le tribunal du consulat est à la tête de ce commerce ; c'est aussi à Lima que se déposent les productions et les richesses des provinces méridionales du Pérou, pour être embarquées sur la flotille qui part de Callao, port de Lima, pour aller à Panama, dans le tems de l'arrivée des navires d'Espagne. Les propriétaires de ces fonds et de ces marchandises en donnent la direction aux commerçans de Lima, et ceux-ci les vont trafiquer à la foire de Panama, conjointement avec les leurs propres. Les marchandises que les navires Espagnols chargent à Lima pour l'Europe, sont de l'étain, des laines de Vigogne, du quinquina, du cacao, du cuivre, etc. Les autres villes

principales du Pérou qui font quelque commerce dans les mêmes articles que Lima, sont les suivantes ; la *Plata*, capitale de la province de *Charcas* ; Arequipa, Truxillo, Cuzco, Caxamaca, dans le Pérou proprement dit ; Quilo, Guayaquil, Popayan, Macas, dans la province de Quilo ; Panama, Acapulco, Léon, Grenade, la Trinidad, etc., dans le Royaume de Terre-Ferme ; la Paz, Sta. Cruz de-la-Sierra et Tucuman, capitales des trois provinces, dans les *Cordillières des Andes* ; enfin, N. S. de l'Assomption, capitale du Paraguay.

ISLES PHILIPPINES.

L'Espagne possède, outre les établissemens de l'Amérique, les îles Philippines, situées dans la mer des Indes, entre la Chine et les Moluques, à 100 lieues des côtes de Camboya et de Champax, et 200 lieues des îles Mariannes. Les Philippines forment un des cinq archipels de l'océan oriental. L'île de Manille, ainsi nommée de sa capitale, est la plus considérable de toutes celles qu'occupent les Espagnols et le centre de leur commerce qu'ils étendent d'un côté jusqu'à la Chine, et de l'autre, sur les côtes de l'Amérique qui confinent à la mer du sud. Les marchandises qu'on tire de Manille et de toutes les autres îles dont le nombre surpasse douze cents, sont de l'or, que les habitans trouvent dans leurs montagnes et leurs rivières ; de la cire, du riz, du sagou, des étoffes d'écorce d'arbres, des noix de coco, de l'huile de sesame et de lin, du fer, de l'acier, et du safran. Acapulco, ville du Pérou sur le bord de la mer du sud, expédie tous les ans un gros navire chargé de diverses marchandises pour Manille ; ce navire rapporte en retour, avec les productions de l'île de Manille, des étoffes de soie et de coton et beaucoup d'autres articles des Indes et de la Chine.

Digitized by Google

ISLES CANARIES.

Ces îles situées à l'occident de l'Afrique, entre le 27.e degré 30 m., et le 29.e degré 45 m. de latitude, appartiennent aussi à l'Espagne; elles sont au nombre de sept, connues par les anciens sous les noms d'*îles Fortunées*, et appelées *Canaria*, *Gomera*, *Palma*, *Ferro*, *Lancerota*, *Fuerteventura*, et *Teneriffa*; elles produisent d'excellens vins, fort estimés.

Los Cinco Gremios mayores de Madrid.

La compagnie ou communauté de *los cinco gremios mayores* de Madrid, est un établissement remarquable et peut-être unique dans son espèce. Elle est composée des cinq corps principaux des marchands, qui en 1733 furent réunis sous une seule direction par lettres patentes du Roi. Ces corps sont formés 1.° de la compagnie des marchands jouailliers; 2.° de celle des marchands d'étoffes de soie, d'or et d'argent; 3.° de celle des marchands drapiers; 4.° de celle des marchands de toileries; et 5.° de celle des marchands épiciers et droguistes. Chaque corps a un député qui le représente, et tous ces cinq corps ou *gremios* choisissent tous les trois ans, deux directeurs: ces sept personnes, avec un secrétaire et un caissier, forment la direction et le conseil permanent de la compagnie sous le nom de *diputacion y direction de los cinco gremios mayores de Madrid.* Comme l'objet essentiel de cette association des marchands de Madrid, est non-seulement de soutenir leurs corps respectifs dans un état de splendeur, mais aussi de donner de l'activité aux branches principales de l'industrie et du commerce intérieur et extérieur d'Espagne, elle a à Cadix, et dans les villes principales maritimes du Royaume, une maison de commerce respectable, dont la compagnie de

Madrid nomme tous les trois ans les deux directeurs, qui peuvent cependant être continués plusieurs années de suite, si les intéressés le jugent à propos.

Elle possède à Valence une des plus belles manufactures de soie qu'on puisse voir, à la tête de laquelle est un directeur nommé par la compagnie. On peut juger de l'importance de cette manufacture où il est rare que le nombre des métiers battans soit au-dessous de 600, on en compte quelquefois jusqu'à 800. La compagnie a aussi dans plusieurs autres villes d'Espagne, des manufactures en toiles, et en étoffes de laine et de coton; mais elle ne borne pas là son commerce, car elle en fait un très-étendu avec l'Amérique. Elle fait des achats de laine et d'autres marchandises d'Espagne qu'elle fait expédier dans l'étranger à ses facteurs, pour y être vendues pour son compte. Elle a ordinairement l'*asiento* pour fournir du pain et des habits aux armées du Roi; souvent aussi elle se charge de divers autres approvisionnemens pour les troupes de terre et pour la marine royale. Le fond principal de cette compagnie est à la vérité modique, puisqu'il n'est que de vingt millions de réaux de veillon environ, divisés en actions; mais les intéressés, qui sont au nombre d'environ 300, sont obligés solidairement, tous pour chacun et chacun pour tous, à répondre des capitaux qui leur sont confiés. Aussi la confiance dont les *gremios* jouissent en Espagne, n'est pas moindre que celle dont peuvent jouir les banques les plus célèbres des autres états de l'Europe; elle est même telle que dans plusieurs occasions cette compagnie a été obligée de refuser des capitaux immenses qu'on lui offroit à intérêt, quoique celui qu'elle paye ne soit pas au-dessus de $2\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ par an.

MALAGA

Digitized by Google

MALAGA.

ANCIENNE, belle, riche, et très-commerçante ville d'Espagne, au Royaume de Grenade, avec un bon port. Elle fut bâtie par les Phenices environ 800 ans avant J. C. Elle fut nommée *Malacha*, à cause du grand commerce de sardines qu'on y faisoit. Cette ville est située au pied d'une haute montagne escarpée, entre laquelle et la mer reste précisément l'emplacement nécessaire pour la ville. Elle est à 22 lieues E. de Gibraltar, à 34 lieues S. de Cordoue, à 25 S. O. de Grenade, 33 S. E. de Séville, 102 S. de Madrid Long. 13. 40. Lat. 36. 45.

Écritures.

On tient les écritures à Malaga en réaux de veillon de 34 maravedis; ce même réal vaut aussi 8 $\frac{1}{2}$ quartos.

Monnoies de change et réelles.

Elles sont les mêmes, et ont le même cours qu'à Madrid, voyez-en l'article à la page 23.

Cours des changes à Malaga.

Londres .. 37 $\frac{1}{8}$ deniers sterlings pour 1 piastre de change.
Paris..... 76 $\frac{1}{4}$ sols tournois pour 1 dite.
Amsterdam 94 $\frac{1}{2}$ deniers de gros pour 1 ducat de change.
Madrid et les autres villes du Royaume de $\frac{1}{2}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de profit ou de perte à la lettre.

Usances et jours de grâce.

Malaga tire régulièrement sur les trois places ci-dessus à 90 jours de date, et sur celles du Royaume à 8 jours de vue. Les lettres tirées du Royaume sur Malaga, sans l'expression de tant de jours préfix, jouissent de 8 jours de faveur, et celles tirées de l'étranger, de 14 jours.

Change de Malaga sur Londres.

Réduction de liv. 158. 15. 6 sterlings, en réaux de veillon et maravedis, au change de 37 ½ deniers sterlings pour 1 piastre de 15 réaux de veillon.

Si 37 ½ deniers sterlings font 15 R.V.on, combien l. 158. 15. 6

299

R.V.on 15293. 12 maravedis,

à multip. par 20 sols.

3175
12 deniers.

38106
15 réaux de veillon.

190530
38106

571590
8 fraction de contre.

4572720
1581
877
2792
1010
113
34 maravedis.

452
339

3842
852
254

Change de Malaga sur Paris.

Réduction de liv. 2504. 4 sols tournois, comme dessus, au change de 76 ¼ sols tournois pour 1 piastre de 15 réaux de veillon.

Si 76 ¼ sols font 15 R.V.n, combien l. 2504. 4 sols,

305 diviseur.

R.V.on 9852. 20 maravedis.

à multiplier par 20 sols.

50084
15 réaux de veillon.

250420
50084

751260
4 fraction de contre

3005040
2600
1604
790
180
34 maravedis.

720
540

6120
20

Change de Malaga sur Amsterdam.

Réduction de banco florins 685. 15 sols 8 deniers, en réaux de veillon et maravedis, au change de 94 ½ deniers de gros pour 1 ducat de change de 375 maravedis de platte, par la règle conjointe.

Si 1 florin vaut 40 deniers de gros,
94 ½ den. de gros 1 ducat,
100 ducats . . . 2068 réaux veillon,
conib. banc. flor. 685. 15. 8.

9400	82720	
50	685. 15. 8.	
9450 divis.	413600	
	661760	
R.V.ª 6002. 30 m.dis	496320	
	41360	pour 10 sols la ½.
	20680	pour 5 dits la ½.
	2068	pour 8 den. en 80 le 10.e
	56727308	
	27308	
	8408	
	34	maravedis.
	33632	
	25224	
	285872	
	2372	

Il est à observer qu'à Malaga on compte 100 ducats de change pour 2068 réaux de veillon.

Poids de commerce.

Le poids de Malaga est le quintal castillan de 4 arrobes de 25ᵗᵇ chaque, et la livre ou ᵗᵇ de 16 onces, ou de 100ᵗᵇ le quintal.

Voyez le rapport du poids de Castille avec les poids des places étrangères à l'article de Cadix, à la page 341 du premier volume. Les cuirs de Buenos-Ayres s'y vendent à tant de réaux de platte les 35ᵗᵇ.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle fanega qui se divise en 12 almudes, et l'almude en 4 quartillos.

Observation. Quoique la fanega de Malaga soit la même que la castillane, elle est pourtant d'environ 2 p.% plus grande que celle de Castille.

Les blés et les orges se mesurent à Malaga à la fanega rase, mais les fèves et les autres grains à la fanega comble.

Mesure pour les liquides.

Elle est nommée arrobe, qui a 8 azumbres de 4 quartillos; elle est conforme au marc d'Avila; son poids est celui que donne le liquide qu'on y mesure. La pipe régulière d'huile contient 30 arrobes de 25ᵗᵇ castillanes.

Mesure longue.

Elle s'appelle vara; c'est la même que celle de Castille; qui est de 30 pouces castillans.

108 varas font 100 yardes Anglaises.

140 dites. . . . 100 aunes de Paris.

Voyez la correspondance de cette vara avec les mesures longues des places étrangères à l'article de Cadix, à la page 346 du premier volume.

Digitized by Google

Idée générale du commerce d'exportation de Malaga, et des produits de ses environs, qui s'exportent pour tous les Ports de l'Europe et de l'Amérique, savoir :

DES VINS.

Il s'en est recueilli à Malaga et dans ses environs, en 1787, savoir :

450000 arrobes, vins secs et doux, naturellement colorés.
60000 dites Pédro Ximenès, ou vins doux.
2000 dites vin muscatel.
4000 dites vin rouge.
600 dites vin guindas.
400 dites vin lagrimas.
4000 dites eaux-de-vie.

521000 arrobes en tout.

On en exporte annuellement environ 10000 bottes ou pipes, savoir :

3500 pour l'Angleterre.
1200 pour la France.
1600 pour la Flandre.
400 pour l'Allemagne.
400 pour la Hollande.
400 pour la Russie.
1500 pour l'Amérique.
1000 pour d'autres ports étrangers et du Royaume.

} De la contenance d'environ 30 arrobes l'une, avec 4 à 6 jusqu'à 8 cercles de fer.

10000 bottes.

Observation. On reçoit ces vins dans les magasins, étant encore moût, et on les clarifie pendant six mois, au bout duquel temps ils se trouvent en état d'être embarqués: excepté le Pédro Ximenès, vin très-doux qui s'exporte de suite pour la Flandre, avec le marc de raisin, etc.

Droit de sortie des vins.

Chaque botte de vin, embarquée sur pavillon espagnol, paye pour frais et droits, non compris la botte, r.v^on 44.
Et embarquée sur pavillon étranger. . . . . 153.
L'autre futaille paye en proportion de sa contenance.

HUILES D'OLIVE.

Il ne s'en recueille pas beaucoup dans les environs de Malaga; les parties qu'on exporte de ce liquide dans les années d'abondance, viennent des endroits les plus intérieurs du Royaume de Grenade. On l'embarque régulièrement dans des pipes de la contenance de 30 arrobes de 25^lb de 16 onces castillanes l'une, pour tous les ports de l'Europe: mais pour l'Amérique Espagnole on l'expédie en jarres de $\frac{1}{2}$ et de $\frac{1}{4}$ d'arrobe, emballées dans des paniers de jonc; et dans les susdites années d'abondance que la sortie de ce liquide est permise, il s'en exporte de Malaga environ 200000 arrobes.

RAISINS.

On en recueillit, l'an 1787, de ceux appelés,

del Sol.	250000 arrobes.
de Lexia	100000 dites.
des Muscatels	4000 dites.
	354000

Les premiers s'embarquent en barils de 7 et 4 arrobes; ceux de *Lexia*, en cabas de jonc de deux arrobes chacun : il y a aussi des caissettes et des jarres de 1 ½ et 1 ¼ d'arrobes de raisins choisis, longs et muscatels.

On en exporte annuellement environ,

124000	arrobes pour l'Angleterre.	Chaque quintal de raisins del Sol, paye 9 réaux de veillon, 17 de droit de sortie, et celui de Lexia de même.
17000	dites pour la France.	
9000	dites pour la Flandre.	
50000	dites pour Hambourg.	
4000	dites pour Brême.	
10000	dites pour Copenhague.	
50000	dites pour la Suède.	
24000	dites pour la Hollande.	
14000	dites pour divers ports.	
302000.		

On embarque également à Malaga des raisins frais, dans des cruches avec du sable sec, etc.

LIMONS.

Il s'en recueille et s'en embarque annuellement environ 20000 caisses à l'anglaise de 100 pièces, et à l'hollandaise de 800 pièces chacune, savoir :

10000	caisses pour l'Angleterre.	Chaque caisse paye 8 réaux de veillon de droit de sortie.
1000	dites pour la France.	
5000	dites pour Hambourg.	
2000	dites pour la Hollande.	
600	dites pour le Danemarck.	
500	dites pour Ostende.	
1000	dites pour divers ports.	

Il s'exporte aussi, chaque année, pour les endroits ci-dessus environ 500 caisses d'oranges doux et aigres, dont chacune paye 4 réaux de veillon de droit de sortie.

ÉCORCES DE LIMONS ET D'ORANGES

Il s'en embarque annuellement environ 12000 arrobes, dans des sacs de jonc, de 30 à 40 arrobes chacun, pour l'Allemagne, la Baltique et la Flandre, ainsi que des limons en saumûre, lorsqu'ils sont bien gros et bien murs.

SUMAC.

Il s'en exporte, année commune, environ 20000 quintaux en sacs, la plus grande partie pour l'Angleterre, le reste pour la France, la Flandre et l'Allemagne.

AMANDES.

On recueille annuellement dans le pays, environ 3000 fanegas combles d'amandes douces et longues, nommées en Angleterre *Jordanes*, ainsi que des amandes rondes, douces et amères. La plupart s'exportent en barils de 14 arrobes chacun. Chaque fanega de ces amandes en coque, rend environ 21 ℔ net; elles s'embarquent pour l'Angleterre, la Flandre et l'Allemagne. Chaque quintal d'amandes paye 50 réaux de veillon de droit de sortie.

FIGUES.

On en ramasse dans les environs de Malaga, environ 32000 arrobes, qui s'embarquent en barils de 1 à 4 arrobes, savoir :

10000 arrobes	pour la France.	Chaque quintal de figues paye 7 réaux de veillon de droit de sortie.
9000 dites	pour l'Angleterre.	
4000 dites	pour la Flandre,	
2000 dites	pour le Danemarck.	
5000 dites	pour la Suède.	
2000 dites	pour divers endroits.	
32000.		

Pierre

Pierre lapis.

On en trouve dans les environs de *Marbella*, ville à 9 lieues de Malaga. On en embarque annuellement environ 1000 quintaux en barils pour l'Angleterre et les villes anséatiques.

Jaspes.

Il y en a des mines de toutes couleurs, des fins et des solides, propres pour les ouvrages d'architecture.

Articles divers.

On embarque également à Malaga quelques sacs de romarin, et du safran etc., le tout en petites quantités.

Importations à Malaga.

A moins d'une récolte très-abondante, ce pays a toujours besoin de blés et autres grains étrangers qu'il reçoit de la Sardaigne, de la Sicile, du Royaume de Naples et des Iles du Levant, d'où il aborde très – fréquemment des cargaisons à Malaga; et elles y jouissent de l'avantage, que si les prix ne conviennent pas, elles passent à Cadix ou à Lisbonne pour en chercher de meilleurs. On y reçoit aussi quelques chargemens de blés et d'orges de la Barbarie, du Royaume de Maroc, et des autres provinces d'Espagne; les côtes voisines jusqu'à Valence y fournissent principalement de l'orge et en grande quantité.

Il aborde annuellement environ 900 navires à Malaga, dont la plus grande partie de relâche; on comprend dans ce nombre tant ceux qui viennent du Levant pour passer le détroit de Gibraltar, que ceux qui l'ont déjà passé, et qui destinés pour les ports de la méditerranée, sont obligés par les vents contraires à se réfugier dans le port de Malaga,

comme le principal, le plus sur, et le plus proche du détroit; parmi ces navires on en compte cependant une centaine qui chargent chaque année des fruits et des produits du pays pour différens endroits. Il y va par contre de l'Angleterre, des étoffes de laine, de lin, et d'autres produits de ce Royaume; de Hambourg, toutes sortes de toileries et autres articles de la Silésie; de l'Allemagne et de la Hollande, des épiceries et autres articles; de la Baltique, des chargemens de douves pour bottes etc.; des cercles de bois, de la Biscaye, d'Angleterre, de France et de Naples, ainsi que des cercles de fer, de la Hollande, Zélande et Angleterre; de Wibourg, des planches, des poutres et autres bois propres pour les édifices etc.; de France, des toileries etc., et d'Italie différens articles.

Consulat.

Il y a à Malaga un célèbre consulat, qui prend connoissance de toutes les affaires maritimes, d'agriculture, de commerce, et des fabriques; ce tribunal de justice est composé d'un président, de deux consuls et de huit conseillers, pris en nombre égal dans chacune des quatre classes dont il est composé. Il perçoit demi pour cent sur la valeur de tous les fruits qu'on exporte, et sur celle des articles qu'on y introduit; ce qui forme les fonds dudit consulat.

Commerce de l'Amérique.

Le port de Malaga est un de ceux qui sont habilités en Espagne, pour faire le commerce de l'Amérique Espagnole. Il y a une compagnie formée pour ce trafic, et il s'y fait des expéditions conséquentes, tant par cette compagnie, que par des particuliers, pour Vera-Cruz, Buenos-Ayres, la province de Caracas, et les Iles.

Digitized by Google

Affrètemens.

On considère dans les affrètemens,

4 bottes de vin ou d'huile,
5 pipes de vin ou d'huile,
3 bottes *idem*, en double futaille,
4 balles écorces d'oranges,
10 barils d'amandes,
20 caisses de citrons,
22 petits barils amandes ou raisins, de 8 arrobes,
32 dits . . . . . de 6
44 dits . . . . . de 4
88 dits . . . . . de 2
50 cabasos ou corbeilles } Raisins.
156 jarres . . . . . }

} Pour un last, ou la moitié pour un tonneau.

La charge ou *carga* de raisins est de 2 corbeilles ou de 7 arrobes; le cabas ou corbeille est de 3 $\frac{1}{2}$ arrobes.

Fraix de port à Malaga.

Chaque navire étranger qui entre dans le port, ou vient à l'ancrage au quai de Malaga, paye 65 réaux de veillon pour fraix de port, et en outre un réal dito par tonneau, si l'on y charge des produits du pays. Quant au pilotage, on n'en paye pas à Malaga.

Commissions et courtages en usage à Malaga.

La Commission ordinaire sur les articles d'exportation; est de 2 p. $\frac{0}{0}$; mais celle qu'on prend sur les articles étrangers qu'on y reçoit et qu'on y vend est de 3 à 4 p. $\frac{0}{0}$, suivant la nature de la marchandise.

Le courtage des négociations des lettres de change est de 2 p. $\frac{00}{00}$, celui de la vente et achat des marchandises de 1 $\frac{1}{2}$ pour cent.

MAHON ou MINORQUE.

ISLE de la méditerranée, au N. E. et à 10 lieues de l'île de Mayorque. Elle a environ 10 lieues de long, sur 2 de large. C'est une des quatre îles Baléares. Les Carthaginois la prirent aux habitans Phéniciens, vers l'an 452 avant J. C.

L'an 546 de Rome, ou 206 avant la naissance du Sauveur, Magon, général Carthaginois, partit de Gades ou Cadix avec une escadre et des troupes, pour passer en Italie au secours du grand Annibal; mais surpris par l'hiver et n'osant pas passer le golfe de Lyon, il cingla vers l'île de Mayorque, et s'étant présenté devant le port de sa capitale, les habitans l'en chassèrent à coups de pierres; il se réfugia au port de l'île de Minorque où il fut bien reçu, et où il hiverna avec son escadre. On prétend avec raison, que c'est lui qui a donné le nom de Magon ou Mahon à cette île, et qu'il fit bâtir Port-Mahon. Les Romains la conquirent sur les Carthaginois, l'an de Rome 643. Les Vandales prirent Minorque sur les Romains en 421 de J. C. Les Sarrazins la leur enlevèrent vers 697. Charlemagne la prit sur les Maures au commencement du 9.e siècle, mais ils y rentrèrent peu après. Jacques I, Roi d'Aragon, en rendit les habitans tributaires en 1230; Alphonse son petit-fils acheva la conquête des Baléares, et les unit à la couronne d'Aragon. Stanhope prit Minorque, le 26 septembre 1708, pour la maison d'Autriche; mais les Anglais s'en assurèrent la possession par la paix d'Utrecht. Les Français prirent cette île sur les Anglais en 1756, auxquels ils la rendirent par le traité de Versailles en 1763. Enfin les Espagnols la prirent sur les Anglais, en 1782, et en firent démolir la citadelle et les autres fortifications.

Digitized by Google

Mahon ville maritime de l'île de Minorque ; dans sa partie méridionale, avec un des meilleurs ports de la méditerranée à l'abri de toutes sortes de vents. Il a environ une lieue de long. Elle doit sa fondation, comme il est dit ci-dessus, au fameux Magon, Carthaginois. Mahon est à 60 lieues S. E. de Barcelone, à 20 E. de Mayorque. Long. 22. 30. Lat. 39. 53. 54.

Écritures.

On tient les écritures à Mahon et dans le reste de l'île, en piastres de platte de 8 réaux de platte, et le réal de 18 dobles.

Cette même piastre vaut 4 piécettes provinciales d'Espagne, et le réal demi-piécette.

Cours des Monnoies d'Espagne.

	piastres.	réaux	dobles.
La quadruple vieille y vaut.	20.	1.	2.
Les pièces de 2, de 1 et de demi-pistoles, en proportion.			
La quadruple de 1771 et en sus . .	20.		11.
Les pièces de 2, de 1 et de demi, en proportion.			
L'écu ou durillo d'or vieux.	1.	2.	12.
Ledit . . . . . neuf.	1.	2.	
La piastre d'argent, ou forte.	1.	2.	
La piécette vaut 2 réaux et la demi 1 réal.			
Le gros écu de France	1.	3.	12.

Les monnoies d'or et d'argent y jouissent de quelqu'agio et éprouvent même quelques variations dans les prix.

Changes.

Mahon n'a change ouvert avec aucune place étrangère.

Digitized by Google

Poids de commerce.

Le quintal est composé de 4 arrobes de 25ᵗᵇ chacune ou de 100ᵗᵇ de 12 onces.

115ᵗᵇ de Mahon font 100ᵗᵇ poids de marc de France.
100ᵗᵇ *idem*. . . . . 104ᵗᵇ de Barcelone.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Quartera* qui se divise en 6 barcellas de 6 almudes.

100 quarteras de Mahon, font environ 105 quartos de Barcel.

Le caffis de Bona rend environ 10
Le dito de Tunis . . . . . 7 ½ } quarteras à Mahon.

Les vins s'y mesurent par cargas qui se divisent en 4 barralons de 5 ½ quartels, et le quartel contient à peu près 7 bouteilles régulières de France.

Les eaux-de-vie s'y mesurent par curtins, qui se divisent en 4 borrachellos; ce borrachello pèse 15ᵗᵇ de 12 onces.

Les huiles par contre se mesurent par jarres; chacune contient 4 cortans pesant 7ᵗᵇ chaque.

Mesure longue.

Elle s'appelle canne composée de 8 pans; l'aune de France y rend 6 pans.

La même canne est égale à celle de Barcelone.

Frais de port.

Les navires, brigantins et polacres, payent

d'ancrage	12.	
Patente de santé	1.	2.
Billet du capitaine du port.		4.
Idem du *gremio*		1. 8.
Lest, lorsqu'ils en prennent.	4.	

Si les mêmes bâtimens n'y déchargent pas, alors ils ne payent que la moitié dudit ancrage, mais le reste en entier.

Pilotage.

Il y a un pilote du Roi à l'entrée du port, auquel on paye ordinairement 5 piastres plus ou moins par navire si l'on s'en sert. Pour entrer dans le port on trouve aussi, si le tems le permet, des pêcheurs qui sont en état de piloter.

Observations. A la côte du nord de l'île de Minorque, il n'y a que le port de Fornells, *Cala sa Nitge*, et *Cala-Moly*, où puisse se réfugier un bâtiment. Au sud il n'y a que la *Cala* et baie de *Citadella*, et une rade un peu à l'ouest de l'île de *Laire*, où l'on peut mouiller à l'abri du vent du nord seulement.

Citadella est d'ailleurs la capitale de l'île; elle est bien fortifiée, avec un port fort étroit, entre des rochers; ce qui fait que le gouverneur de l'île, et presque tout le commerce resident à Mahon, par rapport à la commodité de son port, qui est un prodigé de la nature.

Produits de l'île.

Il se fait dans cette île, année commune, environ 2000 quintaux de laine; savoir la laine provenant des moutons qui ne se tondent qu'une fois l'année, et qui est dans toute sa longueur, et en toison.

La seconde est la laine provenant des moutons qu'on tond deux fois l'année; elle est plus courte que l'autre, plus souple, plus déliée, et inférieure à la première qualité.

La troisième qualité de laine s'appelle pélade, ou laine provenant des peaux de moutons écorchés à la boucherie; on la détache par le secours de la chaux, ou autrement.

Il se fait également dans l'île de Minorque, environ 2500 quintaux de fromage qui s'exporte régulièrement pour Gènes.

L'île de Minorque produit aussi d'assez bon blé pour environ six mois de consommation pour ses habitans. Elle produit encore du bon vin rouge au delà de leurs besoins annuels.

Elle produit en outre d'excellent miel qui a l'odeur et le goût de roses ; il s'exporte pour Paris.

Il se cultive dans la même île, principalement aux environs de Citadella, un très-bon tabac dont l'usage est permis aux habitans ; et si cette branche de commerce étoit bien soignée, l'exportation de ce tabac pour les fabriques royales de Seville, deviendroit un objet assez conséquent.

La construction des bâtimens y est portée à la dernière perfection par des constructeurs habiles, qui en ont appris l'art des Anglais.

Le commerce de Mahon consiste principalement en grains de la Barbarie ; ses navigateurs l'ont entrepris lorsqu'ils étoient sous la domination Anglaise, et le continuent actuellement sous le pavillon Espagnol qui y est également libre et respecté.

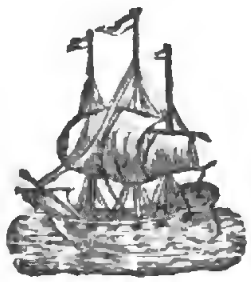

MALTE

Digitized by Google

MALTE.

Isle de la mer méditerranée, entre les côtes d'Afrique, et celles de l'île de Sicile, qui n'en est éloignée que de 15 lieues au septentrion. Elle a à l'orient la mer méditerranée qui regarde l'île de Candie; au midi la ville de Tripoli en Barbarie, et à l'occident les îles de Pantalarie, de Linose, et de Lampedouze. Elle a environ 7 lieues de long sur 4 de large, et 20 de circuit.

Ptolomée a placé l'île de Malte parmi celles d'Afrique, soit faute de lumières, soit qu'il se fondât sur le langage qu'on y parloit de son tems, et que les natifs du pays y parlent encore aujourd'hui; c'est un jargon de l'arabe corrompu.

L'île de Malte est en elle-même un rocher stérile, où le travail avoit autrefois forcé la terre à être féconde, lorsqu'elle étoit entre les mains des Carthaginois; car, lorsque les chevaliers de St. Jean de Jérusalem en prirent possession, ils y trouvèrent des débris de colonnes et de grands édifices de marbre, avec des inscriptions en langue punique. Les Romains l'occupèrent après les Carthaginois, et y établirent un préfêt, comme il est dit dans les actes des Apôtres CXXVIII. ℣. 7.

Les Arabes s'en emparèrent vers le 9.e siècle, et Roger, comte de Sicile. la conquit sur les barbares vers l'an 1190. L'Empereur Charles V la donna en 1525 au Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem après la prise de Rhodes. Le Pape en confirma le don en 1530. L'île de Malte tire ses provisions de la Sicile. La terre y est cultivée, autant que la qualité du terrain peut le permettre. On y recueille du miel, du coton en abondance, du cumin et

un peu de blé. La distance de Malte à Alexandrie d'Eygpte est estimée de 283 lieues de 20 au degré, en cinglant à l'E. S. E. La distance de Malte à Tripoli de Barbarie est d'environ 53 lieues en tirant au sud, un quart à l'ouest.

Malte, ou la cité notable, qu'on nommoit *Melita*, ancienne ville de l'île de son nom, étoit autrefois la capitale et l'ancienne résidence du Grand-Maître. Elle est presque au milieu de l'île.

Malte, ou la cité Valette, ville très-forte et très-considérable de la susdite île, dont elle est à présent la capitale et la résidence du Grand-Maître. Elle fut bâtie par le Grand-Maître, Jean de la Valette dont elle porte le nom. Elle est sur une langue de terre qui sépare les deux ports du côté de la Sicile, sur un rocher, vis-à-vis de Giorgenti. Long. 32. 10. Lat. 35. 54.

Écritures.

On tient les écritures à Malte en écus, tarins et grains; ledit écu vaut 12 tarins, et le tarin 20 grains.

Ce même écu y est compté aussi pour 12 tarins, 24 carlins, ou 240 grains.

Le tarin vaut 2 carlins, 20 grains, ou 120 piccoli.

Le carlin . . 10 grains ou . . . . . 60 dits.

On donne à ces monnoies deux valeurs, l'une d'argent et l'autre de cuivre : celle-là vaut 50 p. $\frac{0}{0}$ de plus que la valeur de cuivre.

Monnoies réelles.

Ce sont des pièces de 8, de 6, de 4, et de 1 $\frac{1}{2}$ tarins;
des pièces de 15, de 10, de 5, et de 1 grains.

Cours actuel des monnoies étrangères.

L'once d'or de Sicile vaut à Malte 5 écus, 4 tarins, et 3 grains.
La piastre effective d'Espagne 26 $\frac{1}{2}$ tarins.
La pistole *idem* . . . . dito . . 8 écus 5 grains.

Digitized by Google

Observation. Dans les affrètemens, la susdite piastre d'Espagne effective est considérée pour 27 tarins ; les autres espèces étrangères sont considérées comme marchandises, parce que leur cours varie.

Cours des changes à Malte.

Deux écus de Malte valent une piastre de Livourne ; en supposant le change de Livourne sur Paris à 106 sols tournois pour une piastre, le change de Paris sur Malte reviendroit à 53 sol tournois pour 1 écu de 12 tarins, ou à £ 265 de France pour 100 écus de 12 tarins; pour le découvrir, faites les deux opérations suivantes.

Première opération.

Pour trouver le change de Paris sur Malte en livres de France pour 100 écus de 12 tarins, on suppose, comme il est dit ci-dessus, que le change de Paris pour Livourne est à 106 sols pour 1 piastre, et que deux écus de Malte valent 1 piastre de Livourne, par la règle conjointe.

Si 2 écus valent 1 piastre de Livourne,
1 piastre . . . 5 livres 6 sols tournois,
combien 100 écus de Malte,

2 diviseur — à mult. par 5. 6.

Liv. 265 de France.

500
30 pour les 6 sols.

530
13
10

Seconde opération

Pour trouver le change de Paris sur Malte ; en écus de 12 tarins pour 100 écus de £. 3 tournois, par la règle conjointe.

Si 1 écu vaut 60 sols tournois,
106 sols tourn. 2 écus de Malte équivalent de 1 piastre de Livourne,
combien 100 écus de £. 3 tournois.

	120
106 divis.	100
écus 113. 2. 9.	12000
de Malte.	140
	340
	22
	12 tarins.
	264
	52
	20 grains.
	1040
	86

Ainsi, le change de Paris sur Malte revient à 113 écus 2 tarins, et 9 grains de Malte, pour 100 écus de £. 3 de France.

Malte change quelquefois pour Livourne, et donne 2 écus 15 grains plus ou moins pour 1 piastre de 8 réaux.

Malte change plus fréquemment pour la Sicile, pour payer les comestibles qu'elle en tire, à raison de 2 jusqu'à 5 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice à la lettre, selon qu'il est convenu, en comptant l'once de Palerme à raison de 5 écus, 4 tarins et 3 grains qu'elle vaut à Malte.

Digitized by Google

Poids de commerce.

Il s'appelle *Cantaro*, qui est composé de 100 rotolis, et le rotoli de 39 onces. Ce même quintal rend,

à Livourne, 224 ℔ environ.

à Barcelone, 196 à 198 ℔, selon le déchet que fait la marchandise.

à Marseille, 199 à 200 ℔, *idem.*

à Amsterdam, 161 ℔. . . . . *idem.*

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle salme, composée de 16 tomolis; elle rend,

à Marseille, 1 $\frac{4}{7}$ charge.

à Livourne, 4 $\frac{1}{6}$ sacs.

à Barcelone, 4 $\frac{1}{6}$ quarteras.

La mesure longue est la canne de 8 pans, dont les 52 $\frac{5}{7}$ cannes font 100 aunes de Paris.

Les vins s'y mesurent au baril, qui se divise en deux demi-barils, ou quatre quartes, la quarte contient 9 $\frac{1}{2}$ quartucies.

La pipe catalane rend à Malte environ 10 $\frac{1}{2}$ barils de vin.

L'huile s'y vend également en gros par baril qui contient deux demi-barils qu'on y nomme *Cabis.*

OBSERVATIONS.

Le droit de sortie des cotons filés de Malte est de 3 $\frac{1}{7}$ p. $\frac{0}{0}$ pour les nationaux, mais les étrangers payent 3 p. $\frac{0}{0}$ de plus, c'est-à-dire, 6 $\frac{1}{7}$ p. $\frac{0}{0}$ sur l'estimation qu'on en fait à la douane.

Il se fait à Malte un commerce très-considérable en cotons filés, puisqu'il s'en consomme annuellement pour les fabriques

de Barcelone et des autres endroits de la Catalogne environ cinq mille balles de 3 ½ à 4 quintaux catalans chacune ; en première qualité, *fino*, et *mistato* ; il s'expédie en outre quelques centaines de caisses de cotons plus fins.

Frais de port à Malte d'un Brigantin Danois, de 55 lasts de commerce, arrivé de Zante, et qui fut chargé de cotons de Malte pour Barcelone.

	écus.	tarins.
Avis de son arrivée		4.
Remorque et pilotage à l'entrée du port .	10.	6.
Ancrage	3.	8.
Frais de quarantaine, si l'on y est sujet . .	40.	6.
Droit du capitaine du port	3.	
Au parfumeur.	2.	6.
Aux hommes de la santé	2.	6.
Certificat de pratique.	2.	6.
Gratification à l'interprête	15.	
Patente de santé	1.	
Il y a en outre le consulat respectif. écus	81.	6

Le contrat d'affrètement y coûte. . . . 7 écus 6 tarins.
Les manifestes que le consulat fournit . . 2 écus 1 tarin.
Le certificat de la santé . . . . . 4 tarins.

MAROC.

GRANDE et forte ville d'Afrique, capitale de l'Empire de Maroc, bâtie en 1052 par Abu Techitien I.er, Roi des Almoravides. Elle est dans une plaine, à 100 lieues S. par O. de Fez et 50 N. E. de Sus.

L'Empire de Maroc est dans la partie la plus occidentale de la Barbarie. Il comprend les royaumes de Maroc, de Fez, de Tafilet, de Sus, et la grande province de Dara. Il peut avoir 250 lieues de long sur 140 de large. Le terrain est sablonneux, sec, et ingrat dans la plus grande partie, mais il abonde en chameaux, en mines de cuivre, en amandes, et en cire, etc. La province de Maroc s'étend de l'O. à l'E. sur la mer. Elle abonde en froment, millet, et en toutes sortes de légumes et de fruits. Les habitans font un grand commerce. C'est l'ancienne *Mauritania Tingitana* des Romains, ainsi nommée par rapport à la ville de *Tingis* ou *Tanger*, ancienne ville du Royaume de Fez, avec un port, sur la côte méridionale du détroit de Gibraltar, et qui se trouve dans une belle situation. Long. 12. Lat. 36.

Monnoies de compte.

On compte dans cet empire par Xerif qu'on divise en 8 parties ; ou par une monnoie réelle d'or qu'on nomme ducat, qui vaut 48 blanquilles, et la blanquille 20 fluces. Ce même ducat répond à 5 florins, argent de Hollande.

La blanquille qui est d'argent vaut environ 9 quartos d'Espagne.

La fluce qui est de cuivre ne vaut qu'environ 1 quarto dito.

Poids de commerce.

On se sert à Maroc généralement du quintal de 100 ℔ d'Espagne.

Le quintal de Fez de 100 rotoles répond à environ 143 $\frac{1}{2}$ ℔ d'Amsterdam. Le quintal d'Una pour peser la laine, répond à 145 $\frac{4}{5}$ ℔ d'Amsterdam; celui pour les épiceries à 117 $\frac{4}{5}$, et celui pour les blés à 99 $\frac{4}{5}$ ℔ d'Amsterdam.

Mesure pour les blés.

On se sert à Maroc de la fanegue et des autres mesures d'Espagne; l'almude de Salé, mesure de blé, contient environ 6 $\frac{2}{5}$ scheppels d'Amsterdam.

Mesure longue.

La canne de 12 covados de Maroc, mesure environ 224 lignes de France; 42 $\frac{2}{5}$ aunes de Paris, font 100 cannes de Maroc.

Le *Pico Morisco* d'Una, répond à 293 lignes de France, ainsi 100 picos moriscos font 55 $\frac{9}{10}$ aunes de France.

MARSEILLE.

Ancienne et forte ville maritime de France en Provence, la plus riche, la plus marchande, et la plus peuplée de cette province, avec un des meilleurs ports de la méditerranée. Elle fut fondée 500 ans avant J. C. par les Phocéens, colonie grecque de Phocée, sur la côte occidentale de l'Asie mineure. Elle fut dès son origine une des plus commerçantes de l'occident. Les fondateurs de Marseille étant les premiers de la nation grecque qui eussent osé risquer des voyages de long cours, et dont les vaisseaux avoient appris aux autres la route du golfe Adriatique et de la mer Tirrhennième, les Marseillais tournèrent naturellement leurs vues du côté du commerce. Elle est divisée en ville neuve qui est très-belle, et en ville vieille, qui est d'un mauvais goût.

Marseille fait un commerce prodigieux dans toutes les échelles du Levant, ainsi qu'en Afrique et dans les îles Françaises; ce qui la rend un des principaux entrepôts des riches produits de ces contrées, et l'une des plus commerçantes du monde. Elle est à 6 lieues S. d'Aix, 12 N. O. de Toulon, 16 S. E. d'Arles, 35 O. par S. de Nice, 169 S. par E. de Paris. Long. 23. 2. Lat. 43. 17. 45.

Écritures.

On tient les écritures à Marseille, comme dans les autres villes de France, en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois.

Monnoies réelles et de change.

Elles sont les mêmes qu'à Paris, voyez-en l'article.

Cours des Changes de Marseille.

Amsterdam 1 écu de £. 3 pour envir. 55 ½ deniers de gros.
Londres.. 1 dito . . pour . . . 30 ¼ deniers sterlings.
Cadix. . } £. 15. 6 sols tourn. pour . . 1 pistole de change.
Madrid. }
Livourne. . 105 sols dits pour . . . 1 piastre de 8 réaux.
Gènes . . . 95 ½. . dits pour . . . 1 piast. de 115 s. f.ri L.co
Naples. . . 89 . . dits pour. . . 1 ducat regno.
Vienne. . . 52 . . dits pour . . . 1 florin courant.
Paris, Lyon, de 1 à 2 p. % de bénéfice ou de perte à la lettre.
Constantinople, 26 p. % de perte plus ou moins sur une piastre iselotte neuve, évaluée à £. 3 tournois.

Usances.

L'usance des lettres tirées d'Espagne et du Portugal sur Marseille est de 60 jours de date, mais celle des lettres tirées des autres endroits est seulement de 30 jours.

Jours de grâce.

Les lettres à vue doivent être payées à présentation, mais à défaut de payement l'on ne les fait protester que le 9.me ou 10.me jour après la présentation.

Celles tirées à jours préfix doivent être acceptées, ou protestées faute d'acceptation; elles doivent être protestées le jour de l'échéance également, faute de payement.

Le possesseur d'une lettre de change acceptée, est en droit d'en exiger le payement le lendemain de l'échéance; mais il s'est introduit parmi les négocians l'usage d'accorder 10 jours de faveur, comme à Paris.

Digitized by Google

Les billets en marchandises doivent être payés le dernier des dix jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance.

Opérations des changes.

Elles se font à Marseille de la même manière que celles des changes sur Paris, voyez-en l'article.

L'or et l'argent s'y pèsent au marc de Paris, voyez-en la division audit article.

Poids de commerce.

Celui de Marseille s'appelle poids du pays ou de table, qui se divise de la manière ci-après, savoir;

La charge est composée de 3 quintaux ou de 300 ℔.

Le quintal de 100 ℔ de 2 marcs ou de 16 onces.

Le marc a 8 onces, et le reste comme à Paris.

120 ℔ poids de table sont égales à 100 ℔ poids de marc de Paris.

Pour ne pas augmenter trop ce volume, veuillez avoir recours au rapport que vous trouverez à l'article de Paris, de 100 ℔ poids de marc, avec les places étrangères: déduisez-en 20 p. $\frac{0}{0}$ sur le poids de marc qui est plus fort que celui de table, et vous aurez la correspondance du poids de table avec les places étrangères.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle charge, qui mesure, pour les blés et le seigle, 4 émines ou 32 civadiers. La charge de bon blé pèse environ 300 ℔ poids de table; mais la charge d'avoine mesure 6 émines, ou 48 civadiers; l'émine a 8 civadiers.

Digitized by Google

Rapport de 100 charges de Marseille, mesure de blé, avec les mesures des Places ci-après, savoir ;

VILLES.	MESURES.	VILLES.	MESURES.
A.			
Alger.	312 $\frac{1}{2}$ caffis.	Malte	57 salmes.
Alicante	66 $\frac{1}{2}$ cahys.	Mayorque. . .	229 quarteras.
Agde	250 setiers.	Memmel. . . .	330 scheffels.
Arzeo	300 caffis.	**N.**	
Amsterdam . .	5 $\frac{11}{17}$ lasts.	Nantes	10 $\frac{1}{2}$ tonneaux.
Ancone.	60 $\frac{10}{91}$ rubbias.	Naples.	321 $\frac{1}{2}$ tomoli.
Archangel . . .	5 lasts.	Narbonne. . .	236 setiers.
B.		Nice.	100 charges.
Bayonne	192 $\frac{1}{2}$ sacs.	**O.**	
Barcelone . . .	233 quarteras.	Ostende. . . .	91 razières.
Bordeaux . . .	206 boisseaux.	**P.**	
C.		Palerme. . . .	Voyez Sicile.
Cadix	298 fanegas.	Paris.	105 $\frac{1}{4}$ setiers.
Castelnaudary .	281 setiers en blé.	Pologne. . . .	5 lasts.
	229 dits en grains.	Pilau.	5 lasts.
Cette.	254 setiers.	**R.**	
Constantinople	446 kilos.	Revel. . . }	
Copenhague . .	117 tonneaux.	Riga. . . . }	5 dits.
D.		Rochelle. . . .	11 $\frac{1}{2}$ tonneaux.
Dantzick	326 scheffels.	Rome	60 $\frac{1}{2}$ rubbias.
Dordrecht . . .	16 $\frac{1}{2}$ hoedts.	Rotterdam. . .	157 $\frac{1}{2}$ sacs.
Dunkerque. . .	100 razières.	Rouen.	93 $\frac{1}{2}$ setiers.
E.		Russie.	79 $\frac{1}{4}$ cretvetts.
Elbingue. . . .	5 $\frac{12}{17}$ lasts.	**S.**	
Emdem	84 $\frac{1}{2}$ tonnen.	St. Omer . . .	117 razières.
F.		St. Malo . . .	11 $\frac{1}{2}$ tonneaux.
Ferrare.	26 $\frac{1}{2}$ moggia.	St Valery. . .	101 $\frac{1}{2}$ setiers.
G.		Sardaigne. . .	334 starellis.
Gênes	136 émines.	Sicile	60 $\frac{1}{2}$ salmes générales
H.			56 salmes grosses.
Hambourg. . .	5 lasts.	Séville	298 fanegas.
K.		Suède.	104 tonneaux.
Konigsberg. . .	308 nouv. scheffels.	**T.**	
L.		Trieste	199 staras.
Liebau	254 loofs.	Tunis	45 caffis.
Lisbonne. . . .	20 $\frac{8}{11}$ moyos.	Tripoli	31 $\frac{1}{2}$ caffis.
Livourne. . . .	230 sacs.	**V.**	
Londres	58 $\frac{1}{4}$ quarters.	Valence. . . .	78 cahys.
M.		Venise.	201 staras.
Malaga.	295 fanegas.	**W.**	
		Wismar. . . .	4 $\frac{1}{2}$ lasts.
		Z.	
		Zante	452 bazillis.

Digitized by Google

Mesure pour les huiles.

Elle s'appelle millerole, qui se divise en 2 escandeaux, dont chacun pèse 12ᵗᵇ ; ainsi la millerole pèse 144ᵗᵇ poids de table.

La susdite millerole rend 64 pintes à Paris,
100 pintes à Amsterdam.

	Milleroles
La pipe régulière d'huile de Mayorque rend à Marseille	6 $\frac{1}{2}$.
Ladite, de Catalogne	7 $\frac{1}{2}$.
Ladite, de Séville	6 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
La charge d'huile d'Aix en Provence	2 $\frac{1}{12}$.
7 $\frac{1}{5}$ Rubs de Grasse en Provence	1
La charge d'huile de Montpellier	2 $\frac{1}{12}$
7 $\frac{20}{100}$ Rubs de Nice	1
7 $\frac{1}{5}$ Rubs de Gènes et d'Oneille	1
2 Barils environ de Livourne, de 85ᵗᵇ	1
2 $\frac{2}{5}$ Salmes du royaume de Naples	1
5 $\frac{1}{2}$ Caffis d'huile de Messine	1
74 $\frac{1}{4}$ Rotolis d'huile de Palerme	1
5 $\frac{1}{7}$ Arrobes, *idem* de Cadix	1
3 $\frac{1}{5}$ Almudes de Lisbonne	1
5 $\frac{1}{5}$ Mistaches de la Cannée	1
1 Metal de Spao en Barbarie	3
1 Baril de Malte	1

Mesure pour les vins.

La mesure pour les vins s'appelle également millerole, qui se divise en 60 pots, faisant 50 mingles d'Amsterdam ; 3 $\frac{1}{2}$ de ces milleroles répondent à 1 oxhoft de Bordeaux.

Eaux-de-vie.

Elles se mettent à Marseille dans de grosses et petites

futailles et se pèsent avec elles ; on vend les eaux-de-vie au quintal net de 100ᵗᵇ pesant, dont les 20 ½ à 21ᵗᵇ sont comptées pour 1 velte. Ces futailles pèsent de 700 à 1700ᵗᵇ plus ou moins. La pipe régulière de 4 charges de Catalogne doit rendre à Marseille 60 veltes.

Mesure longue.

Celle en usage à Marseille est nommée canne, qui se divise en 8 palmes, et a 890 lignes ds France, ainsi,

59 cannes font 100 aunes de Paris.

On y vend beaucoup de toileries et d'étoffes à l'aune de Paris, principalement aux étrangers.

Le last pour les affrètemens se compte à Marseille pour 28 milleroles de vin ou d'huile, ou pour 5000ᵗᵇ pesant d'eau-de-vie, ou d'autres marchandises quelconques.

Port franc de Marseille.

C'est par le célèbre édit de Louis XIV du mois de mars 1669, que le port de Marseille fut érigé en port franc; comme cet édit est le palladium du commerce des Marseillais, en voici la teneur :

Édit pour l'affranchissement du port de Marseille.

Louis par la grâce de Dieu, etc. Comme le commerce est le moyen le plus propre pour concilier les différentes nations, et entretenir les esprits les plus opposés dans une bonne et mutuelle correspondance; qu'il apporte et répand l'abondance par les voies les plus innocentes, rend les sujets heureux, et les états plus florissans; aussi n'avons-nous rien omis de ce qui a dépendu de notre autorité et de nos soins, pour obliger nos sujets de s'y appliquer, et de l'étendre

jusques aux nations les plus éloignées, pour en recueillir le fruit, et en retirer les avantages qu'il amène avec soi, et y établir en même tems partout, tant en paix qu'en guerre, la réputation du nom Français. C'est encore pour l'exécution du même dessein, que nous avons donné beaucoup d'application à la construction de quantité de vaisseaux et de bâtimens propres pour le commerce ; que nous avons fait visiter et rétablir les ports, exciter nos sujets de se perfectionner à la navigation, invité les étrangers les plus expérimentés d'y concourir, par les grâces que nous leur avons faites, et que même nous avons formé diverses compagnies puissantes, pour soutenir la dépense des entreprises nécessaires à cet effet; et comme les Rois nos prédécesseurs ont bien connu les avantages qui peuvent résulter du commerce, et que l'un des principaux moyens d'y parvenir est de rendre quelqu'un des premiers ports de notre Royaume libre et exempt de tous droits d'entrées, et de toute imposition ; la ville de Marseille leur ayant semblé la plus propre pour y établir cette franchise, ils lui auroient accordé un affranchissement général de tous droits : mais comme par succession de tems, les meilleurs établissemens et les plus profitables au public dégénèrent et s'affoiblissent, aussi avons-nous trouvé ladite ville autant surchargée de droits d'entrée et de sortie qu'aucune autre de notre Royaume, bien que les notres n'y fussent pas établis; et l'application que nous avons donnée au commerce depuis que nous prenons nous-mêmes le soin de nos affaires, nous ayant fait clairement connoître les avantages que notre Royaume recevoit de la franchise de ladite ville, lorsqu'elle étoit observée; ayant reconnu que les étrangers ont profité de cette surcharge de droits établis successivement, en attirant chez-

eux le commerce qui s'y faisoit, nous avons bien voulu, pour ajouter encore cette marque de bienveillance à toutes celles que nous avons données à nos peuples, non-seulement en les soulageant sur toutes sortes d'impositions, mais encore en donnant nos soins et employant même des sommes considérables des deniers de notre Trésor Royal pour le rétablissement des anciennes manufactures et l'établissement des nouvelles, et pour l'augmentation du commerce par mer et par terre, nous priver d'un revenu considérable que nous apportent lesdits droits, et même pourvoir au remboursement de ceux qui étoient aliénés ou donnés depuis long-tems pour causes très-légitimes, pour rétablir entièrement la franchise du port, et convier par de si extraordinaires avantages, tant nos sujets que les étrangers d'y continuer et d'en augmenter le commerce, et le porter dans son plus grand éclat: nous aurions à cet effet, après de grandes et mures délibérations de notre conseil sur cette affaire, et ayant fait examiner les mémoires qui nous ont été présentés par les députés du commerce, résolu l'affranchissement général de tous vaisseaux et marchandises en entrant et sortant de ladite ville de Marseille, aux clauses, charges et conditions portées par ces présentes: A ces causes et autres considérations, à ce nous mouvant, de l'avis de notredit conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, nous avons déclaré et par ces présentes signées de notre main, déclarons le port et hâvre de notre ville de Marseille, franc et libre à tous marchands et négocians, et pour toutes sortes de marchandises de quelle qualité et nature qu'elles puissent être: ce faisant, VOULONS ET NOUS PLAIT, que les étrangers et autres personnes de toutes nations et de toutes qualités puissent y aborder, et entrer avec leurs

vaisseaux

vaisseaux, bâtimens et marchandises, les charger et décharger, y séjourner, emmagasiner, entreposer, et en sortir librement quand bon leur semblera, sans qu'ils soient tenus de payer aucun droit d'entrée ni de sortie par mer. Et à cet effet, nous avons supprimé et supprimons le droit de demi pour cent, ci-devant levé pour la pension de notre Ambassadeur à Constantinople, et pour les autres affaires du commerce, ainsi que celui de demi pour cent, ci-devant levé pour le curage du port : et avons pareillement supprimé et supprimons les droits appelés la table de la mer, ceux sur les drogueries et épiceries, celui de 60 sols par quintal sur les aluns, les droits sur la millerole de miel et d'huile, ceux appelés le vingtain de carène, et autres droits domaniaux de quelque nature et qualité qu'ils puissent être : avons pareillement supprimé le droit de 50 sols par tonneau établi sur les vaisseaux et bâtimens étrangers, et ce, à l'égard des marchandises du Ponent, et du cru du pays des marchands qui aborderont, la levée du droit de 50 sols par tonneau de fret subsistant seulement sur les marchandises du Levant, Perse, Barbarie, Afrique et Italie. Comme aussi nous avons supprimé les droits qui se lèvent au profit de ladite ville, appelés d'encrage, de radoub et contre-carène : et ceux qui se lèvent sur le poisson salé; auquel effet nous avons fait très-expresses inhibitions et défenses aux échevins de ladite ville, engagistes des droits, leurs fermiers et tous autres d'en continuer la levée et de les percevoir, à peine de concussion, et d'être procédé extraordinairement contre les contrevenans ; avons même défendu au Gouverneur du château d'If et îles de Marseille, de prendre ni perçevoir aucun droit d'ancrage, ni d'apporter aucun trouble ou empêchement aux quarantaines des bâtimens

de mer, en gardant toutefois les suretés et précautions nécessaires pour la santé desdites places, dont les ordres seront donnés par les officiers municipaux et intendans de la santé de la ville de Marseille, jusques à ce qu'il ait été fait un réglement, si besoin est. A cet effet, comme aussi en faveur du commerce, nous avons révoqué et révoquons le privilége des huiles et savons, de baleines, sardes, chiens, loups de mer, et autres poissons : et avons levé et levons les défenses ci-devant faites pour le transport et commerce de la poix noire, résine, blanche et délegade. Faisons inhibitions et défenses à nos sujets et négocians de payer aucune chose, soit en mer, soit en terre, pour raison des droits prétendus par les Seigneurs des ports de Mourgues et de Villefranche, et à toutes personnes de les exiger ès ports de notre Royaume ; enjoignons aux lieutenans de l'Amirauté d'informer des contraventions qui seront commises, et de punir les prévenus selon l'exigence du cas. Et voulant d'autant plus favoriser le commerce et le faciliter, VOULONS ET NOUS PLAIT, qu'à l'avenir le plomb, le fer, l'artillerie, les arquebuses, mousquets, et toutes sortes d'armes, tant à feu qu'autres, les harnois, la poudre, boulets à feu et rouage de canon, le salpétre, la mêche, les cotonnines à faire des voiles, l'herbage, les ancres, sartis, voiles, arbres ou mâts et antennes, toutes sortes de planches et bois servant aux bâtimens de mer, les rames, la poix, toutes sortes de clous, le brai ou goudron, la poix-résine, et le suif, soient censés et réputés pour les seules marchandises de contrebande, et dont le transport est défendu : Ordonnons qu'il en soit fait un nouveau tarif, dans lequel les marchandises ci-dessus spécifiées seulement seront comprises comme de contrebande, à la différence de toutes les autres, dont le commerce

et le transport seront licites et permis sans aucune autre distinction ; et de la même grâce et autorité que dessus, Voulons et nous plaît, que les marchandises qui seront désormais transportées par mer de la ville de Marseille hors de notre Royaume, soient et demeurent exemptes de tous droits, sans que les vaisseaux et bâtimens qui en sortiront soient tenus de raisonner aux bureaux des Foraines et douanes établis dans les ports ; et en cas que par la violence du tems, par la crainte des corsaires, ou autres extrémités, même en cas de naufrage, et pour réparer les vaisseaux, il y eut nécessité de mettre les marchandises à terre pour les changer de vaisseaux, lesdites marchandises seront exemptes de toutes sortes de droits, à condition toutefois que les commis de nos fermiers en seront avertis, pour tenir compte desdites marchandises mises à terre, lesquelles seront déposées dans les magasins auxquels il y aura deux clefs ; et en cas qu'elles y demeurent plus de 24 heures, lesdits commis desdits fermiers auront une desdites clefs, et le maître du navire l'autre ; et seront tenus lesdits commis d'être présens aux chargemens qui se feront dans d'autres navires, le tout sans aucun frais, lesquels chargemens lesdits marchands seront obligés de faire dans deux mois pour toute préfixion et délai. Et pour engager les étrangers de fréquenter ledit port de Marseille, même de venir s'y établir, en les distinguant par des grâces particulières, voulons et nous plaît, que lesdits marchands étrangers y puissent entrer par mer, charger, décharger, et sortir leurs marchandises, sans payer aucuns droits, quelque séjour qu'ils y ayent fait, et sans qu'ils soient sujets aux droits d'aubaine, ni qu'ils puissent être traités comme étrangers, en cas de décès, lequel arrivant leurs enfans, héritiers, ou

ayant cause, pourront recueillir leurs biens et successions, comme s'ils étoient vrais et naturels Français : et même qu'en cas de rupture et de déclaration de guerre avec les Couronnes et états dont ils seront sujets, ils soient et demeurent exempts du droit de représailles, et qu'ils puissent faire transporter leurs effets, biens et facultés en toute liberté hors notre Royaume pendant trois mois. Voulons aussi que les étrangers qui prendront parti à Marseille, et épouseront une fille du lieu, ou qui acquerront une maison dans l'enceinte de la ville, du prix de dix mille livres et au-dessus, qu'ils auront habitée pendant trois années, ou qu'ils en auront acquis une du prix de cinq jusqu'à dix mille livres, et qui l'auront habitée pendant cinq années, même ceux qui auront établi leur domicile, et fait un commerce assidu pendant le tems de douze années consécutives dans ladite ville de Marseille, quoiqu'ils n'y ayent acquis aucun bien ni maisons, soient censés naturels Français, réputés bourgeois d'icelle, et rendus participans de tous leurs droits, priviléges et exemptions, en rapportant par eux les certificats et attestations de ce que dessus du lieutenant général de l'Amirauté, et des échevins de ladite ville, fors et excepté seulement pour raison des charges des échevins et autres municipales, à l'égard desquelles il en sera usé suivant les réglemens sur ce intervenus. Voulons en outre que, conformément aux anciens édits, toutes soies apportées par mer, et du cru d'Italie, du Levant, et pays de la domination du Grand-Seigneur, Roi de Perse et de l'Afrique, pour notre Royaume, y soient apportées en droiture, et y entrent par nos villes de Marseille et de Rouen ; et quant à celles voiturées par terre du cru de Piémont, du duché de Milan, et des villes et lieux d'Italie, qu'elles puissent être portées en droiture

en notre ville de Lyon ; faisant très-expresses inhibitions et défenses, tant à nos sujets qu'à tous étrangers négocians en France, de faire entrer dans notre Royaume, soit par mer ou par terre, par autres villes et lieux, que celles de Rouen, Marseille et Lyon, aucune desdites marchandises, à peine de confiscation : et quant aux soies et autres marchandises venant du Levant, et lieux ci-dessus, qui auront été entreposées à Gènes, Livourne, et autres villes et pays étrangers, soit en la mer méditerranée, soit en la mer océane, voulons et nous plaît, qu'elles payent à l'entrée de notre Royaume, vingt pour cent de leur valeur, suivant l'évaluation qui en sera faite, soit qu'elles appartiennent à nos sujets ou aux étrangers ; et à cet effet, les commis aux bureaux établis dans tous les lieux et entrées de notre Royaume, par mer et par terre, seront chargés de la recette dudit droit, en sorte qu'il n'y ait que les seules marchandises portées à droiture du Levant aux ports de Marseille et Rouen, qui soient exemptes de ladite imposition de vingt pour cent ; et néanmoins pourront nos sujets porter leurs marchandises du Levant en Italie et autres endroits, pourvu qu'ils y terminent et finissent leur voyage ; et seront tenus les capitaines, patrons, écrivains des vaisseaux et bâtimens venant du Levant, soit qu'ils soient chargés pour le compte de nos sujets, ou pour celui des étrangers, de faire enregistrer, avant de partir, en la chancellerie de la nation établie ès échelles d'où ils viendront, leurs chargemens sans en rien omettre ; même d'en rapporter les certificats en bonne et due forme, signés par les consuls Français établis ès dites échelles ; lesdits certificats contiendront la quantité des marchandises, les noms et surnoms des marchands à qui elles sont adressées, de la vérité desquelles attestations et déclarations les consuls qui les auront signées demeureront

responsables ; et où il arriveroit qu'avant que d'aborder à notre Royaume les vaisseaux auroient touché à Livourne, Gènes et autres Ports étrangers par la violence du tems, ou par la crainte des corsaires, les capitaines, patrons et écrivains desdit vaisseaux seront pareillement tenus de rapporter des certificats en bonne et due forme des consuls Français établis ès dits lieux, portant qu'ils n'y auront déchargé aucune marchandise ; lesquels certificats ils seront tenus de délivrer à leur arrivée, avant que de décharger leurs vaisseaux : ensemble la portée et chargement de leurs bâtimens, sans aucune omission ni déguisement, à peine de mille livres d'amende, en leurs propres et privés noms : et où il se trouveroit qu'aucunes marchandises eussent été déchargées ès dits pays étrangers dans les ports desquels lesdits vaisseaux auroient relâché, et que la déclaration n'en auroit été faite par lesdits capitaines, patrons et écrivains, lesdits vaisseaux et bâtimens seront et demeureront confisqués à notre profit, et eux condamnés en trois mille livres d'amende : et où ils déclareront avoir déchargé des marchandises ès lieux où ils auront abordé, ils seront tenus de payer le droit de vingt pour cent. N'entendons néanmoins exclure nos sujets du commerce qui leur est permis de faire en Italie et autres lieux, des marchandises du pays de la domination du Grand-Seigneur et du Roi de Perse, lequel ils pourront continuer, suivant et conformément aux réglemens qui interviendront en exécution des présentes et qui seront faits par les échevins de la ville de Marseille et députés du commerce, en mettant en considération l'avantage qu'il rendra au commerce et à nos sujets en particulier par la construction des navires et autres bâtimens de mer, et pour les obliger de s'y appliquer. Voulons et nous plaît, que toutes

es marchandises du Levant appartenant à nos sujets, qui seront chargées et apportées sur des navires étrangers et autres que Français, seront soumises à payer le droit de vingt pour cent, et en tous autres cas ci-dessus non-spécifiés et exprimés, pour lesquels l'exemption et affranchissement ont été par nous accordées. Faisons en outre très-expresses inhibitions et défenses à tous Gouverneurs, nos fermiers, échevins de ladite ville et députés du commerce, de rien exiger des vaisseaux et barques dans le port de Marseille, sous quelque cause et prétexte que ce puisse être, à l'exception toutefois des deniers destinés pour la dépense des infirmeries, lorsqu'il écherra de faire quarantaine, et de ce qui sera imposé pour l'acquittement des dettes contractées par les échelles du Levant sur toutes sortes de voiles, tant de nos sujets, que des étrangers qui apporteront dans notre Royaume des marchandises du Levant, Perse, Barbarie et Afrique seulement etc.

Usages dans les ventes des marchandises.

Les usages dans les ventes de marchandises à Marseille, sont en si grand nombre, qu'il faudroit faire un volume exprès pour les détailler tous ; d'ailleurs il y a des révolutions et des variations continuelles, quant à l'achat et vente des marchandises, parce que les accords en sont la base ; néanmoins il y a des articles qu'on y vend à la tare nette, d'autres qui se pèsent brut, et l'on fait une tare d'usage sur l'emballage, caisse ou barrique etc. La partie des drogues sur-tout qui y est très-considérable, à des tares d'usage suivant l'article.

L'on vend tout à Marseille sur le pied du comptant, ou à terme selon la confiance qu'on a dans les acheteurs, mais il y a des escomptes sur plusieurs marchandises dans la

proportion du comptant, ou du terme; par exemple, les savons pour 6 usances, ou 3 p. $\frac{0}{0}$ d'escompte comptant; drogueries, pour 12 mois ou escompte 6 p. $\frac{0}{0}$; sucres, cafés, épiceries sans escompte, mais on en accorde quelquefois suivant l'abondance ou la rareté de ces marchandises, ou les accords qu'on fait.

OBSERVATIONS.

Les citoyens de Marseille ne payent que la moitié du poids de Roi, et les étrangers le payent double, soit vendeur, soit acheteur; l'édit qui précède indique au reste les immunités et priviléges dont jouissent les Marseillais.

Tout article de fer ou d'acier ouvré étranger, plomb, fer, artillerie, arquebuses, mousquets, et toutes sortes d'armes, tant à feu qu'autres, harnois, poudre, boulets à feu et rouages de canon, salpêtre, méches, cotonnines à faire des voiles, l'herbage, ancres, sartis, voiles, arbres ou mâts et antennes, toutes sortes de planches et bois servant aux bâtimens de mer, rames, poix, toutes sortes de cloux, brai ou goudron, poix-résine, et le suif, sont considérés à Marseille comme de contrebande et l'entrée en est rigoureusement défendue; l'on n'y permet pas même le transbord sur d'autres bâtimens.

Les galles et les cotons filés blancs, d'après un ancien usage, se vendent à Marseille à tant d'écus de 64 sols chacun, savoir, les galles la charge de 300^{lb}, et les cotons filés le quintal de 100^{lb} poids de table.

Pilotage.

L'Amirauté de Marseille a fixé le pilotage d'un navire pour l'entrer dans le port à £ 15, tant national qu'étranger; il

il est obligé de prendre un pilote avant d'entrer, pour éviter les malheurs et les difficultés des assureurs qui ne seroient point tenus à payer la perte ou dommage qui arriveroit en entrant ; il y a cependant des cas, où par un tems forcé les bateaux des pilotes ne peuvent pas aborder les navires par les mauvais tems ou gros vent, ce qui doit être expliqué dans le procès-verbal, si le navire fait des avaries, ou qu'il échoue ; il n'y a cependant que les gros navires, c'est-à-dire, ceux mâtés à vaisseaux, qui soient obligés de prendre le pilote ; les voiles latines en sont exemptes.

Ancrage, ou droit du 20 p. °/°.

Les navires étrangers ne payent point d'ancrage à Marseille, qui est d'ailleurs de 50 sols par tonneau, au moyen de la franchise du port, mais ils sont sujets à payer le droit de 20 p. °/°, comme il est dit dans l'édit ci-dessus, lorsqu'ils viennent du Levant, et qu'ils déchargent à Marseille quelque marchandise, pour peu que ce soit, et ce droit y est même perçu sur la totalité de la cargaison ; ainsi pour l'éviter il faut montrer les marchandises avec l'expresse déclaration, que les navires ne sont entrés que de relâche dans le port.

Consulat.

Tout navire ou bâtiment qui fait consulat, est obligé à payer aux officiers de l'Amirauté, les frais de consulat qui ne sont pas considérables et qu'elle fixe elle-même. Les avaries se règlent aussi à l'Amirauté.

Interprête.

L'interprête reconnu ou approuvé par l'Amiral est taxé à £ 18 par chaque navire étranger.

Expédition et Patente.

Les capitaines étrangers en sortant du port prennent leurs expéditions au bureau de la marine, où l'examen n'est pas aussi rigoureux que pour les nationaux ; ils doivent prendre une patente pour chaque individu de leur équipage, ou une seule pour tous ; elle coute, depuis quelques années, 16 sols par personne, lorsqu'on ne prend qu'une seule patente, et 22 sols lorsqu'on en prend une pour chaque individu. On ne payoit auparavant que 7 sols, mais depuis qu'on a établi les reverbères de la ville, on les paye comme ci-dessus. Ils doivent aussi en sortant remettre leurs billets de sortie à la Patache, qui est un corps-de-garde près de la consigne.

Observations sur l'entrée.

Les capitaines doivent avant d'entrer dans le port, remettre la poudre qu'ils ont à bord dans le bateau du pilote qui a soin de la porter à l'entrepôt, où elle est pesée, déposée, et marquée, ce qui coute ₰ 3 par baril.

En entrant dans le port, ils doivent remettre quatre manifestes égaux en déclarant les provisions qu'ils ont à bord pour la nourriture ; s'ils ont du sel, ils doivent en entrant le jeter en mer. Quant au tabac il est porté à l'entrepôt, et à mesure qu'ils en ont besoin, on leur en donne pour leur consommation ordinaire. Ils doivent aussi remettre un manifeste au capitaine du Port, usage introduit depuis peu d'années, etc.

Commerce de Marseille.

Le commerce de cette fameuse ville ne s'étend pas bien loin au delà de la méditerranée, sur laquelle elle a toujours conservé un commerce très-florissant ; et si ses vaisseaux

Digitized by Google

passent quelquefois le détroit, ce n'est que pour aller dans les ports que la France a sur l'océan, dans quelques autres ports des nations voisines, et aux îles Françaises de l'Amérique et de Terre-neuve, où les Marseillais ont coutume de borner leurs voyages de plus long cours. Leur commerce aux échelles du Levant est très-considérable. On comprend sous le nom d'échelles, en terme de commerce, les Ports ou villes d'étape, où les négocians et marchands Européens qui suivent le commerce du Levant, entretiennent des consuls et des commissionnaires; où de plus ils ont des magasins et des bureaux, et où ils envoient régulièrement chaque année des vaisseaux chargés de marchandises propres au Levant; ces vaisseaux rapportent en retour d'autres marchandises, ou fabriquées dans ces villes, ou venant de l'intérieur du pays. Les principales échelles du Levant, et où il se fait le plus de commerce, sont, *Smyrne*, *Alexandrie*, *Alep*, *Seyde*, *Chypre*, *Echelle-neuve ou Scala-nova*, *Angore*, *Beibazar*, *Salé*, *Constantinople*, *Rosette*, *le Caire*, *le Bastion de France*, *Salonique*, *Patras*, *Coiron*, *Tunis*, *Modon*, *Alger*, *Tripoli de Syrie*, *Tripoli de Barbarie*, *Napoli de Romanie*, *Acre*, *la Morée*, *l'île de Négrepont*, *l'île de Candie*, *Durazzo*, *Zea*, *Naxis et Paros*, *l'île de Tine et Miconi*, *Scio*, et les autres îles de l'Archipel les plus considérables; on en trouvera la description particulière à l'article des susdites villes principales; les négocians de Marseille y ont des établissemens de commerce.

Marchandises d'envoi.

Elles peuvent être divisées en trois espèces, la première, en marchandises du cru ou des fabriques du Royaume; la seconde, en denrées de l'Amérique; la troisième enfin en marchandises étrangères. Les marchandises du cru

ou des fabriques du Royaume, sont composées pour la plus grande partie, de draps qui se fabriquent en Languedoc sous les noms de *Mahour*, *Londres*, *Londrins larges*, *Londrins ordinaires*, *seizains*, *vingtains*, *vingt-quatrains et vingt-sixains*; des draps d'Elbœuf, de Louviers, de Sédan et plusieurs autres draperies inférieures du Languedoc et du Dauphiné; de serges, camelots, bonnets façon de Tunis, satins, tabis d'or et d'argent; de toiles, liqueurs, huile, bijouterie, plomb en grenaille, cloux, quincailles, et beaucoup d'autres articles.

Les denrées de l'Amérique qu'on envoie au Levant sont, des écailles de tortue, du gingembre, quelques pelleteries, du sucre en poudre et en pain, du café, de l'indigo, etc. Enfin les marchandises étrangères, consistent en girofle, cannelle, muscade, poivre, ambre gris, bois de teinture, cochenille, argent vif, corail, tutie, liège, plomb, étain, etc.

Les retours du Levant sont du riz, des blés, orges, raisins secs, fromage, vin de Chypre, éponges, cire, du sené, de la rhubarbe et autres drogues médicinales; des soies de différentes qualités, des laines, cotons en laine et filés, crins, poils et fils de chêvre; des cuirs en poil, du cuivre en pains, du bois de buis; des huiles d'olive, des cendres, des noix de galle, de l'alun, du vitriol, des maroquins, peaux de chagrin, tapis, étoffes de laine, mouchoirs, mousselines peintes et autres articles.

Le commerce que font les Marseillais sur les côtes de Barbarie n'est pas bien considérable. Ils envoient à Tripoli en Barbarie, des vins, des piastres, etc., et ils en rapportent du sené, des laines et des plumes d'autruches. Quant aux bâtimens qui vont à Tunis, ils y portent des noisettes, des châtaignes, et autres fruits de Provence, etc., et ils rapportent en retour du blé, de petites fèves, de l'orge, de la cire, de l'huile et du caillotis. A Alger, le commerce se fait comme à Tunis: on y trouve du blé, des cuirs, etc.

L'escandal, mesure d'huile de Tunis, rend 1 escandal } à Marseille.
Le caffis, mesure des grains *idem* . . . . 2 ½ charges }
100 rotolis, poids de Tunis . . . . . 125 liv. poids de table.
3 Caffis, mesure de blé d'Alger, ne rendent qu'une charge à Marseille.
2 ½ dits . . . . . d'Arzeo . . . . . *idem*.
100 rotolis, poids d'Alger, rendent 118 l. poids de table à Marseille.

MAYORQUE.

Isle considérable de la méditerranée, et la principale de celles que les anciens ont connu sous le nom de *Baléares*. Elle est entre l'île d'Ivica au couchant, et celle de Minorque au levant. On lui donne environ 37 lieues de France de circuit, 17 lieues d'Espagne dans sa plus grande longueur, et 13 lieues de large.

Il semble que la nature se soit jouée agréablement dans la charmante perspective que cette île offre à la vue. Les sommets de ses montagnes sont entr'ouverts, pour laisser sortir de leurs ouvertures des forêts d'oliviers sauvages. Les habitans industrieux ont pris soin de les cultiver, et ont si bien choisi les greffes, qu'il n'y a guère de meilleures olives; l'huile même en est excellente. Au bas des montagnes sont de belles collines où s'étend un grand vignoble, qui fournit en abondance d'excellens vins blancs et rouges; ce vignoble commence une vaste plaine, qui produit d'aussi bon froment que celui de la Sicile, des oranges, des câpres, des amandes, etc. Une si belle variété dans le terrain, tant d'agrémens réunis ont fait appliquer ingénieusement aux Mayorquins, ce passage du Pseaume : *A frutu fromenti et olei sui, multiplicati sunt.* Le ciel y est serein, le paysage offre des perspectives variées de tous côtés; partout se trouve un grand nombre de fontaines et de puits, dont l'eau est excellente.

Cette île, éloignée de la côte d'Espagne de 45 lieues Espagnoles, dès les tems les plus éloignés, fut réputée pour île de cette Monarchie et suivit ses traces. Elle fut possédée par les Phenices jusqu'à l'an de Rome 236, que les Carthaginois s'emparèrent de toutes les îles Baléares; ils en furent

chassés par Cecilio Metello, Amiral Romain, l'an de Rome 643. Il est à propos de remarquer que l'an de Rome 546, ou 206 ans avant J. C., Magon général Carthaginois, étant parti de *Gades* ou Cadix, avec une escadre et des troupes pour passer en Italie au secours du grand Annibal, fut surpris et arrêté par l'hiver, et n'osant pas passer le golfe de Lyon, il résolut d'hiverner dans l'île de Mayorque. Il se présenta avec son escadre devant le port, mais dès que les Carthaginois approchèrent, les Mayorquins firent pleuvoir sur eux une grêle de pierres si épouvantable, que bien loin d'oser entrer dans le port, ils regagnèrent bien vîte la pleine mer. Les Baléares étoient alors la nation de l'Univers la plus habile à manier la fronde; on les formoit à cet exercice dès leur plus tendre enfance. Magon passa dans l'île voisine de Minorque, où il fut bien reçu, et y passa l'hiver. Il paroît incontestable que c'est de lui que le port de cette île prit le nom de *Portus Magonis*.

Mayorque fut également envahie par les Maures au VIII.e siècle, et ce ne fut qu'en 1229, que Jacques Ier. Roi d'Aragon, la conquit sur eux. Elle n'est séparée de Minorque que par un détroit. Mayorque ou *Palme* qui en est la capitale, est une belle et riche ville. Elle est au S. O. de l'île avec un bon hâvre, à 29 lieues N. E. d'Ivica, à 48 S. E. de Barcelone, et à 57 E. de Valence; long. 20. 4. lat. 39. 35.

Écritures.

On tient les écritures à Palme, par piastres courantes de 8 réaux, qui se divisent en 20 sols, et le sol en 12 deniers de piastre, et aussi par livres, sols et deniers, monnoie de Mayorque, qui se divisent de même.

La susdite piastre de 8 réaux platte vieille, ou de 128 quartos, vaut £ 1. 2. 8 Mayorquines.

Digitized by Google

Monnoies de change.

C'est le ducat de change de 375 maravedis de platte, qui y vaut £ 1. 11. 3. Les autres monnoies imaginaires y ont le même cours que dans les autres places d'Espagne.

Égalité de la monnoie mayorquine avec les autres Places d'Espagne.

La livre ou piastre de Valence vaut à Mayorque . . . . . £.	1.	2 s.	8 d.
15 livres de Valence font	17.		
21 livres catalanes.	17.		
16 réaux de veillon.	1.	4.	1.
1 piastre de 8 réaux platte de Mahon, ou 4 piécettes valent.	1.	4.	1.
4 livres Jaqueses d'Aragon font. . .	5.	13.	4.
20 livres d'Ivica	1.	2.	8.

Cours à Mayorque des monnoies d'or effectives.

La quadruple vieille y vaut . . . . . £.	24.	3.	5.
La simple dite.	6.		10.
La quadruple depuis 1771	24.	1.	8.
La simple dite	6.		5.
Le vieux durillo ou piastre d'or. . . .	1.	12.	
Le durillo neuf.	1.	10.	

Cours des monnoies d'argent.

La piastre d'argent y vaut	1.	10.	
La demi dite		15.	
La piécette d'argent, ou provinciale . .		6.	
La demi dite		3.	
Le réal de veillon.		1.	6.

Digitized by Google

Changes.

Mayorque a change ouvert avec Londres, Amsterdam et Paris, de même que Barcelone, lorsque les occasions s'en présentent ; mais elles y sont fort rares : à défaut de preneurs, l'on est obligé de faire négocier les lettres sur lesdites places à Barcelone, Madrid, ou ailleurs : sur ces dernières places l'on y tire régulièrement à 8 jours de vue, et au pair ou de 1 à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice ou de perte à la lettre ; l'usance est la même que dans les autres places d'Espagne.

Poids de commerce.

Le quintal de Mayorque est composé de 4 arrobes de 25℔, faisant 100℔ de 12 onces, l'once a 681 grains.

100℔ de Mayorque sont égales à .	88 $\frac{1}{2}$ ℔	castillanes.
100℔ *idem* à	104℔	catalanes.
100℔ *idem* à	106℔	de Marseille.
115℔ *idem* à	100℔	poids de marc.
96℔ *idem* . . . . . de Gènes,	130℔	poids subtil.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle quartera, composée de 6 barcellas, et la barcella de 6 almudes.

84 quarteras de Mayorque, rendent 112 fanegas de Cadix.

20 barcellas de *idem* font le pair juste du cahiz d'Alicante et de Lorca.

100 quarteras de Mayorque, rendent 102 quarteras à Barcelone, ainsi le last d'Amsterdam rend environ 42 quarteras à Mayorque.

Mesure longue.

C'est la canne composée de 8 pans, le palme se divise en 4 quarts. 6 pans de Mayorque font l'aune de Paris.

mesure

Mesure pour les huiles.

On l'appelle cortan ; un *pellexo*, en contient 12. Le cortan d'huile pèse 9ᵗᵇ. La pipe régulière contient 107 de ces cortans d'huile, et pèse net 963 ᵗᵇ poids de Mayorque.

La pipe régulière d'huile de Mayorque rend 6 ½ milleroles à Marseille ;

126 gallons à Londres.

837ᵗᵇ poids de marc en France.

820ᵗᵇ net à Hambourg.

105 cortans environ à Barcelone.

830ᵗᵇ net à Amsterdam.

Les 4 pipes d'huile ci-dessus sont considérées pour 1 last dans les affrètemens.

Eaux-de-vie.

On fabrique à Mayorque trois qualités d'eaux-de-vie, c'est-à-dire, l'anisée, la *lisa* ou preuve d'Hollande, et la preuve d'huile.

Les achats se font régulièrement dans les endroits de production, franc à bord, puisque les vendeurs se chargent du transport et des frais des navires jusqu'à bord.

Il y a à Mayorque un expert-juré, nommé par le Magistrat de la ville, qui a l'inspection sur l'eau-de-vie qui s'embarque ; s'il la trouve de la qualité et preuve réquises, il appose sur les pipes la marque de la ville.

Productions de l'île de Mayorque.

J'ai dit ci-dessus dans l'abrégé de l'histoire de cette île et je le répète ici, qu'elle produit de très-beaux blés, des orges, des fèves, et des légumes, mais pas en assez grande quantité pour les besoins de ses nombreux habitans, puis-

que l'auteur du mémoire instructif sur l'île de Mayorque, observe, à la page 40, qu'elle a besoin, année commune, d'environ trente mille quarteras de blés étrangers. Elle abonde principalement en huiles, dont on exporte des parties assez conséquentes pour Marseille, l'Angleterre, la Hollande, le Nord, etc. Elle abonde aussi en vins rouges, et malvoisies exquises, nommées *alba-flora*, etc., en amandes qui s'embarquent pour Gènes et ailleurs, câpres, chanvres, laines, oranges de la Chine; ce fruit s'exporte en très-grande quantité sur les côtes de Provence, du Languedoc, et de la Catalogne. Il s'y fait également une assez bonne récolte de soies, mais la sortie en est prohibée, ainsi que du chanvre et des laines, pour favoriser les fabriques du pays qui y sont en grand nombre. Enfin cette île produit en abondance des fruits exquis de toute espèce, et il s'y pêche aussi du corail, dont la couleur pourtant n'est pas bien vive. Quant aux articles d'importation de l'île de Mayorque, ils sont à peu près les mêmes que ceux de Barcelone, avec la seule différence que Mayorque tire annuellement de Gènes, pour ses nombreuses fabriques de toiles et autres étoffes, 4 à 600 ballots d'environ 1 ½ quintal chacun, de lins, de crême de trois qualités différentes, savoir, *Moneghino*, *Sotta-Moneghino*, *et Soprafino.*

Salines.

Il y en a d'abondantes dans l'île de Mayorque qu'on appelle de *Campos* et *Santany*, qui produisent du sel fort blanc, et en plus grande quantité du rougeatre. Depuis que les Anglais ont expérimenté ce sel blanc, ils le préfèrent à tout autre, comme plus propre à la salaison de la morue, et principalement des *lings* ou langues de *Shetland.*

Le prix du sel est d'abord de 60 réaux de veillon par

modin, à quoi il faut ajouter 4 réaux de veillon par modin pour les frais de transport du lieu des salines jusqu'à bord du navire, l'on compte environ un mille de distance de Campos à l'endroit où les navires peuvent s'ancrer. Lorsque les mêmes navires chargent à l'île de Cabrera, le transport coute alors 7 réaux; s'ils chargent dans le port de Palma, 10 réaux de veillon par modin, de manière que mis à bord, le sel coûte quelque chose de moins qu'à Ivica, avec l'avantage d'une bonne mesure et d'une qualité supérieure.

Pour faciliter aux capitaines une plus prompte expédition dans leurs chargemens, et leur éviter autant que possible le préjudice qu'occasionne le moindre retard, sa Majesté a ordonné à *Porto - Pi*, la construction d'un magasin pour y déposer le sel, afin que les bâtimens qui y sont arrimés puissent recevoir leurs chargemens dans deux jours.

Compte simulé d'achat à Palme de 100 *pipes huile claire-lampant, y compris* 10 *demi-pipes, et chargées dans son port pour l'Étranger, sur un bâtiment aussi étranger, savoir;*

95 pipes ensemble 10912 cortans,
5 en 10|2 . . . . . 575 dits,

100 pipes, ensemble 11487 cortans achetés à divers prix.

revenant à 19 s. 6 d. l'un dans l'autre £. 11199. 16. 6.

Frais.

Pour la moitié de la mesure, £. 11. 13.
Port des pipes vuides et pleines 25. 16.
Droit de ville à 1 sol et 4 den.
par livre . . . . . 746. 12. 8.

De l'autre part, ci		£. 11199.	16. 6.
Droit de douane et de l'amirauté à 106 maravedis par arrobe. . . .	862. 16.		
Idem de St. Telmo	26. 10.		
Coût de 95 pipes à 4 piastres et de 10 demi-pipes à 2 dites piastres 400	453. 6. 8.		
Idem de 400 cercles de fer, à 5 sols 8 deniers	113. 6. 8.		
Pour faire mettre lesdits cercles, à 4 deniers.	6. 13. 4.		
Pour faire marquer les 105 pièces ci-dessus, à 2 deniers. . .	17. 6.		
Assistance à un homme au quai	15.		
Courtage d'achat à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$. . . .	56.		
		2304.	6. 10.
	£.	13504.	3. 4.
Commission d'achat à Mayorque 2 p. $\frac{0}{0}$. . .		270.	1. 8.
Total à bord à Mayorque	£.	13774.	5.

Faisant à 22 sols 8 den., piastres 12153. 15 sols de 8 réaux platte vieille; ainsi la pipe régulière de 107 cortans revient audit Mayorque à bord, à piastres 121. 10 sols 9 deniers, à quoi il y a à ajouter la commission de 2 p. $\frac{0}{0}$ à Barcelone, le port, risque et perte de l'argent qu'on envoie à Mayorque, et courtage du rembours, en tout environ 3 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, puis le frêt et l'assurance pour sa destination.

Digitized by Google

Compte d'achat simulé à Mayorque de 2 demi-pipes vin Alba-flora.

17 ½ quartins, à 35 sols le quartin. . . £. 30. 12. 6.

Frais.

Droit de douane	£.	19.	8.		
Idem de St. Telmo		6.			
Prix des 2 demi-pipes, 7 piast.	7.	18.	8.		
Idem de 4 cercles de fer et pour les faire mettre	1.	4.			
Port du vin de Banalbufart à la ville et à bord	1.	12.			
Renfort d'eau-de-vie		10.			
				12.	10. 4.
			£.	43.	2. 10.
Commission à Mayorque à 2 p. %					17. 4.
			£.	44.	2.

Faisant piastres 38. 16 s. 8., à quoi il y aura à ajouter comme ci-dessus.

MILAN.

ANCIENNE ville d'Italie, capitale du duché du même nom, l'une des plus grandes et des plus belles villes de l'Europe. Elle a été l'ancienne capitale des *Insubres*, peuples de la Gaule Cisalpine ; elle fut bâtie, à ce que l'on pense, par Bellovèse leur Roi. Ces peuples furent subjugués par Marc-Claude Marcelle, consul Romain, et Milan se soumit à la domination de cette République l'an 530 de Rome ou 222 avant J. C. L'an 476 de l'ère chrétienne, Odoacre étant passé de la Pannonie en Italie avec une armée formidable d'Érules, de Turcilings, de Ruges, de Scythes, et autres des nations les plus fières, marcha sur Milan qui étoit alors gouverné par Oreste Patrice, père de l'Empereur Romulus Augustulus, s'en empara bientôt, et permit aux soldats de la saccager ; ils mirent ensuite le feu aux églises et aux maisons ; mais Odoacre fut vaincu et défait à son tour par Théodoric, Roi des Goths, sous la domination desquels passa cette ville en 569. Elle fut ensuite prise par Alboin, Roi des Longobards, et saccagée de nouveau. Ce furent les Longobards qui donnèrent le nom de Lombardie à ce duché et aux pays voisins. Leur règne y dura jusqu'en 774 ; à cette époque, dans les premiers jours de juin, Charlemagne entra triomphant dans la ville de Pavie, et détruisit le règne des Longobards, en faisant prisonnier Desidère leur Roi ; et après bien des vicissitudes, l'Empereur Charles V donna l'investiture du duché de Milan à son fils Philipe II, Roi d'Espagne, en 1535, et ses successeurs le conservèrent jusqu'en 1706, que l'Empereur Joseph s'en empara au nom de l'Archiduc Charles son frère, qui aspiroit à la

Digitized by Google

Couronne d'Espagne. Milan est dans une plaine, et dans un terrain des plus fertiles, sur l'Olana, et quantité de petits ruisseaux, et communique avec l'Adda et le Tesin par deux canaux ; à 14 lieues N. E. de Casal, 28 N de Gènes, 26 N. O. de Parme, 29 N. E. de Turin, 30 N. O. de Mantoue, 58 N. O. de Florence, 110 N. O. de Rome, 154 S. E. de Paris. Longit. 26. 50. Latit. 45. 28. 10.

Écritures.

On tient les écritures à Milan par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers courans.

Monnoies de change.

La livre impériale ou de change, se divise comme dessus.

L'écu impérial ou de change, vaut 117 sols impériaux.

Le filippo y est compté pour . . . 106 dits *idem*.

On réduit la monnoie impériale ou de change, en monnoie courante, sur le pied de 106 sols impériaux pour 150 sols courans.

Monnoies d'or effectives selon le nouveau cours.

Le souverain y vaut . .	liv.	45.	La pistole de Milan . .	liv.	25. 3.
L'ongre kremnitz		15. 4.	Le sequin *idem*		15. 4.
Le dito impérial.		15. 4.			

Le cours des espèces d'or étrangères n'y est pas en tarif : elles y sont considérées généralement comme marchandise.

Monnoies d'argent.

Le ducaton de Milan vaut £.	8. 12.	Les demis, en proportion.
Le filippo.	7. 10.	
L'écu..	6.	
La nouvelle livre	1.	
La vieille livre . . , . . .	1.	

Monnoies d'argent étrangères.

Le ducaton de Florence, l.	8.	7.		Le ducaton de Venise, liv.	8.	8.	6.
Le daler	6.	12.		La justine . . *idem*	7.	7.	
La livornine de la Tour. . .	7.			Le daler d'Allemag. de S. M.	6.	15.	
Ladite . . . de la Rose. .	6.	12.	6.	L'écu neuf de Flandre. . .	7.	10.	
L'écu de France des 3 lys .	7.	11.		L'écu de St. Jean-Baptiste	5.	8.	
Le florin de l'Empire . . .	3.	7.		Le ducaton de Rome, excepté			
La genovine	10.	7.		ceux depuis Clément XI.	8.	2.	6.
Le ducaton de Mantoue . .	8.	9.		Le teston *idem*	2.	5.	
L'écu neuf du Piémont . .	9.			La piastre neuve d'Espagne	6.	17.	
Le ducaton *idem*	8.	9.		L'écu neuf de Modène. . .	7.	5.	
Le vieux écu *idem*	7.	12.	6.				

Les nouvelles monnoies de cuivre sont des pièces d'un sol de demi-sol, le quatrin et le sestin ; le tout en valeur courante.

Cours des changes de Milan.

Amsterdam,	56 $\frac{1}{8}$ sols courans . .	pour 1 florin de banque.
Anvers . . .	57 dits	pour 1 florin de change.
Auguste . . Vienne. . .	67 $\frac{1}{2}$ dits.	pour 1 florin courant.
Gènes. . . .	85 $\frac{1}{4}$ liv. fuori banco	pour £. 100 courantes de Milan.
Livourne . .	130 sols courans . . .	pour 1 piastre de 8 réaux.
Lyon . . . Paris . . .	54 $\frac{1}{2}$ sols impériaux .	pour 1 écu de £. 3 tournois.
Hambourg .	140 sols courans . . .	pour 1 reisdaler banco.
Londres .	£. 31. 14. sols courans	pour 1 livre sterling.
Rome. . . .	138 $\frac{1}{2}$ sols dits.	pour 1 écu monnoie.
Venise . . .	85 dits	pour 1 ducat courant.

Usances.

L'usance des lettres sur Milan est comptée, savoir ;

d'Amsterdam, de deux mois de la date
d'Auguste et Vienne, de 15 jours de vue
de Gènes. . . . . de 8 jours *idem*
de Livourne et Rome, de 15 dits *idem*
de Venise . . . . . de 20 dits de date.

} Le jour de la date des lettres, celui de l'acceptation et de l'échéance, n'y sont point compris.

Jours de faveur.

Il n'y a aucun jour de faveur fixé à Milan pour les lettres de change.

Change

Digitized by Google

Change de Milan sur Amsterdam.

Réduction de florins 625. 15 sols 8 deniers banco, en livres, sols et deniers courans, au change de 56 $\frac{1}{8}$ sols courans pour 1 florin banco.

Florins 625. 15. 8.
à multiplier par 56 $\frac{1}{8}$ sols.

3750
3125
312. 6 pour $\frac{4}{8}$ la $\frac{1}{2}$.
78. 1 pour $\frac{1}{8}$ le $\frac{1}{2}$.
28. 2 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$.
14. 1 pour 5 dits la $\frac{1}{2}$.
1. 5 pour 8 den. le 10.

sols 35434. 3 deniers.

Prenez la $\frac{1}{2}$ £. 1771. 14 s. 3 d. cour. de Milan.

Change de Milan sur Anvers.

Réduction de florins 950. 7 sols de change, comme dessus, au change de 57 sols courans pour 1 florin de change.

Florins 950. 7 sols ou patars.
à multiplier par 57 sols de Milan.

6650
4750
11. 4 pour 4 sols le $\frac{4}{8}$
5. 8 pour 2 dits la $\frac{1}{2}$
2. 10 pour 1 dit la $\frac{1}{2}$

sols. 54169. 10 deniers.

Prenez la $\frac{1}{2}$ £. 2708. 9 sols 10 den. de Milan.

Change de Milan sur Auguste et Vienne.

Réduction de florins 2318. 28 creutzers courans, en livres, sols et deniers courans, au change de 67 $\frac{1}{2}$ sols pour 1 florin.

Florins 2318. 28 creutzers.
à multip. par 67. 8. deniers ou $\frac{1}{2}$

16126
13908
772. 8. pour 4 deniers le $\frac{1}{2}$
772. 8. pour 4 dits le $\frac{1}{2}$
22. 6 pour 20 creutzers le $\frac{1}{20}$
4. 6. pour 4 dits . . . le $\frac{1}{20}$
4. 6. pour 4 dits . . . le $\frac{1}{20}$

sols 156882. 10 deniers.

Prenez la $\frac{1}{2}$ liv. 7844. 2 sols 10 deniers courans de Milan.

Change de Milan sur Gènes.

Réduction de liv. 2524. 16 sols fuori banco, comme dessus, au change de l. 85 $\frac{1}{4}$ hors de banque, pour liv. 100 courantes de Milan.

Si liv. 85 $\frac{1}{4}$ de Gènes font liv. 100 de Milan, comb. l. 2524. 16 sols
à multip. par 100

341 diviseur.

252400
50 pour 10 sols la $\frac{1}{20}$
25 pour 5 dits la $\frac{1}{20}$
5 pour 1 dit le $\frac{1}{20}$

Liv. 2961. 12. 10. cour. de Milan.

251480
4 fraction de contre.

1009920
3279
2102
560
219
20 sols.

4380
970
288
12 deniers.

3456
46

Avertissement. Lorsque le change de Milan sur Gènes s'accorde à 13 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, alors l'on dit : si £. 4 de Gènes me donnent 86 $\frac{1}{2}$ sols de Milan, combien les livres de Gènes à réduire.

Digitized by Google

Change de Milan sur Livourne.

Réduction de piastres 874. 6. 4. de réaux, en livres, sols et deniers courans, au change de 130 sols courans pour 1 piastre.

Piastres 874. 6 sols 4 deniers,
à multiplier par l. 6. 10 sols, ou 130 sols.

5245. 18.
437. 3. 2. pour 10 sols la $\frac{1}{12}$

liv. 5683. 1. 2. courans de Milan.

Change de Milan sur Paris et Lyon.

Réduction de liv. 5603. 16 sols tournois, comme dessus, au change de 54 $\frac{1}{2}$ sols impériaux pour 1 écu de liv. 3 tournois, par la règle conjointe.

Si liv. 3 tournois font. . . . . 54 $\frac{1}{2}$ sols impériaux.
106 sols impériaux . . . . . 150 sols courans.
20 sols courans . . . . . 1 livre courante.

comb. l. 5603. 16 sols tourn.

2120 — 2700
3 — 5475 pour la $\frac{1}{2}$
divis. 6360 — 8175
5603. 16 sols

Liv. 7202. 19. 11. courans de Milan.

24525
490500
40875
4087. 10. pour 10 sols la $\frac{1}{12}$
2043. 15. pour 5 dits la $\frac{5}{12}$
408. 15. pour 1 dit le $\frac{1}{12}$

458 1065 dividende.
12910
29065
6345
20 sols.

126900
63300
6060
12 deniers

72720
9120
2760

Change de Milan sur Hambourg.

Réduction de marcs 784. 8 sols lubs banco, en livres, sols et deniers courans, au change de 140 sols courans pour 1 reisdaler banco, par la règle conjointe.

Si 3 marcs lubs banco val. 1 reisdaler banco,
1 reisdaler banco . . 7 livres courans,

3 diviseur. — 7 à mult. par — comb. marcs 784. 8 s. lubs b.co 7

£. 1830. 10 sols courans de Milan.

5488
3. 10 p. 8 s. la ½
5491. 10
24
9
1
20 sols.
30

Change de Milan sur Londres.

Réduction de £. 187. 14. 6 sterlings, comme dessus, au change de £. 31. 14 courans pour £. 1 sterling.

£. 187. 14. 6
à multiplier par 31. 14 sols.

187
561
93. 10 pour 10 sols la ½
37. 8 pour 4 dits le ⅕ des £. sterl.
15. 17 pour 10 dits la ½
6. 6. 9 pour 4 dits le ⅕
15. 10 pour 6 deniers le 8.e

£. 5950. 17. 7 courans de Milan.

Digitized by Google

Change de Milan sur Venise.

Réduction de 689 ducats 20 gros banco, en livres, sols et deniers courans, au change de 85 sols courans pour 1 ducat courant, par la règle conjointe.

Si 1 ducat banco vaut 192 sols de piccoli,
124 sols de piccoli . . 1 ducat courant,
1 ducat courant . . 85 sols courans de Milan.
20 sols courans . . . 1 livre courante,

2480 divis.

£. 4539. 10. 11. courans de Milan.

comb. ducats. 689. 20 gros

960
1536

16320
689. 20 gros.

146880
130560
97920
8160 pour 12 gros la $\frac{1}{2}$.
5440 pour 8 dits le $\frac{1}{3}$.

11258080
13380
9808
23680
1360
20 sols.

27200
2400
12 deniers.

28800
4000
1520

Poids de l'or et de l'argent.

L'or et l'argent s'y pèsent au marc de 8 onces, 192 deniers ou 4608 grains.

L'once a 24 deniers, et le denier 24 grains.

100 marcs de Milan font 95 $\frac{1}{2}$ marcs de troy de Hollande.

Poids de commerce.

On se sert à Milan de deux poids dans le commerce; la livre du poids nommé peso grosso, est composée de 28 onces, et la livre peso sottile n'est que de 12 onces, ainsi 5^{lb} peso grosso font 7^{lb} peso sottile.

150 l. peso sottile. } de Milan sont égal. à 100 l. poids de marc de France.
64 $\frac{1}{2}$ l. peso grosso. }

Mesures pour les grains.

Ce sont la mina qui a 14 rubbios, le rubbio a 2 moggios ou sacs, le moggio ou sac a 8 stajas, le staja a 2 starellis; la soma de riz contient 1 $\frac{1}{2}$ moggio ou 12 stajas, et pèse environ 230^{lb} peso grosso.

L'avoine s'y mesure par charge qui contient 9 stajas; le staja d'ordonnance de Milan est d'une forme cylindrique, ayant 154 lignes de France de diamètre, et 81 de ces lignes de fond, par conséquent il est de la contenance de 872 pouces cubes de France.

21 $\frac{1}{10}$ moggios de Milan, font le last d'Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

Celles pour les vins et les eaux-de-vie sont les suivantes; la brenta qui a 3 staris, la mina qui a 2 quartaris, le staro a 2 mines, le quartaro a 4 pintes, la pinte a 8 boccalis.

L'huile par contre s'y vend par rubbio qui pèse 25^{lb} de 32 onces poids de Milan.

Digitized by Google

Mesure longue.

Elle s'appelle *braccio*, qui sert, d'après un nouveau réglement, à mesurer toute espèce d'étoffes, les toiles, le bois et le marbre. Ce braccio est parfaitement égal à un raso de Turin, ou à une demi-aune de Lyon, ainsi,

200 braccios de Milan sont égales à 100 aunes de Paris.

Le braccio d'architecture mesure 216 $\frac{1}{2}$ lignes de France, et le pied de même 176; ainsi,

13 de ces braccios font 16 pieds ci-dessus.
13 pieds de Milan font 18 pieds de Hambourg.
43 pieds *idem* . . . . . 56 pieds d'Angleterre.
9 pieds *idem* . . . . . 11 pieds de France.

Commerce de Milan.

Il est assez considérable, et les manufactures y sont nombreuses. On y fabrique des galons et broderies d'or et d'argent, des étoffes de soie de toutes espèces, comme velours à fleurs, etc. Il y a dans Milan plusieurs filatures de soie pour les trames et les organsins qui sont assez estimés à Lyon et ailleurs. Il s'y fait également beaucoup d'articles de modes, comme pendans d'oreilles, etc.; son commerce de transit est assez considérable, parce que tous les colis qu'on expédie d'Allemagne et de la Suisse en Italie et en Espagne, qu'on ne dirige pas par la voie d'Intra, passent par Milan, ainsi que ceux qu'on expédie de Gènes dans les susdites contrées et quelques villes de la Lombardie.

MOCKA.

VILLE considérable de l'Arabie heureuse, avec un bon Port à l'entrée, et le principal de la mer rouge, dans lequel abordent les navires d'Europe, les négocians d'Égypte, ceux de la Turquie, de l'Abyssinie et autres. Les compagnies Orientales d'Angleterre et de Hollande y ont deux fameux établissemens. Le produit que les Européens y vont chercher, est principalement le café qui croît dans leurs environs. On y trouve également plusieurs drogues qu'on y apporte des pays voisins, dont les plus considérables sont la myrrhe, l'aloé sucotrin, le storax liquide, l'arsenic blanc et jaune, les mommies, le beaume gilead, etc.

Cette ville est dans un terrain aride, stérile et sablonneux, où l'on ne voit que des palmiers. Il y a environ 250 ans que ce n'étoit qu'un petit village désert et malheureux. Elle est devenue riche par le commerce qui s'y est successivement introduit. Elle est à 15 lieues N. du détroit de Babel-Mandel. Long. 62. Lat. 14.

Monnoies de compte.

Ce sont des piastres de 80 cabirs, ou carattes. Cette piastre peut valoir au pair environ 40 à 41 sols, argent courant de Hollande.

On ne fabrique dans cette ville que des comassirs, qui sont une monnoie de billon de fort peu de valeur, et sujette à beaucoup de changemens.

Il y a à Mocka toutes sortes de monnoies étrangères, des sequins de Venise, d'Allemagne, de Barbarie, de Turquie, d'Égypte, et d'autres espèces d'or et d'argent, qui toutes y ont cours, mais selon leur poids et leur aloi.

100 piastres effectives d'Espagne valent 121 $\frac{1}{2}$ piastres de Mocka, ou 806 $\frac{41}{74}$ pagodes; ou bien 100 piastres de Mocka font seulement 82 $\frac{1}{3}$ piastres effectives d'Espagne.

Poids de commerce

Le bokard ou bahar de Mocka contient 15 farecelles, ou 150 maons; le farecelle a 10 maons, le maon 40 tukeas; le tukea 10 coffilas.

Le bokard pèse 405^{lb}, poids de marc de France.

7 farecelles de Mocka en font 10 de Bételfaguy.

Mesure des liquides.

Elle s'appelle Teman, qui contient 40 memecdas; et le memecda contient 3 chopines de France, ou 3 pintes d'Angleterre.

Mesure longue.

Elle s'appelle Gueze, qui répond à 25 pouces d'Angleterre; le cobado ou cebit en a 19, ainsi;

19 guezes sont égales à 25 cobados.

186 guezes, 245 cobados, } *idem.* . à 100 aunes de Paris.

MONTPELLIER.

L'UNE des plus belles villes de France, et la plus considérable du Languedoc après Toulouse. Elle est sur une colline proche de la rivière du Lez, dans une situation très-agréable. Quoique le terrain de cette ville ne soit pas des meilleurs, il est néanmoins couvert de vignes et d'oliviers. Elle est très-commerçante sur-tout en eaux-de-vie qui se font dans les pays voisins, en vert-de-gris, et par ses fabriques. Elle est à 2 lieues de la mer, à 7 lieues S. O. de Nimes, à 23 N. E. de Narbonne, 14 S. O. d'Arles, 151. S. par E. de Paris. Long. 21. 23. Lat. 43. 36. 33.

Écritures.

On tient les écritures en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois; les monnoies de compte ou de change, et les effectives sont les mêmes que celles décrites à l'article de Paris.

Cours des changes de Montpellier.

Amsterdam, 1 écu de 60 sols tournois pour environ 54 deniers de gros.

Paris, Lyon, } de $\frac{1}{2}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de profit ou perte à la lettre.

Usances et jours de grâce.

Les lettres de change payables à vue dans Montpellier, y doivent être acquittées à leur présentation. Celles qui sont payables à certains jours préfix, seront acquittées le lendemain du jour de l'échéance, ou protestées en cas de refus de payement.

L'usage accorde dix jours de grâce pour les lettres à une ou plusieurs usances; ces dix jours commencent le lendemain de l'échéance; mais pour être en règle, à défaut de payement, il faut faire protester avant que le 10.e jour soit expiré.

Digitized by Google

Poids de commerce.

L'on pèse les marchandises à Montpellier par quintal et quarts.

Le quintal se compose de 100ᵗᵇ poids de table, et le quart de 25ᵗᵇ.

120ᵗᵇ poids de Montpellier, font 100ᵗᵇ poids de marc.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle setier, qui contient 2 émines ou 4 quarts.

L'émine a 2 quarts, et pèse en blé environ 50ᵗᵇ.

47 setiers de Montpellier font le last d'Amsterdam.

Les vins s'y mesurent par muids qui contient 18 setiers de 1 $\frac{1}{3}$ barals, et le baral contient 24 pots.

L'eau-de-vie se vend à Montpellier par quintal de 100ᵗᵇ, les 20 $\frac{1}{2}$ ᵗᵇ font la velte.

Mesures pour les huiles.

Elle se nomme *charge*, qui contient 4 barals.

Le baral a 2 émines, ou 4 quartals, l'émine a 2 quartals, le quartal 8 pots, et doit peser 21ᵗᵇ.

Mesure longue.

Elle s'appelle canne, qui est composée de 9 pans, ayant 891 $\frac{1}{3}$ lignes de France; ainsi 60 cannes sont égales à 100 aunes de Paris.

Commerce de Montpellier.

Le commerce d'exportation de cette ville par le Port de Cette est des plus considérables; il consiste en vins, eaux-de-vie et huiles de ses environs, en vert-de-gris, eaux de parfums, futaines, taffetas, couvertures de laine, cuirs, toiles, indiennes, mouchoirs, etc.; mais le plus grand commerce de cette ville se fait en laines, qui viennent de Smyrne, de Constantinople, de Salé, d'Espagne, etc. Et quant au reste du commerce du Languedoc, on voudra bien avoir recours aux articles d'Agde, Cette, et Narbonne.

Digitized by Google

NAPLES.

ANCIENNE, grande, riche, commerçante, et l'une des plus belles villes du monde, Capitale du Royaume du même nom ; et résidence ordinaire de ses Rois. Sa situation est des plus charmantes, à l'extrémité d'un golfe ou baie que forme la mer Tyrrhenne, entre deux promontoires, de Misene, et Massa-Lubrenze. La fondation de cette ville est très-ancienne, puisque l'on croît qu'elle fut bâtie par les Rhodiens, long-tems avant l'institution des olimpyades, qui l'appelèrent Partenope. Elle fut restaurée par une fille d'Eumelo, Roi de Thésale nommée Partenope ; et ayant été détruite par les Peuples voisins de *Cuma*, par pure jalousie, elle fut rebâtie par eux-mêmes, et appelée du nom grec qu'elle conserve encore, qui signifie Ville neuve ; quoiqu'il en soit, Naples est plus ancienne que Rome et a été toujours fort célèbre depuis sa fondation. Elle est à 43 lieues S. E. de Rome, 70 lieues N. par E. de Palerme, 90 S. E. de Florence, et 120 S. de Venise. Long. 31. 52. Lat. 40. 50. 15.

Écritures.

On tient les écritures à Naples, et dans tout le Royaume de ce nom, en ducats *regno* de 100 grains. Ce même ducat y vaut 10 carlins, et le carlin 10 grains.

Monnoies.

Les monnoies d'or effectives sont des pièces de 6 ducats, de 4, de 3, et de 2 dits.

Les monnoies d'argent sont des pièces de 1 ducat 32 grains, de 1 ducat et 20 grains, de 1 ducat, de 66, 60, 50, 40,

Digitized by Google

30, 26, 24 grains, de 20 nommées tari, de 13, 12 et 10 nommées carlins.

Les monnoies de cuivre sont des pièces de 1 grain qui vaut 2 torneses, 6 piccolis ou 12 cavalis.

Le tornese vaut 3 piccolis ou 6 cavallis, et le piccoli 2 cavallis.

Les monnoies étrangères y ont cours comme marchandise; les prix varient continuellement.

Des banques de Naples.

Il y a plusieurs banques à Naples, dont les principales sont,

Celles du Saint-Esprit;
du Mont-de-piété;
de Saint-Jacques;
Celles des pauvres ou du Peuple;
de Sainte-Élisée.

Des payemens en banque.

Le payement des lettres de change, et généralement de toutes les autres dettes au-dessus de 10 ducats, doit être fait dans une de ces banques, à peine de nullité; car quoiqu'on eut un reçu, la somme seroit mal payée; pour cet effet, tous les banquiers et négocians, et les autres particuliers déposent les fonds qu'ils trouvent à propos, dans une de ces banques.

La banque leur délivre une feuille de papier en blanc, mais paraphée et timbrée du sceau de la banque, sur laquelle il est fait mention du nombre de ducats et de grains que chacun a déposé en banque.

Cette feuille qu'on appelle *madre-fede*, doit être considérée comme un compte courant, entre la banque et le particulier au nom duquel elle est faite.

Comme toutes les lettres de change ne se payent, ainsi

qu'il est dit ci-après que le samedi de chaque semaine, excepté celles qui sont à vue, qui doivent être payées à présentation, et toutes les lettres devant être payées en banque, les banquiers et les autres négocians qui en doivent payer, font des polices ou assignations sur la banque en faveur des porteurs de ces lettres; il doit être fait mention dans ces polices de la chose pour laquelle on les donne; par exemple, si c'est pour une lettre de change on y énonce, d'où et par qui elle est tirée, en faveur de qui, les endossemens, et l'échéance; ils font ensuite souscrire ces polices par la banque qui les doit payer, et ils les remettent aux porteurs des lettres de change, qui remettent en même tems les lettres sans acquit ni signature; par ce moyen les payemens sont faits dans les règles.

Observations. Lorsque la banque souscrit les polices qu'on tire sur elle, elle débite le particulier qui les fait sur la feuille appelée *madre-fede*, et lorsque le même particulier lui remet des polices en sa faveur, elle l'en crédite.

Enfin, lorsque la *madre-fede* est remplie, on en porte le solde sur une nouvelle, pour laquelle on paye seulement un grain. Les porteurs des polices peuvent, s'ils le veulent, en recevoir le payement en espèces.

Cours des changes de Naples.

Rome	120 ducats regno env.	pour	100 écus monnoie.
Venise . . .	115 $\frac{7}{8}$ dits	pour	100 ducats banco.
Livourne . .	113 $\frac{1}{4}$ dits	pour	100 piast. de 8 réaux
Gènes	108 $\frac{1}{2}$ sols fuori b.co	pour	1 ducat regno.
Palerme, Messine,	120 ducats	pour	10 écus de 12 tar.
Bari. . . Lecce .	à tant pour cent de bénéfice ou de perte.		

Digitized by Google

Londres . .	44	deniers sterlings pour 1 ducat.
Lisbonne . .	660	rées. . . . . pour 1 dito.
Cadix . . / Madrid .	82	grains. . . . . pour 1 piast. de chang.
Hambourg. .	42	grains. . . . . pour 1 marc lubs banco.
Amsterdam ,	49 $\frac{1}{8}$	grains. . . . . pour 1 banco florin.
Vienne . . .	58	grains . . . . . pour 1 florin courant.
Paris. . . / Lyon . . / Marseille	22 $\frac{1}{4}$	grains. . . . . pour 1 livre tournois.

Usances.

Naples tire sur les places ci-dessus , savoir ;

Rome, Venise, Gènes, Palerme , Messine , ... à 22 jours de vue.
Bari , Lecce , Livourne. . . . . à 15 jours *idem.*
Londres , Lisbonne , Cadix . . . . à 90 jours de date.
Madrid , Hambourg , Amsterdam , à 75 jours *idem.*
Vienne , Marseille . . . . . à 45 jours *idem.*
Paris . . . . . à 60 jours *idem.*

Usages pour les payemens des lettres de change.

Les lettres qui échoient le lundi , le mardi , le mercredi et jusqu'au samedi , ne sont payées que le dernier jour de la semaine , à moins qu'elles ne soient à vue.

Jours de faveur.

Les lettres de change sur Naples ne jouissent d'aucun jour de grâce , quoique bien des auteurs en annonçent trois ; mais c'est une erreur de leur part.

Digitized by Google

Opération du change de Naples sur Palerme.

Réduction de 482 onces 20 tarins, en ducats et grains, au change de 120 ducats pour 100 écus de 12 tarins de Palerme, par la règle conjointe.

Si 1 once vaut . 30 tarins,
12 tarins. . . . 1 écu de Palerme,
100 écus . . . . 120 ducats,

comb. 482 onces 20 tarins.

diviseur 1200 — 3600
482. 20 tarins.

Ducats 1448. — 7200
28800
14400
1800 pour 15 tarins la ½ en 30
600 pour 5 dits le ⅓ en 15

1737600
53 ⌙
57
96

Les opérations des changes de Naples sur les autres places étrangères, étant la plupart de simples multiplications, j'omets d'en donner ici le détail.

Poids de l'or et de l'argent.

L'or et l'argent se pèsent à Naples à la livre de 12 onces, ainsi que plusieurs marchandises fines. Elle se divise en 12 onces, en 30 trapèses, et le trapèse en 20 acinas.

Mr. Tillet, dans ses observations de 1766, a trouvé que ladite livre pèse 6039 grains de France ; ce qui s'accorde

à

à peu près avec ce qu'en dit Arbuthnot, que la même livre répond à 4950 grains Anglais, ou à 6680 as, poids de troy de Hollande; ainsi,

100℔ de Naples font à peu près 130 ½ marcs poids de troy de Hollande.

Poids de commerce.

Les marchandises se pèsent à Naples au *Cantaro* grosso de 100 rotolis de 33 ⅓ onces chacun, faisant 280℔ de 12 onces; et au quintal piccoli, ou petit quintal de 100℔ de 12 onces; et aussi à la livre de 12 onces, comme les soies, etc.

5 rotolis font 14℔ de 12 onces.

56 rotolis font le quintal Anglais de 112℔.

100 rotolis du quintal grosso font 180℔ poids de marc de Paris;
155℔ de 12 onces de Naples . . 100℔ *idem*.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Tomolo*, dont les 36 font le *Carro*; ce tomolo qui est égal dans tout le Royaume, contient environ 45 rotolis en froment, et il se divise par 24 mesures, dont on ne se sert que dans les ventes au détail.

57 tomolis font le last d'Amsterdam.
3 dits . . . . la charge de Marseille.
100 dits. . . . . 76 quarteras à Barcelone.
100 dits. . . . . 75 sacs à Livourne.
100 dits. . . . . 44 ⅓ émines à Gènes.

Mesures pour les liquides

Les vins s'y vendent par *Char* de 2 bottes.

La botte de vin ou eau-de-vie, contient 12 barils.

La pipe de vin contient 14 barils, et la demi-pipe 7 barils.

Le baril contient 60 carafes, etc.

2 bottes font 126 gallons Anglais.

100 caraffes 61 ⅓ mingles d'Amsterdam.

L'huile s'y mesure à la salme de 16 stajas ou de 320 pignatellis; le staja contient 32 de ces pignatellis, cette même salme est égale à celle de Gallipoli, quoiqu'elle n'y soit comptée que pour 10 stajas.

Ladite salme pèse environ 350^{lb} à Hambourg.

11 de ces salmes sont considérées pour 1 last dans les affrètemens.

Mesure longue.

Elle s'appelle canne, qui a 8 palmis; elle contient 935 $\frac{1}{3}$ lignes de France,

Ainsi 56 cannes sont égales à 100 aunes de Paris.

1 dite. . . . . à 2 $\frac{1}{3}$ yardes Anglaises.

Usages, droits, et tares.

Les soies se pèsent à Naples à la ^{lb} de 12 onces. Elles jouissent d'une tare de 2 onces par chaque poids de 25^{lb}, ce qui fait 8 onces par 100^{lb}.

Les droits de sortie pour l'étranger, compensation faite des tares que la douane accorde sur chaque balle ou ballot, se réduisent à ce qui suit, savoir :

Sur les soies grezes 12 $\frac{1}{6}$ grains } par ^{lb} environ de leur poids
Les . . . . ouvrées 9 $\frac{1}{3}$ dits } net et réel.

La salme d'huile, paye de 7 $\frac{1}{4}$ à 7 $\frac{1}{4}$ ducats de droit de sortie pour l'étranger, cela dépend de l'estimation des huiles; c'est un des droits le plus fort; il se règle par le cours journalier de la liqueur, et se perçoit à tant par ducat monnoie.

Les blés ne peuvent sortir du Royaume, sans une permission générale ou particulière de la cour, qu'on nomme *reggie tratte*; le droit varie suivant la volonté du Gouvernement et suivant les circonstances. Les derniers droits qui se sont perçus en 1788, ont été de 20 grains par tomolo,

par bâtiment Napolitain, et de 30 grains par pavillon étranger, il y a en outre ½ grain par tomolo pour la chambre. Les autres frais vont à environ 15 grains par tomolo.

Assurances.

Il y a aussi à Naples une compagnie Royale d'assurance. Les primes qu'elle exige sont chères en comparaison de celle des autres places. Elle a le privilége exclusif, de manière qu'il faut toujours s'adresser à elle ; et comme elle borne ses risques, lorsque le prix est parvenu au taux fixé, elle donne la permission de se procurer les assurances auprès des particuliers de la ville.

Articles d'exportation.

Ceux du Royaume de Naples sont les soies, les blés, les huiles, les vins, la manne, les raisins secs, les figues, le suc de réglisse, les haricots, les douves de chêne et de châtaignier, diverses sortes d'étoffes de soie et autres étoffes de laine, soufre et plusieurs autres denrées que ce fertile pays produit en abondance.

Ceux d'importation sont les sucres, les cafés et autres drogues et épiceries, la cochenille, l'indigo, les toileries, draperies, quincailleries, plomb, étains, poissons secs, salaques, harengs, et autres marchandises.

NANCY.

GRANDE et belle ville de France, capitale de la Lorraine. Elle est divisée en ville neuve, et ville vieille. Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, la prit en 1475. Le Duc René la reprit après la bataille de Morat en 1476. Charles l'attaqua de nouveau en 1477; mais il y perdit la vie, et son armée fut défaite. Louis XIII, Roi de France, la conquit en 1633. Elle fut cédée à la France par le traité de Vienne en 1736. Elle est sur la Meurthe, à 25 lieues S. E. de Luxembourg, 30 O. de Strasbourg, 12 S. E. de Metz, 4 E. de Toul, 72 E. de Paris. Long. 23. 4. Lat. 48. 41. 28.

Écritures.

On tient les écritures dans la Lorraine par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers, valeur de Lorraine. L'écu vaut 3 livres.

Monnoies réelles de la Lorraine.

Elles se réduisent à des pièces de 9 $\frac{1}{4}$ sols, de 2, et de 1 sol, et des liards qui valent 3 deniers.

Monnoies de France.

Toutes les monnoies de France y ont cours, sous le nom d'argent tournois. Cet argent vaut 29 $\frac{1}{6}$ p. $\frac{0}{0}$ de plus que celui de Lorraine; car le louis d'or, qui vaut en France 24 livres, vaut en Lorraine 31 livres, et les autres monnoies dans la même proportion.

Poids de commerce.

Celui de Nancy et de la Lorraine est égal à celui de marc de Paris.

Digitized by Google

Mesures.

Les vins du pays et les eaux-de-vie, s'y vendent à une mesure, qui pèse 85^{lb} poids de marc net; par contre les vins de Bourgogne, et les autres qualités de vins étrangers se vendent dans les mêmes futailles qu'ils sont arrivés.

L'huile d'olive s'y vend au quintal de 100^{lb} poids de marc.

Les grains se mesurent par réal qui contient 15 boisseaux de Paris; on divise le réal en 4 cartes, ou 8 imales.

15 $\frac{1}{4}$ reals de Lorraine font le last d'Amsterdam.

Changes.

Nancy n'a point de change ouvert avec les places étrangères. Elle se sert de Paris pour ses opérations de change. Lorsque le change de Nancy sur la France est au pair, c'est-à-dire, à £ 129 $\frac{1}{2}$ de Lorraine, pour £ 100 de France, et que celui de Paris sur Amsterdam est à 55 $\frac{1}{4}$ deniers de gros pour £ 3 tournois, le change de Nancy pour Amsterdam revient à 43 $\frac{125}{775}$ deniers de gros pour £ 3 de Nancy. Pour le découvrir, faites la règle conjointe ci-après, savoir;

Si £. 129 $\frac{1}{2}$ de Nancy valent £. 100 de France,
3 livres de France . . 55 $\frac{1}{4}$ deniers de gros,
comb. £. 3 de Nancy

divis. 775

deniers 43 $\frac{125}{775}$ de gros

500
500
50 pour la $\frac{1}{2}$
25 pour le $\frac{1}{4}$

5575
6 fraction de contre.

33450
2450
125

J'ai supprimé le 3 à la colonne des antécédens, ainsi qu'à celle des conséquens, pour abréger l'opération.

NANTES.

ANCIENNE, riche et trés-considérable ville de France, la seconde de la Bretagne. C'est une des villes les plus commerçantes du Royaume. Les marchands ont une société avec ceux de Bilbao, nommée la *contractation*, et un tribunal réciproque en forme de juridiction consulaire. Elle est sur la rive méridionale de la Loire. Les navires ne peuvent la remonter que jusqu'à Paimbœuf, d'où les Nantais envoient leurs marchandises à la ville par des barques. Henri IV y donna en 1598, le célèbre édit de Nantes, qui a été révoqué en 1685 par Louis XIV. Elle est à 8 lieues de Paimbœuf, à 18 lieues S. O. d'Angers, 27 N. par O. de la Rochelle, 87 S. O. de Paris, 35 S. de Rennes. Long. 16. 6. Lat 47. 13. 17.

Écritures.

On tient les écritures à Nantes en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois, comme dans les autres villes de France; les monnoies de change et effectives, sont les mêmes que l'on trouvera décrites à l'article de Paris.

Cours des changes de Nantes.

Amsterdam 1 écu de 60 s. tourn. pour env. 56 deniers de g.

Anvers. . . 1 dito . . . . . pour . . 58 dits de change.

Hambourg 187 écus ou liv. environ pour 100 reisdalers ou marcs lubs banco.

Londres. . 1 écu . . . . . pour 32 den. sterl. env.

Paris de $\frac{1}{4}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de bénefice ou de perte à la lettre.

Usances et jours de faveur.

Ils sont les mêmes qu'à Paris, auquel article on pourra aussi avoir recours pour les opérations des changes.

Poids de commerce.

Le poids de Nantes est le poids de marc, dont on trouvera également la division et le rapport avec les places étrangères audit article de Paris.

Mesures.

La mesure pour les grains s'appelle tonneau, qui contient 10 setier, ou 160 boisseaux, et pèse en blés 2200 à 2250^{lb} poids de marc. Le setier contient 16 boisseaux.

20 $\frac{1}{8}$ setiers font 1 last d'Amsterdam.

3 tonneaux. . 28 setiers de Paris.

1 dito. . . . . 21 $\frac{1}{2}$ quarteras à Barcelone.

La mesure pour le sel, est nommée muid, qui contient 52 quartaux et rend 19 tonnes environ à Hambourg.

16 muids de Nantes, sel de Pouliguins ou Croisic, ont rendu 17 lasts à Lubeck, et ledit muid rend environ 58 maatens à Amsterdam.

Les vins s'y mesurent par bariques et poinçons; celui-ci contient environ 173 mingles d'Amsterdam.

L'eau-de-vie s'y vend à raison de 29 veltes, quoique les pièces de cette liqueur de Bretagne soient de diverses grandeurs.

L'huile de poisson par contre s'y vend par 30 veltes.

La mesure longue est l'aune de Paris de 534 lignes de France.

Petites planches de Norwége.

Elles se vendent à Nantes par cent de 124 pièces.

NARBONNE.

ANCIENNE ville de France dans le bas Languedoc. Elle fut bâtie l'an de Rome 336. On y voit les ruines de plusieurs édifices Romains. Elle étoit l'entrepôt des armées Romaines qui passoient d'Italie en Espagne, et la capitale de la Gaule Narbonnaise. Childebert y gagna une bataille contre Alaric, Roi des Wisigoths. Narbonne est située sur un canal tiré de la rivière de l'Aude à 2 lieues de la mer, près du lac nommé par Pline et par Mela *Rubrensis*, et en français l'étang de la Robine. Il formoit autrefois un port dans lequel les vaisseaux abordoient, ce qui procuroit aux états de Narbonne, le moyen de faire un grand commerce dans toutes les provinces qui sont sur la méditerranée jusqu'en Égypte; mais il y a long-tems que ce port a été bouché, la mer s'est retirée de ses côtes, et les navires ne peuvent plus aborder à cause des bas fonds. Elle est à 12 lieues N. E. de Perpignan, 19 S. O. de Montpellier, 30 E. par S. de Toulouse, 161 S. de Paris. Long. 20. 40. Lat. 43. 11. 3.

Écritures.

On y tient les écritures en livres de 20 sols et le sol de 12 deniers tournois, comme dans le reste de la France; les poids et les mesures y sont à peu près les mêmes qu'à Montpellier et à Cette; seulement le setier de Narbonne est de 7 à 8 p. $\frac{0}{0}$ plus fort que celui de Cette.

Nouveau Canal.

Le canal de Narbonne s'abreuve des eaux du canal royal avec lequel il se joint à Truilhas, environ à 2 lieues de Narbonne. On compte de Narbonne à la vieille nouvelle, où l'on doit rétablir le port, environ deux lieues, ce qui ne forme qu'une distance de quatre lieues du canal royal à la mer et au lieu de l'embarquement.

De

De Truilhas, point auquel le nouveau canal commence, jusqu'à Agde, on compte 30199 toises qui font environ dix lieues et demie, de sorte que les marchandises économisent six lieues et demie de chemin, quatre jours de tems, et deux sols par quintal de frais, parce qu'il n'y a pas de droits au canal nouveau de Narbonne jusqu'à la mer. On compte de la Nouvelle à Agde en passant par mer 7 lieues, qu'on ne peut faire avec un tems favorable dans moins d'une journée. Ce nouveau canal procure les plus grands avantages à la ville de Narbonne, parce qu'elle peut, par le moyen de la navigation libre, tirer de Toulouse et de Bordeaux, des blés, des vins, des huiles et autres produits de l'intérieur du Languedoc et des provinces limitrophes.

Le canal qui va de Narbonne à la Nouvelle, est un ancien canal construit par les Romains, traversant l'étang de Gruillau appelé le canal de la Robine. Dans le 16.e siècle, les habitans de Narbonne le continuèrent au-dessus de leur ville, et le joignirent à la grande rivière d'Aude au lieu de Moussoulés distant d'environ une lieue de la ville, et à peu près à une distance égale du pont de Truilhas, point auquel on vient aboutir au canal royal par un nouveau canal.

Le canal de la Robine, ainsi que le nouveau canal, portent des barques chargées de 2000 setiers de blés, pesant chacun 130lb, ce qui forme un poids total d'environ 3000 quintaux.

Compte d'achat simulé de 1372 ¼ setiers gros millet, mesure de Toulouse, et de 440 setiers, mesure de Castelnaudary, expédié de Narbonne au Royaume de Valence, savoir ;

1372 ¼ setiers de Toulouse, à	£.	7.	1.	9.	£. 9700.	15. 9
440 dits de Castelnaudary, à		5.	17.	6.	2580	
					£. 12280.	15. 9
Commission auxdits endroits					181.	4
					£. 12461.	19. 9

D'autre part, ci 12461. 19. 9

Frais à la réception.

Droit de canal	£. 848. 18. 6		
Voiture de 1034 setiers de Toulouse, à 6 sols.	310. 8		
Idem de 700 dits à 4 sols . .	140.		
Mesure à la réception.	22. 6		
Droit du nouveau canal jusqu'à l'embouchure, à 6 deniers . . .	56. 4		
Port en magasin, à 1 sol. . .	112. 8		
		1490. 4. 6	
		£. 13952. 4. 3	

Frais à l'expédition.

Paye aux gardes	£ 1. 4		
Port en barque de 2230 setiers de Narbonne	111. 10		
Port des allèges, à 2 sols . .	223.		
Paliage et mesurage, à 30 ſ. le °	33. 10		
Robinage . . . . . à 4 den.	37. 3. 4		
Plusieurs paliages pour la conservation	18.		
Magasinage	70.		
Nattes	24.		
Criblage, à 40 ſ. le °.	44. 15		
Droit du bureau, ou passavant	71. 13		
Un sac pour l'escandail	2. 5		
Pour la ½ de sortie à la mer du Capitaine	30		
Perte à la lettre sur Paris, 1 ¼ p. °	186. 7. 10		
Censerie 1 p. °°	14. 16		
		868. 4. 2	
		£. 14820. 8. 5	
Commission 2 p. °.		296. 8. 2	
		£. 15116. 16. 7	

NARVA.

VILLE forte de l'Empire Russien, capitale de l'Estonie, située sur les frontières de l'Ingermanie au bord de la Narva, qui sort du lac Peypus, et se jette à deux milles de la ville, dans le golfe de Finlande. Jean Basilowitz la prit sur les Danois en 1558. Les Suédois la prirent en 1581. Le Czar Pierre le Grand la reprit en 1704. La ville est petite, mais propre et bien fortifiée, à 42 lieues S. O. de Wibourg, 65 N. E. de Riga, 112 E. de Stockholm. Long. 45. 35. Lat. 59. 22.

Écritures.

On y tient les écritures par roubles de 10 griwnes, et la griwa de 10 copeks, et aussi par reisdaler de 80 copeks, ou 52 wittens.

Le carolin de Suède y circule pour 25 copeks, ou 20 wittens.

Égalité d'espèces.

4 roubles sont égaux . . . . à 5 reisdalers.
13 dits. . . . . à 20 dalers courans.
13 reisdalers. . . . . à 16 dits.
4 wittens. . . . . à 5 copeks.

Les monnoies effectives de Russie y ont cours sur le pied qu'elles valent à Revel.

Poids de commerce.

Il a les divisions suivantes, savoir;
Le schipound y a 10 pouds, 20^{lb}, ou 400^{lb} de 32 loths.
Le poud a 2^{lb}, ou 40^{lb}, la ^{lb} a 20^{lb}.
La ^{lb} a 32 loths ou 96 solotniks, le loth a 3 solotniks.
Tout s'y pèse par les susdits poids de la ville, qu'on réduit après en poids de Russie, qui est d'environ 14 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ moins pesant que le poids de Narva, de la manière ci-après, savoir;

7 schipounds de Narva, sont égaux à 8 schipounds de Russie, et 104 $\frac{1}{2}$ ℔ de Narva sont égales à 100℔ poids de marc.

Mesure pour les blés.

Le last est composé de 24 tonnes ; la tonne a 4 viertels, le viertel a 8 kapps.

Le czetwer de Russie est 5 $\frac{1}{7}$ viertels de Narva, et c'est d'après ce calcul que l'on paye les droits.

72 viertels de Narva font le last d'Amsterdam.

Last de sel.

Il s'y compte pour 18 tonnes, de 34 kapps chacun.

Mesures pour les vins, eaux-de-vie, et la bière.

Elles se divisent comme suit, savoir ;

L'ahm a 4 ankers, 120 stofs, ou 480 quartiers.

L'anker a 30 stofs.

L'oxhoft contient 1 $\frac{1}{2}$ ahms, 6 ankers, ou 180 stofs.

La pipe vin d'Espagne contient 10 ankers.

La botte vin d'Alicante et de Portugal y rend 13 ankers.

La barique ou pièce d'eau-de-vie et de bière y est comptée pour 128 stofs.

100 stofs de Narva font 108 $\frac{1}{4}$ mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

Celle dont l'on se sert à Narva est l'*Arschine* de Russie, qui se divise en 4 quartiers, ou 16 werschocks, qui a 315 $\frac{2}{7}$ lignes de France ; l'on se sert aussi de l'aune de Narva, qui a 265 $\frac{1}{7}$ des susdites lignes, d'après quoi ;

100 arschines de Russie sont égales à 119 aunes de Narva.

197 $\frac{1}{7}$ aunes de Narva. } font 100 aunes de Paris.
166 arschines. . . . }

Commerce de Narva.

Il consiste principalement en bois et lins, et en diverses autres marchandises d'exportation tout comme à Pétersbourg, et celles d'importation sont aussi à peu près les mêmes.

Digitized by Google

NICE.

ANCIENNE, belle et considérable ville maritime, capitale du comté de ce nom, située sur la méditerranée, à une lieue de l'embouchure du Var, dans une belle plaine, aux pieds des Alpes, sur les frontières de la Provence.

La ville de Nice est très-ancienne, puisque les Phocéens, fondateurs de Marseille, voyant leur colonie considérablement augmentée, s'étendirent le long de la côte orientale, et ayant observé sur le Var une situation des plus agréables au retour d'une expédition contre les Liguriens et les Sales, ils y fondèrent une ville, et lui donnèrent le nom de *Nicea*. Ce qui la rend également célèbre, c'est qu'en 1537, s'y trouvèrent tout à la fois les trois plus grands Princes de l'Europe, le Pape Paul III, l'Empereur Charles V, et François Ier. Roi de France. Cette ville appartient au Roi de Sardaigne, qui l'a érigée en port franc par son édit du 12 mars 1749. Elle est à 1 lieue de Villefranche, 3 d'Antibes, 33 S. par O. de Turin, 35 S. O. de Gènes. Long. 24. 57. Lat. 43. 41. 54.

Écritures.

On tient les écritures à Nice, en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers monnoie courante abusive, qui diffère de 3 ¼ à 4 p. %, quelquefois jusqu'à 5 p. % de la monnoie effective du Piémont, c'est-à-dire, que pour avoir à Turin £ 100 monnoie de Piémont, l'on paye à Nice de £ 103. 15 jusqu'a £ 105 monnoie courante de Nice, qui est celle dont on se sert dans toutes les affaires de commerce, qui se traitent et se payent en écus de France de £ 6 tournois sur le pied constant et invariable de £ 5. 5 sols de Nice, ou en

louis d'or de £ 24 tournois sur le pied de £ 21 ; ce sont les seules espèces dont on fait usage dans les payemens des lettres de change, billets, et marchandises ; d'où il résulte que 20 sols de France font invariablement 17 sols 6 deniers monnoie courante de Nice ; ce qui fait que quelques négocians et marchands de Nice tiennent aussi les écritures en monnoie de France, en réduisant sur ledit pied la monnoie courante de Nice en celle de France ; ce qui est également toléré par l'usage, quoique d'après les lois et ordonnances de S. M. le Roi de Sardaigne, tous les contrats et actes publics, portant payement ou reconnoissance, doivent être stipulés en monnoie effective de Piémont ; le cours des différentes espèces d'or et d'argent étrangères, après la refonte des louis d'or en France, a été réglé par les édits et tarifs de S. M., du 30 décembre 1785, 4 et 25 janvier 1786, sur un pied juste et proportionné à leur véritable valeur ; et pour les réduire en monnoie de Nice on ajoute audit cours, celui de l'agio susdit de 3 ¼ à 4 ½ pour cent.

Observation.

Tout ce qui tient aux fermes du Roi ou de la ville, comme les boucheries, le vin, le sel, le tabac, les bureaux de la poste aux lettres, et le droit de Villefranche, doivent se payer en espèces effectives du Roi, ou en espèces étrangères sur le pied du tarif royal du 8 janvier 1786, qui a fixé les écus neufs de France . . . . . à £ 4. 18. 4
Les nouveaux louis d'or de *idem* 19. 11. 6
Voyez pour les autres monnoies l'article de Turin.

Cours des changes de Nice.

Gènes . . .	105 sols de Nice pour	148 sols envir. fuori b.co
Livourne .	85 dits environ pour	1 piastre de 8 réaux
Londres . .	21 livres *idem* . . pour	1 livre sterling.
Amsterdam	57 sols *idem* . . pour	1 florin banco.
Paris . . . Lyon . . Marseille	de ¼ à 2 p. % de perte à la lettre..	
Turin . . .	de 3 ½ à 5 p. % *idem.*	

Usances.

L'usance de Nice pour Gènes et Livourne est de 30 jours de date, et pour Turin à courts jours. Il en est de même des susdites places pour celle de Nice.

Jours de grâce.

La loi accorde à Nice 3 jours de faveur, et l'usage en donne 5 sur les lettres de change et les billets. Les porteurs sont en règle, en cas de refus de payement, en faisant lever le protêt dans les cinq jours ci-dessus.

Poids de commerce.

C'est le quintal de 6 rubs, le rub de 25 ℔, et la ℔ de 12 onces, ainsi le quintal revient à 150 ℔ de 12 onces.

100 liv. de Nice rendent

à Amsterdam	65 ½ liv.	à Livourne	91 liv.
Ancône.	95 liv.	Londres	71 liv.
Barcelone	81 ½ liv.	Lyon.	94 liv.
Bergen	64 ½ liv.	poids de soie, ou 150 l. de Nice y rendent à payement 94 l.	
Cadix.	70 liv.		
France	64 liv.		
poids de marc.		(*) Marseille.	76 liv.
Gènes	98 liv.	Paris.	64 liv.
Hambourg	66 liv.	Turin	84 liv.
Milan.	95 liv.	Rome	91 ½ liv.
Lisbonne.	69 liv.		

Mesures.

La mesure pour les grains s'appelle charge, qui est exactement égale à la charge de Marseille. Elle se divise en 4 setiers, et le setier en 16 motturals.

(*) Ce rapport est très-juste, quoique l'usage est, lorsqu'on stipule des achats et ventes en poids et monnoie de Marseille, de régler le poids sur 130 livres de Nice pour 100 livres de Marseille; ce qui forme une différence réelle de près de 1 pour cent en faveur de l'acheteur.

Digitized by Google

Les vins s'y mesurent à la charge composée de 12 rubs.
5 de ces charges font la pipe Catalane.
100 rubs rendent 236 gallons d'Angleterre.

Les huiles se vendent à Nice au rub de 25^{lb}; les 7 $\frac{1}{2}$ rubs font le baril de Gènes, ou la millerole de Marseille.

Droits royaux.

Toutes espèces de marchandises qui entrent à Nice, tant par mer que par terre, et toutes celles qu'on expédie par mer, sont exemptes de tout droit d'entrée et de sortie, à l'exception des vins qui payent un droit d'entrée et de sortie de 12 sols par rub; ce droit se renouvelle toutes les fois qu'ils passent d'une main à l'autre, mais les vins qu'on reçoit en transit ne sont point sujets à ce droit. Les tabacs doivent être déposés dans les magasins du Roi si l'on veut les débarquer, et l'on peut les réexpédier par mer, moyennant un léger droit de magasinage lorsqu'ils y restent plus d'un mois. Le sel n'y est pas admis, à moins qu'on ne le vende au Roi.

Droit royal de Villefranche.

Ce droit qu'on perçoit à Nice, se paye à raison de 2 p. $\frac{0}{0}$ sur une valeur modique qu'on donne à toutes les marchandises qui sont sur un bâtiment national ou étranger qui passe devant Nice, tant du Ponent au Levant, que du Levant au Ponent, et qui est au-dessous de la portée de 100 lasts, ou de 200 tonneaux, à l'exception des pavillons Français, Anglais, Impérial, Danois et Napolitain qui en sont exempts.

Observation. Les bâtimens qui peuvent éviter de passer en deçà de l'île de Sardaigne, sont aussi exempts de ce droit, ainsi que toutes les marchandises destinées pour être débarquées à Nice, et toutes celles aussi qu'on y aura exposées en

en vente pendant 8 jours à leur juste valeur ; ou au cours.

Le Prince de Monaco perçoit un droit semblable sur tous les bâtimens chargés, sans distinction de portée, qui passent devant ses états, mais seulement sur ceux qui vont du Ponent au Levant à l'exception des pavillons mentionnés ci-dessus.

Productions et fabriques.

Le Comté de Nice de son produit territorial donne d'excellentes huiles d'olive, égales à celles d'Aix en Provence, supérieures à celles d'Oneille et du port Maurice ; on les divise en fines, en demi-fines, communes mangeables, communes ordinaires à fabrique, et en celles dites d'enfer et de ressences dont on se sert aussi pour le savon ; l'on estime que dans les bonnes récoltes, tout le Comté peut en produire environ sept cent mille rubs. Ce liquide s'y vend au rub de 25 ℔, dont les 7 $\frac{1}{2}$ rubs font le baril de Gènes ou la millerole de Marseille, mais pour ne pas se tromper dans les calculs il faut compter sur 7 $\frac{2}{3}$ rubs pour ladite millerole ou baril, parce que le poids de Nice est de 2 p. $\frac{0}{0}$ plus foible que celui de Gènes.

Les frais d'achat de ce liquide sont, savoir ;

Pour la futaille de 5 à 10 barils en bois de châtaignier de 37 à 45 ſ. le baril ; pour les quartaux de 3 à 4 barils de 8 à £ 10 la pièce ; pour les cercles de fer depuis 30 à 37 ſ. suivant leur grandeur ; pour mettre les futailles à tremper, plaques, bouchons, etc. 12 à 15 ſ. la pièce ; pour remplissage de 30 à 40 ſ. par barique selon leur contenance.

Port à bord 15 à 25 ſ. *idem.*

Commission et courtage 2 $\frac{1}{2}$ pour cent.

L'on recueille à Nice des soies grezes fines de $\frac{1}{6}$ cocons fort estimées à Lyon et en Angleterre, des trames régulières, lors-

qu'on les commet d'avance aux fileurs, et des trames paisannes dites *fagoteries*. La récolte de cette riche matière y augmente visiblement d'une année à l'autre, en ce qu'on ne discontinue pas d'y faire des plantations de mûriers, et il n'est pas douteux que par la suite, cet objet ne devienne une branche très-considérable d'exportation. Il y avoit déjà en 1787 deux moulins à soie destinés principalement à monter des organsins à 3 bouts, du titre de 45 à 48 deniers, très-estimés à Lyon; l'on y fait aussi des organsins à 2 bouts, du titre de 30 à 35 deniers, lorsqu'on les leur ordonne : il n'y a d'autres frais dans l'achat de ces articles que ceux de l'emballage, corde et façon; ce qui fait un objet d'environ £15 par balle régulière; 5$\mathscr{s}$ de port à bord; courtage et commission 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.

Les vins rouges y sont excellens, ils peuvent aller du pair, dit-on, avec les vins de Bourgogne, avec la différence qu'ils ont plus de force, et qu'ils se conservent nombre d'années, en se bonifiant. Il y a aussi des vins blancs, qu'on nomme vins paysans, qui sont aussi fort agréables au goût.

Nice produit des oranges et des citrons, qui ont l'avantage de se bien conserver; du bois fustet, servant pour la teinture; les anchois salés au rouge sont très-délicats.

Fabriques.

Il y a à Nice des fabriques d'essences et des parfums de toute espèce, ainsi que des liqueurs très-estimées. Nice est aussi l'entrepôt des riz de Piémont ainsi que des chanvres, de 2, 3 et 4 groups, dont Toulon et Marseille font une grande consommation. Il y a aussi diverses fabriques de chandelles de suif assorties, qui s'expédient pour l'Amérique, Bordeaux et Marseille; elles sont préférées à celles de ces

Digitized by Google

deux villes. Les frais d'achat de ces articles, à la réserve des vins, se réduisent à peu de chose. Il y a aussi à Nice plusieurs fabriques de savon.

Articles d'importation.

Ceux dont le Comté de Nice fait une consommation assez grande, tant par lui-même, que par ses voisins, sont les blés qui manquent dans ce pays, où le sol n'en fournit pas pour plus d'un mois pour la nourriture de ses nombreux habitans; l'on y porte aussi de la morue et des harengs fumés, tant pour le Comté de Nice que pour le Piémont, qui en fait une grande consommation; des draperies et toileries de toute espèce. Il est à observer que les frais de la vente desdits articles y sont moindres, que dans d'autres places voisines; et S. M. pour favoriser la branche du commerce des marchandises de passage par Nice, pour le Piémont et la Suisse, et *vice versa* de ces pays-là pour l'étranger par la voie de Nice, qui est considérable, a non-seulement diminué de beaucoup les droits de transit de ses domaines de Piémont, mais elle a en outre fait construire un nouveau chemin de Nice en Piémont par le col de Tende, qui sera à jamais une époque glorieuse de son règne. J'en ai été témoin oculaire en 1783, à mon passage du Piémont à Nice; on y travailloit avec la plus grande activité, ce qui a occasionné une baisse sensible dans le prix des voitures, qui sont aujourd'hui (1787) de 15 à 20 sols de Piémont chaque rub de Nice à Turin; et de Turin à Genève de 26 à 30 sols selon la saison.

Les balles de soie qu'on expédie de Turin à Nice pour y être chargées sur les navires qu'il y a constamment en

charge pour Londres, coutent de voiture £. 8 de Piémont,

faisant de Nice.	£. 8.	8
Port à bord.		5
Chapeau au capitaine.		10
Port et affranchissemens des lettres environ. .	1	
Commission de passage.	2	
Par balle ordinaire de Nice.	£. 12.	3

Droits d'ancrage que doit payer à Nice chaque bâtiment de la portée de 800 salmes et au-dessus.

La salme réglée à 60 rubs de Piémont. .	£. 25
Ceux de 500 à 600 salmes.	12
Ceux de 1000 à 5000 quintaux de 5 rubs. . .	8
Ceux de 300 à 900 quintaux.	4
Les autres bâtimens de moindre portée.	1. 10

Moyennant les droits ci – dessus taxés, les bâtimens pourront rester trente jours dans les ports de Nice et de Villefranche, après l'expiration desquels, ils payeront le tiers dudit ancrage par chaque 20 jours qu'ils y resteront de plus, ou à proportion pour moins de tems.

NUREMBERG.

UNE des plus grandes, des plus belles, et des plus florissantes villes d'Allemagne, capitale de la Franconie. Il s'y fait un commerce prodigieux. Elle est impériale. On prétend qu'elle prit son nom des Peuples *Norices*, qui bâtirent un Fort sur la colline où il y a aujourd'hui le château, pour se défendre contre les *Huns*, qu'on avoit chassés d'Autriche leur première patrie. Elle est sur la rivière Pregnitz qui la coupe en deux parties, et sur laquelle il y a plusieurs ponts. Cette ville est à 22 lieues N. O. de Ratisbonne, 36 N. par O. de Munich, 25 N. d'Auguste, 100 O. par N. de Vienne, 350 E. de Paris. Long. 28. 44. Lat. 49. 27.

Écritures.

On tient les écritures à Nuremberg en florins de 60 creutzers, et le creutzer de 4 fennings, et aussi par florins de 20 schellings ou gros de l'Empereur de 12 fennings.

Le reisdaler d'espèce y est compté pour 1 $\frac{1}{1}$ daler courans, 2 florins, 6 kopfstuckes, 30 batzens, 40 gros de l'Empereur, ou 120 creutzers.

Le daler courant 1 $\frac{1}{2}$ florins, 4 $\frac{1}{2}$ kopfstuckes, 22 $\frac{1}{2}$ batzens, 30 gros de l'Empereur ou 90 creutzers.

Le florin 3 kopfstuckes, 15 batzens, 20 gros de l'Empereur, ou 60 creutzers.

Le kopfstucke 5 batzens, 6 $\frac{2}{3}$ gros de l'Empereur, 20 creutzers.

Le batz 1 $\frac{1}{3}$ gros, 4 creutzers ou 16 fennings.

Le gros de l'Empereur 3 creutzers, 12 dits.

Le creutzer 4 fennings.

Égalité des monnoies.

3 reisdalers sont égaux à 4 dalers courans.
2 dalers courans . . . . . à 3 florins.
3 batzes . . . . . à 4 schellings ou gros.

Valeurs de l'argent.

On donne aux susdites monnoies trois valeurs différentes ; savoir, celle de l'argent courant, ou de banque ; celle de la monnoie d'or, et celle de l'argent blanc.

L'argent courant ou de banque est composé des monnoies suivantes d'or et d'argent, que reçoit la banque de Nuremberg, savoir ; des carolins à 9 florins, des louis d'or vieux de France, des pistoles d'Espagne, des reisdalers d'espèce, et des florins de plusieurs états et villes de l'Empire, au cours des espèces sur la place. Il est bon de remarquer que la véritable valeur de l'argent courant ou de banque de la ville de Nuremberg, est celle de la monnoie de convention, dont les reisdalers d'espèce valent 2 florins, argent courant. C'est avec cette monnoie qu'on fait à Nuremberg les payemens des lettres de change.

La monnoie d'or, ou *Moneta d'oro*, consiste en carolins d'or, lorsqu'on compte cette monnoie à 10 florins, dont la valeur est 10 pour cent moindre que l'argent courant, ou de banque ; ce qui varie chaque jour.

L'argent blanc, ou *Moneta bianca*, n'est que la monnoie nouvelle de Nuremberg, consistant en pièces de 30, 15, 12, 6, 4 et 2 creutzers, dont la valeur est 20 pour cent plus foible que celle de l'argent courant, ou de l'argent de banque de cette ville.

Les espèces d'or de la ville de Nuremberg, sont des

ducats au marc, qui valent 4 florins 15 creutzers plus ou moins courans, ou 5 florins argent blanc ; des florins d'or, qui ont cours pour 3 florins 4 creutzers courans, ou 5 florins argent blanc.

Les monnoies d'argent sont le reisdaler d'espèce vieille
qui vaut 2 florins 13 ½ creutzers cour.
ou 2 . . . 40 dits argent blanc.
Le dito d'espèce de convention 2 . . . . . courant.
ou 2 . . . . 24 argent blanc fixe.

Les ½ et les ¼ de ces deux reisdalers, en proportion.

Des pièces de 15, 12, 7 ½, 6, 5, 4, 3, 2 ½, 2, 1 creutzer, argent blanc, qui perdent 20 pour cent contre l'argent courant. Quant au cours des monnoies étrangères, il varie journellement.

Le marc d'or fin est compté et contient 24 carats, et le carat 12 grains, faisant 288 grains le marc, qui vaut 288 florins courans, plus ou moins.

Le marc d'argent fin est composé de 16 loths, le loth de 4 quintlens, et celui-ci de 4 deniers. Ce marc vaut 20 florins courans, plus ou moins.

Le marc de l'argent ouvré de Nuremberg doit être de 13 loths, titre qui revient à celui de 9 deniers 18 grains; la marque est N.

Banque.

La banque de Nuremberg a été instituée en 1621. D'après l'article VII de l'Édit, revu et publié le 26 août 1721, il n'y doit être reçu que les monnoies d'argent en cours, c'est-à-dire, celles de l'Empire, des villes impériales, électorales et de France, les dalers et les demis qui ont cours dans l'Empire et à Nuremberg, etc. Mais comme ces espèces

manquent de plus en plus, on y a aussi admis depuis quelques ans les carolins d'or, les vieux louis d'or de France, les pistoles d'Espagne, etc.

Toutes les lettres de change, ou les assignations qui ont la forme et la force des lettres de change, de 50 florins en sus, tant celles payables en monnoie, argent courant, ou en valeurs de l'Empire, etc., ainsi que les simples ou doubles négociations des lettres de change, et les payemens des marchandises de 200 florins en sus, ne doivent être faits et payés que dans cette banque, par le débit ou le crédit des sommes portées directement en faveur du créancier, et non par des viremens en faveur d'une personne tierce, ou par des escomptes à une autre personne etc., sous peine de 10 pour cent d'amende, conformément à l'article III du même édit.

Suivant l'article X du même édit, la banque doit payer à chacun ses avances en effectif, si on le requiert, mais non pour une somme au-dessous de 50 florins.

Chacun doit payer trois creutzers pour cent, et les Juifs le double, d'après l'article VIII de l'édit ci-dessus, de tout l'argent qui y est porté à son crédit, tant en effectif, en bonifications, ainsi que de celui qu'on retire comptant de la banque.

Fermatures de la banque.

La susdite banque se ferme chaque année à la fin d'Avril, et à la fin d'Octobre, pour 10, 12 à 14 jours, selon les occurrences, pour former le bilan général; excepté ce tems, les dimanches et les fêtes, ainsi que le jeudi, le vendredi, et le samedi saints et le premier jour du mois, la banque est toujours ouverte, le tout en conformité des articles IX et II de l'édit mentionné ci-dessus.

Cours

Cours des changes de Nuremberg.

Amsterdam,	142 ½ dalers courans, p. o. m.	pour 100 reisdalers banco.
Hambourg,	142 dits.	pour 100 dits . . *idem.*
Londres,	9 ½ florins courans	pour £. 1 sterling.
Paris et Lyon,	78 dalers courans	pour 100 écus de 60 sols.
Venise,	189 florins courans.	pour 100 ducats banco.
Auguste et Vienne	98 ½ florins dits	pour 100 florins courans.
Francfort,	97 ½ reisdalers courans. . .	pour 100 reisdalers monnoie.
Breslaw,	99 ½ florins banco	pour 100 florins.

Usances et jours de grâce.

On fournit les lettres de change à Nuremberg sur les villes ci-dessus, à une ou plusieurs usances, à un ou plusieurs mois de date, ou à plusieurs jours de vue.

L'usance des lettres de change, payables dans Nuremberg, est comptée pour 15 jours de vue, qui commencent à courir le lendemain du jour de l'acceptation suivant l'ordonnance du 16 Février 1722.

Le mois y est compté, selon sa durée, pour 28, 29, 30 ou 31 jours; mais le demi-mois est de 15 jours seulement.

Les lettres de change, payables dans Nuremberg, à un ou plusieurs jours de vue, ou à moins de demi-mois de date ou de vue, ne jouissent point des 6 jours de faveur qui sont accordés aux autres lettres de change, comme à celles qui sont à une ou plusieurs usances, ou mois de date, ou à certains jours préfix.

Si l'échéance et les jours de faveur de quelques-unes de ces lettres, tombent pendant les fermatures de la banque de Nuremberg, dans ce cas elles doivent être écrites en banque la veille du jour de la fermature.

Change de Nuremberg sur Amsterdam.

Réduction de florins 975. 15 sols de banque, en florins et creutzers courans, au change de 142 $\frac{1}{4}$ reisdalers courans, pour 100 reisdalers banco d'Amsterdam, par la règle conjointe.

Si 2 $\frac{1}{2}$ florins banco font 1 reisdaler à Amsterdam,
100 reisd. d'Amsterdam 142 $\frac{1}{4}$ reisd. cour. de Nuremberg,
2 reisdalers courans . . 3 florins courans,
comb. florins 975. 15 β.

200	426
2 $\frac{1}{2}$	1 $\frac{1}{2}$
	$\frac{1}{4}$
400	428 $\frac{1}{4}$
100	975. 15
500 diviseur	2140
	2996
flor. 835. 43 creutz. cour. de Nuremberg.	3852
	214 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
	107 pour 5 dits la $\frac{1}{2}$
	243. 48 pour le $\frac{1}{4}$
	417864. 48
	1786
	2864
	364
	60 creutzers.
	21840
	48 ci-dessus
	21888
	1888
	388

Digitized by Google

Change de Nuremberg sur Hambourg.

Réduction de marcs 1240. 6 sols lubs banco, en florins et creutzers courans, au change de 142 reisdalers courans pour 100 reisdalers banco, par la règle conjointe.

Si 3 marcs lubs val. 1 reisdaler banco à Hambourg,
100 reisd. banco 142 reisdalers courans de Nuremberg,
2 reisdal. cour. 3 florins *idem*.

comb. marcs 1240. 6 sols.

200 diviseur — 142 à mult. par — 142

flo. 880. 39 creutzers.

2480
4960
1240
35. 30 pour 4^{s} le $\frac{1}{4}$
17. 45 pour 2^{s} la $\frac{1}{2}$

176133. 15
1613
133
60 creutzers

7995
1995
195

Poids de l'or et de l'argent.

L'or et l'argent s'y pèsent au marc de 8 onces, l'once a 2 loths, le loth 4 quintleins, et le quintlein 4 deniers.

100 marcs de Nuremberg font 97 $\frac{1}{9}$ marcs poids de troy d'Hollande.

Poids de commerce.

Le schipound est composé de 3 quintaux, ou de 300^{lb}.

Le quintal qui est de 100^{lb}, se divise comme suit;

La ^{lb} a 2 marcs, le marc 2 viertungs, le viertung 4 onces, l'once a 2 loths, le loth 4 quintleins, le quintlein 4 fenings.

98 $\frac{1}{2}$ ^{lb} de Nuremberg, font 100^{lb} poids de marc.

Digitized by Google

Mesure pour les grains.

Le summer de froment, seigle, poids, lentilles et blés sarrasins, contient 2 malters, et le malter 8 metzens ou 32 diethausens; le summer d'orge et d'avoine a 4 malters, ou 32 dits.

Mesures pour les liquides.

Elles se divisent de la manière ci-après, savoir;

Le fuder contient 12 eimers, l'eimer 32 viertels, le viertel 2 maas, et le maas 2 seidels, mesure de cabaret; mais le fuder, mesure de jauge, contient 12 $\frac{1}{4}$ eimers, 408 viertels, ou 816 maas; ainsi,

48 seidels de Jauge sont égaux à 51 seidels de cabaret.

100 maas de Jauge font 83 $\frac{1}{2}$ mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui mesure 292 $\frac{3}{7}$ lignes de France, ainsi 179 $\frac{1}{4}$ aunes de Nuremberg, sont égales à 100 aunes de Paris.

Le pied de Nuremberg est de 12 pouces et mesure 134$\frac{7}{10}$ lignes de France; d'après quoi,

100 pieds de Nuremberg font 106 $\frac{7}{8}$ pieds d'Amsterdam.

Productions et fabriques de Nuremberg.

Les environs de Nuremberg produisent beaucoup de blés, d'avoine, d'orge, de lentilles, de pois et autres grains.

Ses nombreuses fabriques consistent en quincailleries, boiseries et autres articles d'or, d'argent, de cuivre, laiton, acier, fer, albâtre, ivoire, bois, etc.

La ville voisine d'Erlang qui est à 3 lieues de Nuremberg fabrique quantité de bas de laine, bonnets de coton, chapeaux, gants de peau de chevreau, qui par leur blancheur sont fort estimés, et d'autres articles.

Digitized by Google

PALERME.

ANCIENNE, grande, bien peuplée, riche et très-belle ville de Sicile, aujourd'hui capitale de l'île. Sa fondation est inconnue; mais elle est fort ancienne, puisque dans la 3e. année de la II olympiade, c'est-à-dire, 756 ans avant J. C., les Grecs, sous la conduite de Théocle, chassèrent de cette ville les Phéniciens ses habitans. Elle fut ensuite possédée par les Carthaginois, par les Romains, par les Vandales, et différentes autres nations. C'est depuis 1735, que l'île de Sicile appartient à l'auguste branche de Bourbon d'Espagne. Palerme est sur la côte septentrionale, dans une belle plaine, à 40 lieues O. de Messine, 70 S. par O. de Naples. Long. 31. 15. Lat. 38. 10.

Écritures.

On tient les écritures à Palerme et Messine, ainsi que dans le reste de la Sicile, par *Onces* qui valent 30 tarins, le tarin vaut 20 grains, et le grain 6 piccolis.

Le piccoli est une monnoie imaginaire, dont on ne se sert que pour les calculs des changes, et dans la douane, où l'on en fait usage dans les écritures de finance.

La susdite once y vaut aussi 60 carlins ou 600 grains.
Le tarin y vaut. . . . . 2 carlins ou 20 grains.
Le carlin. . . . . 10 grains.

Monnoies d'or effectives.

La pièce de 2 onces d'or qui vaut 60 tarins, ou 120 carlins.
La simple once *idem*. . . . . 30 . . . . . 60 dits.
La demi dite. . . . . 15 . . . . . 30 dits.

Monnoies d'argent réelles

L'écu de Sicile qui vaut 12 tarins, ou 24 carlins.

Le demi dit . . . . . 6 . . . . , ou 12 dits.

Il y a en outre des pièces de 4, de 3, de 2, et de 1 tarin et de 10 grains.

Monnoies de cuivre.

Ce sont des pièces de 2 grains, de 1 grain, et des demi-grains; ces dernières sont rares.

Les monnoies étrangères y ont cours;

La quadruple d'Espagne vaut 6 onces d'or.

La simple pistole . . . . . 45 tarins.

La piastre effective d'Espagne . 12 tarins.

Lorsque ces espèces sons rares et recherchées, elles jouissent d'un agio; savoir,

La quadruple, de 2 tarins, la simple pistole, de 10 grains, et la piastre forte, d'un ou 2 grains, le tout plus ou moins. Les autres espèces étrangères n'y ont point un cours fixe; c'est aux orfévres, ou aux changeurs des monnoies qu'il faut les vendre en y perdant gros.

Cours des changes de Palerme.

Livourne . .	11 tarins, plus ou moins,	pour	1 piastre de 8 réaux, à 30 jours de vue
Gènes. . . .	39 ½ grains *idem*	pour	20 sols fuori banco } à *idem*
idem. . . .	41 carlins *idem*	pour	1 écu d'or marche }
Naples . . .	40 onces	pour	121 ducats regno, à 20 jours *idem.*
Rome. . . .	15 tarins, plus ou moins,	pour	1 écu monnoie } de 15 à 20 jours *id.*
Venise . . .	9 ⅔ dits *idem*	pour	1 ducat courant }
Londres . .	53 dits *idem*	pour	1 livre sterling, à 90 jours de date.
Paris, Lyon, Marseille . .	44 grains	pour	20 sols tournois; à 60 jours de date. et sur Lyon en payemens.
Amsterdam,	100 grains, plus ou moins,	pour	1 flor. banco, de 60 à 90 jours de date

Palerme sur Messine et Messine sur Palerme, à ⅛ p. ⅝ plus ou moins, de profit ou de perte.

Usances et jours de grâce.

L'usance des lettres sur Palerme et Messine, est comptée de 20 jours après l'acceptation, le dernier jour compris;

Digitized by Google

les lettres doivent être payées le 21e. jour, à défaut de quoi protestées le lendemain.

Les lettres que l'on tire du Royaume de Sicile sur Palerme à *uso*, jouissent de 8 jours après l'acceptation, de même que celles que l'on tire de Palerme sur les autres villes du Royaume.

Les lettres à jour certain, doivent être payées le jour de leur échéance, et celles à vue, à leur présentation.

Il n'y a aucun jour de grâce à Palerme ni à Messine.

Change de Palerme sur Livourne.

Réduction de piastres 648. 6 sols 4 deniers de 8 fr., en onces, tarins et grains, au change de 11 tarins pour 1 piastre.

Piastres 648. 6. 4
à multiplier par 11 tarins.

648
648
2. 4 pour 4 sols le $\frac{5}{7}$
1. 2
3

tarins 7131. 9 grains.
213
231
21

à diviser par 30 tarins

Onces 237. 21. 9.

Change de Palerme sur Gènes.

Réduction de liv. 8811. 1. 7. fiori banco, en onces, tarins et grains, au change de 39 $\frac{1}{2}$ grains pour liv. 1 fuori banco.

Liv. 8811. 1. 7
à multiplier par 39 $\frac{1}{2}$ grains

79299
26433
4405 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{5}{7}$ la $\frac{1}{7}$
2202 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{4}$ *idem.*
1 $\frac{12}{10}$ pour 1 sol le 20e.
$\frac{12}{10}$ pour 6 deniers la $\frac{7}{8}$
$\frac{1}{10}$ pour 1 denier le $\frac{5}{8}$

350241 grains
5024
2241
441
30 tarins

13230
1230
30
20 grains

600

à diviser par 600 grains

Onces 583. 22. 1

Réduction de £. 8811. 1. 7. fuori banco d'autre part, en onces, tarins et grains, au change de 42 carlins pour 1 écu d'or, marche de Gènes, par la règle conjointe.

Si £. 115 fuori banco font . . £. 100 banco,
7. 12 sols banco . . . 1 écu d'argent,
écus 122. 8 sols argent . . . 100 écus d'or marche,
1 écu d'or marche . . 42 carlins,
60 carlins . . . . . 1 once,
comb. £. 8811. 1. 7.

7320
12 pour 4 sols
12 pour 4 dits
7344
à multip. par 7. 12 sols
51408
3672 pour 10 sols
734 ½ pour 2 dits.
55814 ½
à multip. par 115
279070
55814
55814
23 } pour les ½
23 }
6418656 diviseur
Onces 576. 16. 7
de Palerme.

420000
8811. 1. 7
420000
420000
3360000
3360000
21000 pour 1 sol le 20.e
10500 pour 6 deniers la ½
1750 pour 1 denier le ½
3700653250 dividende
49132525
42019330
3507394
30 tarins
105221820
41035260
2523324
20 grains
50466480
5535888

Change

Change de Palerme sur Venise.

Réduction de ducats 684. 15 gros banco, en onces, tarins et grains, au change de 9 ½ tarins pour 1 ducat courant, par la règle conjointe.

Si 1 ducat banco vaut 192 sols de piccoli,
124 sols de piccoli . . 1 ducat courant,
1 ducat courant . . . 9 ½ tarins,
30 tarins . . . . . 1 once,

comb. duc. 684. 15 gros.

1728
96 pour la ½

1824
684. 15 gros

7296
14592
10944
912 pour 12 grossis la ½
228 pour 3 dits le ¼

1248756
13275
21156
2556
30 tarins

76680
2280
20 grains

45600
8400
960

divis. 3720

Onces 335. 20. 12 de Palerme.

Jome's ici les opérations des changes des autres places, parce qu'elles sont égales à celle de Palerme sur Livourne.

Poids de commerce.

Le cantaro de Sicile est composé de 100 rotolis, et le rotoli de 12 onces grosses, ou de 30 onces petit poids.

Il y a quelques endroits de l'île où l'on se sert du cantaro de 111 rotolis ; mais aussi l'on paye les marchandises dans la proportion. Le poids le plus usité, dont on se sert aussi dans les douanes, est celui de 100 rotolis qui font aussi 250 ℔ petit poids de 12 onces.

Il y a aussi quelques marchandises qui s'y vendent à la ℔ de 12 onces, c'est-à-dire, les soies, les mannes géraci, et le poil de lapin.

Le cantaro de 100 rotolis de 30 onces rend dans les places ci-après. savoir ;

à Amsterdam,	160 l.	à Londres,	172 ½ l.
Barcelone,	192 l.	Marseille,	194 l.
Alicante,	148 l. de 18 onces.	Gènes,	243 l.
Cadix, Malaga,	171 l.	Nice,	248 l.
		Naples,	242 l.
Hambourg,	162 l.	Lyon,	184 l. poids de ville.
Lisbonne,	179 l.	Paris,	159 l. poids de marc.
Livourne,	222 l.		

Mesures.

La mesure pour les blés s'appelle salme générale, qui contient 16 tomolis, et le tomoli 4 mondellis ; tous les frais jusqu'à bord, y compris la commission, vont de 18 à 20 tarins par salme.

La mesure pour les orges, fèves et autres grains, est nommée salme grosse, qui contient 20 tomolis, et le tomoli 4 modellis ; elle est d'un quart plus grosse que la salme générale.

Les frais jusqu'à bord, y compris la commission, vont de 12 à 13 tarins.

Digitized by Google

	La salme générale rend,	La salme grosse rend,
à Alicante,	1 $\frac{1}{1}$ cahyz.	1 cahyz 7 $\frac{1}{2}$ barcellas.
Barcelone,	3 $\frac{7}{8}$ quarteras. . . .	4 $\frac{3}{1}$ quarteras.
Cadix,	5 $\frac{4}{1}$ fanegas	6 fanegas.
Gènes,	2 $\frac{1}{1}$ émines	2 émin. 7 quart. 6 gomb.
Livourne,	3 $\frac{3}{1}$ sacs et 40 bussolis	4 $\frac{3}{1}$ sacs.
Lisbonne,	19 $\frac{1}{4}$ alquières. . . .	24 alquières.
Marseille,	1 $\frac{3}{1}$ charges	2 charges.
Nice,	*idem*.	*idem*.

Malaga, comme Cadix.

Avertissement. Il y a des endroits du Royaume de Sicile, où l'on vend les blés à la mesure de la salme grosse, mais on la réduit à la salme générale, parce que l'on paye les droits sur cette dernière salme.

La mesure pour les vins s'appelle aussi salme, dont les 12 font la *Tonna*, ou le tonnean, mais sa contenance varie dans différens endroits de l'île. La salme de Palerme et de Messine contient 126 cartoccis. Celle de Syracuse est d'un huitième plus petite; car 8 salmes des deux premières villes font 9 salmes de Syracuse.

Les huiles se mesurent à Messine et dans ses environs au *Caffisso*, dont les 5 $\frac{1}{2}$ rendent 1 millerole à Marseille; mais à Palerme et dans ses environs, on vend ce même liquide par cantaro grosso de 110 rotolis, qui rend près de 180^{lb} à Hambourg.

100 caffis de Sicile font 950 mingles d'Amsterdam.

La mesure longue s'appelle canne, composée de 8 pans, et répond à 858 $\frac{3}{1}$ lignes de France, ainsi 61 cannes de Palerme font 100 aunes de Paris.

Produits d'exportation de la Sicile.

Les produits les plus considérable de la Sicile, sont les blés durs, les fèves, les orges, les huiles d'olive, les vins, la cendre de soude, le soufre, le sel, la manne, les soies, les amandes, et les sumacs; les autres produits moins considérables sont, les richelles ou blés tendres, les haricots, graine longue, pois-chiches, avoines, lentilles, graine de lin, graine de chanvre, huile de lin, jus de réglisse, raisins de Corynthe et de Lipari, cantharides, pistaches, poil de lapin, jus de citrons, tartre, crême de tartre, noisettes, écorces d'oranges, orangettes, peaux de lièvre, peaux d'agneaux et de chevreaux, caroubes, plumes de poule, crin, coton en laine, chiffons, oranges et citrons verds, gomme ordinaire, etc.

Observation essentielle.

Pour éviter les contrebandes, il n'est permis depuis quelques années d'expédier des blés pour l'étranger que des *Carricatori* royaux, qui sont Palerme, Termini, Tusa, Cattania, Terranova, Licata, Girgenti, Sciacca, et Castellamare del golfo

Les orges, fèves et autres légumes, peuvent s'expédier, tant des susdits *Carricatori* royaux, que des autres échelles; mais il faut faire attention, qu'en chargeant aux *Carricatori* royaux ci-dessus mentionnés, outre le droit ordinaire de sept tarins et 10 grains, il faut payer 2 p. $\frac{0}{0}$ sur les produits qu'on expédie; et dans certaines échelles, il y a encore à payer quelques droits de ville, de baronnie, ou d'évêque.

Frais à l'embarquement des blés

Is se portent à Girgenti et à Cattania à 3 tarins environ par salme générale, pour l'entretien du port existant au premier

endroit, et pour celui que l'on se propose de faire à Cattania ; dans les autres *Carricatori*, l'on paye environ 2 tarins par salme. Ceux pour les orges, fèves, et autres légumes vont à 3 tarins et 10 grains, à Girgenti et à Cattania pour les raisons ci-dessus, et à 2 tarins 10 grains par salme grosse, dans les autres *Carricatori* ou échelles.

Droits royaux.

La sortie des blés pour l'étranger, coute 15 tarins par salme générale ; et la sortie des orges et autres légumes, se porte à 7 tarins la salme grosse.

Frais d'expédition, etc.

Ils vont à environ 10 onces pour un chargement de 1000 salmes de blés et autres grains, à quoi il faut ajouter encore le courtage, les matériaux pour le grenier du bâtiment, les frais des exprès pour porter les expéditions, ceux de la procuration en faveur de celui qui doit faire charger les grains, ou ceux du contrat d'achat pour les orges, fèves, ou autres légumes seulement, et enfin la commission de 2 p $\frac{o}{o}$ sur le coût et les frais.

Le courtage des blés durs des *Carricatori* royaux, est de 2 grains par salme générale ; celui pour les richelles, orges et fèves, de 10 grains par salme grosse, celui des autres légumes, huiles, amandes, sumac, huile de lin, et autres produits, de 20 grains la salme et le cantaro.

Droits de sortie des marchandises.

Tout ce que l'on expédie de Palerme pour l'étranger, comme mannes *cinesi* et *capaci*, sumacs, huiles de lin, cantharides, pistaches, poil de lapin, tartre, crême de tartre,

Digitized by Google

écorces d'oranges, orangettes, peaux de lièvre, d'agneaux et de chevreaux, plumes de poule, crin, chiffons, oranges et citrons verts, payent 4 tarins et 10 grains par once sur l'estimation de la valeur des denrées; mais les Palermitains ne payent que 4 tarins par once comme dessus; il y a en outre les droits des officiers qui vont à environ 2 onces par chaque expédition.

Les mannes *geraci* qui se chargent à Céfalu, font environ 4 grains par ℔ de frais pour les mettre à bord, à quoi il faut ajouter 2 p. $\frac{o}{o}$ de commission.

Les soies qui s'embarquent à Palerme, font environ 4 tarins 10 grains de frais par ℔ jusqu'à bord, et en sus la commission.

Usages.

Tous les autres produits qu'on expédie des *Carricatori* royaux et des autres échelles, s'achètent mis à bord, c'est-à-dire, que les frais de Douane et port à bord, sont à la charge du vendeur, l'acheteur n'étant tenu à payer que 1 p. $\frac{o}{o}$ au commissionnaire de l'endroit du chargement, pour recevoir la marchandise, pour sa présence à l'embarquement, pour donner les expéditions, pour mettre des gardes depuis le magasin jusqu'au bord de la mer, pour visiter les bâteaux de transport, afin d'éviter les vols autant que possible.

Les frais du courtier qui porte les expéditions aux *Carricatori*, ceux du Notaire pour la procuration, contrat d'achat et payement vont de 60 à 70 onces par chaque expédition, y compris le grenier du bâtiment et le courtage.

Méthode d'y charger les produits.

Les blés, orges, fèves, cendres, soufre, sel, noisettes, haricots et autres grains se chargent en Sicile en grenier.

Digitized by Google

On met en sacs les amandes, sumac, graine longue, lentilles, graine de lin et de chanvre, les pistaches, écorces d'orange, crin et coton en laine; on y emballe les soies, les peaux de lièvre, d'agneaux et de chevreaux. On met en caisse les mannes, jus de réglisse, cantharides, poil de lapin, oranges et citrons verts. On fait mettre en barriques les huiles, les vins, raisins de Corynthe, jus de citron, tartre, crême de tartre, et orangette.

Tares.

Les marchandises n'y jouissent d'autre tare, que de celle des caisses, barriques, emballage, etc. Il y a cependant quelques produits qu'on achète à Palerme, sur lesquels l'on bonifie 2 p. $\frac{0}{0}$ de tare à l'acheteur

Assurances.

Il n'y a aucune compagnie d'assurances à Palerme. On les ordonne à Naples, Livourne, Gènes et Marseille.

Salines.

Il y a 20 salines à Trapani, et 6 à Marsalla; en 1787 les 20 premières ont produit 142300 salmes, et les 6 de Marsalla 29400; toute cette quantité se réduit à la moitié dans le tems qu'elle est propre à l'exportation.

Le sel valoit, en Avril 1788, 11 tarins 10 grains la salme à bord. Un chargement de 1000 salmes fait de 18 à 20 onces de frais extraordinaires, et en sus la commission de 2 p. $\frac{0}{0}$ au commissionnaire, si le Capitaine porte les fonds nécessaires pour payer son chargement; mais si l'on doit s'en rembourser sur Palerme, il en coute 1 p. $\frac{0}{0}$ de plus, pour la commission de celui qui fait les fonds.

Digitized by Google

La salme de sel de Trapani rend environ 3 ½ émines à Gènes, et le modin d'Alicante rend à Gènes 8 émines, ainsi 2 ⅔ salmes feroient le modin susdit.

Termes en usage dans les ventes.

Toutes les marchandises d'entrée se vendent en Sicile au terme de 4, 6, 9, et même de 12 mois pour les draperies ; mais tout ce que l'on achète des produits du pays, se paye comptant, ou bien on donne la moitié du montant en passant le contrat d'achat, et l'autre moitié en recevant la lettre d'ordre, et que l'on remet par exprès au commissionnaire de la côte qui doit charger le produit, pour qu'on le lui consigne.

Cendre de soude ou barille.

La récolte de ce produit, année commune, est évaluée à environ cent mille quintaux ou cantaros. Son prix a été en 1788 de 60 à 80 tarins le cantaro à bord.

Le soufre que l'on tire des minières s'élève annuellement de 60 à 70 mille cantaros ; la plus grande partie en est accaparée pour l'année 1788 et 1789, à 16 tarins le cantaro à bord.

Observation sur les mannes

Les geraci ont valu en 1788 jusqu'à 4 tarins la ℔ premier prix, parce que la récolte des mannes n'a produit que la moitié des années abondantes. Les cinesi et capaci ont valu 7 tarins le rotolo comme dessus, ces dernières étant sujettes à un déchet de 4 jusqu'à 10 p. %, y compris les frais sur les lieux pour les préparer à l'exportation.

PAMPELUNE.

VILLE considérable d'Espagne, Capitale de la province de Navarre. Elle est fort ancienne, puisqu'elle fut fondée par le grand Pompée après la mort de Sertorio et la défaite de son armée, l'an de Rome 681; aussi fut-elle nommée *Pompéopolis*. Cette ville est dans une plaine fertile sur l'Agra à 17 lieues de Bayonne, 31 S. E. de Bilbao, 67 N. E. de Madrid, 30 N. O. de Saragosse. Long. 16. 10. Lat. 42. 42.

Écritures.

On y tient généralement les écritures en réaux de platte de 36 maravedis ou de 16 quartos, et aussi en réaux de veillon et maravedis.

Monnoies de la Navarre.

Elles sont les mêmes et y ont le même cours que dans les autres provinces d'Espagne, voyez l'article de Madrid à ce sujet; il y a cependant une monnoie de cuivre nommée *Maravedis*, dont les 36 font 16 quartos ou un réal de platte; chaque maravedis fait deux *Cornaos*, qui est la plus petite monnoie. Une piecette y vaut 76 maravedis.

Poids de commerce.

On y pèse par arrobes de 36℔ de 12 onces, comme dans l'Aragon.

Mesures.

La mesure pour les grains s'appele *Robos*, qui contient 19 Almudes. Les 6 robos font le cahiz de l'Aragon, ou 2 $\frac{1}{3}$ quarteras de Catalogne.

La mesure pour les vins est le cantaro de 32℔ poids de 12 onces. Chaque cantaro contient 16 pintes, de manière que 10 $\frac{1}{2}$ cantaros font la carga de Catalogne.

La mesure longue est la vara, dont les deux font la canne catalane.

Changes.

Pampelune tire sur les principales places d'Espagne, et même sur quelques places étrangères, en se réglant sur les changes de Madrid.

Produits de la Navarre.

Elle produit des blés, des orges, des blés d'Inde, du gros millet, des vins excellens, et des huiles au-dela des besoins de ses habitans, et pour pourvoir la Guipuscoa voisine, qui en produit peu, ainsi qu'une portion de la Biscaye, dans les pays montueux.

Observation sur ses priviléges.

Toute la Navarre, la Biscaye et Guipuscoa, sont exemptes des droits d'entrée et de sortie pour toutes les marchandises; on paye seulement à Pampelune 30 réaux de platte de droit de ville et d'hôpital, par charge de 12 arrobes, sur les articles de transit. Il y a des douanes seulement sur les frontières de la Castille et de l'Aragon, pour la perception d'un droit de 15 p. $\frac{0}{0}$ que payent les marchandises qui entrent dans ces deux provinces.

Les susdites provinces maintiennent avec fermeté leurs anciennes prérogatives et leurs priviléges. La contribution qu'elles payent au Roi d'Espagne est un don gratuit volontaire, qui varie quelquefois. Elles ne font pas usage du papier timbré; le sel y est libre; l'arrobe de sel n'y vaut qu'un réal de veillon. Ses habitans sont laborieux, propres à tout, polis, adroits et riches, puisque leurs ports de Bilbao, Sant-Ander et Sant-Sebastian, sont l'entrepôt des salaisons, épiceries et autres articles qu'on introduit de ce côté-là pour les autres provinces intérieures de l'Espagne, ainsi que des laines qu'on exporte.

Digitized by Google

PARIS.

VILLE Capitale de la France, qui passe pour la plus belle, la plus riche, la plus peuplée, la plus florissante, et l'une des plus grandes de l'Europe. Elle ne le cède à aucune ville du Monde, soit par le nombre prodigieux de ses superbes palais, etc., soit enfin par le commerce qui s'y fait.

Elle fut bâtie long-temps avant Jules César, et appelée *Lutetia*, par un Peuple nommé Parisien, qui en forma sa Capitale. Lorsque les Romains s'en emparèrent, elle prit le nom de Paris; mais elle n'étoit alors que la douzième partie de ce qu'elle est aujourd'hui. On lit dans les commentaires de César, liv. VI, le premier des auteurs anciens qui ait fait mention de Paris, qu'il transféra l'assemblée générale de la Gaule dans la ville de Lutèce des Parisiens. Les Empereurs Julien et Valérien l'augmentèrent. Lorsque les Francs s'établirent parmi les Gaulois, elle fut choisie pour la résidence de leurs souverains, et s'accrut insensiblement. Paris est dans une très-belle situation, sur la Seine qui la traverse, et qu'on passe sur plusieurs ponts, à 28 lieues S. de Rouen, 90 S. E. de Londres, 95 S. d'Amsterdam, 250 N. O. de Vienne, 250 N. E. de Madrid, 270 N. O. de Rome, 500 N. O. de Constantinople, 350 de Lisbonne, 600 S. O. de Moscow, 225 S. O. de Copenhague, 380 S. O. de Stockholm. Long. 20. Lat. 48. 50. 12.

Écritures.

On y tient les écritures, ainsi que dans le reste de la France, depuis 1667, en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois.

L'écu de change vaut 3 livres ou 60 sols, il se divise quelquefois par 20 sols d'or, et le sol d'or par 12 deniers.

Monnoies réelles de France.

Les monnoies d'or sont;

Le double louis d'or qui vaut	£. 48
Le louis simple	24
Le demi-louis	12

Les monnoies réelles d'argent sont;

L'écu neuf ou gros écu	6
Le demi-écu	3
La pièce de 24 sols	1. 4
La pièce de 12 sols	12
La pièce de 6 sols	6

Celles de billon, des pièces de 2, de 1 $\frac{1}{2}$, et de 1 sols.

Celles de cuivre, des pièces appelées liards doubles qui valent 6 deniers, et le simple liard 3 deniers.

J'omets ici le détail de ce que valent en France les monnoies d'or et d'argent étrangères d'après le tarif imprimé du 15 Mai 1773; je ne dis rien non plus des prix auxquels elles sont reçues dans les hôtels des monnoies, vu les changemens qui pourroient survenir.

Cours des changes de Paris.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$ den. de gros banco pour	1 écu de £ 3 tournois.
Londres. . .	29 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings . pour	1 dito.
Hambourg.	188 livres tournois . . pour	100 marcs lubs banco.
Cadix. . Madrid .	£. 14. 18 sols *idem*. . . pour	1 pistole de change de 5 piast.
Livourne. .	101 sols tournois. . . pour	1 piastre de 8 réaux.
Gènes . . .	96 $\frac{1}{2}$ dits . . . . . pour	1 piastre de 115 sols.
Lisbonne. .	480 rées environ . . . pour	1 écu de £ 3 tournois.

Lyon, payemens $\frac{1}{2}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice ou de perte à la lettre.

Dans l'imprimé des changes de Paris on ne fait mention que des places ci-dessus, quoique cette ville ait change ouvert, directement ou indirectement, avec presque toutes les places commerçantes de l'Europe, savoir;

Genève. . . 168 écus de £ 3 tourn. p. o. m. pour 100 écus de Genève.
Leipsick. . . 136 dits . . . . . *idem* pour 190 dalers courans.
Naples . . . 23 $\frac{1}{2}$ grains . . . . . *idem* pour 1 livre tournois.
Rome . . . 102 sols tournois . . . *idem* pour 1 écu monnoie.
Turin . . . 50 sols de Piémont . *idem* pour 1 écu de £ 3.
Venise . . . 59 ducats banco . . *idem* pour 100 écus dits.
Vienne . . . 23 $\frac{1}{2}$ creutzers . . . . *idem* pour 1 livre tournois.
Bruxelles . . } 56 den. de gros de change *id.* pour 1 écu de £ 3.
Anvers, Gand }
Auguste . . 115 florins courans . . *idem* pour 100 écus dits.
Breslaw . . 76 reisdalers . . . . *idem* pour 100 dits.
idem . . . 96 sols tournois . . . *idem* pour 1 livre de banque.
Berlin . . . . . comme Breslaw.
Brême . . . 76 reisdalers. . . . . *idem* pour 100 écus de £ 3.
Bologne . . 55 sols . . . . . *idem* pour 1 écu dito.
Bergame . . 117 sols . . . . . *idem* pour 1 dito.
Barcelone. £ 15. 10 tournois . . . *idem* pour 1 pistole de change.
Basle . . . . . de $\frac{1}{2}$ à 1 pour cent de bénéfice ou de perte à la lettre.
Cadix . . . 76 sols tournois . . . . . pour 1 piastre de change.
Cologne . . 79 reisdalers p. o. m. . . . pour 100 écus de £ 3.
Copenhague. 67 reisdalers courans *idem* pour 100 dits.
idem . . . 20 schelings dito. . . *idem* pour 1 livre tournois.
Dantzick. . 98 écus de £ 3 . . . *idem* pour 100 reisdalers.
Milan . . . 56 sols impériaux . . *idem* pour 1 écu de £ 3.
Palerme . . 48 grains . . . . . *idem* pour 1 livre tournois.
St. Gall. . . 72 creutzers courans fixes . pour 1 écu de £ 3.
avec 4 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice, plus ou moins.
Stockholm . 21 marcs de cuivre. . . . . pour 1 écu de £ 3.
Valence . . £ 15. 4 tournois p. o. m. . . pour 1 pistole de change.
Zurich . . . 52 sols tournois . . . *idem* pour 1 florin courant.

Digitized by Google

Usances.

L'usance des lettres de change tirées d'Espagne et de Portugal est comptée en France pour 60 jours, et celle des lettres des autres pays, seulement pour 30 jours. On tire d'ailleurs des lettres de change sur Paris à diverses échéances.

Jours de grâce.

Les lettres de change sur Paris et autres villes de France (excepté Lyon) jouissent de 10 jours de grâce après leur échéance, lesquels commencent le lendemain de leur échéance respective, et finissent le dixième, auquel la lettre doit être payée ou protestée; les lettres tirées à vue et à jours préfix, ne jouissent point de 10 jours de grâce; celles à vue doivent être payées à leur présentation, ou au plus tard 24 heures après: celles à jour préfix, doivent être acceptées à leur présentation, et payées le jour préfix porté par la lettre; à défaut de payement, les unes et les autres doivent être protestées.

Les billets et promesses stipulés *valeur reçue en marchandises*, jouissent, suivant l'usage, d'un mois de grâce, après leur échéance; cependant les porteurs ne seroient en défaut de diligence, qu'après l'expiration de trois mois, à compter du lendemain de l'échéance, conformément à l'article XXXI du titre V de l'édit du commerce de 1673; mais les lettres de change, quoique stipulées de même, suivant la règle ci-dessus, n'ont que dix jours de grâce.

Digitized by Google

Change de Paris sur Amsterdam.

Réduction de banco florins 4282. 6 sols, en livres, sols et deniers tournois, au change de 54 $\frac{1}{4}$ deniers de gros pour 1 écu de liv. 3, par la règle conjointe.

Si 1 flor. de banque vaut 40 deniers de gros,
54 $\frac{1}{4}$ deniers de gros . . 3 livres tournois,
comb. flor. banco 4282. 6

divis. 219 — 120 — 120

Liv. 9385. 17. 3 tournois.

513840
24 pour 4 sols le $\frac{1}{6}$
12 pour 2 dits la $\frac{1}{12}$

513876
4 fraction de contre.

2055504
845
1880
1284
189
20 sols.

3780
1590
57
22 deniers.

684
27

Change de Paris sur Londres.

Réduction de liv. 324. 15 sols sterlings, en livres, sols et deniers tournois, au change de 29 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings pour 1 écu de liv. 3 tournois, par la règle conjointe.

Si liv. 1 sterling vaut . . 240 deniers,
29 $\frac{1}{2}$ deniers. . . . . 3 livres tournois,
combien l. 324. 15 sterlings.

diviseur 59 — 720 — 720

Liv. 7926. 2 sols tournois.

6480
2268
360 pour 20 sols la $\frac{1}{2}$
180 pour 5 dits la $\frac{1}{8}$

233820
2 fraction de contre.

467640
546
154
360
6
20 sols.

120
2

Change de Paris sur Madrid et Cadix.

Réduction de 384. pistoles 24 réaux de platte, en livres, sols et deniers tournois, au change de £ 14. 18 tournois pour 1 pistole de change.

Pistoles 384. 24 réaux de platte,
à multiplier par £ 14. 18 sols.

1536
384
192 pour 10 sols la ½.
76. 16 pour 4 dits le ¼.
76. 16 pour 4 dits le ¼.
7. 9. pour 16 réaux la ⅛.
3. 14. 6 pour 8 dits la ⅛.

£. 5732. 15. 6 deniers tournois.

Change de Paris sur Hambourg.

Réduction de 1616 marcs lubs, 4 sols et 3 deniers banco, en livres, sols et deniers tournois, au change de £ 188 pour 100 marcs lubs banco.

Si 100 marcs font £ 188, combien 1616 marcs 4. 3,
à multiplier par 188

12928
12928
1616
47 pour 4 sols le ½.
2. 18. 9 pour 3 deniers le 16.e

£ 303857. 18. 9.
|20
1158
|12
705

Savoir £ 3038. 11 sols. 7 deniers tournois.

Change

Change de Paris sur Livourne.

Réduction de piastres 1576. 5 sols 6 deniers de 8|r., au change de 101 sols tournois pour 1 piastre.

Piastres	1576.	5.	6	
à multiplier par £	5.	1.	sol ou 101 sols.	
	7881.	7.	6	
	78.	16.	3	pour 1 sol le 20.e
£	7960.	3.	9	deniers tournois

L'opération du change de Paris sur Gènes se fait de même.

Change de Paris sur Lisbonne.

Réduction de 4365 cruzades et 250 rées, en livres, sols et den. tournois, au change de 480 rées pour 1 écu de £. 3.

Si 480 rées font £ 3, comb. cruzades 4365. 250 rées,

£. 10914. 1. 3 tournois.

à multiplier par 400 rées

1746000
250 ci-dessus.

1746250 rées
à multiplier par 3 livres.

5238750
4387
675
1950
30
20 sols

600
110
12 deniers.

1440
2

Poids de l'or et de l'argent.

Le marc pour peser l'or et l'argent, se divise en 8 onces; l'once en 24 deniers, ou 8 gros; le gros en 72 grains; le denier en 24 grains; ainsi le marc contient 4608 grains.

100 marcs, poids de France, font 99 $\frac{1}{2}$, poids de troy de Hollande.

Titre pour l'or.

Le titre pour l'or le plus fin est 24 carats, le carat se divise en 32 grains de fin; ainsi 24 carats contiennent 768 grains de fin; le grain de fin d'or équivaut à 6 grains de poids; 768 grains de fin équivalent donc à 4608 grains de poids, qui font le marc.

Titre pour l'argent.

Le titre le plus fin est de 12 deniers; le denier se divise en 24 grains de fin; 12 deniers contiennent donc 288 grains de fin; le grain de fin d'argent équivaut à 16 grains de poids; 288 grains de fin d'argent équivalent donc à 4608 grains de poids, qui font le marc,

Bijoux.

Ils s'y pèsent et s'y vendent à l'once de 144 carats, 576 grains; le carat a 4 grains, du poids de marc.

Poids de commerce.

Le poids de commerce s'appelle poids de marc, et se divise comme suit :

La charge est composée	de	3 quintaux, ou de 300 ℔.
Le quintal.	de	100 ℔ ou de 200 marcs.
La ℔ ou livre . , . . .	de	2 marcs, 16 onces, ou 128 gros.
Le marc	de	8 onces, ou 64 gros.
L'once	de	8 gros, ou 24 deniers.
Le gros ou drachme	de	3 deniers.
Le denier.	a	24 grains.

La ℔ se divise aussi en 2 demi ℔ de 2 quarterons.

Rapport de 100 *livres poids de marc de France, avec les poids des Places ci-après, savoir ;*

VILLES.	POIDS.
A.	
Agde	120 livres.
Aix-la-Chapelle	106 livres.
Alep	17 $\frac{2}{5}$ rotoli de 720 drach.
	18 $\frac{2}{3}$ dits de 680.
	18 $\frac{1}{3}$ dits de 600.
Alexandrie d'Égypte. . .	51 $\frac{1}{7}$ zauri rotoli.
	82 zaidin dito.
	115 forfori dito.
	64 $\frac{2}{7}$ mina dito.
Alger.	100 rotoli.
Alicante	143 liv. de 12 onces.
	95 $\frac{1}{2}$ liv. de 18 onces.
Altona	101 l.
Amsterdam . .	99 l. poids de commerce
Ancone.	146 l.
Anvers	104 l.
Archangel . . .	119 $\frac{1}{2}$ l.
Auguste	99 $\frac{1}{2}$ l. poids pesant.
	105 l. poids léger.
Avignon	120 l.
B.	
Bamberg	100 l.
Barcelone . . .	119 l.
Basel.	100 l.
Bassano	143 l.
Batavia.	82 $\frac{1}{4}$ catti.
Bayonne	100 l.
Bergame	150 l. poids léger.
	59 l. gros poids.
Bergen.	98 l.
Berlin	105 l.
Berne	94 l.
Betelfaguy . .	52 mous.
Beziers.	120 l.
Bilbao	99 l.
	106 l. poids de fer.
Bologne	134 l.
Bolzane	97 l.
Bordeaux . . .	99 l.
Brême	99 l.
Brescia.	149 l.

VILLES.	POIDS.
Breslaw. . . .	120 livres.
Bruges	104 l.
Bruxelles . . .	104 l.
C.	
Cadix.	107 l.
Caire	82 minas.
	113 rotoli.
Calais.	95 l. poids pesant.
	116 l. poids léger.
Calicut	145 seyras des Français
Canaries . . .	107 l.
Candie	92 gros rotoli.
	143 rotoli légers.
Canton	81 catti.
Carthagène. .	107 l.
Castille	107 l.
Chambéry . .	114 l.
Civitavecchia.	139 l.
Chypre	20 $\frac{1}{2}$ rotoli.
Chine.	81 catti.
Cologne . . .	104 l.
Como.	158 l.
Constantinople	38 $\frac{1}{2}$ oks.
	87 rotoli.
Corfou	110 l.
Copenhague .	98 l.
Corse.	142 l.
Côte de Coromandel. . .	35 bis de Malabar.
	33 $\frac{1}{3}$ dits des Français.
Cracovie . . .	121 l. nouveau poids.
Crémone . . .	149 l.
D.	
Danemarck. .	98 l.
Damas	27 $\frac{1}{4}$ rotoli.
Dantzick. . . .	110 l.
Delhi	99 l.
Dieppe	99 l.
Dordrecht . .	99 l.
Dresde	104 l.
Dublin	109 $\frac{1}{2}$ l.
Dunkerque . .	114 $\frac{1}{2}$ l.

VILLES.	POIDS.
E.	
Edimbourg. . .	99 livres.
Elbingue. . . .	115 livres.
Embdem	98 ½ l.
Erlang	95 ½ l.
F.	
Fano	146 l.
Ferrare.	144 l.
Fez.	104 l.
Flessingue . . .	105 l.
Florence. . . .	140 l. poids de Rome
Forli	149 l.
Francfort . . .	96 l. poids du quint.
	104 poids à la livre.
Francf. sur l'Oder	104 l.
G.	
Gallipoli	108 rotoli.
Gueldres. . . .	105 l.
Gênes	150 l. poids subtil.
Genève.	88 ¼ l. gros poids.
	106 l. poids léger.
Gibraltar. . . .	107 l. castillanes.
Gothenbourg .	115 l. poids de victual.
	143 l. poids de fer.
Guinée.	108 rotoli.
H.	
Haie	99 l.
Hambourg. . .	101 l.
	104 l. p. de Cologne.
Harbourg . . .	100 ½ l.
Hâvre-de-grâce.	92 ½ l.
Heydelberg . .	97 l.
Hollande. . . .	99 l. poids de commerce
Holstein Royal	101 l.
Hull.	102 ¼ l.
I.	
Irlande	90 l. avoir du poids.
J.	
Japon	82 catti.
Java	81 ½ catti.

VILLES.	POIDS.
K.	
Konigsberg. .	104 livres.
L.	
Lacédémone .	108 rotoli.
Leipsick . . .	104 l. poids de commerce
Lentzbourg. .	93 ½ l.
Liebau.	118 ¼ l.
Liège	104 l.
Lille.	114 l. léger.
Lindau	84 ½ l. gros poids.
Lintz	86 ½ l.
Lyon	114 l. poids de ville.
	107 l. poids de soie.
Lisbonne. . . .	112 l.
Livourne. . . .	140 l. poids de Rome
Londres. . . .	109 ½ du ql. de 112 l.
	131 l. poids de troy.
Lorient	100 l.
Lublin	123 l.
Lucques. . . .	131 ½ l. p. de commerce.
	146 ½ l. poids de soie.
Lucerne. . . .	98 l.
Lubeck	105 l.
Lunebourg . .	100 l.
M.	
Madère	112 l.
Madras	35 bis.
Madrid	107 l.
Magdebourg .	104 l.
Mahon	115 l.
Mayorque. . .	115 l.
Malabar, côtes	35 bis.
Malacca. . . .	72 catti.
Malaga.	107 l.
Malines	104 l.
Malte	63 rotoli.
Manheim . . .	99 l.
Mantoue . . .	149 l.
Marseille . . .	120 l. poids de table.
Masulipatan .	175 seyras.
Mecque . . } Medine . . }	105 ½ rotoli.
Mecklenbourg	101 l.
Memmel. . . .	118 l.

Digitized by Google

VILLES.	POIDS.
Memingue . . .	95 ½ livres.
Messine	Voyez Palerme.
Midelbourg . .	104 l.
Milan.	150 l. de 12 onces.
	64 ½ l. de 28 onces.
Minorque . . .	115 l.
Mocka	37 maons.
Modène	152 l.
Monaco	148 l.
Mons.	104 l.
Montpellier . .	120 l.
Morée	122 ½ l. p. de commerce
	95 l. poids de soie.
	41 oks.
Morlaix	100 l.
Moscow	119 ½ l.
Munich.	87 ½ l.
Munster	102 ½ l.
N.	
Namur	104 l.
Nancy	100 l.
Nantes	100 l.
Naples.	155 l. de 12 onces.
	54 ½ rotoli.
Narva	104 ½ l.
Naumbourg. . .	104 l.
Négrepont . . .	91 ½ l.
Neufchatel. . .	94 l.
Nimégue. . . .	99 l.
Nice.	158 l.
Norwège. . . .	98 l.
Nuremberg. . .	98 ½ l.
O.	
Osnabruck. . .	99 l.
Ostende	104 l.
P.	
Paderborn . . .	102 ½ l.
Padoue.	147 l.
Palerme	154 l. de 12 onces.
	63 ½ rotoli.
Parme	144 l.
Patrasso	Voyez Morée.
Pekin.	81 ½ catti.
Pégu	32 bis.

VILLES.	POIDS.
Pernau	118 livres.
Perruggia. . .	138 l.
Piémont . . .	Voyez Turin.
Pilau.	122 l.
Pologne. . . .	121 l. nouveau poids,
Pondichéri . .	33 ½ bis.
Porto.	117 l.
Prague	95 l.
Presbourg . .	87 ½ l.
Q.	
Queda	66 ½ catti.
R.	
Raguze. . . .	135 l.
Ravenne . . .	163 l.
Recanati . . .	148 ½ l.
Ratisbonne . .	86 l.
Reggio	148 l.
Revel	114 l.
Rhodes	20 ½ rotoli
Riga.	117 l.
Rochelle. . . .	100 l.
Rome.	139 ½ l.
Rostock. . . .	95 l.
Roterdam. . .	99 l. poids pesant.
	104 l. poids léger.
Rouen.	100 l. poids de marc.
	96 ½ poids de Vicomté
Russie.	119 ½ l.
S.	
Salé.	105 l.
St. Gall. . . .	83 l. poids pesant.
	105 l. poids léger.
St. Malo . . .	100 l.
St. Pétersbourg	119 ½ l.
St. Sébastien .	100 l.
Sarragosse . .	139 l.
Sardaigne. . .	119 l.
Schaffouse . .	106 l.
Scio	98 l.
Séville	107 l.
Siam.	80 catti.
Sicile	Voyez Palerme.
Smyrne	87 rotoli.
Soleure. . . .	95 l.

Digitized by Google

VILLES.	POIDS.
Stetin	105 livres.
Stockholm . . .	115 l. poids de victuaill.
	143 $\frac{1}{2}$ poids de fer.
Stralsund . . .	101 l.
Strasbourg . . .	101 l. poids de marc.
Suède	Voyez Stockholm.
Sumatra	38 $\frac{1}{2}$ catti.
Surate	115 $\frac{1}{4}$ seyras.
Surinam	99 l.
T.	
Tanger.	102 l.
Ténériffe. . . .	107 l.
Tetuan.	69 rotoli.
Toulouse . . .	118 l.
Tortose	119 l.
Tournay	112 $\frac{1}{2}$ l.
Trévigo	94 $\frac{1}{2}$ l. gros poids.
	143 $\frac{1}{2}$ poids léger.
Trieste	87 $\frac{1}{2}$ poids de Vienne.
Tripoli de Syrie	27 rotoli.
	40 $\frac{1}{2}$ ocks.
Tunis	107 rotoli.
Turin	132 l.
V.	
Valence	94 l. de 18 onces.
	141 l. de 12 onces.
Valenciennes .	104 livres.
Venise.	102 l. gros poids.
	160 l. poids léger.
Vérone	98 l. gros poids.
	147 l. poids léger.
Vienne	87 $\frac{1}{2}$ l.
W.	
Wibourg. . . .	120 $\frac{1}{2}$ l.
Windau	118 l.
Wismar	101 l.
Wittemberg. .	105 l.
Y.	
Yper	113 $\frac{1}{2}$ l.
Yvice	115 l.
Z.	
Zante	102 l.
Zelande	105 l.
Zurich.	93 l. poids pesant.
	104 $\frac{1}{2}$ poids léger.
Zetphen	104 l.

Mesures pour les grains.

Elle se divisent de la manière suivante ;

Le muid est composé de 12 setiers.

Le setier contient 2 mines, et pèse 240ᵗᵇ poids de marc en blé, et 220 en seigle, le même setier est de la contenance de 7736 pouces cubes de France.

La mine contient 2 minots, le minot 3 boisseaux, le boisseau 16 litrons.

Le setier d'avoine par contre a 24 boisseaux, le boisseau a 4 picotins, et le picotin 4 litrons ;

En conséquence de l'édit de 1762 concernant les mesures, le boisseau doit avoir 8 pouces 2 $\frac{1}{2}$ lignes de hauteur, et 10 pouces de diamètre.

19 setiers de Paris font le last d'Amsterdam.

Muid de sel.

Il est composé de 12 setiers, pesant 4800ᵗᵇ poids de marc et contient 71 pieds, et 1086 pouces cubes de France.

Le setier de sel a 4 minots, le minot a 4 boisseaux, le boisseau a 16 litrons, le litron a 16 mesurettes.

Charbon de bois.

Il s'y vend par muid de 20 mines, la mine a 40 minots.

La mine ou sac a 2 minots ou 16 boisseaux.

Le charbon de pierre ou de terre se vend à Paris à une mesure appelée *Voie*, qui contient 15 minots, le minot a 2 demi-minots, le demi-minot a 3 boisseaux, le boisseau a 4 quartes.

Mesures pour les liquides.

Le muid de vin sur la lie mesure 37 ½ setiers, 150 quartes ou pots. Ce muid est de la contenance de 8 pieds, et 361 pouces cubes de France, et pèse avec la futaille environ 666ᵏ poids de marc.

Le muid de vin tiré au clair par contre se divise en 36 setiers, étant de la contenance de 7 pieds, et 1522 pouces cubes de France; le setier a 4 quartes, la quarte ou pot contient 2 pintes, la pinte a 2 chopines, la chopine a 2 demi-setiers, le demi-setier a 2 poinçons, le poinçon a 4 roquilles.

La pinte qui sert de modèle à l'hôtel-de-ville de Paris, mesure 47 ⅔ pouces cubes, et pèse en eau de la Seine 30 onces 3 ½ gros, poids de marc.

L'eau-de-vie s'y mesure et se vend par *Poinçons* de 27 setiers.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Aune*; il y en a de 3 espèces à Paris; savoir,

L'aune pour mesurer les étoffes de soie qui devroit être de 44 pouces, ou 528 lignes, mais elle n'est que de 527 ½ lignes de France.

L'aune servant à mesurer les draps et les autres étoffes de laine a 526 ⅔ lignes; enfin,

L'aune pour les toiles, qui s'appelle proprement l'aune de Paris, est aussi celle dont l'on se sert dans les fabriques de la Suisse et d'Allemagne; elle a 524 lignes ou 3 pieds 7 pouces et 8 lignes de France.

100 aunes de Paris, de 524 lignes, rendent dans les Places ci-après, savoir;

VILLES.	MESURES.
A.	
Abbeville. . . .	100 aunes.
Alep	175 piks.
Alexandrie . .	175 piks.
Alger.	199 grands piks.
	252 $\frac{1}{2}$ petits piks.
Alicante	155 $\frac{1}{2}$ varas.
Altona	206 aunes.
Amsterdam. . .	171 $\frac{1}{2}$ aunes.
Ancône.	180 braccia.
Anduse.	60 cannes.
Anvers.	171 grandes aunes.
Arragon	150 varas.
Arras.	169 aunes.
Archangel . . .	166 arschines.
Artois	133 aunes.
Auguste.	193 $\frac{4}{7}$ grandes aunes.
	200 petites aunes.
Avignon	60 cannes.
	101 aunes.
B.	
Bamberg. . . .	162 aunes.
Bantam.	235 covits.
Barcelone . . .	75 cannes.
Basel	100 aunes de Paris.
	217 petites aunes.
Batavia.	235 covits.
Bayonne	133 $\frac{4}{7}$ aunes.
Baruth	196 $\frac{1}{2}$ aunes
Bengale	248 $\frac{1}{2}$ covits.
Bergame	180 braccia.
Bergen	188 aunes.
Berlin	177 aunes.
Berne	216 braches.
Bienne	209 dites.
Bologne	183 $\frac{5}{7}$ braccia.
Bolzane	150 aunes.
Bois-le-Duc . .	175 aunes.
Bordeaux . . .	100 aunes.
Brabant	171 $\frac{1}{7}$ aunes.
Brême.	205 aunes.
Brescia	252 $\frac{1}{2}$ aunes.
Breslaw	214 $\frac{1}{2}$ aunes.
	205 aunes de Silésie.
Bretagne . . .	87 $\frac{1}{2}$ aunes.
Bruges	167 aunes.
	171 $\frac{1}{7}$ aunes p. les toiles
Brunswick . .	207 aunes.
Bruxelles . .	175 aunes.
Bugia	233 piks.
Bursa en Natolie	193 $\frac{1}{2}$ piks.
C.	
Cadix	140 varas.
Caen	100 aunes.
Callery	56 $\frac{1}{4}$ cannes.
Calre	174 $\frac{1}{4}$ piks.
Calais	100 aunes.
Calicut	288 covits.
Canaries . . .	138 varas.
Candie	185 $\frac{1}{2}$ piks.
Canton	331 $\frac{1}{2}$ covits.
Carthagène. .	140 varas.
Cassel	210 $\frac{1}{2}$ aunes.
Castille . . .	140 varas.
Chambéry . .	205 rasi.
Chine	331 covits.
Chypre	176 piks.
Coblentz . . .	212 aunes.
Cobourg . . .	201 $\frac{1}{2}$ aunes.
Cologne . . .	170 grandes aunes.
	205 petites aunes.
Constantinople	176 $\frac{1}{2}$ grands piks.
	182 $\frac{4}{7}$ petits piks.
Constance . .	158 $\frac{1}{2}$ grandes aunes.
Copenhague .	188 aunes.
Corfou	205 piks.
Corse	472 $\frac{1}{2}$ pams.
Crémone . . .	192 braccia.
Culmbach . . .	193 aunes.
Courtray . . .	160 aunes pour toiles
D.	
Danemarck . .	188 aunes.
Damas	202 $\frac{1}{4}$ piks.
Dantzick . . .	206 aunes.
Delft	171 aunes.
Dordrecht . . .	171 aunes.

VILLES.	MESURES.
Douai	162 $\frac{1}{2}$ aunes.
Dunkerque. . .	178 $\frac{1}{2}$ aunes.
E.	
Édimbourg. . .	123 $\frac{1}{2}$ aunes.
Elbingue	209 aunes.
Erfurt	215 aunes.
Erlang	179 aunes.
F.	
Fermo.	180 braccia.
Ferrare.	176 braccia en draps
	187 dits en soie.
Flensbourg. . .	206 $\frac{1}{2}$ aunes.
Florence. . . .	Voyez Livourne.
Forli	192 braccia.
Francfort au Mein.	219 aunes.
	100 aunes de Paris
Francfort sur l'Oder	176 $\frac{1}{4}$ aunes.
G.	
Gamron	193 $\frac{3}{4}$ piks.
	123 covits.
	120 guezes.
Genève.	101 aunes pour toile.
	100 aunes de Paris.
Gènes	475 palmi.
Glatz.	201 $\frac{1}{2}$ aunes.
Gothembourg. .	199 aunes.
Gratz.	137 $\frac{1}{2}$ aunes.
Guastalle. . . .	173 $\frac{1}{2}$ braccia.
Graveline . . .	166 $\frac{2}{3}$ aunes.
Guinée.	32 $\frac{1}{4}$ jachtans.
H.	
Hambourg . . .	206 aunes.
	171 aunes du Brabant.
Harlem	171 $\frac{1}{4}$ aunes.
Hanover	202 $\frac{1}{2}$ aunes.
Hâvre-de-Grâce.	100 aunes.
Hildheim. . . .	210 $\frac{2}{3}$ aunes.
Hirsberg	205 aunes.

VILLES.	MESURES.
I.	
Japan.	62 $\frac{1}{2}$ ink.
Java.	235 covits.
Jérusalem. . ,	172 piks.
Injelstadt . . .	148 $\frac{2}{3}$ aunes.
Irlande	Voyez Angleterre.
Iverdun. . . .	108 $\frac{1}{4}$ aunes.
K.	
Konigsberg . .	205 $\frac{1}{2}$ aunes.
L.	
Lacédémone .	258 $\frac{1}{2}$ piks.
Lausanne . . .	110 $\frac{1}{2}$ aunes
Leipsik	209 aunes.
Lentzbourg. .	190 $\frac{1}{2}$ braches.
Leyde.	173 aunes.
Liège	216 $\frac{1}{2}$ aunes.
Lille.	166 $\frac{2}{3}$ aunes.
Landau	170 $\frac{1}{2}$ aunes.
Lintz	147 $\frac{1}{2}$ aunes.
Lisbonne . . .	106 varas.
Livourne . . .	201 braccia.
Londres. . . .	129 $\frac{1}{2}$ yardes.
Lucques . . .	195 $\frac{1}{4}$ braccia en draps.
	204 $\frac{1}{2}$ dits en soie.
Lubeck	205 $\frac{2}{3}$ aunes.
Lunebourg . .	203 aunes.
Lyon	101 aunes.
M.	
Madère . . .	107 varas.
Madras	258 covits.
Madrid	140 varas.
Magdebourg .	177 aunes.
Mahon	75 cannes.
Mayorque. . .	75 cannes.
Malaga	140 varas.
Malines. . . .	175 aunes.
Malte.	52 $\frac{2}{3}$ cannes.
Mantoue . . .	198 braccia.
Maroc.	234 covidos.

Digitized by Google

VILLES.	MESURES.
Marseille . . .	59 cannes.
	100 aunes.
Mastrick	171 ½ aunes.
Mayence	215 ⅓ aunes.
Mecque	172 ⅓ covits.
Memmel	205 ⅓ aunes.
Memmingue. .	168 ¼ aunes.
Messine	Voyez Palerme.
Middelbourg . .	171 ¼ aunes.
Milan.	200 braccia nouv. mes.
Minden	204 aunes.
Minorque . . .	Voyez Mahon.
Mocka.	186 guezes.
	245 covits.
Modène	184 ⅓ braccia.
Montauban . .	66 ⅔ aunes.
Montpellier . .	59 aunes.
	100 aunes.
Morée	258 ⅓ piks.
Morlaix	87 ½ aunes.
Morges.	106 aunes.
Moscow	166 arschines.
Munick.	141 aunes.
N.	
Namur	178 aunes.
Nancy	187 ½ aunes.
Nantes	100 aunes.
Naples	56 cannes.
Narva.	197 ⅓ aunes.
	166 arschines.
Négrepont. . .	191 ⅓ piks.
Neufchatel. . .	106 ¼ aunes.
Nice	450 pans.
Nimégue	178 aunes.
Nîmes	59 cannes.
Nyon.	100 aunes.
Norvège. . . .	188 aunes.
Nuremberg. . .	179 ½ aunes.
O.	
Ostende	169 aunes.
P.	
Paderborn . . .	219 aunes.
Padoue.	176 ⅓ braccia.

VILLES.	MESURES.
Palerme. . . .	56 cannes.
Parme.	216 ½ braccia.
Patras.	186 piks en soie.
	172 dits en draps et toil.
Pekin	331 covits.
Pernau	215 ¼ aunes.
Perse	115 guezes de Roi.
	187 ½ guezes.
Peruggia . . .	182 ⅓ braccia.
Picardie. . . .	100 aunes.
Piémont . . .	200 rasi
Pologne. . . .	291 ⅔ aunes nouv. mes.
Pondichéry . .	250 ¼ covits.
Porto	178 covados.
Prague	200 aunes.
	152 dites de Vienne.
Presbourg. . .	212 aunes.
Q.	
Quéda.	251 covits.
R.	
Raguze . . .	230 aunes.
Ravenne. . . .	176 braccia.
Recanati . . .	177 ½ braccia.
Ratisbonne . .	146 aunes.
Reggio	223 braccia.
Revel	221 aunes.
Rhodes	156 ⅓ piks.
Riga	215 ⅓ aunes.
Rimini.	184 ⅓ braccia.
Rochelle . . .	100 aunes.
Rome.	59 ⅓ cannes de 8 pans
Rostock. . . .	200 ⅓ aunes.
Roterdam. . .	175 aunes.
Rouen.	101 ⅓ aunes en draps.
	84 ⅓ aunes en toiles.
Ruremonde. .	171 aunes
Russie	166 arschines.
Ryssel.	175 aunes.
S.	
Saltzbourg . .	147 aunes en soie.
	117 ⅓ aunes en toiles.
St. Gall . . .	192 aunes en draps.
	148 aunes en toiles.

VILLES.	MESURES.
St. Malo	87 ¼ aunes.
St. Pétersbourg	166 arschines.
Sarragosse . . .	150 varas.
Sardaigne . . .	56 ¼ cannes.
Schaffouse . . .	196 aunes.
Schweitz . . .	208 aunes.
Silésie	205 aunes.
Seville	140 varas.
Scio	172 grands piks.
	179 petits d.ts.
Siam	123 kens.
	251 covits.
Sicile	56 cannes.
Sidon.	195 ½ piks.
Sienne	196 ⅓ braccia.
Smyrne.	176 ½ piks.
Soleure.	215 ½ braches.
Sommières . . .	60 cannes.
Stetin	182 aunes.
Stockholm . . .	199 ½ aunes.
Stralsund. . . .	203 aunes.
Strasbourg . . .	219 ¼ aunes.
	100 aunes de Paris.
Straubing. . . .	146 aunes.
Surate	172 guezes.
Suède	199 ½ aunes.
T.	
Ténériffe. . . .	140 varas.
Toulouse. . . .	60 cannes.
	100 aunes.
Toulon.	60 cannes.
Tournai	190 aunes.
Trevigo	176 braccia.
Trente	174 aunes en draps.
	193 aunes en soie.
Trieste.	175 aunes en laine.
	184 ½ aunes en soie.
Tripoli de Syrie	172 ½ piks.
Tripoli de Barbarie	214 piks.
Tunis	175 piks en laine.
	187 dits en soie.
	250 dits en toiles.
Turin.	200 rasi.
U.	
Ulm	208 aunes.
Underwald . .	208 aunes.
V.	
Valence. . . .	130 varas.
Valenciennes..	179 ½ aunes.
Venise	177 ½ braccia en draps.
	188 ½ dits en soie.
Vérone	188 braccia.
Vicence. . . .	172 ½ braccia.
Vevay	106 ½ aunes de toiles.
	100 aunes de draps.
Vienne	152 aunes.
W.	
Winsterthur .	100 aunes.
Wismar. . . .	203 aunes.
Wurtzbourg .	203 ½ aunes.
Y.	
Yper	166 aunes.
Z.	
Zoffingue . . .	209 ½ braches.
Zurich	100 aunes de Paris.
	195 ½ aunes.
	190 ½ braches.

Mesures pour les corps étendus, les plaines, et les superficies.

La lieue de Paris est comptée pour 2000 toises ; il en faut 28 $\frac{11}{100}$ pour un degré de l'équateur.

La lieue ordinaire de France, dont 25 font un degré, est de 2283 toises, et celle de mer, dont 20 font aussi un degré, répond à 2854 toises, ainsi,

7 lieues de France sont égales à 8 lieues de Paris.
5 dites . . . . . } à 3 milles géographiques,
4 dites maritimes de France } ou d'Allemagne.
17 dites de France sont égales à 47 milles Anglais.
20 dites . . . . . *idem* à 21 lieues d'Espagne.
19 dites de Paris . . . . *idem* à 46 milles Anglais.
37 milles *idem* . . . . . *idem* à 34 lieues d'Espagne.

La perche pour mesurer le bois de chauffage contient 3 $\frac{2}{7}$ toises, ou 22 pieds.

La perche pour mesurer les terres labourables, est seulement de 3 toises, ou 18 pieds.

La toise a 6 pieds, 72 pouces, ou 864 lignes.

Le pied de Paris s'appelle pied de Roi ; il se divise en 12 pouces, 144 lignes ou 1728 points, le pouce a 12 lignes, la ligne 12 points ; ainsi,

15 pieds de Roi de France sont égaux à 17 pieds d'Hambourg.
46 dits . . . . . à 49 pieds Anglais.
61 dits. . . . . à 70 pieds d'Amsterd.
57 dits. . . . . à 59 pieds du Rhin.

Le mille quarré de Paris, est composé de 4000000 toises quarrées, et contient 4444 $\frac{4}{9}$ arpens.

La lieue quarrée de France a, d'après le calcul de Picard,

5209349 $\frac{19}{21}$ toises quarrées, et contient 5788 $\frac{1}{6}$ arpens ; cependant Bougers et Maupertuis l'ont trouvée 5217752 $\frac{1}{6}$ toises quarrées, contenant 5797 $\frac{1}{2}$ arpens ; ainsi,

25 lieues quarrées de France, sont égales à 9 milles quarrés géographiques.

L'arpent de terre contient 100 perches quarrées, 900 toises quarrées, ou 32400 pieds quarrés ; d'après quoi,

45 arpens de France sont égaux à 38 âcres Anglais.

La perche quarrée est composée de 9 toises quarrées, ou de 324 pieds quarrés.

La toise quarrée a 36 pieds quarrés, ou 5184 pouces quarrés ; ainsi,

20 perches quarrées sont égales à 27 poles ou rods quarrés d'Angleterre.

28 dites . . . . . *idem* . . à 37 brazas ou toesas quarrées d'Espagne.

Le pied quarré se compose de 144 pouces quarrés, le pouce quarré a 144 lignes quarrées ; d'après quoi,

37 pieds quarrés de France sont égaux à 42 pieds quarrés Anglais.

60 pieds . . . . . *idem* . . à 79 dits d'Amsterd.

La corde de bois à brûler est de 8 pieds de long, et de 4 pieds de haut, ainsi le côté a 32 pieds quarrés.

Le pied cube de France se compose de 1728 pouces cubes, sa contenance est de 36 $\frac{1}{2}$ pintes, mesure de Paris, pesant en eau 69^{lb} 9 onces, jusqu'à 70^{lb} 2 onces poids de marc. Le pouce cube a 1728 lignes cubes de France, ou 1000 parties ou points cubes ; ainsi,

64 pieds cubes de France sont égaux à 71 p. cubes du Rhin.

47 dits . . . . . *idem* à 71 dits d'Amsterd.

43 dits . . . . . *idem* à 52 dits Anglais.

59 dits . . . . . *idem* à 80 dits d'Hambourg.

Produits et fabriques.

Le sol de la France est en général très-fertile. Tout ce qui sert à l'entretien et aux commodités de la vie se trouve en France. Dans les bonnes années elle produit beaucoup plus de grains qu'il n'en faut pour nourrir ses habitans; elle n'a point de province qui ne produise du vin, et dans plusieurs, il s'en recueille en si grande quantité, qu'on en estime l'exportation annuelle au delà de 15 millions de livres, et celle des eaux-de-vies à 6 millions. (voyez *Bordeaux* et *Cette*). Le vin de Champagne passe pour le meilleur des vins de France, parce que les parties acides qu'il renferme, le rendent stomacal, et qu'il est également agréable au goût et à l'odorat. Le vin de Bourgogne, dont le meilleur se fait aux environs de Vouyau et de Beane, est d'une couleur vive, agréable et d'un goût exquis. Les côtes de l'Anjou et de l'Orléanois produisent des vins fameux qui donnent dans la tête, mais qui n'incommodent point l'estomac. Le Saumurois en produit de blanc qui ressemble assez au vin du Rhin; à Bordeaux, et plus bas en Gascogne, on en recueille d'excellens, blancs et rouges, qui se trouvent décrits à l'article de Bordeaux. Ceux que produit le Languedoc sont aussi décrits à l'article de Cette. La Provence fournit, entre autres vins, le Malvoisie, le Roquemore et le Clairet. Une partie du pays Messin en produit, qu'on fait passer pour vins de Champagne. Ceux d'Alsace rouges et blancs, sur-tout les *Gentils*, jouissent aussi d'une bonne réputation, et on en recueille en abondance.

Les sels, tant de mer que de source, font aussi partie du produit de la France, et l'exportation en est très-considérable. Le sel marin s'y fait sur les côtes méridionales

et septentrionales, sur-tout sur les dernières, où il y en a de gris et de blanc. Le sel de source se cuit principalement en Lorraine et en Bourgogne, où il est inépuisable. On fait en France de l'huile d'olives, principalement en Provence et en Languedoc, et le commerce en est important. Le safran croît dans la Normandie, l'Angoumois, le Languedoc, la principauté d'Orange et le Gatinois qui produit le meilleur. Les légumes et les fruits de toute espèce réussissent dans toutes les Provinces. Celles du Nord fournissent principalement les fruits propres à faire le cidre; et celles du Midi, principalement les environs de Toulon, donnent les câpres, les oranges, les citrons, les figues, les grenades, les olives, les prunes, etc., tous objets de commerce. Plusieurs Provinces sont fertiles en lin et en chanvre, et sont riches en laine. La soie s'y cultive aussi avec succès, sur-tout en Languedoc, en Provence, dans le Lyonnois et en Dauphiné.

Les manufactures et les fabriques de France sont parfaitement entretenues; aussi jouissent-elles d'une grande célébrité. Les manufactures de tapisseries des Gobelins de Paris, celles de Beauvais, Arras, Aubusson en Auvergne, et plusieurs autres, sont universellement connues, et les tapisseries qui en sortent sont recherchées avec empressement. Au reste, Abbeville, outre ses fonderies de canon et ses manufactures de savon, de toiles et autres ouvrages de chanvre, renferme des fabriques de draps et autres étoffes de laine, qui égalent presque en finesse et en beauté celles d'Angleterre et de Hollande: Paris, Sédan, Louvier, Elbœuf, etc., fournissent aussi des draps fins. Il s'en fait de minces de différentes espèces en Languedoc; toutes les villes de France ont, depuis 1754, la permission d'établir des fabriques de bas. On fait à Rouen des cotonnines de nouvelles

qualités

qualités, et l'on trouve dans la haute Normandie d'excellens maîtres pour la teinte des draps. La Bretagne, fertile en chanvre et en lin, renferme quantité de fabriques de toiles, de cordages et de voiles. Le Berry vante avec raison ses toiles de lin, l'Auvergne ses dentelles, ses draperies, et son papier qui passe pour le meilleur de toute l'Europe. La ville de St. Flour est renommée pour ses belles tapisseries et sur-tout pour ses draps; Montpellier pour ses liqueurs et vert-de-gris; Langres et Chatelleraut pour la coutellerie; et St. Quintin pour ses superbes batistes. Le cambrai se fabrique dans le Cambraisis et le Hainault. Les manufactures de glaces et miroirs, et les verreries de la France sont aussi remarquables. Une manufacture considérable pour son utilité, c'est celle du plomb laminé. La manufacture des armes blanches établie en Alsace, et celle d'acier, qui doit son origine à la mine de ce métal, découverte depuis quelques années à 5 lieues de Strasbourg, sont d'un très-grand produit. La porcelaine de Vincennes jouit de la plus grande réputation, quoiqu'elle n'égale pas celle de St. Cloud. Il y a d'ailleurs une infinité d'autres fabriques d'étoffes de soies, etc. en France, dont le détail conduiroit trop loin.

La France a plusieurs établissemens dans les autres parties du Monde: les principaux sont en Amérique et sur-tout dans la partie de cet hémisphère, connue sous le nom d'îles Antilles. Elle y possède St. Domingue qui est du nombre des grandes îles, et l'île de Cayenne. Cette dernière est regardée comme faisant partie du continent de l'Amérique septentrionale, parce qu'elle n'en est séparée que par la rivière de Cayenne.

Les îles Antilles, situées sous la Zone Torride à prendre depuis le 11e. degré de l'équateur, jusqu'au 18me. tirant vers

le Nord (depuis la partie orientale de Porto-Ricco, jusques vers la côte septentrionale de l'Amérique septentrionale), sont au nombre de 28, les Français en possèdent dix dont voici le détail :

LA MARTINIQUE est la principale de ces îles, et en même tems la plus belle, la plus riche, et la plus florissante que possèdent les Français. Elle produit une quantité immense de sucre et de café, et beaucoup de coton, de cacao et d'indigo; de la casse, des cuirs et diverses autres denrées dont on forme les chargemens d'environ 150 à 160 navires qui, année commune en tems de paix, partent de la Martinique pour l'Europe.

LA GUADELOUPE est entre l'île de la Dominique au Sud, celle de Marie-Galante au Sud-Est, de la Desirade à l'Est, et de Monserrat au Nord. Cette île a environ 10 lieues de large, autant de long, et 60 de circuit. La partie orientale s'appelle *Grande-Terre*, la partie occidentale, dont le milieu est hérissé de montagnes, est proprement la Guadeloupe, ou la Basse-Terre. Cette dernière est beaucoup plus fertile et plus peuplée que l'autre. On y cultive du sucre, du café, du tabac, du riz, et diverses autres denrées.

MARIE-GALANTE, située à l'Est de la Grande-Terre de la Guadeloupe, a environ 16 lieues de circuit; les cannes de sucre, l'indigo, le tabac et le coton y viennent fort bien.

LA DESIRADE, située à l'Est de la Guadeloupe, n'en est distante que de 4 lieues marines. Elle a environ 4 milles de long et $\frac{1}{4}$ de mille de large.

LES SAINTES sont trois petites îles, dont une n'est proprement qu'un grand rocher; elles sont situées au Sud-Est de la Guadeloupe; le trafic des habitans, qui sont en très-

petit nombre dans ces îles, consiste en coton, moutons, chêvres et volailles.

L'ISLE St. MARTIN, au Sud-Est de celle de l'Anguille, a 18 lieues de tour, mais sans port ni rivière. On n'y cultive que du manioque, du tabac, du rocou et des pois. Elle est partagée entre les Français et les Hollandais.

L'ISLE St. BARTHELEMY, au Sud-Est de celle de St. Martin, a 7 ou 8 lieues de tour. Le tabac est la principale culture de l'île.

Ste. LUCIE, située au midi de la Martinique, a 25 lieues environ de circuit.

St. DOMINGUE, est une île partagée entre les Espagnols et les Français; ceux-ci sont en possession de la meilleure partie, située entre le Cap *Lobos*, au Sud de l'île vers le Ponent, jusqu'au Cap de *Semana*, au Nord de la même île vers le Levant. De cette grande étendue de pays et de côtes, plus vaste que deux des principales Provinces de France, les chasseurs ou boucaniers occupent ce qui est entre le Cap Lobos et le Cap Tribon, ou Tiburon. Le reste, sur-tout dans le voisinage de la mer, est couvert de riches habitations, où l'on cultive la plupart des denrées qui se trouvent dans les îles Antilles, entre autres, le tabac, le sucre, l'indigo, le gingembre, le rocou, le coton, le cacao; cette partie de l'île fournit aussi des cuirs et des bois pour la teinture.

L'ISLE DE LA TORTUE, située au 20e. degré 40 minutes de latitude, n'est qu'à trois quarts de lieue de St. Domingue; elle produit à peu près les mêmes denrées, mais en petite quantité.

L'ISLE DE CAYENNE, est la seule colonie qu'ayent les Français dans l'Amérique méridionale; mais en y joignant

quelques habitations qu'ils ont du côté de Surinam et de la rivière des Amazones, le tout forme une espèce de gouvernement de plus de 100 lieues de côtes dans la Guyane. L'île de Cayenne, qui donne son nom à ce Gouvernement, et qui le prend elle-même d'une rivière, dont les deux branches la séparent de la terre-ferme, est située au 4e. degré 40 minutes de latitude, à une centaine de lieues du grand fleuve des Amazones. Cette île a environ 18 lieues de tour, dont cinq sont baignées par l'océan, et le reste par les deux branches de la rivière de Cayenne. Son principal négoce consiste en sucre, cacao, rocou, indigo, coton et vanille. Ce pays donne les plus beaux bois qu'on puisse employer pour la marqueterie. On y cultive aussi du tabac.

Les Français ont des factoreries sur les côtes du Bengale, de Coromandel et de Malabar, de même qu'à la Chine, dans le golfe Persique et dans la mer rouge, et ils y possèdent les loges et les établissemens suivans :

PONDICHERY, ville située dans les terres du Prince de Gingy, à 12 degrés de latitude, et 98 degrés 7 minutes de longitude, est l'entrepôt des marchandises que les Français apportent d'Europe aux Indes et de celles de l'Inde qu'ils destinent tant pour l'Europe, que pour la Perse et la mer rouge. Les marchandises qu'ils achètent aux Indes, principalement aux côtes de Malabar, de Coromandel, de Surate et de Bengale, pour envoyer en Europe, sont du poivre, des étoffes de coton et de soie, des mouchoirs de coton, des diamans et autres pierres précieuses ; du coton filé, des mousselines, de l'indigo, du riz, et quelques autres articles ;

MAHÉ, sur la côte de Malabar ; Karical, Janon, et Mazulipatan, sur la côte de Coromandel ; Chandernagor dans le Bengale, et Surate, sont les lieux où les Français ont des loges et des comptoirs aux Indes.

L'ISLE BOURBON, qui est au nombre des îles d'Afrique, appartient aux Français depuis 1672; elle est proche de l'île de France, distante seulement de 40 lieues de la grande île de Madagascar ou de St. Laurent, et de 100 lieues du Cap de Bonne-Espérance. On lui donne 20 lieues de long sur 8 de large, et 60 de tour. Elle produit du café qui est inférieur à celui d'Arabie, du poivre blanc, de l'aloës, du tabac, du bois d'ébène, etc. On trouve sur le rivage de l'ambre gris, du corail, et beaucoup de coquillages.

L'île de France, ci-devant nommée île de Cerno ou île Maurice, est située au 18e. degré 30 minutes, à 21 lieues de l'île de Bourbon. Elle n'a que 15 lieues de tour, mais le sol y est très-fertile et produit également des fruits des Indes et des fruits d'Europe; l'air y est aussi très-sain et propre à rétablir les équipages fatigués de la mer. Sa principale utilité consiste dans ses deux ports.

Les Français ont quelques établissemens sur les côtes d'Afrique, un peu en deçà et au delà du Cap-Vert, pour la commodité du commerce en marchandises, et pour la traite des Négres. Ils sont seuls maîtres avec les Portugais du commerce qui se fait vers le Cap-Vert et dans l'étendue comprise entre la rivière Sénegal, qui est une des branches du Niger, et la rivière de Serre-Lione: sur la côte d'or, et dans les Royaumes d'Acara, Lampi, Juda, Ardres, Benin, Angola, Congo, Loango, Malimbo et Cabindo, les Français étoient admis à faire la traite sans aucune difficulté de la part des naturels de ces pays, et des nations Européenes qui y avoient avant eux des établissemens; mais c'étoit au Sénegal sur-tout que les Français tâchoient depuis long-tems de fixer leur commerce en Afrique, si dans la guerre de 1762 les Anglais ne se fussent rendus maîtres de ces établisse-

mens. Malgré cela, les Français y ont continué leur commerce, qui consiste principalement en cuirs de bœuf et de taureau, en gomme, cire jaune, dents d'éléphant, un peu d'or; en plumes d'autruche, aigrette, ambre gris, indigo, civette, et quantité de grosse toile de coton; enfin, en esclaves Négres qu'on transporte dans les îles d'Amérique.

Idée générale du commerce de France.

Les productions naturelles de la France, celles qu'elle reçoit de ses possessions en Amérique, en Asie et en Afrique, et l'industrie de ses habitans, concourent à rendre le commerce de la France un des plus florissans de l'Univers. Il fourniroit seul matière à un ouvrage volumineux, si l'on vouloit entrer dans le détail de tout ce qui le concerne.

PARIS. Je laisse à mes successeurs le plaisir de parler du commerce de cette grande et florissante ville.

AMIENS, ville de France sur la *Somme*, dans la partie qu'on appelle la moyenne Picardie, est célèbre par son commerce, particulièrement par les étoffes qui se fabriquent dans la sayetterie, telle que des serges de toutes sortes, des camelots, bouracans extrémement forts, ras, étamines, revéches et autres étoffes, dont il se fabrique plus de cent mille pièces par an dans cette ville. La manufacture des savons verts est aussi considérable à Amiens.

ABBEVILLE, dans la basse Picardie sur la Somme, est fameuse par ses belles fabriques de draps et autres étoffes de laine. La principale et la plus intéressante est celle de *Vanrobais*. Il sort aussi des fabriques d'Abbeville d'autres étoffes de laine, comme bouracans, serges, droguets, tiretaines, pinchinas et ras, et en fil, des coutils et toiles de diverses sortes. On y fabrique du savon qui est fort estimé.

Digitized by Google

St. QUINTIN, Capitale du Vermandois sur la Somme, fait un très-grand commerce des toiles qui se fabriquent dans son enceinte ou aux environs. Ces toiles consistent en batistes, claires, demi-Hollandes ou toiles fortes, trufettes, linons, gazes de fil, toiles à cravattes et mousselines, de différentes largeurs et longueurs, et de diverses qualités.

BEAUVAIS, grande ville de la même province, a diverses manufactures d'étoffes, spécialement de ratines, bures, serges flanelles, ainsi que des toiles comme lavalles, royales, etc.

St. VALERY, autre ville de Picardie, située à l'embouchure de la Somme, avec un port d'un accès difficile et peu sur pour les vaisseaux qui y séjournent; malgré cela, il s'y fait un commerce d'exportation fort étendu en marchandises des fabriques d'Amiens, d'Abbeville et Beauvais. Le commerce d'importation l'est encore plus, parce que St. Valery est un des ports privilégiés pour l'entrée des étoffes, drogueries et épiceries étrangères.

CALAIS, ville de Picardie, entre Gravelines et Boulogne; son port et celui de St. Valery, sont les seuls par où les draperies étrangères ont la liberté d'entrer en France. La situation de Calais, qui n'est éloignée des côtes d'Angleterre que d'environ 7 lieues, favorise beaucoup le commerce interlope que les Français et les Anglais font réciproquement, notamment en Angleterre, où les riches étoffes de France, les modes, les eaux-de-vie, et autres articles sont fort estimés.

BOULOGNE, ou Boulogne-sur-mer, a un port petit dont l'entrée est difficile; l'eau n'y monte guère que de sept pieds dans la plus haute mer, de sorte qu'il ne peut y entrer que des barques tirant au plus 5 à 6 pieds d'eau. La pêche du hareng et celle du maquereau est la principale occupation

des habitans de Boulogne. On y fabrique aussi des toiles, dont les qualités sont estimées. Il y a divers autres endroits de la Picardie où l'on fabrique des draps et des étoffes de laine, à l'instar des manufactures d'Abbeville, des toiles, etc.

REIMS en Champagne, quoique située dans l'intérieur du pays, fait un grand commerce, principalement en étoffes de laine, telles que des étamines, des ras, droguets, serges, draps, flanelles, crépons, bluteaux et autres, dont elle a grand nombre de manufactures. On compte aussi à Reims plusieurs manufactures de bas de soie et de laine, de chapeaux, cuirs et toiles.

SEDAN, ville de Champagne, est célèbre par un grand nombre de fabriques de draps dont les qualités sont très-estimées. On fait à Sedan des draps noirs superfins, forts doubles, et de toutes les qualités dans cette couleur; des draps écarlates superfins de la pemière force et qualité, et de toute autre couleur quelconque, et de différens prix. Il y a aussi une fabrique de serges très-considérable à Sedan, et une manufacture de points qui fait subsister plusieurs milliers de personnes.

CHALONS, ville de la même Province, a aussi un grand nombre de fabriques et manufactures d'étoffes de laine, surtout de serges, estamets, éversins et étamines. On y fait quantité de toiles de lin et de chanvre.

TROYES, ville de la Champagne sur la Seine, célèbre par le grand commerce et les richesses de ses habitans, ainsi que par la grande quantité de fabriques et manufactures qui y sont très-florissantes. Les principales de ces fabriques, font des étoffes de laine, des satins, des serges drapées, des toiles, de lin et de chanvre, des basins, treillis, coutils et chapeaux. Le commerce de cuirs est très-important à Troyes.

Il

Il y a beaucoup d'autres villes et bourgs de la Champagne et de la Brie, qui tous ont des fabriques de draps, serges et autres étoffes de laine, de toiles, et de beaucoup d'autres marchandises. Il se fait un commerce considérable des vins de Champagne dans plusieurs parties de l'Europe. Ceux des environs d'Epernay tiennent sans contredit le premier rang entre ces vins, et particulièrement ceux de la vallée de Pierry et de la côte d'Ay et de Hautevilliers. On met ces vins en bouteilles pour le transporter à Paris, en Flandre, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Piémont, et jusqu'en Pologne et en Russie, où l'on préfère communément le vin *mousseux* de Champagne, au vin non *mousseux*, qui moins agréable, peut-être, que le vin mousseux, est néanmoins et meilleur et beaucoup plus sain. Les vins de Reims et de Sillery peuvent être comparés pour le goût et la bonne qualité aux vins d'Epernay. Il y a encore des vins dans plusieurs autres cantons de Champagne et de Brie, moins délicats à la vérité, mais cependant très-bons, comme ceux d'Oxmeri, Bar-sur-Aube, Muny, Essoye, Gyé, Chatillon, Vertus, Dormans, Guichy et Comy.

Dijon, Capitale de la Bourgogne, fait un grand commerce de draperies qui se fabriquent dans la Province; mais elle ne fabrique par elle-même aucune étoffe de laine à l'exception des serges, qui se font avec des laines du pays. Indépendamment de ces articles, la Bourgogne en a un de la plus grande importance dans ses vins, dont le commerce fait la richesse de cette province. On distingue la Bourgogne en basse et haute, à cause de ses vins. La basse Bourgogne est un vignoble fort étendu qui contient plusieurs cantons renommés par leurs vins rouges et blancs. Ils produisent année commune, plus de 100000 muids de vins, mesure de

Paris. Le muid contient 300 pintes et est divisé en deux feuillettes, chacune de 150 pintes. Le vin de la basse Bourgogne est un des meilleurs de France. Il est ordinairement un peu inférieur à ceux de la haute Bourgogne, et quelquefois il les surpasse.

GRENOBLE, Capitale du Dauphiné, est le chef-lieu de toutes les fabriques des environs à 3 lieues à la ronde. Les principales marchandises qui sortent de ses fabriques, sont des draps, des droguets, des ratines, des serges, et autres étoffes de laine, des toiles, des chapeaux, du papier et des cuirs. On y trouve aussi des manufactures d'ouvrages de fer et d'acier, ces métaux étant abondans dans le Dauphiné, pays couvert en grande partie de montagnes. Il se fait une assez grande récolte de soie en Dauphiné.

MARSEILLE, voyez son chapitre dans ce tome à la page 73.

TOULON est une ancienne et forte ville, avec un des ports les plus grands et des plus surs qu'on connoisse. Cette ville fait aussi quelque commerce en vins, eaux-de-vie, et autres articles; mais ce commerce n'est pas assez étendu pour qu'elle soit comptée parmi les villes commerçante.

TOULOUSE, Capitale du Languedoc, située sur la Garonne. Elle a des manufactures de couvertures et bas de laine, de chapeaux, cuirs, bergames et petites étoffes. Cette ville fait un grand commerce en blés et autres grains.

MONTPELLIER, voyez son article dans ce tome à la page 114.

CETTE. . . . . *idem*. . . . . dans le premier tome à la page 366.

NIMES. Les marchands de cette ville font le principal commerce du Languedoc, soit des ouvrages de leurs propres manufactures, soit des marchandises qu'on leur porte des

environs. Les divers articles qui se fabriquent dans Nimes, sont des étoffes de soie et de laine, d'autres mêlées de diverses matières, des bas de soie, des chapeaux, des cuirs, etc. Il y a en outre plusieurs autres villes et bourgs du Languedoc, où l'on trouve des fabriques et des manufactures en draperies et autres étoffes, et il s'y fait un commerce considérable en denrées et productions du pays.

PAU, Capitale du Bearn, fait un très-grand commerce en vins de Jurançon, en jambons très-délicats, en mouchoirs de fil, toiles et autres productions de ses manufactures.

BAYONNE, voyez-en l'article au premier tome à la page 247.

BORDEAUX. *idem* . . . . . *idem* . . . à la page 304.

COGNAC, ville dans l'Angoumois, bâtie dans une contrée fertile et agréable sur la rive gauche de la Charente. Il se recueille année commune autour de cette ville et dans son élection 200000 barriques, ou 50000 tonneaux de vin bon pour brûler; ce qui doit produire 13400 pipes d'eau-de-vie; par pipe, on entend une pièce de trois barriques, elle est d'environ 81 veltes, quelquefois plus ou moins. On compte que le produit ordinaire est de plus de 40000 barriques chacune de 27 veltes d'eau-de-vie. Lorsque l'année est abondante, ce produit peut augmenter considérablement et même doubler. Il y a des années où les vins sont si foibles, qu'il faut 6 barriques de vin pour en faire une d'eau-de-vie. Il est rare cependant qu'on ne fasse qu'une barrique d'eau-de-vie avec 4 barriques de vin. L'eau-de-vie de Cognac est la meilleure et la plus estimée de toutes celles de France.

LA ROCHELLE, Capitale du pays d'Aunis, située sur les bords de l'océan avec un port sur et commode. C'est une ville d'un très-grand commerce, tant en Europe qu'en Amérique. Ses habitans font tous les ans plusieurs expédi-

tions pour les colonies Françaises des îles Antilles, où ils envoient des vins, eaux-de-vie, farines, bœuf salé d'Irlande, toiles et autres marchandises. Ils en rapportent en retour du sucre, de l'indigo, du cacao, du rocou, de la casse, du gingembre, des cuirs et autres marchandises de l'Amérique. Le commerce de la Rochelle en Europe, consiste principalement en eau-de-vie ; il s'en expédie année commune, pour divers pays, au delà de 15000 barriques, chacune de 27 veltes, voyez l'article de cette ville dans ce même tome.

Il y a auprès de la Rochelle deux îles où l'on fait un commerce très-considérable, l'une s'appelle l'île de Rhé, et l'autre l'île d'Oleron.

L'île de Rhé contient six paroisses ; il se recueille année commune dans cette île, environ 18000 tonneaux de vin, dont la huitième partie se consomme par les habitans. On compte qu'il s'y fait chaque année 10000 barriques d'eau-de-vie qui s'embarquent pour l'étranger, sans payer aucun droit. Il s'y fait aussi une grande quantité de sel qui se vend au cent de 28 muids ou 25 tonneaux, chaque tonneau pesant environ 2000*. Les marais salans de cette île, produisent année commune, environ 34000 muids de sel : le muid vaut environ 6 à 8 livres de France.

L'île d'Oleron est composée aussi de six paroisses, dans lesquelles il se fait chaque année environ 4000 barriques d'eau-de-vie, chacune de 27 veltes.

CHARENTE, bourg situé sur l'océan à l'embouchure de la rivière de son nom, est peu considérable quant au produit de ses vins, qui se consomment en plus grande partie dans le lieu même ou aux environs ; mais d'autre part, il s'y fait un très-grand commerce en eau-de-vie et en sel. On compte qu'il s'embarque à Charente pour l'étranger, année

commune, 35000 barriques d'eau-de-vie, de 27 veltes chacune; ces eaux-de-vie viennent principalement des élections d'Angoulême et de Cognac. Il s'y charge aussi environ 7000 muids de sel, qui vaut 8, 10 à 12 livres le muid.

NANTES, ville principale de la Bretagne, située sur la rive droite de la Loire, dans un terroir aussi fertile qu'agréable par ses prairies immenses et ses côteaux couverts de vignes. Il n'y a guère de villes en France plus heureusement située pour le commerce, que la ville de Nantes. La mer lui ouvre une communication avec toutes les nations du monde, et la Loire lui donne les moyens de pénétrer dans les plus riches provinces de la France, et même jusqu'à Paris, par les canaux qui la joignent à la Seine. Il est vrai que Nantes n'est pas proprement sur la mer; mais de la rade de Painbœuf, qui n'en est éloignée que de huit lieues et où les plus grands navires sont en sureté, on peut aisément faire monter jusqu'à Fosse des barques et des navires de 60 à 80 tonneaux et les gabarres qui servent à décharger comme à charger les navires à Painbœuf, en sorte que Nantes a presque toutes les commodités des villes qui sont entièrement maritimes.

Le commerce que fait Nantes avec l'Amérique est très-considérable et fort précieux, tant par le débouché immense qu'il procure aux villes de la Bretagne et de quelques autres de France, des marchandises de leurs fabriques et manufactures, comme toiles, étoffes de soie et de laine, ustensiles de fer, de cuivre, et autres dont les colonies d'Amérique font une grande consommation, que par les riches retours que Nantes en reçoit; retours qui forment la principale branche de commerce d'exportation de cette ville, avec les autres places de commerce de l'Europe, et qui consistent en sucres, cafés, indigos. Les productions du pays sont

le vin, l'eau-de-vie et le sel; les articles des manufactures, des toiles, peaux de veaux corroyées, etc., du coton, des cuirs de bœuf en poil, des bois, du gingembre, du rocou et quelques autres articles des îles, ainsi que du papier, des prunes, de l'orge, de l'avoine, et autres du pays. Les marchandises qu'on importe ordinairement à Nantes, consistent en froment et seigle, chanvre, cordages, planches de sapin, etc.

St. MALO, ville de Bretagne, très-peuplée et autrefois très-commerçante, située sur un rocher au milieu de la mer dans la petite île de St. Aaron, qu'on a jointe au continent par le moyen d'une digue ou langue de terre appelée le *Sillon*. Le commerce de St. Malo est considérablement diminué depuis un certain nombre d'années, notamment depuis que le Canada et les autres possessions qu'avoient les Français dans l'Amérique septentrionale, sont tombées en plus grande partie au pouvoir des Anglais. Les Malouins sont cependant encore aujourd'hui les principaux armateurs de France pour la pêche de la morue. Ils font aussi quelques armemens pour les îles Antilles. Les toiles et fils de Rennes font la principale exportation de St. Malo. Il se fabrique d'ailleurs à Morlaix des toiles nommées *Crées*, on les divise en crées larges, crées communes, crées graciennes, crées rosconnes.

ROUEN en Normandie; son principal commerce consiste en toileries et étoffes de toute espèce, en draps, tapisseries, cuirs tannés, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouer, blés, cidre, chanvre, lins, et plusieurs autres articles fabriqués à Rouen et dans ses environs. Les noms de ces toiles sont, Rouen $\frac{7}{8}$, toiles de menage demi-blanc; Rouen blanc Senlis $\frac{3}{4}$; coutils $\frac{3}{4}$ tout fil; gingas $\frac{9}{10}$ tout fil ordinaire; toiles fil d'épreuve $\frac{5}{8}$ tout fil; toile fil et coton $\frac{1}{8}$; toile fil bon-teint en $\frac{1}{4}$

aune ; toiles royales blanc de lait ; toiles d'emballage raumois $\frac{11}{16}$ d'aune ; toiles d'emballage, Fougères, halles de Dinant, Combourg, Bazonge ; toiles St. Georges, Vimoutiers, Rouens blancards ; Brins $\frac{1}{4}$; Gros-fort ; siamoises fond blanc.

Indépendamment des toiles on fabrique à Rouen et dans ses environs des draps façon d'Elbœuf.

Havre-de-Grace (le), ville et port de mer de Normandie, située au bout d'une vallée vis-à-vis de Honfleur, dans un terrain uni et marécageux, entrecoupé d'un grand nombre de criques et flaques d'eau, à l'embouchure de la Seine, précisément à la pointe formée par ce fleuve et l'océan. On doit considérer le Hâvre comme la principale porte de la France, puisque toutes les marchandises étrangères y abordent pour être voiturées par la Seine à Paris. Le commerce des dentelles y est d'une très-grande étendue ; il s'en fabrique de toutes les qualités, depuis 4 sols jusqu'à 25 livres l'aune. On en fait des envois considérables dans toutes les parties du Monde. Les autres articles qui s'exportent du Hâvre, sont la plupart des choses fabriquées dans ses environs, et dans plusieurs autres endroits de la France. Il est bon d'observer qu'il entre au Hâvre, année commune, plus de 600 navires chargés, qui s'en retournent avec d'autres marchandises.

Honfleur, ville considérable de la Normandie, située sur la rive gauche de la Seine près de son embouchure dans l'océan, avec un port très-commode. Il se fait en cette ville un commerce considérable, parce qu'elle est un des entrepôts de celui de Rouen, et qu'elle a beaucoup de négocians qui se livrent au commerce de spéculation.

Dieppe, ville importante du pays de Caux en Normandie, située dans un fond sur le bord de l'océan, où elle a un

port qui peut contenir environ 200 navires du port de 400 tonneaux. Les habitans de Dieppe s'occupent à la pêche du hareng et de la morue, qu'ils vont prendre sur les côtes d'Écosse et jusqu'en Irlande. Ils pêchent aussi le maquereau, la vive et le merlan. Ils font d'ailleurs un grand commerce en marchandises fabriquées chez eux, telles que des draps, des dentelles, de la quincaille, etc.

Cherbourg, Barfleur, Grandville, etc., sont les autres ports de la Normandie.

ELBŒUF et LOUVIERS, sont deux villes de Normandie remarquables par les fabriques et manufactures de draps et autres étoffes qu'elles possèdent depuis long-tems. Les draps d'Elbœuf ont $\frac{10}{16}$ d'aunes de France de large. On fabrique à Louviers non-seulement des draps pareils à ceux d'Elbœuf, mais aussi des draps façon de Hollande et d'Angleterre.

LAVAL, ville considérable du Maine, remarquable par les belles manufactures de toiles qu'elle a tant dans son enceinte que dans ses environs. Les noms de ces toiles sont comme suit; savoir,

Toiles blanches non-battues.
Dites. . . . . de Pontivy.
Dites royales beau blanc.
Dites, façon de Rouen.
Dites, de Laval, laisse ordinaire.
Dites, de Laval, gris teint.
Bretagnes, Brins, Gros-fort, Halles, Combourgs, etc.

Pour ne pas grossir d'avantage cet article, j'omets la description du commerce et des manufactures des autres villes et lieux de la France.

PERSE

PERSE.

GRAND Royaume d'Asie, borné N. par la Circassie et la mer Caspienne, E. par les états du Mogol, S. par le golfe Persique, le golfe d'Ormus et une partie de la mer des Indes, O. par la Turquie. Il est dans la Zone tempérée, le mont Faurus le coupe dans toute sa longueur. Ispahan en est la Capitale. Cette ville est à 70. 30. de Long. et 32. 25. de Lat. septentrionale.

Monnoies de compte.

On les nomme *Tomans* de 1000 dinars-bisti; chacun vaut 10 simples dinars. On divise autrement cette monnoie de la manière suivante;

Le Toman vaut . 50 abassis.
L'abassi . . . . . 2 mamoudis.
Le mamoudi . . . 2 zaeijers.
Le zaeijer . . . . 5 dinars-bisti.
Le dinar-bisti . . 2 kabesquis.
Le kabesqui . . . 5 dinars simples.

Monnoies d'or effectives.

Le cherafi, ou tola de 8 larins d'argent; comme ces pièces se fabriquent seulement à l'avénement d'un Prince au Trône de Perse, on peut les regarder plutôt comme des médailles que comme des monnoies.

Monnoies d'argent.

Le Hasaer-Denarie . . de 10 Mamoudis.
Le Daezajie . . . . . de 5 dits.
Le Larin, ou Paenzajie de 2 ½ dits.

Monnoies de billon.

L'Abbajer, ou Abassis . . de 2 dits.
La Chodabende, ou Mamoudi simple.
La Zaejier, de la valeur de ½ Mamoudi.

Monnoie de cuivre.

C'est le Kabesquis, qui vaut 5 dinars simples la pièce.

Usages.

On y compte rarement l'argent, qui pour l'ordinaire est mis et pesé en sacs de 50 tomans, ou 2500 abassis; mais on a la précaution de peser préalablement une quantité d'abassis, par une autre égale quantité d'abassis, afin que le nombre et le poids en soient justes. On trouvera à l'article de Bassora une rélation de ces différentes espèces, et l'on peut calculer que le toman de Perse vaut 13 florins 17 sols et 11 deniers, argent de Hollande.

Poids de commerce

Le poids de la Perse a les divisions suivantes; savoir,
Le man, ou batman de Tauris, pèse 6 ratels.
Celui de . . . . . Cheray. . . 12 dits.
Le ratel pèse 50 derhems, ou 100 miscales.
Le derhem . . 2 miscals de 6 dungs.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Artaba*, qui contient 25 capichas, ou heminas, 50 chenicas, ou 200 sextarios.
La legana mesure 30 chenicas, ou 120 sextarios.
Le collothum a 25 sextarios et la sabbitha en a 22.
La chenica a 4 dits.
44 ¼ artabas de Perse font le last d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Gueze*; il y en a de deux espèces; l'une est la gueze du Roi, ou gueze monkelse, qui contient 419

lignes de France ; l'autre est la gueze du commerce, qui n'est que les $\frac{2}{3}$ de la première, ou 279 $\frac{1}{10}$ des susdites lignes ; ainsi,

125 guezes du Roi. . . . } font 100 aunes de Paris.
187 $\frac{1}{4}$ dites du commerce. }

Il y a une autre mesure de longueur nommée *Arich*, qui sert à la construction, elle a 430 lignes de France.

5 arich font 17 pieds de Hambourg, ou
100 dits . . . 342 $\frac{1}{10}$ pieds d'Amsterdam.

Le degré de l'équateur y est compté pour 20 parasangas, la parasanga a donc 3000 pieds géométriques.

Marchandises d'exportation.

Elles se divisent en trois branches distinctes : la première comprend les soies de Schamachie et du Ghilan, les cotons filés et non-filés du Manzanderan ; la seconde, les cotons d'Ispahan, les épiceries, les drogues, les riches étoffes de Perse et de l'Inde, les perles, les diamans et les tapisseries ; la troisième, l'or et l'argent, le sable d'or et plusieurs autres articles.

Marchandises d'importation.

Outre les autres nations principales de l'Europe qui font quelque commerce en Perse, l'on distingue la ville d'Astracan en Asie, Capitale du Gouvernement de son nom en Russie, qui en fait un très-considérable dans le Royaume de Perse ; on y compte plus de trois mille négocians Français, Allemands, Anglais, Italiens, Suédois, Arméniens, Grusmiens, Tartares, Persans, Grecs, Cabardiniens, Calmouques, et Indiens venus de l'Empire du Mogol. Les richesses qu'ils ont acquises leur viennent en plus grande partie de leur commerce avec la Perse, dont ils continuent à retirer de gros bénéfices. Ils y envoient des étoffes de laine, des pelleteries, du fer, de l'acier, du plomb, des toiles, et autres articles de Russie, que les Persans viennent aussi acheter à Astracan.

Digitized by Google

POLOGNE.

GRAND Royaume d'Europe, qui est l'ancienne Sarmatie Européenne, pays des Vandales, qui inondèrent l'Italie, la France et l'Espagne; après leur départ, les Tartares et les Russes allèrent habiter cette vaste contrée, l'an 550, sous la conduite de *Leco*, qui fut le premier Souverain de la Pologne avec le titre de Duc. Varsovie en est considérée aujourd'hui comme la Capitale, parce qu'elle est la résidence des Rois. L'endroit où s'en fait l'élection est appelé *Kalo*; il est à un quart de lieue de la ville; c'est un champ relevé de tous côtés au milieu duquel il y a un toit comme une halle. Elle est sur la rive droite de la Vistule, à 54 lieues S. E. de Dantzick, 43 N. par E. de Cracovie, 120 N. E. de Vienne, 320 de Paris. Long. 38. 45. Lat. 52. 14.

Monnoies de compte.

On compte en général dans ce Royaume, par florins, *Zloti*, de 30 gros, et le gros de 12 deniers. Le daler vaut 3 florins, mais les valeurs des monnoies respectives sont différentes dans la grande et dans la petite Pologne, dans la proportion de 2 à 1; car le florin de 30 gros de la petite Pologne vaut 2 florins de 30 gros, argent de la grande Pologne; les autres monnoies réelles de la Pologne, ont la même proportion; savoir;

Monnoie d'or, le ducat vaut 9 florins dans la petite Pologne.

Celles d'argent; le reisdaler d'espèce a 4 florins.
les demi et les quarts, en proportion
Celles de billon; le tymfe . . 18 gros.
le szostack. . 6 ..
le trojack 3
le polturac 1 ½
Celles de cuivre; le grosz . . 1
le scelong . . . 3 deniers.

} de la petite Pologne.

L'an 1766, sous le règne de Stanislas Auguste, à la diète confédérative tenue à Varsovie, il fut établi, que dans les monnoies royales, on ne battroit d'autres monnoies que des ducats d'or *ad legem imperii*, dont les 67 devoient peser un marc de Cologne, du titre de 23 carats 8 grains; et des reisdalers, dont les 8 doivent également être à la taille d'un marc d'argent poids de Cologne, du titre de 14 loths, 4 grains, qui répondent à 10 deniers et 16 grains.

Poids de commerce.

La livre, poids de commerce, est de deux sortes en Pologne, savoir, celle de Cracovie qui, suivant l'essai qu'en a fait M. Tillet, sous le nom de livre de Pologne, ou de Varsovie, répond à 1 marc 5 onces 2 gros 12 grains, poids de France; c'est de cette livre qu'on doit faire usage dans toute la Pologne; mais la véritable livre, poids de Varsovie, est plus petite dans la proportion de l'une à l'autre comme 15 sont à 14. Au reste chacune de ces deux livres, se divise en 48 skoyciecs.

121 ℔ de Cracovie ou nouveau poids font 100 ℔ poids de marc de France.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Korsec*, qui contient
24 garniecs à Sendomir,
16 dits. . . à Cracovie,
28 dits. . . à Lublin,
32 dits. . . à Varsovie.

} Les 60 korsecs font le last de Pologne, qui contient 28 ½ muddens d'Amsterdam

Mesure pour les liquides.

Elle s'appelle *Garniec*, et se divise en 4 quarts, ou 8 ℔.

17 Garniecs de Varsovie rendent 30 quartiers à Hambourg;

Mesure longue.

Elle s'appelle aune, la nouvelle aune de Pologne a été mesurée pour 273 ½ lignes de France; ainsi,

191 ½ aunes de Pologne sont égales à 100 aunes de Paris.
65 dites. . . . . à 58 aunes du Brabant.
14 dites. . . . . à 15 aunes de Silésie.
40 dites. . . . . à 43 aun. de Dantzick.

Pied de Cracovie.

Il est de 158 lignes de France, d'après quoi,
41 pieds de Cracovie font 51 pieds de Hambourg.

Changes.

Il n'y a point de change réglé en Pologne, sur aucune ville de commerce de l'Europe; et les banquiers qui sont établis dans ce Royaume, font les conditions qu'ils veulent à ceux qui ont besoin de leur ministère pour faire passer leur argent en pays étranger. Au reste, le ducat de Hollande, qui est ordinairement compté en Pologne pour 18 florins, argent de la grande Pologne, ou pour 9, argent de Prusse et de la petite Pologne, est la monnoie qui sert dans ce Royaume à établir les valeurs des autres monnoies étrangères.

Quant aux produits et au commerce de la Pologne, voyez l'article de Dantzick, au premier tome, page 452.

PONDICHÉRY.

GRANDE, belle et forte ville des Indes Orientales, sur la côte de Coromandel, en deçà du Gange. Elle étoit défendue par un bon fort. C'est le plus bel établissement qu'ait la Compagnie Française dans les Indes Orientales depuis 1672. Les Hollandais la prirent en 1653; mais ils la rendirent par la paix de Risvich. Elle est habitée par des Indiens et par des Européens. Les Anglais s'en sont emparés et l'ont détruite en 1761. Ils en ont rendu l'emplacement par le traité de Versailles, en 1763. Elle est aujourd'hui comme autrefois, très-florissante. Long. 97. 37. Lat. 11. 56. 30.

Monnoies de compte.

Ce sont les pagodes de 24 fanoins, et le fanoin de 60 caches; la roupie vaut 16 annas, et l'anna 30 caches. La roupie se compte aussi à 30 sols, et le sol à 11 deniers.

Les monnoies que les Français y fabriquent avec la permission de l'Empereur du Mogol, sont les suivantes:

La pagode d'or qui vaut 24 fanoins.
La roupie d'argent . . . . 7 dits
Le fanoin, qui vaut . . . 68 $\frac{1}{2}$ caches, quoiqu'il soit compté seulement pour 60 dites.
La cache de cuivre . . . . 1 dite.

Un seyra, poids de Malabar, d'or, du titre de 8 $\frac{1}{2}$ toques, qui répond à 20 $\frac{1}{2}$ carats, est à la taille de 81 $\frac{1}{4}$ pagodes. Or, 71 $\frac{1}{2}$ pagodes pèsent un marc, poids de France; 21 $\frac{1}{2}$ roupies font pareillement un marc d'argent, du titre de 9 $\frac{1}{2}$ toques de Malabar, qui répondent à 11 $\frac{11}{20}$ deniers.

Poids de l'or et de l'argent.

Ils sont les mêmes que les monnoies réelles de Pondichéry ; car 3 roupies pèsent 10 pagodes, et la seyra répond à 24 $\frac{1}{2}$ roupies, à 81 $\frac{1}{4}$ pagodes, à 731 $\frac{1}{4}$ fanoins, ou à 11700 nellos.

L'argent, quoique vendu par seyras, est néanmoins pesé à Pondichéry au marc, poids de France, dont les 100 répondent à 88 seyras.

Poids de commerce.

Il s'appelle *Candil*, qui a 20 mons, ou 160 bis ; il pèse 480 ^{lb}, poids de marc de France.

Le mons a 8 bis, et pèse 24^{lb} dudit poids de marc.

Le bis pèse . . . . . 3^{lb} *idem.*

Le bis de Malabar contient 40 paloins.

43 de ces paloins font 1 bis des Français.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Garssa* ; elle contient 600 mercales.

Le mercal qu'on divise en 5 petites mesures, contient environ 8 à 9 litrons de Paris ; il peut contenir 12^{lb} de froment de bonne qualité.

PRAGUE.

BELLE, grande, célèbre, et l'une des principales villes d'Allemagne, capitale du Royaume de Bohême et du cercle de Prague. Cette ville a été prise et reprise plusieurs fois dans la guerre qu'occasionna la mort de l'Empereur Charles VI. Prague est divisée en ville vieille, en ville neuve, et en petite ville. Les deux premières sont jointes par un fort beau pont sur la Mulde; la ville vieille est située sur une montagne; la nouvelle et la petite sont dans la plaine, à 54 lieues N. O. de Vienne, 30 S. E. de Dresde, 63 S. E. de Berlin, 70 N. E. de Munich, 46 N. de Lintz. Longitude 38. 20. Latitude 50. 6.

Écritures.

A Prague et dans tout le Royaume de Bohême, on tient les écritures par florins de 60 creutzers, et le creutzer de 4 fenings courans.

Le reisdaler d'espèce contient 1 ½ dalers, 2 florins, 40 gros de l'Empereur, ou gros Bohémiens, 120 creutzers, ou *Maley-gros*.

On compte aussi par Schocks de gros Bohémiens, ou *Kopy-grossuw*, *Czeskich*; le schock se compose de deux dalers, 3 florins, 60 gros Bohémiens, ou 180 creutzers.

Le schock simple, ou *Kopy-Missenki*, se compose de 30 gros blancs, ou bili gros, ou de 70 creutzers.

Le daler courant de Prague se divise en 1 ½ florins.

Le florin, en 20 gros de Bohême, 60 creutzers, ou 80 groschels.

Le gros de Bohême a 3 creutzers, ou 4 groschels.

Le creutzer a 1 ½ groschels, ou 3 deniers blancs.

Le groschel a 2 ¼ deniers blancs.

Monnoies d'or.

	Florins.	Creutzers.
Le souverain, qui vaut	13.	20
Le ducat kremnitz.	4.	30

Monnoies d'argent.

Le reisdaler impérial d'espèce	2	
La pièce des Pays-Bas, de 10 schellings	2.	32
La dite . . . . . de 9 dits. . . .	2.	11
La dite couronne	2.	14
Le louis blanc	2	
L'écu neuf de France	2.	16
La piastre d'argent d'Espagne	2.	4

Il y a en outre des pièces de 20, de 17, de 10 et de 7 creutzers, de 3 et de 1 ½ creutzers, ou des gros et des demi-gros, et des pièces de cuivre de 1 creutzer, de 1 petit gros, des demi-creutzers, et des fenings.

Cours des changes de Prague.

Amsterdam, 143 ½ dalers env. pour 100 reisdalers banco.

Auguste . }
Vienne. . } 99 florins *idem* pour 100 florins courans.
Nuremberg }

Breslaw . . 104 dalers *id.* pour 100 dalers de Prusse cour.
Hambourg. 141 dits *idem* pour 100 reisdalers banco.
Leipsick. . 99 ½ dits *idem* pour 100 dalers en louis d'or au courant.
Venise. . . 184 florins . . pour 100 ducats banco.

Pour les opérations des changes, voy. l'article de Vienne.

Usance.

L'usance des lettres de change payables dans Prague, se compte ordinairement pour 14 jours après l'acceptation. Les

Digitized by Google

jours de grâce et les autres usages de change sont les mêmes qu'à Vienne, voyez - en l'article.

Poids de l'or et de l'argent.

Le marc, poids d'or et d'argent de Prague, pèse 165 engels ; ainsi,

100 marcs de Prague font 97 $\frac{1}{2}$ marcs, poids de troy d'Amsterdam.

Poids de commerce.

Le quintal, poids de commerce, est composé de 120℔.

Le stein est de 20℔, et la ℔ de 32 loths.

95℔ de Prague font 100℔ poids de marc de France.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Strick*, mesure de blé de Bohême, qui contient 4 viertels.

Le viertel a 4 maassels, le maassel a 12 seidels.

Le strick de Prague mesure 4759 pouces cubes de France, mais celui du reste de la Bohême n'en a que 4600.

31 stricks de Prague font un last d'Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

Elles se nomment et se divisent de la manière ci-après ;

Le fass, ou pièce de vin, contient 4 eimers, l'eimer 32 pintes.

La pinte a 4 seidels.

100 pintes de Prague font 160 mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle*, ou aune, qui a 262 $\frac{9}{10}$ lignes de France; ainsi,

200 aunes de Prague font 100 aunes de Paris.

Digitized by Google

Pied de Prague.

Il doit avoir $133\frac{1}{10}$ lignes de France; par conséquent,
66 pieds de Prague sont égaux à 65 pieds Anglais.
66 dits . . . . . à 61 dits de France.

Produits et fabriques.

Le Royaume de Bohême est fertile en seigle, froment, orge, millet et pois. L'on y recueille du vin en assez grande quantité, du rouge principalement, mais d'une médiocre qualité. Outre beaucoup de mines d'or, d'argent et d'autres métaux, la Bohême possède des mines de pierres précieuses de toutes les espèces. Les verreries de Bohême sont fort célèbres, entre autres celles de Kreibitz, Grunswalde, Chemnitz, Herrolecz et Winterbourg. On y fait de très-beaux ouvrages; les Bohémiens savent tailler et polir le verre de craie avec tant d'art, qu'on le préfère à tous les autres verres; on en envoie dans la plupart des états de l'Europe et jusqu'en Amérique. Un objet qui ne mérite pas moins d'attention, ce sont les draps fins qui se font en Bohême, particulièrement à Leypa, à Nehaus et à Reichenberg, etc.

REVEL.

GRANDE, riche et forte ville de l'Empire Russien, dans la haute Livonie, Capitale de l'Estonie, avec un bon port au bord de la mer Baltique. Elle étoit autrefois anséatique. Son commerce consiste dans quelques milliers de lasts de seigle, et une forte quantité d'eau-de-vie de grain, que divers peuples de la mer Baltique exportent toutes les années. Elle est sur le golfe de Finlande, partie dans une plaine agréable, et partie sur une montagne, à 50 lieues N. de Riga, 40 O. de Narva, 53 O. par S. de Pétersbourg. Long. 42. 42. Lat. 59. 13.

Écritures.

On y tient les écritures par roubles de 10 griwnas, ou de 100 copecks; quelquefois aussi par reisdalers de 80 copecks, ou de 64 wittens.

Le rouble y est compté pour 1 ¼ reisdaler ou 100 copecks.
Le reisdaler . . . . . pour 8 griwnas, 80 copecks.
Le daler courant pour 52 wittens ou 65 copecks.
Le carolin de Suéde pour 20 dits . . ou 25 dits.
La griwna . . . . . pour 8 dits . . ou 10 dits.

Monnoies réelles.

Outre les monnoies effectives de Russie, il y en a d'autres particulières qui n'ont cours que dans les Provinces de Livonie et d'Estonie; telles sont, la Livonine, qui vaut à Revel 96 copecks, les ½ et les ¼ en proportion, et les pièces de 4 et de 2 copecks de la fabrication de 1757.

Le pair entre Revel et Hambourg est, d'après le cours établi en 1764, de 1 reisdaler banco de Hambourg pour 141 copecks.

Cours des changes de Revel.

Amsterdam 134 copecks p. o. m. pour 1 reisdaler courant.
Hambourg 140 dits . . . . . pour 1 dit banco.
Lubeck .. 114 dits . . . . . pour 1 dit courant.
Londres .. 6 roubles . . . . . pour 1 livre sterling.

Marc de Revel

Le marc, poids de l'or et de l'argent, a 16 loths, le loth 4 quintins, et celui-ci 4 oertlins.

100 marcs de Revel font 87 $\frac{1}{2}$ marcs, poids de troy de Hollande.

Poids de commerce.

Le schipound contient 3 $\frac{1}{3}$ quintaux, 20 l ℔, ou 400℔.

Le *Centner*, ou quintal est de l ℔, ou de 120℔, le lispound ou l ℔, est de 20℔ de 16 onces ou 32 loths.

19℔ de Revel font 20℔ de Russie.

113 $\frac{2}{3}$ ℔ *idem* . . . 100℔ poids de marc.

Mesures pour les grains.

Le last de blé y est de 24 tonnes ou barils.

Le baril ou tonne de blé, celui de graine de lin et de chaux contient 3 loofs.

Le baril ordinaire de moulin et celui de sel mesurent 4 loofs.

Le loof se divise en 3 kullmits, et le kullmit en 12 stofs.

74 loofs mesure de blé font 1 last d'Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

On les divise comme suit, savoir ;

L'ahm contient 4 ankers, l'anker 30 stofs, et le stof 4 quartiers.

Digitized by Google

La barrique, ou oxhoft de vin a 1 $\frac{1}{2}$ ahm, ou 6 ankers. La pipe de vin d'Espagne contient 10 ankers ; la botte en contient 13.

La futaille ou fass de bière et d'eau-de-vie, mesure 128 stofs.

Le stof d'huile répond à 2 $\frac{1}{2}$ ℔ pesant : il est égal au mingle d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle*, ou aune, qui a 2 pieds ou 24 pouces, qui répondent à 237 $\frac{1}{10}$ lignes de France, et le pied à 118 $\frac{7}{10}$ dites.

4 aunes de Revel sont égales à 3 arschines de Russie.
220 $\frac{1}{3}$ dites . . . . . à 100 aunes de Paris.

Usages.

Le last de sel d'Espagne et de France contient 18 tonnes ou barils.

5 $\frac{1}{7}$ de ces lasts, sont égaux au cent de sel d'Amsterdam.

Le last sel de Lunebourg et graine de lin a 12 tonnes.

Le tonne de sel doit peser 10 pouds de Russie.

Le last de harengs se compose de 12 tonnes, ou de 48 viertels.

RIGA.

GRANDE, forte, peuplée et riche ville de l'Empire Russien, Capitale de la Livonie, qui est éloignée de la mer d'environ deux milles d'Allemagne. Elle a un port bon et sur, défendu par la forteresse de Dunnamunde, bâtie à l'embouchure du fleuve Dwina, à environ un quart de lieue de la ville; au bord opposé de ce fleuve, on voit un grand nombre de magasins de chanvre, de lin et autres marchandises: ces magasins, nommés *Ambares*, sont à l'abri des inondations par le moyen d'une écluse; on y fait une garde rigoureuse.

Gustave Adolphe prit cette ville sur les Polonois en 1621; mais en 1710 les Russes la reprirent, après un siège de trois mois, et depuis ce tems là elle leur est restée. Elle est située dans une grande plaine, sur la Dwina, dans la mer Baltique, à 6 lieues N. de Mittau, 78 S. E. de Stockholm, 80 S. O. de Pétersbourg, 72 N. E. d'Elbing. Long. 41. 19. Lat. 56. 44.

Écritures.

On y tient les écritures par reisdalers d'Albert de 90 gros. On y compte quelquefois aussi par florins de 30 gros.

Le reisdaler vaut 1 $\frac{1}{2}$ florins, 15 marcs, 30 marcs-ferdings, 60 ferdings, ou 90 gros.

Le florin vaut 60 gros, le marc en vaut 6, le marc-ferding 3, et le ferding 1 $\frac{1}{2}$.

La valeur de l'argent d'Albert que ces monnoies représentent dans le commerce, étant fondée sur celle des reisdalers effectifs, vaut environ 36 p. $\frac{0}{0}$ de plus que la valeur de l'argent ferding, qui est proprement dit la monnoie courante de Riga.

Monnoies

Monnoies réelles.

Monnoies d'or; le ducat, de 2 reisdalers 10 gros d'Albert, plus ou moins, qui vaut 85 marcs-ferding, ou 170 ferdings courans, plus ou moins.

Monnoies d'argent; le reisdaler d'Albert de 3 florins d'Albert, vaut 80 ferdings argent courant, plus ou moins. Les $\frac{1}{2}$ et les $\frac{1}{4}$ de reisdaler valent de même à proportion.

Les reisdalers d'Albert effectifs gagnent toujours 2 p. $\frac{0}{0}$ p. o. m. lorsqu'on en échange contre de la monnoie courante effective.

La livonine de 70 ferdings vaut 96 copecks.

Des pièces de 5 ferdings, de 4 et de 2 copecks.

L'argent de Russie perd environ 14 p. $\frac{0}{0}$ contre celui de la valeur d'Albert; car le reisdaler d'Albert vaut 114 copecks, plus ou moins.

Cours des monnoies de Russie à Riga.

Le rouble vaut dans cette ville . . .	72 ferdings courans.
Le poltinicks.	36
Le polupoltinick.	18
La griwna.	8
Le piat-copeck.	4
La poluschka.	1

Cours des monnoies Polonoises à Riga.

116 gros Polonois, plus ou moins, équivalent le reisdaler d'Albert.

Le tympfe Polonois de 18 gros, y vaut 12 ferdings courans.

Le szostack	de 6	4 dits.
Le trojack	de 3	2 dits.
Le polturack , ...		1 dit.

Le reisdaler d'Albert vaut au pair 50 $\frac{1}{2}$ s. argent d'Hollande

Cours des changes à Riga.

Amsterdam, 100 reisdalers d'Albert pour 106 reisdalers courans plus ou moins.

Dito aussi de 6 à 7 p. $\frac{0}{0}$ de perte à la lettre, c'est-à-dire, que pour 106 reisdalers courans d'Amsterdam environ, on ne paye à Riga que 100 reisdalers d'Albert.

Hambourg, 107 dits p. o. m. pour 100 reisdalers banco à Hambourg, ou 6 à 7 p. $\frac{0}{0}$ profit à la lettre.

Riga n'a point de change direct sur aucune autre place de commerce de l'Europe.

Poids de l'or et de l'argent.

Le marc de l'or et de l'argent, n'est que la demi-livre, poids de commerce de Riga. On l'y divise en 24 carats, et le carat en 12 grains, pour l'essai de l'or; et par 16 loths, et le loth par 18 grains, pour l'essai de l'argent.

100 marcs de Riga font 85 marcs, poids de troy d'Amsterdam.

Poids de commerce.

Le schipound, poids de commerce, est composé de 4 loofs, 20 l℔, ou de 400℔.

Le loof, ou quintal pèse 100℔, et le lispound, ou l℔, 20℔.

La livre ou ℔ a 2 marcs, 16 onces, 32 loths, ou 128 quentleins.

Le marck a 8 onces, l'once 2 loths, et le loth 4 quentleins.

Le last ordinaire est du poids de 12 schipounds, 48 loofs, 240 l℔, ou de 4800℔.

Le poud de Russie rend à Riga seulement 39 $\frac{1}{2}$ ℔; mais dans les douanes il est compté pour 40℔ poids de Russie.

45℔ de Riga sont égales à 46℔ de Russie.

117℔ *idem* . . . . . à 100℔ poids de marc de Paris.

Digitized by Google

Mesures pour les grains.

Le last de seigle est composé de 22 ½ barils ou tonnes, ou 45 loofs; il mesure 15 cretvers, mesure de Russie.

Le last de froment et d'orge est de 24 barils, ou de 48 loofs qui sont exactement 16 cretvers de Russie.

Le last d'avoine, de pois et de drêche, est composé de 30 barils, ou de 60 loofs, qui mesurent 20 cretvers de Russie.

Le baril ou tonne contient 2 loofs, ou 12 kullmits.

Le loof a 6 kullmits, et le kullmit contient 4 ½ kannens ou 8 stofs.

44 ¼ loofs de Riga font 1 last d'Amsterdam.

Mesure pour les liquides.

Le fuder ou tonneau a 6 ahms, ou 24 ankers.

L'anker a 5 viertels ou 30 stofs, le viertel a 6 stofs.

La wedra de Russie contient 10 stofs de Riga.

La botte de vin d'Espagne mesure 12 ankers, et la pipe 9.

La barrique de vin et d'eau-de-vie de Bordeaux contient 6 ankers, 30 viertels ou veltes, ou 180 stofs.

L'echm ou tierçon de vin ou de vinaigre, a 4 ankers.

Le baril ou tonne de bière de Hambourg contient 144 stofs.

Ledit de Wismar ou de Lubeck . . . . . 120 dits;

100 stofs de Riga font 101 ½ mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui a 2 pieds ou 24 pouces; elle mesure 243 lignes de France; ainsi,

215 ½ aunes de Riga font 100 aunes de Paris.

13 dites . . . . . sont égales à 10 arschines de Russie.

Pied de Riga.

Il contient 121 $\frac{1}{4}$ lignes de France, et le palme est $\frac{1}{4}$ de pied de Riga, 3 pouces de Riga, ou 30 $\frac{1}{8}$ lignes de France.

31 pieds de Riga sont égaux à 30 pieds d'Amsterdam.
10 dits . . . . . à 9 dits d'Angleterre.
32 dits . . . . . à 27 dits de France.
71 dits . . . . . à 62 dits du Rhin.
13 dits . . . . . à 12 dits de Suéde.

Dénomination et contenance des mesures à Riga.

Le last de sel de Portugal ou de France, mesure du navire, rend à Riga 18 tonnes.

6 $\frac{1}{2}$ lasts font 1 hondert de sel à Amsterdam.

Le last de sel emballé a 16 tonnes de 18 l^{b}.

Le last de sel fin, graine de lin, potasse, harengs, goudron, bière, etc., contient 12 tonnes.

Le gros cent a 24 petits cents, 48 schocks, ou 2880 pièces.
Le petit cent se compose de 2 schocks . . ou 120 pièces.
Le schock a 60 pièces, le zimmer 40 pièces, le band 30.
Le steige 20 pièces ou aunes, le mandel 15 pièces.

Commerce d'exportation.

Le commerce de Riga est très-important, il emploie, année commune, 7 à 800 navires plus ou moins de différentes nations; il consiste en chanvre net, dit de seconde sorte, lin rabitz, dit pater-noster, dit marienbourg, dit droyaner coupé, dit driebands; en étoupes et codills, cire jaune, potasse ou cendres, weed-asche ou cassandes, froment, seigle, orge, pois, fer, tabac en feuille, cuirs tannés, dits crus, graine de lin pour semer, dite pour faire de l'huile, chenevis,

Digitized by Google

mâts, matériaux, vergues et autres bois ronds, poutres au-dessous et au-dessus de 50 pieds, planches de sapin, douves à pipes, lattes, lambris et autres sortes de bois.

Chanvres.

Le meilleur chanvre que produise le nord de l'Europe se recueille dans la Russie blanche, d'où on le porte à Riga. Plus le brin en est fin et long, plus il est estimé. Les couleurs qu'on prise le plus sont le blanc, le coloré ou vermeil, le cendré ou vert d'anguille; le plus et le moins de netteté en constitue les différentes qualités et les prix. Il y a du chanvre de première qualité, de seconde qualité, nommé *Droyaner-Kempf et Uyt-Schot*, et de troisième qualité, nommé *Pas-Hempf*. Il y a en outre des qualités inférieures. Le chanvre se vend à Riga à tant de reisdalers d'Albert le schipound de Riga de 400^{lb}; les droits de sortie, y compris celui du Sund, les frais et commission jusqu'à bord, vont en tout à environ 13 pour cent sur la valeur du chanvre.

On compte 6 schipounds de chanvre ou de lin, pour un last de commerce.

Lins.

La meilleure qualité de lin qu'on tire de Riga, croît aussi dans la Russie blanche; elle se nomme *Droyaner-Rackitzer-flachs*. La couleur en est extrêmement blanche, et le brin fin, long et délié. La meilleure après le droyaner-rackitzer, est celle qui croît dans le Palatinat de Trosk en Lithuanie, et qui est connue dans le commerce sous le nom de *Lithaus-Rackitzer-flachs*, dont la qualité diffère peu de celle de droyaner-rackitzer. Quoique le lin de Lithuanie soit naturellement un peu brun, les Anglais le préfèrent au droyaner-rackitzer. Les autres sortes de lins qu'on tire de Riga, et

qui croissent en Curlande et en Livonie, n'approchent pas pour la qualité du droyaner-rackitzer et du lithaus-rackitzer; il y en a cependant une qu'on nomme *Mariembourg-flachs*, qui est à peu près aussi estimée; elle croît dans les environs du village dont elle emprunte le nom, dans le cercle de Wenden en Livonie.

Les droits et frais jusqu'à bord, y compris la commission, se montent à environ 11 p. $\frac{0}{0}$.

Blés et seigles.

Il s'en exporte presque tous les ans d'assez grandes quantités de cette ville pour divers pays étrangers. Les frais vont de $4\frac{1}{2}$ à 6 p. $\frac{0}{0}$, selon les prix d'achats pour les seigles; voyez ci-après le compte d'achat simulé de 100 lasts blés de Riga.

Mâts et matériaux.

Les mâts de plus haute futaie, et les meilleurs qu'on trouve à Riga, viennent du fond de l'Ukraine, d'où il faut souvent deux ans pour les transporter à Riga. Il en vient aussi beaucoup de la Russie blanche et de la Lithuanie; mais ils sont de moindre grandeur que les mâts de l'Ukraine. Au reste, les grands et gros mâts deviennent chaque année plus rares à Riga, soit parce que les forêts s'épuisent de plus en plus, soit parce que plus l'arbre est gros, plus il est sujet à des défauts qui le font rejeter.

Les mâts au-dessus de 24 palmes de grosseur sont rares à Riga; on en trouve tout au plus un de 25 à 28 palmes sur six de 22 à 24 palmes; et pour s'en procurer plusieurs de ce calibre, il faut acheter des parties entières de mâts de 100, 200, 400 et 600 pièces, parmi lesquelles la plupart ne sont que des mâts depuis 20 jusqu'à 24 palmes de circon-

férence, et d'environ 75 à 90 pieds de longueur. On mesure à Riga la grosseur des mâts par palmes, et leur longueur par pieds. Le palme est le quart d'un pied, et mesure par conséquent trois pouces de Riga, qui répondent à 30 $\frac{1}{8}$ lignes du pied de France. On prend la mesure de la grosseur d'un mât à environ 9 pieds au-dessus de la racine, et si le mât a dans cette partie 25 palmes de circonférence, son diamètre sera d'à peu près 8 palmes de Riga qui répondent à 20 pouces 3 lignes du pied de France.

Il arrive tous les ans à Riga, tant de la Lithuanie que de l'Ukraine, environ six cents gros mâts au-dessus de 20 palmes, et à peu près deux mille d'un plus petit calibre; on y amène aussi de toutes les parties de l'intérieur du pays des matériaux et d'autres bois ronds. Les prix dépendent de la quantité des pièces qu'on y attend au printems et dans l'été, et de la demande qui s'en fait dans l'hiver. Les droits et frais à bord vont à près de 50 p. $\frac{0}{0}$. Ils se vendent aussi à tant d'Alberts reisdalers la pièce.

Observations. Comme il faut de toute nécessité arrimer avec des planches les navires qu'on charge de mâts, on en prend de sapin des plus petites dimensions: il s'en trouve à Riga d'assez fortes parties à des prix modérés.

On compte ordinairement 80 pieds cubes pour un last d'encombrement de planches et autres sortes de bois; mais comme l'arrimage des mâts ne permet pas toujours de remplir les navires, il y reste des vuides, et il en résulte une perte assez grande pour le fret, si les chargeurs n'y prennent garde. Ces planches font environ 5 p. $\frac{0}{0}$ de frais.

Cires.

Quoique les parties de cire qu'on tire de Riga annuelle-

ment ne soient pas considérables, comme la qualité en est bonne, il est bon de savoir que cet article fait de 11 à 12 p. $\frac{0}{0}$ de frais.

Marchandises d'importation.

Celles dont le débit est le plus courant et le plus étendu à Riga, sont des vins et eaux-de-vie de France, du sel d'Espagne, de Portugal et de France, des fruits, des épiceries, du café, du thé, du sucre, des draps et autres étoffes de laine, et quelques autres articles.

PERNAU.

Petite ville de Livonie, tout près de la mer Baltique; dont le commerce est assez considérable; il consiste principalement en environ 4000 schipounds de lin de diverses qualités, qui avec quelques autres articles, composent le chargement d'une centaine de navires qu'on expédie tous les ans de cette ville pour les ports étrangers. Son commerce est à peu près comme celui de Riga.

Les planches de sapin sont depuis 8 jusqu'à 30 pieds de long, 10 $\frac{1}{2}$ à 11 pouces de large, et 1 $\frac{1}{4}$ d'épaisseur.

Compte

Compte d'achat simulé à Riga de 100 *lasts de blé.*

100 lasts de blé à 75 reisdalers . . . . R. 7500.

Frais.

Droit de sortie, droit du sund, agio de monnoie, expédition et papier timbré, en tout	R 753.	60	
Charrettage, mesureurs, courtage, travailleurs, et menus frais	165		
Barques pour port à bord	66.	53	
Pour 200 mattes.	10.	20	
Pour 16 $\frac{2}{3}$ ducats, régal au capitaine, 2 reisdalers, 6 ferdings.	34.	47	
			1030
		R.	8530
Commission 2 pour cent			170. 48
		R.	8700. 48
Courtage de rembours $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$	10.	70	26. 42
Port de lettres	15.	62	
Alberts reisdalers			8727

Laquelle partie tirée sur Amsterdam à 6 $\frac{1}{2}$ pour cent d'agio ou perte à la lettre, fait 9294. 12 sols et 8 deniers reisdalers d'Amsterdam, de 2 $\frac{1}{2}$ florins chacun, à quoi il y aura à ajouter l'assurance et le frêt.

Frais de port à Riga d'un navire Danois, de 53 lasts de commerce.

	Reisd.	Grot.
Pour les pauvres	46.	89
Last-gelt, ou droit de last		
Droit de feu.....		
Droit du mât.....		
Droit du passeport de la douane.....	2.	16 $\frac{2}{3}$
Idem du *Kaye* de la couronne.....	1.	67 $\frac{1}{3}$
Permission pour la mesure		83
Patente de la Régence	2	
Papier timbré		4
Pour les pauvres veuves et orphelins		15
Droit des officiers de la douane.....	17.	72
	R. 71.	77

Plus, payé à la caisse de la ville.	Reisd.	Gros.		
Droit de *Kaye* de la ville.....				
Pontenage				
Droit de last de la ville	2.	79		
Pilotage .... *idem*.....	6			
Écrivain de la mesure	1.	68		
Pour la construction du port ..	2			
Pour les pauvres de la ville ..		15		
Au capitaine du port	1		13.	62
		Reisdalers Alberts.	85.	39

Digitized by Google

LA ROCHELLE.

Belle, grande, forte, riche, ancienne, et célèbre ville de France, capitale d'Aunis, avec un port des plus commodes et des plus surs, sur l'océan. La Reine Éléonore de Guienne porta cette ville, avec le reste de ses états, à Henri II, Roi d'Angleterre, en 1152. Les Français la prirent en 1224, mais ils dûrent la restituer aux Anglais par le traité de Bretagne en 1360. Le commerce y est très-considérable, principalement pour l'Amérique. Elle est à 35 lieues N. de Bordeaux, 27 S. par E. de Nantes, 103 S. O. de Paris. Long. 16. 24. Lat. 46. 9. 43.

Écritures.

On tient les écritures dans cette ville comme dans toute la France, par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois.

L'écu de change y vaut 3 livres, ou 60 sols.

Monnoies effectives.

Les monnoies, ainsi que les poids, sont les mêmes qu'on trouve expliqués à l'article de Paris, à la fin duquel article on trouvera également une description du commerce de cette ville.

Mesure des grains.

Ils s'y mesurent au tonneau de 42 boisseaux; et le boisseau de froment pèse environ 52 ℔.

88 $\frac{1}{4}$ boisseaux rendent 1 last à Amsterdam.

Cent de sel.

Le cent de sel de la rivière de Sèvre au pays d'Aunis, dans le Rochelois, se compose de 28 muids, ou de 672 boisseaux; le muid est de 24 boisseaux.

Digitized by Google

Ce même cent de sel rend à Amsterdam 1 $\frac{1}{4}$ hondert, ou 707 maatens, et à Hambourg 12 $\frac{1}{2}$ lasts.

Muid de charbon de pierre.

Il a 80 bailles, qui font environ 5 $\frac{1}{7}$ lasts d'Amsterdam.

52 chaldrons dudit charbon de Newcastel, rendent ordinairement à la Rochelle 11 muids et 58 bailles.

Eaux-de-vie.

Celles de la Rochelle, de Cognac, de l'île de Rhé, et de la rivière de Charente, se mettent dans des pièces de la contenance de 3 barriques, ou de 75 à 90 veltes; mais on achète cette liqueur à raison de 27 veltes.

La barrique ordinaire de vin de la Rochelle rend à Hambourg 48 stübgens, et à Amsterdam environ 24 veltes.

Mesure longue.

C'est l'aune de Paris, de 524 lignes de France.

Cours des changes.

Les changes et les usages du change, comme à l'article de Paris.

ROME.

Ancienne, grande, et très-belle ville d'Italie, une des plus fameuses du Monde, Capitale autrefois de la célèbre République Romaine, et aujourd'hui de tout le Monde Chrétien, dans la Province appelée *la Campagne de Rome.* C'est aujourd'hui le siége du Souverain Pontife. Elle fut fondée par Romulus, selon Caton, le onzième des calendes de Mai, c'est-à-dire, le 21 Avril de la première année de la VII Olympiade, ce qui revient à l'an 751 avant J. C., et à l'an de la création du Monde 3253. Cette ville commença par trois mille hommes à pied et trois cents chevaux, ces forces s'accrurent avec le tems de telle manière à conquérir l'Univers, et donna le nom au célèbre Empire Romain. On y voit encore une infinité de précieux restes de son ancienne splendeur, tels que sont les bains, les obélisques, les amphithéatres, les cirques, les colonnes, les mausolées, les arcs de triomphe, etc., et une quantité prodigieuse de belles statues. Elle est située sur le Tibre, qui la traverse en partie, et contient dans son terrain 12 montagnes ou collines, à 270 lieues S. E. de Paris, 180 S. O. de Vienne, 360 S. par E. de Londres, 350 S. par E. d'Amsterdam, 300 N. E. de Madrid, 300 N. O. de Constantinople. Long. 30. 9. Lat. 41. 53. 54.

Écritures.

On tient les écritures à Rome, en écu monnoie et bayocs dont les 100 font ledit écu.

Ledit écu vaut aussi 10 paules ou Jules, et le paule 10 bayocs.

Écu d'or d'estampe.

C'est une monnoie imaginaire, dont on règle le cours du change sur plusieurs villes de commerce, à un agio fixe de 523 par mille, c'est-à-dire, que mille écus *d'oro Stampo*, font 1523 écus monnoie ou Romains. On divise au reste cette monnoie en 20 sols et 12 deniers. Ledit écu *d'oro stampo*, vaut 15 paules, 2 bayocs, et 1 ½ quatrins.

Digitized by Google

Dans la daterie du pape on compte par ducats d'or *di camera*, qu'on divise en 16 paules ou Jules.

Monnoies réelles d'or de Rome.

	Écus	Bayocs.
La pistole qui vaut	3.	15
Le sequin Romain de Clément XIII, en sus .	2.	15
Le demi dit . . . . . *idem*	1.	7 ½
Les sequins de Benoît XIV y sont prohibés, mais on les paye publiquement au prix de . . .	2.	5

Cours des monnoies étrangères d'or.

La pistole d'or neuve d'Espagne.	3.	78 ½
La piastre d'or . . . . *idem*		99
La lisbonnine de 1 ½	8.	15
Le sequin de Venise	2.	16 ½
Le dit de Florence	2.	16
Le louis d'or vieux de France aux 2 écussons	4.	57
Le dit . . . . neuf de 1785 en sus	4.	29
L'hongre kremnitz.	2.	14
Dits de divers Electeurs	2.	12

Monnoies réelles d'argent.

L'écu d'argent ou moneta.		1	
Le demi-écu			50
Les pièces de 3 paules ou testons			30
Les pièces de 2 paules			20
Celles de 1 paule.			10
Celles de demi-paule ou grosso			5
Celles d'un quart de paule.			2 ½
De billon	les carlins		15
	les demi-carlins		7 ½
	la bajoquelle double.		4
	la dite simple		2
De cuivre	le bayoc . . . . . 5 quatrins.		
	le demi-bayoc . . . 2 ½ dits.		
	le quatrin . . . . . 1 dit.		
Étrangères	la piastre forte d'Espagne	1.	0
	l'écu de France	1.	6

Cours des changes de Rome.

Amsterdam, 41 ½ bayocs envir. pour 1 florin banco.
Ancône . . 99 écus monnoie pour 100 écus monnoie.
Bologne . . 96 sols banco . . pour 1 dito.
Florence . . 82 écus d'or estampe p. 100 écus de £ 7. 10.
Gènes . . . 129 ½ sols fuori banco p. 1 écu monnoie.
Livourne . . 94 $\frac{9}{10}$ bayocs . . . pour 1 piastre de 8 réaux.
Lisbonne . . 760 rées. . . . . pour 1 écu monnoie.
Madrid . . . 560 marav. de platte pour 1 écu d'or estampe.
Milan. . . . 80 écus d'or estampe p. 100 écus de 117 s. imp.
Naples . . . 121 ½ ducats regno pour 100 écus monnoie.
Paris. . . } 107 ½ sols tournois pour 1 écu monnoie.
Marseille }
Venise . . . 63 écus d'or estampe p. 100 ducats banco.

Usances et jours de grâce.

On tire de Rome les lettres de change sur les villes ci-dessus, à *uso*, ou usance, excepté Paris, sur qui l'on tire à 35 ou 40 jours de date.

Les lettres de change, payables dans Rome à uso, ou usance, y doivent être acceptées le samedi de la semaine qu'on les aura reçues, hors celles du Royaume de Naples, qui s'acceptent le vendredi; et elles doivent être payées deux semaines après la date de l'acceptation, si elles ont été tirées de quelque ville de l'état du Pape, ou 3 semaines après la même époque, lorsqu'elles sont tirées du dehors.

Quoique le samedi soit le jour destiné pour faire les payemens des lettres de change, comme elles ne jouissent d'aucun jour de faveur à Rome, les négocians n'attendent point, quand elles sont échues, jusqu'à ce jour, pour en faire le payement.

A défaut de payement des lettres de change payables à

uso, il faut en faire le protêt, au plus tard le premier samedi après l'échéance. Les lettres de change payables à vue ou à certains jours de date, ou à un tems préfix, doivent être protestées en cas de refus de payement, le jour même de leur échéance respective.

Des payemens.

Comme tous les payemens au-dessus de 10 écus monnoie se font à Rome en billets de crédit, ou en assignations sur les monts-de-piété et sur la banque du St. Esprit, les banquiers, négocians et autres particuliers, déposent des gages au mont-de-piété, et des espèces à la banque du St. Esprit; et pour ces dépôts on leur y délivre des billets de crédit de la valeur à peu près de celle de leurs dépôts, ou bien on leur y donne le crédit requis en faveur de ceux à qui ils doivent payer les sommes qu'ils sont tenus de solder. Ces billets ont d'ailleurs cours dans le commerce, comme si c'étoit de l'argent effectif.

A l'égard des payemens au-dessous de dix écus monnoie, et des appoints, ces payemens se font en sequins Romains et autres espèces spécifiées ci-dessus.

Digitized by Google

Change de Rome sur Amsterdam.

Réduction de banco florins 860. 15. en écus et bayocs, au change de 41 ½ bayocs pour 1 florin de banque.

Banco florins 860. 15 sols
à multiplier par 41 ½ bayocs

860
3440
430 pour le ½ bayoc.
20 ¼ pour 10 sols la ½
10 ¼ pour 5 dits la ½

Écus 35721 bayocs.

Change de Rome sur Gènes.

Réduction de £ 1876. 16 fuori banco, en écus et bayocs, au change de 129 sols hors de banque, pour 1 écu.

Si 129 sols 6 deniers font 1 écu,
12 combien £. 1876. 16 sols,

1554 divis.

Écus 289. 85 bayocs.

20
37536
12
450432
13963
15312
1326
100 bayocs.
132600
8280
510

Change de Rome sur Florence.

Réduction de 984 écus 10 sols d'or de Florence, en écus monnoie et bayocs, au change de 82 écus d'or estampe de Rome, pour 100 écus d'or de Florence, par la règle conjointe.

Si 100 écus de Florence val. 82 écus d'or estampe de Rome,
1000 écus d'or estampe 1523 écus monnoie,

	comb. écus 984. 10 sols.
100000 diviseur	3046
	12184
	124886
	984. 10
	499544
	999088
	1123974
	492 pour 10 sols la ½.
Écus	122888316
	100 bayocs.
bayocs	88831600

1228 écus et 88 bayocs monnoie de Rome.

Digitized by Google

Change de Rome sur Livourne.

Réduction de 615 piastres 4 sols de 8 réaux, en écus monnoie et bayocs, au change de 94 $\frac{9}{10}$ bayocs pour 1 piastre.

Piastres 615. 4 sols
à multiplier par 94 $\frac{9}{10}$ bayocs.

2460
5535
18 $\frac{4}{11}$ pour 4 sols le $\frac{1}{5}$
307 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{10}$ la $\frac{1}{2}$
123 pour $\frac{2}{10}$ le $\frac{1}{5}$
123 pour $\frac{2}{10}$ le $\frac{1}{5}$

58382 $\frac{1}{5}$

583 écus 82 bayocs, monnoie de Rome.

Change de Rome sur Lisbonne.

Réduction de 1680 cruzados et 150 rées, comme dessus, au change de 760 rées pour 1 écu monnoie.

Cruzados 1680. 150 rées.
à multiplier par 400

672000
150 ci-dessus.

672150 rées.
A diviser par 760. le change 6415
3350
Écus 884. 40 bayocs 310
100 bayocs.

31000
600

Change de Rome sur Madrid.

Réduction de piastres 684. 4 réaux de 8 réaux platte vieille, en écus et bayocs monnoie, au change de 560 maravedis de platte pour 1 écu d'or estampe de Rome, par la règle conjointe.

Si 1 piastre vaut . . . . . 272 maravedis de platte,
560 maravedis. . . . . 1 écu d'or estampe,
1000 écus d'or estampe. . . . . 1523 écus monnoie,
comb. piastres 684. 4 réaux.

divis. 560000

816
544
1360
272

414156
684. 4 réaux.

1657024
3314048
2485536
207128 pour 4 réaux la $\frac{3}{4}$

283558132
3558132
198132
100 bayocs.

19823200
3023200
223200

Écus 506. 35 bayocs, monnoie de Rome.

Change de Rome sur Naples.

Réduction de 1510 ducats regno, en écus monnoie et bayocs, au change de 121 $\frac{4}{7}$ ducats pour 100 écus monnoie.

Si 121 $\frac{4}{7}$ ducats font 100 écus monnoie, combien 1510 ducats.

609 diviseur.

à multip. par 100

151000
5 fraction de contre.

755000
1460
2410
5930
449
100 bayocs.

44900
2170
443

Écus 1239. 73 bayocs monnoie de Rome.

Change de Rome sur Milan.

Réduction de £ 4285. 10 sols courans de Milan, en écus monnoie et bayocs, au change de 80 écus d'or estampe, pour 100 écus de 117 sols impériaux, faisant £ 585 impériales, par la règle conjointe.

Si £ 7 ½ courant, valent £ 5. 6 impériales,
585 livres impériales 80 écus d'or estampe,
1000 écus d'or estampe 1523 écus monnoie.

comb. £ 4285. 10 ʃ. courans

585000 — 121840

7 ½ — 5. 6 sols

4095000 — 609200
292500 — 24368 pour 4 sols le ⅕
— 12184 pour 2 dits la ½

4387500 divis. — 645752

Écus 630. 73 bayocs monnoie de Rome. — 4285. 10 sols.

3228760
5166016
1291504
2583008
322876 pour 10 sols la ½

2767370196
13487019
3245196
100 bayocs.

324519600
17394600
4232100

Change de Rome sur Venise.

Réduction de 672 ducats 16 gros banco, en écus monnoie et bayocs, au change de 63 écus d'or estampe, pour 100 ducats de banque, par la règle conjointe.

Si 100 ducats banco font 63 écus d'or estampe,
1000 écus d'or estampe 1523 écus monnoie,
comb. ducats 672. 16 gros b.o

diviseur 100000

Écus 645. 41 bayocs monnoie de Rome.

4569
9138
95949
672. 16 gros.
191898
671643
575694
47974. 50 pour 12 gros la $\frac{1}{12}$
15991. 50 pour 4 dits le $\frac{1}{4}$
64541694
100 bajocs.
4169400

Change de Rome sur Paris et Marseille.

Réduction de £ 6582. 12 sols tournois, en écus monnoie et bayocs, au change de 107 $\frac{1}{2}$ sols tournois pour 1 écu monnoie.

Si 107 $\frac{1}{2}$ sols tournois font 1 écu, combien £ 6582. 12 sols,
à multiplier par 20 sols.

536 diviseur

Écus 1228. 9 bayocs monnoie de Rome.

131652
5 fraction de contre.
658260
1222
1506
4340
52
100 bayocs.
5200
376

Poids de l'or et de l'argent.

Ces métaux s'y pèsent à la ℔ de 12 onces, ou de 96 drachmes.

L'once a 8 drachmes, la drachme a 3 scrupules, le scrupule a 2 oboles, l'obole a 3 siliques, la silique a 4 grains.

La susdite ℔, selon M. Tillet, répond à 6386 grains de France, ou 7060 as; ainsi 100℔ Romaines répondent à 138 marcs poids de troy de Hollande.

La ℔ d'argent ouvré doit contenir 10 $\frac{1}{2}$ onces d'argent fin.

Poids de commerce.

La livre poids de balance de la ville de Rome se divise comme dessus, mais elle est d'environ 2 p. $\frac{0}{0}$ plus forte que la ℔ Romaine ci-dessus, c'est-à-dire, que les marchandises qu'on fait peser au poids de la ville, perdent 4 p. $\frac{0}{0}$ de bon poids lourd, dont 2 sont attribuées pour le droit dû à la chambre des douanes, les autres 2 sont pour l'acheteur.

Le quintal se compte à Rome de trois manières, par 100℔, par 160℔ et par 250℔, poids de balance.

139 $\frac{1}{2}$ ℔ de Rome répondent à 100℔ poids de marc.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Rubbio*, qui contient 4 quartes, la quarte 3 stajas ou 4 starellis; le rubbio de blé pèse 640℔ à Rome environ.

42 rubbias de Rome font 100 émines à Gènes.

10 $\frac{1}{2}$ dits . . . . . 1 last d'Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

Ce sont les suivantes: la botte de vin contient 3 brintes,

la brinte 3 barils, le baril a 4 ½ rubis, ou 32 boccales, le boccale contient 4 fogliettes, et la fogliette 4 cartoccis.

Le baril d'huile, par contre, contient 28 boccalis, 112 fogliettes, ou 448 cartoccis;

100 boccalis de Rome font 110 mingles d'Amsterdam.

Mesures longues.

La canne marchande pour mesurer les étoffes de soie et de laine a 8 pans et contient 828 lignes de France, ainsi;

59 ½ de ces cannes font 100 aunes de Paris.

La canne pour les toiles est de 926 ⅔ des susdites lignes et le braccio pour le même usage en contient 281 ⅔, ainsi;

56 ⅛ cannes de toiles font 100 aunes de Paris.

6 pans nommés *di passetto* font précisément 4 pieds de France, et ¼ oncia *di passetto* 1 pouce de France.

La canne mesure de charpente a 10 pans, ou 990 lignes de France, et le pied Romain en a 130 ⅔, ainsi;

43 pieds de Rome font 39 pieds de France.

31 dits . . . . . 30 dits Anglais.

Commerce d'exportation.

Celui des campagnes ou *Maremme* de Rome, consiste principalement en blés d'une excellente qualité dont le meilleur est celui de *Conca*, de *Corneto* et de *Montalto*; en petites fèves, en alun, dont la qualité est fort estimée dans l'étranger, en lards, en laines nommées *Vissana* et *Cassiana*, et principalement en beaucoup de douves de chêne et de châtaignier, en cercles de bois, bois, charbon, etc. Vous trouverez à l'article de Barcelone la manière dont on mesure les susdites douves de chêne et de châtaignier.

ROSTOCK

Digitized by Google

ROSTOCK.

VILLE forte et considérable d'Allemagne dans le cercle de la basse Saxe, au Duché de Mecklembourg, autrefois l'une de villes Anséatique, et aujourd'hui libre et Impériale, sous la protection du Duc de Mecklembourg. L'on croît qu'elle a pris son nom d'une colonne rouge, qu'on appeloit alors en Allemand *Rotstock*, et que les habitans y adoroient anciennement. Elle est située à 1 lieue de la mer Baltique et sur la rivière de Warne; les bateaux peuvent aborder à la ville, et les navires sont déchargés à Warnemunde, qui est un village et un port près de la mer. Ce village fait partie du district de Rostock et appartient à la ville. La couronne de Suéde y a établi une douane qui se fait payer pour chaque navire qui y passe, 2 ½ dalers de péage par last. Cette ville est à 15 lieues N. E. de Wismar, 28 E. par E. de Lubeck. Long. 30. 30. Lat. 54. 8.

Écritures.

On compte dans cette ville par dalers de 48 schillings, et celui-ci de 12 deniers ou fenings; et souvent aussi par marcs de 16 schillings de 12 fenings ou deniers chacun.

Le daler courant ci-dessus y est compté pour 1 ½ florins de l'Empire, pour 2 florins de Mecklembourg, pour 3 marcs 24 gros, et 48 schillings.

Le florin de l'Empire ou pièce de ⅔ y est compté pour 1 ½ florins de Mecklembourg, 2 marcs, 16 gros, 32 schillings ou 128 wittens.

Le florin de Mecklembourg pour 1 ½ marcs, 12 gros, 24 schillings, ou 96 wittens.

Le marc vaut 8 gros, 16 schillings, ou 64 wittens.
Le gros . . . 2 schillings 8 wittens, ou 24 fenings.
Le schilling a 4 wittens, ou 12 fenings.

Monnoies réelles.

Les monnoies de Mecklembourg, sont celles qui ont principalement cours à Rostock; l'on y voit circuler aussi depuis 1763 des pièces d'argent de 32, 16, 4, 2 et 1 schillings, et de 6 et 3 deniers argent courant de Mecklembourg-schewerin.

Poids de l'or et de l'argent.

L'or et l'argent s'y pèsent au marc de Cologne de 16 loths, et le loth de 16 deniers, lequel marc répond à 4400 grains de France.

Poids de commerce.

Le schipound poids de commerce de cette ville, se compose de 20 l℔, ou 320℔.

Le sch℔, poids de fer et de plomb, ne pèse que 280℔.

La pierre ou stein de lin, a 20℔, celle de laine et de plumes n'en a que 10℔.

Le l℔ ou lispound, est toujours compté pour 16℔.

La ℔ a 2 marcs, 32 loths, ou 64 quintlens.

95℔ de Rostock sont égales à 100℔ poids de marc.

Mesures pour les grains.

Le last, mesure de blé, s'y compose de 8 drœmts, ou de 96 scheffels.

Le scheffel de Rostock est plus petit que celui de Mecklembourg, dont

51 répondent à 61 scheffels de Rostock.

68 $\frac{1}{4}$ scheffels de Mecklembourg, } font 1 last d'Amsterdam.
82 $\frac{1}{4}$ dits . . de Rostock, }

Mesures pour les liquides.

Cette ville se sert, pour les matières liquides, des mêmes mesures que Hambourg.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui a 2 pieds, et répond à 256 $\frac{3}{7}$ lignes de France, et le pied en a 128 $\frac{1}{2}$, ainsi, 200 $\frac{1}{2}$ aunes de Rostock, font 100 aunes de Paris.

Pied de Mecklembourg.

Il a 12 pouces, et 129 lignes de France; ainsi, 48 pieds ci-dessus sont égaux à 43 pieds de France.

Commerce de Rostock.

Ce commerce étant borné, il suffira d'observer que les articles principaux qu'on en tire, sont du froment, du seigle, de l'orge et de la drêche, de l'avoine et des pois blancs.

Les marchandises d'importation sont peu de chose; elles consistent principalement en harengs et autres poissons salés ou secs, et quelque peu de vins et eaux-de-vie de France.

Digitized by Google

ROTERDAM.

GRANDE, forte, belle et riche ville des Provinces-Unies; elle tire son nom d'une petite rivière qui se décharge dans la Meuse, nommée *Roter*, et du mot *Dam* qui signifie digue. L'histoire ne fait aucune mention de cette ville sous le nom de Roterdam, avant la fin du XIIIe. siècle. Parmi les villes de la Hollande elle n'occupe que le dernier rang, quoiqu'elle ne le cède en richesses à aucune autre ville; son commerce l'emporte même sur celui d'Amsterdam, puisque Roterdam se trouvant au confluent du Roter et de la Meuse, à peu de distance de la mer, est par-là plus commode pour le commerce qu'Amsterdam. D'ailleurs Roterdam a sur cette dernière ville un autre avantage, qui consiste en ce que la plupart de ses canaux sont si profonds, que les plus grands navires y peuvent naviguer, et par ce moyen s'approcher des magasins dont les quais sont bordés. C'est la patrie du célèbre *Erasme*. Elle est à 5 lieues S. E. de la Haye, 2 S. E. de Delft, 12 S. O. d'Amsterdam. Long. 22. Lat. 51. 57.

Écritures.

On y tient les écritures par florins de 20 sols, ou stuyvers, et le sol de 2 gros, ou de 16 deniers, ou pennings.

Les autres monnoies, tant de compte que réelles, y sont les mêmes qu'à Amsterdam.

Banque de Roterdam.

Elle fut érigée le 18 Avril 1635. Elle est d'un usage plus grand et plus commode pour les négocians que celle d'Amsterdam, attendu qu'elle tient ses livres en argent cou-

rant et en argent de banque, suivant que les négocians ont à faire des payemens en l'une ou l'autre de ces monnoies. La susdite banque recevant les ryders sur le pied de 14 florins et toutes les autres monnoies de la République sur leur valeur respective fixée par la loi, sans aucun rabais quelconque, les comptes qu'on tient de cette manière dans les livres de la banque sont nommés comptes en argent courant, et ceux où il y a un agio à déduire de la valeur effective de la monnoie courante, se nomment comptes en argent de banque. Au reste, l'agio qui établit la différence entre l'argent courant et l'argent de banque, qui est 4 p. $\frac{o}{o}$ plus ou moins, est sujet à une variation continuelle, selon que l'argent courant est plus abondant ou plus rare que l'argent de banque.

Changes.

Roterdam a change ouvert avec Paris, Londres, Bordeaux, Hambourg, Madrid, Cadix, Bilbao, Seville, Lisbonne, Venise, Livourne, Gènes, Breslaw et Vienne, de la même manière à peu près qu'Amsterdam, mais en valeur courante.

Usances.

L'uso, ou usance des lettres de change payables dans Roterdam, est seulement de 30 jours de date.

Jours de grâce.

Les lois accordent six jours de faveur pour les lettres de change payables dans Roterdam; et en cas de refus de payement, on en doit faire le protêt le sixième jour sans faute, excepté lorsque celui-ci échoit pendant la fermature de la banque; car alors il est d'usage, avant de faire protester une lettre de change en souffrance faute de payement, d'at-

tendre jusqu'au troisième jour après l'ouverture de la banque pour en faire la demande. Les lettres de change payables à vue n'ont point de jours de faveur.

Poids de commerce.

On y fait usage de deux poids, dont l'un est égal à celui d'Amsterdam, et l'autre est 5 p. $\frac{0}{0}$ plus foible ; il est nommé poids léger : il n'y a que les marchands détailleurs qui se servent de ce dernier.

Voyez le rapport du premier avec les poids des places étrangères à l'article d'Amsterdam.

Mesure pour les grains.

Le last de blé de Roterdam se compose de 2 $\frac{21}{12}$ hoeds, 29 sacs, ou 87 *Achtendeelens* : ce last passe pour être égal à celui d'Amsterdam ; mais dans le vrai, il est 3 $\frac{4}{7}$ p. $\frac{0}{0}$ plus fort, puisque le last d'Amsterdam ne contient que 28 sacs de Roterdam.

Sel.

Le sel s'y vend de la même manière qu'à Amsterdam, par hondert de 404 maatens.

30 moyos de Lisbonne . . .		
17 muids de Ceudres. . . .		
d'Oleron	Rendent 1 hondert de sel à Roterdam.	
de St. Martin . .		
5 $\frac{1}{4}$ à 6 charges de Bourgneuf		

Charbon de pierre.

Il se vend à Roterdam par hoeds.

10 hoeds rendent 7 pipes à Lisbonne.

1 dit, ... 21 kilderkins, dont les 120 font 1 hundred de charbon à Kidwelly.

Eau-de-vie.

Elle s'y vend par 30 viertels ou veltes.

Huile d'Olive et de Baleine.

Ces huiles se vendent à Roterdam par *Tonne*, ou pièce de 340 stoopens, dont chacun pèse 5 ℔ poids léger de cette ville.

Les autres mesures pour les liquides, ainsi que l'aune, y sont les mêmes qu'à Amsterdam.

Le pied de Roterdam mesure 138 $\frac{1}{2}$ lignes de France, ainsi,
11 pieds de Roterdam répondent à 12 pieds de Hambourg.
29 dits. . . . . *idem* à 32 . . . d'Amsterdam.
104 dits. . . . . *idem* à 100 . . . de France.

Commerce de Roterdam.

Cette ville, outre le commerce immense en blés et autres grains, et celui qu'elle fait aux Indes et dans les autres établissemens des Provinces-Unies, à peu près comme Amsterdam, fait aussi un commerce assez considérable en lins peignés et autres articles du Nord. Elle a également un grand nombre de rafineries de sucre, de fabriques d'eaux-de-vie de grain ou de genièvre, de brasseries, de manufactures de tabac, et divers autres genres d'industrie, qui ne contribuent pas peu au commerce florissant que fait cette ville dans les quatre parties du Monde.

Le commerce de la garance est également fort considérable à Roterdam; la racine est d'un grand usage dans les teintures des laines, sur-tout pour les teindre en rouge. On s'en sert aussi pour fixer les couleurs déja employées sur les toiles de coton. La garance de Hollande et de Zelande est d'une bonne qualité; mais il y a des marchands qui préfèrent celle qui

vient de Flandre. La garance de Silésie et de quelques autres parties d'Allemagne, connue sous le nom de rouge de Breslaw, ressemble plus à une terre rouge qu'à une racine, et sa couleur n'est ni si vive, ni si brillante que celle qui vient de Hollande. Comme la ville de Roterdam est l'entrepôt de cette marchandise, on y en trouve de toutes les espèces, chacune porte une marque particulière pour distinguer de quel pays elle vient. Le seul signe auquel ou puisse connoître sa véritable qualité, est quand après l'avoir broyée et réduite en poudre, elle s'attache à l'instant sur du papier bleu ou brun et y laisse une couleur vive. Il faut tenir la garance renfermée, et ne point l'exposer à l'air, sans quoi elle perdroit sa force et la beauté de sa couleur.

On distingue ordinairement trois sortes de garances, qui sont, la garance en branches, la garance grappe ou robée, et la garance non-robée. Les frais, y compris la commission, vont à environ 8 p. $\frac{o}{o}$.

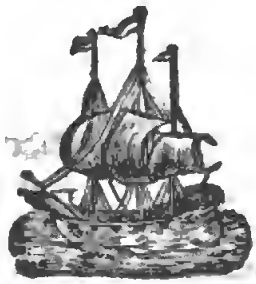

ROUEN

ROUEN.

UNE des plus grandes, des mieux peuplées, des plus commerçantes et des plus riches villes de France, capitale de la Normandie, et anciennement métropole des *Velocasses*.

La célèbre Jeanne d'Arc, pucelle d'Orléans, y fut brûlée par les Anglais. Cette ville est dans une très-belle situation, sur la rive droite de la Seine, où il y a un beau pont de bateaux, qui s'ouvre pour laisser passer les bâtimens, et où la marée remonte si haut, que les gros navires peuvent y aborder. Le principal commerce de cette ville consiste en toileries et étoffes de toute espèce, draps, tapisseries, cuirs tannés, chapeaux, etc. Elle est à 30 lieues de la mer, à 24 S. O. d'Amiens, 60 N. E. de Rennes, 42 N. par O. d'Orléans, 41 N. E. du Mans, 28 N. O. de Paris. Long. 18. 45. Lat. 49. 26. 43.

Écritures.

On y tient les écritures en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois: quant aux monnoies d'or, d'argent et de cuivre, on en trouvera le cours à l'article de Paris, ainsi que celui des changes.

Poids de commerce.

Il y en a de deux espèces à Rouen, savoir; le poids de marc, et le poids de vicomté, dont la division se trouve expliquée au susdit article de Paris.

Le quintal de 100 ℔, poids de vicomté, répond à 106 ℔ poids de marc.

Mesures pour les grains.

Le muid, qui a 12 setiers, le setier a 2 émines, l'émine a 4 boisseaux; ce boisseau pèse en blé environ 35 ℔ poids de marc.

Ledit muid contient 14 setiers de Paris, ou 26 ½ sacs d'Amsterdam.

Eau-de-vie.

Elle s'y vend par barrique de 120 pots, faisant 164 ½ mingles d'Amsterdam.

Le poinçon de vin a la capacité de 13 boisseaux.

Mesure longue.

Elle s'appelle aune; il y en a de deux espèces à Rouen; celle servant à mesurer les étoffes de laine et de soie, est longue de 516 lignes, et celle servant à mesurer les toiles est de 619 ½ lignes; ainsi 5 aunes pour les toiles sont égales à 6 aunes pour les étoffes.

101 ½ aunes de Rouen pour les draps,
84 ½ dites . . . . . pour les toiles, } sont égales à 100 aunes de Paris.

Le pied de Rouen mesure 120 lignes; ainsi 6 pieds de Rouen ne font que 5 pieds de Paris.

Frais de la rivière de Rouen.

Un navire calant 11 pieds ne peut pas monter la rivière sans alléger. Elle est remplie de bancs, depuis le Havre-de-Grâce, qui est à son entrée, jusqu'à la Maillerais; ces bancs sont même sujets à changer de place, presque toutes les marées; le courant y est rapide d'une manière extraordinaire, ce qui occasionne souvent la perte des navires qui ne sont pas construits plats.

On prend un pilote au Havre pour remonter la rivière

jusqu'à Vilequière, ce qui coute pour un navire de 100 tonneaux £ 35 tournois, et s'il est de 200 tonneaux on paye le double. On paye le quart de ces deux sommes au pilote qu'on prend audit Vilequière, pour remonter jusqu'à la Maillerais.

Les navires étrangers payent un tiers de pilotage de plus que les nationaux. Depuis la Maillerais jusqu'à Rouen, un Capitaine peut remonter sans pilote, puisque la rivière y est fort profonde, et si le navire touche il n'a pas à craindre des avaries, ne pouvant toucher que sur des plats fonds, qui sont tout près de terre, ou sur plusieurs pointes d'île, qui se trouvent dans la rivière.

Observation. On est obligé quelquefois à prendre au Havre jusqu'à la Maillerais des bateaux avec la manœuvre pour nager en avant du navire, ou pour porter les ancres; ces bateaux coutent souvent plus cher que les pilotes; si on a le vent contraire à la Maillerais, on peut faire remonter le navire par des chevaux jusqu'à Rouen.

Articles qu'on fabrique à Rouen et dans ses environs.

Des toiles Rouens $\frac{7}{8}$; toiles de ménage demi-blanc.

Rouen blanc senlis $\frac{3}{4}$; coutils tout fil assorti $\frac{3}{4}$.

Gingas $\frac{9}{10}$ tout fil ordinaire; toile fil d'épreuve $\frac{5}{8}$ tout fil.

Toile fil et coton $\frac{5}{8}$; toile fil bon teint $\frac{1}{2}$ aune.

Toiles royales blanc de lait; toile d'emballage raumois $\frac{11}{14}$ d'aune.

Toile d'emballage fougères; halles de Dinant.

Combourg ordinaire; toiles de St. George.

Vimoutiers; Rouens blancards; brins $\frac{3}{4}$; grosfort.

Siamoises fond blanc, etc.

Indépendamment des toiles, on fabrique à Rouen et dans ses environs des draps façon d'Elbœuf.

SAINT-GALL.

VILLE considérable de Suisse, dans le haut Thourgaw, avec une riche et célèbre abbaye, dont l'abbé est Prince de l'Empire. Il fait battre monnoie, et peut mettre 12000 hommes sur pied. La ville qui ne dépend point de l'abbé, forme depuis long-tems une petite République alliée aux cantons Suisses. Il s'y fait un commerce considérable, sur-tout en toiles et mousselines. Elle est dans un vallon étroit et stérile, entre deux montagnes, sur deux petites rivières, à 15 lieues N. E. de Zurich, 2 du lac de Constance, 48 N. E. de Berne, 25 N. E. de Lucerne. Long. 27. 10. Lat. 47. 38.

Écritures.

On y tient les écritures en florins de 60 creutzers, et le creutzer de 8 hellers. On divise aussi ce florin en 10 schellings, ou 15 batzens.

Le schelling à 1 ½ batz, ou 6 creutzers; le batz a 4 creutzers.

Valeurs.

Ces monnoies ont deux valeurs, dont l'une est celle de l'argent de change, qu'on nomme valeur d'espèce, l'autre est celle de l'argent courant et se nomme valeur courante.

Les prix des toiles en écru, et le cours des changes sur Amsterdam et Hambourg, se règlent en argent valeur espèce à St. Gall, où l'on compte,

1190 florins d'espèce pour . . . . 1383 florins courans.

Monnoies principales de Saint-Gall.

La pistole d'Espagne et le louis d'or vieux de France,

qui valent 6 florins 36 ½ creutzers d'espèces, et qu'on compte à 7 florins 41 creutz. en payement des toiles, et à 7 florins 38 creutzers courans en payement des lettres de change sur Amsterdam et Hambourg ; cependant ces deux monnoies valent dans le commerce 8 florins 18 creutzers courans plus ou moins.

Le louis d'or neuf de France, est fixé à 8 florins 3 creutzers d'espèce et vaut 10 florins 10 creutzers courans, plus ou moins.

Le ducat est compté à 3 florins 40 ½ creutzers d'espèce, et à 4 florins 28 creutzers courans plus ou moins, et a cours, lorsqu'il est de bon poids, pour 4 florins 40 creutzers courans plus ou moins.

Le carolin d'or n'a point de valeur déterminée en valeur d'espèce ; mais on le compte pour le payement des toiles et des lettres de change sur Amsterdam et Hambourg, à 10 florins 8 creutzers courans ; le carolin roule cependant dans le commerce à 10 florins 24 creutzers courans, plus ou moins.

Le reisdaler d'Albert, ou à la croix de Bourgogne, est fixé à 104 creutzers d'espèce, et vaut 136 creutzers courans, plus ou moins.

L'écu neuf de France est aussi fixé à 126 creutzers d'espèce, et vaut 152 creutzers courans, plus ou moins ; mais l'écu vieux de France, n'est fixé qu'à 108 creutzers d'espèce, ou 140 environ courans.

On y fait la réduction de la plupart de ces monnoies comme suit, savoir ;

15 reisdalers d'Albert . . . . . par 26 fl. de chang.
5 écus vieux de France . . . . . 9 dits.
10 écus neufs de France . . . . . 21 dits.
18 Louis v. de F. ou autant de pist. d'Esp. 119 dits.

Cours des changes de Saint-Gall.

(a) Amsterdam .	117 creutzers de change p. o. m.	pour	1	reisdaler banco.
Auguste . Vienne. .	113 ½ florins courans *idem*. . . .	pour	100	florins courans.
Genève . . .	125 creutzers. . . . *idem*. . . .	pour	1	écu de liv. 3 courant.
Gènes	21 ½ dits . . . . . *idem*. . . .	pour	1	livre fuori banco.
(b) Hambourg. .	119 ½ creutzers de change	pour	1	reisdaler banco.
Francfort . .	101 florins courans	pour	100	florins monnoie.
Leipsick . . .	7 florins 55 creutzers courans	pour	1	pistole de 5 reisdalers.
Livourne . .	119 ½ creutzers courans	pour	1	piastre de 8 réaux.
Londres . . .	9 florins 50 creutzers courans	pour	1	livre sterling.
Milan	19 creutzers courans	pour	1	livre courant.
Nuremberg .	113 florins courans.	pour	100	florins.
(c) Paris, Lyon,	72 creuzers courans fixes . . .	pour	1	écu de liv. 3.
(d) Venise. . . .	12 dits fixes.	pour	1	livre de piccoli.

Usances et jours de grâce.

L'usance des lettres de change sur St. Gall, est de 15 jours, à compter de celui de la présentation ; la demi-usance est de 8 jours, et l'usance et demie de 23 jours. Ces mêmes lettres ont encore 3 jours de faveur, qui commencent du lendemain du jour de l'échéance. Les lettres de change payables à un terme plus long, ou plus court de ½, 1 ou 1 ½ usance, ne jouissent que de 2 jours de faveur.

Les lettres de change payables dans St. Gall, *en* monnoie valeurs d'espèces ou de change, y doivent être payées avec les espèces, qui pour cet effet y ont des valeurs fixes en cette monnoie.

J'omets ici les opérations des changes de St. Gall, qui n'est pas une place de beaucoup de commerce en banque.

(a) Avec réduction de 6 florins 36 deux tiers creutzers de change pour 7 florins 41 creutzers courans, payables en pistoles d'Espagne, à 7 florins 58 creutzers fixes.

(b) De même que pour Amsterdam.

(c) Avec 4 pour cent de bénéfice, plus ou moins.

(d) Avec 8 pour cent de *idem*.

Poids de commerce.

Il y en a de deux espèces à St. Gall, savoir, le poids pesant, et le poids léger, qui diffèrent l'un de l'autre de 25 $\frac{2}{1}$ p. $\frac{0}{0}$ puisque 35^{lb} poids pesant, sont égales à 44^{lb} poids léger, et

83^{lb} poids pesant, } sont égales à 100^{lb} poids de marc de Par.
105^{lb} poids léger, }

Mesure longue.

On s'y sert aussi de deux aunes, dont l'une diffère de l'autre de 30 p. $\frac{0}{0}$.

192 aunes pour les étoffes, } sont égal. à 100 aunes de Paris.
147 $\frac{1}{2}$ dites pour les toiles, }

SAINT-ANDER.

VILLE maritime d'Asturie, sur les frontières de la Biscaye, fort commerçante. Elle est située sur une petite péninsule, son port est excellent. Cette ville est si ancienne, qu'on en ignore l'origine. Elle est à 20 lieues O. de Bilbao, 35. N. par O. de Burgos. Long. 13. 25. Lat. 43. 15.

Écritures.

On y tient les écritures en réaux de veillon de 34 maravedis. Les monnoies imaginaires et réelles sont les mêmes, et ont le même cours qu'à Madrid, voyez-en l'article.

Changes et usances.

Saint-Ander a change ouvert avec Londres, Paris et Amsterdam, de même que Madrid; sur cette dernière place et les autres d'Espagne, elle tire à 8 jours de vue, de $\frac{1}{2}$ à 1 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice ou de perte à la lettre; sur les trois places étrangères ci-dessus, elle tire régulièrement à 90 jours de date.

L'usance des lettres de change tirées de l'étranger et des villes du Royaume sur St. Ander, et les jours de faveur dont elles jouissent sont les mêmes qu'à Madrid, voyez-en l'article.

Mesures pour les grains.

C'est la fanega Castillane, qui se divise en 12 celamines, ou 48 quartillos.

Poids de commerce.

Celui de St. Ander est le même que celui que vous trouverez décrit à l'article de Bilbao.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Vara* qui se divise en 4 pans.

Pilotage

Pilotages qu'on paye à Saint-Ander.

	réaux veillon.
Pour une chaloupe armée de 7 hommes, pour remorquer le navire à l'entrée ou à la sortie du port, en Été.	60
Et en Hiver comme dessus.	90
L'été commence le 1 mai et dure jusqu'à la fin d'octobre.	
Si la chaloupe est de 13 hommes, on lui payera	90
Et en hiver	120
On paye en outre au pilote dans les deux saisons pour un bâtiment de 50 à 150 tonneaux.	45
Et pour ceux de 150 tonneaux en sus . . .	60
Au cas qu'on y prenne un pilote pour un autre port de la côte, on lui payera 15 réaux de veillon par lieue de distance.	

Droits du Capitaine du port.

Chaque barque qui entre dans le port est obligée de lui payer	1
Les pataches	2
Les brigantins et les paquebots.	4
Les navires à trois mâts	6
Permission de lester et délester chaque patache	7 ½
Chaque brigantin ou navire	15

Ancrage.

Chaque bâtiment paye d'ancrage	40
Et pour la visite de santé	30
Les bâtimens qui y chargent, payent en outre 1 R.^{x} V.^{n} par tonneau, et 75 R.^{x} V.^{n} à l'interprête ou courtier.	

Commerce de Saint-Ander.

Il consiste principalement en laines et en froment; il est devenu très-important depuis quelques années. On expédie année commune pour la Hollande, la France et l'Angleterre, environ 10000 balles de laine, et 2 à 3000 balles d'agnelins, qui descendent de la Castille dans cette ville. Pour ce qui est du froment, on en charge tous les ans plusieurs navires pour divers ports d'Espagne.

Droits de sortie.

Les blés qui s'exportent par bâtiment Espagnol pour un autre port d'Espagne, ne payent aucun droit de sortie, mais par pavillon étranger, on paye 1 réal de veillon par fanega, même pour les ports d'Espagne.

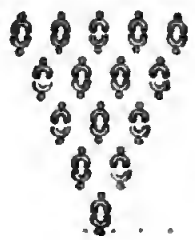

Digitized by Google

SAINT-SEBASTIEN,

appelé par les habitans, DONASTIA.

JOLIE, bien peuplée, et forte ville d'Espagne, en Guipuscoa dans la Biscaye, avec un port sur l'Océan. Elle est à l'embouchure de la rivière Orumea, que les anciens appelèrent *Menascum*, et au pied d'une montagne. Son commerce a été fort considérable autrefois, et l'est encore aujourd'hui autant que le permet la proximité de la ville de Bilbao, qui n'en est éloignée que de 20 lieues. Long. 15. 36. Lat. 43. 23.

Écritures.

On y tient les écritures en réaux de veillon et maravedis, dont les 34 font ledit réal.

Les monnoies de compte et de change, ainsi que les effectives y ont le même cours qu'à Madrid.

Changes.

Il n'y a point de changes ouverts à St. Sebastien sur les places étrangères; l'on s'y sert du cours de ceux de Madrid et de Bilbao.

Usances et jours de grâce.

Les lettres qu'on tire sur St. Sebastien, tant de l'étranger que du Royaume, y jouissent de 10 jours de faveur; quant aux usances, elles sont les mêmes qu'à Madrid.

Poids de commerce.

Il y en a de deux espèces à St. Sebastien, l'un est le quintal de 100^{lb} de 16 onces, l'autre est le quintal *Macho*

servant à peser le fer qui est de 150ᵗᵇ. La morue s'y vend à un quintal de 105ᵗᵇ.

100ᵗᵇ de St. Sebastien de 16 onces font 107ᵗᵇ Castillanes.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Fanega*, qui se divise en 12 celamines. Elle est de 10 à 11 p. $\frac{0}{0}$ plus forte que celle de Cadix. La fanega de ses environs est plus petite.

Mesure longue.

C'est la *Vara* de Madrid et de Burgos, ou la Castillane.

Articles d'exportation.

Ceux de Guipuscoa sont principalement toute espèce de fer ouvré ; les ancres qu'on y fait, servant aussi pour la marine royale, sont des plus estimées de l'Europe. Il s'y fait aussi des douves et des cercles de châtaigner, etc.

Articles d'importation.

Ils consistent en cacaos, cuirs, indigos, sucres, etc., qu'on y apporte de l'Amérique Espagnole, par les navires de la compagnie royale des Philippines et des autres particuliers; ces produits de l'Amérique se répandent ensuite dans la Navarre, l'Aragon et la Castille. On y importe également des étoffes de laine, des toileries, chanvres, lins, cire, tabacs, épiceries, morue, et autres salaisons, du charbon de terre, etc.

Autrefois les Navarrois et les Aragonois, faisoient leurs achats à St. Sebastien, mais aujourd'hui ils font venir les articles du Nord et de l'Angleterre en droiture, et principalement les épiceries par la voie de Bayonne, parce qu'ils ne peuvent pas se servir de celle de St. Sebastien, ce qui est

très-préjudiciable à cette ville ', et même au trésor royal par les droits que la douane de Tolosa perçevoit autrefois; on n'a pas trouvé bon encore de remédier à un obstacle aussi évident, malgré les représentations réitérées du consulat et du commerce de St. Sebastien.

Consulat de mer.

Il y a à St. Sebastien un consulat de mer et de commerce, dont l'institution est assez ancienne. Ses ordonnances furent imprimées en 1714, et réimprimées en 1765, avec l'approbation royale. Il prend connoissance, en première instance, de toutes les affaires et contestations relatives au commerce, et ce tribunal prononce ses sentences en conformité des susdites ordonnances; on peut appeler au juge des *Alzadas* qui doit être le *corregidor* avec deux négocians immatriculés.

Assurances.

Il n'y a aucune compagnie d'assurances maritimes à Saint-Sebastien, mais il y a des particuliers qui y assurent.

Description du Port de Saint-Sebastien.

La ville de St. Sebastien est, comme j'ai dit ci-dessus, à l'embouchure de la rivière Orumea, dont les eaux la baignent du côté de l'Est. Ses trois embouchures lui firent donner autrefois le nom d'*Irusulo*. La première est celle que forme l'île de Ste. Claire, et la montagne à l'Ouest, nommée *Igueldo*, sur le sommet de laquelle il y a une fameuse tour avec un fanal érigé, il y a environ 30 ans, pour guider les bâtimens qui se trouvent à la mer pendant la nuit. La seconde embouchure est celle que forme la susdite île, et la montagne de la citadelle, qui est la seule par laquelle on entre dans le port. La troisième embouchure est celle

que forme la citadelle, et la montagne d'*Oliamendi*, qui est un banc de sable par où la marée remonte par la rivière jusqu'à la distance d'environ une lieue. L'on peut rendre cette rivière navigable, pour descendre à la distance de 5 lieues jusqu'au village de Goizueta dans le Royaume de Navarre.

Le susdit port est assez bon pour une demi-douzaine de navires, calant de 15 à 16 pieds d'eau, ou de 300 tonneaux, ainsi que pour deux autres d'une plus forte portée; mais il faut jeter l'ancre à l'abri de l'île de Ste. Claire, puisqu'il n'est pas prudent, quoique dans le bassin il y ait de la place et de l'eau pour d'autres navires, d'y en faire entrer davantage, pour ne pas les exposer à faire naufrage s'il survenoit une tempête. Il y a à l'entrée du port 45 pieds d'eau lorsqu'elles sont basses, elle a 150 à 160 brasses de large. Outre ce port et ce bassin, il y a des moles dans divers coins, avec une entrée de 30 pieds de large, où les bâtimens s'amarrent en toute sureté, et lorsque les eaux sont basses, il y en a de 250 tonneaux et au-dessous qui y restent à sec.

A deux milles et demi à l'Est de St. Sebastien, il y a un port assez sur, appelé Passages, mais son entrée est fort dangereuse, n'ayant à peine que 60 brasses de large, entre deux hautes montagnes; il y a même un bas-fond de pierres du côté de l'Ouest, qui la rend encore plus étroite et plus difficile.

Pilotages.

Tous les bâtimens tant nationaux qu'étrangers qui ont un pont et une chaloupe, sont obligés à prendre un pilote et une barque pour l'entrée dans ce port, dont les frais se montent comme suit, savoir;

Digitized by Google

Pour une barque ou chaloupe avec le pilote et 10 hommes, qui est obligé de sortir à la mer, prendre et remorquer le bâtiment, les salaires sont;

	Réaux Veillon.
Les bâtimens de 50 tonneaux payeront à la première chaloupe	40 ½
A la seconde et les autres	39
Ceux de 50 à 100 tonneaux payeront à la première chaloupe	78
A la seconde	58 ½
A la troisième	39
Ceux au-delà de cent tonneaux payeront à la première chaloupe	117
A la seconde.	97 ½
A la troisième	78

Entrée de la Rade au Mole.

Les bâtimens de 50 tonneaux payeront à chaque chaloupe . . .	39 ½
de 50 dits en sus . . . . . *idem*	64

Et au cas que le pilote dût rester quelques nuits à la mer, à bord du bâtiment, on lui payera 6 réaux veillon pour chaque nuit.

Pour la sortie à la mer pendant le jour, avec un pilote et chaloupe l'on payera R.x Vn. 19 ½ à la Ie. chaloupe et aux aut. p. 1 bâtiment de 50; 39 . . *idem* pour ceux au-delà de 50 tonneaux.

Frais de port.

Au capitaine du port, nommé par le consulat, et qui est obligé d'enseigner la navigation aux jeunes-gens du pays, par navire . . .	21

Droit du Fanal de la Tour.

Les bâtimens Espagnols payent ½ de réal de veillon par tonneau.
Les dits . . . Étrangers . . . ¼ dito . . . . . *idem.*

Visite de la santé.	75

Courtage à l'interprête, en proportion des receveurs du chargement et portée du bâtiment, savoir;

Les bâtimens venant chargés pour un ou trois négocians, payent	30
idem pour quatre	40
idem pour plusieurs	60
Ceux au-delà de 50 tonneaux. pour un ou trois comme dessus . .	60
pour quatre.	75
pour plusieurs	100

SAINT-PÉTERSBOURG.

GRANDE, belle et célèbre ville d'Europe dans l'Ingrie en Russie, bâtie par Pierre-le-Grand, Czar de Moscovie, en 1705, qui en fit la Capitale de son Empire. C'est la résidence ordinaire des Czars. Elle est fort commerçante, à cause de sa situation dans plusieurs îles formées par la Newa, à un quart de lieue de son embouchure; dans le golfe de Finlande. Cette nouvelle ville ne le cède à aucune des plus anciennes. Les arts et les sciences y sont en vigueur. Elle n'a ni portes ni murs, étant défendue par des marais qui l'environnent, et par le golfe de Finlande, ce qui la rend sujette aux inondations. Elle est à 8 lieues de Cronstadt, située dans l'île de Retusari, où il y a un bon port; à 225 lieues N. O. de Moscow, 320 N. E. de Vienne, 210 N. E. de Copenhague, 120 N. E. de Stockholm, 500 N. E. de Paris. Long. 48. Lat. 59. 56.

Écritures.

On tient les écritures dans ce vaste Empire, en roubles et copecks.

Le rouble y vaut 100 copecks.
10 griwnas de 10 copecks.
33 $\frac{1}{3}$ altins de 3 dits.
50 grosz de 2 dits.
200 denuschkas de 2 poluschkas.

Le tout en valeur courante de Russie.

Monnoies d'or effectives.

L'impérial de 10 roubles, et le demi-impérial de 5 roubles.
Le double ducat de 4 $\frac{1}{2}$ roubles, et le demi de 2 $\frac{1}{4}$ dits.

Monnoies.

Digitized by Google

Monnoies d'argent.

Elles consistent en roubles de 100 copecks ; en poltinick ou demi-roubles de 50 copecks, en polupoltinick, ou quart de rouble de 25 copecks.

De billon... { La griwna, de 10 copecks. / Le piat-copeck, de 5 dits.

De cuivre.. { Des pièces de 5, de 2 et de 1 copeck. / La denuschka de $\frac{1}{2}$ copeck et / La poluschka de $\frac{1}{4}$ copeck.

Monnoies étrangères.

Les monnoies étrangères qui ayent le plus de cours en Russie, sont les ducats d'or de Hollande, qui valent 2 roubles 75 copecks plus ou moins ; les couronnes Anglaises qu'on paye à environ 132 copecks, et les reisdalers d'Albert, ou de Hollande, qu'on reçoit ordinairement au poids, et rarement à la pièce ; 14 de ces reisdalers doivent peser une livre de Russie, et on en paye 17 roubles et 23 copecks environ, ou pour chaque pièce de bon poids, 125 copecks plus ou moins.

D'après une ordonnance du mois de novembre 1781, les reisdalers espèces de Danemarck, doivent aussi avoir cours dans l'Empire de Russie, et être reçus dans les douanes Impériales au prix de ceux de Hollande.

Banque.

Elle a été érigée à Saint-Pétersbourg en 1770, et une autre à Moscow. On y reçoit uniquement des espèces de cuivre, pour lesquelles on donne des billets de la banque, de 25, 50 et 100 roubles, qui ont cours dans tout l'Empire pour argent comptant, et ils sont reçus par la banque sans aucun rabais ; ils perdent pourtant environ 3 p. $\frac{o}{o}$, contre des espèces d'argent.

Cours des changes de Pétersbourg.

Amsterdam, 1 rouble de 100 copecks contre 42 sols courans plus ou moins.
Hambourg, 1 dito . . . . . 39 sols lubs banco.
Londres . . 1 dito . . . . . 48 deniers sterlings.

Jours de faveur

Dans le réglement des changes de l'an 1729, aux chap. I et XIV, il est dit, que lorsque les lettres de change sur ladite place, sont à quelques jours de date, l'on est dans l'usage d'accorder dix jours de grâce, mais celles à vue ne jouissent que de trois jours de faveur; dans l'un et l'autre cas, les dimanches et les fêtes, ainsi que le jour de l'échéance, y sont compris; pendant ces jours de grâce, il n'est pas permis de faire protester les lettres faute de payement, mais le dernier desdits jours, l'on doit exiger dès le matin le payement, et en cas de refus faire protester avant le coucher du soleil, ou au plus tard le lendemain. Ces 10 jours de grâce doivent être également accordés, quand même la lettre de change fut déja échue à sa présentation, afin qu'on ait le tems de pourvoir à son payement; mais les lettres à jour préfix ne jouissent d'aucun jour de faveur, et quand même elles eussent été retardées, leur terme ne commence que le jour de l'acceptation.

Change de Pétersbourg sur Amsterdam.

Réduction de florins 689. 4 sols courans d'Amsterdam, en roubles et copecks, au change de 42 sols courans de Hollande, pour 1 rouble.

Si 42 sols font 1 rouble, comb. flor. 689. 4 sols cour.

à multiplier par 20 sols.

Roubles 328. 19 copecks

13784
118
344
8
100 copecks.

800
380
2

Réduction de roubles 328. 19 copecks ci-dessus, en florins, sols et deniers courans d'Amsterdam, au même change, servant de preuve à l'opération précédente.

Roubles 328. 19 copecks,

à multiplier par 42 sols

656
1312
4 $\frac{2}{10}$ pour 10 copecks le 10.e
2 $\frac{1}{10}$ pour 5 dits... le 20.e
1 $\frac{17}{21}$ pour 4 dits... le 25.e

Sols 13784

Prenez la $\frac{1}{2}$, florins 689. 4 sols cour. d'Amsterdam.

Change de Pétersbourg sur Hambourg.

Réduction de 872 marcs 10 sols lubs banco, en roubles et copecks, au change de 39 sols ou schillings banco pour 1 rouble.

Si 39 sols font 1 rouble, combien 872 marcs 10 sols lubs banco,

Roubles 358

à mult. par 16 sols.

5242
872

13962 sols lubs banco.
226
312
0

Change de Pétersbourg sur Londres.

Réduction de livres 156. 10. 6 sterlings, en roubles et copecks, au change de 46 deniers sterlings pour 1 rouble.

Si 46 deniers sterlings font 1 rouble, combien liv. 156. 10. 6 sterlings,

Roubles 816. 65 copecks.

à multiplier par 20 sols.

3130
Idem par 12 deniers.

37566 deniers sterlings.
76
306
30
100 copecks.

3000
240
10

Réduction des susdits roubles 816. 65 copecks au susdit change, en livres, sols et deniers sterlings, servant de preuve à l'opération ci-dessus.

Roubles 816. 65
à multiplier par 46 deniers.

4896
3264
23 pour 50 copecks la $\frac{1}{2}$
4 $\frac{1}{2}$ pour 10 dits . . le $\frac{1}{5}$
2 $\frac{1}{2}$ pour 5 dits . . la $\frac{1}{10}$

Deniers 37566 sterlings.
Prenez le 12e. 3130. 6
Idem la $\frac{1}{2}$ liv. 156. 10 sols et 6 deniers sterlings.

Digitized by Google

Réduction des roubles de Pétersbourg en liv. de France.

Supposez qu'on veuille réduire en livres, sols et deniers de France, 650 roubles et 50 copecks, tirées de Pétersbourg sur un banquier d'Amsterdam, au change de 42 sols courans d'Amsterdam pour 1 rouble, supposant l'agio de la banque à 4 p. $\frac{0}{0}$, et le change de Paris sur Amsterdam à 54 $\frac{1}{2}$ deniers de gros banco pour 1 écu de £ 3, par la règle conjointe.

Si 1 rouble vaut. . . . 42 sols courans d'Amsterdam,
20 sols courans . . 1 florin courant,
104 florins courans . 100 florins banco,
1 florin banco . . 40 deniers de gros,
54 $\frac{1}{2}$ den. de gros . 3 livres de France,
comb. 650 roub. 50 copecks.

416	12000
520	42
52 pour la $\frac{1}{2}$	
5668	24000
Par 20	48000
113360 diviseur.	504000
	650 $\frac{1}{2}$
£ 2892. 2 s. 7 d. de France.	25200000
	3024000
	252000
	327852000
	101132
	104440
	24160
	1488
	20 sols.
	29760
	7088
	12 deniers.
	85056
	5704

Poids de l'or et de l'argent.

La livre de Russie, dont on se sert pour peser ces deux métaux, se divise en 96 solotnicks; et l'on divise de même cette livre pour les essais de l'une et l'autre de ces deux matières.

1 solotnick d'or fin y vaut 2 roubles 75 copecks plus ou moins.

1 dito . . d'argent fin 19 à 20 copecks, plus ou moins.

Les monnoies de Russie sont fabriquées sur le pied suivant, savoir;

L'impérial doit contenir, suivant l'Ukase du 18 décembre 1763, $3\frac{1}{44}$ solotnicks d'or du titre de 88 solotnicks, qui répondent à 22 carats.

Le rouble doit contenir $6\frac{1}{8}$ solotnicks d'argent du titre de 76 solotnicks qui répond à $9\frac{1}{2}$ deniers. Enfin, d'un poud de 40^{lb} de Russie de cuivre, sont fabriqués 16 roubles en petites monnoies.

Le rouble contient, suivant ce qui précède, $31\frac{1}{2}$ as d'or fin, ou 430 as d'argent fin, dont la valeur intrinsèque répond à 43 sols, argent de Hollande.

Poids de commerce.

Ils se divisent de la manière suivante, savoir;

Le berkowitz, est composé de 10 pouds ou de 400^{lb}.

Le poud de 40^{lb}, et la livre se divise en 32 loths ou 96 solotnicks.

Le loth se compose de solotnick, et le solotnick se divise en $\frac{2}{2}$, $\frac{4}{4}$ et $\frac{8}{8}$; $54\frac{6}{7}$ solotnicks font le marc de Cologne.

$119\frac{1}{2}$ ^{lb} de Russie répondent à 100^{lb} poids de marc de France.

45 ^{lb} *idem* . . . . . à 38^{lb} poids de Hambourg

Mesure pour les blés.

Elle se divise de la manière ci-après, savoir;

Le Czetwer ou Kuhl se divise en 2 Osmins, 4 Pajacks, 8 Czetwericks, ou 64 Garnitzens.

Digitized by Google

16 czetwers y sont comptés pour 1 last de Russie.

9 pouds de farine y sont comptés aussi pour 1 czetwer, et 5 pouds dite . . . . . pour 1 sac.

Le czetwerick de Pétersbourg et d'Archangel, est de la contenance d'environ 1207 pouces cubes de France.

Le last d'Amsterdam contient environ 15 czetwers de Pétersbourg.

Avertissement. La capacité du czetwer diffère en diverses provinces de Russie, puisque l'on compte 3 czetvers de Moscow, égaux à 2 czetwers de Novogrod. A Pleskow et à Pizur, cette mesure est encore plus grande qu'à Novogrod. Un czetver de cette dernière ville, rend deux barils à Stockholm.

Mesures pour les liquides.

Elles se divisent de la manière suivante;

La futaille de vin de Pétersbourg contient 40 wedras, ou 320 kruskas.

Le wedras contient 8 kruskas, et pèse plein d'eau courante 30^{lb} de Russie, étant de la contenance de 621 pouces cubes de France.

Le kruska contient 11 czarckas.

13 kruskas font 22 quartiers mesure de Hambourg.

1 oxhoft ou barrique de vin de Bordeaux, rend à Pétersbourg 19 wedras.

Mesure longue, ou aune de Russie.

Elle s'appelle *Arschine*, qui se divise en 16 werschocks, et elle est longue de 315 $\frac{1}{2}$ lignes de France, ainsi;

166 arschines de Russie, font 100 aunes de Paris.

Mesures pour les longueurs.

Elle s'appelle *Werla* ou mille de Russie, qui mesure

500 saschines, 1500 arschines ou 24000 werschocks, faisant 3500 pieds Anglais, ou 3400 pieds du Rhin, ce qui répond à 575 pas géométriques ou géographiques.

104 werstes et 104 $\frac{1}{7}$ saschines font, selon le calcul de Picard, un degré de l'équateur, quoiqu'on soit d'usage de le compter pour 105 werstes.

160 werstes de Russie, font 23 milles géographiques.

Le sasche ou fil mesure 3 arschines, égal à 7 pieds d'Angleterre, qui font 946 $\frac{1}{2}$ lignes de France.

Le pied de Moscow est plus grand que celui de France, il a 148 $\frac{7}{16}$ lignes de pied de roi; cependant on ne se sert presque pas à Pétersbourg de ce pied, mais seulement du pied du Rhin et de celui d'Angleterre, ainsi;

100 pieds de Moscow . . . . font 117 $\frac{2}{3}$ pieds d'Amsterd.
100 pieds Anglais de Pétersbourg . 109 $\frac{7}{11}$ dits.
100 pieds du Rhin . . . . . 110 $\frac{5}{12}$ dits.
Le sasche quarré mesure 9 arschines quarrées.
L'arschine quarrée . . . 256 werschocs quarrés.

Mesure d'arpentage de Russie.

On la nomme *Dessaëtina*, qui est un terrain de 560 pieds du Rhin de longueur et 210 pieds de largeur, ou 2400 sasches quarrées, qui répondent à 103622 pieds quarrés de France.

Werste quarrée de Russie.

Elle est composée de 104 $\frac{1}{6}$ dessaëtinas, qui font 10793963 pieds quarrés de France.

1 mille quarré géographique contient environ 48 $\frac{1}{7}$ werstes quarrées de Russie.

Affrètemens

Affrétemens.

L'on considère en Russie pour 1 last,

120 pouds, poids brut de potasse, suif, poil de porc, fer, cordages, caviar, huile de lin et de chanvre.

100 pouds de cire en paquet, savon, caliphornie et cheveux.

88 pouds vaches de Russie pour l'Italie.

80 pouds fil pour des cables, anis et cumin, cire net en futailles.

70 pouds peaux d'élans.

60 pouds colle de poisson, fil de Russie, lin, chanvre, crin et queues de chevaux, 6 barriques cendre de potasse, appelée weed-asches.

60 rouleaux peaux de vache de Russie.

120 cuirs salés ou secs.

400 peaux de chamois et autant de grandes nattes.

600 nattes petites ou de sac.

60 pièces toiles à voiles ou olones.

6 fardeaux ou barriques de fourrures.

16 czetwers, semaille de lin ou de seigle.

14 barils de brai ou goudron.

Observation essentielle.

La Russie se sert encore, pour fixer le tems, du calendrier Julien, ou du vieux style, d'après lequel on l'a fixé depuis le 1 mars 1701, à raison de 11 jours plus tard que le nouveau style, c'est-à-dire, qu'une écriture faite en Russie le 11 du mois de juin, correspondroit au premier du même mois, nouveau style.

Commerce extérieur de la Russie.

Comme il est fort considérable, je n'en donnerai ici qu'une idée succinte; les villes les plus considérables, dans lesquelles se fait le plus de commerce d'exportation sont les suivantes;

SAINT-PÉTERSBOURG.

Ville située dans le gouvernement d'Ingrie; elle abonde en blés et paturages. Les principaux fleuves qui l'arrosent sont, la Luga, la Sista, la Koswasza, et principalement la Newa. Ce dernier prend sa source dans le lac Ladoga, et va se jeter dans le golfe de Finlande; il est large, rapide et navigable, mais peu profond. Il traverse la ville de Pétersbourg; on voit sur ses bords plusieurs villages avec des briqueteries et des moulins à scier du bois.

Articles d'exportation de Pétersbourg.

Ce sont les chanvres nets.
Dito, seconde sorte.
Dito, troisième sorte.
Dito, codille.
Lin à 10 têtes.
Dito, à 9.
Dito, à 6.
Dito, codille.
Cire jaune.
Suif à savon.
Dito, à chandelles.
Crins de chevaux, bouillis.
Dito, queues.
Tabac d'Ukraine.
Rhubarbe.
Pelleteries.
Saumon salé.
Dito, fumé.
Chandelles de suif.
Huile de chénevis.
Dito, de lin.
Peaux de lièvres blancs.
Dito . . . . . gris.
Cuirs fins.
Colle de poisson 1.re qualité.
Dito, de fabrique, ordinaire.
Caviar.
Nattes neuves.
Fer de diverses sortes.
Petit-gris en sacs.
Dito, en peaux.
Toile ravensd. 1.re qualité.
Dito, ordinaire.
Mâts de navire.
Caliphornie.
Potasse.
Toile à voile, belle qualité.
Dito, ordinaire.
Serviettes larges.
Dito, étroites.
Toile kinishemski, larges.
Calaminques.
Toile siamski, belle qualité.
Dito, ordinaire.
Cordages goudronnés.
Dito, non goudronnés.
Froment et seigle.
Houblon.
Soie de porc, 1.re sorte.
Dito, seconde sorte.
Goudron.
Vaches de Russie.

Marchandises d'importation à Pétersbourg.

Ce sont les épiceries de Hollande.
Alun d'Angleterre.
Dito, de Suède et Danemarck.
Plomb en masse.
Dito, en rouleaux.
Bois de Sainte-Marthe.
Dito, de campêche.
Huile d'olive.
Camphre.
Cardamome.
Cochenille.
Café.
Indigo bleu ou violet.
Dito, violet mêlé.
Dito, cuivré.
Rocou.
Vif argent.
Saffrano.
Safran.
Encens benjoin.
Dito, ordinaire.
Étain.
Sucres.
Sel.
Étoffes de soie et de laine.
Papier.
Vins rouges et blancs.
Merceries et bijouteries.
Soufre.
Limons et oranges.

Avertissement sur les marchandises d'exportation.

Le fer de Russie se distingue en vieux *soble*, et nouveau *soble*, le premier est supérieur au second.

Les cuirs ou vaches de Russie, consistent en plusieurs qualités, mais la meilleure est celle nommée *Gave*, ensuite vient celle qu'on nomme *Malja*, puis le *Roswal*.

Les pelleteries, consistent en peaux de lièvre de première qualité, de seconde qualité, dont on donne trois pour deux, de troisième qualité, l'on en donne deux pour un, elles se vendent à tant de roubles le mille.

En peaux d'hermine qui se vendent à tant de roubles les 40 pièces.

Dites, de renards blancs à tant la pièce.

En fourrures de petit-gris, ventre noir.	Elles se vendent à tant de roubles la pièce.
de petit gris clair	
de petits-gris noirs	
de petits gris noirs de Sibérie avec les queues	

ARCHANGEL ou ARCHANGELSKOIGOROD.

Ville située dans la Russie septentrionale, capitale de la province de Dwina, avec un port. Son commerce étoit autrefois très-considérable, mais il est beaucoup diminué depuis l'établissement de St. Pétersbourg. Elle est sur la Dwina, près de la mer blanche, environ à 200 lieues N. de Moscow. Long. 57. 20. Lat. 64. 26.

Marchandises d'exportation et d'importation.

Elles sont à peu près les mêmes qu'à Pétersbourg; ainsi il est inutile de les répéter ici; cependant il est bon d'observer qu'il s'expédie de ce port beaucoup de semence de lin, de goudron et de brai plus que dans aucun autre port de la

Russie ; l'importation des vins, principalement de ceux de la Catalogne, rouges, blancs de Valls, Macabeo et Xarello y est aussi considérable.

La ville de Wologda, qui est située sur un fleuve du même nom, à 660 werstes de Pétersbourg et 846 d'Archangel qui porte ses eaux à cette dernière ville, donne ainsi lieu à un commerce considérable entr'elles. Wologda est très-peuplée et fort riche, tant parce qu'elle renferme beaucoup de manufactures de toute espèce, que parce qu'elle est l'entrepôt des marchandises qu'on transporte par eau des autres provinces de Russie à Archangel, et d'Archangel dans les différentes parties de l'intérieur de l'Empire. Ces marchandises consistent, d'une part, en chanvre, lin, suif, soie de cochon et nattes, et d'une autre part, en petits vins de France, tant rouges que blancs, en sucre, bois de sandal rouge et bleu, et quelques merceries. La susdite ville de Wologda fournit d'ailleurs par elle-même au commerce d'Archangel, de Pétersbourg, de Moscow et de Riga, des cuirs de roussi, du suif à chandelles, de la viande salée de bœuf et de cochon, du minium, du vermillon, du bleu de Berlin, de la térébenthine, etc.

WIBOURG.

On la nomme en finlandois *Somelinde*. Place de commerce située dans une péninsule formée par le golfe de Finlande. Le port en est bon et sur. Son principal commerce d'exportation consiste en planches de sapin et quelque peu de goudron et de poix résine. Elle est à 42 lieues N. par E. de Narva, 109 N. E. de Riga. Long. 47. 45. Lat. 60. 56.

Dimensions des planches.

Longueur.	Largeur.	Épaisseur.
12 pieds.	11 pouces.	1 1/2
10. . . .	11.	1 1/2
9. . . .	11.	1 1/2
8. . . .	11.	1 1/2
12. . . .	10.	1 1/2
12. . . .	9.	1 1/2

La qualité de ces planches est assez bonne ; mais elle est plus propre pour des ouvrages de menuiserie que pour la construction des navires.

RIGA.

Grande, peuplée et riche ville, Capitale de la Livonie ; elle est éloignée de la mer d'environ deux lieues. Elle a un port bon et sur, défendu par la forteresse de Dunnamunde, bâtie à l'embouchure du fleuve Dwina. Au reste, quant à son commerce et celui des autres villes de la Livonie et de l'Estonie, je renvoie les lecteurs à leurs chapitres particuliers.

Frais de port à Pétersbourg et à Cronstadt, d'un navire de 150 tonneaux.

	Roubles.	Copecks.
A CRONSTADT.		
Pilotage d'entrée et de sortie	20.	56
Permission de la douane et de l'amirauté	10	
Frais d'expédition à la douane, à l'entrée et sortie	4.	25
Droit d'église et des pauvres	7	
Expédition du navire	25	
Droit du consulat	4.	80
Roubles	71.	61
A PÉTERSBOURG.		
A un bateau pour remorque.		25
Commission.	12	
Menus frais	2.	50
Manifeste	1	
Coût du passeport.	2.	75
Provision de la douane.		88
Roubles	90.	99

Il y a en outre le protêt et le règlement pour les navires qui y vont chargés.

Frais de port à Archangel d'un navire de 360 tonneaux.

Pilotage d'entrée et de sortie	8	
Droit de last et du port de Narva	29.	30
Pontenage.	4	
Droit d'église.	5.	50
Permission et droit d'amirauté	11.	30
Patente de santé.	3	
Expédition du navire	30	
Il y a eu en outre pour droits du capitaine du port, qui se payent selon la valeur de la cargaison (celle du susdit navire consistoit en blé) et pour d'autres frais	80	
Roubles	171.	10

Droits d'entrée en Russie des vins d'Espagne, qu'on y expédie par des bâtimens Espagnols, et Portugais.

Ces deux nations ont obtenu de l'Impératrice actuellement régnante, une faveur insigne, relativement au payement des droits d'entrée des vins de leur propre cru, importés sous leurs pavillons respectifs. Voici comment s'exprime à cet égard les tarifs Russes de l'année 1766 et 1783: vins d'Alicante, des Canaries, de Xeres, de Malaga, et autres vins quelconques d'Espagne et de Portugal, importés directement par des navires appartenans aux sujets naturels de ces deux

Royaumes et pour leur compte, la barrique ou demi-pipe contenant 6 ancres payera d'entrée . . . . roubles 4. 50 cop.

Avertissement. Ces importations doivent être attestées, pour prouver que ces vins viennent en droiture d'Espagne ou de Portugal, par des certificats des consuls Russes établis dans ces contrées, et à leur défaut du magistrat de la ville ou de l'endroit, d'où ces vins ont été expédiés pour la Russie; il faut produire ces certificats dans les douanes respectives.

Lesdits vins, venant dans des navires d'autres nations, fut-ce même en droiture d'Espagne ou de Portugal, et pour compte de sujets des deux nations respectives, ainsi que ceux qui n'ont pas été expédiés directement de ces deux Royaumes, payent par barrique . . . . . roubles 18.

Tarif général des droits d'entrée et de sortie, que payent les marchandises dans tous les ports et aux douanes des frontières de l'Empire de Russie, excepté à celles d'Astracan, du Gouvernement d'Oufa et de Siberie, publié le 1 janvier 1783.

» On percevra les droits sur les marchands étrangers, tant » pour l'importation que pour l'exportation de leurs marchan- » dises, la moitié en reisdalers de poids, dont 14 doivent » peser une livre d'argent, et comptant le reisdaler à raison » d'un rouble et 25 copecks; mais l'autre moitié desdits » droits, sera perçue en toute monnoie de Russie qui a » cours, ou en assignations de notre banque. Quant aux » sujets Russes, on perçevra les droits de douane en mon- » noie courante quelconque de Russie, ou en billets » de banque, excepté dans la ville de Riga où on les » perçevra en entier en reisdalers pour toute sorte de mar-

» chandises, comme dessus. Dans les ports de notre Empire » situé sur la mer noire et sur celle d'Azoph, on perçevra » indistinctement et en entier les droits en monnoie courante » de Russie.

» Lorsqu'après avoir payé, soit dans nos ports ou aux » douanes de nos frontières, les droits d'entrée pour des » marchandises étrangères importées dans notre Empire, ces » mêmes marchandises seront réexportées hors de nos fron- » tières, on les laissera passer sans perçevoir de nouveaux » droits, après avoir soigneusement vérifié les cachets de » nos douanes, ou, si ces marchandises sont de nature à » ne pouvoir être cachetées, on se contentera des certificats » de douane.

» En considération de ce que, dans la somme des droits » perçus jusqu'à présent sur les marchandises d'importation » et d'exportation, étoient compris les droits des villes, jadis » nommés droits de la ville, droits du port, accises, aug- » mentation, ou sous quelqu'autre dénomination, lesquels » étoient employés pour les besoins publics de la ville » prescrits par les lois, nous assignons très-gracieuse- » ment à leur place une somme fixe sur les revenus des » douanes, etc.

» Pour éviter la complication des comptes que les mar- » chands aussi bien que les employés aux douanes étoient » obligés de faire (à cause de la réunion des différentes » espèces de droits faite en un seul tarif), par rapport » aux diminutions accordées par les ordonnances précédentes » des trois quarts des droits, en faveur des marchandises » exportées sur des navires Russes, pour le compte des sujets » de la Russie, et d'un quart de diminution desdits droits » en faveur des marchandises étrangères importées dans

notre

» notre Empire sur des navires Russes, et pour le compte de
» nos sujets. Nous déclarons que, dès à présent, dans tous les
» ports où le présent tarif aura sa force, les mêmes diminutions
» seront accordées seulement sur la moitié des droits fixés
» dans ce tarif général, à cause que la moitié de ces droits
» représente proprement ceux des ports, sur lesquels le
» réglement maritime des douanes accorde une diminution,
» et l'autre moitié tient la place de toutes les différentes
» espèces de droits intérieurs réunis par ce tarif.

» Dans toutes les douanes des ports et des frontières où
» ce tarif sera en vigueur, on percevra en faveur des villes,
» en sus des droits fixés dans ce tarif, deux copecks pour
» chaque rouble de droits de douane payés sur les marchan-
» dises d'importation, et un copeck par rouble sur celles
» d'exportation, et cela en argent de Russie, selon la
» teneur de l'Oukaze donné à notre senat, le 22 septembre
» de l'année 1782.

» Quoique ce tarif général doive servir aussi pour tous
» nos ports situés sur la mer noire et sur celle d'Azoph,
» cependant nous diminuons dans lesdits ports, d'un quart
» les droits fixés par ce tarif, afin d'y encourager le com-
» merce, etc... Excluant cependant de cette diminution les
» marchandises nommément spécifiées dans le présent tarif,
» comme devant payer les mêmes droits dans les ports de la
» mer noire, que dans les autres douanes de notre Empire,
» ainsi que celles pour lesquelles le présent tarif détermine
» des droits particuliers dans les ports de la mer noire.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Marchandises étrangères importées en Russie.

	DROITS. Roub.	Cop.
A.		
Acier, (*Stal*) par baril de 3 pouds.	1.	26
Amandes, (*Mindali*) longues, courtes et en coques, par poud . . .		80
Ambre, (*Jantar*) naturel, par poud		40
B.		
Bas, (*Tcheulki*) de bourre de soie. Dito, avec ou sans coton pour homme et femme, les 12 paires.	3	
Dito, de soie de tout pays, *idem*	12	
Batons et cannes, (*Trosti*) de toutes espèces, éval. par rouble		30
Beurre, (*Maslo*) par poud		60
Bière (*Pivo*), par barrique de 240 bouteilles . .	20	
Biscuits (*Soughari*), par baril d'un demi-Aam . .		36
Bois, (*Derewo*) sassafras, cyprès, palmier, gayac, astig, ardazai, platane, hêtre, feuilles minces de buis, et toutes autres espèces de bois étrangers de charronage, de sciage et pour meubles, sans être ouvré . .	francs.	
Sandal rouge ou de Ste. Marthe en gros blocs, ou en moyennes et petites buches, par berkowitz	1.	20
Dito, moulu, par berkowitz	5	
Sandal bleu ou bois de campêche, et autres bois bleus en blocs, par berkowitz		60
Dito, moulu, par dito . .	2.	50
Sandal jaune, en blocs, dito		40
Dito, moulu, par *idem* .	2	
Bois en usage pour la teinture et qui ne sont pas spécifiés dans ce tarif, par poud		12
De noyer (*Oreghavoe*) équarri en planches, ou autrement coupé sans être travaillé	franc.	
Arbres, arbrisseaux, (*Fadovye Derevia*) et plantes de jardin . . .	franc.	
Bottes, (*Sapoghi*) de toutes sortes, cousues ou non, par paire . . .	6	
Bougran, (*Cleenka*) par mille arschines	15	
Brebis ou moutons vivans.	franc.	
Briques (*Kirpitch*) . . .	francs	
C.		
Cacao, par poud	2	
Café, par dito	2	

Digitized by Google

	DROITS. Roub.	Cop.
Câpres (*Kapersy*), par poud	1	
Cedrat, par douze flacons.		60
Champignons (*Gribouï-Regiki*) communs, de bois sec, ou sales, par poud	1	
Truffes, mousserons et Champignons secs, au beurre, au vinaigre, ou dans l'eau salée, par poud	20	
Chapeaux (*Chiliapy*) castor et demi-castor, par pièces	r.	50
Charbon de terre (*Ougolie Kamennoe*)	franc.	
Cheveux (*Volossy*) naturels	4.	80
Chocolat, par livre . . .		15
Cidre, par douze bouteilles		36
Citrons et oranges . . .	franc.	
Dito, salés, par pipe . .	2	
Jus de citron, par ancre .		40
Confitures par livre en pots		12
Dites sèches, confites au sucre, ou glacées, par poud	4.	20
Corail (*Koralki*), par livre	2.	88
Coton en laine	franc.	
Dito, filé, par poud. . .		80
Dito, teint, *idem* . . .	2	
Cochenille (*Konsenel*), par livre		25
Indigo, par poud	5	
Dito, ordinaire, dit krutic de la Jamaïque et en balles, par poud	110	

	DROITS. Roub.	Cop.
E.		
Eau-de-vie, de blé et autres grains	prohibé.	
Dite commune de France, d'infusion, c'est-à dire, dans laquelle aura été infusée telle sorte de fruits que ce soit, et toutes sortes d'eaux-de-vie, de raisins, ainsi que le rhum, par ancre . .	14	
Dito, double de France, ou esprit de vin, par ancre	28	
Écorce d'oranges et de citrons, par poud . . .		12
Encens commun (*Ladon*), par poud	1	
Dito, oliban et benjoin (*Rosnoy*), par poud . .	5.	40
épiceries. Anis, par poud		80
épiceries. Canelle (*Oritza*) et fleur de canelle, par poud . .	12	
Cardamome, par poud, Clous de girofles (*Gvozdicka*)	12	
Cumin, par poud		15
Étain (*Olovo*) en verges, par poud		22
F.		
Fromages, par poud . .		40
Dito . . parmesan . *idem* .	2	
Fruits frais de toute espèces	franc.	
Châtaignes (*Kaschtany*) fraiches ou sèches, par p.		60
Figues (*Vinuye Iagody*), par poud		40

Digitized by Google

	DROITS. Roub.	Cop.
Raisins secs (*Isum*), par poud		40
Dito, de Corinthe .. *idem.*		40
G.		
H.		
Horloges (*Tchassy*) et pendules de toutes espèces, éval. par rouble . .		30
Huile d'olive (*Maslo-dereviannoe*), en barils ou flacons, par poud . .		60
Dito, d'amande *(Mindal-noe) idem*	franc.	
I.		
K.		
L.		
Laines d'Espagne(*Cherst*).	franc.	
Dito, filées, teintes ou non, par poud	3	
Liège en bouchons, par poud.	1.	80
Dito . . en bois . . . *idem* ..		8
Liqueurs de toutes sortes, par ancre	24	
M.		
Manchettes (*Mangely*), éval. par rouble		10
N.		
Nattes (*Rogoieki*), pour planchers de toutes grandeurs, par pièce		90

	DROITS. Roub.	Cop.
Noisettes, éval. par roubl.		10
O.		
Olives (*Oliviki*) de toutes espèces, par poud . . .	1	
P.		
Papier (*Boumaga*) royal, par rame, et plus grand,	2.	40
Dito, grandeur moyenne, *idem*,	2	
Dito petite grandeur *idem*,	1.	60
Dito, sans colle pour les imprimeries		75
Dito, à écrire, d'Hollande	1.	20
Dito, à écrire, ordinaire .	5	
Perles fines (*Jemtchoug*)	franc.	
Pierres précieuses . . .	franc.	
Plomb, par berkowitz. .		72
Poisson, anchois et sardines, en barils, ou en flacons, par livre. . . .		5
Morue sèche, ou stockfisch, par berkowitz . .	4	
Q.		
R.		
Rasoirs (*Brituy*) à manche d'écaille, montés en or ou en argent, par douzaine	3.	60
Dito, à manche d'écaille unis, *idem*	2.	40
Dito, à manche de corne ou de bois.		24
Rubans (*Lenty*) sans or ni argent, évalués par roubles		40

Digitized by Google

	DROITS. Roub. Cop.
S.	
Savon (*Mylo*) de Grèce, Turquie, et de Venise, par poud	1
Tout autre savon étranger, par poud.	6
Sel d'Espagne, de France et autres sels étrangers, importés dans les ports de la mer blanche, destinés pour les salaisons, par poud	19
Dito, importé à Pétersbourg, *idem*	30
Dito, importé à Riga, Pernau, Arensbourg, Rével, Hapsal, Narva, Wibourg, par last de 18 tonneaux, venant de la méditerranée	6. 72
Dito, de France ou d'Angleterre, importé dans lesdites villes, par last de 18 tonneaux.	6. 38
Dito, de Lunebourg, importé dans les mêmes villes, par tonneau . .	62
Soies (*Chelk*) teinte ou non	franc.
Mouchoirs de soie, (*Platki*) par douzaine	15
Soufre (*Sera-Gorutchoia*) par berkowitz	2. 40
Sucre en pains, par poud,	1. 40
T.	
Tabac d'Espagne, de Portugal et d'Italie, par livre	1
Dito, de Brésil, en rouleaux, par poud	1. 60
Dito, de Virginie, et sortes de tabac d'Angleterre, haché, par livre	7
Dito, rapé de toute espèce, *idem*	14
Thé de toutes qualités, par livre	80
V.	
Vermichélis de toutes qualités, par poud . .	1
Vins de Hongrie, de Tocay par antal de 5 séaux . .	9
Dito, de Hongrie, communs de table; d'Erlau, de Bude, de Rust, et qualités semblab., *idem*	4
Dito, de Champagne, par bouteille	60
Dito, de Bourgogne, *idem*	50
Dito, de Bordeaux et autres vins communs de France, venant directement de France, par barrique de 240 bouteilles	15
Pour prouver que ces vins viennent en droiture de France, il faudra produire des attestations du Consul Russe, établi dans ces contrées, et à son défaut, du magistrat de la ville ou de l'endroit d'où ces vins auront été expédiés pour la Russie.	
Les mêmes vins communs de France, ne venant point en droiture de France, par barrique. .	18

	DROITS. Roub.	Cop.
Avertissement. Quant aux vins d'Espagne et de Portugal, voyez ce qui en est dit à la page 278.		
Vins du Rhin, de Moselle, de Necker, de Franconie, Bleicher, d'Autriche, d'Alsace, et toutes sortes de vins d'Allemagne, par barrique. .	15	
Dito, du Cap, rouge ou blanc, aussi nommé de Constance, par demi-bouteille		25
Dito, de lacryma-christi de Syracuse, importé directement d'Italie, pour compte de sujets Italiens ou Russes, et sur leurs propres navires, pour douze bouteilles . .		60
Ces importations doivent être attestées comme dessus.		
Les susdits vins importés dans des navires d'autres nations, fut-ce même directement d'Italie, et pour compte d'Italiens, par douze bouteilles . . .	1.	20
Dito, de Florence et tous les autres d'Italie, excepté les ci-dessus nommés, importés comme dessus, par douze bouteilles . .		36
Vinaigre de vin ou de cidre, par barrique	1.	20
Dito, de bière et tout autre *idem*	10	

Tare des marchandises importées.

DES MARCHANDISES LIQUIDES.	POUR CENT
En tonneaux et vases de bois, telles que beurre, toutes sortes d'huiles, syrop, térébenthine, poix	17
Olives, câpres, anchois et autres fruits ou poissons salés ou conservés en liqueurs	20
En vases de verre ou de terre, huile d'Italie en flacons	15
Huile de France, olives, câpres, anchois, truffes, et tous les fruits salés ou conservés dans le beurre ou vinaigre, liqueurs ou syrops, esprit-de-vitriol, eau-forte et huile de vitriol	40
DES MARCHANDISES SÈCHES.	
En tonneaux et vases de bois, telles que sucre, café, raisins, pruneaux, amandes, toutes sortes de fruits, couleurs, épiceries, drogues, pierres, gommes, résines et poix, gruaux et grains de toute espèce, et tous les métaux, le cuivre excepté.	10
Confitures sèches en caisses ou boëttes	20
Marchandises sèches en	

Digitized by Google

	POUR CENT	
vases de verre ou de terre	10	*dans cette liste, ainsi que sur la cochenille et autres couleurs de prix, il ne sera rien décompté pour la tare.*
Dites importées en sacs .	2	
Sur toutes les autres marchandises non spécifiées		

TABLE ALPHABÉTIQUE

Du Tarif général des Droits de sortie que payent les Marchandises exportées de Russie.

	DROITS. Roub. Cop.
A.	
Agaric (*Gouba-Lislvermitchnaia*)	franc.
B.	
Bas (*Tchoulki*) de routes sorres ouvrés en Russie.	*idem.*
Beurre (*Maslo*) de Russie, par poud	5
Bière de Russie	franc.
BLÉ (*Gleb*).	
Seigle (*Roje*) et farine de seigle, par czetwert.	6
Froment (*Pchenitza*) et epéautre (*Polha*), farine de fromenr, par *idem* . .	9
Dito, dans les ports de la mer noire, *idem*	6
Avoine (*Ovess*), par *idem*.	8
Drêche ou malt (*Solod*), *idem*	12
Miller mondé (*Prossiania*), *idem*	38
Orge (*Jastchmen*), *idem*.	12
Pois (*Gorogh*), *idem* . .	20
Sarrazin (*Gretcha*), *idem*.	14
Bois de noyer (*Oreghoyoe Derevo*), en merrain er en planches de routes grandeurs, sans être ouvrés, par poud	1. 60
Bottes (*Sapoghi*), de toures sortes, par dixaine de paires	25
C.	
Camphre	franc.
Musc de Siberie, par livre.	60
Caviar (*Ikra*), par poud.	8
Chandelles de suif (*Svetchi*) *idem*	20
Chanvre (*Penka*) de la première sorte, par berkowitz	1. 66
Seconde sorte, *idem* . .	1. 36
Troisième sorte, *idem* .	1
Codille ou étoupe de chanvre (*Paklia*) séparée, *idem*	50
Colle de poisson (*Klei*), par poud	1. 50

	DROITS. Roub. Cop.
Colophane, par berkowitz	30
Cordages de chanvre (*Verewki*) de toutes espèces, goudronnés ou non, par berkowitz	45
Dito, d'étoupes de chanvre, par *idem*.	12
Couperose noire . . . . franc.	
Crin de cheval, cru ou bouilli, *idem*	50

CUIRS ET PEAUX (*Hoji*).

Basanes (*Irgha*), par dixaine	7
De veaux préparés, blancs ou noirs, par dixaine. .	10
Dito, à la jusée, par poud.	7
Vaches ou cuirs de Russie, appelés jouft, rouges, noirs ou blancs, par poud	88
Peaux d'élans préparées, par dixaine	2. 50
Dito, de daims et de rennes préparées, par peau.	10
Maroquins de toutes couleurs et de toutes qualités, par dixaine	20
Dito, de bellettes, defurets, de taupes et d'écureuils et autres, par dixaine . .	10

D.

E.

F.

Fer en bloc, non travaillé, par berkowitz	40
Fer commun mis en barres soit par moulins à eau, soit à la forge, par berk.	37
Dito, assorti . . . . . franc.	

FOURRURES.

Toutes sortes de peaux de zibeline (*Solroli*), soit dos, ventres, pattes, gorges ou queues de zibeline en sacs ou autrement, éval. par rouble	6
Peaux de renards (*Lissutzy*) bruns foncés ou noirs, *idem*	6
Dito, rouges ou blancs, par dixaine	1. 20
Dito, d'hermine (*Hornostai*), par 40 peaux.	1
Sacs de peaux d'hermine, par sac	4
Peaux de renards bleus, de montagnes de toutes grandeur (*Perzy inedopeski*), évalué par roub.	10
Dito, blancs de différentes espèces (*Nedoreski*), *idem*	
Dito, pièces de dos, de ventre, de pattes de renards bleus, de montagnes employées en sacs ou en pelisse, *idem*	
Dito, de renards blancs.	
Dito, petits gris ou peau d'écureuils (*helki*), par mille	10
Dito, de marthres (*Kounitzy*), évalué *idem* . .	
Dito, de korsak, ou petite espèce de renard sauvage, évalué par rouble	10

Peaux

	DROITS. Roub.	Cop.
Peaux de Norki, ou petites loutres de rivières, évalué par rouble.		
Dito, de loutres de Russie (*Vydry*), évalué par rouble		
Dito, de furets (*Govi*) et en sacs, évalué par rouble		10
Dito, de fouïnes (*Lasthi*) et en sacs, évalué par rouble		
Dito, de loup (*Volki*) de toutes espèces, évalué par rouble		
Dito, de lièvres blancs (*Zaitzy*), par mille peaux	6	
Dito, grises, par mille peaux	17.	58
Sacs de lièvres blancs, composés de pièces de dos, de ventre, de front, de pattes, par sac . . .		20
Dito, de peaux de lièvres gris		30
Dito, de peaux de lapins noirs ou blancs, ainsi que de pièces de dos et de ventre, évalué par rouble . . . , ...		10
Peaux blanches ou tachetées d'agneaux (*Merlouchki*) tirées d'Ukraine ou des Calmoucks, par cent.	1	
Dito, noirs, par cent . .	2.	30
Touloupes, espèce de robe de chambre, faites de peaux blanches, brunes ou noires d'agneaux de Russie, de toutes couleurs sans être couvertes d'étoffes, par pièce . . . . , ...		40
Dito, de peaux d'agneaux blancs, des Kirghises et des Calmoucks, par pièce	1.	50
Dito, brunes, par pièce .		70
Dito, noirs, par pièce . .	1.	30
Avortons, ou peaux d'agneaux non-nés, (*Oyporodki*) par dixaine	2	
Peaux de castor du Kamschata, grandes ou petites, évaluées par rouble		6
Dito, de marmottes, (*Sourki*) par cent . . .		50
Dito, de chats, de toute espèce (*Kochetchy-Kogi*) blanches et noires, par cent	1	
Sacs de pièces de dos ou de ventre de chats, évalués par rouble		10
Peaux de rats musqués, (*Vyghogholi*) par dixaine		8
Peaux d'ours (*Medvedui*) noirs, gris ou blancs, évaluées par rouble . .		10
Toute espèce de fourrures qui ne sont pas spécifiées dans ce tarif, sont évaluées par rouble		10

G.

Goudrons et brai, épais ou liquide (*Smola*), par poud		1

H.

Huile (*Maslo*) de chanvre ou de lin, par poud		16

	DROITS. Roub.	Cop.
I.		
K.		
L.		
Lin (*Lén*) première sorte à 12 têtes, par berkowitz	3	
2e. sorte, à 9 têtes *idem*. .	2.	80
3e. sorte, à 6 têtes *idem*. .	2	
Codille ou étoupe de lin (*Paklia* ou *Koudel*), par berkowitz		50
M.		
N.		
Nattes (*Ragoji*) doubles ou simples, vieilles ou neuves, par mille. . . .	6	
Dites, en grands sacs *idem*	4	
Dites, en petits sacs *idem*	2	
O.		
P.		
Plumes d'oie (*Peria*), par poud		5
Poil de chèvre, par poud		12
Dito, d'élan, *idem* . . .		3
Dito, de lièvre, *idem*. . .	3	
Potasse et cendre gravelée de la meilleure qualité, par berkowitz	1.	50
Dito, commune	1	
Q.		
R.		
Rhubarbe (*Reven*) en morceaux ou en poudre et semences, par poud .	6	
S.		
Semences, graine de lin, par czetwert		82
Dito, pour huile, *idem*. .		42
Dito, de chénevis, *idem*		24
Soies de porc, de toutes sortes, par poud . . .		48
Suif à chandelles et à savon (*Salo*), par berk.	2.	86
T.		
Talc (*Sluda*), par poud		60
Toiles à voile (*Parousnoe*), par pièce de 50 arschines.		40
V.		
Veidasse, par tonneau. .		50
Y.		
Yeux d'écrevisses, par poud	1	
Z.		
Toutes les marchandises et productions non mentionnées dans le tarif, peuvent être exportées sans la moindre difficulté et sont franches de droit.		

Les Marchandises de Pologne, de Lithuanie et de Courlande, à leur exportation de Riga dans les pays étrangers, sont assujetties à payer les droits suivans, savoir;

	DROITS. Roub.	Cop.
Beurre de vache, par tonneau de 12 lispounds, ou de 6 pouds		24
BLÉ.		
Avoine, par last de 60 lofs		60
Drêche ou marc d'orge, *id.*	1	
Froment, par last de 48 lofs	1.	50
Gruau d'avoine, par tonneau de 2 lofs	8	

Digitized by Google

	DROITS. Roub.	Cop
Dito, d'orge, par tonneau de 2 lofs		6
Dito, de sarrazin, *idem*. .		8
Millet mondé, *idem* . .		10
Orge, par last de 48 lofs		80
Pois. . . . . *idem*. . .	1.	20
Seigle par last de 45 dito.	1	
Cheveux naturels pour perruques, par livre . .		5
Cire blanche ou blanchie par lispound de 20 liv.		8
Dito, jaune . . . . *idem*.		4
Crin, par berkowitz . . .		10
Cuirs et peaux, crues ou non préparées de bœufs et de vâches, par dixaine		60
de boucs, *idem*. . .		20
de cabrits, *idem*. . .		4
de cerf, par peau .		8
de chevaux, par 10.ne		30
de chèvres, *idem* .		10
d'élans, par peau. .		15
de rennes ou de daims, par dixaine .		10
de veaux. . . *idem*		5
Tous ces cuirs et peaux apprêtées comme celles d'élans, ou en cordouans, payeront un quart en sus des droits ci dessus.		
Farine de froment, par tonneau de 2 lofs . . .		4
Dito, ordin. de seigle, *idem*.		2
Dito, de seigle blutée, *idem*		3
FOURRURES.		
Castors ou bièvres, par dixaine.		20
Petits gris, pièces de dos, le sac de 180 à 200 pièc.		30
Dito, pièces de ventre, ledit sac		16

	DROITS. Roub.	Cop.
Peaux d'agneaux, par dixaine		2
Dito, de lapins, *idem* . .		2
Dito, de lièvres blancs, *id.*		2
Dito. . . . . gris, *idem*		4
Dito, de loups, par pièce		5
Dito, de loups cerviers, *id.*		15
Dito, de loutres, par dix.e		10
Dito, de martres, par 40 pièces	1.	20
Dito, queues de martres, par *idem*.		30
Dito, de mouton, par dix.e		4
Dito, d'ours, par pièce .		10
Dito, de renards, par dix.e		20
Hydromel et lipjetz, par ancre		10
Huile de lin et de chénevis, par ozhofl		30
Joufts, par lispound de vingt liv.		10
Laine de brebis, *idem* . .		2
Lin, nommé de Rakits, Paternoster et de Guillenguen, par berkowitz.	1.	20
Dito, nommé de Marienbourg, de Rofits, et Dreyband, par *idem* . .	1	
Codille de lin, par *idem*.		50
Maroquins, par 10 cuirs.		12
Poil de chèvre ou de vache, par berkowitz		4
Dito, d'élan, *idem* . . .		20
Potasse et cendre gravelée meilleur. sorte, par berk.		80
Dito, dernière sorte, *idem*		40
Savon blanc et dur, par lispound		2
Dito, noir	franc.	
Semences, graine de lin pour ensemencer, par tonne ou 2 lofs . . .		20

Digitized by Google

	DROITS. Roub.	Cop.
Dito, pour huile, *idem* . .		15
Dito, cameline. *idem* . .		10
Graine de chénevis, *idem*		5
Dito, de Senevé, *idem* . .		8
Soies de porc. par berk.		50
Suif . . . . . *idem*	1	
Toiles de toutes sortes, évaluées par rouble . .		2
Vedasse ou guedasse, par last de douze tonneaux	4.	50

Abrégé des droits de sortie que payent les bois en Russie, la mesure Hollandaise de palmes et de pieds.

BOUTS DE MATS, PETITES VERGES, BOUTE-HORS. PAR PIECE.

Épaisseur. Longueur.		
De 10 palmes, de 58 pieds	1.	9
De 11, 12, 13, de 60 à 64	2.	13
De 14, 15, de 66 à 68	3.	75
De 16 . . . . de 70 . . .	4.	2

MATS, PAR PIÈCE.

De 17 . . . de 72 . . .	16.	93
18 . . . de 74 . . .	17.	26
19 . . . de 76 . . .	17.	73
20 . . . de 78 . . .	26.	45
21 . . . de 80 . . .	27.	73
22 . . . de 82 . . .	29.	68

Et en proportion les autr.

BEAUPRÉS, PAR PIÈCE.

De 17 palmes de 70 pieds	3.	94
18 . . . de *idem* . .	4.	15
19.	4.	56
20.	5.	24

	DROITS. Roub.	Cop.
BOIS MÉPLATS, OU VERGES DE MOULIN, PAR PIECE.		
De 12 à 10 } 13 à 11 }		76
14 à 12 } 15 à 13 }	1.	15
BOIS POUR GRANDS CABESTANS, PAR PIECE.		
De 14 à 15 . . de 30 à 32		70
de 33 à 38		76
de 39 à 44		83
VERGES, PAR PIECE.		
De 5 à 7 . . de 30 à 32		20
de 33 à 38		26
de 39 à 44		33
MORCEAUX DE MATS, OU POINTE SUPÉRIEURE DE MATS, PAR PIECE.		
De 5 à 6 . . de 22 à 26		13
7 à 10 . . 27 à 32		20
33 à 38		26
39 à 44		33
CABESTANS, VINDAS, VIREVAUX, PAR PIECE.		
De 13. . . . de 12 à 15		26
14 . . . de 16 à 18		52
15 . . . de 16 à 18		63
VOLANS, FOCS, BATONS DE FOC, PAR PIECE.		
De 5 à 9 . . de 30 à 32		20
de 33 à 38		26
de 39 à 44		33

J'omets ici tous les autres bois qui payent en proportion.

SARAGOSSE.

Ancienne et belle ville d'Espagne, Capitale du Royaume d'Aragon. Elle est fort ancienne, puisqu'elle a été fondée par les Phéniciens, qui lui donnèrent le nom de *Salduba*: ce qui signifioit dans leur langue, Empire de Baal. Les Romains la nommèrent *Cesarea Augusta*, et c'est de ce nom que se forma ensuite celui de Saragosse. Cette ville est sur la rive gauche de l'Ebre, qu'on passe sur deux ponts, dans un terrain fertile et abondant en tout ce qui est nécessaire à la vie; à 39 lieues O. par N. de Tarragone, 24 O. de Lerida, 53 O. de Barcelone, 60 N. E. de Madrid. Long. 16. 37. Lat. 41. 47.

Écritures.

On tient les écritures dans tout le Royaume d'Aragon, en livres, sols et deniers jaqueses; en réaux de platte de 16 quartos, et en réaux de veillon de 34 maravedis; mais généralement en livres jaqueses de 20 sols, et le sol de 16 deniers, le denier vaut 2 maravedis.

La même livre jaquese est comptée aussi pour 10 réaux de platte de 16 quartos, ou de 32 deniers, ainsi la livre vaut 320 deniers jaqueses.

Cours des espèces d'or en Aragon.

	Liv.	Sols.	den.	R.P.te	Den.	R.V.on mar.
La quadruple vaut en Aragon . .	17.	. . . .		170	. . .	320
La demie	8.	10.	. . .	85.	. . .	160
La simple pistole	4.	5.	. . .	42.	16.	80
La demie.	2.	2.	8.	28.	8.	40
Le durillo, ou piastre d'or neuf de 1786	1.	1.	4.	10.	20.	20

Monnoies d'argent.

	Liv.	Sols.	Den.	R.P.te	Den.	R.V.on mar.
La piastre d'argent	1.	1.	4.	10.	20.	20
La demie dite.		10.	10.	5.	10.	10
La piécette		4.	4.	2.	4.	4
La demi-piécette		2.	2.	1.	2.	2
Le Réal de veillon		1.	1.		17.	1
Le quart de la susdite piastre d'argent		5.	5.	2.	21.	5
Le huitième		2.	10 $\frac{1}{2}$	1.	10 $\frac{1}{2}$	2. 17
Le seizième		1.	5 $\frac{1}{4}$		21 $\frac{1}{4}$	1. 8 $\frac{1}{2}$
La piastre d'argent de 1718		17		8.	16.	16

Monnoies de cuivre.

La pièce de 2 quartos	4.	4.	8
Celle de 1 quarto	2.	2.	4
Celle de demi-quarto, ou ochavo.	1.	1.	2
Celle de 1 maravedis	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$.	1

Les vieilles espèces d'or, outre les prix ci-dessus, jouissent de l'augmentation ci-après :

La quadruple . . . . . de 20
La demie . . . . . de 10
La simple pistole . . de 5
La demie . . . . . de 2 $\frac{1}{2}$
Le vieux durillo . . . de 21 $\frac{1}{2}$
} deniers jaqueses.

Avertissement. La livre jaquese vaut 35 sols catalans ; la piastre courante vaut 16 sols jaqueses; toutes les monnoies d'or et d'argent valent $\frac{1}{4}$ pour cent de plus en Catalogne qu'en Aragon.

Changes.

Saragosse n'a point de changes ouverts avec les places étrangères ; on n'y tire sur Paris, que pour recevoir le remboursement du montant des laines, que la France tire de l'Aragon ; et l'on suit le change alors en cours à Madrid à 90 jours de date ; on y tire aussi sur Madrid à 8 jours de vue régulièrement.

Les lettres de change des autres villes du Royaume d'Espagne sur Saragosse, y jouissent de 8 jours de grâce, et celles qu'on fournit de l'étranger sur ladite place, de 14 jours.

Le ducat de change ou de platte, vaut 11 réaux de platte et 1 denier ; mais le ducat de veillon ne vaut que 11 réaux de veillon.

Poids de commerce.

Le quintal de l'Aragon est composé de 4 arrobes de 36℔ chacune, la livre de 12 onces, et l'once de 16 arienzos, de manière que le même quintal est composé aussi de 144℔ d'Aragon.

120℔ d'Aragon, font le quintal Catalan de 104℔.

139℔ *idem* . . . . . 100℔ poids de marc.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Cahiz*, composé de 8 anegas, et l'anega de 12 almudes.

1 cahiz d'Aragon rend précisément 2 ½ quarteras de Catalogne.

Mesure longue.

Elle est nommée *Vara*, qui fait la demi-canne Catalane. L'huile se vend en Aragon par arrobe de 36℔ de 12 onces.

Productions de l'Aragon.

Le Royaume d'Aragon produit beaucoup de blé, qui se transporte en Catalogne par l'Ebre, voie de Tortose, et quelquefois aussi dans le Royaume de Valence. Il n'est guère possible de calculer la quantité de blé que produit l'Aragon, mais d'après des relations véridiques, cette

Digitized by Google

province produit année commune assez de blé, pour la subsistance de ses habitans, pendant deux années. C'est principalement du côté de Fraga, et dans les environs des *Munegros*, des *Bujaraloz*, que le terrain produit en proportion le plus de blé, lorsque les pluies surviennent en tems convenable; mais si elles y manquent, alors ces contrées sont fort misérables, puisqu'elles ne produisent pas d'autres fruits, et si la sécheresse dure quelque tems, les habitans sont obligés d'aller chercher l'eau à deux, et jusqu'à quatre lieues de distance.

Compte simulé du coût et frais d'un cahiz blé d'Aragon, expédié par l'Ebre de Saragosse à Tortose, savoir;

1 cahiz supposant son coût	R^ta. 56
Magasinage et port à bord	2
Agence	2
Frét de Saragosse à Tortose de 8 à 12 R^ta. supposé . .	10
	R^ta. 70

Faisant à 3 ½ sols £ 12. 5 Catalanes, et d'après le rapport de 2 ½ quarteras par cahiz, ledit blé revient à Tortose à 49 réaux ardits la quartère à bord.

L'Aragon produit également des haricots, des pois-chiches, du lin, du chanvre, etc., mais seulement pour la consommation du pays. L'on en tire des laines qui ne sont pas aussi fines que celles de Castille; la principale consommation s'en fait pour les manufactures de la Catalogne; pour la France on exporte seulement des agnelins, ou des laines de la première toison; celles de Calatayud, et des cinq villes, sont plus ordinaires, elles valent toujours 4 à 6 R^tes. moins que les autres, par arrobe.

L'Aragon

L'Aragon abonde aussi en huiles; *Alcaniz* et *Barbastro* en sont les contrées les plus fertiles. Ce liquide se transporte dans la Province Française du Béarn et ailleurs.

Il produit également de bons vins rouges et blancs, principalement aux environs de Saragosse et *Campo de Cazinena*. Dans ce dernier endroit il se fait beaucoup de vin blanc nommé *Granache*, d'une couleur blanche rougeâtre, un peu doux, mais aucun de ces vins n'est propre à être embarqué, et il supporte seulement le trajet vers le Nord, et non vers le Midi, où il devient trouble; mais converti en eau-de-vie, elle est de bon gout et a la force convenable, et peut être exportée pour quelque pays que ce soit.

L'eau-de-vie qu'on fabrique en Aragon, est ordinairement la preuve d'huile, et des esprits $\frac{4}{6}$, qu'on expédie en Catalogne, lorsque cette liqueur y est de 30 à 50 p. $\frac{0}{0}$ plus chère qu'à présent, 4 août 1787, parce que les bas prix qu'on fait actuellement en Catalogne, ne peuvent pas supporter le transport qui se monte aux environs de 50 réaux de platte par pipe de 4 charges, depuis Saragosse jusqu'à la Salou, par voie de Tortose. Il y a aujourd'hui des parties très-considérables d'eau-de-vie en blanc en Aragon, faute de circulation, et l'on attend une hausse d'environ 33 p. $\frac{0}{0}$, en Catalogne, pour les rafiner dans la preuve qu'on la demande pour l'exportation. Il y a actuellement dans ledit Royaume, d'après des calculs véridiques, environ cent cinquante mille arrobes d'eau-de-vie. Il est à observer, que les pipes de chêne y manquent, et il faut les tirer de la Catalogne; par des barques qui remontent par l'Ebre jusqu'à Saragosse, et encore plus haut pour charger du blé, ce qui a lieu en automne et en hiver seulement, tems où l'Ebre est navigable, c'est-à-dire, depuis le commencement de décembre jusqu'en

mai ; et dans cet intervalle les barques sont quelquefois retenues avec le chargement de blé à bord , faute d'eau suffisante pour descendre à Tortose. Ces mêmes barques ont besoin de 30 jours pour remonter à Saragosse et seulement de 4 à 6 jours pour descendre à Tortose.

Ces voyages pourront être de beaucoup plus courts et moins dispendieux , si l'on continue à travailler avec la même activité au canal Impérial, qui est déjà navigable, depuis Tudela de Navarra jusqu'à Saragosse, dans l'espace de 12 lieues plus bas, où l'Ebre est plus abondant en eau et plus facile à la navigation jusqu'à Tortose.

Soies.

Il se fait aussi une quantité assez considérable de soie dans le Royaume d'Aragon ; d'après le jugement des personnes expérimentées , elles peuvent aller année commune de 70 à 90 mille livres ; celle d'Alcaniz, qui est la plus fine de tout l'Aragon, vaut toujours 4 réaux de platte par livre de plus, que celle des autres endroits. L'exportation n'en est permise que six mois après la récolte. La soie paye six réaux de veillon par livre de droit de sortie de l'Aragon.

Les marchandises que l'Aragon tire de Bilbao , de St. Sébastien et des autres ports de l'océan , se transportent quelquefois de là jusqu'à Pampelune seulement ; dans d'autres occasions , les voituriers de ces endroits les transportent jusqu'à Saragosse , moyennant 10 à 13 réaux de veillon de port par arrobe.

Fabriques.

Les manufactures les plus considérables de l'Aragon consistent en taffetas , damas et velours de soie de fort bonne qualité , en étoffes de laine , comme bayettes, étamines, etc.

Herbes médicinales et de teinture.

Il s'en trouve de toute espèce sur la montagne nommée *Moncayo* à 10 lieues de Saragosse , entre le ponent et le septentrion de cette ville.

Digitized by Google

SARDAIGNE.

GRANDE île de la méditerranée, entre l'Afrique et l'Italie, au Midi de l'île de Corse, dont elle n'est séparée que par un bras de mer de 9 à 10 milles de large, et au Nord-Ouest de la Sicile. On lui donne environ 170 milles d'Italie de longueur, 90 milles dans sa plus grande largeur, et 500 milles de circuit, du 25e. degré 40 minutes, jusqu'au 27e. degré et 20, et la latitude est entre le 38 degré 42, 30, et le 41 degré 11 minutes.

Les Carthaginois s'emparèrent de cette île, et la possédèrent, selon Diodore de Sicile, jusqu'à la première guerre punique. Les Romains s'y établirent l'an de Rome 521, sous la conduite de M. Pomponio. Les Sarrasins s'en rendirent également les maîtres et la saccagèrent plusieurs fois, au 7e. et 8e. siècle. Ils en furent chassés par les Génois et les Pisans, et les Sardes recouvrèrent leur liberté au moyen de quatre victoires qu'ils gagnèrent; depuis ce tems, les armes de ce Royaume consistent en une croix rouge, au milieu de quatre têtes de Maures. Le Gouvernement de cette île fut confié à quatre Juges, qui prêtoient une espèce d'hommage au Pape. Boniface VIII, prévoyant de ne pouvoir pas conserver cette île, la céda en 1297 à Jacques Ier. Roi d'Aragon, qui après bien des obstacles en chassa les Génois et les Pisans, et la Sardaigne fut ensuite unie au Royaume d'Espagne: dans la guerre de succession à la couronne d'Espagne, les Anglais, alliés de Charles III, qui fut puis Empereur, s'en rendirent les maîtres en août 1708, sous la conduite de l'Amiral Leak, au nom du susdit Monarque, auquel la possession fut confirmée par la paix d'Utrecht. Les Espagnols la reprirent de nouveau en 1717, et la retinrent jusqu'en 1720, qu'ils la cédèrent par le traité de Londres, au Duc de Savoie, Victoire Amedée, en échange de la Sicile, qui lui avoit été cédée en 1714 par le traité de Bade.

Digitized by Google

CAGLIARI.

Cette ville, Capitale de l'île de Sardaigne, est grande, belle et bien peuplée, sur le penchant d'une montagne, et près d'un bras de mer, auquel elle donne son propre nom. Son port situé au Midi, est un grand golfe, capable de contenir beaucoup de navires; à 80 lieues N. E. de Palerme, 82 S. par O. de Rome. Long. 27. 7. Lat. 36. 10.

Écritures.

On tient les écritures en Sardaigne, en livres, sols et deniers Sardes. La livre se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers. Cette même livre vaut aussi 4 *reali*.

Cours des monnoies d'or.

		Liv.	Sols.	Den.
De Sardaigne	un carlin y vaut	26.	5	
	le demi-carlin	13.	2.	6
	la doppietta	5.	5	
De Savoie	la doppia nova	15.	3	
	la demie	7.	11.	6
D'Espagne	la pistole vieille	11.		6
	la dite de 1772 et en sus.	10.	18.	4

Cours des monnoies d'argent.

De Sardaigne.	l'écu qui vaut	2.	10	
	le demi-écu	1.	5	
	le quart d'écu		12.	6
De Savoie.	l'écu	3.	15.	4
	le demi	1.	17.	8
	le quart		18.	10
D'Espagne, la piastre d'argent		2.	16	

Monnoies de Sardaigne de bas aloi et de cuivre.

Le réale qui vaut		5	
Le demi-reale		2.	6
Le sol		1	
Le cagliarese			2

Le tout en conformité du tarif publié le 10 février 1786, dans lequel se trouvent également fixés les prix de toutes les autres espèces étrangères, qui ont cours libre en Sardaigne.

Digitized by Google

Changes.

La Sardaigne n'a point de changes ouverts avec les places étrangères.

Poids de commerce.

Il s'appelle *Cantarello*, de 100ᵗᵇ de 12 onces.
119ᵗᵇ poids de Sardaigne, sont égales à 100ᵗᵇ poids de marc.
100ᵗᵇ *idem* . . . . . à 100ᵗᵇ de Barcelone.

Mesures pour les grains.

Elles se divisent de la manière ci-après, savoir ;
1 restière est composé de 3 starellis.
1 starelli . . . . . de 16 mutis.
100 starellis de Sardaigne rendent { 69 sacs à Livourne. / 70 quarteras à Barcel.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Canna*, qui est de 8 pans Sardes.
6 pans Sardes font 8 pans Catalans, ou
56 $\frac{1}{4}$ cannes Sardes, font 100 aunes de Paris.

Mesure pour l'huile.

Elle s'appelle *Quartan*, qui se divise en deux cortans.
108 cortans de Mayorque, / 105 dits de Catalogne, } rendent 100 quartans de Sardaigne.
Les vins se mesurent à Cagliari par *Maniche*, qui se divise en 2 *quartales*.
La pipe Catalane y rend 100 quartales ou quarters.

Salines.

Du côté occidental de la ville de Cagliari, il y a des salines très-abondantes, qui produisent environ deux cent mille salmes de sel, par an ; il se vend par salme de quatorze

quintaux Sardes, dont les 32 quintaux font le modin d'Ivice. La susdite salme de sel coûte mise à bord, environ une piastre forte d'Espagne.

Avertissement.

Si un Capitaine qui va charger du sel à Cagliari, s'adresse à un particulier, il paye en outre 2 p. $\frac{0}{0}$. de commission, mais s'il s'adresse au Consul, il en paye 5 p. $\frac{0}{0}$. Les navires Danois et Suédois qui chargent du sel, sont exempts des droits que payent les provisions, qui sont assez considérables.

Les blés payent en Sardaigne cinq réalis de droit de sortie par starelli.

Frais de port.

Un navire Danois de 55 lasts de commerce, venant de Malte chargé pour Barcelone, qui est entré dans le port de Cagliari, y a payé les frais ci-après, savoir;

Consulat Danois de 55 lasts, à 5 $\frac{1}{2}$ sols . . .	Reali 62
Assistance du vice consul	24
Ancrage, frais de santé et patente	28
Expédition du navire	11
réali Sardes	125

Productions de la Sardaigne.

Elles consistent principalement en excellens blés forts que cette île produit en abondance, et il s'en exporte des parties considérables pour Livourne, Gènes, Marseille, les îles Baléares, les côtes d'Espagne et le Portugal. Cette île en produiroit le double, si son terrain étoit mieux cultivé, puisque dès le tems des anciens Romains, l'on regardoit cette île et celle de Sicile, pour les deux greniers de Rome.

Elle produit également de bonne fèves et d'autres grains en abondance, des huiles, des fruits de toute espèce, etc. Il s'y fait des quantités considérables de fromages ordinaires, des laines ordinaires, des peaux, etc.

Digitized by Google

SEVILLE.

ANCIENNE, grande, riche, peuplée, belle, et l'une des premières, et des plus considérables villes d'Espagne, capitale de l'Andalousie, sur la rive gauche du Guadalquivir. Elle a titre de cité royale. Elle s'appeloit anciennement *Hispalis* ou *Spalis*, nom que lui donnèrent les Tyriens ou Phéniciens, qui en furent les fondateurs, ce qui dans leur langue signifioit plaine verte. Elle fut ensuite aussi nommée *Julia Romula*, par Jules Cesar, qui la fit rétablir et embellir. Elle reprit sous les Vandales et les Goths, son ancien nom d'*Hispalis*; mais ayant été ensuite conquise par les Maures, qui n'ont point la lettre P dans leur langue, ils en formèrent le nom de *Isbilia ou Sibilia*, et c'est de là que dériva le nom de Seville. Elle fut reconquise sur les Maures par Ferdinand III, le Saint-Roi de Castille, en 1248, après un siège de seize mois.

Elle est située dans une belle et grande plaine à perte de vue, abondante en tout ce qui est nécessaire au besoins et aux délices de la vie. Un aqueduc de 6 lieues de long, ouvrage des Maures, qui subsiste encore, fournit de l'eau à ses habitans. Seville est à 18 lieues de la mer, à 45 O. de Grenade, à 75 E. par S. de Lisbonne, à 85 S. par O. de Madrid, 26 O. de Cadix. Long. 12. 30. Lat. 37. 20.

Écritures.

On tient les écritures à Seville en réaux et maravedis de platte vieille, dont chaque réal vaut 16 quartos ou 34 maravedis de platte vieille.

Il y a des boutiquiers et des marchands en détail, qui les tiennent en réaux et maravedis de veillon, dont le réal vaut 8 ½ quartos, ou 34 maravedis de veillon.

Monnoies de change.

La pistole de change, qui vaut 32 réaux de platte de 16 quartos.

(a) La piastre courante de 8 réaux de platte, 15 réaux de veillon ou de 510 maravedis de veillon.

Le ducat de change de 11 réaux de platte et 1 maravedis ou 375 maravedis de platte.

Ledit ducat se divise aussi en 20 sols et 12 deniers.

Le ducat de commerce, pour la vente de quelques marchandises, vaut 11 réaux de platte.

Le ducat nommé *de platta doble*, qui sert pour les frêts, vaut 12 réaux platte.

Monnoies effectives d'or et d'argent.

Elles sont les mêmes qu'on trouvera décrites à l'article de Madrid,

Cours des changes de Seville.

Amsterdam, 94 deniers de gros, pour 1 ducat de change.
Londres, 37 deniers sterlings, pour 1 piastre courante.
Paris, 76 sols tournois p. o. m. pour 1 dite.
Hambourg, 80 deniers de gros pour 1 ducat de change.

Usances.

Seville tire sur Paris à 90 jours de date.

sur Amsterdam, sur Londres, (b) sur Hambourg, } à 1 ½ usance, l'usance y est comptée de deux mois de date.

De Barcelone, l'usance est comptée pour 8 jours de vue.
De Valence, *idem* . . . . . pour 15 jours de vue.
Les quatre premières places tirent sur Seville à 1 ½ usance.

(a) La piastre courante est comptée à Seville pour 15 réaux de veillon, au lieu de 15 réaux 2 maravedis.

(b) C'est seulement depuis la révolution de la Hollande, que les places d'Espagne ont ouvert le change ci-dessus avec celle de Hambourg, qui subsistera pour toujours, au grand préjudice de la place d'Amsterdam, qui étoit le centre de toutes les opérations des changes de tout le Nord.

On

Jours de grâce.

On accorde à Seville huit jours de faveur pour les lettres de change des autres villes d'Espagne, et quatorze jours pour celles de l'Étranger; celles du Portugal ne jouissent que de dix jours de grâce.

Change de Seville sur Amsterdam.

Réduction de florins 1560. 16 sols de banque, en réaux de platte et maravedis, au change de 94 deniers de gros pour 1 ducat de change de 375 maravedis de platte.

Florins 1560. 16 sols
à multiplier par 40 deniers de gros.

62400
20 pour 10 sols la $\frac{1}{20}$.
10 pour 5 dits la $\frac{1}{40}$.
2 pour 1 dit le $\frac{1}{20}$.

62432 deniers de gros.

Si 94 deniers de gros font 1 ducat, ou 11 réaux de platte 1 maravedis,
combien 62432 deniers de gros,
R.tte 7325. 13 marav. à mult. par 11 $\frac{8}{12}$ réaux.

62432
62432
1836 $\frac{8}{12}$

688588 $\frac{8}{12}$
305
238
508
38
34 maravedis.

152
1148 ci-dessus.

1300
360
78

Change de Seville sur Londres.

Réduction de £ 150. 13. 4 sterlings, en réaux de platte et maravedis, au change de 37 deniers sterlings pour 1 piastre de 8 réaux de platte.

Si 37 deniers sterlings font 8 réaux de platte,

R.tte 7818. 12 maravedis.

comb. £ 150. 13. 4
20 sols

3013
12 deniers.

36160 deniers sterlings.
8 réaux.

289280
302
68
310
14
34 maravedis.

56
42

476
106
32

Change de Seville sur Paris.

Réduction de liv. 4682. 6 sols tournois, en réaux de platte et maravedis, au change de 76 sols tournois pour 1 piastre de 8 réaux.

Si 76 sols tournois font 8 réaux de platte, comb. liv. 4682. 6
20 sols.

R.tte 9857. 16 maravedis

93646
8 réaux.

749168
651
436
568
36
34 maravedis.

144
108

1224
464
8

Change de Seville sur Hambourg.

Réduction de banco marcs 680. 8 sols de Hambourg, en réaux de platte et maravedis, au change de 80 deniers de gros pour 1 ducat de change, par la règle conjointe.

Si 1 marc de Hambourg fait 32 deniers de gros,
80 deniers de gros . . 375 marav. de platt. ou 1 ducat,
34 maravedis de platte . 1 réal de platte,

320 — 750 — comb. marcs 680. 8 sols.
240 — 1125

div. 2720 — 12000
680 8 sols.
R.tte. 3002. 7 marav. — 96000
7200
600 pour 8 sols la $\frac{1}{2}$

816600 dividende
00600
56
34 maravedis

224
168

1904
0

Poids de commerce.

On se sert à Seville d'un seul poids pour les marchandises, qui est le quintal Castillan de 4 arrobes de 25^{lb}, poids de marc de Castille.

Digitized by Google

La livre a 16 onces, d'après quoi on pourra avoir recours à l'article de Cadix, au premier volume, à la page 341, pour le rapport de ce poids.

Poids de l'or et de l'argent.

Celui dont on se sert à Seville pour peser ces matières, s'appelle Livre, qui se divise en 2 marcs, le marc en 8 onces, l'once en 8 ochavas, l'ochava en 6 tomines, et le tomin en 12 grains.

Mesure longue.

Celle servant à mesurer les étoffes et les toiles, s'appelle *Vara* égale à celle de Castille, de 36 pouces de 12 lignes, ou 3 pieds de roi d'Espagne. L'on trouvera la correspondance de cette vara avec les mesures des places étrangères, à l'article de Cadix, à la page 346.

Mesure pour les huiles.

Elle s'appelle *Arroba* de 25 ℔ de 16 onces, poids de Castille. On la divise en 42 *Quartillos.* Cette arrobe se nomme *Mayor*, pour la distinguer d'une autre arrobe qu'on appelle *Menor*, dont on se sert dans le district de Seville, qui est plus foible de quinze pour cent que l'arrobe *mayor*, de sorte que 100 *arrobas mayores*, font 115 *arrobas menores.*

Mesure pour les vins, vinaigre, eau-de-vie et autres liquides.

Elle est nommée *Arroba.* Elle se divise en 32 *Quartillos*, avec la différence, que le *quartillo* pour les vins a été diminué depuis quelques années d'un cinquième ; ce qui fait que cette mesure est plus petite que les autres, et qu'il faut 42 quartillos de vin pour une arrobe ; mais originairement l'arrobe de vin se composoit de 32 quartillos seulement.

Digitized by Google

Productions d'exportation de Seville et de ses environs.

Elles consistent en laines, huiles, fruits d'oranges et de limons, soude, barrille, plombs et autres articles ; les laines forment la principale branche d'exportation pour l'étranger. On peut calculer que l'on y charge année commune dix mille balles de laines lavées, du poids de 11 à 12 arrobes chaque balle pour l'étranger, dont les $\frac{1}{4}$ environ sont du cru de l'Estramadure, et l'autre quart de celui de l'Andalousie.

Les négocians de Seville achêtent cette matière en toison ou en surge ; ils font préparer et laver la laine dans les lavoirs situés dans l'Estramadure même, ou dans ceux qui sont à Seville.

Droits de sortie de la laine.

Chaque arrobe net de laine lavée d'Estramadure, paye à la douane environ 66 $\frac{1}{4}$ réaux de veillon de droit royal, de la ville et du consulat. L'arrobe net de laine lavée d'Andalousie, par contre, ne paye que 62 $\frac{1}{2}$ réaux veillon environ, comme dessus.

Huiles.

Les environs de Seville en produisent en assez grande quantité ; il est permis de les exporter, lorsque le prix de l'arrobe *menor* en ville, n'excède pas 25 réaux veillon, mais passé ce prix, l'exportation en est prohibée. Lorsque la récolte de ce liquide est bonne, il y a eu des années, qu'on en a expédié de quatre à cinq cent mille arrobes pour l'étranger. On embarque ce liquide en pipes de 34 arrobes *maypres* de 25 ^{lb}. Ces pipes se fabriquent à Seville même, par un corps de tonneliers.

On exporte aussi des huiles de Seville, pour les ports du Royaume d'Espagne, pour les îles Canaries et pour l'Amérique. On se sert de botiches faites à Seville, pour les expéditions aux Indes, et quelquefois aussi pour le Royaume.

Droit de sortie des huiles.

Chaque pipe d'huile pour l'étranger, paye à la douane 235 ½ réaux veillon pour droit royal, de la ville et du consulat.

La pipe régulière de 34 arrobes d'huile rend régulièrement,

A Amsterdam . . 21 ½ à 22 steckans.
A Barcelone . . 102 cortans environ.
A Hambourg . . 820 ℔ . . . . *idem.*
A Marseille . . 6 ¼ millerolles.
A Paris, A Rouen, } 860 ℔ environ poids de marc.

Oranges et Limons.

On calcule année commune sur la sortie de vingt mille caisses d'oranges douces et aigres et de limons, qu'on expédie en Angleterre, en France, en Flandres, et en Hollande.

Eau-de-vie.

L'exportation des eaux-de-vie, formoit autrefois un objet de commerce à Seville pour l'étranger, mais depuis long-tems cet article est entièrement négligé, soit par défaut de récolte, ou soit par la mauvaise culture des vignes.

Soudes et Plomb.

Ces deux articles s'embarquent aussi pour l'étranger, lorsque l'on n'en a pas besoin dans le Royaume; mais

Digitized by Google

actuellement (1 décembre 1787), la sortie en est prohibée.

Étoffes de soie.

On fabrique aussi dans cette ville des étoffes de soie, dont on fait un commerce assez étendu pour l'Amérique; mais cette branche a déchu beaucoup de son ancien lustre par la supériorité des belles manufactures de Valence.

Blés.

L'inégalité des récoltes de blé, fait aussi qu'on en fait un grand commerce, souvent d'importation, et rarement d'exportation.

Importations.

Les marchandises d'entrée à Seville, consistent en toute sorte d'étoffes de laine, en toileries, quincailleries, merceries, épiceries, drogues, bois, fer, poisson sec, comestibles, etc., qu'on tire la plus grande partie de l'étranger, et le reste du Royaume même. On fournit ces étoffes, toileries et autres articles, aux provinces de l'Andalousie, de l'Estramadure, partie de la nouvelle Castille, et partie du Royaume de Grenade.

Entrée de la rivière et frais.

Les navires qui entrent dans la rivière du *Guadalquivir*, peuvent monter avec vingt pieds de Hollande, jusqu'à une distance de 8 lieues de Seville, à un lieu nommé la *Costumbre*; avec dix pieds jusqu'à la *Puebla*, éloigné de 4 lieues de la ville, et avec huit pieds jusqu'au devant de la ville, le tout plus ou moins, selon les marées.

On paye par chaque navire 55 réaux veillon d'ancrage, un réal de veillon de tonnage par chaque tonneau, et 30 réaux veillon du manifeste. Outre cela, l'on paye à San-

Lucar d'autres frais d'entrée, de pilotage, visite de santé, Gouverneur, etc., indépendamment des droits du consulat que payent les capitaines étrangers audit San-Lucar, ou à Seville même où résident les consuls.

Pour donner une idée plus juste des frais de port, que payent les navires étrangers à Seville, voici ceux qu'y a payés un brigantin Danois, de 84 lasts de commerce, savoir ;

	R.tte marav.
Consulat Danois de 84 lasts à 16 quartos . .	84
Manifeste et traduction	28
Pilotage d'entrée et de sortie	176
Visite de santé	26
Ancrage et capitaine du port	32. 8
Droit de l'inquisition	32
Protêt de mer	32
Permission pour remonter la rivière	4
Patente de Santé	8
Gouverneur	40
R.tte	462. 8

Pilotages.

Le pilotage depuis San-Lucar, est de 240 réaux veillon par navire à deux mâts, de 320 réaux veillon pour un à trois mâts, avec la diminution du quart, si les navires ne remontent qu'à la *Puebla*, et du tiers jusqu'à la *Costumbre*. Les moindres bâtimens payent en proportion.

Assurances.

Il y a actuellement (1787) deux compagnies d'assurances maritimes solides, et une troisième qu'on se propose d'établir.

Consulat de mer et de terre.

Il y a aussi à Seville un célèbre consulat de mer et de terre, institué depuis l'année 1533, qui décide toutes les contestations de commerce, tant de mer que de terre.

SIAM

SIAM.

ROYAUME d'Asie dans les Indes, borné N. par celui de Laos; E par celui de Camboye et de Keo; Sud, par un golfe de son nom; O. par la presqu'île de Malaca. Les Portugais, et tous les Européens, ont donné le nom de Siam audit Royaume, mais les nationaux l'appellent pays du *Taï*, c'est-à-dire, *Siamit Taï*, qui signifie, pays de l'Homme libre: *Juthia*, ou Siam, grande et célèbre ville, en est la Capitale, et la résidence du Roi. Il y a un nombre prodigieux de pagodes magnifiques. On y entretient avec un soin particulier un grand nombre d'éléphans; l'éléphant blanc ou l'éléphant royal, est servi dans de la vaisselle d'or. Il y a dans les faubourgs des Dominicains et des Augustins. Le comptoir des Hollandais est superbe. Il s'y fait un commerce prodigieux, et les marchands de toutes les nations y abondent. La ville est bâtie sur une grande île formée par la rivière de Menam, à quelques lieues au-dessus de son embouchure. Long. 118. 30. Lat. 14. 18.

Monnoies de compte.

On compte dans ce Royaume, par *Ticals* de 16 *Bises*, et le *bise* de 9 *Renguis*; ce même *tical* contient 4 *mayons*.

On y compte aussi souvent de la manière suivante:

Le catti a 20 taels, le tael a 4 ticals, le tical a 4 mayons.

Le mayon ou miames a 2 fouangs, le fouang a 800 cauris.

10 miames font 1 tael de la Chine, ainsi;

5 taels de Siam, font 8 taels de la Chine.

Monnoies réelles.

Les monnoies d'or sont le tical, qui vaut 10 ticals d'argent.

Celles d'argent, sont le tical, le mayon et le fouang, ou sompaje.

Monnoies étrangères.

Celles qui ont cours, sont les piastres d'Espagne pour 8 mayons : on y change aussi deux de ces mêmes piastres contre 3 ticals d'argent.

La pagode courante de l'Indostan, a 2 $\frac{1}{2}$ ticals, ou 10 mayons, ainsi 4 pagodes font 1 tical d'or de Siam.

Poids de commerce.

Ceux de ce Royaume, sont les suivans, savoir;

Le pic a 100 cattis, le catti a 20 taels, et le tael a 4 ticals.

80 cattis de Siam, font 100^{lb} poids de marc de France.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Chi*, qui contient 40 sestes. Le seste contient 40 sats.

La seste de riz pèse 100 cattis, qui font 125^{lb} poids de marc.

Mesure pour les liquides.

Elle est nommée *Can*, ou *Canam*, qui contient 4 leengs.

Mesure longue.

Il n'y a point d'aune ni d'autre mesure pour mesurer les étoffes à Siam, parce qu'on les achête communément par pièce; mais lorsqu'on la partage, la mesure s'en fait par *Ken*, ou coudée.

Mesure des longueurs.

Celle pour marquer les distances de lieu ou l'arpentage, s'appelle *Roe-Neng* qui a 20 jods, le jod a 4 sens, le sen a 20 vouas, le voua a 2 kens.

Le susdit roe-neng, répond à 1577 $\frac{7}{8}$ toises de France.

Ledit roe-neng est la lieue commune de Siam.

La voua est la toise du même Royaume.

SMYRNE.

Ancienne ville de la Turquie Asiatique, dans la Natolie. C'est une des plus belles, des plus grandes, des plus riches, des plus florissantes, et des plus marchandes du Levant. La bonté de son port y attire un concours prodigieux de marchands de toutes les parties du monde. On y trouve toutes les marchandises imaginables, comme coton, toiles de coton, fil de chanvre, fil de chèvre d'Angora et de Bebazar, éponges, laine de chevron, camelots, tapis, drogues, gâles, mastics, térébenthine de Scio, qui est meilleure que celle de Chypre, mais aussi beaucoup plus chère, etc.

Outre les fortifications modernes, l'on y voit dans la partie supérieure de la ville, les ruines d'un ancien château de près d'un mille Anglais de circuit, qui, selon les traditions, a été construit par l'Impératrice Elène, au tems que Smyrne étoit la Capitale de l'Asie mineure. Héraclide de Bisance, Ambassadeur d'Antiochus, fit mention de Smyrne dans sa harangue à Scipion l'Africain, 190 ans avant J. C., ou l'an de Rome 562. Elle est dans une situation admirable, au fond d'une grande baie sur l'Archipel, à 73 lieues S. par O. de Constantinople. Long. 45. Lat. 8. 28. 7.

Écritures.

On tient à Smyrne les écritures par piastres de 120 aspres. Cette même piastre y vaut 12 temins, 40 peras 80 grands aspres, 100 mines, et 120 aspres simples.

Les différentes nations qui y sont établies, donnent différens noms et différentes divisions à la susdite piastre.

Les Anglais et les Suédois nomment cette piastre comme

les Hollandais *Lecuwendaler*, ou écu au lion, et la divisent en 80 aspres, et les Hollandais en 100 mines.

Les Français et les Vénitiens, qui l'appellent piastre, la divisent aussi comme les Hollandais en 100 mines.

Les Turcs, les Arméniens, les Persans, les Grecs et les autres Orientaux, nomment la même piastre *Grouch*, ou *Aslanla*, et la divisent en 120 aspres.

Monnoies réelles d'or et d'argent de Smyrne.

Elles sont les mêmes que celles qui se trouvent expliquées à l'article de Constantinople, à la page 383 du premier volume.

Changes.

Le change de Smyrne sur la France y est de même qu'à Constantinople, à £ 3 tournois la piastre, avec 20 à 25 p. $\frac{o}{o}$ de perte.

A Smyrne on vend au poids les piastres d'Espagne, dont on compte 17 pour 150 drachmes, mais toutes les piastres ne répondent pas précisément à ce poids.

100 piastres d'Espagne de poids, valent à Smyrne 198 piastres, plus ou moins, et

100 sequins ou ducats de poids, ... 380 dites *idem*.

Poids de commerce.

Il s'appelle *Cantaar*, qui se divise de la manière ci-après, savoir;

Ledit cantaar a 7 $\frac{1}{2}$ batmans, le batman 3 seckies, le seckie a 2 ockes, l'ocke a 2 $\frac{2}{9}$ lodras ou rotoles, le lodra ou rotole a 180 drachmes.

Avertissement. Le cantaar d'étain d'Angleterre, de bois de palmier, de coton, de laine, d'anis, de peaux de bufle,

et de cuirs de Cordouan, est composé seulement de 44 oks, ou de 100 petits rotoles ; il diffère de $\frac{1}{44}$ du quintal ou cantaar, poids ordinaire.

Le café se vend à Smyrne par 100 ockes.

Le mastic par kas, dont chacun pèse 70 ockes.

Le seckie d'opium pèse 250 drachmes.

L'ocke de safran est de 120 dites.

87 lodras de Smyrne, font 100^{lb} poids de marc de France.

Mesure des blés.

Ils s'y mesurent par *Fortin*, qui contient 4 kilots.

4 $\frac{1}{2}$ kilots, font 1 charge à Marseille.

3 dits, font à Livourne 5 $\frac{1}{2}$ staras et 21 busolis.

90 dits, font le last de Hambourg.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Pik*, qui mesure 296 $\frac{1}{2}$ lignes de France; ainsi, 176 $\frac{1}{2}$ piks de Smyrne, font 100 aunes de Paris.

Frais de port à Smyrne d'un navire Danois de 58 $\frac{1}{2}$ lasts de commerce.

	Piastres.	Paras.
Consulat et ancrage	47	
Permission pour faire de l'eau	6	
Payé au château à la sortie	1	

De 40 paras la piastre. Il a payé en outre, piastres 54

Pilotage de Chilo à Smyrne, 40 piastres, et de retour à Chilo 35 dites ; observez que ce pilotage n'a point de prix fixe, il faut l'accorder.

Ledit navire y avoit chargé du coton.

STETIN.

RICHE, considérable, et très-forte ville d'Allemagne au cercle de la Haute-Saxe, Capitale de la Poméranie citérieure, avec titre de Duché. Les habitans de cette ville jouissent de grands priviléges. Elle étoit anciennement une des villes Anséatiques. Les Impériaux furent contraints d'en lever le siège en 1659. L'électeur de Brandebourg la prit en 1677 après un long siège, et la rendit au Roi de Suède en 1679; mais elle lui fut restituée en 1713. Elle est située très-agréablement, sur la rive gauche de l'Oder, à 12 lieues de la mer Baltique, à 32 N. de Francfort, 30 N. par E. de Berlin, 60 S. E. de Lubeck, 130 N. par O. de Vienne. Long. 32. 33. Lat. 53. 27.

Monnoies de compte.

Ce sont les thalers de 24 bons gros, et le bon gros de 12 deniers ou fierkens; voici la division des autres monnoies:

Ledit thaler vaut 1 ½ florin, 24 bons gros, 36 schillings, 96 dreyers.

Le florin vaut 16 bons gros, 24 schillings, 48 schillings sundisch, 64 dreyers, 96 wittens.

Le bon gros vaut 1 ½ schilling, 3 schillings sundisch, 4 dreyers, 6 wittens.

Le schilling.. 2 schillings sundisch, 2 ⅔ dreyers, 4 wittens.

Le schilling sundisch 1 ⅓ dreyers, 2 wittens, 4 fierkens.

Le dreyer 1 ½ wittens, 3 fierkins, le witten 2 fierkens.

Cours actuel des monnoies.

Le cours des monnoies d'or et d'argent de Brandebourg a été décrit à l'article de Berlin, à la page 273 du premier tome.

Cours des changes de Stetin.

Amsterdam, 152 dalers cour. de Prusse p. 100 reisd. banco.
Copenhague, 122 dits . . . . . p. 100 reisd. courans.
Hambourg, 153 dits . . . . . p. 100 reisd. banco.
Londres . . 6½ dits . . . . . p. 1 livre sterling.

Usances et jours de grâce.

Ils sont les mêmes qu'à Berlin, voyez-en l'article à la page 274 du premier tome.

Poids de commerce.

Le schipound a 2 ½ quintaux 201 ℔ ou lispound, au 280℔.
Le quintal est composé de 81 ℔ .. *idem* . . ou de 112℔.
Le lispound . . . . . de 14℔; le stein ou pierre de laine y est compté pour 21℔, par contre, la pierre légère pour 10℔.
Le tonneau de savon vert, ou d'olive ordinaire, y est composé de 4 viertels, et doit peser 280℔ net; la livre de Stetin doit être égale à celle de Berlin, ainsi 105℔ de Stetin font 100℔ poids de marc de France.

Mesures pour les grains.

Le last est composé de 3 wispels, 6 droms, 72 scheffels, ou 1152 metzens; le wispel a 24 scheffels, ou 2 droms, le drom a 12 scheffels, le scheffel a 16 metzens.
56 ½ scheffels de Stetin, rendent 1 last à Amsterdam.
14 ½ tonneaux de sel de Stetin, rendent 1 last à Hambourg.
Le cent de sel d'Amsterdam, rend à Stetin 5 ½ lasts.
Le cent de sel de France, *idem* . . . . . 9 ½ lasts
52 nœssels de Stetin, font 1 anker d'Amsterdam, quant aux liquides.
16 dits . . . . . 13 quartiers à Hambourg.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui contient 288 $\frac{1}{2}$ lignes de France, ainsi;

182 aunes de Stetin, font 100 aunes de Paris.

Le pied de Stetin contient 125 $\frac{1}{10}$ lignes de France, ainsi;

75 pieds de Stetin, font 74 pieds de Hambourg.

627 pieds . . . . . 626 pieds d'Amsterdam.

80 pieds . . . . . 73 pieds de Berlin.

14 pieds . . . . . 13 pieds communs d'Angleterre.

77 pieds . . . . . 67 pieds de France.

Usages.

Le bois de chêne pour la construction des navires, les planches, les mâts et autres bois semblables, se vendent à Stetin suivant leur contenance cubique.

Mais le bois de merrain s'y vend par *Rings*; 4 *Schock* douves pour pipe, dont la pièce mesure 5 pieds de long, 6 *Schocks*, dites pour demi-pipes, de 4 pieds la pièce, ou 8 *Schocks* douves pour barils de 3 pieds du Rhin la pièce, sont comptés pour 1 Ring.

Affrétemens.

Le last des marchandises pesantes y est compté pour 4000^{lb}, mais celui des marchandises légères, comme chanvre, etc., pour 2000^{lb}; 56 $\frac{1}{2}$ scheffels de blé, 13 barils de harengs, et 4 pipes ou 8 demi-pipes y sont aussi comptés pour 1 last.

80 pieds cubes d'encombrement, quant aux bois, font le last.

48 schocks de merrain sont aussi considérés pour 1 last.

Commerce de Stetin.

Le commerce de cette ville est assez considérable, mais plus

plus en articles d'importation que d'exportation. La raison en est, qu'elle est sur l'Oder, fleuve qui communique avec la Silésie, la Pologne, la Marche de Brandebourg et la Poméranie, dont Stetin est l'entrepôt. Les articles d'importation consistent en vins et eaux-de-vie de France et d'Espagne; huiles des Royaumes de Naples et d'Espagne, poivres, café, thé, sucres, huile de baleine, harengs, poisson sec, caisses de citrons, corinthes, raisins, amandes, riz, suif de Russie, sel, chanvre et lins, cuirs de Russie, et plusieurs autres articles qui composent, année commune, les chargemens de 350 à 400 navires.

Les principaux établissemens de cette ville consistent en plusieurs manufactures de draps et autres étoffes de laine qui, après avoir fourni la quantité nécessaire aux habitans, forment du surplus une branche considérable d'exportation. Il y a en outre une rafinerie de sucre, etc.

Les bois de sapin et de chêne pour la construction des navires, les douves et le merrain, sont les principaux articles d'exportation de Stetin. On exporte les bois de chêne de Stetin, en poutres, en pièces rondes et en pièces courbes, soit comme le bois se trouve naturellement, soit travaillé en planches et bordages. On les vend communément à la jauge.

OBSERVATION.

J'ai dit ci-dessus que Stetin est éloigné de la mer Baltique d'environ douze lieues, et qu'elle étoit située sur l'Oder, à son embouchure, à la même distance; c'est là qu'est proprement le port de Stetin: tous les gros navires sont obligés de s'y arrêter, puisqu'il n'y a que les bâtimens qui calent moins de sept pieds d'eau, qui puissent monter jusqu'à la ville. L'île d'*Usedom*

est entre les deux entrées de ce port, dont l'une à l'ouest est appelée *Pennemünde*, et l'autre à l'est porte le nom de *Suinnemünde*. Depuis que cette partie de la Poméranie est tombée sous la domination Prussienne, on a creusé et élargi le port de Suinnemünde, pour détourner les navires de l'embouchure de la Penne et pour donner plus de facilité à la navigation et au commerce de Stetin, dont les navires entrent plus commodément par la Suine que par la Penne dans le *Gross-Haff*, baie spacieuse qui communique à l'Oder. Les habitans de la ville d'Usedom ne sont que commissionnaires des négocians de Stetin, pour le compte desquels ils déchargent et rechargent les navires destinés pour cette ville, ou qui partent pour l'étranger.

STRALSUND.

TRÈS-FORTE et riche ville d'Allemagne, dans la Poméranie citérieure, bâtie en 1230. Elle étoit autrefois impériale et Anséatique, mais aujourd'hui elle appartient au Roi de Suède. Dans les guerres civiles de l'Allemagne, elle se mit sous la protection de Gustave Adolphe, Roi de Suède, et depuis ce temps là elle a resté à ses successeurs. Elle jouit cependant de beaucoup de priviléges. Cette ville est sur la mer Baltique; son port est spacieux et sûr, vis-à-vis de l'île de Rugen, dont elle n'est séparée que par le petit détroit d'Egelle. Elle est presque isolée par la mer et par le lac Francken. Stralsund est à 6 lieues N. O. de Gripswald, 28 N. par O. de Stétin. Long. 31. 12. Latit. 54. 23.

Monnoies de compte.

Ce sont les thalers de 48 schillings, et celui-ci de 12 pfenings, et souvent l'on y compte aussi par florins de Poméranie de 24 schillings, et le schilling de 12 pfenings; les autres monnoies se divisent de la manière ci-après, savoir;

Le susdit thaler a deux florins de Poméranie, 6 markens, 24 groschens, 48 schillings.

Le florin de Poméranie vaut 3 markens, 12 groschens, 24 schillings.

Le marken vaut 4 groschens, 8 schillings, 16 sechslings, 32 wittens.

Le groschen vaut 2 schillings, 4 sechslings, 8 wittens, 24 pfenings.

Le schilling vaut 2 sechslings, 4 wittens, 12 pfenings,

Le sechsling a 2 wittens, 6 pfenings, et le witten 3 pfenings.

Monnoies réelles qui y ont cours.

D'or ; l'adolphe de 5 thalers.

D'argent } des pièces de 16, 8, 4, 2, 1 et ½ groschen.
ou de billon } des pièces de 32, 16, 8, 4, 2 et 1 schillings.

De cuivre ; le witten, dont les 4 font 1 schilling

Cours des changes de Stralsund.

Amsterdam, 132 thalers p. o. m. pour 100 reisdalers cour.
Hambourg, 133 dits. . . . . pour 100 reisdalers cour.
Stockholm, 134 dits. . . . . pour 100 reisdal. espèce.

Poids de commerce.

Le schipound est de 20 lispounds, ou 1 ℔, ou 280 ℔.

Le centner ou quintal, est de 8 1 ℔, ou de 112 ℔.

Le lispound ou 1 ℔, de 14 ℔, le stein ou pierre de laine est de 10 ℔.

100 ℔ poids de commerce de Stralsund font 96 ½ poids de marc de France.

Mesures pour les blés.

Le last qui contient 8 drœmts, 32 barils, ou 96 scheffels.

Le drœmt a 4 tonnes ou barils, ou 12 scheffels, le scheffel à 4 fehrts, le fehrt 4 metzers.

74 $\frac{9}{10}$ scheffels de Stralsund rendent 1 last d'Amsterdam.

Mesure des liquides.

Ils s'y mesurent par *Stübgens* de Hambourg, qui contient 4 pots de Stralsund.

37 $\frac{1}{2}$ pots de Stralsund rendent 1 anker à Hambourg.

Mesure longue.

Elle est nommée *Elle* ou aune, qui répond à 258 lignes de France, ainsi,

203 $\frac{1}{3}$ aunes de Stralsund font 100 aunes de Paris.

Digitized by Google

Pied de Poméranie.

Il contient 129 $\frac{1}{2}$ lignes de France, ainsi,
100 pieds de Poméranie font 102 $\frac{1}{2}$ d'Amsterdam.

Usages.

Le wahl y est compté pour 80 pièces, le schock pour 60, le steige pour 20, et le mandel pour 15 pièces; 1 lacken a 24 aunes. Le last de froment y est compté 10 pour cent plus fort que celui de seigle. L'on compte dans les affrétemens 4 lasts de Hollande pour 3 lasts de seigle. Le last d'orge est 10 pour cent moins pesant que celui de seigle; 2000 ℔ de laine et de cire sont réputées pour 1 last.

Commerce de la Poméranie Suédoise.

Les habitans de Stralsund s'occupent de la fabrication de la drêche, article le plus important du commerce de cette ville, qui en expédie tous les ans pour divers pays environ 6000 à 7000 lasts. Il sort aussi du port de Stralsund, année commune, de 2000 à 2500 lasts de froment, environ 3000 lasts de seigle et beaucoup d'orge, d'avoine et de pois, ainsi que quelques parties de grosse laine et de cire.

Les marchandises d'importation pour Stralsund sont en petit nombre, et consistent principalement en vins et eaux-de-vie de France, sel, harengs et poisson sec, sucre, thé, café, etc.

STOCKHOLM.

GRANDE, bien peuplée, riche et célèbre ville maritime, capitale du Royaume de Suède, et résidence ordinaire de ses Rois, dans l'Uplande, avec un bon port. Elle est bâtie sur des pilotis, en partie sur des îles et en partie sur des presqu'îles, sur le lac *Milar*, près de la mer Baltique, à 80 lieues E. de Copenhague, 250 N. O. de Vienne, 380 N. de Paris, 260 N. E. de Londres, et 450 N. O. de Constantinople. Long. 35. 43. Latit. 59. 20. 30.

Écritures.

L'on tient les écritures dans ce Royaume par reisdalers de 48 schillings, et le schilling de 12 pennings ou oeres. Voici la division des autres monnoies :

Le reisdaler vaut 6 dahlers S. M., 18 dahlers K. M., 24 marks S. M., 48 schillings, 72 marks K. M., 192 oeres S. M.

Le dahler S. M. vaut 3 dahlers K. M., 4 marks S. M., 8 schillings, 12 marks K. M.

Le dahler K. M. vaut 1 $\frac{1}{3}$ mark S. M., 2 $\frac{2}{3}$ schill., 4 marks K. M., 10 $\frac{2}{3}$ oeres S. M., 32 oeres K. M., 42 $\frac{2}{3}$ oerleins S. M., 128 oerleins K. M.

Le mark S. M. vaut 2 schill., 3 marks K. M., 8 oeres S. M.

Le schilling v. 1 $\frac{1}{2}$ mark K. M., 4 oeres S. M., 12 oeres K. M.

Le mark K. M. vaut 2 $\frac{2}{3}$ oeres S. M., 8 oeres K. M., 10 $\frac{2}{3}$ oerleins S. M.

Le oeres S. M. vaut 3 oeres K. M., 4 oerleins S. M., 12 oerleins K. M.

Le oeres K. M. vaut 1 $\frac{1}{3}$ oerlein S. M., et 4 oerleins K. M.

Le oerlein S. M. vaut 3 oerleins K. M.

Digitized by Google

Avertissement. Les monnoies qui précèdent, désignées par les lettres S. M., qui signifient *Silfver-Mynt*, ou monnoies d'argent, ont trois fois la valeur de celles qui sont marquées K. M., ou *Kopper-Mynt*, ou monnoie de cuivre. Jusqu'à l'année 1776 on a toujours compté de ces deux manières dans le Royaume de Suède, avec cette seule différence, que dans certaines provinces on tenoit les écritures en monnoie d'argent, et en d'autres en monnoie de cuivre.

Monnoies réelles d'or.

Le ducat qui vaut 1 reisdaler, 46 schillings p. o. m.

D'argent : le reisdaler de 48 schillings a 6 dahlers d'argent, ou 18 dahlers de cuivre; les $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{24}$ de reidalers valent à proportion.

De cuivre; des pièces de 4, 3, 2, 1 $\frac{1}{2}$, 1, $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ dahler monnoie d'argent, ou de 12, 9, 6, 4 $\frac{1}{2}$, 3, 2 $\frac{1}{2}$ et 1 $\frac{1}{2}$ dahler monnoie de cuivre.

Des pièces de 2 et 1 oeres d'argent, ou de 6 et 3 oeres de cuivre; le Rundstycke et le demi, l'un de 1, l'autre de $\frac{1}{2}$ oer de cuivre.

Le reisdaler d'espèce de Suède est de même valeur que le reisdaler de banque de Hambourg, qui est égale au reisdaler de 50 sols, argent de banque d'Amsterdam.

Banque d'État de Suède.

Elle a été érigée en 1668, et les Rois de Suède ont donné les assurances les plus fortes de la maintenir et d'en laisser l'entière administration aux députés des États. Elle est régie par un commissaire de la banque et par trois députés de chaque ordre, ce qui fait en tout dix directeurs. Tous les revenus de l'État passent par cette banque,

et le cuivre brut appartenant à la couronne y est également livré. Elle consiste en une banque de change et une banque d'emprunt. Celle-ci prête de l'argent sur des immeubles, des biens et des maisons nobles, jusqu'à la concurrence des deux tiers et même des trois quarts de leur valeur; sur de l'or et de l'argent pour la valeur entière des hypothèques, et sur toute espèce de métaux; sur du grain, du sel, des laines, des soies et autres matières crues; mais elle ne prête rien sur bijoux. Elle donne ses assignations sur la banque du change, qui acquitte les intérêts et les capitaux.

Cours des changes de Stockholm.

Amsterdam, 48 schillings espèce pour 1 reisdaler banco.
Hambourg, 46 dits . . . . . pour 1 reisdaler banco.
Copenhague, 100 reisdalers espèce p. 127 reisd. cour. env.
Londres . . . 4 dits 7 schillings pour 1 livre sterling.

Usances.

L'usance des lettres tirées sur Stockholm est communément d'un mois de vue, et l'on tire les lettres de change de Stockholm et Gothenbourg sur les villes ci-dessus à plusieurs jours ou mois de date, sur-tout sur Amsterdam, à 35, 40, 65 ou 70 jours de date.

Jours de grâce.

Les lettres de change payables en Suède ont 6 jours de faveur après leur échéance, suivant l'ordonnance des changes de l'année 1748, qui ordonne d'ailleurs, qu'en cas que le sixième jour soit un dimanche ou une fête, le payement de la lettre doit avoir lieu la veille.

Les lettres de change payables à vue, ou à deux ou trois jours de vue, doivent être payées, ou à leur présentation

sentation, ou avant les 24 heures du jour de leur échéance.

Les lettres de change payables à mi-mois, c'est-à-dire, à la moitié d'un mois quelconque de l'année, sont payables le 15 du même mois, soit que le mois compte 30 jours, soit qu'il en compte moins ou plus. Si une lettre de change payable à une échéance longue ou courte, ou dans un temps préfix, arrive après son échéance dans le lieu où le payement doit se faire, elle n'a de jour de faveur que ceux qu'elle auroit encore à courir depuis l'échéance jusqu'au dernier jour de faveur que la loi accorde, si elle arrivoit avant que tous les jours de faveur fussent écoulés.

Change de Stockholm sur Amsterdam.

Réduction de florins 794. 4 sols banco, en reisdalers, schillings et penings, au change de 48 schillings pour 1 reisdaler banco d'Amsterdam.

Si 2 flor. 10 s. ou 1 reisd. banco val. 1 reisd. esp. ou 48 schil. comb. fl. 794. 4 sols.

par 20 sols	par 20 sols,
50 diviseur.	15884
	88
Reisd. 317. 32 schillings 7 penings espèce.	384
	34
	48 schillings
	272
	136
	1632
	132
	32
	12 penings
	384
	34

Change de Stockholm sur Hambourg.

Réduction de 1824 marcs 12 sols lubs banco, comme dessus, au change de 46 schillings espèce, pour 1 reisdaler banco de 3 marcs.

Si 3 marcs ou 1 reisdaler banco font 46 schillings,
2 fraction de contre. comb. 1824 marcs 12 sols;
à multip. par 46 schillings.

6 diviseur.

Schill. 27979. 6 penings.

10944
7296
23 pour 8 s. la $\frac{1}{2}$
11 $\frac{1}{2}$ pour 4 s. la $\frac{1}{2}$

83938 $\frac{1}{2}$

167877
47
58
47
57
3
12 penings.

36

Si 48 schillings, 1 reisd. espèce, comb. schill. 27979. 6

Reisd. 582. 43 schill. et 6 pen. espèce.

397
139
43

Change de Stockholm sur Copenhague.

Réduction de reisdalers 656.72 schillings courans Danois, en reisdalers, schillings et penings espèce, au change de 127 reisdalers Danois pour 100 reisdalers espèce.

Si 127 reisd. Dan. font 100 reisd. espèce, comb. 656 reisd. 72 schillings.

à mult. par 100

Reisd. 517. 6 schill. espèce de Suéde.

65600
50 pour 48 schill. la $\frac{1}{2}$
25 pour 24 dits la $\frac{1}{4}$

65675
217
905
16
48 schillings

128
64

768
6

Change de Stockholm sur Londres.

Réduction de £ 58. 12. 6 sterlings, en reisdalers, schillings et penings espèce, au change de 4 reisdalers, 7 schillings, pour 1 livre sterling.

£. 58. 12 sols 6 den. sterl.
à multiplier par 4. 7 schillings.

232
7. 12 pour 6 schillings le $\frac{1}{2}$
1. 10 pour 1 dito le $\frac{1}{6}$.
2. 3. 6 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
19. 8 pour 2 dits le $\frac{1}{1}$
4. 11 pour 6 deniers le $\frac{1}{4}$

Reisdalers 243. 2. 1 espèce.

Poids de l'or et de l'argent.

Ces deux métaux s'y pèsent au marc de Suède, qui se divise en 16 lods, et le lod en 4 quintins, ou 4384 as le marc.

152 marcs dé Suède font 137 marcs de Cologne.

160 dits. . . . . 137 marcs poids de troy de Holl.

31 dits. . . . . 210 onc. poids d'arg. de Londres.

Poids de commerce.

La livre de Suède a quatre différentes dénominations et rapports, savoir :

La livre appelée *Skaalpund-Victualie-Wigt*, ou poids de victuailles, répond à 8848 as de Suède, ou selon M. Tillet, à 1 marc, 5 onces, 7 gros, 8 grains poids de France.

Le mark poids des mines, qui est de 7821 $\frac{79}{125}$ as.

Le mark poids des villes et de la campagne est de 7450 $\frac{2}{125}$.

Le mark poids d'entrepôt, ou poids de fer, est de 7078 $\frac{2}{5}$.

Des quatre poids de commerce nommés ci-dessus, sont composés le Skippund, qui se divise en 20 l ℔ ou 400 ℔ poids de victuailles, lequel poids sert à peser presque toutes les marchandises.

Le schippound se divise aussi en 20 marks livre, ou en 400 markens ou marcs. De tous les autres poids, celui des mines ou *Bergwerk-Wigt*, est en usage pour les mines même ; celui pour les villes, on *Landstaten-Wigt*, sert dans les villes et la campagne ; et celui pour le fer, ou poids d'entrepôt, ou *Yern-Wigt*, ou *Stapelstad-Wigt*, sert uniquement à peser le fer, et les marchandises qu'on met en entrepôt. Le *Centner* ou quintal, est de 120 ℔, le *Waag* de 165 ℔, le stein de 32 ℔; la livre, *Skaalpund-Victualie-Wigt*, est de 32 lods, le lod de 4 quintins ou 276 $\frac{1}{2}$ as, le quintin de 69 $\frac{1}{8}$ as ; l'as de Suède

est le même que l'as poids de troy de Hollande. Voici les rapports de tous les poids de Suède, les uns relativement aux autres :

	Poids des victuailles. livres.	Poids des mines. marcs.	Poids des villes. marcs.	Poids de fer. marcs.
100 ℔, poids des victuailles font	100.	113 1/8	118 1/4	125
100 marcs, poids des mines . .	88 2/7	100.	105	110 1/2
100 marcs, poids des villes .	84 1/7	95.	100	105 1/4
100 marcs, poids de fer . . .	80.	90 1/2	95.	100

115 ℔ poids de victuailles, 143 1/2 ℔ poids de fer . . . } font 100 ℔ p. de m. de France

Mesures pour les grains.

Ce sont les suivantes, savoir;

La Tunna, ou baril, contient 2 Spann, 4 demi-Spann 8 Fierding.

Le spann a 2 demi-spann, 4 fierding, 16 kappe, 56 stop.

Le demi-spann a 2 fierding, 8 kappe, 14 kanne, 28 stop.

Le fierding a 4 kappe, 7 kanne, 14 stop, 56 quarters.

Le kappe a 1 1/4 kanne, 3 1/2 stop, 14 quarters, 56 jungfre.

Le kanne a 2 stops, 8 quarters, 32 jungfre.

Le stop a 4 quarters, 16 jungfre; le quarter a 4 jungfre.

La susdite tunna, ou baril à blé de Suède, jauge 5 1/7 pieds cubes de Suède, qui répondent à 7386 pouces cubes de France. La manière de s'en servir, qui est différente pour certaines marchandises, rend cette mesure plus ou moins grande, dans la proportion ci-après. Il est à observer que ce baril est une mesure quarrée qu'on remplit entièrement du grain qu'on y veut mesurer, et qu'au moyen d'un rouleau de bois dont on rase les extrémités du baril, la mesure se trouve juste dans toutes ses parties. On accorde ensuite à l'acheteur en sus de cette mesure, 4 kappes pour chaque

baril de froment, seigle, orge, avoine, ou pois ; 6 kappes pour chaque baril de drêche, et 2 kappes pour chaque baril de sel ou de chaux vive ; d'après quoi l'on compte ordinairement que,

Le baril de froment, seigle, orge, avoine, ou pois, contient . . . . . 63 kannens.

Le baril de drêche . . . . . 66 ½ dits.

Le baril de sel et chaux . . . . . 59 ½ dits.

1115 ½ kannens de Suède, rendent 1 last à Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

Elles se divisent de la manière suivante ;

Le fuder ou tonneau est composé de 2 pipes, ou de 4 barriques.

La pipe a 2 oxhofts, 3 ahms, 6 amburs, 12 ankares, 180 kannas.

L'oxhoft a 1 ½ ahms, 3 amburs, 6 ankares, 90 kannas, 180 stops.

L'ham a 2 amburs, 4 ankares, 60 kannas, 120 stops, 480 quarters.

L'ambur a 2 ankares, 30 kannas, 60 stops, 240 quarters.

L'ankar a 15 kannas, 30 stops, 120 quarters, 480 jungfres.

La kanna a 2 stops, 8 quarters, 32 jungfres.

Le stop a 4 quarters, 16 jungfres, et le quarter 4 jungfres.

La kanna, ou pot mesure de Suède pour les matières liquides, jauge 172 ½ pouces cubes de Suède, qui répondent à 132 pouces cubes de France ; l'eau douce qu'elle peut contenir pèse 5^{lb}, 27 ½ lods, poids de Victuailles, qui répondent a 81 onces poids de troy de Hollande.

100 kannes de Suède, font 220 mingles d'Amsterdam.

12 ankares de Suède, font 13 ankers de Hambourg.

19 $\frac{1}{16}$ dits . . . . . 100 setiers de Paris.

Observation.

Le baril servant à mesurer la farine, la viande salée, et le poisson est de la contenance de 48 kannes.

Le mille de Suède.

Il est compté pour 18000 aunes de Suède, qui répondent à 5483 $\frac{1}{7}$ toises de France ; d'après quoi et le calcul de Picards, 10 $\frac{2}{7}$ de ces milles font un degré de l'équateur ; mais l'on compte en Suède, selon le calcul de Noorwods, seulement 10 $\frac{23}{50}$ des susdits milles pour un degré de l'équateur.

100 milles de Suède, font 144 milles géographiques ou d'Allemagne.

La Ruthe ou perche, est de 8 aunes, 16 pieds ou 192 pouc.

Le faum, ou toise, est de 3 aunes, 6 pieds ou 72 pouces.

L'aune ou allen de Suède, est de 2 pieds de long, et mesure 263 $\frac{1}{7}$ lignes de France.

199 $\frac{1}{2}$ aunes de Suède, font 100 aunes de Paris.

Pied de Suède.

Il a 12 pouces, ou 144 lignes. On le divise autrement en 10 pouces, le pouce ou *Tumb*, en 10 lignes, et la ligne en 10 parties.

Il répond à 131 lignes $\frac{1}{7}$ de France ; ainsi,

28 pieds de Suède font	29 pieds de Hambourg.
74 dits	70 dits du Rhin.
38 dits	37 dits d'Angleterre.
41 dits	43 dits d'Amsterdam.
35 dits	32 dits de France.

Pied quarré de Suède.

Il se divise en 144 pouces quarrés, ou 100 pouces décimaux quarrés, faisant 120 $\frac{4}{13}$ pouces quarrés de France ; d'après quoi,

91 pieds quarrés de Suède font	76 pieds quarrés de France.
77 dits	73 dits . . . . . d'Angleterre.
10 dits	11 dits . . . . . d'Amsterdam.
19 dits	17 dits . . . . . du Rhin.
27 dits	29 dits . . . . . de Hambourg.

Pied cube de Suède.

Il est composé de 1728 pouces cubes, ou de 1000 pouces cubes décimaux, répondant à 1319 pouces cubes de France, ainsi,

38 pieds cubes de Suède font 29 pieds cubes de France.
13 dits . . . . . 12 dits . . . d'Angleterre.
13 dits . . . . . 15 dits . . . d'Amsterdam.
13 dits . . . . . 11 dits . . . du Rhin.
9 dits . . . . . 10 dits . . de Hambourg.

Usages.

Le last de poix, potasse, sel de Lunebourg, et bière étrangère, est . . . . . de 12 barils.

Le last de goudron, et d'huile de baleine. de 13 dits.

Le last de sel d'Espagne et de France . . de 18 dits.

Le modin d'Ivice rend 8 $\frac{1}{1}$ à 8 $\frac{1}{2}$ barils à Gothembourg.

Le last de poisson emballé a 12 barils et 12000 harengs font le last.

Le last de lin, chanvre, cordages, suif et houblons est composé de 6 schipounds, de 120 l^{bs}.

Le last de fer et d'acier est composé de 15 schipounds en Suède.

Commerce de la Suède.

Les articles que la Suède est en état de fournir, sont assez recherchés des étrangers qui en font une grande consommation. Ce sont le fer, l'acier, le cuivre, des planches de sapin, du brai, du goudron, et divers autres objets. Le fer et le cuivre sont les principales richesses du Royaume. Les mines de ces deux métaux y sont tellement abondantes, principalement celles de fer, qu'elles se présentent communément

communément à fleur de terre. Le fer en est d'une excellente qualité, notamment celui de la mine d'Oeregrund, petite ville de la Province d'Uplande, qui seule donne un produit plus considérable que toutes les autres du Royaume ensemble. Quoique cette Province ait les meilleures mines de fer, c'est celle de Westmanié qui en fait le plus grand commerce, et c'est dans la Suède propre que se trouve le plus grand nombre de forges. On compte aussi dans ce Royaume un grand nombre de mines de cuivre et de forges pour ce métal. La mine de cuivre de Falun, dans la Province de Dalecarlie, rend actuellement environ 4000 schipounds par an, et autant les autres mines de cuivre du Royaume.

Les établissemens de Stockholm les plus considérables sont des rafineries de sucre, des fabriques de verre et de porcelaine, des manufactures de laine, de soie, de toile, d'indienne, de bazin, de toiles à voile, etc. Il y a aussi dans la susdite ville, un comptoir ou chambre d'assurance établi en 1739.

Le commerce d'exportation de Stockholm, consiste dans environ 200 mille schipounds de fer en barres, planches, canons, cloux, boulets, ancres, marmites, et autres ouvrages de fer; 3000 schipounds d'acier; 7000 schipounds de cuivre; 60 mille barils de goudron et de brai; 30 mille douzaines de planches de sapin, une grande quantité de soufre, de poudre à canon, de cordages, de potasse, etc.

Commerce d'importation.

Il est très-borné, tant à Stockholm que dans les autres villes du Royaume; il consiste en sel de Sardaigne et d'Espagne, en vins, quelques eaux-de-vie, en fruits, et plusieurs autres articles, dont l'introduction est permise en Suède. Après

Stockholm les villes principales de commerce, qui font partie du Gouvernement de la Suède proprement dite, sont les suivantes :

NYKIOPING, ville d'étape et fort marchande de la Province de Sudermanie, dont le port est bon et très-fréquenté. Elle a plusieurs manufactures de toiles et de marroquins, et un martinet pour fabriquer le cuivre ; ce métal et le fer sont les articles principaux du commerce de cette ville.

GOTHEMBOURG, ou GOTHEBORG, ville d'étape de la Province de Westrogothie, dans la Gothie occidentale; elle est après Stockholm, la principale, la plus riche et la plus commerçante du Royaume. Il y a près de la ville et dans ses environs, une rafinerie de sucre, une imprimerie de toiles peintes, et beaucoup de pêcheries de hareng et de fabriques d'huile de poisson, etc.

Les marchandises principales que fournit le commerce de Gothembourg à l'étranger, sont, du fer, de l'acier, des planches de sapin, du brai, du goudron, des harengs, de l'huile de baleine et de hareng, et des marchandises de la Chine. Le hareng qui pendant plus d'un siècle avoit paru fuir les côtes de Suède, commença à y reparoître vers l'an 1740. Depuis cette époque, la ville de Gothembourg s'est tellement appliquée à la pêche de ce poisson, qui commence en octobre et ne finit qu'avec l'année, qu'il forme aujourd'hui la principale branche de son commerce. Il s'en exporte année commune de Gothembourg environ 130 mille barils pour divers pays : ce n'est pas tout encore, car il en est expédié tous les ans 60 à 70 mille barils de Marstrand et d'Uddevalla, deux villes du voisinage de Gothembourg, de manière que l'on compte qu'année commune, il s'exporte de la susdite ville et de ses environs, pour l'étranger,

Digitized by Google

environ deux cent mille barils, contenant chacun 1200 harengs salés et fumés. On y fabrique, avec les harengs qu'on croit ne pouvoir pas débiter salés, la graisse et les intestins de quelques autres poissons, une huile presque aussi bonne et aussi pure que celle qu'on tire du lard de la baleine. Il se fabrique année commune à Gothembourg et dans ses environs, 10 à 12 mille barils de cette huile, dont environ les deux tiers s'exportent pour divers pays de l'Europe. Ce liquide s'y vend par ahms de 60 kannas de Suède, dont les 12 ahms sont comptés pour un last dans les affrétemens; tous les frais, y compris la commission, vont à environ $4\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$.

Gothembourg a une compagnie pour la pêche du Groenland, qui fut formée en 1775, et un autre établissement fort important que n'a pas Stockholm; c'est une compagnie des Indes qui contribue beaucoup à faire fleurir son commerce, qui y est considérable en marchandises de la Chine; cette ville étant le rendez-vous des interlopes Anglais et Ecossois qui y vont faire de gros achats de thé, et autres articles propres pour le commerce clandestin de la Grande-Bretagne. Ces articles sont, des mouchoirs de soie de Barcelone et d'ailleurs, du genièvre ou de l'eau-de-vie de grain et de vins de toute espèce.

Commerce d'importation.

Celui permis à Gothembourg, consiste en blés, vins, fruits, sel, diverses épiceries, drogueries, laines, et autres marchandises.

Marstrand est une très-ancienne ville d'étape, dans la Gothie occidentale, proche de Gothembourg. Elle a été déclarée *Port franc* depuis quelques années, et son commerce

est devenu dès lors plus important. Les négocians de Gothembourg s'en servent pour y faire venir toute sorte de marchandises étrangères, qu'ils déclarent à l'arrivée de *Transit*, et en disposent ensuite à leur gré.

UDDEVALLA et STROMSTADT, villes d'étape, à peu de distance de Marstrand et de Gothembourg; elles ont chacune un bon port, par le moyen duquel elles font un assez bon commerce de bois de charpente et de poisson, ainsi que de fer.

AMAL; ville de la Province de Dalie, dans la Gothie occidentale; elle fait un fort bon commerce en bois de charpente, planches et goudron.

KARLSTADT, ville de la Province de Warmeland, aussi dans la Gothie occidentale, commerce en fer et en cuivre: elle a une manufacture de toiles et d'étoffes de laine.

KARLECRONA, est une ville d'étape de la Province de Bleckinge, dans la Gothie méridionale, située au bord de la mer Baltique. Le port en est si grand et si commode que toute la flotte royale peut y être à couvert. C'est aussi l'arsenal principal de Suède, mais son commerce est de peu de conséquence.

KARLSHAM, ville d'étape de la même Province de Bleckinge; elle fait un commerce considérable de tabac en feuilles, dont les habitans recueillent année commune, environ 300000 lb. Elle fait aussi quelques expéditions des articles de Suède dans l'étranger.

HALMSTAD et WARBERG, deux villes d'étape de la Province de Halland, dans la Gothie méridionale; elles font chacune un grand commerce en poisson et autres articles de Suède.

On cultive du tabac aux environs de la première ville, qui d'ailleurs a de bonnes manufactures de draps et de serges.

NORKIOPING et SODERKIOPING, deux villes d'étape de la Province d'Ostrogothie, dans la Gothie orientale; elles

Digitized by Google

font chacune en particulier, un commerce considérable. Norkioping possède deux forges de cuivre, et une de laiton, de belles teintures, des papeteries, des manufactures et des fabriques de draps, d'armes et de tabac. A ces avantages il faut joindre une pêche abondante de saumons, qui ne contribue pas peu à la richesse des habitans.

CALMAR, WESTERWIK et JONKIOPING, trois villes d'étape de la Province de Smaland, dans la Gothie orientale; elles font respectivement commerce en diverses marchandises. Calmar expédie tous les ans pour l'étranger environ 25 mille planches, beaucoup de goudron, et environ 600 barriques d'alun, et a de bonnes manufactures de toiles et de draps de laine. Westerwik a aussi une manufacture de draps, et fait un bon commerce de bois de construction avec l'étranger. Jonkioping a une fort belle fabrique d'armes.

WISBY, très-ancienne ville d'étape, située dans l'île de Gothland, dans la Gothie orientale; elle n'est plus aujourd'hui à beaucoup près ce qu'elle étoit lorsqu'on la comptoit parmi les villes anséatiques. Le *droit maritime* de Wisby étoit renommé dans ce tems là. Le port de cette ville n'est pas grand, mais il est passablement bon, et est fréquenté par des navires de divers peuples de la mer Baltique, qui y vont charger des pierres, de la chaux, de la poix, des planches de sapin, des poutres et autres articles.

GELLE ou GIAWLE, ville d'étape de la Gestricie, la plus grande de tout le Nordland; elle est située avantageusement sur un bras du golfe de Bothnie; le fleuve de Gefle en traversant la ville, facilite le transport des marchandises à l'endroit où le chargement doit s'en faire. Il se jette dans la mer à un demi-mille de la ville: on y pêche du saumon. Il y a un bon port, un commerce et une navigation avantageuse. Les produits de la pêche, des mines et des forêts, sont les principaux articles que fournit le commerce de Gefle et de quelques autres ports de Nordlande.

Digitized by Google

La Laponie Suédoise fournit toutes sortes de pelleteries, de la viande fumée et des peaux de rennes, des fromages, des pelisses, des bottes, des souliers et du poisson.

ABO, ou ABOA, est la principale ville de la Finlande; elle est située sur la langue de terre, qui sépare les golfes de Bothnie et de Finlande. Elle jouit du droit d'étape, et a un port commode et sur. Les articles d'exportation de cette ville, consistent en planches de sapin, qui sont l'article principal du commerce de Finlande, en goudrons et brais; il y a d'autres villes en Finlande, qui fournissent du poisson, du blé, des toiles, du fer, etc.

Les dimensions et les qualités du fer qu'on fabrique en Suède étant fort considérables, et les prix variant selon les circonstances, il n'est guère possible d'en former des comptes simulés, parce que chaque qualité et chaque dimension a un prix différent; mais il est bon de savoir au moins les frais que fait le fer à l'embarquement.

Droits de sortie, droits du poids et frais jusqu'à bord à 28 schillings par schipound.

Courtage d'achat $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$, police et permission 2 sch. p. $\frac{0}{0}$.

Courtage de rembours $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$, commission d'achat 2 p. $\frac{0}{0}$.

Les frais par contre pour l'acier, ne vont qu'à environ 2 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$, et en outre la commission d'achat de 2 p. $\frac{0}{0}$.

Ceux pour les planches de sapin vont à environ 6 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ de même.

Ceux pour le cuivre se montent à environ. . 8 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ comme dessus.

Ceux pour le brai . . . . . 6 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ *idem.*

Ceux pour le goudron . . . . . 9 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ *idem.*

Le courtage d'affrétement y est de 1 schilling par last.

Avertissement. Il n'y a que quelques villes en Suède qui puissent expédier des navires chargés de marchandises pour l'étranger; ces villes, dont les principales ont été décrites dans cet article, sont appelées *Stapelstadt* ou villes d'étape. Elles font à peu près le même commerce les unes que les autres.

Les clous de fer se vendent à Stockholm au millier, qui est de 1200 pièces.

Digitized by Google

STRASBOURG.

ANCIENNE, grande, belle, bien peuplée, très-forte, et l'une des plus considérables villes de France, Capitale de toute l'Alsace, et principalement de la haute-Alsace, dans laquelle elle est située. Sa fondation est inconnue; l'on sait seulement que dès l'année 1015, son Evêque Werner Habsburg XLIV, sous la direction de l'architecte Hervin de Steinbach, entreprit la construction de la fameuse cathédrale de cette ville; c'étoit autrefois une ville Impériale, mais les Français la prirent en 1681. Elle est dans une situation fort agréable, sur la rivière d'Ill, qui la traverse, près du Rhin, sur lequel il y a un grand pont, à 22 lieues N. de Bâle, 30 E. de Nancy, 41 S. E. de Luxembourg, 37 S. O. de Mayence, 150 O. de Vienne, et 102 E. de Paris. Long. 25. 26. Lat. 48. 34. 35.

Écritures.

On y tient les écritures, ainsi que dans toute l'Alsace; par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers tournois; on les tient aussi par thaler ou écu de 90 creutzers, et le creutzer de 4 deniers ou pfenings.

Voici le rapport des monnoies vieilles et neuves de cette Province :

L'écu vaut 1 ½ florin, 3 livres tournois, 15 schillings, 22 ½ batzes.
Le florin vaut 2 livres, 10 schillings, 15 batzes, 40 sols, 60 creutzers.
La livre tournois vaut 5 schillings, 7 ½ batzes, 20 sols, 30 creutzers.
Le schilling vaut 1 ½ batzes, 4 sols, 6 creutzers, 24 pfenings.
Le batze vaut 2 ½ sols, 4 creutzers, 16 pfenings, 32 deniers.
Le sol vaut 1 ½ creutzer, 6 pfenings, 12 deniers. Le creutz. 4 pfenings.

Monnoies réelles de France.

Elles sont les seules qui ayent cours en Alsace ; ainsi voyez-en le cours à l'article de Paris. Le louis d'or y vaut 12 florins, et dans la même proportion les dérivés de cette monnoie.

Cours des changes de Strasbourg.

Amsterdam 186 écus de £ 3 p. o. m. p. 100 reisdal. banco.
Hambourg, 187 dits . . . . . p. 100 dits *idem*.
Bâle . . . 165 dits . . . . . p. 100 reisd. de ch.e
France $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ de gain ou perte, plus ou moins.

Usance et jours de grâce.

L'usance des lettres de change d'Allemagne payables dans Strasbourg, est réputé de 15 jours de vue, et celui des lettres de change de France de 30 jours de date.

Quoiqu'il n'y ait point de jours de faveur déterminés pour les lettres de change payables dans Strasbourg, on peut en accorder sans inconvénient jusqu'à dix, suivant l'usage des autres villes de France.

Poids de l'or et de l'argent.

Le marc de Strasbourg est environ $\frac{6}{7}$ p. $\frac{0}{0}$ plus fort que celui de Cologne.

Poids de commerce.

On s'y sert pour le commerce en gros, du poids de marc de France, qui est environ 4 p. $\frac{0}{0}$ plus fort que le poids de Strasbourg, dont les marchands détailleurs font usage.

Mesure pour les grains.

Ils s'y mesurent par setier, ou *Sester*, qui se divise en

4 quarts ou vierlings ou 16 mæssels. Le setier de la ville est moins grand que celui de la campagne, dont 32 font 33 setiers de Strasbourg.

159 $\frac{1}{2}$ setiers de la ville ou
154 $\frac{1}{2}$ dito de la campagne, } font le last d'Amsterdam.

Mesures pour les vins.

Le fuder contient 24 ohms ou tierçons, l'ohm 24 maas, la maas a 2 pintes ou 4 scopens.

16 $\frac{62}{193}$ ohms font 100 setiers à Paris, ou
100 scopens ou chopines font 40 $\frac{1}{2}$ mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

L'on se sert à Strasbourg, non seulement de l'aune de la ville, qui mesure 238 $\frac{1}{5}$ lignes de France, mais aussi de l'aune de Paris : ainsi,

219 $\frac{1}{4}$ aunes de Strasbourg font 100 aunes de Paris.

Le pied de la ville de Strasbourg de 12 pouces, ou de 1200 parties, est de 128 $\frac{11}{40}$ lignes de France, mais le pied de la campagne est de 130 $\frac{2}{10}$ dites.

98 pieds de la campagne, font 100 pieds de Strasbourg, et
55 pieds de Strasbourg, font 49 pieds de France.

Productions et Manufactures.

L'Alsace produit beaucoup de blé, du vin, du tabac, du chanvre, etc. Ses manufactures sont celles du tabac, de la fayance, de la porcelaine, des indiennes, des toiles, des rafineries de sucre, etc.

SURATE.

GRANDE, riche, et forte ville des Indes, au Royaume de Guzarate, avec un fort château, et un bon hâvre à 2 lieues de la ville. C'est une des villes les plus commerçantes des Indes; on y voit un nombre prodigieux de marchands de toutes les nations. Les Anglais, les Hollandois, et les Français y ont des comptoirs, et c'est là que les Anglais ont établi le fort de leur commerce des Indes. Ils s'emparèrent du château en 1758. Elle est dans une situation charmante, sur la Taphi, à 3 lieues du golfe de Cambaie, à 150 S. O. d'Agra. Long. 90. Lat. 21 10.

Monnoies de compte.

On compte dans cette ville par roupies, de 16 annas ou 32 ponnes.

Le Nil de roupies est de 100 padens, le paden de 100 courons; le couron est de 100 laks ou leks, et le lak de 100000 roupies. Cette manière de compter est en usage presque dans toute l'Inde.

Monnoies réelles qui ont cours à Surate.

La roupie d'or, de 4 pagodes, ou de 14 roupies d'argent.

La pagode, qui est égale à 3 ½ roupies d'argent.

La roupie d'argent, la ½ et le ¼ de roupie.

Le mamoudi, dont 2 ½ font ordinairement 1 roupie d'argent.

Le pacha de cuivre, qui est de la même grandeur que la roupie, et qui vaut 68 padens.

Les padens sont des amandes amères qu'on apporte de Perse, où ce fruit croît dans des buissons qu'on trouve au sommet des rochers; les padens servent de petite monnoie dans tout le Royaume de Guzarate.

Le roupie d'argent de Surate vaut 10 p. $\frac{0}{0}$ de plus que celle du Royaume de Bengale. Les piastres d'Espagne y ont cours aux prix suivans, savoir :

100 piastres Mexicaines vieilles valent	217 $\frac{1}{4}$	roupies d'argent.
100 dites Péruviennes dites	218	
100 dites neuves d'Espagne	214	

Or et Argent.

Ils se pèsent à Surate à un poids appelé *Tola*, qui se divise en 32 vales, la vale en 3 ruttes, et le rutte en 6 chonvels.

La piastre d'Espagne de poids pèse 2 tolas et 9 vales, ou 73 vales.

24 roupies sices de Bengale, pèsent 734 $\frac{1}{11}$ vales, et
24 roupies de Surate . . . . . 732 vales.

Le marc de France répond à . . . 646 val. de Surate, et
L'once, poids de troy d'Angleterre . 82 $\frac{1}{2}$ dites.
Le marc poids de troy de Hollande. 649 dites.
Le marc poids de Cologne . . . . 616 dites.

Poids de commerce.

Le Kandil s'y compose de 20 mons, 800 seyras et 24000 paysas, le Mon contient 40 seyras, et le seyra 30 paysas.

Le kandil pèse 690^{lb} poids de marc de France.

Le Mon pèse 34 $\frac{1}{2}$ ^{lb} poids de marc.

Mesure longue.

La Gueze est la principale ; elle se divise en 24 tasses, et mesure 305 lignes de France.

Digitized by Google

L'autre mesure longue s'appelle *Covido*, qui mesure seulement 209 $\frac{1}{4}$ lignes. On la nomme aussi Cobit; or 16 cobits sont égales à 11 guezes, et

171 $\frac{3}{4}$ guezes font 100 aunes de Paris.

Observation. Les draperies qu'on y apporte d'Europe, se mesurent à Surate par yarde Anglaise, mais pour chaque 105 yardes l'on n'en paye que 100, ce qui est un avantage de 5 p. $\frac{0}{0}$ en faveur de l'acheteur. Les Français donnent 77 de leurs aunes pour 100 yardes.

Le courtage s'y paye à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, et chaque nation est obligée d'avoir un certain nombre de courtiers, n'étant pas permis d'y faire aucune affaire en gros sans courtier.

SURINAM.

PAYS de l'Amérique méridionale dans la terre ferme. C'est une colonie des Hollandois, qui s'étend à 30 lieues environ le long de la rivière de Surinam, dans la Guyane ; cette île est restée aux Hollandois par la paix de Bréda en 1667. Ce pays abonde en fruits, poisson, gibier, et animaux singuliers de différentes espèces. On y voit des serpens de 30 pieds de long. Les bois sont remplis de singes. Les principaux forts sont Zelandia et Somelsdyc. La ville Capitale s'appelle Paramaribo, assez jolie et bâtie sur une éminence le long de la rivière de Surinam qui a donné le nom à la colonie, avec une rade fort commode.

Écritures.

On y tient les écritures par florins de 20 sols ou stuyvers, et le sol de 12 deniers, ou penningens.

Toutes les monnoies de Hollande y ont cours avec 20 p. $\frac{0}{0}$ d'augmentation dans leur numéraire.

Le poids et les mesures y sont les mêmes qu'à Amsterdam, voyez-en l'article au premier volume.

Productions de Surinam.

Elles consistent en sucre, café, cacao, coton, gingembre, indigos, vanilles, tabacs, gommes, bois de teinture ; ces marchandises ne payent d'autres droits de sortie, qu'un droit de poids de 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.

Marchandises d'importation.

Elles consistent en beurre, fromage, bœuf et lard salé ; huiles, chandelles, épiceries, bière, vins et autres denrées que les Hollandois y envoyent ; en liqueurs qui payent des droits d'entrée; en diverses étoffes légères, en soie, toiles, etc.; en dorures, dentelles et autres articles qui sont propres au commerce interlope que fait cette colonie avec beaucoup d'endroits de l'Amérique Espagnole.

Digitized by Google

TORTOSE.

ANCIENNE, forte, et considérable ville d'Espagne, dans la Catalogne, autrefois Capitale des *Ilergauni*, appelée alors *Dertusa*, comme on le voit par une médaille de l'Empereur Tibère, sur le revers de laquelle on lit, *Dert. Ilergauniæ.* On pense communément qu'elle a été bâtie sur les ruines de l'ancienne Ibère, colonie des Romains, près de laquelle les deux Scipions Cn. P. ont défait l'armée Carthaginoise d'Asdrubale, frère d'Annibal. Tite-Live observe, que c'étoit alors une des plus riches villes de l'Espagne. Elle est sur la rive gauche de l'Ebre, à 6 lieues de la mer, et à 4 lieues des frontières du Royaume de Valence. Il y a près de l'embouchure de l'Ebre deux ports ou rades assez surs; celui du côté oriental s'appelle *Fangar*, l'autre du côté occidental est nommé *Alfaques*, qui est un port habilité pour le commerce d'Amérique; il y aboutit un canal qu'on a creusé d'ordre de S. M. depuis le village d'Amposta situé sur la rive occidentale de l'Ebre, pour la commodité du transport des marchandises, qui doivent être chargées dans le susdit port d'Alfaques à bord des gros bâtimens qui ne peuvent pas remonter la rivière.

Dans la muraille extérieure de la sacristie de la Cathédrale de Tortose, il y a une pierre de la hauteur d'un pied et 7 pouces Castillans, et d'un pied et 4 pouces de largeur, sur laquelle on voit une inscription Arabe-Cufique, dont voici la traduction qu'en fit M. Michel Casiri, bibliothécaire de S. M. C. pour la langue Arabe: *Au nom de Dieu misé-*

» *ricordieux et pieux. C'est le Roi Abdelrrahaman (a) qui fit* » *bâtir cette tour (b) pour les heures de la prière, laquelle* » *fut finie et perfectionnée l'an 333 de l'Égire (c), du règne* » *d'Abdelrrahaman, lequel Dieu assiste, prospère et lui* » *soit propice* ». La dernière ligne de cette inscription dit : *L'Artesan de celle-ci est Abdala-Ben-Klaib.*

L'heureuse situation de cette ville sur la rivière navigable de l'Ebre, lui procure des avantages considérables, par le commerce qu'elle fait en grains et autres produits du Royaume d'Aragon et de la vieille Castille, qui descendent par l'Ebre depuis *Bocal del Rey*, jusqu'à Tortose. Cette ville est en partie dans une plaine et en partie sur une colline, à 18 lieues S. O. de Tarragone, 36 O. par S. de Barcelone, 74 E. de Madrid. Long. 18. 9. Lat. 40. 33.

Écritures.

On y tient les écritures de même qu'à Barcelone, en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers catalans ou ardites.

On compte quelquefois, même presque dans tous les achats qu'on y fait, et principalement au détail, par livres, sols et deniers de veillon ; cette livre a également 20 sols, et le sol 12 deniers ; mais la livre de veillon répond à 26 sols et 3 deniers d'ardites ou catalanes ; conséquemment il faut y être bien sur ses gardes quant aux achats.

(*a*) Ce Roi Abdelrrahaman, troisième de la dynastie de Benjemie, commença à régner l'an 300 de l'Égire, et régna jusqu'à l'année 350 de la même Egire, selon ledit Casiri.

(*b*) Cette tour que les Arabes nomment *Almadena*, servoit pour y monter le Sacristain et annoncer au peuple les heures des 5 prières ordonnées par l'Alcoran.

(*c*) Ce qui répond à l'année 944 de l'Ere chrétienne.

Les monnoies réelles et imaginaires sont les mêmes qu'à Barcelone, voyez-en l'article.

Changes.

Tortose n'a point de change ouvert avec les places étrangères ; elle se sert de Barcelone pour la négociation des lettres de change sur l'étranger.

Poids de commerce.

Il est le même que celui de Barcelone et du reste de la Catalogne.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Quartera*, qui a les mêmes divisions et la même contenance que celle de Barcelone, mais communément on y parle de *Barcellas*, au lieu de *Cortans* ; les quatre barcellas font la quartere, puisque cette même barcella fait trois cortans ; chaque barcella contient 12 *mesuretas*, égales à 12 *picotins* ; ce qui est en usage seulement dans le commerce au détail, puisque les chargemens de blé se mesurent ordinairement par la demi-quartere ; et comme à Barcelone on mesure avec la quartere, on y trouve toujours une petite différence, puisque 100 quarteres mesurées à Tortose à la demi-quartere, ne rendent à Barcelone qu'env. 98 ½ quarteres.

Légumes.

Ils s'y mesurent à l'achat et à la vente, à la demi-quartere comble, qui est l'ancienne mesure fruitière, qui contient environ 10 ½ pour cent de plus que la mesure rase.

Mesure pour les vins.

Elle s'appelle *Cantaro*, dont les 16 font la charge catalane ; ainsi la pipe régulière de 4 charges catalanes contient 64 cantaros de Tortose.

Mesure

Mesure pour l'huile.

Elle est aussi nommée *Cantaro*, qui se divise en demi-cantaro, le demi-cantaro contient 4 cadaps, et le cadap 8 maquilas.

La pipe d'huile contient 27 à 30 des susdits cantaros, et celui-ci rend, à peu de chose près, 4 cortans de Barcelone.

Mesure longue.

C'est la canne Catalane de 8 pans; mais communément l'on traite dans les achats et dans les ventes à tant la vara de 4 pans, et l'on se sert de cette mesure pour les étoffes et les toiles.

Productions.

Les environs de Tortose sont des plus fertiles, et produisent des grains, des vins, des huiles, du chanvre, des soies, de la cire etc.; il y a des mines de fer, de plomb, de calamine, d'iris minéral, de charbon de terre, de l'alun, de jaspes et d'eaux minérales. Dans ses montagnes qu'on nomme Royales, il y a des pins d'une excellente qualité pour des édifices et la construction des navires. Les susdites montagnes, quant aux bois, sont sujettes au Tribunal de marine; mais les habitans de Tortose, par privilége du Comte le Conquérant, ont droit aux herbes et bois des susdites montagnes, quant à ce qui sert à leur propre usage : on y recueille, aussi pour compte de sa Majesté, du goudron et du brai de parfaite qualité et en assez grande quantité.

Les bois qu'on descend par les rivières de *Cinca* et *Segre* des Pyrénées, ne sont pas d'aussi bonne qualité que ceux des montagnes Royales, mais ils sont très-propres pour les édifices des particuliers. On les conduit à Tortose, tant pour

L'autre façon de la préparer est de mettre l'herbe dans un creux dans la terre, où on la fait brûler, et elle distille un suc nîtreux qui, étant refroidi, se comprime et se rend dur comme une pierre, et s'appelle alors soude en pain ou en pierre. L'une et l'autre qualité sert pour les fabriques de savon et de vitres. Quant à l'herbe soude, il y en a de trois différentes qualités, savoir; soude borde, soude fine, que les étrangers nomment salicot et soude véritable, quoique rarement on les prépare séparément, à moins d'une demande expresse.

Compte simulé d'achat d'une partie de soude, expédiée à Marseille.

100 quintaux de soude en pains et portion en morceaux; à 5 piécettes le quintal. . . . . £ 187. 10.
Coût de 1 balle en 2 surrons 9. 4

£ 187. 19. 4

Frais.

Droit de sortie à 8 d. par quint.	£	3.	6.	8
Droit de la ville à 10 deniers . . .		4.	3.	4
Droit d'impériage, à 1 denier . . .			8.	4
Droit de leuda, à 3 ½ deniers. .		1.	9.	2
Droit du poids Royal, à 16 den.		2.	10	
Frais pour recevoir la soude, en faire l'achat et soigner l'embarquem.		2.	5	
			14.	2. 6
Catalanes	£		202.	1. 10

Il y a en outre la commission et quelques autres menus frais.

Nota. Les moissonneurs et brûleurs de la soude bonifient 4 pour cent de tare pour la terre qui s'y mêle; d'après quoi, de 104 quintaux l'acheteur n'en paye que 100.

Barille.

Celle qui se ramasse dans les environs de Tortose, est communément salée et d'une qualité ordinaire, laquelle se destine pour les fabriques de vitres et de savon fort. Elle s'achête en septembre et octobre des fermiers; mais il faut s'adresser à des gens de probité, parce qu'il y en a de mauvaise foi, qui au tems qu'ils la brûlent y mettent d'autres herbes salées, qui naissent dans les terrains mêmes de la soude.

COMPTE d'achat simulé de 100 quintaux barille à 10 piécettes . . . . . £. 375

Frais.

Droit royal à 13 réaux veil. le quintal	£.	121.	17. 6
Droit de la ville à 1 sol 9 deniers *idem*		8.	15
Droit d'impériage à 4 deniers . . *idem*		1.	13. 4
Droit de leuda à 7 deniers . . *idem*		2.	18. 4
Droit de poids à 6 deniers . . *idem*		2.	10
Pour 75 surrons d'emballage à 2 ½ sols		9.	7. 6
Pour les emballer à 8 deniers par balle		2.	10
Pour ficelle de Sparte pour les coudre			7. 6
Port à la rivière, selon la distance à 4 d.		1.	5
Louage du magasin pour un mois . . .		2	
			153. 4. 2
Catalanes	£.		528. 4. 2

Il y a en outre la commission et quelques menus frais.

Soie.

La soie qu'on fait dans le territoire de Tortose, est de bonne qualité, fine, nette, et assez recherchée pour les manufactures de Barcelone; elle n'est sujette à d'autres frais que l'emballage, et 5 sols de droit de leuda par balle de 6 arrobes.

Savon.

Outre différentes fabriques de savon doux, qu'il y a à Tortose, il y en a aussi trois de savon fort; le droit de sortie de cet article pour l'étranger, est de £. 1. 2. 7 par quintal; et les autres frais jusqu'à bord, y compris les caisses, vont de 15 à 16 sols environ par quintal.

Pâte de Réglisse.

Il y en a une fabrique à Mequinença premier village du Royaume d'Aragon sur la rivière de l'Ebre. Cet article vient de la susdite fabrique en caisses de 5 ½ à 6 arrobes Castillanes, et s'achête régulièrement rendu à Tortose; mais le droit de sortie de leuda, l'impériage, et le droit de la ville, qui font ensemble un objet de 7 sols et 6 deniers par quintal, sont à la charge de l'acheteur. Cet article est presque toujours rare, et il faut l'ordonner fort long-tems à l'avance,

Huiles.

La plus grande partie de ce liquide qu'on exporte de Tortose, est du cru de Castellania, et s'achête dans le village de Cherta, qui est à deux lieues de Tortose. L'exportation n'en est permise que pour l'Espagne et l'Amérique Espagnole.

Compte simulé d'achat à Tortose de 10 *pipes huiles, contenant* 270 *cantaros à* 9 *piécettes le cantaro acheté à Cherta.* . . . . . £. 911. 5

Frais.

Mesure à 1 piécettes par pipe	£.	3.	15
Port à l'embarquement à ½ piécette par pipe .		1.	17. 6
Fret de Cherta à Tortose à 1 piécette . .		3.	15
Agence à Cherta à 1 s. par cantaro		13.	10

D'autre part		911. 5
Coût des pipes et les préparer à £ 8 chacune .	80	
Droit de ville à 8 $\frac{1}{2}$ deniers par cantaro	9. 9	
Idem d'impériage à 4 $\frac{1}{2}$ deniers *idem*	4. 14. 6	
Idem de leuda sur 40 charges à 10 deniers .	1. 13. 4	
Droit de sortie à 32 deniers par livre, le cantaro estimé à 12 sols.	86. 8	
Menus frais	1. 10	
		206. 12. 4
		£. 1117. 17. 4
Commission à 2 p. $\frac{0}{0}$	£.	22. 7. 1
	Catalanes £.	1140. 4. 5

Observation. La sortie de l'huile pour l'étranger est défendue dans toute la Catalogne. Le transbordage ou embarquement de l'huile de Mayorque n'y est pas même permis pour l'étranger.

Eau-de-vie.

Quoique les environs de Tortose produisent beaucoup de vins rouges, on y fabrique peu d'eau-de-vie, parce que la plus grande partie des fermiers ont leurs maisons de campagne éloignées, et ils préfèrent de vendre leurs vins aux négocians de Vinaros; malgré cela avec les eaux-de-vie qui se font dans trois fabriques qui existent dans la ville même, et celles qu'on y apporte des villages de la Castellania y *riviera del Elbro*, l'on complète des chargemens pour l'Amérique.

Les frais à l'exportation de cette liqueur, sont les droits d'*Octau*, 38 réaux Catalans par pipe; droit d'impériage 5 $\frac{1}{2}$ sols par pipe; leuda 7 $\frac{1}{2}$ sols par pipe; le coût de la pipe, le renfort, faire préparer, remplir et rabattre les pipes, commission, et autres menus frais.

Digitized by Google

Caroubes.

On recueille ce fruit en abondance dans le district de Tortose, et ses environs. Les frais jusqu'à bord se montent à 1 $\frac{1}{6}$ sol par quintal.

Amandes.

Il s'en recueille de très-bonne qualité dans les villages de la Castellania et de la rivière de l'Ebre. On les y achète en coque, à tant de piécettes la quartère, on les fait monder dans les villages mêmes, ce qui coute environ 12 quartos par quartere; 200 quartères ont rendu 173 arrobes d'amandes nettes, dont le transport à Tortose coute environ 4 piécettes la charge de 3 quintaux. L'agence pour l'achat, est d'environ 1 $\frac{1}{2}$ sol par quartère. Les frais d'exportation sont les ci-après, savoir: port à bord à 4 deniers par quintal; droit de ville 14 deniers par quintal; de leuda 3 $\frac{1}{3}$ sols par charge; coût d'environ 28 sacs ℔ 21; la commission, et quelques menus frais.

Alun.

Cette production minérale se trouve dans les endroits d'Andorra, Aloza, Canezaras, Estrequiel et Arino, appartenans au Royaume d'Aragon. On la transporte ordinairement à Tortose, pour l'expédier à Barcelone ou ailleurs. Ceux qui travaillent ledit minéral, ou le font purifier, étant régulièrement des gens peu à leur aise, on est obligé de leur faire des avances pour l'avoir tel qu'on le demande; cet article s'exporte en barils de 6 à 8 quintaux, pour la France et l'Italie. Les frais jusqu'à bord, y compris le coût des barils, vont à environ 8 sols par quintal, et en outre la commission d'achat.

Cire.

Celle qu'on fait à Tortose, dans ses environs, et autres endroits limitrophes, est de très-bonne qualité; on en expédie à Barcelone, mais la plus grande partie se consomme à Tortose même; les droits et frais d'exportation se montent à environ 3 $\frac{1}{3}$ sols par arrobe.

Digitized by Google

Laines.

Celles des toisons de Tortose sont mi-fines, et forment un objet de peu de conséquence ; mais celles des toisons de Baylias, de la Serania et de Tarvel sont fines, et s'achêtent pour les manufactures de la Catalogne. Les frais à l'exportation sont : droit royal 15 sols par balle de 5 arrobes, leuda 1 $\frac{1}{4}$ sols ; impériage 3 sols ; magasinage pour 1 mois 1 sol ; embarquement 9 deniers ; agence, port et autres sur £. 28 à 1 p. $\frac{0}{0}$ 5 sols 7 deniers, ce qui fait en tout £ 1. 6.7 par chaque balle de 5 arrobes.

Compte d'achat simulé de 1000 *cahises blé d'Aragon, achetés en divers villages de la rivière d'Ebre, y compris les frais et salaire de l'agent acheteur, à* 55 *réaux de platte le cahiz, rendu à Escatron* . . . . . £ 9625

Magasinage, frais à la réception, le faire charger, mesure et assistance et grenier.		140	
Fret d'Escatron à Tortose à 6 $\frac{1}{2}$ réaux la charge		1137.	10
Menus frais pour envoyer des exprès en Aragon, etc. . .		11.	5
Frais à Tortose.	£	10913.	15
Décharge, à 4 deniers par quartere. .	£ 42. 1. 8		
Mesureurs, à deux deniers *idem.*	21. . . 10		
Impériage, à 2 d. par l., estimé à 21 R.x	44. 3. 9		
Leuda, à 3 $\frac{1}{2}$ deniers par quartere. . . .	36. 16. 5		
Magasinage pour un mois.	15		
		159.	2. 8
Catalanes	£	11072.	17. 8

Si l'on charge ce blé pour le dehors sur des barques, les frais des mesureurs et le port sont les mêmes qu'à la réception ; en ce cas la commission d'achat n'est que de 1 p. $\frac{0}{0}$; mais si l'on vend ledit blé à Tortose, la commission est de 2 pour cent.

Les susdits 1000 cahises, mesure d'Aragon, rendent au moins à Tortose, 2525 quarteres, et l'on peut raisonnablement compter sur 2550 quarteres de Tortose.

TRIESTE

TRIESTE.

ANCIENNE ville d'Italie, dans l'Istrie, avec un port sur le golfe de Venise. C'étoit autrefois une ville libre, mais elle appartient aujourd'hui à la maison d'Autriche; elle est sur la pente d'un rocher, sur le golfe auquel elle donne son nom, à 3 lieues N. de Capo d'Istria, 29 N. E. de Venise, Long. 31. 33. Lat. 45. 33.

Port Franc.

Cette ville est devenue fort commerçante, depuis que l'Empereur Charles VI lui accorda le 2 juin 1717 les priviléges de port franc, qu'il confirma par ses lettres patentes du 15 et 18 mars 1719, et qu'il augmenta encore, par son décret du 19 décembre 1725, par lequel il déclare franches et libres de tout droit, toutes les marchandises qui y entrent et sortent par mer, excepté celles qui doivent être consommées dans la ville même ou transportées dans les États Autrichiens, lesquelles marchandises sont sujettes aux droits établis.

Toutes les personnes, tant négocians qu'artistes et autres y sont déclarés libres de toute charge personnelle, avec ordre d'agrandir les chemins, pour la plus grande commodité du transport des marchandises, etc.

En considération des susdits priviléges et franchises, plusieurs maisons étrangères de commerce se sont graduellement établies à Trieste, et continuent de s'y domicilier, ainsi que des artistes de toute espèce, qui y ont établi des fabriques de liqueurs, des rafineries de sucre, de savon, de chocolat, de confitures, de chapeaux, de toileries, d'étoffes de soie, de fayance, des rafineries de cire, de merceries, de pelleteries, de construction de bâtiment, etc. . .

D'après l'avantage qu'on y jouit d'être exempt pendant vingt années de payer aucun cens, on a fait bâtir une grande quantité de maisons sur le fond public, ce qui est continué de telle manière, que cette place s'est considérablement augmentée.

Écritures.

On tient les écritures à Trieste, par florins courans de Vienne de 60 creutzers, qu'on appelle monnoie effective.

Quelques négocians y tiennent aussi les écritures en livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers; trois de ces livres sont comptées pour 34 creutzers.

Monnoies de change.

Celles servant à former la base de tous les calculs, est la pièce de 17 creutzers, nommée *Pettizza*; 15 de ces pièces font le sequin imaginaire, qui vaut en monnoie courante £. 22. 10 sols; en monnoie abusive, £. 23: en monnoie de *Piccoli* ou de Venise £. 22; en courant de Vienne 4 florins 15 creutzers, et finalement en abusif, c'est-à-dire, en payement de marchandises, 4 florins et 20 creutzers.

Cours des monnoies réelles d'or à Trieste.

Le souverain d'or y vaut	florins 13. 20
L'hongre Impérial de Joseph II	4. 30
Dito . . kremnits de Marie Théreze	4. 30
Dito . . dito . . de Saltzbourg . . :	4. 20
Les autres hongres.	4. 18
Le sequin de Venise	4. 42
Le dito du Pape	4. 14

Cours des monnoies réelles d'argent.

Tous les talers de l'Empire 2
Les dits neufs, Impériaux 2. 8
La piastre d'Espagne 2. 4
L'écu de France 2. 16
Les talers de Flandre 2. 32
Dits de la Croix 2. 14
Dits de Milan 1. 46

Il y a en outre des pièces de 20, 17, 10, 5, 3 et de 1 creutzers.

Cours des changes.

On n'est pas encore parvenu à établir à Trieste une méthode fixe pour le cours des changes avec les places étrangères, et l'on se sert pour les traites et les remises, des deux places voisines de Vienne et de Venise; cependant la première est réputée plus avantageuse à la négociation des traites qu'on fournit à Trieste sur l'étranger, et la seconde pour se procurer des lettres de change sur l'étranger.

Le change sur Vienne y est établi de florins 4. 17 ½ creutzers p. o. m. pour florins 4. 15 creutzers valeur au comptant, et sur Venise de £. 22 piccoli pour florins 4. 16 creutzers, et en outre 3 ½ p. % agio p. o. m.

Cependant on y calcule les payemens des frets et des marchandises au cours ci-après établis à Trieste, savoir;

Amsterdam 1 florin de banque pour 50 ½ creutzers.
Hambourg 1 marc lubs banco . . 43 dits.
Gènes £. 13. 16 fri b.co p. 4 florins 15 dits.
Londres . . 1 livre sterling p. 9 dits 20 dits.
Lyon . . . . 1 livre tournois pour 22 ½ creutzers.
Livourne . . 1 piastre de 8 réaux p. 1 florin 52 ½ dits.
Messine . . 5 tari 18 grane . . . pour 1 dito.
Milan . . . 67 soldi correnti . . pour 1 dito.
Naples . . 26 ½ carlins. . . . . pour 4 fl. 15 creutz.
Venise £ 5 piccoli . . . . . pour 1 florin

} Le tout plus ou moins.

Usances.

Celles des lettres de change tirées de l'étranger sur Trieste, sont les mêmes que celles décrites à l'article de Vienne.

Jours de grâce.

Les lettres de change jouissent à Trieste de 3 jours de faveur après leur échéance.

Poids de commerce.

On se sert à Trieste de deux espèces de poids de commerce, c'est-à-dire, de celui de Vienne, appelé *Pfundt*, ou livre qu'on compte par 100 ℔, dont on se sert seulement pour peser les marchandises provenant de l'Allemagne ou que l'on y expédie de Trieste.

87 ½ ℔ poids de Vienne, font 100 ℔ poids de marc de Paris.

L'autre poids de commerce en usage à Trieste, est celui de Venise, auquel l'on pèse toutes les marchandises provenant des autres ports de mer, au petit et gros poids, dont on trouvera les divisions à l'article de Venise.

102 liv. gros poids de Venise, } font 100 liv. poids de marc de France;
160 liv. petit poids ... *idem.* }

Usages à Trieste, dans les ventes des marchandises.

Les articles d'Allemagne, de Hongrie, etc., provenant par terre, se vendent à Trieste au poids et monnoie de Vienne, c'est-à-dire, à tant de florins abusifs le cent, qu'on réduit en courant de Vienne à raison de 98 $\frac{1}{11}$ pour 100 florins abusifs de Trieste.

Mais toutes les marchandises qu'on y apporte par mer;

se vendent au poids de Venise et en monnoie abusive ; les unes audit gros poids, et les autres au petit poids, savoir,

Les amandes de la Pouille et de la Sicile, le riz de la Lombardie, la pâte de réglisse, la manne de Calabre, etc. } au cent petit poids.

Les figues, raisins du Levant, les chanvres de la Lombardie, les gâles d'Istrie, etc. . . . . } au cent du gros p. de Venise.

185 liv. petit poids de Venise
117 $\frac{1}{2}$ liv. gros poids *idem*. . } font 100 liv. poids de Vienne.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Stajo*, qui est celui de Venise. Les revendeurs au détail s'y servent d'une autre mesure nommée *Polonico*, dont les 8 polonichi font 3 stajas.

100 stajas de Trieste rendent 115 sacs à Livourne,
77 émines à Gènes,
117 à 118 quarteres à Barcelone.

Observation. Il y a un usage à Trieste, que l'acheteur, pour chaque cent stajas de comestibles, n'en paye que 98 au vendeur ; ainsi, l'on y jouit de 2 pour cent de rabais.

Mesure pour l'huile.

On mesure à Trieste l'huile de la Pouille et du Levant, à une ancienne mesure qu'on nomme *Orna*, dont la contenance est de 100 ℔ de mesure, qui répondent à 107 ℔ poids de Vienne, ou à 125 ℔ gros poids de Venise.

On y règle le payement des huiles et des autres marchandises à raison de £ 115 abusives, pour £ 112. 10 courantes, ou en florins 21. 15 creutzers, qui correspondent à 75 *Petizzes*, ou à 5 sequins imaginaires.

Les marchands détailleurs vendent ce liquide par le gros poids de Venise.

11 $\frac{82}{191}$ ornes rendent 100 setiers à Paris.

Mesure pour les vins.

Elle s'appelle aussi *Orna*, contenant 36 boccalis, qui a la même capacité à peu près que l'eimer de Vienne.

100 boccalis de Trieste rendent 153 ½ mingles à Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune ; celle servant à mesurer les étoffes de laine a 299 ½ lignes de France, et celle pour mesurer les étoffes de soie contient 284 dites, ainsi,

18 aunes des premières en font 19 des dernières.

175 dites à laine } font 100 aunes de Paris.
184 ½ dites à soie }

Articles d'importation à Trieste.

De l'Autriche, de la Bohème de la Silésie et Moravie, du vif argent, du cuivre, des cristaux, des draperies, des toileries de toute espèce, des étoffes de coton, des vins d'Autriche, etc.

De la Hongrie et Valachie, des blés, blé d'Inde, avoine, antimoine, de la cire, des tabacs en feuille et autres articles.

De la Carinthie, toute espèce de fer, des clous, des fils de fer et de laiton, ouvrages de laiton, des aciers fins et ordinaires, du plomb, etc.

Du Levant, des huiles, des cotons en laine et filés, blancs et colorés, vallonée, orpiment, vitriol, bordats, figues, cires de Smyrne, raisins et figues de la Dalmatie, vins, limons, fromages, encens, gommes, galles, et toutes autres sortes de drogues, des laines, etc.

De Marseille et de Bordeaux, des sucres, du café, du cacao, des indigos, cochenille, vanille, amandes, vins et drogues.

De Gènes, des huiles fines, des limons, des oranges, des

cédrats, des sardines, des sucres d'Espagne et de Portugal, etc.

De Hambourg, des sucres rafinés, du poisson sec, des harengs, des salaques, de l'huile de baleine, de l'amidon, du fer-blanc, etc.

Du Royaume de Naples et de la Sicile, des huiles, des amandes, des limons, des oranges, pâte de réglisse, des mannes, de la casse, fayance, des pâtes, soze, étoffes de soie, de laine et de coton.

De la Lombardie, des comestibles, du riz, des chanvres, des toiles, des cordages, etc.

Observation. Les marchandises de la Hongrie et de la Valachie se chargent dans le Banat, sur certaines barques plattes, propres à naviguer sur la rivière de *Save*, qu'on y appelle *Bordoni*; quelquefois elles abordent au quai de Sisseck, alors les marchandises se transportent jusqu'à Lubiana par de petites barques qu'on nomme *Zattere*, et de Lubiana à Trieste par des charriots et voitures.

Les susdits *Bordoni* abordent en grand nombre au quai de *Carlstadt*, place d'un grand commerce en grains, d'où on les transporte à *Buccari*, à *Segna*, et à *Fiume* par des voitures, et de ces endroits les grains se transportent ensuite à Trieste par des barques sur le *Quarner*, moyennant 12 à 15 sols par staja de fret.

Frais.

Ceux que font les marchandises à Trieste jusqu'à bord; consistent dans ceux de port à bord, commission et courtage. Les bâtimens y jouissent de la facilité de recevoir plus de la moitié de leurs chargemens dans le grand canal près des magasins des négocians, et pour completter lesdits chargemens l'on se sert des bateaux, auxquels on paye £ 5 par chaque 100 stajas.

Articles d'exportation de Trieste

Ils sont presque les mêmes que ceux d'importation, par le grand commerce que fait cette place dans toute l'Allemagne, l'Italie et ailleurs. Elle fait aussi quelques chargemens de vins et eaux-de-vie par an, pour Brême, Stetin, Hambourg et Lubeck,

Tares ou escomptes en usage à Trieste.

Les blés, la vallonée, les amandes, soudes, etc. y jouissent d'une tare ou rabais de 2 pour cent.

Les figues de la Dalmatie, de 6 pour cent; les figues et raisins de Smyrne, de 12 pour cent, et les cotons de 4 p. %.

Assurances.

Il y a à Trieste trois banques ou chambres d'assurances maritimes et d'escompte solides, qui assurent pour des sommes considérables, donnent de l'argent à change maritime, et escomptent des lettres de change, pour des primes et aux conditions à peu-près des autres places de commerce.

Consulat.

Il y a à Trieste un tribunal aulique mercantile, et un consulat de mer, de première et seconde instance.

TRIPOLI

TRIPOLI,

Appelée par les Maures, TREBELIZ.

VILLE considérable d'Afrique dans la Barbarie, Capitale d'une République de son nom, sous la protection du Grand-Seigneur, avec un port. Elle étoit autrefois très-florissante avant le siége qu'elle soutint contre les Espagnols, sous le général Dom Pédre de Navarre. Il s'y fait encore aujourd'hui un grand commerce d'étoffes, de grains, safran, huiles, etc. Elle est sur la côte de la Méditerranée, dans une plaine sablonneuse. Cette République a environ 250 lieues de long sur 40 de large; dans les anciens tems c'étoit le pays des *Latofages*. Tripoli est divisée en deux parties, c'est-à-dire, en vieille et neuve. La première fut fondée par les Romains, étant la patrie de l'Empereur Sevère. Elle fut prise ensuite par les Goths et détruite par les Mahométans, du tems de leur second Caliphe Hamor. La neuve, située à quelque distance de l'autre, est de médiocre grandeur, à 272 lieues S. de Marseille, 110 S. par E. de Tunis, 220 S. E. d'Alger. Long. 30. 45. Lat. 32. 53. 40.

Monnoies de compte.

L'on y compte par piastres de 13 grimellins de 4 aspres, faisant 52 aspres la piastre.

Les sultanins qu'on y fabrique sont du plus fin or, et d'un tiers plus pesans que les monnoies de même nom, qu'on fabrique en Égypte.

Toutes les monnoies étrangères ont cours à Tripoli, à raison de leurs poids et titre, à des prix variables.

Poids de l'or et de l'argent.

Il se nomme *Matecallo*, dont les 50 font 1 marc poids de Venise, ou 8 onces.

48 $\frac{14}{17}$ matecallis font le marc de Cologne.

Poids de commerce.

Il s'appelle *Cantaro*, composé de 100 rotolis de 16 onces; l'once se divise en 8 tennines.

100 rotolis de Tripoli, rendent 168^{lb} peso sotile de Venise,
105^{lb} à Hambourg,
103^{lb} à Amsterdam.

Mesure pour les grains.

Elle est nommée *Caffiso*, qui contient 20 tiberis, et rend environ 4 stajas à Venise, et 178 $\frac{1}{3}$ tiberis de Tripoli rendent 1 last à Amsterdam.

L'huile s'y mesure par *Mataro*, qui pèse 42 rotolis.

7 mataris rendent 10 miris à Venise, et 5 $\frac{1}{4}$ mataris 100 mingles à Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Pik*, qui mesure 2 $\frac{1}{3}$ pans de Gènes, ainsi 216 piks font 100 aunes de Paris.

Commerce d'exportation.

Celui de Tripoli consiste en huiles, cendres de soude, dattes, sené, maroquins, cire et autres marchandises; on y fait aussi le commerce de la traite des négres que l'on paye de 50 à 55 sequins. Les marchandises d'entrée à Tripoli, sont des vins, des eaux-de-vie, galons et fil d'or, du sucre, du café, des draps, sirops, rosolis, etc.; des planches, cristaux, ouvrages de fer, miroirs, fer de Suède, draps ordinaires de Naples, fil de fer, étain, plomb, papier, cochenille, poivre.

Digitized by Google

TUNIS.

GRANDE et célèbre ville d'Afrique en Barbarie, Capitale du Royaume de ce nom, avec un beau port et un fort château, commencé par l'Empereur Charles V, et terminé par Dom Jean d'Autriche. Le premier conquit cette ville sur Barberousse en 1535; les Algériens la reprirent ensuite, et enfin les Turcs s'en rendirent les maîtres en 1574. Elle commença dès lors à se gouverner, comme de nos jours. Le Royaume de Tunis qui est l'ancienne Afrique *Bisacena*, a 100 lieues de long sur 40 de large; à environ 4 lieues de cette ville il y a le village de Marsa, célèbre pour avoir été bâti sur les ruines de l'ancienne et célèbre Carthage, jadis rivale de Rome, qui fut détruite par Scipion l'Africain 146 ans avant J. C.; Marse en Arabe signifie port, parce que c'est précisément l'ancien port de cette fameuse ville, et l'on y voit encore des Antiquités admirables. A environ 17 lieues de Tunis sur la côte maritime, entre le promontoire nommé *Raza Murath*, et l'embouchure de la rivière *Bagrada*, se trouve *Bizerta*, que les géographes tiennent pour l'ancienne *Utica*, si renommée dans l'histoire Romaine, par la défense opiniâtre qu'elle fit et la mort tragique de Caton.

Tunis est dans une plaine sur le lac de la Goulette, à 4 lieues de la mer, à 180 lieues S. de Marseille, 150 N. E. d'Alger, 110 N. par O. de Tripoli. Long. 28. 26. Lat. 36. 40.

Monnoies de compte.

On y compte par piastres de 52 aspres, et l'aspre de 12 burbes. Cette piastre vaut environ 32 sols de France.

Digitized by Google

Monnoies réelles.

Le sultanin d'or, qui y vaut 100 aspres.
La nasara d'argent, monnoie quarrée et informe, 52 aspres.
La double . . . . . de 24 aspres.
La burbe de cuivre, dont 12 font un aspre.

Cours des espèces étrangères.

Le sequin de Venise y vaut 7 $\frac{1}{2}$ piastres
La piastre forte d'Espagne 3 $\frac{1}{7}$ dito.
Le sequin Germabouc . . 4 $\frac{1}{2}$ dito.
} plus ou moins.

Or, Argent et Pierres précieuses.

Ces matières s'y pèsent par l'once de 8 tennines. Cette once pèse 1 $\frac{1}{4}$ oncio peso sotile de Venise.

Poids de commerce.

Il s'appelle *Cantaro*, qui se divise en 100 rotolis de 16 onces, ainsi;
107 rotolis font 100^{lb} poids de marc de France.

Mesures pour les grains.

Elle est nommée *Caffise* qui contient 18 weabs, de 12 saws chacun.
1 caffise rend 2 $\frac{1}{7}$ charges à Marseille,
4 $\frac{1}{2}$ émines à Gènes,
8 $\frac{1}{7}$ dito . . . 1 last à Amsterdam.

Mesure pour les liquides.

Elle s'appelle *Mataro* qui se divise en 5 escandals, quant à l'huile.
Ledit mataro contient 2 matares de vin, et pèse 32 rotolis,
5 escandeaux de Marseille,
5 gallons d'Angleterre.
35 matari rendent 40 miris à Venise.

Digitized by Google

Mesure longue.

Elle se nomme *Pik*, il y en a de trois sortes à Tunis, savoir;

Le pik serv. à mesurer les étoffes de laine mesure 298 $\frac{1}{10}$ lignes de France.
Le dito . . . . . les étoffes de soie . . . 279 $\frac{1}{2}$ dites.
Le dito . . . . . les toiles. . . . . 209 $\frac{1}{10}$ dites, ainsi;

175 $\frac{1}{2}$ piks à laine
187 $\frac{1}{2}$ dito à soie } font 100 aunes de Paris.
250 dito à toile

Productions du Royaume de Tunis.

Il s'y fait beaucoup de laine, la plus propre de toute l'Europe pour faire des matelas; elle est également fort propre à la fabrication des étoffes de laine, mais elle a le défaut particulier d'être surchargée d'une terre ou sable rougeâtre fort menu et pesant, qui occasionne un déchêt très-considérable au lavage, et elle en conserve également après être lavée, de manière que chaque fois qu'on la fait battre, il en résulte un déchêt. On dit que les Africains mettent par malice les toisons chaudes sur cette terre ou sable, pour qu'elles en surchargent une bonne partie.

Il s'exporte de Tunis et de ses environs beaucoup de blés, orges, fèves, pois-chiches, cire, huiles et autres produits précieux, mais tout s'y achête fort sale ou mêlé de pierres, poussière, etc., principalement les grains; et l'on a contume d'augmenter la cire avec de l'huile de dattes, ce qui se pratique plus ou moins sur toute la côte d'Afrique.

TURIN.

ANCIENNE, bien peuplée, forte, très-belle, et florissante ville d'Italie, Capitale du Piémont, et la résidence des Souverains. Selon Pline, elle prit son nom de ses anciens habitans, nommés *Taurini*. Jules-Cesar y établit une colonie Romaine appelée *Julia*, mais l'Empereur Auguste lui changea le nom en celui de *Taurinorum Augusta*, sous lequel nom elle fut connue par Pline. Tite-Live et Plutarque crurent que ce fut la première ville d'Italie, qui s'opposa à l'armée d'Annibal dans sa descente en Italie. Elle fut effectivement prise par ce général, l'an de Rome 534, ou 218 ans avant J. C. Les Goths, les Hunes, les Hérules, les Bourguignons et les Longobards, la possédèrent successivement jusqu'au commencement du VIII siècle, que Charlemagne détruisit le règne des Longobards en Italie, et établit à Turin le Marquis de Souze, son lieutenant, avec titre de Marquis d'Italie. C'est depuis plus de 800 ans qu'existe la maison actuellement régnante.

Cette ville est dans une situation des plus charmantes; au confluent de la *Doria Riparia* avec le *Pô*, au pied des montagnes, dans une plaine très-fertile, à 25 lieues N. O. de Gènes, 29 S. O. de Milan, 112 N. O. de Rome, 160 S. E. de Paris, 60 S. E. de Lyon. Long. 25. 20. Lat. 45. 4. 14.

Écritures.

On tient les écritures dans le Piémont et dans les autres états du continent, appartenant au Roi de Sardaigne, par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

Cours des monnoies d'or, suivant l'édit du 8 Janvier 1786.

La pièce de 5 pistoles qui vaut	£. 120
La demie	60
La simple pistole	24
La demie	12
Le quart	6

Cours des monnoies d'argent.

L'écu neuf y vaut £ 6, le demi £ 3, le quart d'écu, qu'on appelle teston, vaut 30 sols, et le quinzone ou $\frac{1}{8}$ d'écu 15 sols.

Quant aux monnoies d'or étrangères, elles y ont également cours aux prix fixés dans le susdit tarif, que j'ai omis ici, parce qu'il est sujet à des variations continuelles.

Cours des changes de Turin.

Amsterdam. . .	38 $\frac{1}{4}$	sols de Piémont pour 1 banco florin.
Auguste, Vienne.	44	dits . . . . . pour 1 florin courant
Genève.	86	dits . . . . . pour 1 écu de £ 3 c.
Gènes . . . £ 9.	8	dits . . . . pour £ 13. 10 fuori banc.
Paris, Lyon. . .	49 $\frac{1}{4}$	dits . . . . . pour 1 écu de £ 3 t.s
Livourne.	84 $\frac{1}{2}$	dits . . . . . pour 1 piast. de 8 r.ux
Londres . £ 19.	18	dits . . . . . pour 1 livre sterling.
Milan.	97	dits . . . . pour £ 7. 10 courans.
Rome	89	dits . . . . . pour 1 écu monnoie.
Venise.	56	dits . . . . . pour 1 ducat courant.

Usances.

L'usance des lettres de change qu'on tire payables dans Turin y sont comptées ainsi qu'il suit, savoir;

De Londres, de trois mois de date;
D'Amsterdam, de deux mois de date;
De Paris et Lyon, d'un mois de date;
De Genève, Milan et Gènes, de 8 jours de vue;
De Venise, Florence, Livourne et Rome, de dix *id.* de vue;
De Vienne et d'Auguste, de quinze jours de vue.

Jours de grâce.

Le porteur d'une lettre de change payable dans Turin ; peut accorder 5 jours de grâce après l'échéance, sans qu'il soit en défaut ; mais il lui est libre aussi de la faire protester le jour même de l'échéance.

Les opérations des changes de Turin sur Amsterdam ; Vienne, Auguste, Londres, Livourne et Rome, n'étant que de simples multiplications, je les omets ici.

Change de Turin sur Genève.

Réduction de £ 1224. 16. 4 courant, en livres, sols et deniers de Piémont, au change de 86 sols de Piémont pour 1 écu de £ 3.

Si £ 3 cour. font £ 4. 6 de Piémont, comb. £ 1224. 16. 4

à multiplier par 4. 6

£ 1755. 11. 4 de Piémont.

	4899.	5. 4
pour 4 sols le $\frac{1}{5}$	244.	19. 3
pour 2 la $\frac{1}{2}$	122.	9. 7
	5266.	14. 2
	22	
	16	
	16	
	1	
	20 sols.	
	34	
	4	
	1	
	12	
	14	
	2	

Change

Change de Turin sur Gènes.

Réduction de liv. 6824. 14 sols fuori banco, en livres, sols et deniers de Piémont, au change de liv. 9. 8 sols de Piémont pour liv. 13. 10 fuori banco.

Si l. 13. 10 fuori banco font l. 9. 8 de Piémont, comb. l. 6824. 14 sols fuori banc.

20 sols

270 diviseur.

Liv. 4752. 2 deniers de Piémont.

à multiplier par 9. 8

61422. 6
pour 4 sols le $\frac{1}{5}$ 1364. 18. 9
pour 4 *idem* 1364. 18. 9

64152. 3. 6
20 sols

1283043
2030
1404
543
3
20 sols

60
12

726
186

Change de Turin sur Paris et Lyon.

Réduction de liv. 2382. 1 sol tournois, comme dessus, au change de 49 $\frac{1}{2}$ sols de Piémont pour 1 écu de liv. 3 tournois.

Si liv. 3 tournois font 49 $\frac{1}{2}$ sols, combien liv. 2381. 1 sol tournois,

Liv. 1975. 2. 4 de Piémont.

à multiplier par 2. 9. 9

4764. 2
476. 8. 2 pour 4 sols le $\frac{1}{10}$
595. 10. 3 pour 5 sols le $\frac{1}{8}$
59. 11 pour 6 den. le $\frac{1}{80}$
29. 15. 6 pour 3 den. la $\frac{1}{160}$

Liv. 5915. 6. 11
29
22
15
0
20

6
12

11
0

Change de Turin sur Milan.

Réduction de liv. 2115. 8 sols courantes, en livres, sols et deniers de Piémont, au change de 97 sols de Piémont pour liv. 7. 10 courantes de Milan.

Si liv. 7. 10 sols de Milan font liv. 4. 17 sols de Piémont, comb. liv. 2115. 8 sols.

20 sols — à multiplier par 4. 17 sols.

150 diviseur.

Liv. 1367. 19 sols de Piémont.

8461. 12
pour 10 sols la $\frac{1}{2}$ 1057. 14
pour 5 dits la $\frac{1}{4}$ 528. 17
pour 1 dit le $\frac{1}{7}$ 105. 15. 4
pour 1 dit le $\frac{1}{7}$ 105. 15. 5

Liv. 10259. 13. 9
20 sols.

205193
551
1019
1193
143
10 sols

2860
1360
10
12 deniers.

129

Change de Turin sur Venise.

Réduction de 684 ducats 16 gros banco, comme dessus, au change de 56 s. pour 1 ducat cour.

Si 1 ducat banco vaut . . . . . Liv. 9. 12 sols de piccoli,
Liv. 6. 4 sols de piccoli . . . . . 1 ducat courant,
1 ducat courant. . . . . 56 sols de Piémont,
20 sols de Piémont . . . . . 1 livre de Piémont,
comb. 684 ducats 16 gros

120
4 pour 4 sols le cinquième

Divis. 124

504
28 pour 10 sols la demi.
5. 12 pour 2 dits le cinquième.

537. 12
à mult. par 684. 16

Liv. 2968. 7. 2 de Piémont.

2148
4296
3222
268. 10 pour 12 gros la demi.
89. 10 pour 4 gros le tiers.
342. 8 pour 10 sols la demi.
68. 9. 7 pour 2 dits le cinquième.

368076. 17. 7
1200
847
1036
44
20 sols.

897
29
12 deniers.

355
207

Poids de l'or et de l'argent.

Il s'appelle *Marc*, qui contient 8 onces, l'once 24 deniers, et le denier 24 grains ; le grain se divise en 24 granotins, et l'on partage ceux-ci dans le besoin en 24 parties.

Le marc de Turin répond à 1 marc 22 $\frac{1}{4}$ grains de France.

Les diamans et autres pierres précieuses se pèsent à Turin au carat de 4 grains ci-dessus.

Poids de commerce.

Il a les divisions ci-après, savoir : le rubbo contient 25^{lb} ou 37 $\frac{1}{2}$ marcs, la ^{lb} a 1 $\frac{1}{2}$ marc ou 12 onces, et le marc contient 8 onces.

133 $\frac{1}{3}$ ^{lb} de Turin, rendent 100^{lb} poids de marc à Paris.

Mesure pour les grains.

Elle se divise de la manière suivante : le sac contient 3 stajas, le staja 2 émines, l'émine a 2 quartières et la quartière 4 copellis.

25 $\frac{2}{3}$ sacs de Turin, font 1 last à Amsterdam.

Mesure pour les matières liquides.

Elle s'appelle *Brenta*, dont 10 font le *Carro* ; cette brenta contient 36 pintes, la pinte 2 boccalis, et le boccali 2 quartins.

100 pintes de Turin, font 131 $\frac{2}{3}$ mingles d'Amsterdam.

L'huile s'y vend par rubbo de 25^{lb} de 12 onces la ^{lb}.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Raso*, dont les 200 font 100 aunes de Paris.

Pied de Turin.

Il contient 12 pouces, ou 143 $\frac{1}{7}$ lignes de France ; ainsi,
47 pieds de Turin, sont égaux à 53 pieds de Hambourg.
17 dits . . . . . à 18 pieds d'Angleterre.
34 dits . . . . . à 35 pieds du Rhin.
180 dits . . . . . à 179 pieds de France.

Outre le pied ordinaire, on compte à Turin le pied géométrique pour 10 pouces, et le pied liprand pour 20 pouces.

La Journée, mesure d'arpentage, contient 100 Tavoles, ou tavole. La Tavola contient 4 Trabucs quarrés, et le trabuc simple, mesure 6 pieds liprands, ou 10 pieds ordinaires de Turin.

Methode en usage à Turin, pour connoître les différentes qualités des organsins.

Cet essai se fait sur un rouet, dont la circonférence est d'une aune, autour duquel on dévide 420 tours de l'organsin dont on veut découvrir la qualité, qu'on pèse ensuite dans la balance, servant à peser l'or, contre des grains qu'on appelle deniers en fait d'organsins, et l'on en règle la qualité, suivant le poids des 420 tours ou aunes.

Poids.	Deniers.	Qualité.
18 . .	à 20	Superfin.
21 . .	à 22	
22 . .	à 23	
24 . .	à 25	
25 . .	à 26	
26 . .	à 28	Fin.
28 . .	à 30	
30 . .	à 32	
32 . .	à 34	2 Fin.
34 . .	à 36	
36 . .	à 38	Petite tire fine.
38 . .	à 40	
40 . .	à 42	
42 . .	à 45	Tire moyenne.
45 . .	à 50	
50 . .	à 55	Grosse tire.
55 . .	à 60	
60 . .	à 65	
65 . .	à 70	
70 . .	à 80	
35 . .	à 40	Organsins à 3 bouts, propres pour les velours.
40 . .	à 45	
45 . .	à 50	
50 . .	à 60	
60 . .	à 70	

La principale branche du commerce de Turin, consiste dans les soies que produit le Piémont, qui sont les meilleures de l'Europe, à cause de leur légéreté, netteté et finesse. Les organsins qui en proviennent sont aussi sans exception les plus estimés en France, en Angleterre, en Hollande et en Allemagne et ailleurs. On compte qu'année commune, il se fait dans les états du Roi de Sardaigne, c'est-à-dire, dans le Piémont, le Mont-Ferrat, l'Alexandrin, la Lomeline et le Navarrois, environ 600000 livres de 12 onces, de soie grèze, qui toutes sont réduites en organsins ou trames, excepté celles du Navarrois, qui peuvent s'expédier grèzes. On fabrique à Turin, des étoffes et bas de soie, des draps et plusieurs autres articles.

Les états ci-dessus produisent en outre d'excellens blés tendres et en abondance, des blés d'Inde et d'autres comestibles, comme riz, etc., tant pour la nourriture de ses nombreux et robustes habitans que pour l'étranger : le Mont-Ferrat produit principalement de très-bons vins rouges et blancs, dont on fait une exportation assez considérable pour Gènes et ailleurs ; mais ces mêmes vins sont trop délicats pour résister à la navigation, ce qui réussiroit peut-être si on leur donnoit un renfort proportionné d'eau-de-vie.

VALENCE.

UNE des plus anciennes, des plus belles, des plus grandes, des plus commerçantes et des plus florissantes villes d'Espagne, Capitale de la Province du même nom, avec titre de Royaume. Elle est fort ancienne, parce que l'an de Rome 616, ou 150 ans environ avant J. C., cette ville fut assignée à des soldats vétérans, qui avoient servi sous le fameux Sertorio. Elle fut démantelée par le Grand Pompée, au tems de la rebellion du même Sertorio, mais elle fut réédifiée peu après, et embellie de telle sorte, qu'on la regardoit alors comme la plus belle ville de toute l'Espagne. Elle fut prise par les Maures l'an 713 de l'ère chrétienne, et reconquise l'an 1025, par le fameux Rodrigues, surnommé le *Cid*; mais après sa mort, les Maures s'en rendirent de nouveau les maîtres, et la possédèrent jusqu'en 1238, que Jacques I Roi d'Aragon, surnommé le victorieux, la leur enleva pour toujours. On y voit plusieurs monumens d'Antiquité. Elle est dans une situation charmante, sur le Guadalaviar, qu'on y passe sur cinq beaux ponts, à 1 lieue de la mer où il y a un port, à 45 lieues N. par E. de Murcie, 55 S. par E. de Saragosse, 67 S. O. de Barcelone, 66 E. par S. de Madrid. Long. 17. 30. Lat. 39. 30.

Écritures.

On tient les écritures à Valence en piastres de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

Monnoies de change et de compte.

Le réal de Valence vaut 2 sols de piastre.

La pistole de change vaut 4 piastres, ou 32 réaux de platte.

Le ducat de change, 11 réaux de platte et 1 maravedis ou 375 maravedis de platte.

Le ducat de platte 11 réaux de platte ou 374 maravedis de platte.

La susdite piastre, qui est celle de 8 réaux platte vieille, ou la livre de Valence, vaut 10 réaux de Valence, ou 272 maravedis de platte.

L'écu de veillon vaut 10 réaux de veillon.

Égalité d'espèces.

172 ducats de change, sont égaux à 375 piastres ou livres de Valence.
4 réaux de platte . . . . . à 5 réaux de Valence.
32 piécettes . . . . . à 85 dits.

Monnoies réelles d'or et d'argent.

Ce sont les mêmes que celles qu'on trouvera décrites à l'article de Madrid, à la page 21.

Cours des changes de Valence.

Paris . . £. 15. 6 tournois p. o. m. pour 1 pistole de change.
Amsterdam 94 deniers de gros . . . pour 1 ducat de change.
Londres . . 37 ½ deniers sterlings, pour 1 piast. de chang. ou de Valence
Valence change aussi avec Madrid et les autres places du Royaume de ¼ à 1 p. ½ de bénéfice ou de perte à la lettre.

Usances et jours de grâce.

Ils sont les mêmes qu'à Madrid, en conformité de l'ordre royal de 1768.

Change de Valence sur Paris.

Réduction de liv. 1284. 16. 4 tournois, en livres, sols et deniers de Valence, au change de liv. 15. 6 tournois pour 1 pistole de 4 piastres.

Si liv. 15. 6 tournois font 4 piastres, combien liv. 1284. 16. 4

20 sols — à mult. par 4

306 — Liv. 5139. 5. 4 — 20 sols.

Liv. 335. 17. 11 deniers de Valence.

102785
1098
1805
275
20 sols.

5500
2440
298
12 deniers.

3580
510
214

Change de Valence sur Amsterdam.

Réduction de 1735 florins 13 sols banco, comme dessus, au change de 94 den. pour 1 ducat de change de 375 maravedis de platte.

Si 1 florin banco vaut . . . . . 40 deniers de gros,
94 deniers de gros . . . . . 1 ducat,
272 ducats . . . . . 375 piastres ou livres de Valence,
comb. 1735 florins 13 sols,

188
658
188

15568 diviseur.

Liv. 1018. 5. 4 de Valence.

15000 — à mult. par 1735. 13

75000
45000
105000
15000
7500 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
1500 pour 2 dits le $\frac{1}{10}$
750 pour 1 dit la $\frac{1}{20}$

26034750
46675
211070
6516
20 sols.

130520
2680
11 deniers.

32160
6592

Change

Change de Valence sur Londres.

Réduction de £ 384. 12 sols sterlings, en livres, sols et deniers de Valence, au change de 37 ½ deniers sterlings pour 1 piastre ou livre.

£ 384. 12 sols,
à multip. par 20 sols.

7692
par 12 deniers.

92304 deniers.
2 fract. de contre

184608
346
460
108
33
20 sols.

660
60
12 deniers.

720
45

A diviser par 37 ½ le change

75

£ 2461. 8. 9
de Valence.

Le Marc, poids de l'or et de l'argent de Valence.

Il se compose de 8 onces, l'once de 4 quartos, le quarto de 4 adarmes, et l'adarme de 36 grains; ainsi le marc est composé de 4608 grains, de même que le marc de Castille qui est moindre que celui de Valence, ainsi;

100 marcs poids de Valence, font 96 ½ m. poids de troy d'Hol.

Poids de commerce.

Le quintal y est composé de 4 arrobes de 36℔ chacune.

La ℔ de 12 onces, l'once de 16 adarmes, et l'adarme de 24 grains.

L'on vend à Valence, au susdit poids toutes les marchandises, et les comestibles en gros, excepté la farine, qui s'y vend par arrobes de 32℔ de 12 onces,

La viande et le lard par livres de 36 onces,

Les cuirs pour semelles par livres de 18 onces,

L'huile par arrobe de 30℔ de 12 onces.

Dans les ventes au détail l'on se sert à Valence de deux livres différentes, l'une est la livre ci-dessus de 12 onces nommée *prima* ou subtile à laquelle on y vend la farine, les pâtes, le sucre, le cacao, les épiceries, y compris le safran.

L'autre livre qui est de 16 onces nommée livre *grosa* ou forte, sert pour peser toutes les autres marchandises qu'on y vend au détail.

12 onces de Valence ne font que 10 $\frac{1}{2}$ onces à Barcelone, ou 119℔ de Valence font 104 à Barcelone.

Le quintal Anglais de 112℔, rend à Valence . . 143℔

Les 100℔ d'Amsterdam . . . . *idem* . . . . . 138℔

Les 100℔ poids de marc de Paris *idem* . . . . 141℔

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Cahiz*, composé de 12 barsellas, la barsella de 4 celamines, et le celamin de 4 quarterons. Le celamin de Valence est avec le celamin ordinaire d'Espagne, en raison de 12 à 13; c'est-à-dire que 12 celamines de Castille en font 13 de Valence, ainsi le cahiz de Valence contient 3 fanegas 8 $\frac{4}{13}$ celamines de Castille, ou

14 $\frac{1}{5}$ cahiz de Valence font le last d'Amsterdam.

7 barsellas de Valence font 6 barsellas d'Alicante.

Digitized by Google

Carga, mesure de vin.

Elle se compose de 15 cantaros, le cantaro de 4 azumbres ou quartas.

Le même cantaro, auquel se vend le vin dans tout le Royaume de Valence, pèse environ 36ᵗᵇ de 12 onces.

L'eau-de-vie, par contre, à la pipe régulière de 42 cantaros.

Le susdit cantaro rend 12 quarts en Angleterre.

La carga de l'huile contient 12 arrobes ou cantaros de 36ᵗᵇ de 12 onces.

Cette arrobe se divise en $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ d'arrobe.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Vara*, égale à la mesure ancienne Romaine, elle est composée de 4 pans, et contient 403 lignes de France; cette même vara est de $\frac{1}{12}$ plus longue que celle de Castille.

130 varas de Valence font 100 aunes de Paris.
12 dites . . . . . 13 varas de Castille.
22 dites . . . . . 12 $\frac{1}{2}$ cannes Catalanes.

Mesures d'arpentage.

Celles du Royame de Valence, d'après Corachan et Tosca, auteurs de ce pays, sont les suivantes, savoir:

La jugada est de 6 cahizadas, ou de 7200 brazas quarrées.
La cahizada a 6 fanegadas, ou 1200 brazas quarrées;
La fanegada a 200 brazas quarrées.
La cuexda a 20 brazas, ou 45 varas.
La braza réal a 9 palmos, ou 81 palmos quarrés.

Produits du Royaume de Valence.

Ils consistent en vins, huiles, blés, orge, chanvre, lin, soude, barilles, miel, blé d'Inde, haricots, carouges, amandes, riz, et tout ce que la terre produit de plus exquis et en abondance; la soie y est de la plus parfaite qualité, et la récolte en est très-considérable. Il s'en fait de quatre qualités, c'est-à-dire, *Hilandera*, *Hilandero*, *Trama* et *Alducar*. On en fait monter la valeur, année commune, à quatre millions de piastres.

Dans les montagnes de cette Province, il y a des mines d'or et d'argent, de fer, de vif-argent et d'autres minéraux, des marbres très-estimés, des albâtres transparens, des jaspes de différentes espèces, etc.

Produits d'exportation.

La plus grande quantité consiste en vins de Benicarlo, de Vinaros et d'ailleurs, en eaux-de-vie, amandes, raisins secs, en soies, soude, barille, etc. Il y a à Valence et dans ses environs une très-grande quantité de fabriques de velours, et d'autres étoffes de soie, etc.

Les articles d'importation sont à peu près les mêmes qu'à Barcelone.

Affrétemens

42 *cabasos* ou paniers de raisins secs, sont comptés pour 1 tonneau, ou 84 pour 1 last.

2 pipes de vin ou d'eau-de-vie *idem*, ou 4 pipes pour un last.

DENIA.

Ancienne et forte ville du Royaume de Valence. Elle prit son nom d'un célèbre temple de Diane, qu'il y avoit anciennement. Elle est au pied d'une montagne près de la mer, à 21 lieues N. par E. d'Alicante, 18 S. E. de Valence, vis-à-vis de l'île d'Ivice. Long. 18. 8. Lat. 39.

Ses environs produisent des vins, des soies, des huiles; quelques blés et orges, blés d'Inde, amandes, carouges, et tout ce qui est nécessaire à la vie. Il s'y embarque pour l'Angleterre, année commune, de 16 à 20 mille quintaux de raisins secs.

On exporte également de Denia de cinq à 800 charges amandes par an, pour la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, la France et Cadix.

A XABEA, à une lieue de Denia, on embarque année commune de 10 à 14 mille quintaux de raisins secs, comme à Denia; les autres produits sont les mêmes.

A ALTEA, à 4 lieues de Denia, on exporte à peu près la même quantité de raisins secs qu'à Denia, ainsi que des amandes; les produits y sont aussi les mêmes à l'exception de l'huile.

Observation. Les raisins secs s'embarquent en *Cabazos* ou paniers d'espart ou de palmes, du poids de demi-quintal environ chacun.

42 de ces cabazos ou 20 quintaux y sont comptés pour un tonneau.

Les amandes s'embarquent en sacs de toile de 5 à 6 quintaux, qu'on emballe en estores d'espart; 40 quintaux d'amandes font le last, et 20 quintaux le tonneau.

COMPTE d'achat simulé de 100 quintaux raisins secs embarqués à Denia.

	Piast.	sols.	den.
100 quintaux de raisins secs . à 2 piastres . .	200		

Frais.

Rosmarin et à l'homme qui soigne la réception	1		
Port au quai à 3 deniers par quintal. . .	1.	5	
Idem à bord de même	1.	5	
Droit du Duc à 4 ½ deniers *idem*	1.	17.	6
Droit royal et Amirauté sur 111 ½ quintaux Castillans à 4 s. 10 d. par quintal . . .	26.	18.	11
Commission à 2 p. % . .	4		
		36.	6. 5
Livres de Valence ou piastres . . .	230.	6.	5

COMPTE d'achat simulé de 10 balles amandes embarquées à Denia pour l'étranger.

10 balles amandes pesant 25 charges à 25 piastres 875

Frais.

Port des environs à Denia et poids à 12 sols par charge	15		
Poids à Denia à 1 sol 8 deniers . . . . *idem* . . .	1.	11.	8
Pour 10 sacs à 16 sols	8		
Pour 10 estores et cordes à 7 sols 6 deniers par balle	3.	15	
Pour les faire emballer à 2 sols 8 deniers	1.	6.	8
Port au quai et pontenage à 4 sols	2		
Port à bord. . . . . à 4 sols	2		
Droit royal et Amirauté desdites 25 charges faisant 28 charges de Castille à 38 réaux veillon et 6 maravedis	67.	5.	5
Commission . . . . 2 p. % . . .	17.	10	
		118.	8. 9
Livres ou piastres de Valence	993.	8.	9

Digitized by Google

MORVIEDRO.

Ancienne ville d'Espagne, à 4 lieues N. de Valence. Ce sont les restes de la fameuse et infortunée *Sagonte*, bâtie par les *Zacynthiens* qui lui donnèrent le nom de leur Patrie. On la nomme aujourd'hui Morviedro à cause des vieilles murailles qui s'y trouvent, et qui nous représentent encore par ses tristes vestiges, une partie de la grandeur de l'ancienne Sagonte. On y voit en entrant sur la porte de la ville une inscription à demi-effacée, en l'honneur de Claude II, successeur de l'Empereur Galien. *Senatus populusque Saguntinorum Claudio-Invicto-Pio-felici imp. les. Pont. Max. Trib. Pot. p. p. Procos.* Sur une autre porte de la ville, on voit une tête du Grand Annibal, faite de pierre. On y voit encore des restes d'un Amphithéâtre des anciens Romains.

Morviedro est situé à deux milles de la mer, sur un rocher élevé au bord d'une rivière qui porte son nom, et aussi celui de *Turulis*. Long. 17. 36. Lat. 39. 44.

Les environs de Morviedro produisent beaucoup d'huile, de soie, des carouges, vins, etc. On y embarque annuellement des parties de vins de quelque conséquence, qui sont assez estimés, des eaux-de-vie, des raisins secs, des amandes; et des carouges pour la Catalogne, dont voici un compte simulé d'achat de 500 arrobes chargés à Denia.

114 ½ arr. acheté à Denia, à 34 deniers . . .	} à 37 d. piast.			15.	13.	2
port à la marine, à 1 denier						
385 ½ arr. *idem* à Pedreguera, à 32 deniers. . . .	} à 37 deniers			55.	14.	5
port à Denia . . . à 5 dits.						
		Piastres		71.	7.	7
Frais.						
Port à bord, à 3 deniers par quintal	1.	11.	3			
Pour remplir les cabazos et assistance		16				
Droit de poids, à 1 denier par arrobe	1.	19.	1			
Louage des cabazos pour les porter à bord, et menus frais.		13.	4			
				4.	19.	8
		Piastres		76.	7.	3
		Commission 2 pour cent.		1.	10.	6
		De Valence, piastres		77.	17.	9

VENISE.

L'UNE des plus belles, des plus riches, des plus célèbres, et des plus considérables villes du monde, en Italie, Capitale de la République de son nom, dans le Dogat. Elle doit son origine à quelques familles de Padoue, qui pour éviter la fureur des Goths qui inondoient l'Italie dans le cinquième siècle, se retirèrent dans l'endroit où cette ville est située. Venise est traversée dans tous les sens, d'un grand nombre de Canaux bordés de beaux quais, et qui la divisent en une quantité prodigieuse d'îles, de sorte qu'il n'y a presque point d'endroits où l'on ne puisse aborder en bateau, qu'on y appelle *Gondola*. De quelque côté qu'on y aborde, l'aspect en est également beau et singulier. La ville est toute bâtie sur des pilotis au centre des lagunes, sur la mer Adriatique ainsi nommée du fleuve *Adria* selon Strabon, et qu'on nomme aussi le golfe de Venise. Elle est une partie de la mer méditerranée, qui s'étend du S. E. au N. O. depuis le 40.e degré de latitude jusqu'au 45.e degré et 55 minutes. Cette situation avantageuse pour le commerce, fait qu'il y a peu de villes, où il s'en fasse un plus grand qu'à Venise. Elle est à 90 lieues N. de Rome, 120 N. par O. de Naples, 56 E. de Milan, 46 N. E. de Florence, 230 N. E. de Paris. Long. 29. 45. Lat. 45. 25.

Écritures.

La banque de Venise tient ses écritures en livres, sols et deniers ou *grossi* de banque, qui est une monnoie imaginaire. Elle se divise en 20 sols ou *grossi*, et le sol en 12. deniers.

deniers. Cette même livre de banque se divise aussi en 10 ducats de banque imaginaires, chacun desquels est composé de 24 gros de livre de banque.

Les banquiers et autres négocians tiennent leurs écritures en ducats de 24 gros de banque.

Les marchands par contre, tiennent leurs écritures en ducats de 24 gros courans, qui sont aussi imaginaires, de £. 6. 4 chacun de piccoli ou courant.

Le ducat, soit banco, soit courant, se divise aussi en 124 *Marcheti*, le ducat de banque vaut £. 9. 12 de piccoli.

Cette livre de piccoli se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers; la livre de banque ci-dessus vaut £. 96 de piccoli.

Monnoies réelles d'or de Venise.

Le ducat d'or y vaut	piccoli . £.	14
Le sequin		22

Monnoies réelles d'argent

Le ducaton ou giustine		11
L'écu de la croix	12.	8
Ducat de Venise effectif		8
Osella	3.	18

Monnoies réelles de billon.

La pièce nommée liraza	1.	10
La dite . . . . . da quindici		15
La dite . . . . . da dicci		10
La dite . . . . . da cinque		5
La dite . . . . . da soldo		1
Ladite . . . . . bezon		$\frac{1}{2}$

La piastre forte d'Espagne y vaut £. 10. 2, plus ou moins; les autres monnois étrangères y ont également cours à des prix variables.

Banque de Venise.

On l'appelle communément *Banco del Giro* ; elle a été instituée l'an 1585, sous le doge Pascal Cicogna, et on lui donna ce nom, qui veut dire banque de viremens, par les tours continuels qu'on y fait des parties d'un négociant ou particulier à un autre, pour payer les lettres de change, les marchandises ou les droits. La susdite banque de Venise a la gloire d'avoir servi de modèle à la plupart des banques qui existent aujourd'hui en Europe.

Le fonds considérable de ce riche dépôt s'est formé par différentes personnes opulentes qui y tiennent comme en dépôt leur numéraire, sous la foi et la protection de la République, qui protège la susdite banque et la garantit pour quelque somme que ce soit qu'on y est déposé, ou qu'on y mette en dépôt, et cela par de sages décrets et des dispositions du Senat, afin que chacun puisse être sur, en quelque tems que ce soit, de l'inviolable et libre disposition de ses propres effets.

Les créanciers de cette banque, peuvent non-seulement disposer à leur gré de leurs avances, mais ils sont également en droit de substituer des procureurs pour la même disposition, comme il se pratique aujourd'hui par les particuliers, ainsi que par les négocians, quoique d'après la loi, ces procurations ne doivent être valables que pour deux ans, après lesquels, les procureurs sont obligés à les renouveler pour autre deux ans, s'ils veulent conserver le droit de disposer des sommes de leurs commettans. Il est à observer, qu'au cas que les propriétaires ou leurs procureurs, disposent au delà de leurs avances à dessein et par malice, ils sont sujets à des peines capitales irrémissibles ; mais cela arrivant par

ignorance, ou par inadvertence, il y a une amende de dix pour cent à payer sur la somme qu'on inscrit de trop à son débit, et le débiteur est obligé de bonifier immédiatement à la banque par un virement d'icelle, la partie qu'il lui doit, et en outre l'amende proportionnée.

Lorsqu'on ne veut pas disposer des susdits crédits en banque, il est facile de les convertir en argent effectif; auquel effet, la caisse publique est ouverte avec des fonds très-considérables en numéraire, pour payer les parties en effectif, ainsi que pour recevoir celles qu'on lui donne en échange; et il suffit de s'y présenter avec un certificat de crédit des Ministres de la banque, de la somme qu'on veut virer, pour en obtenir l'effectif qui est payé sur-le-champ, moyennant l'agio de 120 p. $\frac{0}{0}$ en ducats réels de 8 livres, qui sont également reçus par la banque au même prix, ainsi que les sequins de poids avec l'agio ci-dessus. En effet le système de cette banque est si remarquable, qu'on peut dire qu'elle est sans égale, tant par rapport à la régularité et à la méthode avec lesquelles elle est dirigée et conservée, que par son invariable consistance, et l'on peut la nommer le trésor du commerce, et le dépôt universel de l'état, sans être sujette aux contingences, ni aux variations des tems, de manière que ceux qui ont des crédits dans la susdite banque, peuvent les considérer exempts de tout événement.

La susdite banque est située sur la place de Rivalto, qui est la bourse commune des négocians, qui se trouve ouverte aux heures fixes, qui sont celles mêmes, auxquelles les négocians s'y assemblent, ainsi que les particuliers.

Fermatures de la Banque.

La banque ci-dessus est fermée toutes les fêtes, et les vendredi de chaque semaine, dans laquelle il n'y ait pas eu de fêtes, en ce cas pour suppléer à la fête ou fêtes, elle est ouverte aussi le vendredi.

D'après le nouveau règlement établi par un décret du Senat, le 20 fevrier 1737, la banque de Venise se ferme quatre fois par an, pour former son bilan général. La première fermature à lieu le samedi avant le dimanche des Palmes, jusqu'au premier lundi qui suit l'octave de la Pâque. La seconde commence le 23 juin, et finit le second lundi de juillet. La troisième dure du 23 de septembre jusqu'au second lundi d'octobre, et la quatrième du 23 de décembre jusqu'au second lundi de janvier; pendant ces fermatures, l'on peut cependant disposer, s'il convient, des parties de nom à nom, ce qu'on appelle écrire en blanc, etc.

Observation sur la présentation des lettres de change, pour l'acceptation, et sur le terme précis de leurs échéances.

Les lettres de change ne se présentent à Venise pour l'acceptation que le jour du départ du courrier, par lequel elles sont venues, à moins qu'elles ne fussent datées d'un ordinaire antérieur, et que par quelque motif leur arrivée eut retardé; alors on la présente à la réception, et l'on n'en peut pas refuser l'acceptation; en ce cas on est en droit de les faire protester immédiatement, en conséquence des lois établies et de l'usage introduit.

Digitized by Google

Quant à l'usance des lettres de change, et au terme précis de leurs échéances, tant de celles à tant de jours de date, que de vue; celles à tant de jours de date, ou dont l'usance commence le jour de la date, on en compte le terme du jour de leur date inclusive, et le terme de celles à tant de jours de vue, commence le jour de leur présentation aussi inclusive; par exemple, une lettre de change à 20 jours de date, tirée le 24 octobre, vient à échoir le 12 de novembre suivant; également une autre à 15 jours de vue, présentée pour l'acceptation le susdit jour 24, vient à échoir le 7 de novembre, la preuve en est évidente; l'usance constante des lettres de change tirées de Rome sur Venise, étant de 10 jours de vue, le premier des 6 jours n'est considéré que lorsque les 10 jours de l'usance sont finis. Une telle lettre de change présentée et acceptée le 24 dudit mois d'octobre, échoit invariablement le 2 novembre, jour de samedi; le lendemain étant dimanche, le lundi d'après vient à être le premier des 6 jours de grâce; ainsi en comptant le jour de l'acceptation et de l'échéance, on vient à former les 10 jours ci-dessus de l'usance accoutumée.

Il en est de même des lettres de change, dont l'usance est à 2 et 3 mois de date; elle commence également le jour de la date: par exemple une lettre à deux mois de date, tirée le 24 octobre, y compris le jour de la date, échoit le 23 décembre suivant, ce qui fait par apoint deux mois, l'un de 30 jours et l'autre de 31.

Il y a également des lettres de change tirées à un certain jour ou mois préfix, dont le jour ou mois doit être entièrement fini pour être échue; par exemple, une lettre de change payable au 15 juin, ou par tout le mois de juin même, n'échoit

que le 15.e jour à minuit, ou dans le second cas, le 30.e du même, ainsi les 6 jours de grâce ne commencent que le jour après.

Quant aux lettres à jour nommé, ou à *piacere*, celles avec l'expression payables avant la fermature, ou le jour de la fermature; les premières doivent être notées en banque pour le payement à la présentation, et les autres le jour positif de la fermature de la banque sans faute, à défaut protestées.

Pour les lettres de change à vue, le jour de l'acceptation est le premier des 6 jours de faveur

Tout ce qui précède est conforme au système et coutumes de la place de Venise, qui ont force de lois invariables.

Cours des changes de Venise.

Amsterdam 89 deniers de gros pour 1 ducat banco.
Anvers . . 94 dits . . . . . p. 1 dito.
Auguste . 101 reisdalers de change p. 100 dits.
Florence . 80 ½ écus d'or . . . . p. 100 dits.
Gènes . . 94 ¼ marchetti banco p. l'écu de £. 4. banco.
Livourne . 103 piastres de 8 réaux p. 100 ducats banco.
Hambourg 87 ½ deniers de gros . p. 1 dito.
Londres . . 51 ¼ deniers sterlings p. 1 dito.
Lyon, Paris } 59 ½ ducats banco p. 100 écus de £. 3 tourn.
Messine, Palerme } 8 ¼ tarins . . . . . p. 1 ducat courant.
Milan . . 158 marchetti banco . p. 1 écu de 117 s. Imp.
Naples . . 120 ½ ducats de Naples p. 100 ducats banco.
Rome . . . 64 ½ écus d'or stampe p. 100 dits.
Vienne . 193 florins courans . p. 100 dits.

Usances.

L'usance des lettres tirées sur Venise y est comptée, savoir;

Amsterdam, Anvers . . . de 2 mois de date.
Ancône . . . . . de 10 jours de vue.
Auguste . . . . de 15 jours *idem*.
Bari, Bolzane, Breslaw . . . de *idem*.
Bologne . . . . de 5 jours *idem*.
Bergame, Brescia . . . de 20 jours de date.
Bruxelles . . . de 2 mois de date.
Cadix, Cologne . . . *Idem*
Crema, Crémone, Ceneda, Conegliano . . . de 20 jours de date.
Corfou, Constantinople . . . de tant de jours de vue.
Dantzick . . . . *idem* de date.
Desenszan, Este . . . de 20 jours de date.
Florence, Ferrare . . . de 5 jours de vue.
Foligno, Fano . . . de 10 jours *idem*.
Francfort, Gènes, Genève, Gemona, Gorice, Gratz . . . de 15 jours *idem*.
Halle, Inspruck . . . de *idem*.
Lisbonne, Londres . . . de 3 mois de date.
Livourne, Lucques . . . de 5 jours de vue.
Lyon . . . . . à tant de jours de vue.
Lubiana, Lanciano, Lecce, Lodi . . . de 15 jours de vue.
Loreo, Lavara . . . de 20 jours de date.
Mola-de-Bari, Messine, Monaco . . . de 15 jours de vue.
Milan, Mantoue, Modène . . . de 20 jours de date.
Madrid . . . . de 2 mois de date.
Naples, Nocera, Nuremberg, Novarre, Otranto . . . de 15 jours de vue.
Ottiglia, Padoue, Parme, Plaisance . . . de 20 jours de date.
Pise . . . . . de 5 jours de vue.
Palerme . . . . de 15 jours de vue.
Paris . . . . . de tant de jours de vue.
Reggio . . . . de 20 jours de date.
Rome . . . . . de 10 jours de vue.
Roveredo, Ratisbonne . . . de 15 jours de vue.
St. Quentin . . de 2 mois de date.
St. Gall . . . . de 15 jours de vue.
Sienne . . . . de 5 jours de vue.
Sinigaglia . . . de 10 jours de vue.
Turin, Trieste, Vienne, Vilaco . . . de 15 jours de vue.
Vicence, Udine, Vérone . . . de 20 jours de date.
Zurich . . . . de 15 jours de vue.
Zante . . . . . à tant de jours de vue.

Jours de grâce.

Les lettres de change payables dans Venise y jouissent après leur échéance de 6 jours de faveur, dans lesquels les dimanches et les fêtes, ni les tems des fermatures de la banque ne sont point compris, non plus que le vendredi de chaque semaine, jour destiné par la banque pour faire les balances particulières des comptes; à défaut de payement, il faut faire protester le sixième jour.

Les lettres de change tirées des places ci-dessus sur Venise, doivent être inscrites pour le payement à la banque, à la réserve de celles tirées des villes de l'état de Venise même, et d'autres villes limitrophes, comme Ferrare, Trieste, Mantoue et Trente, lorsqu'elles n'excèdent pourtant pas la somme de 300 ducats courans, autrement celles-ci sont également sujettes à la banque, d'après les décrets du Senat. (a)

(a) Tout ce qui précède est conforme à ce qu'en dit Jean-Dominique Bassaglia, Auteur Vénitien, dans son Traité d'arithmétique, Tome II, imprimé à Venise en 1782.

Digitized by Google

Change de Venise sur Amsterdam.

Réduction de florins 2210. 15 sols banco, en ducats et gros de banque, au change de 89 deniers de gros pour 1 ducat de banque.

Si 1 florin de banque . . . . . fait 40 deniers de gros,
89 deniers de gros . . . . . 1 ducat de banque,
combien florins 2210. 15 sols,
à multip. par 40

88400
20 pour 10 sols la ½
10 pour 5 dits la ¼
88430
833
320
53
24 gros.
212
106
1272
382
16

Ducats 993. 14 gros de banque de Venise.

L'opération du change de Venise sur Anvers se fait à peu près de la même manière que sur Amsterdam.

Change de Venise sur Florence.

Réduction de 676 écus 9 sols d'or, comme dessus, au change de 80 ½ écus d'or pour 100 ducats de banque.

Si 80 ½ écus d'or font 100 ducats banco, combien 676 écus 9 sols d'or,
à multiplier par 100

67600
20 pour 4 sols le ½
25 pour 5 dits le ¼
67645
2 fraction de contre.
135290
649
50
24 gros.
200
100
1200
73

161 diviseur.

Ducats 840. 7 gros de banque de Venise.

Change de Venise sur Auguste.

Réduction de florins 1892. 40 creutzers courans, en ducats et gros de banque, au change de 101 reisdalers de change pour 100 ducats de banque, par la règle conjointe.

Si 3 flor. cour. d'Auguste font 2 reisdalers courans,
127 reisdalers courans . . 100 dits de change,
101 dits de change. . . . 100 ducats de banque,
c. fl. 1892. 40 creutz.

127	10000
1270	2
12827	20000
3	1892. 40
38481	37840000
3 fraction de contre.	10000 pour 30 creutzers la $\frac{1}{2}$
	3333 $\frac{1}{3}$
115443 diviseur.	37853333 $\frac{1}{3}$
Ducats 983. 16 gros de banque de Venise.	113560000
	966130
	425860
	79531
	24 gros.
	318124
	159062
	1908744
	754314
	61656

Change de Venise sur Gènes.

Réduction de £ 6004. 16 s. fuori banco, en ducats et gros banco, au change de 94 ¼ marchetti pour 1 écu de £ 4 banco, ou £ 4. 12 fuori banco, par la règle conjointe.

Si £ 4. 12 sols fuori banco font 94 ¼ marchettis,
124 marchettis. . . . . 1 ducat banco,
comb. £ 6004. 16 sols,

496	à multip. par	94 ¼
62	pour 10 sols la ½	
12. 8	pour 2 dits le ⅕	
570. 8		24016
20 sols		54036
11408		3002 pour ¾ la ½
2 fraction de contro		1501 pour ¼ la ½
22816 diviseur.		47 ⅛ pour 10 s. la ½
		23 ⅛ pour 5 dits la ½
		4 ⅘ pour 1 dit le ⅕
		568954 ½
		1137909
		20 sols.
		22758180
		222378
		170340
		10628
		24 gros.
		42512
		21256
		255072
		26912
		4096

Ducats 997. 11 gros banco de Venise.

Change de Venise sur Livourne.

Réduction de piastres 689. 12 sols 8 deniers de 8 réaux, en ducats et gros de banque, au change de 103 piastres pour 100 ducats de banque.

Si 103 piastres font 100 ducats, combien piastres 689. 12. 8

3 fraction de contre. à multip. par 100

309 diviseur.

Ducats 669. 13 gros banco de Venise.

68900
50 pour 10 sols la $\frac{5}{1}$
10 pour 2 dits le $\frac{1}{1}$
$3\frac{1}{1}$ pour 8 deniers le $\frac{3}{1}$

$68963\frac{1}{1}$

206890
2149
2950
169
24 marchettis

676
338

4056
966
39

Change de Venise sur Hambourg.

Réduction de 1624 marcs 12 sols banco, comme dessus, au change de $87\frac{1}{2}$ den. de gros pour 1 ducat de banque.

Si 1 marc. . . . . vaut 32 deniers de gros de Hambourg,
$87\frac{1}{2}$ deniers de gros. . . . . 1 ducat de banque,
combien 1624 marcs 12 sols,
à multip. par 32

175 diviseur.

Ducats 594. 4 gros banco de Venise.

3248
4872
16 pour 8 sols en 16 la $\frac{1}{1}$
8 pour 4 dits. . . . la $\frac{1}{2}$

51992
2 fraction de contre.

103984
1648
734
34
24 gros.

136
68

816
116

Digitized by Google

Change de Venise sur Paris et Lyon.

Réduction de liv. 4226. 4 sols et 6 deniers tournois, en ducats et gros de banque, au change de 59 ½ ducats de banque pour 100 écus de liv. 3.

Si liv. 300 tournois font 59 ½ ducats, combien liv. 4226. 4. 6. tournois,

à multip. par 59. 12 gros

Ducats 838. 4 gros banco de Venise.

38034
21130
2113 pour 12 gros la ½
11. 21 pour 4 sols le ⅓
1. 11 pour 6 den. le ⅙

251460. 8 gros.
1146
2460
60
24 gros.

248
120

1448
248

Change de Venise sur Londres.

Réduction de liv. 150. 11 sols 4 deniers sterlings, en ducats et gros de banque, au change de 51 ½ deniers sterlings, pour 1 ducat banco.

Si liv. 1 sterling . . . . . vaut 240 deniers sterlings,
51 ½ deniers sterlings . . . . . 1 ducat de banque,

comb. liv. 150 11. 4 sterlings,

205 diviseur. à multip. par 240 deniers.

Ducats 705. 2 gros banco de Venise.

6000
300
120 pour 10 sols la ½
12 pour 1 dit le 1/10
4 pour 4 den. le ⅓

36136
4 fraction de contre.

144544
1044
19
24 gros

76
38

456
46

Change de Venise sur Palerme et Messine.

Réduction de 182 onces 16 tarins et 6 grains, en ducats et gros de banque, au change de 8 $\frac{1}{4}$ tarins pour 1 ducat de banque, par la règle conjointe.

Si 1 once de Palerme . . . vaut 30 tarins,
8 $\frac{1}{4}$ tarins . . . . . 1 ducat cour. de Venise.
120 ducats courans . . . . . 100 ducats banco,

960
60 pour $\frac{2}{4}$ la $\frac{1}{2}$
30 pour $\frac{1}{4}$ la $\frac{1}{2}$

1050 diviseur.

Ducats 521. 13 gros banco de Venise.

comb. 182 onc. 16. 6

3000
182. 16. 6

546000
1500 pour 15 tar. en 30 la $\frac{1}{2}$
100 pour 1 dito en 15 le $\frac{1}{15}$
20 p. 4 grains en 20 le $\frac{1}{3}$
10 pour 2 dits la $\frac{1}{2}$

547630
2263
1630
580
24 gros.

2320
1160

13920
3420
270

Change de Venise sur Milan.

Réduction de £ 4872. 13. 4 courant, en ducats et gros de banque, au change de 158 marchettis banco pour 117 sols impériaux, par la règle conjointe.

£ 7. 10 courant . . . font £ 5. 6 impériaux.
£ 5. 17 impériaux . . . . . 158 marchettis,
124 marchettis . . . . . 1 ducat banco,

comb. £ 4872. 13. 4

620 — 790
62 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$ — 31. 12 pour 4 sols le $\frac{1}{5}$
31 pour 5 dits la $\frac{1}{5}$ — 15. 16 pour 2 dits la $\frac{1}{10}$
6. 4 pour 1 dit le $\frac{1}{10}$
6. 4 pour 1 dit le $\frac{1}{10}$ — 837. 8

725. 8 — £ 4872. 13. 4 ci-dessus.
7. 10 — 837. 8

5077. 16 — 34104
362. 14 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$ — 14616
— 38976
5440. 10 — 974. 8 pour 4 sols le $\frac{1}{5}$
20 sols — 974. 8 pour 4 dits le $\frac{1}{5}$
— 145. 16 } pour 13. 4 les $\frac{1}{8}$
108810 diviseur. — 145. 16 }
— 4080104. 8
Ducats 749. 22 gros banco de Venise. — 20 sols.

81602088
543508
1082688
103398
24 gros

413592
206796

2481552
305352
87732

Change de Venise sur Rome.

Réduction de 489 écus 60 bayocs monnoie, en ducats et gros banco, au change de 64 $\frac{1}{2}$ écus d'or estampe, pour 100 ducats banco, par la règle conjointe.

Si 1523 écus monnoie . . . . . font 1000 d'or estampe,
64 $\frac{1}{2}$ écus d'or estampe . . . . . 100 ducats banco,
comb. 489 écus 60 bayocs.

6092
9138
761 $\frac{1}{2}$

98233 $\frac{1}{2}$

196467

Ducats 498. 9 gros banco de Venise.

100000
489. 60 bayocs.

48900000
50000 pour 50 bayocs la $\frac{1}{2}$
10000 pour 10 dits le $\frac{1}{2}$

48960000
1 fraction de contre.

97920000
1933320
1651170
79434
24 gros.

317736
158868

1906416
138213

Change de Venise sur Naples.

Réduction de 1572 ducats 25 grains de Naples, comme dessus, au change de 120 $\frac{1}{2}$ ducats de Naples pour 100 ducats banco de Venise.

Si 120 $\frac{1}{2}$ ducats de Naples font 100 duc. banco, comb. duc. 1572. 25 grains,
à multip. par 100

241 diviseur.

Ducats 1304. 18 gros banco de Venise.

157200
25 pour 25 grains le $\frac{1}{2}$

157225
2 fraction de contre.

314450
734
1150
186
24 gros.

744
372

4464
2054
216

Change

Change de Venise sur Vienne.

Réduction de 2824 florins 36 creutzers courans, en ducats et gros banco, au change de 193 florins courans pour 100 ducats banco.

Si 193 flor. val. 100 duc. banco, comb. 2824 florins 36 creutzers,

à mult. par 100

Ducats 1463. 12 gros banco de Venise.

282400
50 pour 30 creutz. en 60 la ½
10 pour 6 dits en 30 le ½
282460
894
1226
680
101
24 gros.
404
202
2424
494
108

Méthode pour réduire les livres de piccoli en ducats courans.

Réduction de £ 6482. 15 sols de piccoli de Venise, en ducats courans.

Si £ 6. 4 piccoli valent 1 ducat cour. comb. £ 6482. 15 piccoli

20 sols — 124 diviseur.

Ducats 1045. 14 gros courans de Venise.

20 sols
129655
565
695
75
24 gros
300
150
1800
560
64

Méthode pour réduire les ducats courans en ducats de banque, à raison de liv. 6. 4 de piccoli le ducat courant, et liv. 9. 12 sols aussi de piccoli, le ducat de banque, ou de la manière ci-après par des nombres fixes.

Ducats 1755. 23 gros courans.

prenez la $\frac{1}{2}$ . . . . . 877. 23 $\frac{1}{2}$
prenez le $\frac{1}{4}$ . . . . . 219. 11 $\frac{1}{4}$
prenez le $\frac{1}{6}$ . . . . . 36. 13 $\frac{1}{6}$

Ducats . . . . . 1134. 1 gros banco

Poids de l'or et de l'argent.

Ces deux métaux se pèsent à Venise par marcs de 8 onces, l'once a 4 quartis ou 144 caratis, le quart a 36 caratis et le carati contient 4 grains, ainsi ledit marc contient 1152 caratis ou 4608 grains.

46 marcs de Venise, sont égaux à 47 marcs de Cologne.
100 dits . . . . . *idem* . . à 97 $\frac{1}{2}$ m. p. de troy d'Holl.

Poids de commerce.

On se sert dans le commerce à Venise de deux poids, dont l'un est plus fort que l'autre de 58 pour cent. Le poids fort se nomme *peso grosso*, et le poids foible *peso sottile*.

La carica a 4 quintaux, ou 400^{lb}, le quintal est de 100^{lb} peso sottile.

La libra, poids fort, se divise en 12 onces, et chaque once est 192 carats, ce qui répond à 19 onces peso sottile.

La libra peso sottile a également 12 onces, l'once 6 sazi, et le sazi 20 $\frac{1}{6}$ caratis, ainsi la même once a 122 caratis.

102^{lb} poids fort, } de Venise font 100^{lb} p. de m. de Fran,
100^{lb} poids foible, }

Usages à Venise pour peser les marchandises.

On pèse à Venise au poids fort les marchandises ci-après, savoir;

Potasse,	Plumes,	Étains,	Peaux,
Fer-blanc,	Miel,	Pastel,	Bronze,
Câpres en sel,	Bois saint,	Cuivre,	Poisson,
Châtaignes,	Acier,	Viande,	Carouge,
Chanvre,	Figues,	Lin,	Cordages,
Fil de cuivre,	Trios,	Laine,	Buis,
Raisins,	Vaches,	Huile,	Glue,
Caviar,	Fromage,	Galles,	Grains,
Cordouans,	Poil de porc,	Fil,	Terre rouge,
Fer,	Fil de laiton,	Soufre,	Terre noire, etc.

On y pèse au poids foible.

Alun,	Gingembre,	Sucres,	Noir de fumée,
Borax,	Poivre,	Épiceries,	L'orpiment,
Dattes,	Thériaque,	Cotons,	La céruse,
Indigos,	Canelle,	Câpres en vert,	Coriandre,
Noix muscade,	Réglisse,	Amandes,	Cochenille,
Terre-vert,	Arsénic,	Vif argent,	Colle de poisson,
Encens,	Calmus,	Cire,	Myrrhe,
Senè.	Filoselle,	Crayon,	Mercure,
Anis,	Cumin,	Cire d'Espagne,	Sel ammoniac,
Bois de Brésil,	Poudre,	Mithridate,	Salpêtre,
Fenouil,	Gommes,	Riz,	Soie,
			Savon.

Mesure pour les blés

Elle s'appelle *Mozzo* qui contient 4 staras, le stara 4 quartes, et la quarte 4 quarterolis.

Le staro de bon blé pèse 132 ℔ poids fort.

36 staras de Venise font 1 last d'Amsterdam.

144 dits . . . . . 100 émines à Gènes.

Huile.

Elle se vend à Venise au poids et à la mesure. Le migliaio d'huile qui contient 40 miris, ne pèse que 1000 ℔, poids fort; mais à raison de sa capacité, il devroit peser relativement au staro environ 1210 ℔, et le mire 30 $\frac{1}{4}$ ℔.

47 $\frac{1}{2}$ miris, font 100 setiers à Paris.

1 mire pèse près de 30 ℔ à Hambourg.

100 miris contiennent 1326 $\frac{2}{3}$ mingles d'Amsterdam.

Mesures pour les liquides.

L'Anfora contient 4 bigonzis, le bigonzo 4 quartaris, le quartaro 4 secchies, la secchia pèse 4 ℔ poids fort ou 16 engistaris.

7 secchies à Venise font 1 mastello.

1 secchia rend 6 $\frac{2}{3}$ maas à Vienne.

100 secchies font 830 mingles d'Amsterdam.

Eau-de-vie.

Elle s'y mesure au *Bigonzo*, qui contient 3 $\frac{1}{2}$ quartas, 14 secchies, ou 56 ℔ de poids fort.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Braccio*; il y en a de deux espéces à Venise, savoir;

L'une servant à mesurer les étoffes de laine qui mesure 295 $\frac{1}{2}$ lignes de France.

L'autre à mesurer les étoffes de soie . . . . . 278 $\frac{1}{2}$ lignes de France.

177 $\frac{1}{2}$ braccia en laine, 188 $\frac{1}{2}$ dits . . en soie, } font 100 aunes de Paris.

Pied de Venise.

Selon Scammozi et Lorini, il mesure 154 lignes de France, ainsi ;

72 pieds de Venise font 77 pieds de France.
28 dits . . . . . 31 pieds du Rhin.
37 dits . . . . . 41 dits d'Angleterre.
81 $\frac{1}{2}$ dits . . . . . 100 dits d'Amsterdam.
33 dits . . . . . 40 dits de Hambourg.

Usages à Venise dans les ventes

La soie s'y vend à la livre, qui se divise en sazi et quarti.
Le vif argent à barils de 280^{lb} poids foible.
Le poivre à carrico de . 100^{lb} *idem*.
La vallonée à moggia de 700^{lb} poids fort.
Les raisins à stara de . 260^{lb} poids foible.
Les carouges à stara de 130^{lb} poids fort.

La balle de papier est composée de 10 rames, la rame de 20 cahiers ou 500 feuilles, et le cahier de 25 feuilles.

Commerce d'exportation de Venise.

Il consiste dans une infinité d'articles des productions de son territoire et de ses domaines dans l'étranger, de même que dans les marchandises du Levant et de la Barbarie, d'où les Vénitiens les tirent eux-mêmes. Ces articles sont

des velours et des étoffes, tant d'or que d'argent et de soie, des glaces de miroirs, des dentelles de fil, des verres et autres vases de cristal, du riz, des raisins de Corynthe, du tartre, des soies, des gants, du corail, des huiles, des olives, toute sorte de drogues du Levant, de la laque fine, de l'orpiment, de l'anis, de la coriandre, du soufre, de la térébenthine, du savon, de l'acier fin, des blés, seigle, haricots, etc.

Les marchandises d'importation de Venise, sont des épiceries, du cacao, des sucres, du café, des toiles peintes, des toiles de Hollande et d'Allemagne, du poisson sec et salé, des cuirs de Russie, des laines d'Espagne, de la cochenille, des indigos, etc.

VIENNE.

ANCIENNE, belle, grande, riche, célèbre, et très-forte ville d'Allemagne, Capitale de l'Autriche, et depuis long-tems la résidence ordinaire des Empereurs de cette maison. La beauté et la grandeur de Vienne, consistent en ses faubourgs, la ville en elle même n'étant ni grande ni belle. Sa fondation est très-incertaine; mais on sait bien que les Romains eurent une forteresse tout près de l'endroit où est à présent la ville, nommée *Vindomina* ou *Vindebona*, ce que confirment les Antiquités Romaines qu'on y voit encore.

Cette ville n'avoit cependant aucune apparence avant 1192 qu'elle fut agrandie et munie de bonnes murailles par le Marquis d'Autriche. Les Turcs assiégèrent Vienne en 1529 et 1683, avec une armée de deux cent mille hommes; le Palatin fit lever le premier siège, et le Roi de Pologne, avec le Duc Charles de Loraine V, le second, après les avoir complétement battus et défaits. Cette ville est dans une situation fort agréable, dans l'endroit où la rivière Vienne se jette dans le Danube, à 13 lieues O. de Presbourg, 72 S. O. de Varsovie, 180 N. E. de Rome, 225 S. E. d'Amsterdam, 280 S. E. de Paris, 290 S. E. de Londres, 420 N. E. de Madrid, 280 N. O. de Constantinople, 310 S. O. de Pétersbourg, 250 S. O. de Stockholm, 200 S. E. de Copenhague. Long. 34. 2. Lat. 48. 12. 22.

Écritures.

On tient les écritures en florins de 60 creutzers courans.

Le reisdaler espèce, vaut 1 ½ reisdaler courant, 2 florins, 16 schillings, 40 groschens; 120 creutzers et 160 groschels.

Le thaler courant vaut 1 ½ florin, 12 schillings, 30 groschens, 90 creutzers et 120 groschels.

Le florin vaut 8 schillings, 20 groschens, 60 creutzers, 80 groschels.

Le schilling vaut 2 ½ groschens, 7 ½ creutzers, et 10 groschels.

Le groschen vaut 3 creutzers et 4 groschels.

Le creutzer vaut 1 ⅓ groschel, 4 pfenings et 8 hellers.

Cours des espèces d'or suivant l'édit Impérial du 12 janvier 1786.

	flor.	creutz.
Le ducat Impérial et kremnitz, valent	4.	30
Le Souverain d'or	13.	20
Le demi-Souverain	6.	40

Cours des espèces d'argent.

Le ducaton des Pays-bas	2.	32
Le demi dito	1.	16
Le quart		38
Le florin de la couronne	1.	7
Le daler de la couronne	2.	14
Le florin des lys de France	1.	8
Le daler ou écu *idem*	2.	16
La piastre d'argent d'Espagne	2.	3
Le florin de Milan		53
L'écu de Milan	1.	46
La pièce de		17
La piéce de		7

Cours

Cours des espèces d'or et d'argent, permis dans les pays héréditaires.

Les monnoies d'or, de même que ci-dessus à Vienne.

	flor.	creutz.
Le reisdaler espèce Impériale	2	
La pièce de 10 schillings des Pays-bas . . .	2.	32
La dite de 9 dits . . . *idem*	2.	11
La pièce de la couronne	2.	14
Le louis blanc de France	2	
L'écu de France	2.	16
Le demi dito	1.	8
La piastre forte d'Espagne	2.	3
Le philipe de Milan	2.	12
Le dito de Mantoue	1.	54
Le demi dito		57
La piastre de Florence	2.	28
La demi dito	1.	14
La livornine	2.	4
La demie dito	1.	2
Le Ducaton ou écu de Venise	2.	28
Le ducat de Venise	1.	33
La justine de Venise	2.	12
L'écu Romain	2.	6.
L'écu de Gènes	2.	58
L'écu de Milan	1.	46
Le demi dito		53

Le marc pour les essais de l'or se divise en 24 carats, et le carat en 12 grains.

Le marc pour les essais de l'argent est de 16 loths, le loth de 18 pfenings.

L'or qui pèse plus d'un marc se reçoit et se paye à Vienne, à la preuve du feu, à raison de florins 359 et 30 creutzers le marc de Vienne.

Tolérance.

On reçoit dans les hôtels Impériaux des monnoies, par pièce,

Les sequins neufs de Milan, de Florence et de Venise pour	4. flor.	26. 2
La pistole neuve de Milan	7.	19. 2
Les ducats du cercle de Bavière et de Strasbourg . . .	4.	24
Les ducats de Hollande et les autres	4.	23
Les vieux louis d'or de France de 1726 à 1785	9.	22
Les dits neufs . . . . . depuis 1785 . . .	8.	47

Banque.

La banque de la ville de Vienne, n'a aucune connexion avec le commerce, ni avec les négocians. Elle a été érigée en 1703 pour le bien public, pour y placer des fonds à intérêt, et les retirer au tems limité. En 1756 elle ne recevoit ces fonds qu'à l'intérêt de 4 p. $\frac{0}{0}$; le premier mai 1766, il a été publié par la députation ministérielle de la susdite banque et l'on a confirmé cette même disposition de l'intérêt annuel de 4 p. $\frac{0}{0}$.

En 1771, on a réduit de nouveau une somme de douze millions de florins, en billets de la banque, de 7 classes, savoir, de 5 florins, de 10, de 25, 50, 100, 500 et 1000 florins, tous datés du 1 juillet de la même année, et ils furent distribués au public, contre l'argent comptant; on reçoit ces billets dans toutes les caisses Impériales comme argent effectif, cependant entre particuliers on est libre de les recevoir, ou de les refuser en payement.

Digitized by Google

Cours des changes de Vienne.

Amsterdam	144 reisdalers cour. p.	100	reisdalers banco.
Hambourg	141 ¼ dits . . . . pour	100	dits dito.
Breslaw . .	105 dits . . . . pour	100	dits courans.
Francfort .	99 ¼ dits monnoie pour	100	dits courans.
Cadix . .	202 florins cour. pour	100	ducats de change.
Gènes . .	63 s. fuori banco pour	1	florin courant.
Londres . .	9 flor. 8 creutz pour £.	1	sterling.
Livourne	61 s. bonne monnoie p.	1	florin courant.
Lyon . .	52 sols tournois pour	1	dito.
Milan . .	68 sols courans pour	1	dito.
Naples .	97 creutzers . . pour	1	ducat.
Nuremberg	99 ½ florins . . . pour	100	florins courans.
Paris . .	24 creutzers . . pour £.	1	tournois.
Rome .	118 dits . . . . . pour	1	écu Rom. ou mon.
Venise	129 reisdalers . . pour	100	ducats banco.

Usances.

On tire les lettres de change de Vienne à une ou plusieurs usances, sur les villes d'Allemagne et d'Italie, ou à défaut pour les tems des foires, et sur Hambourg, Amsterdam et Londres à plusieurs mois de date.

L'usance est à Vienne de 14 jours après l'acceptation; 2 usances comptent 28 jours, 1 ½ usance 21 jours, et la ½ usance 7 jours seulement.

Jours de grâce.

Il est dit dans le règlement des changes de Vienne de l'an 1717, et renouvelé en 1763 à l'article XIII, que les lettres de change tirées sur cette place, à une, demi, ou plusieurs usances, et à tant de semaines de date; celles payables au milieu ou à la fin d'un mois, ainsi que celles à 8 jours de vue ou de date, jouissent de 3 jours de faveur, qui commencent le jour après l'échéance, mais celles qui sont payables à vue ou au-dessous de 8 jours de vue, et à jour fixe, ne jouissent point de ces 3 jours de grâce.

Si le troisième jour de faveur est dimanche, ou jour de fête, le payement n'en est exigible que le premier jour ouvrable suivant.

Digitized by Google

Change de Vienne sur Amsterdam.

Réduction de florins 854. 10 sols de banque, en florins et creutz. courans, au change de 144 reisdalers de Vienne pour 100 reisdalers banco, par la règle conjointe.

Si 2 $\frac{1}{2}$ florins banco d'Amsterdam valent 1 reisd. banco d'Amsterdam,
100 reisdalers banco, *idem* . . . . . 144 reisd. courans de Vienne,
2 reisdalers courans de Vienne . . 3 florins courans de *idem*,
comb. 854 flor. 10 sols.

100
2 $\frac{1}{2}$
400
100
500 diviseur.

Flor. 738. 17 creutzers.

432
854. 10 sols
1728
2160
3456
216 pour 10 sols la $\frac{1}{4}$
369144
1914
4144
144
60 creutzers.
8640
3640
140

Change de Vienne sur Gènes.

Réduction de £ 2616. 8 sols hors de banque, en flor. et creutz. courans, au change de 63 sols hors de banque pour 1 florin courant.

Si 63 sols fuori banco font 1 florin, comb. £ 2616. 8 sols

Flor. 830. 36 creutzers courans de Vienne.

20 sols
52328
192
38
60 creutzers.
2280
390
12

Change de Vienne sur Hambourg.

Réduction de 2624 marcs 15 sols 6 deniers banco, en florins et creutzers courans, au change de 141 $\frac{1}{4}$ reisdalers de Vienne pour 100 reisdalers banco de Hambourg, par la règle conjointe.

Si 3 marcs banco valent 1 reisdaler banco à Hambourg,
100 reisdalers banco . 141 $\frac{1}{4}$ reisdalers courans de Vienne,
2 reisdalers courans. 3 florins courans,
comb. 2624 marcs 15. 6

200	423	425 $\frac{1}{4}$
3	1 $\frac{1}{2}$	
	$\frac{1}{4}$	13120
600		5248
8 fract. de cont.	425 $\frac{1}{4}$	10496
		656 pour le $\frac{1}{4}$
4800 diviseur.		212 $\frac{1}{8}$ pour 8 sols la $\frac{1}{2}$
		106 $\frac{2}{8}$ pour 4 dits la $\frac{1}{2}$
Flor. 1860. 26 creutzers		53 $\frac{1}{8}$ pour 2 dits la $\frac{1}{2}$
courans de Vienne.		26 $\frac{4}{8}$ pour 1 dit la $\frac{1}{2}$
		13 $\frac{1}{8}$ pour 6 den. la $\frac{1}{2}$
		1116267 $\frac{6}{8}$
		8930142
		41301
		29014
		2142
		60 creutzers
		128520
		32520
		3720

Change de Vienne sur Cadix.

Réduction de 1216 piastres 3 réaux de platte, de 8 réaux platte vieille, en florins et creutzers courans, au change de 202 florins pour 100 ducats de change, par la règle conjointe.

Si 375 piastres valent . . . . . 272 ducats de change,
100 ducats de change. . . . 202 florins courans,

37500 — comb. piastres 1216 $\frac{1}{2}$

544
5440

54944
1216 $\frac{1}{2}$

329664
54944
659328
13736 pour $\frac{1}{2}$ le $\frac{1}{2}$
6868 pour $\frac{1}{2}$ la $\frac{1}{2}$

66832508
293325
308250
82508
7508
60 creutzers

450480
75480
480

Flor. 1782. 12 creutz. courans de Vienne.

Change de Vienne sur Londres.

Réduction de £ 204. 6 sols sterlings, comme dessus, au change de florins 9. 8 creutzers pour £ 1 sterling.

£ 204. 6 sols sterlings,
à multiplier par 9. 8 creutzers.

1836
20. 24 pour 6 creut. en 60 le 10.e
6. 48 pour 2 dits en 6 le $\frac{1}{10}$
1. 49 pour 4 sols en 20 le $\frac{1}{20}$
54 pour 2 dits en 4 la $\frac{1}{40}$

Florins 1865. 55 creutzers courans de Vienne.

Digitized by Google

Change de Vienne sur Livourne.

Réduction de piastres 689. 12 sols de 8 réaux, en florins et creutzers, au change de 61 sols bonne monnoie, pour 1 florin.

Si 1 piastre vaut . . . . . 115 sols bonne monnoie,
61 sols bonne monnoie. . . . . 1 florin courant de Vienne

combien piastres 689. 12 sols,
à mult. par 115 sols

Flor. 1300. 3 creutzers courans de Vienne.

3445
689
689
57. 6 pour 10 sols la $\frac{1}{10}$
11. 6 pour 2 sols le $\frac{1}{5}$

79304
183
04
60 creutzers.

240
57

Change de Vienne sur Naples.

Réduction de ducats 875. 35 grains, comme dessus, au change de 97 creutzers pour 1 ducat regno.

Si 1 ducat de Naples vaut 97 creutzers,
60 creutzers . . . . . 1 florin,

combien ducats 875. 35 grains,
à multiplier par 97 creutzers

Flor. 1415. 9 creutz. courans de Vienne.

6125
7875
24 $\frac{1}{4}$ pour 25 grains le $\frac{1}{4}$
9 $\frac{7}{10}$ pour 10 dits le $\frac{1}{10}$

84909
249
90
309
9
60 creutzers.

540

Change de Vienne sur Venise.

Réduction de ducats 1584. 8 gros banco, en florins et creutzers, au change de 129 reisdalers pour 100 ducats banco, par la règle conjointe.

Si 100 ducats font 129 reisdalers,
2 reisdalers . . 3 florins,

200	387	comb. ducats 1584. 8 gros. à mult. par 387

Flor. 3065. 41 creutz. courans de Vienne.	11088
	12672
	4752
	129 p. 8 gros le $\frac{1}{1}$
	613137
	1313
	1137
	137
	60 creutzers.
	8220
	220
	20

J'omets ici les opérations des changes sur les autres places par rapport à la facilité avec laquelle on peut les faire.

Poids de l'or et de l'argent.

L'or et l'argent s'y pèsent au marc de Vienne, qui se divise en 16 loths, 64 quintels, ou 256 deniers ou pfenings. Le loth a 4 quintels ou 16 pfenings. Ce marc répond, suivant

M.

Digitized by Google

M. Tillet, à 1 marc, 1 once, 1 gros, 26 grains de France. Il est à peu près 20 p. $\frac{0}{0}$ plus fort, que le marc poids de la ville de Cologne.

100 marcs de Vienne font 114 $\frac{1}{10}$ marcs poids de troy d'Holl.

Poids de commerce.

Celui de Vienne se divise de la maniere suivante; savoir;

Le Saum ou charge, est composé de 275^{lb}, et en acier de 250^{lb}.

Le quintal ou Centner est de 5 steins ou de 100^{lb}.

Le Stein a 20^{lb}. La livre se divise en 2 marcs ou 4 viertings et 16 onces.

Le marc est de 8 onces, 16 loths, 64 quintels ou 256 pfenings.

87 $\frac{1}{2}$ ^{lb} de Vienne font . . 100^{lb} poids de marc de Paris.
58 $\frac{4}{5}$ ^{lb} *idem* . . . . . 100^{lb} de Gènes petit poids.
100^{lb} *idem* . . . . . 160^{lb} de Livourne.
100^{lb} *idem* . . . . . 114^{lb} d'Amsterdam.

Le Muth, mesure de blé.

Il contient 30 metzens, le metz 4 viertels, et le viertel 2 achtels.

La mesure originale nommée *Metz*, qu'on conserve à Vienne dans l'office Impérial et royal du comtat, est un cylindre de 14 pouces 11 lignes de diamètre, sur 20 pouces 3 lignes de profondeur en dedans, ce qui produit 3537 pouces cubes, mesure de France; ainsi,

44 $\frac{2}{3}$ metzens de Vienne font le last d'Amsterdam.
30 metzens . . . . . 40 fas à Hambourg.

Mesures pour les liquides.

Elles se divisent à Vienne de la manière ci-après, savoir ;

Le fuder contient 3 eymers, l'eymer 4 viertels, le viertel 10 maas ou achtrings, la maas 1 $\frac{1}{2}$ kœpfen, le kœpfen 2 $\frac{2}{3}$ seidels.

Le dreyling, futaille en usage en Autriche, contient 30 eymers. La mesure originale de la maas ou achtring de Vienne, est un cylindre de 43 lignes de large, et 89 lignes de profondeur : elle mesure en tout 74 $\frac{7}{10}$ pouces cubes de France ; or

12 $\frac{124}{193}$ eymers font 100 setiers à Paris, ou
100 maas font 124 $\frac{1}{2}$ mingles d'Amsterdam.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui est de 344 $\frac{1}{2}$ lignes de France.

152 aunes de Vienne font 100 aunes de Paris.
Le klafter ou toise, mesure 3 aunes, ou 6 pieds de Vienne.
Le pied de Vienne est de 142 lignes de France ; ainsi,
48 pieds de Vienne font 47 pieds de France.
149 dits . . . . . 151 dits du Rhin.
162 dits . . . . . 169 dits d'Angleterre.
100 dits . . . . . 112 $\frac{1}{2}$ dits d'Amsterdam.

Pied quarré de Vienne.

Il est composé de 144 pouces quarrés, faisant 138 $\frac{1}{16}$ pouces quarrés de France ; ainsi,

24 pieds quarrés de Vienne, font 23 p. quarrés de France, et
34 dits . . . . *idem* . . . . . 37 dits . . d'Angleterre.

Pied cube de Vienne.

Il se divise en 1728 pouces cubes, faisant 1622 $\frac{1}{4}$ pouces cubes de France, d'après quoi ;

49 pieds cubes de Vienne, font 46 pieds cubes de France.
37 dits . . . . . 42 dits . . . d'Angleterre.
49 dits . . . . . 51 dits . . . du Rhin.

La *Joch* mesure d'arpentage d'Autriche, comprend un terrain qu'on peut labourer avec une charrue dans un jour ordinaire ; il est compté pour 1600 *Klafters* ou toises quarrées de Vienne, qui répondent à 56009 pieds quarrés de France, ainsi, 11 Joch mesurent 19 arpens de France.

Dans la manière d'y compter, le Karch est de 400[lb], le Roll ou Krippe de stockvis de 180 poissons ; le decker est composé de 10 pièces ; le Mandel de 15 pièces ; le Steige de 20 pièces, le Zimmer de 40 pièces et le Schock de 60 pièces

Fabriques et Manufactures.

On a établi depuis quelques années à Vienne toutes sortes de fabriques et de manufactures, qui, moyennant l'appui et la protection dont elles jouissent, y ont fait les plus grands progrès. Les plus florissantes de toutes, sont celles de soie, et cela vient de ce que la soie de la Toscane n'y paye qu'un droit d'entrée très-modique. Les autres manufactures fabriquent des galons d'or et d'argent, des tapisseries, des glaces, de la quincaillerie, de la porcelaine, et d'autres marchandises.

Vienne est le centre de tout le commerce dans les états de la Maison d'Autriche. On y trouve des négocians de presque tous les états de l'Europe et de l'Asie. Le principal commerce se fait avec la Turquie : les sujets Turcs jouissant

en Autriche de grands priviléges, il s'est établi beaucoup de Turcs, Grecs, Arméniens, et autres sujets de la Porte à Vienne et dans les autres villes des états de la Maison d'Autriche. La plupart des marchandises de ce pays qui passent en Turquie, sont des verres, des miroirs et glaces, du drap, des écus d'Autriche monnoyés à Vienne, des piastres d'Espagne qui ont cours dans toute la Turquie, et principalement toutes sortes d'ouvrages en fer. L'exportation du gros fer en gueuse et en barre étant défendue, on ne fait guère d'envois en Turquie que de couteaux et de faulx. Pour donner une idée de l'importance de ce commerce, il faut remarquer qu'à Kirchdorf et à Muhldorf, dans le pays au-dessous de l'Ens, on trouve quarante-deux fabricans qui envoient tous les ans en Turquie, pour environ quatre cent mille florins de faulx. Les principales marchandises qu'on reçoit de ce pays, sont du coton, du poil de chèvre, du cuir, du café, du fruit, du vin, etc.

Dans la vue de faire fleurir le commerce dans les états d'Autriche, on y a établi avec priviléges plusieurs compagnies de commerce. La plus ancienne est la compagnie de Fiume, dont l'objet principal est la rafinerie du sucre. La compagnie de Temeswar fait un grand commerce en blé, cire, cendre calcinée dite potasse, laine et tabac de Hongrie: elle envoie ces articles par Trieste en France, en Italie, et en Espagne, excepté le tabac. La compagnie de Bohême, commerce en toiles à Cadix pour l'Amérique. La compagnie d'Égypte trafique en Égypte, et en quelques endroits de l'Asie; son entrepôt principal est à Smyrne, et son Directeur réside à Vienne. Elle transporte toutes les productions des manufactures d'Autriche en Asie, et en rapporte la matière brute. Le Directoire général du commerce a fondé entre autres établissemens une école de commerce pour les jeunes gens, qui desirent apprendre la théorie du commerce. On y enseigne toutes les sciences essentielles aux négocians, spécialement la connoissance des marchandises, l'arithmétique, la géographie, et les relations de commerce entre les différens pays.

WISMAR.

GRANDE et belle ville d'Allemagne, au cercle de la basse-Saxe, Capitale du Duché de Mecklembourg, avec un bon hâvre. Elle étoit autrefois Anséatique et très-forte. On dit qu'elle a été bâtie sur les ruines de l'ancienne ville de Mecklembourg, environ l'an 1250. En 1266, elle fut agrandie et embellie et s'accrût considérablement, d'autant plus que c'est dans son port qu'on conservoit les navires de guerre de l'illustre corps Anséatique. Les Suédois prirent cette ville en 1652, les Danois la reprirent en 1715; mais elle fut cédée à la Suède par le traité du Nord en 1721, à condition que ses fortifications ne seroient pas rétablies. Elle est au fond d'un golfe, sur la mer Baltique, à 7 lieues E. de Lubeck, 23 N. E. de Lunebourg, 28 O. par S. de Stralsund, 5 N. de Schwerin. Long. 29. 22. Lat. 53. 56.

Monnoies de compte.

Ce sont les thalers de 48 schillings de 12 pfenings.
Le susdit thaler est compté aussi pour 2 florins, 3 markens.
Le florin vaut 1 ½ mark, 12 groschens, 24 schillings.
Le mark vaut 8 groschens, 16 schillings, 64 wittens.
Le grosch vaut 2 schillings, 8 wittens, 24 pfenings.
Le schilling, 4 wittens ou 12 pfenings.

Monnoies réelles.

Celles de Wismar sont les mêmes qui ont cours à Rostock, à la page 242.

Digitized by Google

Poids de commerce.

Le schipound contient 20 l.ᵗᵇ ou lispound faisant 320ᵗᵇ, mais celui servant à peser le plomb et le fer n'est que de 280ᵗᵇ.

Le lispound ou l.ᵗᵇ pèse 16ᵗᵇ, le stein de lin pèse 20ᵗᵇ.

Le stein de laine et de plume, par contre, n'est que de 10ᵗᵇ.

La livre a 32 loths, ou 128 quintins ; le loth est de 4 quintins.

101ᵗᵇ de Wismar, font 100ᵗᵇ poids de marc de Paris.

Mesure pour les grains.

Ils s'y mesurent par Drœmts et Scheffels. Le last est composé de 8 drœmts ou de 96 scheffels ; le drœmt a 12 scheffels.

Le last d'Amsterdam contient 76 $\frac{1}{4}$ scheffels de Wismar.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* ou aune, qui a 2 pieds ou 258 $\frac{3}{7}$ lignes de France ; ainsi, 203 aunes de Wismar, font 100 aunes de Paris,

Le pied a 129 $\frac{1}{7}$ lignes de France, d'après quoi :

48 pieds de Wismar, font 43 pieds de France.

Commerce d'exportation de Wismar.

Il consiste en froment, seigle, orge, drêche, avoine, et pois blancs.

Les marchandises d'importation, sont peu de chose ; elles consistent principalement en harengs et autres poissons salés ou secs, et quelque peu de vins et eaux-de-vie de France.

Digitized by Google

Compte d'achat simulé à Wismar de 100 *lasts de froment.*

	Thalers.	Schil.
100 lasts de blé . : . . à 85 thalers	8500	

Frais.

Mesureurs à 12 schillings par last . . .	25	
Port . . à 10 dits *idem*	20.	40
Charretage à 24 dits *idem*	50	
Droit de sortie à 1. 22 *idem*	145.	40
Tonnage . . à 1 *idem*	100	
Perte dans la mesure à 2 bachels par last, fait 2 lasts à 85	170	
Pour le hommes employés au paliage à 8 schillings	16.	32
Droit des barques à 16 schillings . . .	33.	16
Courtage . . . . . à 16 dits . . .	33.	16
Droit de gramany . . à 32 dits . . .	66.	12
Sacs pour 100 lasts . . à 5 thalers .	500	
	1161.	12
Thalers	9661.	12
Commission à 2 p. $\frac{0}{0}$	193.	11
Thalers de Wismar . . .	9854.	23

Faisant à 18 p. $\frac{0}{0}$, florins 20879 courans de Hollande.

YVICE *ou* IVICA.

VILLE Capitale d'une île du même nom, dans la mer méditerranée, entre le Royaume de Valence et l'île de Mayorque, à 15 lieues de l'une et de l'autre. Elle est la plus grande des îles Pitiuses, et l'une des Baléares. Les Phénices y bâtirent une ville qu'ils nommèrent *Ebusa*, du nom de l'île qui y est au S. d'Yvice. Les salines sont les principaux revenus de cette île: il s'y fait cependant des amandes, du blé, du vin et d'autres fruits, principalement des figues, qui étoient beaucoup estimées par les Anciens. Il y a un bon port du côté opposé de la ville. Cette île à 16 lieues de long sur 8 de large et 48 de tour, Long. 19. 20. Lat. 38. 42.

Monnoies de compte.

On compte à Yvice par piastres, réaux et quartos; 8 réaux font la piastre, et 16 quartos font le réal de platte vieille, quant au sel, mais les habitans y comptent par livres de 20 sols, et le sol de 12 deniers monnoie d'Yvice, qui est la plus petite qu'on connoisse en Europe.

20 livres d'Yvice font la livre ou piastre de Valence, qui est la ci-dessus de 8 réaux platte vieille, ou 272 maravedis.

300 livres susdites ne font que 17 livres de Mayorque; ou 17 sols de Mayorque font 15 livres d'Yvice.

28 sols Catalans, font 20 livres d'Yvice.

Monnoies réelles.

Elles y ont le même cours que dans les autres villes d'Espagne, en proportion de la monnoie d'Yvice.

Poids

Poids et mesures.

Ceux d'Yvice sont les mêmes que ceux de Mayorque; voyez-en l'article.

75 cannes d'Yvice, font 100 aunes de Paris.

115 ℔ d'Yvice . . . . . 100 ℔ poids de marc de France.

Herbe. Tournesol.

Dans les plages de cette île il y a abondance de cette herbe qu'on y recueille avec facilité, lorsqu'on la demande pour l'étranger, autrement les habitans ne la ramassent pas.

Salines d'Yvice et de Formentera.

Les susdites salines ont produit en 1788;

Celles d'Yvice	modins	19419
Celles de Formentera		2419
	modins	21838

Ce qui est à peu près la rente annuelle des susdites salines, et c'est au mois de septembre qu'on la ramasse.

Chaque modin y vaut 4 piastres de 8 réaux platte vieille et il y a en sus environ 20 p. $\frac{0}{0}$ de frais.

Le susdit modin pèse 33 à 34 quintaux Catalans,
28 à 29 quintaux de Hollande,
27 à 28 quintaux Anglais.

Le last se compose de 1 $\frac{1}{2}$ modin.

Le même modin rend à Gènes 8 émines de sel.

ISLE DE FORMENTERA.

Elle est à deux lieues et au S. d'Yvice. Elle fut nommée par les Anciens Grecs *Ophiusa*, et par les Romains *Colubraria*. Elle étoit autrefois assez peuplée, les habitans l'abandonnèrent

ensuite, et ce n'est que depuis quelques années qu'elle est habitée. Il s'y fait annuellement, comme j'ai dit ci-dessus, environ 2400 modins de sel.

Frais de port à Yvice, d'un navire Anglais qui y a chargé 140 modins de sel.

Capitaine du port . . . . . piastres	4.	2	
Santé, Gouverneur, etc.	4.	5.	6
Tonnage et ancrage	18		
Pilotage	3.	7.	13
piastres.	30.	7	3
Consulat 10	14		
Vice consulat 4			
piastres	44.	7.	3

ZANTE.

Isle de la mer de Grèce ou Ionienne, près la côte occidentale de la Morée, à 7 lieues S. E. de l'île Cephalonie, appartenante aux Vénitiens. Elle a environ 8 lieues de long et 4 de large. Elle est des plus agréables, et des plus fertiles. Son principal revenu consiste dans les raisins de l'espèce de Corynthe, dont elle abonde. Il y a cinquante villages et une ville aussi appelée *Zante*. Elle est sur la côte orientale de l'île avec un port. Les Anglais, les Hollandais et les Français y ont des comptoirs. Long. 38. 56. Lat 37. 57.

Monnoies de compte.

On compte à Zante par réali de 100 sols ou aspres. Ce réal est compté aussi pour £ 10 de 10 sols ou aspres.

Monnoies réelles qui y ont cours.

Le sequin de Venise qui vaut £.	27.	3	plus ou moins.
Les écus de la croix de Venise . .	15.	4	
Le ducaton ou guistina	13.	10	
Le ducat effectif de Venise . . .	10		

Changes de Zante.

On y change quelque fois sur Venise à raison de 100 réalis, contre 83 ducats 12 gros banco plus ou moins.

Poids de commerce.

Le poids de commerce de Zante est égal au poids fort de Venise, dont les 102^{lb} font 100^{lb} poids de marc de Paris.

Mesure pour les blés.

Elle s'appelle *Bazzillo*, dont les 100 rendent 275 sacs à Livourne.

La mesure longue est égale à celle de Venise.

Usages à Zante.

On y vend les raisins de Corynthe 9 sequins environ les 1000^{lb}, selon les circonstances. Les frais se montent à environ 16 réalis par 1000^{lb}. Le commissionnaire de Venise compte régulièrement 3 p. $\frac{0}{0}$ de commission de Zante, et pour la sienne, 4 p. $\frac{0}{0}$, y compris le ducroire.

ZURICH.

ANCIENNE, grande, peuplée, très-commerçante, belle, forte, et une des plus considérables villes de Suisse, Capitale du canton du même nom. Elle embrassa la réformation de Ulric Zwingle en 1524. C'étoit autrefois une ville Impériale. Elle est dans une très-belle situation sur deux collines, dans l'endroit où le lac de Zurich dégorge le Limmar qu'on passe sur deux beaux et grands ponts, et qui partage la ville en deux parties. Le canton de Zurich est le premier des cantons et le plus étendu, après celui de Berne. Il entra dans la confédération Helvétique l'an 1351. Elle est à 15 lieues S. O. de Constance, 16 S. E. de Bâle, 54 N. E. de Genève, 20 N. E. de Berne. Long. 26. 20. Lat. 47. 28.

Écritures.

On tient les écritures dans le susdit canton par florins de 8 hellers de 60 creutzers, et autrement par florins de 40 schillings de 12 hellers.

Le thaler ou écu courant qui vaut 1 $\frac{1}{2}$ florins de l'Empire ou 1 $\frac{4}{5}$ florins de Zurich, 28 $\frac{4}{5}$ batzes, 72 schillings.

Le florin d'Empire vaut 1 $\frac{1}{5}$ florins de Zurich, 19 $\frac{1}{6}$ batzes, 48 schillings, 72 creutzers, 288 angsters.

Le florin de Zurich vaut 16 batzes, 40 schillings, 60 creutzers.

Le batz 2 $\frac{1}{2}$ schillings, 3 $\frac{3}{4}$ creutzers, 15 angsters.

Le schilling 1 $\frac{1}{2}$ creutzer, 6 angsters, 12 hellers.

Le creutzer 4 angsters, 8 hellers.

Ces monnoies ont deux valeurs, dont l'une se nomme valeur courante, et l'autre valeur de change; celle-ci vaut 10 p. $\frac{0}{0}$ de plus que celle-là.

Digitized by Google

La valeur courante est celle de l'argent du pays ; et c'est aussi une valeur déterminée qu'on donne aux espèces étrangères ; le louis d'or vieux de France est à 7 florins, 42 creutzers, et les autres espèces en proportion.

Égalité des monnoies.

5 thalers sont égaux à 9 florins de Zurich.
5 florins d'Empire . à 6 florins dits.
10 florins de change à 11 florins courans.

Monnoies réelles.

Le ducat d'or qui étant du p. de la $\frac{1}{2}$ pistole v. 4. fl. 15 creutz.
Et lorsqu'il est du poids requis 4. 18
Le thaler ou écu d'argent 2
Les pièces de $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ d'écu en proportion.
de billon { Le batz qui vaut $2\frac{1}{2}$ schillings.
Le schilling, des $\frac{1}{2}$ et de $\frac{1}{4}$, des pièces de 2 hellers.

Quant aux monnoies étrangères, le louis d'or neuf de France y est fixé au prix de . . . . . 9. flor. 45 creutz.
L'écu neuf de *idem* . . . . . 2. $26\frac{1}{4}$

Les monnoies d'Espagne y ont également cours à des prix variables.

Cours des changes de Zurich.

Amsterdam, $92\frac{1}{2}$ florins banco . . pour 72 florins de change.
(a) Audit, en louis d'or, à 10 florins, } 91 flor. de banque pour £ 120 tournois.
Auguste, Vienne, } 106 florins courans . . pour 100 flor. de ces deux places.

(a) Amsterdam change aussi avec Zurich en louis d'or à 10 florins, à raison de 91 florins banco environ, pour liv. 120, à raison de liv. 11. 13 sols pour 7 florins 38 creutzers, lesquels on réduit à florins 9. 36 creutzers, pour 10 florins, valeur de louis d'or neuf à liv. 24 tournois.

Francfort, 101 florins monnoie . . pour 100 florins courans.
(b) Genève, 100 livres courans . . . pour 60 florins de change.
Paris, Lyon, 50 sols tournois . . . pour 1 florin courant.
(c) Auxdits, au pair et à 1 à 1 $\frac{1}{2}$ pour cent, bénéfice ou perte à la lettre.
(d) Milan . . 116 creutzers de change pour £ 7 courantes.
Venise . . . 11 $\frac{1}{4}$ dits . . . . . pour 1 livre de piccoli.
Bergame. . 11 dits . . . . . pour 1 livre.
Turin . . . 29 dits courans. . . . pour 1 livre de Piémont.

Usance et jours de faveur.

On tire les lettres de change à Zurich, sur les villes ci-dessus, à diverses échéances, et principalement à une ou plusieurs usances.

L'usance des lettres de change de Hollande et d'Allemagne est de 14 jours après vue; il n'y a aucun jour de grâce.

(b) Avec 1 pour 100 environ de bénéfice ou de perte à la lettre.

(c) Doublez la somme d'argent de France à réduire en florins, et divisez le produit par 5, et ajoutez ou déduisez des florins le bénéfice ou perte.

(d) Avec 1 à 1 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte à la lettre.

Change de Zurich sur Amsterdam.

Réduction de florins 694. 12 sols banco, en florins et creutzers de change, au change de 92 ½ florins banco pour 72 florins de change.

Si 92 ½ fl. banco font 72 fl. de change, comb. fl. 694. 12

à multip. par 72

185 diviseur.

1388
4858
36 pour 10 sols la ½
7. 4 pour 2 le ½

Flor. 540. 39 creutzers de change de Zurich.

50011. 4
2 fraction de contre;

100022. 8
752
122
60 creutzers.

7328
1778
113

Change de Zurich sur Auguste et Vienne.

Réduction de florins 1524. 36 creutzers courans, comme dessus, au change de 106 florins courans pour 100 florins d'Auguste ou de Vienne.

Si 100 flor de Vienne font 106 flor., comb fl. 1524. 36

à multiplier par 106

9144
15240
53 pour 30 la ½
10. 36 pour 6 le ½

161607. 36
60
4|56

Produit, florins 1616. 4 creutzers de change de Zurich.

Change de Zurich sur Genève.

Réduction de £ 1184. 17 sols courans, en florins et creutzers de change, au change de 60 florins de change pour £ 100 courans.

Si £ 100 courans font 60 flor., comb. £ 1184. 17

à multiplier par 60

71040
30 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
15 pour 5 . . la $\frac{1}{4}$
3 pour 1 . . le $\frac{1}{20}$
3 pour 1 . . le $\frac{1}{20}$

710|91
60

Produit 710 florins 54 creutzers. 54|60

Change de Zurich sur Milan.

Réduction de £ 2618. 13 sols courans, comme dessus, au change de 117 creutzers de change pour £ 7 courans.

Si £ 7 de Milan font 117 creutzers, comb. £ 2618. 13 sols,

à multiplier par 117

Creutz. 43768.

18326
2618
2618
58 $\frac{1}{2}$ pour 10 sols la $\frac{1}{20}$
11 $\frac{1}{2}$ pour 2 . . le $\frac{1}{10}$
5 $\frac{1}{2}$ pour 1 . . la $\frac{1}{20}$

306382
26
53
48
62
6

Si 60 creutz. font 1 flor. 43768, comb. 176

Flor. 729. 28 creutz. 568
de change de Zurich. 28

Change

Change de Zurich sur Venise.

Réduction de ducats 1236. 16 gros banco, en florins et creutzers de change, au change de 11 $\frac{1}{4}$ creutzers de change pour £ 1 de piccoli, par la règle conjointe.

Si 1 ducat banco . . vaut £ 9. 12 sols de piccoli,
1 livre de piccoli . . . 11 $\frac{1}{4}$ creutzers de change,
60 creutzers . . . . . 1 florin,

comb. duc. 1236. 16 gros.

60 diviseur.

99
4. 16 pour la $\frac{1}{2}$
2. 8 pour le $\frac{1}{4}$
5. 10 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
1. 2 pour 2 . . . le $\frac{1}{?}$

Flo. 2324. 56 creutz. de change de Zurich.

112. 16 sols
à multiplier par 1236. 16 gros

672
336
1344
56. 8 pour 12 gros la $\frac{1}{2}$
18. 16 pour 4 dits le $\frac{1}{?}$
618 pour 10 sols la $\frac{1}{2}$
309 pour 5 . . . la $\frac{1}{2}$
61. 16 pour 1 . . . le $\frac{1}{?}$

139496
194
149
296
56
60 creutzers

33660
360

Change de Zurich sur Turin.

Réduction de £2484. 4 sols de Piémont, en florins et creutzers courans, au change de 29 creutzers courans pour 1 livre de Piémont.

£ 2484. 4 sols de Piémont,
à multiplier par 29 creutzers.

22356
4968
5 $\frac{4}{5}$ pour 4 sols le $\frac{1}{5}$

Creutzers 72041 $\frac{4}{5}$

Si 60 creutzers font 1 florin, combien 72041 creutzers

120
41

Flor. 1200. 41 creutzers.

Poids de commerce.

On se sert à Zurich de deux poids, qu'on nomme, l'un poids fort, et l'autre poids foible : la livre du poids foible, qui sert seulement à peser la soie, répond à 8822 grains poids de France, Elle se divise en 2 marcs, 16 onces ou 32 loths; le marc de ce poids, qui est celui dont on se sert pour peser l'or et l'argent en espèces et en matière, se divise en 8 onces, 16 loths, le loth en 4 quintels, le quintel en 4 deniers ou fenings, et le fening en 17 as de Zurich.

La livre poids fort, dont se servent les épiciers et autres marchands, est composée de 18 onces, ou 36 loths, et répond par conséquent à 9925 grains, poids de France.

8 ℔ poids fort, en font 9 poids foible.

100 marcs de Zurich répondent à 95 $\frac{1}{16}$ m. p. de troy d'Holl.

92 $\frac{4}{5}$ ℔ poids fort de Zurich font 100℔ p. de m. de France.

Mesure pour les grains.

Elle s'appelle *Muth*, qui contient 4 viertels, le viertel 4 vierlings, et le vierling 4 maslis.

Le malter, mesure à fruits, contient 16 viertels, 64 vierlings.

Le maas, mesure de sel, contient 4 viertels.

141 $\frac{1}{8}$ viertels de blé,
139 $\frac{1}{8}$ dits de fruit,
120 $\frac{7}{8}$ dits . de sel,
} font le last d'Amsterdam.

Mesures pour les matières liquides.

On se sert à Zurich de trois mesures pour les liquides, savoir :

Le maas vieux mesure 116 $\frac{1}{4}$ pouces cubes de Zurich, ou 92 pouces cubes de France.

Le maas nouveau de cabaret 105 $\frac{1}{12}$ dits, ou 82 $\frac{4}{5}$ p. de Franc.

Le maas d'huile est de 86 dits, ou 67 $\frac{7}{16}$ dits.

Le maas n'est qu'une partie du Saum, qui est la plus grande des mesures dont on fasse usage à Zurich.

Le Saum se divise en 1 $\frac{1}{2}$ eimer, l'eimer a 4 viertels, et le viertel 8 kops, ou 16 maas.

100 maas vieux font . . . . 153 $\frac{1}{3}$ mingles d'Amsterdam.
100 maas de cabaret . . . . 138 dites, et
100 maas d'huile . . . . . 112 $\frac{1}{8}$ dites.

Mesure longue.

Elle s'appelle *Elle* au aune qui a 2 pieds de Zurich, ou 266 lignes de France.

195 $\frac{1}{2}$ aunes de Zurich, font 100 aunes de Paris.

Observation. Tant à Zurich que dans le reste de la Suisse, on se sert régulièrement de l'aune de Paris de 524 lignes de France, pour mesurer et marquer les toileries, les impressions et les étoffes de laine et de coton, qu'on expédie dans l'étranger.

Pied de Zurich.

Le pied servant à tous les usages de géométrie et de mécanisme, est la demi-aune, qui se divise en 12 pouces de 12 lignes, et la ligne de 10 points ou secondes; ledit pied mesure 133 lignes de France, ainsi :

43 pieds de Zurich font 44 pieds de Berne.
13 dits . . . . . 12 dits de France.
68 dits . . . . . 65 dits du Rhin.

Productions et Fabriques.

Le canton de Zurich est fertile en blés, vins et pâturages. Le commerce est l'occupation des habitans de Zurich, l'objet particulier de leur industrie, leur goût décidé et dominant. Il est très-florissant, à cause du grand nombre de fabriques et manufactures de toiles de coton pour l'impression, bas et bonnets de coton, mouchoirs de couleurs, mousselines et étoffes de soie, qu'on a établies dans ce canton. Le filage des cotons du Levant, du Maragnon, et des îles Françaises, occupe utilement les femmes de ce canton, et il y en a du prix de £. 3. 10 jusqu'à £. 70 tournois la livre, dont on fait aussi des envois considérables dans l'étranger.

ZURZACH.

Bourg de Suisse, au Comté et à 8 lieues N. de Bâde, où se tiennent deux foires par an. Il est sur le Rhin, près de son confluent avec l'Aar.

On y tient les écritures par florins de 60 creutzers, de 4 fenings ou 8 hellers.

Les monnoies sont les mêmes qu'à Zurich, voyez l'article qui précède.

Digitized by Google

Foires.

Il se tiènt à Zurzach deux foires considérables par an ; l'une nommée foire de Pentecôte, qui commence le mardi d'après à midi, et finit le mardi de la semaine suivante.

L'autre qu'on nomme foire de Verone ; elle commençoit autrefois le 25 août, et duroit jusqu'au 2 de septembre, mais par rapport à la foire de Francfort qui s'y tient en automne, elle commence depuis 1718, le 22 août, et finit le 30 du même mois.

Observation. Pendant les susdites deux foires, toutes espèces de monnoies, tant de la Suisse que de l'étranger y ont cours, d'après quoi il est essentiel d'en accorder les prix dans les achats et dans les ventes.

L'acceptation des lettres de change payables dans ces foires, n'a point de jours préfix, mais on peut la demander dans l'un des 6 premiers jours. Le 7.e et 8.e jours de la foire sont ceux des payemens, ce qui n'ayant pas lieu, l'on peut faire protester sans préjudice, aussi le 9.e jour.

Changes.

Il s'y fait très-peu de chose en changes, et seulement quelquefois en foire, et alors on donne,

A Amsterdam 107 thalers de Zurich valeur de change p. o. m. pour 100 thalers courans.

A Francfort 57 creutz. de change p. 1 flor. arg. de change.

A Lyon . . 65 creutz. *idem* . . p. 1 écu de £. 3 tournois.

A Nuremberg 56 creutz. *idem* . . p. 1 florin courant.

Digitized by Google

RECUEIL
ALPHABÉTIQUE RAISONNÉ
DE LA PLUPART DES TERMES DE COMMERCE, DE MER, DE TERRE ET DE BANQUE, LEUR EXPLICATION ET DÉFINITION, D'APRÈS LES AUTEURS LES PLUS CLASSIQUES.

A

ABANDON.

L'Abandon est un terme, qui est principalement en usage dans les places, où il y a des chambres ou des compagnies d'assurances maritimes. Les négocians en font usage lorsqu'ils apprennent qu'un navire, les effets, ou des marchandises qu'ils ont fait assurer, ont été pris par des corsaires ou pirates; que le navire qui les conduisoit a péri, pris feu ou échoué, ou même que la marchandise s'est entièrement endommagée par l'eau qui est entrée dans le navire par l'effet d'une tempête, ou autres accidens de mer arrivés aux effets assurés. Alors ils doivent constater l'abandon par un acte public, dans lequel ils préviennent, informent, et intiment à leurs assureurs, la prise, perte ou avanture arrivée aux effets et marchandises assurées, en les leur abandonnant, et les sommant en même tems de leur payer dans le terme et suivant l'usage de la place où l'assurance

Digitized by Google

a été faite, la somme par eux assurée, et dont ils sont obligés de constater la valeur par les factures originales ou autres documens, que les assureurs sont en droit de demander pour avérer la légitimité de la prétention, ou la valeur des effets.

Observation. La compagnie d'assurances d'Ostende, n'admet l'abandon dans aucun cas, selon ce qui est dit dans ses polices mêmes d'assurances... « sans qu'il soit permis aux » assurés dans aucun cas, de faire abandon à la compagnie » des effets assurés, et nous les autorisons ainsi que leurs » agens et employés à faire pour nous dans le cas de malheur, » comme ils feroient pour eux-memes, si aucune assurance » n'avoit été faite; tous frais à cet égard, seront remboursés » par la compagnie, quand même il en résulteroit plus » qu'une perte totale, etc. «. Il y a d'autres compagnies d'assurances qui se réservent la même condition dans leurs polices, c'est de quoi il faut s'assurer avant de passer à la formalité de l'abandon ci-dessus.

Venant aux cas, dans lesquels il compète à l'assuré l'action d'abandonner aux assureurs les marchandises, il paroît qu'on en peut établir deux pour règle générale, c'est-à-dire, l'un, lorsque par un cas fortuit *leur perte entière ou presque totale* a lieu: l'autre est lorsque les marchandises, quoique seulement endommagées, n'ont pas pu parvenir à leur destination, par raison d'un des accidens qu'on nomme majeurs. Examinant le cas de la perte entière ou presque totale, il est à présent comme convenu entre les légistes, que ces expressions *de perte entière ou presque totale*, ne doivent pas être pris rigoureusement à la lettre, en admettant la juste interprétation, que la perte soit réputée entière ou presque totale, lorsque moyennant même le payement de l'avarie, il n'y a plus de proportion entre la valeur des effets au tems qu'ils

qu'ils furent embarqués, et celle qu'ils peuvent avoir après qu'ils ont été endommagés. (a) Il a été établi dans tous les tribunaux maritimes de l'Europe, qu'on doit considérer comme sinistre, lorsque le dommage excède la moitié de la valeur de la chose assurée, et qu'on doit régler à la forme d'avarie, lorsque le dommage de l'assuré ne va pas à la moitié de la valeur, moyennant quoi l'assuré reste pleinement indemnisé.

Il a été également établi que le payement de la somme assurée doit avoir lieu, ainsi que l'abandon respectif, lorsque les effets arrivés à leur destination se trouvent dégradés à un tel point qu'ils ne sont pas recevables par raison de mouillure ou de détérioration soufferte dans le voyage, non par des causes naturelles, mais par des accidens fâcheux. On entend, d'après la pratique des négocians et l'équité du commerce, pour non-mercantiles, ni recevables les effets ou les marchandises, qui se trouvent infectées de quelque vice ou défaut majeur, qui les rend soit en partie ou en totalité, impropres à l'objet auquel ils ont été destinés; ce qui a d'autant plus lieu, lorsque les marchandises arrivent tellement endommagées et détériorées par les tempêtes et les désastres soufferts en voyage, qu'elles sont insuffisantes au payement du fret, ou qu'après ce payement il reste peu de leur valeur.

Il est indubitable, que le payement du fret ou nolis est à la charge des assureurs, auxquels il a été fait abandon de

(a) Tout ce qui précède et suit, relativement à l'abandon, est tiré de Ascanio Baldasseroni, dans son Traité d'assurances maritimes, tome II, depuis la page 296 jusqu'à 299, qui cite les auteurs et les décisions les plus classiques à ce sujet.

la chose assurée ; puisque c'est une charge tenant à la marchandise, dont ils acquièrent la propriété : en conséquence le prix du fret diminuant la valeur des marchandises, l'on doit le déduire, pour connoître si le dommage surpasse les bornes de l'avarie, et s'il arrive au degré du sinistre ; mais si le dommage arrivé aux marchandises provient de cause naturelle, ou par des retards, dont la cause reconnoisse tout autre principe que celui d'un cas fortuit, considéré par les lois maritimes pour sinistre majeur, l'assuré n'est en droit de répéter que par l'action de l'avarie le dommage qui a été occasionné aux marchandises, et il ne peut pas procéder à l'action de l'abandon pour contraindre l'assureur à en payer l'entière valeur.

ABRÉVIATIONS.

Les abréviations se font dans le commerce par des lettres initiales ou des caractères. Les banquiers et négocians s'en servent pour abréger certains termes de négoce, par exemple, ℔ signifie livre, ſ sols, ₰ deniers ; B^co. f. florin de banque, C. f. florins courans, Ch. f. florins de change ; É. écu ; ℔ frib.^co livres fuori banco de Gênes ; ℔ st. livres sterlings ; P.^e piastres ou pesos, P. f. piastres fortes ; RV.^on, R.^on réaux de veillon, Rp.^te ou R.^tte réaux de platte ; D.^ts ducats ; Fl. florins d'Allemagne ; X. creutzers ; Schil. schillings ; Rp. reisdalers ; M f. marcs ; ℔ fl. livre de gros ; ℔ c. livres Catalanes ; P.^les pistoles ; ℔ t. livres tournois ; É.r. écus monnoie de Rome ; m/c, mon compte ; s/c son compte ; c. c. compte courant ; l/c leur compte.

ABRÉVIATION EN POIDS.

Sch. schipounds, Q.^x quintaux en France, C.^ra en Italie,

Q.les en Espagne, Q.ls en Angleterre, C.r en Allemagne et le Nord, l.℔ lispound, ℔ livre, A.bes arrobas en Espagne, R.bi rubbi en Italie, R.li rotoli, B℔ bismer livre en Norwege, ℥ once.

Abréviations des mesures.

C.ne cannes en Italie, ▭ cannes en Catalogne, P.s pans, V.s varas en Espagne, Br.e braccie, Y.s yardes, Au. aunes, El. aunes en Allemagne.

Abréviations des poids de Chimie et Pharmacie.

℞.	Recipe, prenez.	ʒʒ.	demi-drachme.	ā ā ā.	de chacun également.
℥j.	une once.	℔ı.	une livre.	M.	manipule ou poignée.
℥ij.	deux onces.	℔ʒ.	demi-livre.	P.	la moitié d'une poignée.
℥iij.	trois onces.	℈j.	un scrupule.	P. E.	partie égale.
℥iiij.	quatre onces.	℈ʒ.	demi scrupule.	S. A.	conformém. à l'Art.
℥v.	cinq onces.	gj.	une goutte.	Q. S.	une quantité suffisante.
℥vj.	six onces.	gx.	dix gouttes		
℥ʒ.	demi once.	gj.	un grain.	Q. PL.	*quantum placet*; autant qu'il plaît.
℥x.	dix onces.	3 scrup. font 1 drachme.			
℥v.	cinq drachmes.	24 grains 1 scrupule.			

Abréviations, ou Caractères Romains.

Les lettres numérales qui composent les caractères Romains, sont au nombre de sept, I. V. X. L. C. D. M.

Le caractère I. signifie un, V. cinq, X. dix, L. cinquante, C. un cent, D. cinq cents, et M. un mille.

Le I. répété deux fois II, fait deux, trois fois III, trois; quatre s'exprime ainsi IV; I. mis devant V, et X, retranche une unité du nombre exprimé par chacune de ces lettres. Pour exprimer six on ajoute I à V, VI; pour sept on y en ajoute deux, VII, et pour huit trois, VIII; on exprime neuf en mettant I devant X, IX, conformément à la remarque précédente.

On peut faire la même remarque par rapport à X, devant L ou C ; ce X indique alors qu'il faut retrancher dix unités du nombre suivant ; ainsi XL signifie quarante, et XC quatre-vingt-dix ; une L suivie d'un X, signifie soixante etc. On a désigné quelquefois quatre cents par CD, mais c'est une erreur.

Outre la lettre D qui exprime cinq cents, on peut encore exprimer ce nombre par un I devant un C renversé de cette manière IↃ, de même au lieu de M, qui signifie un mille, on se sert quelquefois de I entre deux C, l'un droit, et l'autre renversé en cette sorte CIↃ ; suivant cette convention, on peut exprimer six cents par IↃC, et sept cents par IↃCC, etc.

L'addition de C et Ↄ devant et après augmente CIↃ en raison decuple ; ainsi CCIↃↃ signifie dix mille ; CCCIↃↃↃ cent mille, etc. Ceci est la manière commune de marquer les nombres, anciennement usitée par les Romains, qui exprimoient aussi tout nombre de mille par une ligne tirée sur un nombre quelconque moindre que mille, par exemple $\overline{V}$ signifie 5000, $\overline{LX}$, 60000, pareillement $\overline{M}$, est 1000000, $\overline{MM}$, 2000000.

Outre cela 1.° certaines libertés ou variations ont été admises au moins dans quelques écrivains modernes, par exemple, IIX signifie 8; IICIX 89 ; 2.° certains caractères ont été en usage, qui sembloient avoir du rapport aux lettres; par exemple M par lequel on exprimoit mille, a été formé de CXↃ ou CIↃ dont la moitié, c'est-à-dire IↃ étoit pris pour 500 ; de même, afin d'avoir peut-être plus de commodité pour écrire, IↃ semble avoir été changé en D.

ACCEPTATIONS

L'acceptation est la signature qu'un banquier ou négociant

met au bas d'une lettre de change qui est tirée sur lui, lorsqu'elle lui est présentée, par laquelle il promet d'en payer la valeur à l'échéance, suivant l'usage de la place, où elle doit être payée.

Il y a de trois sortes d'acceptations; elles doivent être mises entre l'adresse du banquier ou négociant, sur qui la lettre est tirée, et la signature du tireur.

La 1ère sorte est l'acceptation pure et simple.
La 2ème . . . . . conditionnelle
La 3ème . . . . . sous protêt.

ACCEPTATION PURE ET SIMPLE.

Acceptée le 18 mai 1796. JEAN CAMPS et Compe.

La date est essentielle aux acceptations des lettres de change qui sont payables à tant de jours de vue, parce que c'est la date qui en règle l'échéance, suivant l'usage de la place où elle doit être payée.

ACCEPTATION CONDITIONNELLE.

C'est celle que le banquier ou négociant, sur lequel la lettre est tirée, offre de faire; 1.° En changeant l'échéance, 2.° ou en ne voulant accepter que pour une somme moindre, que celle portée par la lettre, par raison de différences dans les comptes avec le tireur, ou autre motif.

Le porteur d'une lettre ne doit, ni ne peut recevoir une acceptation conditionnelle, s'il n'a pas des ordres exprès du tireur; s'il la tient de lui, ou de son cédant, l'acceptation pour le changement de l'échéance se fait ainsi:

1er cas. J'accepte pour payer
A Londres le 20 mai 1796. WILLCOFF.

2ème cas. Si une lettre étoit, par exemple, de £ 600, et que

celui sur qui elle seroit tirée ne voulut l'accepter que pour £ 400, en ce cas, on mettroit l'acceptation ainsi :

Accepté pour payer seulement quatre cents livres.
Naples, 10 mai 1796, FRANÇOIS de TURRIS.

ACCEPTATION SOUS PROTET, OU INTERVENTION.

C'est celle qu'offre de faire un banquier ou négociant, à une lettre tirée sur un autre de la même place qui ne veut pas l'accepter par les raisons qu'il annonce dans son protêt de non-acceptation, et que le premier accepte pour l'honneur de la signature du tireur, ou de celui de quelqu'un des endosseurs, alors il met son acceptation de cette manière :

3ème cas. Accepté S. P. pour l'honneur de la signature de M.
Barcelone 16 mai 1796.
DELARRARD GOWER et Comp.

Il est d'usage que lorsque les banquiers ou négocians, tirent, ou qu'ils cèdent des lettres de change dont ils doutent de l'acceptation, du payement etc, ils mettent au bas de la lettre,

Au besoin à M. . . . . :

C'est-à-dire, que si lorsque le porteur d'une telle lettre la présente à celui qui la doit accepter ou payer, refuse de faire l'un ou l'autre, le porteur peut s'adresser à la personne indiquée, qui l'acceptera et payera en son tems, moyennant que le porteur la fasse protester, et qu'il y intervienne alors la personne indiquée qui accepte la lettre S. P. pour l'honneur de celle qui l'a indiquée chez lui. Ces lettres de change, comme toutes les autres, doivent être exigées, ou protestées le lendemain de l'échéance dans les places où il n'y a point de jours de grâce, à defaut de quoi, le porteur est responsable de tous les préjudices qui peuvent résulter.

Digitized by Google

ACTION.

C'est une partie fixe d'intérêt que le porteur de cette action a dans le fonds capital d'une compagnie d'assurance, banque publique ou autre entreprise quelconque de cette nature, c'est-à-dire, que si le fonds de la banque de St. Charles de Madrid, consiste, par exemple, en douze millions de piastres, et que cette somme fut divisée en parties de mille piastres, le fonds seroit divisé en douze mille actions, et le propriétaire d'une de ces actions participeroit aux profits ou aux pertes que cette compagnie feroit pour mille piastres, et ledit possesseur s'appelle actionnaire.

AFFRÉTEMENT.

Le terme d'affrétement est en usage sur l'océan et dans les places de la méditerranée, qui frètent des navires pour l'océan, la Baltique, etc. Dans les places de la méditerranée on le nomme nolissement, et l'un et l'autre signifient prendre un navire à louage aux conditions entendues, pour transporter les marchandises stipulées à l'endroit ou endroits mentionnés dans le contrat. Fret et nolis sont synonimes à voiture.

AGIO.

C'est une différence qui varie, et qu'il y a 1.° entre l'argent courant et l'argent de banque ou de change d'une même place; 2.° sur une espèce dont le cours est fixe ou toléré.

1.° Lorsque la différence de l'argent courant d'Amsterdam à celui de banque, est de trois pour cent, c'est-à-dire, pour avoir 100 florins argent de banque, on en paye 103 courans; on dit alors que l'agio à Amsterdam est à 3 pour cent, ainsi de même dans les autres places;

Digitized by Google

2.° Si un particulier qui doit faire un payement à Livourne par exemple, en piastres d'Espagne, dont le cours abusif y fut £. 6. 6, et qu'il dut les payer pour se les procurer à £. 6. 6. 6 alors ces 6 deniers par piastre qu'il donne de plus, s'appellent également agio. Les marchandises étrangères qu'on vend et qu'on achète à Livourne, se payent en monnoies d'argent, qui perdent contre les sequins de Florence de 1 jusqu'à 6 p. $\frac{0}{0}$, parce que c'est avec ces dernières espèces qu'on y paye les lettres de change, et c'est ce qu'on appelle à Livourne agio de l'or, etc.

ALLÉGER.

Terme de marine; il y en a de deux espèces, l'une simple, l'autre semi-naufrage; la première se fait régulièrement de cas délibéré et prévu, lorsqu'un navire par exemple arrivé à la rade de Barcelone, ou tel autre que ce soit, ne pouvant pas entrer dans le port, faute d'eau suffisante, il faut le faire alléger de son chargement par des barques qui puissent entrer dans le port sans danger.

La seconde se pratique à l'occasion d'une tempête de mer imprévue, qui vient comme un éclair, et qui ne donne le tems à aucune délibération pour la prévenir, et force chaque individu de l'équipage à alléger, ou à jeter à la mer ce qui lui vient à la main, et empêche de suivre les règles; mais lorsque cette tempête peut être prévue, le capitaine est obligé de consulter l'équipage et de faire le jet de son consentement, et s'il est possible, l'écrivain ou pilote du bâtiment, doit tenir et présenter une note des marchandises ou effets jetés à la mer, etc. Voyez Targa, à la page 193.

ALLONGE.

Lorsque le dos d'une lettre de change ou d'un billet à ordre

ordre est rempli d'endossemens, et qu'elle doit encore être cédée, il est d'usage de coller une bande de papier blanc qu'on nomme *allonge*, à la suite du dernier endossement; en ce cas il convient que le particulier qui passe le premier ordre sur cette allonge, fasse dans son ordre un extrait concis de la lettre qu'il cède.

ANCRAGE.

C'est la même chose que mouillage, c'est-à-dire, une rade ou port où les navires et les autres bâtimens peuvent jeter les ancres, avec assez de profondeur d'eau et en sureté.

Il en est résulté un droit qu'on appelle droit d'ancrage que les bâtimens marchands sont obligés de payer dans tous les ports, rades et plages où il y a un office de santé, suivant les tarifs respectifs.

Ce droit est royal et territorial de sa nature, puisqu'il a pour fondement, la permission de jeter l'ancre dans les ports et rades, ce qui ne peut être accordé que par le Souverain (a). Ce droit dont l'origine est inconnue est très-ancien, puisque Charles VI, Roi de France, par ses lettres patentes de l'an 1383, en déchargea les maîtres des navires marchands Castillans, venant trafiquer dans les ports du Royaume.

On en attribue l'établissement aux Anglais, du tems qu'ils étoient en possession de la Guienne, des côtes de la Normandie et du port de Calais; mais ils l'avoient trouvé eux-mêmes établi dans la mer Baltique, où l'on prétend qu'il étoit en usage de toute ancienneté.

(a) *Sypmanus, ad Jus maritimum, parte 5.ª cap. 2.°*

ANNULLER.

Terme de teneur de livres et de banquier ; c'est contre-passer une partie, lorsque par erreur on l'a passée dans un compte, où elle ne doit pas être portée. Si cette partie passée par erreur est au débit, on la contre-passe au crédit en disant, *Pour annuller la partie ci-contre, passée par mégarde.*

On dit également annuller en terme de banquier, un crédit, c'est-à-dire, prévenir un ami du dehors de ne plus accepter les traites que tel autre correspondant pourroit lui faire de s/c. On dit aussi en terme de négociant, annuller un ordre d'achat ou d'expédition de quelque marchandise qu'on avoit commis à son correspondant. Annuller un affrétement, un contrat d'achat.

ANTÉCÉDENT.

C'est le premier terme de la colonne à gauche de la règle conjointe, voyez-en l'instruction à la page

APPOINT.

Tirer ou prendre une lettre de change par appoint, c'est la faire du solde juste d'un compte ; on dit à un courtier de change, j'ai besoin d'un tel appoint sur Paris, ou je tirerai un tel appoint sur Londres. A Paris on appelle appoint, ce qu'on appelle dans les autres places valeur, c'est-à-dire, ce qu'il manque de petite monnoie pour parfaire la somme qu'on a à recevoir, ou à payer.

ACQUIT.

C'est proprement le reçu qu'on fait au dos d'une lettre de change ou d'un billet, lorsqu'on en reçoit le payement.

Pour acquit, signé, Dorda Grassot et comp.e

L'acquit à caution, est précisément une permission de sortir de France ou d'ailleurs des marchandises qui y sont spécifiées, sans payer aucun droit. Cet acquit est délivré sur la promesse par écrit que fait celui qui expédie les marchandises, de rapporter au même bureau, dans un tel tems, un certificat du dernier bureau du Gouvernement pour prouver la sortie de ces marchandises, sous des peines y énoncées.

ARBITRAGE.

Lorsque les banquiers et négocians ont quelque difficulté entr'eux, ils choisissent de part et d'autre, un ou plusieurs amis, en état de juger l'affaire dont il est question, au jugement desquels ils se soumettent réciproquement.

Les arbitrages de banque ne sont que des combinaisons de plusieurs prix de change, desquelles résultent des égalités qui étant comparées à d'autres prix de change, font connoître aux banquiers, si les opérations qu'ils se proposent de faire conviennent ou non, voyez-en l'instruction à la page

ARMATEUR.

Négociant qui arme un ou plusieurs navires ; on dit, par exemple, M. Joseph Isabelle du Hâvre-de-Grâce, est armateur d'un tel navire, et c'est la même chose que de dire propriétaire.

ARRIMAGE.

Terme de marine usité sur les navires marchands, particulièrement sur ceux qui chargent des liquides en barriques, pipes, demi-pipes ou barils, etc., sur la méditerranée et ailleurs, où il y a des pilotes de côte qui servent également d'arrimeurs ; il est d'usage constant de donner 10 demi-pipes sur chaque 100 pipes, pour faciliter ledit arrimage. Lorsqu'un capitaine néglige de prendre à son bord un de ces

experts ou arrimeurs, il se rend responsable du coulage qui peut résulter dans son chargement par défaut d'arrimage en règle, et l'on est aussi d'usage de stipuler dans les contrats d'affrétemens, que le capitaine soit obligé d'arrimer les futailles sur du liége ou du bois, au lieu du lest, pour éviter le roulage d'icelles. Quant à l'arrimage des autres articles, voyez ce qu'en dit Targa à la page 89.

ASSURANCES.

C'est une convention, contrat ou police d'assurance, par laquelle, une ou plusieurs personnes, quelquefois une compagnie, se chargent des périls et des risques que courent des marchandises, des effets, ou un navire pendant le voyage expliqué par la police d'assurance, moyennant un tant pour cent, qu'on nomme prime, que le propriétaire des effets assurés, paye aux assureurs, lors de la signature de la police d'assurance, ou suivant l'usage de la place.

Origine. La nécessité du commerce, et le desir naturel des négocians à mettre leur fortune à couvert des périls et dangers de la mer, qui ne sont que trop fréquens, ont introduit les contrats des assurances. L'opinion des auteurs sur l'origine de ce contrat n'est pas uniforme ; quelques-uns prétendent que les Juifs furent les premiers à en faire usage en 1182, sous le règne de Philippe Auguste, et qu'ils s'en servirent lorsqu'ils furent chassés de France, pour la sureté du transport de leurs effets, ainsi qu'en 1321, lorsqu'ils furent contraints d'abandoner de nouveau ce Royaume (a).

(a) Savary, Dictionn. de Comm. Voy. assurance. Bearves, lex mercat. it. of ins., pag. 261.

D'autres auteurs attribuent la gloire de cette ingénieuse invention aux Italiens, soutenant que les deux factions des *Guelfi* et *Gibellini* par lesquelles l'Italie se trouvoit troublée, donnèrent lieu à l'invention des contrats d'assurances par les difficultés et les dangers qui s'opposoient au transport des effets d'un endroit à l'autre. Cependant l'histoire Romaine nous fournit des indices plus anciens, qu'il y avoit des personnes qui assuroient les périls des autres, malgré que la forme ne nous soit pas connue.

Tite-Live au livre 33, chap. 49, rapporte que du tems de la seconde guerre Punique, les commissaires chargés du transport en Espagne des munitions de guerre et de bouche, stipulèrent que la République leur seroit garante des pertes qu'ils feroient pendant le voyage, par raison des ennemis ou des tempêtes de la mer.

On observe également par les lettres de Ciceron (Lib. 2. Epist. 17.), que lorsqu'il revenoit de Silicie avec un butin considérable, il chargea Caninio Sallusteo, proquesteur à Laodicée, à chercher des personnes qui fussent en état de répondre à la République de l'argent public qu'il expédieroit à Rome, afin que lui-même et le peuple fussent à l'abri de tout risque, voyez pour le reste Baldassaroni, tome I.er

Observation. Il faut faire assurer, outre le montant des marchandises ou des effets, la prime même d'assurance et quelque chose de plus, pour pouvoir recouvrer le capital en cas de sinistre ou de malheur. A Gènes les assureurs ne remboursent que 96 p. % en cas de perte ou de sinistre, ainsi pour ne pas perdre ce déficit de 4 p. %, il faut les faire assurer aussi.

Au reste chaque compagnie d'assurances a ses lois et ses constitutions particulières. Celles qu'il y a audit Gènes, ne remboursent régulièrement le sinistre que trois mois après

son intimation, et après avoir présenté les documens justificatifs, qui constatent ledit sinistre, ou l'abandon de la marchandise assurée; et en cas de différend entre l'assuré et les assureurs, ceux-ci sont obligés à déposer la somme assurée dans la banque de St. George, jusqu'à la décision de la cause. La police d'assurance y coute $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ qu'il faut payer, outre la prime, et l'on n'y rembourse pour les avaries que l'excédant de 5 p. $\frac{0}{0}$ sur les marchandises, et de 10 p. $\frac{0}{0}$ sur les comestibles. Les compagnies d'assurances qu'il y a présentement à Gènes, n'ont point de priviléges exclusifs, dont jouissoit autrefois celle qui y subsistoit: il est permis à tout négociant et particulier d'assurer, pourvu que cela se fasse par les courtiers y établis et sur une police d'assurance timbrée, et dans les formes prescrites.

A Livourne, ce sont des particuliers qui assurent et ils s'obligent de rembourser le sinistre, deux mois après la présentation des documens justificatifs; mais en cas de contestation, les assureurs doivent payer aux assurés le montant de la somme assurée, et en cas de procès, ces derniers doivent cautionner aux premiers la même somme, avec obligation de la rendre aux assureurs au cas que ceux-ci gagnent le procès, avec une bonification de 20 p. $\frac{0}{0}$. On paye à Livourne, outre la prime convenue, $\frac{1}{2}$ par mille d'enregistrement.

Les primes d'assurances sont régulièrement modiques à Venise, pour l'Adriatique, la méditerranée, et les échelles du Lévant et la Dalmatie; mais on n'y paye les sinistres qu'après *Lite finita*, c'est-à-dire, qu'après avoir prouvé aux assureurs le sinistre juridiquement, et qu'ils ont été condamnés par sentence au payement.

Ce sont des particuliers qui assurent à Amsterdam et à

Roterdam. Ils remboursent les sinistres comptant, lorsqu'ils sont bien et légitimement constatés. Les conditions et autres objets y relatifs, sont amplement décrites dans un petit livre imprimé à ladite ville chez *Pierre Schouten*: son titre est, *Ordonnantie Van Assurantie en Avaryen, etc.*

Il y a actuellement à Barcelone des compagnies d'assurances maritimes très-solides, qui remboursent comptant les sinistres légitimement prouvés. Elles ne payent les avaries grosses, que celles qui excédent 3 p. $\frac{0}{0}$; quant à la particulière sur les comestibles, liqueurs, fruits secs, lins, chanvres, poisson et farine, elles ne remboursent que l'excédant de 10 p. $\frac{0}{0}$; sur le sel, oranges, limons et autres fruits frais, de 20 p. $\frac{0}{0}$; sur les sucres, papier, cuirs, peaux, poudre et tous les autres effets 5 p. $\frac{0}{0}$, et enfin sur les frets et les bâtimens l'excédant de 3 p. $\frac{0}{0}$, bien entendu que l'avarie ne soit occasionnée par défaut de l'article même.

Il y a également des compagnies d'assurances maritimes à Cadix, Malaga, Seville, Londres, Trieste, etc., dont les conditions et constitutions sont à peu près les mêmes que ci-dessus.

INSTRUCTION RELATIVEMENT AUX ASSURANCES.

Les ordonnances de Copenhague du 1 juillet 1746, prescrivent particulièrement à celui qui veut assurer un navire, un chargement entier, portion d'icelui, ou telle marchandise que ce soit, et l'obligent à déclarer clairement et véridiquement les avis reçus du bâtiment, sur lequel on veut faire assurer; s'il est bon ou mauvais; où les marchandises doivent être embarquées; si le navire est prêt à faire voile, ou s'il est déjà parti, s'il doit faire des échelles ou entrer dans d'autres ports pour compléter son chargement, ou s'il va en droiture à sa destination; s'il doit faire la décharge dans un seul ou plusieurs endroits; le nom du capitaine et du

bâtiment ; les marques et numéros des balles, caisses, barriques, leur contenu, etc.; et si ce sont des comestibles, la quantité et qualité, pour quelle destination, et cela peut servir de règle générale pour tous les pays, pour éviter des contestations avec les assureurs en cas de sinistre. Au cas qu'il s'agisse de faire assurer un bâtiment, il faut indiquer de quelle qualité de bois il est construit, cela forme une différence dans la prime.

Par l'article 8.e de l'ordonnance de Suède de l'an 1750, il est dit, que venant à se découvrir que l'assuré a agi avec fraude, tant en cachant à l'assureur les notices qu'il pourroit avoir reçues touchant le voyage, comme sur le retour du navire sur lequel il fait assurer, ou relativement à quelque sinistre qui lui fut arrivé, dont il ne fut pas en état de se justifier moyennant serment, l'assurance non-seulement sera déclarée nulle, mais l'assuré encourra aussi toutes les peines mentionnées dans le second article de la susdite ordonnance. Ces constitutions particulières reconnoissent leur principe par les règles de la raison commune, et des principes inaltérables de la bonne foi et de la candeur mercantile, qui ont établi dès son origine l'exécution de ce contrat, puisque le principal objet de cette convention d'hasard, est de transférer le danger des choses exposées de l'assuré à l'assureur, moyennant le payement de la prime convenue; voyez Baldassaroni, tome I.er page 111.

AVARIES.

Il y en a de différentes espèces ; l'avarie impropre est celle qu'on accorde aux capitaines, plutôt par un usage très-ancien que par la disposition d'aucune loi ; on l'appelle aussi chapeau ou *cappa*, et *primage* en Angleterre. Cette *cappa* est

est considérée régulièrement dans la méditerranée à 5 p. %, et sur l'océan à 10 p. % sous titre d'avarie et de chapeau, ainsi que de *primage*; l'usage en a été constant, mais aujourd'hui il faut en convenir expressément dans les chartes parties.

L'avarie propre est celle à laquelle doivent contribuer au dommage arrivé, tant les marchandises que le navire. Celle-ci est subdivisée par la pratique des négocians en avarie grosse et simple ou commune. Voy. Loccen, *de jure marit. libr.* 2, *cap.* 8, *n.* 3, *etc.*

L'avarie commune est celle qui est occasionnée par les frais qu'on fait pour la conservation du navire, ou de la marchandise et pour éviter les dangers, lorsque la circonstance du voyage le requiert ainsi; dans cette espèce sont compris tous les frais et dépenses ordinaires auxquels est assujetti le navire et la marchandise, comme par exemple, les frais de port ou des rivières, ou ce que le capitaine paye aux bâtimens de guerre pour jouir du convoi, pour la sureté des propriétaires du navire et des marchandises. Voyez Weitsen, *de avar.* §. 4. Loccen, *de jure marit. lib.* 2, *cap.* 8, *n.* 3.

Les frais compris sous le nom d'avarie commune, doivent être payés par contribution seulement par les marchandises, sans que le navire y concoure, voyez Weitsen et Loccen, comme dessus. On ne peut cependant les faire supporter que dans le cas que ces frais sont peu de chose, et n'excèdent pas ceux qui sont d'usage, puisque dans le cas contraire, ces frais devroient se calculer par l'avarie grosse, à laquelle doit contribuer également le navire, suivant les usages maritimes; voyez Cazareg. d. Disc. 45. n. 20. L'ordonnance de la marine de France, tome 2, à la page 158, dit à l'article des avaries:

« L'avarie est donc tout dommage qui arrive au navire » ou à la marchandise qui est chargée, jusqu'à leur retour » et décharge, de même que toute dépense extraordinaire » qui se fait à l'occasion du navire et des marchandises, » conjointement ou séparément durant le voyage.

» On dit dépense extraordinaire par opposition à celle » qui peut survenir naturellement, quoiqu'elle ne soit pas » ordinaire dans les voyages, par exemple, si sans nécessité » le capitaine conduit le navire dans un port où il y ait » des droits à payer, ce n'est point une avarie à supporter » en commun, par les marchands chargeurs, ni à demander » aux assureurs; mais ce sera autre chose, si c'est par force » majeure, de même que les pilotages, tonages, etc.

» Par exemple encore, si le voyage, sans aucun accident » maritime, s'allonge de manière qu'il y ait nécessité de faire » de nouveaux vivres, ce n'est non plus une avarie. Si des » coups de mer endommagent le navire en telle sorte, qu'il » ait besoin de gagner un port pour se radouber, et y » prendre un supplément de vivres, alors tout cela est » avarie particulière au navire à la vérité, mais qui est pour » le compte des assureurs.

» Les dépenses extraordinaires pour le bâtiment ou pour » les marchandises seulement, et le dommage qui leur » arrive en particulier, sont avaries simples et particulières, » et les dépenses extraordinaires faites et le dommage souf- » fert pour le bien et le salut commun de marchandises et » du navire, sont avaries grosses et communes.

» Dans le sens de l'ordonnance, les avaries simples » sont celles qui tombent uniquement sur la chose qui les » a souffertes, et c'est pour cela qu'à ce mot *simples*, l'article » ajoute et *particulières*; et les avaries grosses sont le

» dommage souffert pour le bien et le salut commun des » marchandises et du navire, à raison de quoi, l'article » les déclare communes parce qu'elles doivent être supportées » en commun par le navire et les marchandises.

» De cette explication il s'ensuivroit que les avaries n'au- » roient dû être distinguées que par deux termes uniques ; » c'est-à-dire, entre avaries particulières, et avaries com- » munes; mais l'ordonnance ayant jugé à propos de conserver » l'ancien usage, il convient aussi de s'y conformer, en » observant exactement, que l'avarie simple ne veut dire » qu'avarie particulière, quelque considérable qu'elle soit, » et que l'avarie grosse signifie toujours une avarie commune, » ou autrement une perte, qui doit être supportée en » commun, quelque légère qu'elle soit, entre les propriété- » taires du navire et les intéressés au chargement, ou les » assureurs des uns et des autres.

» Les avaries grosses et communes, qui supposent » nécessairement un dommage reçu dans les périls qu'ont » essuyés ensemble le navire et les marchandises, ou une » dépense extraordinaire faite pour leur commune conser- » vation, sont aussi nécessairement et sans exception pour le » compte des assureurs.

» Il en est le plus souvent de même des avaries simples » et particulières ; mais il en faut excepter non-seulement » les dommages arrivés au navire et aux marchandises par » leur vice propre, mais ceux causés par la faute du maître » et des gens de l'équipage, si les assureurs ne se sont pas » chargés de la baraterie du patron ou capitaine.

» Mais dans tous les cas d'avarie, il faut se ressouvenir » que les assureurs n'en sont tenus, qu'autant qu'elles excèdent » ce qui est stipulé dans le contrat ».

La perte des cables, ancres, voiles, mâts, etc., causée par tempête, ou autre fortune de mer, et le dommage arrivé aux marchandises par la faute du maître ou de l'équipage, ou pour n'avoir pas bien fermé les écoutilles, amarré le navire, fourni de bons guindages et cordages ou autrement, sont des avaries simples, qui tomberont sur le maître, le navire et le fret.

Tout dommage arrivé au navire par tempête ou autre fortune de mer, est bien à la charge des assureurs du navire, mais ce n'en est pas moins une avarie particulière, qui par conséquent ne regarde que les propriétaires du navire, s'ils n'ont pas fait assurer (a).

De même si par quelqu'accident maritime les marchandises souffrent de la perte ou du dommage, elle sera supportée par les assureurs sur le chargement; mais ce sera toujours aussi une avarie particulière, qui ne regardera nullement les propriétaires du navire, ou leurs assureurs.

Et si par tempête ou par le feu du Ciel, le navire et le chargement ont souffert du dommage de part et d'autre, chacun supportera sa perte comme avarie particulière, le dommage n'ayant pas été souffert pour le salut commun, pour que ce soit une avarie commune.

Les dommages arrivés aux marchandises par le vice propre, par tempête, prise, naufrage, les frais faits pour les sauver et les droits, impositions et coutumes, sont aussi avaries simples pour le compte des propriétaires des mêmes marchandises, ou de leurs assureurs.

Le dommage arrivé par le vice propre de la chose, ne peut jamais former qu'une avarie particulière, et cela est

(a) Loccenius, de jure maritimo, à la page 226.

tellement vrai, que l'assureur ni le porteur ne sont pas tenus d'en répondre.

Ils sont bien obligés de répondre du dommage causé par tempête, prise ou naufrage ; mais la perte n'ayant pas eu pour objet le salut commun, ce n'est tout de même qu'une avarie particulière qui ne tombe que sur la chose avariée, ou sur ceux qui y ont intérêt, comme propriétaire, assureurs ou préteurs à la grosse ; Casa Régis, disc. 45. N. 7.

Il en est de même des frais faits, pour sauver les marchandises, parce que c'est une suite du naufrage, comme le pillage est une suite de la prise.

C'est encore une avarie simple que le dommage arrivé aux marchandises par le vice et mauvais état du navire (a), mais cela n'empêche pas que l'assureur n'en doive répondre. Du reste, la question si le maître ou le propriétaire du navire est tenu de garantir le dommage, dépend du point de savoir, si le navire, à son départ, étoit en état de faire le voyage, ou s'il n'est devenu défectueux que par le mauvais tems, et les coups de vent et de mer, qu'il a essuyés dans la route.

Les choses données par composition aux pirates pour le rachat du navire et des marchandises jetées à la mer, les cables ou mâts rompus ou coupés, les ancres et autres effets abandonnés pour le salut commun, le dommage fait aux marchandises restées dans le navire en faisant le jet, et les frais de la décharge pour entrer dans un hâvre ou dans une rivière, ou pour remettre à flot un navire, sont avaries grosses ou communes.

(a) Stracha, de nautis, part. 3, n.° 11. Sentence de Marseille, 28 octobre 1749.

Tout ce qui est énoncé est mis au rang des avaries grosses et communes, parce que tout cela a été fait pour le salut commun : il est donc juste que des pertes de cette nature soient supportées au sol la livre, tant par le navire que par le chargement, puisque par là ils ont été sauvés, et c'est le droit commun.

Mais si ces objets sacrifiés pour le salut commun n'ont pas empêché le navire de périr, par une suite naturelle et nécessaire de la tempête qui a occasionné le jet, ou autre dommage, il n'est plus question alors d'avarie commune, ni de contribution ; de sorte que les marchandises qui pourront être sauvées du naufrage ne pourront nullement contribuer au payement de celles qui auront été jetées ou endommagées.

En cas d'abordage de navire, le droit romain veut que chacun supporte son dommage ; voyez l'article 14 des jugemens d'Oleron, l'ordonnance de *Wisbuy*, article 26 : la décision est générale pour tout abordage fortuit, et qui n'a pu naturellement être évité, soit en route, en rade, ou au port. Les abordages en route sont fort rares, ceux en rade le sont un peu moins ; mais au port ils sont assez communs par la quantité de navires qui abordent au quai, ou qui le quittent, etc.

Si toutefois l'abordage avoit été fait par la faute de l'un des maîtres, le dommage sera réparé par celui qui l'aura causé.

Pratique. Lorsqu'on se trouve dans le cas d'une avarie particulière de marchandise, il faut en donner connoissance par une requête ou instance au consulat de mer ou tel autre tribunal à cela préposé, en expliquant le nom du navire et capitaine qui a conduit la marchandise, la marque et numéro

de la balle, caisse, etc.; la note individuelle de son contenu; le lieu où il a été chargé et par qui, en présentant le connoissement; faire mention du dommage que la marchandise a reçu, ou qu'on a lieu de craindre, se rapportant au témoignage du capitaine qui constate de quelle manière la marchandise peut avoir reçu tel dommage, en pressant instamment pour la copie authentique de ce même témoignage, et pour que ledit tribunal nomme des experts pour faire l'inspection de l'état de la marchandise, en taxer la valeur actuelle ou le dommage, et en faire un rapport exact après avoir été assermenté audit tribunal, afin que celui-ci puisse fournir à l'intéressé un document authentique de tout, pour lui servir à faire recouvrer de l'assureur le dommage souffert et qui est constaté par ledit document. Si la marchandise, dans l'état qu'elle se trouve, ne peut pas convenir moyennant la fixation du dommage, on est en droit de la faire vendre par ledit tribunal, à l'enchère publique, pour compte de l'assureur.

Si la marchandise a reçu le dommage au-delà de la moitié du chemin, l'on ne peut prétendre que ce qu'elle a coûté, d'après facture; mais si cela a lieu en deçà de la moitié du chemin que le navire porteur de la marchandise devoit faire, alors on est en droit de prétendre la valeur qu'elle auroit produit à l'endroit de sa décharge.

Il y a des négocians qui osent prétendre du capitaine même leur payement du dommage qu'ils trouvent à leur marchandise; ce qui est une ignorance absurde, puisque toutes les lois maritimes déchargent les capitaines de la responsabilité du dommage qui se trouve aux marchandises qu'ils avoient à leur bord, s'ils se mettent en règle à prouver par le protêt de mer, ou témoignage juridique, le mauvais temps

ou tempêtes qu'ils ont soufferts dans leur navigation : s'ils négligent cette formalité, alors ils se rendent responsables envers le receveur de la marchandise, du dommage qu'elle peut avoir reçu à son bord, puisque les assureurs ne payent aucune avarie sans testimonial du capitaine.

Il est essentiel d'observer que lorsqu'on a stipulé dans le contrat d'assurance, que les assureurs ne payeront que l'excédant de 3, de 5 ou de 10 pour 100 de l'avarie, si le dommage n'arrive pas à ces taux respectifs, toute diligence est à pure perte, et il faut se résoudre à en supporter la perte.

La répartition pour le payement des pertes et dommages sera faite sur les effets sauvés et jetés, et sur la moitié du navire et du fret, au marc la livre de leur valeur ; et pour juger de la qualité des effets jetés à la mer, les connoissemens seront présentés, même les factures, s'il y en a, et pour donner une meilleure idée du règlement d'une avarie grosse, en voici un pour modèle :

RÈGLEMENT d'une avarie grosse ou commune, d'un bâtiment qui a fait jet de marchandises, par raison d'une tempête, en deçà de la moitié de son chemin, et qui a reçu aussi des dommages dans ses agrêts, etc., savoir ;

Estimation du bâtiment, chargement et autre, qui doit contribuer à payer le dommage.

Le bâtiment de la portée d'environ 5000 quintaux, a été taxé par les experts à £ 4500, dont la $\frac{1}{2}$ .. £ 2250

Le fret, déduit les salaires et la nourriture de l'équipage 550

Montant

Montant de l'entier chargement	10685.	13.	1
Somme qui doit contribuer . . £	13485.	13.	1

Estimation des dommages et frais.

Dommages du bâtiment selon l'estimation des experts . . . . . £	583.	10	
Idem, des marchandises qu'on a trouvé manquer à la décharge et jetées dans la mer, à l'occasion de la tempête, de la valeur à bord aux prix courans de la place de la décharge, suivant note	1826.	11.	11
Frais du testimonial, du tribunal de marine, salaires des experts, calculateur et autre	86.	9.	9
Total des dommages et frais, £	2496.	11.	8

Répartition de la somme qui correspond à chacun des intéressés dans le susdit chargement, à raison de liv. 17. 10. 3 pour cent, savoir ;

Valeur du bâtiment, du chargement et fret.		Correspondance en proportion des dommages.
£ 2250. . .	valeur de la ½ du bâtiment qui paye	£ 416. 10. 11
550 . . .	*idem* du fret.	101. 16. 1
10685. 13. 1	*idem* du chargement . . .	1978. 4. 4
£ 13485. 13. 1		£ 2496. 11. 4

Suit la liquidation des comptes qu'on forme au débit et crédit de chacun des intéressés, afin qu'on voie ce que chacun doit payer ou exiger, résumant les parties par caisse en main du capitaine, savoir ;

Les propriétaires du bâtiment. DOIVENT. . . . . AVOIR.

Pour ce qui leur correspond à payer sur liv. 2850, valeur du bâtiment, liv. . .	416.	10. 11	Pour ce qui leur revient pour les dommages du bâtiment et de ses agrêts, liv.	583.	10.
Pour autant, que le capitaine leur payera. . . .	166.	19. 1			
Liv.	583.	10			

Le commun du frei . . . DOIT. . . . . AVOIR.

Pour ce qui correspond à payer aux liv. 550 ci-dessus, liv.	101.	16. 5	Pour autant que le capitaine paye pour solde de ce compte, dont il est débité par caisse, liv.	101.	16. 5

Les propriétaires du chargement DOIVENT. . . . . AVOIR.

Pour autant qu'il leur correspond à payer sur les liv. 10685. 13. 1, valeur du chargement, livres . .	1978.	4. 4	Pour ce qui leur doit être payé, en raison de leur perte ou dommage, livres	1826.	11. 1
			Pour autant, qu'ils payeront au capitaine, dont il est débité par caisse . . .	151.	12. 5
Liv.	1978.	4. 4	Liv.	1978.	4. 4

Caisse en main du Capitaine.

Le capitaine y . . . . DOIT. . . . . AVOIR.

Pour ce qu'il recevra du fret, livres	101.	16. 5	Pour autant, qu'il payera aux propriétaires du bâtiment, livres	166.	19. 1
Idem, des propriétaires du chargement	151.	12. 5	*Idem*, pour les frais du tribunal	86.	9. 9
Livres	253.	8. 10	Livres	253.	8. 10

AVENTURE GROSSE.

Grosse aventure se dit des sommes prêtées, soit en argent comptant, soit en marchandises, pour être payées avec le change maritime, dans un port nommé dans le contrat de grosse, ou au retour du voyage y énoncé. Le change maritime des sommes prêtées à la grosse, se règle selon la longueur et le risque du voyage, voyez changes maritimes à la page 489.

B

BALANCE.

Terme de teneur de livres; c'est faire la sortie d'un grand livre, en solder tous les comptes, et faire l'entrée dans de nouveaux livres.

BANCO OU BANQUE.

Ces deux mots signifient la même chose; les banques sont des lieux pour la sureté publique, autorisés par les Puissances, et par les magistrats des villes où elles sont établies, dans lesquels les banquiers et négocians déposent leur argent. La banque leur en donne crédit, et ils en disposent ensuite suivant l'usage de chaque banque, soit en les retirant, soit en les faisant passer de leur compte sur celui des personnes auxquelles ils doivent, etc.

Les principales banques, sont celles d'Amsterdam, de Londres, Hambourg, Venise, Roterdam, Madrid, Gènes, Copenhague, Naples, Rome, etc. On appelle à Amsterdam l'argent de la banque banco florins, mot qui vient de l'Italien. L'argent courant d'Amsterdam perd ou gagne 2 ½ à 4 p. % contre l'argent de banque. On dit à Gènes *fuori banco*, ou hors de banque, qui est la même chose à la

monnoie courante. Au reste, voyez l'article de chaque place ci-dessus mentionnée.

BANQUEROUTE.

Dérangement ou déroute des affaires d'un banquier ou négociant, qui par des accidens et des malheurs, auxquels tout commerçant est exposé, est obligé de cesser ses payemens, et forcé de traiter avec ses créancier, et en solliciter un accomodement.

BANQUIER.

C'est un particulier qui fait la banque, c'est-à-dire, qui fournit, qui prend et qui cède des lettres de change. Un habile banquier ne s'en tient pas à ce seul commerce. Comme il est sur les avis de ce qui peut intéresser le négoce des principales places, il sait profiter des circonstances en s'intéressant dans des spéculations et des entreprises, que ses correspondans lui proposent, ou qu'il leur propose lui-même, pour lesquelles il n'a pour l'ordinaire besoin que de son crédit.

BARATERIE.

Terme de marine, tromperie ou malversation d'un capitaine ou patron, qui vole par lui-même, toute ou portion d'une marchandise qui lui a été confiée à bord de son bâtiment. On entend aussi par ce terme toutes les fautes de quelque espèce qu'elles soient que commet un patron ou capitaine, tant par fraude que par simple négligence ou impéritie du capitaine ou de son équipage, avec la seule différence que dans les opérations frauduleuses, ou les propriétaires des marchandises ou les assureurs en sont responsables, ou tel autre à qui ce risque appartient; ils ont aussi le droit

d'agir criminellement contre l'auteur de la baraterie frauduleuse, suivant les dispositions respectives ; et quant à celle provenant par négligence ou ignorance, ils peuvent agir seulement par l'action civile pour l'indemnité du dommage. *Guidon de la mer, chap. 5, article 6.*

En Toscane, en conformité des anciens statuts, et dans les polices d'assurance actuellement en usage, la baraterie est à la charge des assureurs : Baldasseroni, tome 2, page 3.

En France les assureurs étoient autrefois responsables de la baraterie des capitaines (a), mais cela n'avoit lieu qu'à titre de subside, après que l'assuré avoit fait toutes les diligences et les tentatives possibles en justice contre le capitaine ; mais l'ordonnance de 1681 a limité cette obligation au seul cas qu'il fut convenu dans la police d'assurance (b) ; cette disposition est dictée par la raison commune, par laquelle, et suivant la nature du contrat d'assurance, les assureurs n'étant ni ne devant être responsables que des cas de mer, les fautes du capitaine et de son équipage leur sont effectivement étrangères (c). Toutefois s'ils s'en chargent par convention expresse, c'est un contrat différent qu'ils entendent faire, par conséquent ils sont tenus à toutes les conséquences dont cette obligation est susceptible (d). Dailleurs chaque compagnie d'assurance a ses institutions particulières que celui qui fait assurer dans des pays étrangers ne doit pas ignorer. Cependant pour l'instruction de mes lecteurs, j'entrerai dans quelques détails.

(a) Guidon de la mer, chap. 5, art. 6, chap. 9, art. 1, page 8.
(b) Valin, art. 28, page 75.
(c) Loccen, de jure marit. lib. cap. 5, n.° 5 et 10.
(d) Loccen, loc. cit. n.° 10, page 179.

A Marseille, d'après le témoignage de M. Emerigon, les assureurs ne répondent pas de la baraterie des capitaines, mais il n'y est pas défendu de se charger de cette obligation par une convention particulière. Il en est de même à Gènes selon les statuts civils de la République de l'an 1620, livre 4. » Les assureurs ne seront pas tenus ni responsables pour » aucune baraterie du capitaine ou patron, à moins d'en être » expressément convenu.

Par les lois d'Espagne, la baraterie du capitaine n'est point comprise dans les risques des assureurs, selon *Masgen par.* 2. *num.* 119, 128, 131, tant dans la police générale sur des marchandises, que dans celle sur corps et agrêts des navires qui vont à l'Amérique ; mais dans la police de la compagnie royale des assurances établie à Madrid, ainsi que dans celles des compagnies d'assurances établies à Barcelone, il est expressément dit qu'on y est responsable de la baraterie du patron ou capitaine.

Au règlement de Roterdam §. 45, il est expressément déclaré » Les propriétaires des navires ne feront aucune assurance contre la baraterie des capitaines, qu'eux-mêmes établissent, mais ils pourront la faire pour leur négligence, ou méchanceté des matelots ».

Par les formules d'Amsterdam l'on observe, qu'on y procéde de la même manière qu'à Gènes, c'est-à-dire, que les propres barateries du capitaine ou des matelots ne sont pas à la charge des assureurs ; mais ils sont responsables de la négligence des uns et des autres ; il est permis dans toute la Hollande de se charger par convention particulière de la baraterie propre ci-dessus. *Loccen.. de jure marit. Libr.* 2. *cap.* 6. *n.* 10. *Valin, art.* 28, *pag.* 75.

Les lois de Hambourg au tit. 7, prescrivent expressément

que tous les dommages qui sont occasionnés aux bâtimens et aux marchandises, par faute, erreur, négligence, ou mauvaise conduite des capitaines, pilotes ou matelots de quelque sorte qu'ils soient, doivent être à la charge des assureurs, mais ils ont leurs recours ouvert en justice contre les susdits capitaines, pilotes ou matelots.

Le règlement de Suède ne comprend pas les cas de fraude ou de malice du capitaine et des matelots, qui sont ceux qui forment la propre et véritable baraterie, mais seulement les erreurs, négligences, et l'obstination de ces gens-là.

En Danemarck, par contre, la compagnie est responsable de la baraterie des capitaines et matelots, à moins que l'assureur même ne la fasse commettre.

Il en est de même à Londres, voyez *Broves, lex mercatoria page* 163. D'après les ordonnances de Bilbao, art. 19, les assureurs sont responsables, comme à Londres, de quelque baraterie que ce soit du capitaine, il en est de même à Venise suivant la teneur de la formule §. I. approuvée en 1771.

A Trieste la banque des assurances maritimes se charge également dans sa formule de la baraterie des capitaines.

BILLET.

Engagement de commerce, par lequel un négociant, marchand ou autre personne s'oblige de payer à une autre, dans un tems convenu entr'elles, une certaine somme exprimée dans le billet. La différence qu'il y a quant au payement, entre une lettre de change et un billet, c'est que la lettre de change doit être régulièrement payée dans une autre ville que celle où elle a été faite, par une autre personne que celle qui l'a tirée, (*voyez lettre de change*) et que le billet

doit être acquitté dans la même ville où il a été fait, et par la même personne qui l'a fait, à moins que le billet ne soit fait sur une foire, pour être payé dans une autre ville, ou à un domicile élu.

BILAN.

C'est l'état qu'un négociant, dont les affaires sont dérangées, remet à ses créanciers; ce bilan se fait également par les banquiers et négocians, une fois l'année, ou lorsqu'ils veulent connoître l'état de leurs affaires.

BILLON.

L'or au-dessous de 12 carats, et tout l'argent au-dessous de 6 deniers, sont appelés or de billon, argent de billon; la monnoie de cuivre mêlée d'un peu de fin, etc., est aussi appelée, monnoie de billon.

BORDEREAU DE CAISSE.

C'est un petit livre où les caissiers notent les espèces qu'ils donnent ou qu'ils reçoivent en payement d'une lettre de change, d'un billet ou autre. Supposez donc qu'on paye une lettre de change prise d'un autre pour Madrid, au pair, on note le payement de cette manière :

Le 24 Mai 1796.

Payé à Louis Calzada, pour une lettre de p. 1000 de 8 réaux, qu'il nous a fourni sur Madrid, au pair, faisant £ 1400

150 pistoles neuves, à £ 7. 10 . . .	£ 1125		
3 papiers de 40 piast. fortes chacun	225		
25 piastres d'or, ou *durillos* vieux .	49.	16.	8
Valeur, ou *pico*		3.	11
On suppose ce payem. fait à Barcelone,	£ 1400		

BOURSE.

C'est un endroit où s'assemblent à certaines heures du jour les banquiers et négocians, pour y traiter des affaires de commerce, qu'ils ont à se proposer les uns aux autres; les courtiers et les capitaines des navires s'y rendent également pour traiter les affrétemens, les négociations des lettres de change, etc.

A Paris, Rouen, Bordeaux, Amsterdam, Londres, Hambourg, etc. on nomme ce lieu la bourse; à Lyon, le change; à Marseille, Gènes, Barcelone, etc. la loge.

BROUILLARD.

C'est un livre sur lequel on écrit les affaires de commerce à mesure qu'elles se font, qu'on transcrit ensuite et qu'on met en ordre sur le journal, d'où on les rapporte sur le grand livre.

BRUT.

Ce mot exprime le poids d'une marchandise pesée avec ce qui l'enveloppe. Une balle, barrique ou caisse pesant, par exemple, 400^{lb} brut, en déduisant 45^{lb} pour la tare, resteroit net à payement 355^{lb}.

C

CAISSE.

Caisse, chez les banquiers et négocians, est un coffre de fer ou de bois, où l'on met l'argent comptant ou autres effets précieux. C'est aussi un terme de teneur de livre, parce que c'est à son débit qu'on passe au journal et au grand livre toutes les parties qu'elle reçoit, et à son crédit toutes celles qu'elle paye.

CALLICOT.

La compagnie des Indes d'Angleterre accorde à ceux qui achètent certaines qualités de mousselines, une déduction de tant de callicots par pièce; le nombre s'en règle par la longueur et par la largeur de chaque pièce. La compagnie ne rembourse le montant des callicots qu'avec les droits à retirer, qu'on nomme débentures, qu'après que la sortie de ces marchandises du royaume est prouvée; alors on déduit sur le total de ces deux articles les frais des débentures, qui sont les droits des commis qui mettent le vu à chaque bureau du royaume, et on rembourse le restant à l'acheteur.

APITAL.

Il se dit parmi les banquiers, négocians ou autres, du fonds que chacun d'eux porte dans une société; ces fonds particuliers font le fonds capital d'une société, entreprise, compagnie, etc.

CARAT.

C'est le titre ou degré de la bonté de l'or. Le titre de l'or le plus fin s'exprime par 24 carats, chaque carat se divise en 24 parties.

Carat est aussi le poids dont on se sert pour peser les diamans et autres pierres précieuses. Il se divise en 4 grains, et le grain en 8 parties, ainsi le carat pour les diamans se divise en 32 trente-deuxièmes.

CÉDANT.

On doit entendre par cédant, tout particulier qui transporte quelque somme, quelque droit, ou quelqu'effet qui lui appartient, à un autre.

Cédant ou endosseur, en terme de lettres de change et billets à ordre, est celui qui a passé son ordre en faveur d'un banquier, négociant ou autre, par le moyen duquel il lui transporte les droits qu'il avoit sur la lettre de change, ou sur le billet qu'il cède, qu'il promet de lui rembourser avec les frais, et en lui prouvant par un protêt fait dans les formes, au cas que le billet ou la lettre cédée ne soit pas acquittée à son échéance.

CHANGE.

Les changes étrangers en fait de banque, ne sont que la réduction de la monnoie d'un pays, en celle d'un autre pays, par rapport au prix du change convenu, c'est-à-dire, par rapport à ce qu'on reçoit, ou à ce que donne de sa monnoie une place qui tire, qui cède, ou qui prend une lettre de change, dont la valeur doit être payée en monnoie de la place sur laquelle elle est tirée; par exemple, on dit à Barcelone : le change est aujourd'hui pour Londres à 36 deniers sterlings pour une piastre courante, c'est-à-dire, qu'on paye à Barcelone une piastre courante ou de 8 réaux platte vieille, pour avoir 36 deniers sterlings à Londres etc.

CERTAIN.

Le prix certain en terme de banque, est un nombre fixe, soit de ducats, soit de piastres, etc., qu'une place donne, pour recevoir dans une autre place, un nombre indéterminé de sa monnoie; c'est ce nombre indéterminé qui varie presque chaque semaine selon l'abondance ou la rareté des tireurs et des preneurs, qu'on nomme prix incertain; par exemple, Barcelone donne toujours une piastre courante qui est le prix certain pour avoir 36 deniers plus ou moins à Londres, ce qui est le prix incertain.

CERTIFICAT DE SANTÉ.

C'est une attestation que prennent les patrons ou capitaines des navires du tribunal de la santé de l'endroit où ils reçoivent leur chargement, pour prouver que les marchandises qu'ils ont chargées, y ont été admises à libre pratique, sans la moindre crainte de peste ou de contagion. Ces mêmes certificats doivent être régulièrement légalisés par les consuls respectifs des nations pour lesquelles les marchandises sont destinées, principalement pour l'Espagne.

Les passagers que lesdits patrons ou capitaines embarquent ou reçoivent à leur bord, sont également tenus à se procurer un billet de la santé à l'endroit où ils s'embarquent, sans quoi les bâtimens à leur arrivée à leur destination seroient assujettis à la quarantaine.

CHARTE PARTIE.

C'est la même chose que contrat de nolissement ou d'affrétement, c'est-à-dire, une convention entre un ou plusieurs négocians et un capitaine ou patron, qui leur affrète ou loue son bâtiment, de telle portée et pour un tel voyage aux conditions qu'ils conviennent entr'eux, et qui doivent être stipulées dans la même charte partie. Ce contrat d'affrétement doit contenir;

1.° Le nom du capitaine, de son navire et domicile, le nom de l'affréteur, la portée du bâtiment;

2.° L'endroit ou endroits où le capitaine doit recevoir son chargement, l'époque de son départ, en quoi consiste sa cargaison, de la manière qu'il doit la recevoir ou faire conduire à son bord, de quelle manière il doit la faire arrimer s'agissant de futailles;

3.° Les jours de planche ordinaires pour charger et

décharger ; les extraordinaires en cas de besoin , et combien le capitaine doit percevoir pour chacun de ceux-ci qu'il consommera ;

4.° L'endroit de la décharge , les conditions auxquelles elle doit se faire , le louage , fret ou nolis que le receveur du chargement doit payer , l'avarie et chapeau , et la gratification , en quelle monnoie , si c'est par last , tonneau , ou mesure , et si la susdite place de la décharge est indirecte, à quel change ce fret doit être réglé avec tout le reste relatif à cet objet ;

5.° Les frais de port et autres semblables , qui sont à la charge du capitaine , et ceux qui sont à la charge de l'affréteur , relatifs au chargement , selon l'usage particulier des places où le nolissement se fait ;

6.° En cas d'avarie extraordinaire , si elle doit être réglée selon l'usage et les coutumes de la mer , et à qui le capitaine est tenu de se consigner à l'endroit de la décharge.

Observation. Si le capitaine ne se met pas à la voile au tems stipulé dans le contrat , il sera tenu à indemniser l'affréteur des dommages et intérêts , à moins que ce retard ne provienne de maladie prouvée , ou des tems contraires (a).

Si le bâtiment a été nolisé en entier , et que l'affréteur ne lui procurât pas son entier chargement , le capitaine ne pourra pas prendre des marchandises d'un autre sans le consentement du premier , lequel par contre sera tenu à satisfaire au capitaine l'entier fret convenu (b).

Lorsque dans le contrat d'affrétement la portée du bâtiment est stipulée , et que cela ne se vérifiât pas ensuite , de façon que l'affréteur fut forcé à suspendre l'expédition

(a) (b). Lois maritimes de Venise, chap. 3 , 4 , 6 , 7 et 8.

d'une partie de ses marchandises ; le capitaine sera tenu à l'indemniser des dommages et intérêts à moins que l'affréteur ne consentît à embarquer ces mêmes marchandises sur un autre bâtiment ; en ce cas le capitaine devra en payer le fret, mais si cette différence de la portée ne consistoit qu'en deux à trois pour cent, alors il ne sera question d'aucune indemnité.

Si l'affréteur veut décharger ses marchandises avant que le bâtiment mette à la voile, il pourra le faire, mais il sera tenu de payer tous les frais de la décharge, et la moitié du fret convenu.

Si un capitaine pendant le voyage étoit obligé à radouber son bâtiment, l'affréteur sera tenu d'attendre jusqu'à ce que le bâtiment soit radoubé, et de payer l'entier fret ; et au cas que le bâtiment ne fut pas dans le cas d'être radoubé et qu'il fut déclaré incapable à la navigation, alors le capitaine sera tenu d'en fournir d'abord un autre à ses dépens ; et au cas qu'il ne put pas trouver un autre navire, on lui payera seulement le fret et le reste convenu dans le contrat d'affrétement en proportion du voyage déjà fait.

Mais si l'affréteur pouvoit prouver que lorsque le navire se mit à la voile il étoit déjà incapable à la navigation, en ce cas le capitaine perdra son entier fret, et sera en outre responsable au chargeur de tout le dommage et intérêt.

Si sans interdiction de commerce il arrivoit qu'on fermât le port, ou que le bâtiment vint à être arrêté quelque tems par une force majeure ; alors le contrat d'affrétement subsistera dans son entière force, le capitaine et le négociant affréteur, seront réciproquement tenus d'attendre l'ouverture du port, ou la liberté du bâtiment, sans pouvoir ni l'un ni l'autre produire le moindre dommage ou intérêt.

Digitized by Google

COMMISSION.

C'est un droit qu'on paye à un commissionnaire, voyez ci-après. On dit aussi en terme de commerce, j'ai donné commission, ou j'ai ordonné l'achat à Londres d'une balle de poivre, de draperies, etc.

COMMISSIONNAIRE.

C'est un particulier ou une société de négocians ou marchands qui achètent, qui vendent, qui reçoivent, et qui expédient des marchandises pour le compte des négocians qui s'adressent à eux pour ces sortes d'affaires. Ce qu'on paye aux commissionnaires pour leurs peines ou soins, s'appelle commission. La commission régulière sur l'achat et la vente des marchandises se paye à raison de 2 p. $\frac{0}{0}$, il y a cependant des cas où l'on paye 2 $\frac{1}{2}$, 3 jusqu'à 4 pour cent de commission sur les ventes au détail. Celle pour le passage et expédition des marchandises qu'on reçoit du dehors, pour les acheminer ailleurs, se paye à tant par balle, caisse, barrique, etc.

La commission pour les affaires en banque et assurances est de $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ à $\frac{1}{3}$ p. $\frac{0}{0}$, selon qu'on en convient.

COMPAGNIE.

Les grandes compagnies de commerce, sont autorisées par les Souverains, telles que sont la compagnie des Indes orientales d'Angleterre, de Hollande, des Philippines en Espagne, etc. Il y a aussi des compagnies d'assurances maritimes, etc.

Dans les sociétés que les négocians font entr'eux, ils déclarent par des lettres circulaires, sous quelle raison la société doit rouler; il y a des sociétés dans lesquelles tous

les intéressés sont nommés, comme par exemple, Benzi père et fils, de Clasca, Janer et Bartra; il y en a d'autres dans lesquelles le chef seul est nommé, les autres intéressés sont compris dans la société sous le nom de compagnie, comme M.rs Joseph Molins et comp.e, M.rs Jean B.te Cabanyes, et compagnie, etc.

COMPROMIS.

Faculté qu'on donne à une ou plusieurs personnes à juger les différends qui s'élèvent ou qui subsistent, entre des négocians ou d'autres particuliers, au jugement desquelles on se soumet réciproquement.

COMPTANT.

Payer comptant, c'est faire un payement en espèces d'or, d'argent ou billets; acheter les marchandises pour comptant, s'entend de les payer après la réception ou en la recevant selon l'usage de la place.

COMPTE.

Ce mot se dit des différens comptes qu'un banquier et négociant tient ouverts dans ses livres, avec ses correspondans, et pour ses propres opérations de banque et de commerce; par exemple, celui de capital, de frais de commerce, de caisse, de change, etc. On dit en terme de commerce, mon compte, notre compte, compte courant, compte en participation, compte de vente, compte d'achat, etc.

COMPTOIR.

C'est une ou plusieurs chambres, où les banquiers et les gros négocians écrivent leurs lettres, et les autres écritures relatives à leur commerce, font et reçoivent les payemens, etc.

COMMANDITE.

Société, où un ou plusieurs associés ne font que prêter leur argent, sans que leurs noms paroissent, ni faire aucune fonction d'associé, ni se mêler en aucune manière des affaires, ni du commerce de cette société ; ces associés se nomment commanditaires.

CHANGES MARITIMES.

Sur la méditerranée, c'est la même chose que grosse avanture sur l'océan, c'est-à-dire, une somme d'argent ou des marchandises qu'un négociant ou particulier prête, ou vend à un capitaine, matelot ou passager pour aller d'un endroit à l'autre, encourt les risques et les périls de la mer, moyennant un tant pour cent de prime ou de bénéfice qu'ils conviennent entr'eux. Le change maritime ne s'accorde quelquefois que d'un port à l'autre, par exemple, de Gènes à Cadix ; alors la personne qui a pris cet argent à change maritime est obligée à son arrivée audit Cadix, de payer à la personne indiquée ou à celle qui lui présente son obligation maritime, le capital avec la prime ou change maritime convenu.

Dans d'autres cas l'on convient aussi que ce même risque du prêteur à la grosse dure jusqu'au retour du bâtiment au port d'où il est parti, et enfin d'autrefois pour un tems déterminé selon qu'on convient. Il y a des cas où des propriétaires d'un navire prennent de l'argent à la grosse sur le corps et les agrêts du même, ou sur les marchandises de son chargement ; mais les personnes qui sont autorisées à former ce contrat doivent être ou propriétaires du navire ou du chargement (a).

(a) Pothier, des contrats à la grosse., art. 2, §. 2.

En parlant du navire, il y a trois époques dans lesquelles le change maritime peut avoir lieu. La première est celle de la construction du navire, dont le propriétaire se fait faire l'avance de l'argent, sous l'hypothèque spéciale du même navire.

La seconde époque est celle lorsque le navire est sur son départ, et que le propriétaire ou le capitaine prend de l'argent pour ses dernières expéditions, ou pour acheter les provisions nécessaires, pour le rendre à son retour, ou à son arrivée à l'endroit convenu avec la prime stipulée.

La troisième est enfin celle, lorsque le navire étant en voyage, se trouve dans la nécessité de prendre de l'argent, ou pour se radouber, pour se racheter, ou pour telle autre cause que ce soit, et que le capitaine se fait prêter cet argent, hypothéquant le corps et les agrêts du même navire pour le rendre avec la prime convenue, à son heureuse arrivée à l'endroit de sa destination.

Dans les jugemens d'Oleron, article premier, il est établi, comme au consulat de mer, chapitre 104, 105, 106, que lorsqu'un capitaine, pendant son voyage, a besoin d'argent pour les frais du navire, il peut le prendre à la grosse et hypothéquer le navire avec ses agrêts. Les ordonnances de Wisbuy, au 13.e art., portent les mêmes dispositions. Le règlement de Roterdam, §. 133, donne la même faculté aux capitaines, au cas qu'ils n'ayent pas des marchandises ou des effets à bord appartenans aux propriétaires de leurs navires... Mais il ne faut pas que cela surpasse la huitième partie de la valeur du même navire, à moins d'un cas de la dernière nécessité.

A l'article 168 du même règlement, il est également dit : que les propriétaires ne seront pas responsables des contrats à la grosse, faits par un capitaine au-delà de leur intérêt dans le navire.

Digitized by Google

Les ordonnances de France, à l'article VII, parlant des contrats à la grosse prescrivent : le navire, les cordages, ses appartenances et le fret, seront particulièrement obligés et responsables, tant de la somme donnée sur le corps et les agrêts du navire pour la continuation de son voyage, que pour la prime convenue.

Observation. Il n'est pas permis aux capitaines de prendre de l'argent à la grosse, dans un endroit où il y a quelque propriétaire de son navire, sans le consentement de celui-ci, dont la faculté cependant ne s'étend qu'à la proportion de son intérêt.

Dans tous les cas des susdits changes maritimes, il n'est pas permis d'hypothéquer la marchandise ou le navire pour au delà de sa juste valeur. Targa dit même à la page 114, à la 17.e de ses réflexions sur les changes maritimes: « Régulièrement on ne peut prendre de l'argent à la » grosse sur des marchandises que pour les deux tiers de » sa valeur ; il en est de même des intéressés d'un navire » qui prennent de l'argent sur son corps et agrêts et le frêt, » parce qu'autrement, en cas de malheur, l'on peut présumer » qu'il y a eu de la fraude ».

Il est essentiel de stipuler dans le contrat de l'argent qu'on donne à la grosse sur des marchandises, qu'on exclut les risques d'avarie, d'allége et jet des marchandises ou autre, appartenant au bâtiment, sur lequel on donne l'argent à la grosse.

En Normandie et dans les autres endroits du Nord, le contrat de change maritime est appelé *Bodemerie*, du mot flamand *Bodem*, qui signifie la quille du navire (a). C'est

(a) Kuriche, ad jus anseaticum, à la page 760.

parce qu'anciennement le prêt à la grosse ne se faisoit que sur le corps et quille du navire.

Le contrat du change maritime est fort ancien, ou bien l'usage de donner de l'argent à la grosse (b). Chez les anciens cette opération étoit connue sous le nom de *Trajectitia pecunia*, selon ce qu'en dit *Leg.* 1. *ff. de nautic. fœnor;* et c'étoit uniquement pour faciliter le commerce qu'il fut inventé.

COMMERCE.

C'est la profession des négocians et marchands, aussi bien que celle des banquiers; il se divise, 1.° en commerce de terre; 2.° en commerce maritime ou de mer; 3.° en commerce de proche en proche; 4°. en commerce de long cours; 5.° en commerce intérieur; 6.° en commerce extérieur; 7.° en commerce en gros; 8.° en commerce en détail; 9.° en commerce de banque.

1.° Le commerce de terre est celui qui se fait de ville en ville, de province en province, de royaume en royaume, par des voitures, par des mulets et sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, etc., sur des barques et des bateaux;

2.° Le commerce de mer, est celui qui se fait dans toutes les parties du Monde où l'on peut aborder par mer;

3.° Le commerce de proche en proche est celui qui se fait sur les côtes d'un même royaume, ou dans les ports des royaumes étrangers qui leur sont voisins: par exemple, de Cette en Italie, en Espagne, en Portugal, etc.

4.° Le commerce par des voyages de long cours se fait par mer dans les régions éloignées; c'est-à-dire, pour les Indes, l'Amérique, etc.

5.° Le commerce intérieur est celui que les sujets d'un

(b) Sueton., in vit. Claud. chap. 18 et 19. Tacit., annal., libr. 13. Lamprid. in vit. Alexandr. Sever.

Digitized by Google

même prince font entr'eux dans l'étendue de ses états, soit par mer, soit par terre ;

6.° Le commerce extérieur se fait, tant par terre que par mer, dans les pays étrangers ;

7.° Le commerce en gros est celui où l'on vend les marchandises, soit en caisses, ou balles, ou du moins en pièces entières.

8.° Le commerce en détail est celui qu'on fait dans les boutiques ou dans des bancs, où l'on vend à l'aune, à la livre, ou aux autres petites mesures ;

9.° Enfin le commerce de banque, tel qu'il se fait aujourd'hui, est exercé par des banquiers ; il consiste à fournir, à céder et à prendre des lettres de change, soit pour leur compte, soit pour celui de leurs correspondans ; toutes leurs opérations sont relatives aux combinaisons des prix de change des principales places de l'Europe que leurs amis leur cottent, dont ils font leur application.

CAPITAINE OU MAITRE.

En terme de mer c'est celui qui est constitué pour commander un bâtiment ou navire, sous les conditions que lui imposent les propriétaires et que prescrivent les lois maritimes.

L'emploi de capitaine de navire, étant bien pourvu de son équipage et de tout le nécessaire à la navigation, est une dignité ; c'est pourquoi, il ne doit pas être une personne de mauvaise conduite, parce qu'il est en certaine façon l'arbitre et le bon ou le mauvais exemple de son équipage qu'il commande. Il doit être bien expérimenté dans la navigation ; il doit aussi savoir lire, écrire et l'arithmétique, puisqu'on a vu naître de très-grands préjudices et des désordres pour un semblable défaut, dans le chef d'un navire. Il est

également nécessaire qu'il soit majeur de 25 ans, vu les obligations et les contrats qu'il est dans le cas de faire, à défaut de quoi, la responsabilité tombe sur celui qui l'a constitué capitaine (a).

Un capitaine est obligé à l'acte de son élection, de promettre et jurer, de bien remplir son emploi, avec fidélité et exactitude, de défendre et de conserver son navire et ses appartenances, par soi-même, et par son équipage, jusqu'au dernier soupir, comme aussi de donner à ses propriétaires bon et loyal compte chaque voyage, en tenant bonne note et écriture de tout, pour se conformer aux ordonnances des consulats.

Il est également obligé de veiller sur la conduite de ses officiers et matelots, afin que chacun remplisse son devoir, comme aussi que son équipage se comporte sans contestation, tranquille et dans la crainte de Dieu, parce que de la mauvaise conduite, et autres vices, dérivent bien souvent la perte et naufrage d'un navire.

Réflexion. Lorsqu'un négociant doit confier une balle de marchandise à un autre, il a la précaution de prendre les informations les plus exactes sur la solidité et bonne conduite de l'achêteur, pour mettre à couvert ses intérêts, mais on est obligé dans le commerce de confier des marchandises et des effets, pour des sommes très-considérables à un capitaine ou patron qu'on ne connoît pas, et qui dans son propre pays, auroit de la peine à trouver du crédit pour cent piastres; d'après quoi les propriétaires d'un navire devroient être responsables envers le public de la conduite de leurs capitaines, parce que c'est sur la bonne foi de

(a) Ex Joan., de Heria, de commercio navali, cap. 4, n.° 9.

Digitized by Google

leur élection, qu'on accorde aux maîtres une confiance illimitée, et les tribunaux compétens devroient chatier avec la dernière rigueur la moindre baraterie ou malversation des capitaines et de leurs équipages.

CHAPEAU OU CAPE.

C'est un terme de marine sur la méditerranée, aussi bien que sur l'océan, ou une gratification que l'usage a introduit et qu'on accorde aux capitaines sur le montant du fret. Ce chapeau, à moins d'une convention expresse, est taxé à 5 pour cent sur la méditerranée, et à 10 pour cent sur l'océan, y compris l'avarie ordinaire : c'est ce qu'on appelle primage en Angleterre.

Il s'est introduit également l'usage sur la méditerranée, que lorsqu'on y fait un affrétement de blé ou autres grains, de stipuler une gratification au capitaine, même dans les affrétemens pour le Nord, outre le chapeau et l'avarie ordinaire ci-dessus.

CONCOURS.

Le concours des créanciers d'un banquier, négociant ou marchand, s'entend lorsque tous ses créanciers concourent à apprendre, discuter, agréer et accepter, ou refuser les conditions qu'il est dans le cas de leur offrir, en signant son accommodement, etc.

CONSULAT DE MER.

C'est un tribunal qui prend connoissance et décide en première instance tous les différends maritimes et de terre, qui surviennent relativement au commerce et à la navigation; mais il y a des places où ce même tribunal ne prend connoissance que des contestations relatives à la navigation, parce qu'on y a établi des chambres de commerce.

Les ordonnances maritimes de Rome sont de l'an 1075 ; celles de St. Jean d'Ace, par le Roi Louis et le Comte de Toulouse . . . . . de 1111.

Celles de Mayorque, instituées par les Pisans. de 1112.

Celles de Pise, instituées dans l'église de Saint-Pierre . . . . . , de 1118.

Celles de Marseille, à l'Hôpital . . . . . de 1162.

Celles d'Almerie, par le Comte de Barcelone, de 1174.

Celles de Gènes . . . . . de 1186.

Celles de Rhodes, par Galeta . . . . . de 1190.

Celles de Morée, par le Prince de Morée, de 1200.

Celles de Constantinople, par le Roi Jean, de 1215.

Celles de Messine, par l'Empereur Fréderic, de 1225.

Celles de Paris, par Jean de Belmont . . . . de 1250.

Celles de Constantinople, par l'Empereur Paleologe, 1262.

Celles de Mayorque et Valence, par Jacques I.er, Roi d'Aragon . . . . . de 1270.

Celles de Barcelone, par Pierre III, Roi d'Aragon, 1279.

A Venise on abolit le collége des vingt-deux, qui dirigeoit les causes mercantiles en 1280, et furent institués les *Sopra Consoli*, qui adoptèrent les ordonnances dudit tribunal, dont le registre cependant ne commence que l'année 1244 ; au XIV siécle, fut institué à Venise le tribunal *delli cinque savi alla mercanzia*, et successivement furent institués les autres consulats et tribunaux de marine.

CONSULS CHEZ LES NATIONS ÉTRANGÈRES.

L'institution et l'origine des consuls des nations dans les ports étrangers, n'est pas bien connue ; mais elle est fort ancienne, puisque l'an 1186 elle fut déjà approuvée par les Génois. Il conste également par une ordonnance de la ville de

de Barcelone, de l'an 1258 (a), que les Catalans avoient plusieurs consuls établis dans les ports étrangers. Et comme les différentes nations de l'Europe se sont établies dans les pays étrangers pour la commodité de leur commerce, ils ont imploré de leurs souverains respectifs, l'élection d'un d'entre eux en qualité de consul de la nation dans les ports maritimes qui, muni d'autorité, puisse accommoder et décider leurs différends nationaux et mercantiles, et les protéger, ainsi que les capitaines et les matelots de la même nation, qui abordent dans le même port, pour une juste rétribution de leurs peines. En conséquence les souverains ont accordé aux susdits consuls des droits de consulat sur les navires de la même nation, qui viennent trafiquer dans les ports de leur juridiction, et les ont autorisés à élire et instituer des vice-consuls dans les ports de leur résidence et les autres de leur juridiction, dont l'élection doit être approuvée par le souverain, ainsi que par celui où ils résident, par un *Exequatur Royale*, afin de pouvoir exercer librement les fonctions de leur emploi.

CONNOISSEMENT OU POLICE.

C'est une reconoissance que le capitaine d'un navire ou autre bâtiment, donne à chacun des négocians ou autres personnes qui chargent des marchandises à leur bord; cette police doit contenir, le nom et le domicile du chargeur; la quantité des caisses, balles, etc. avec leurs marques et numéros et la qualité de la marchandise qu'elles contiennent, le port ou l'endroit de leur destination, le nom du receveur; le fret ou le nolis convenu, avec le chapeau ou avarie ordinaire, selon l'usage du pays et la date. On fait réguliè-

(a) De Capmany, mémoires hist. p. 2, à la page 183.

rement trois de ces polices d'un même contenu, dont l'une est signée par le chargeur pour la sureté du capitaine, qui signe les deux autres ou celle qu'on souhaite.

Les capitaines ou écrivains qui signent les connoissemens ont coutume de mettre à côté ou avant la signature, *que dit être*, *dice essere*, en italien, *dice ser* en espagnol, etc. Sur quoi il faut réfléchir que ce verbe, *dit ou dice* ne se rapporte pas au capitaine du navire, qui reçoit la marchandise à son bord, mais bien à celui qui l'a chargée; c'est-à-dire, qu'ainsi *dit* le chargeur, parce que si cette clause se rapportoit au capitaine, il diroit, *je dis être*, *dico essere*, ou *digo ser*; ce qui veut dire que le capitaine ou écrivain qui signe le connoissement, n'approuve pas, ni ne s'oblige au contenu du ballot, balle, barrique ou caisse mentionnée dans la police. D'autres signent s'agissant de grains, de la même manière, ou la *mesure m'est inconnue*, et cette signature exclut toute obligation quelconque (a). Cependant quoique les connoissemens contiennent les clauses ci-dessus, cela n'empêche pas que le chargeur ne puisse prouver l'existence de la marchandise, en ce cas le capitaine est obligé, tout comme s'il eût signé sans clause ou réserve, ce qui arrive bien souvent.

CONTRE-MAITRE.

Terme de marine. Le contre-maître d'un navire est après le capitaine et son écrivain ou second, celui qui commande à bord; il doit être choisi ou élu par les propriétaires : il doit être un homme âgé, et qui ait plus d'expérience dans la navigation que le capitaine même. C'est celui qui a soin du navire et de ses agrêts, d'examiner ce qui lui manque, de faire faire son devoir à chaque matelot, etc., enfin de faire

(a) Targa, réflexions sur les connoissemens, chap. XXXI, à la pag. 96.

exécuter avec précision, promptitude et intelligence les ordres du capitaine : voyez ses autres devoirs, Targa, chap. XIII, à la page 36, et au consulat de mer, chap. 59, à la page 20.

CONTRAT D'AFFRÉTEMENT OU DE NOLISSEMENT.

Voyez charte partie qui est la même chose, à la page 484.

CONSÉQUENT.

C'est le premier terme de la colonne à droite, de la règle conjointe, voyez-en l'instruction.

CONTRIBUTION.

La règle générale veut que tout ce qui est dans un navire, forme le sujet de la contribution en cas d'une avarie générale, chaque pays cependant a ses ordonnances particulières, auxquelles il faut avoir recours.

D'après celle de France, article 7, dans les contributions et les jets, tant le bâtiment que le fret, doivent contribuer à l'avarie générale pour la moitié de leur valeur ou montant (a). Magens prévient cependant (b) que cela ne doit s'entendre qu'en cas que le navire fasse de gros frets ; cependant l'usage a prévalu que dans presque tous les pays le navire contribuât pour la moitié de sa valeur, selon l'estimation qu'en font les experts des tribunaux maritimes aux avaries générales et le fret également pour la moitié seulement, en considération de ce que le navire a diminué de sa valeur

(a) Pothier, des contract. marit. num. 119. Valin, du jet et de la contribut., tit. 7, art. 7.

(b) Magens, part. 1, §. 54.

dans le cours ordinaire de son voyage, et des salaires déjà gagnés par l'équipage, ainsi que des provisions qu'il a consommées.

Quant à la contribution des marchandises, tant jetées que sauvées à l'avarie générale, les lois maritimes des pays commerçans diffèrent beaucoup dans la manière d'en fixer les prix qu'on doit donner: selon les anciennes lois du consulat de mer, les statuts de Gènes, les ordonnances de Suède, de Danemarck et Roterdam (a), lorsque le malheur qui a ocasionné l'avarie générale a eu lieu avant la moitié du voyage, le jet doit s'estimer au prix qu'il a couté (b); mais s'il est arrivé après, alors on l'estimera au prix auquel les marchandises sauvées auront été vendues à l'endroit de la décharge, en déduisant le fret, droit et les frais ordinaires (c), et cet usage est presque généralement adopté, malgré ce qu'en dit l'ordonnance d'Amsterdam de 1744, celle de Hambourg de l'an 1731, et l'opinion contraire de Magens (d); et selon Malines (e), cette méthode est également suivie en Angleterre, voyez *Avarie*, à la page 494.

Les donneurs à la grosse contribueront, à la décharge des preneurs, aux grosses avaries, comme rachats, composition,

(a) Consolato del mare, cap. 95. Statuti di Genova, lib. 4, cap. 17, §. casus sinister. Ordonnantien van Roterdam, art. 23. Règlement de Suède, §. 38. Convention de Danemarck, §. 45.

(b) Targa, chap. 78, num. 7. Vinn., ad peck ad leg. 2, §. 4, *ff.* de leg. Rhod. Casareg. disc. 1, num. 124, disc. 46, num. 46 et 79. Weitsen, de avar., §. 11. Loccen., lib. 2, cap. 8, num. 8. Marquard, lib. 3, cap. 4, num. 25. Rothe de Gènes, dans la Janues. Refectionis Damnorum, 1 Juin 1785.

(c) Traité des assurances maritimes, tit. evaluation.

(d) Magens, part. 1, § 56.

(e) Malines, lex mercat. cap. 26, Casaregis, disc. 40, N. 39

jets, mâts et cordages coupés pour le salut commun du navire et des marchandises, et non aux simples avaries ou dommages particuliers qui leur pourroient arriver, s'il n'y a point de convention contraire.

S'il y a contrat à la grosse et assurance sur un même chargement, le donneur à la grosse sera préféré aux assureurs, sur les effets sauvés du naufrage, pour son capital seulement.

CORRESPONDANT.

C'est un banquier, négociant ou marchand établi, par exemple, à Hambourg ou dans une autre place de commerce, avec lequel un autre banquier ou négociant, d'une autre place, est en liaison d'affaires de commerce.

COULAGE.

Ce mot s'entend d'une barrique, pipe ou autre futaille de vin, huile ou autre liquide, embarqué dans un navire ou bâtiment, qui pressé par l'arrimage ou par propre défaut de construction, verse une portion ou tout le liquide contenu dans ladite futaille. Il est essentiel en ce cas aux capitaines de signer les connoissemens, en ajoutant à la clause *que dit être*, celle de *franc de coulage*.

Il n'est pas moins nécessaire de faire mention dans les connoissemens des marchandises sujettes à coulage, parce que autrement les assureurs ne répondront point des dommages qui pourront leur arriver par raison de tempête ou autre accident, à moins d'une stipulation contraire. *Voyez l'art. XVII des assurances d'Amsterdam.*

COURTIER OU CENSAL.

Cette profession n'est qu'un médiateur appelé en latin

proxeneta, et c'est une des plus nécessaires dans les villes de commerce, par la raison que les négocians ne pouvant pas aisément convenir entr'eux, les courtiers par leur interposition, dans la vue de gagner la gratification ou courtage, trouvent les moyens adaptés qu'il ne convient pas aux parties contractantes de proposer. D'après l'usage commun de toute l'Europe, lorsque le courtier est approuvé par les supérieurs compétens, et immatriculé, on lui donne entier crédit, comme aux notaires publics touchant les affaires qui sont dûment couchées sur leurs livres.

Il y a des courtiers qui se consacrent entièrement aux négociations des lettres de change et des effets ou billets royaux, qu'on nomme en France agens de change; d'autres aux affrétemens ou nolissemens des navires et autres bâtimens; d'autres à la vente des marchandises et des comestibles, et enfin d'autres s'occupent uniquement des assurances sur les grandes places de commerce. Le nombre en a été fixé dans les principales villes commerçantes, et il y en a même où cet emploi s'achète et reste héréditaire dans la famille. Pour réussir dans cette profession, il faut avoir une parfaite connoissance de la branche de commerce qu'ils choisissent, afin de pouvoir proposer, traiter et conclure une affaire avec connoissance de cause et avec bon succès, parce que, comment un courtier pourroit-il donner une idée avantageuse d'une marchandise s'il ne la connoit pas; un négociant intelligent reconnoîtra d'abord son ignorance, se refroidit dans l'affaire, et le courtier perd l'estime et la confiance. D'ailleurs bien des négocians sont obligés à se fier au choix du courtier pour certaines marchandises, dont ils ignorent la bonne ou mauvaise qualité.

Il faut qu'ils soient avant toute chose gens de probité et

Digitized by Google

de bonne conduite pour mériter l'amitié, l'estime et la confiance des négocians, et même la confiance publique; alors guidés par une infatigable activité, par la prudence, la candeur et l'exactitude, ils parviendront à la fortune, l'aisance et la satisfaction dont cette profession est susceptible; quant à leur courtage sur les affaires qu'ils concluent, chaque place a ses coutumes particulières.

CRÉANCIERS.

Le créancier est une personne à qui il est dû; celui qui doit dit, un tel est mon créancier, et celui à qui il est dû, dit, un tel est mon débiteur.

Il y a des créanciers hypothécaires privilégiés, des créanciers simplement hypothécaires, et des créanciers hirographaires.

Les créanciers hypothécaires privilégiés sont ceux qui ont des priviléges particuliers, affectés par un contrat sur certains immeubles, par lequel ils sont regardés comme leurs propres gages par préférence à tous les autres.

Les créanciers simplement hypothécaires, sont ceux dont les contrats de constitution, obligation, sentence de condamnation ou autres titres, sont revêtus des formalités nécessaires, pour emporter une hypothèque générale sur tous les biens des débiteurs. Ceux-ci se colloquent en ordre, suivant la date des titres de leur créance.

Les créanciers chirographaires, sont ceux qui n'ont d'autre titre pour se faire payer, que de simples promesses ou billets sous signatures privées, sans être reconnus en justice.

CRÉDIT OU AVOIR.

Terme de teneur de livres, il est placé à la droite de chaque compte ouvert sur le grand livre; lorsque les banquiers, négocians et marchands, recouvrent ou encaissent

des sommes pour le compte de leurs correspondans, ils leur en accusent la réception, et leur disent en même tems, nous vous créditons de telle somme, etc.

D.

DÉBENTURE.

Ce sont des droits sur les marchandises que vend la compagnie des Indes d'Angleterre, qui sont compris dans le prix de la vente, et que la compagnie rembourse aux acheteurs trois mois après, en prouvant la sortie de ces marchandises du Royaume. Voyez *Calicot* à la page 482.

DÉBIT.

Le débit sur le grand livre est la page gauche, sur laquelle on couche toutes les parties que doit le particulier au nom duquel le compte est ouvert.

DÉBITEUR.

C'est celui qui doit ; on dit un tel est mon débiteur de £ 600, etc. Il n'y a point de débiteur sans créditeur.

DEBOURS.

Être en debours pour ses correspondans, c'est être en avances pour eux. Je suis en debours depuis 6 mois de £ 800 pour M.rs... de Londres, s'entend qu'ils me doivent cette partie depuis six mois, etc.

DÉLAISSEMENT.

C'est la même chose qu'abandon en terme d'assurance, voyez *abandon*, à la page 447.

DENIER.

C'est le titre ou degré de bonté de l'argent. Le titre de l'argent

l'argent le plus fin s'exprime par douze deniers; chaque denier se divise en vingt-quatre parties. Le denier de prix est la douzième partie de la valeur du marc.

DÉLESTAGE *ou* LESTAGE.

C'est un terme de marine. C'est une quantité de sable ou de pierres que les capitaines sont obligés de faire mettre à bord de leurs bâtimens, chaque fois qu'ils ont fait décharger leurs cargaisons, pour les tenir en équilibre; ou qu'ils doivent faire oter de leur bord lorsqu'ils chargent de nouveau. Le premier cas s'appelle lestage, et le dernier, délestage.

On sent de quelle conséquence il est que le lest soit pris ou jeté dans des endroits où il ne puisse encombrer les rades, les ports et les entrées des rivières. C'est pour cela que dans tous les tems, il y a eu des endroits marqués pour y déposer le lest. On a recours aux capitaines des ports, qui les indiquent; et presque par-tout c'est à eux à y veiller avec soin.

On dit aussi, un tel bâtiment est arrivé ou parti en lest; c'est-à-dire, que tel bâtiment est arrivé ou parti sans chargement.

DÉNOMINATEUR.

C'est une des deux parties qui expriment une fraction: je dis une des deux parties, parce que, pour exprimer les trois quarts, les deux tiers, les cinq huitièmes, on le fait ainsi, $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{5}{8}$; le 3, le 2 et le 5, qui sont au-dessus de la petite ligne, s'appellent nominateurs; et le 4, le 3 et le 8, s'appellent dénominateurs.

DETTES.

On appelle dettes actives, les sommes qui nous sont dues; et dettes passives, celles que nous devons.

DEVIDENT.

C'est la répartition des profits que les grandes compagnies de commerce font à leurs actionnaires. On dit, par exemple,

le devident de la banque nationale de St. Charles de Madrid ; a été cette année de 8 pour cent, c'est-à-dire, qu'elle a payé 8 pour cent de profit net par chaque action.

DOMICILE, *voyez* LETTRE DE CHANGE.

DUCROIRE.

Être ducroire, c'est se rendre garant et responsable de la validité des remises que l'on fait à ses correspondans, soit directement, soit autrement, des lettres que l'on prend pour leur compte : en ce cas, on paye double commission, c'est-à-dire, un pour cent, à moins qu'on ne soit convenu autrement.

C'est aussi se rendre garant de la solvabilité des particuliers à qui l'on vend des marchandises à terme, pour le compte d'autrui : en ce cas encore, on paye double commission, ou plus, selon la longueur du terme, l'usage de la place, ou ce qu'on convient.

Il y a des négocians qui, en ordonnant à leurs correspondans de faire une assurance pour leur compte, les prient de leur être garants de la solidité des assureurs, moyennant le ducroire d'usage de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, et quelquefois $\frac{1}{1}$ p. $\frac{0}{0}$ seulement, selon qu'on convient.

E.

ÉCHÉANCE.

C'est le jour qu'une lettre de change ou un billet échoit ou est payable, suivant le terme porté par la lettre ou par le billet.

ENDOSSEMENT.
ENDOSSER.
ENDOSSEUR.
} *Voy.* CÉDANT, *à la page* 482.

ENTRÉE.

Terme de teneur de livres : faire l'entrée des nouveaux livres de commerce, c'est y transporter les soldes des vieux

livres. Il se dit aussi en terme de correspondance mercantille ; à l'entrée des . . . . . je vous en donnerai crédit, ou vous en serez crédité. On le dit également à l'envoi d'un compte de vente de marchandises vendues à terme, lorsqu'on n'est pas ducroire : . . . . . dont vous êtes crédité, sauf l'entrée.

ÉCHOUEMENT.

C'est lorsqu'un navire ou autre bâtiment donne ou touche sur des rochers, ou sur un banc de sable, qui l'endommage et y fait entrer de l'eau, de manière qu'on ne peut plus le gouverner, ni le remettre à flot.

Lorsqu'un navire échoue par accident ou mauvaise manœuvre, et qu'on parvient à le remettre à flot, il n'a pas pour cela moins naufragé entièrement ; et les assureurs sont obligés proportionnellement aux dommages et frais, quand même ils eussent assuré avec la clause de l'exclusion de l'avarie. La raison en est, qu'il est question d'un acte entièrement consommé dans cette espèce de malheurs ; parce que, malgré qu'à force de diligence et de travaux on soit parvenu à remettre le navire à son premier état, il n'est pas moins vrai qu'il a naufragé : c'est ainsi qu'il a été décidé en différentes occasions (a).

EFFETS NAUFRAGÉS.

L'article XIX des ordonnances de la marine de France, dit : » enjoignons à tous ceux qui auront tiré du fond de la » mer, ou trouvé sur les flots et rivages de la mer, des » effets procédant du jet, bris ou naufage, de les mettre en » sureté, et vingt-quatre heures après au plus tard, d'en

(a) Targa, naufrage, chap. LVII, à la page 191.

» faire leur déclaration aux officiers de la santé, dans le » district de laquelle ils auront abordé, à peine d'être punis » comme recéleurs.

» La raison est que ces effets appartiennent à quelqu'un » qui peut les réclamer dans le temps prescrit, et qu'à défaut » de réclamation, ils sont dévolus au Souverain à qui appar- » tient le domaine de la mer, sauf le droit de celui qui les » a sauvés, qui, non seulement ne peut pas retenir le » surplus sans se rendre coupable de vol, mais encore il » doit prendre son contingent des mains de la justice ».

ESTIMATION.

Terme d'avarie, qui veut dire faire et présenter la valeur des marchandises jetées, existantes, et de la moitié du navire et du fret, qui doivent contribuer. Voyez *Contribution*, à la page 499.

ESCOMPTE.

Il y en a de deux espèces : la première est l'escompte pour les marchandises, et la seconde est l'escompte pour les lettres de change, les billets à ordre et effets royaux ou d'état. Le premier escompte est une déduction de tant pour cent par mois, qu'un vendeur promet à l'acheteur, si ce dernier paye avant le tems convenu entr'eux le montant des marchandises achetées du premier, à terme. Ces sortes d'escomptes se calculent différemment ; on doit se conformer à l'usage de la place où la vente a été faite.

EXPÉDITEURS, EXPÉDITIONNAIRES.

Les expéditeurs sont des particuliers à qui les négocians d'une même ville font remettre des marchandises, qu'ils ont soin d'expédier, suivant les ordres qui leur sont donnés.

Il y a aussi des expéditeurs dans les principales villes ou endroits par où passent les marchandises de la Suisse et

Digitized by Google

d'Allemagne en Italie, comme Intra, Milan et Gènes, et de là, elles sont embarquées pour l'Espagne, le Portugal, etc.

EXPORTATION.

C'est le transport des marchandises d'un Royaume à l'autre; ce qui est exportation dans l'un est importation dans l'autre. Par exemple, un négociant de Barcelone, expédie 50 pipes d'eau-de-vie en France; c'est exportation pour Barcelone, et importation pour la France.

EXTRAIT.

Ce sont, en terme de commerce, les comptes courans que les banquiers et les négocians s'envoient réciproquement; par exemple, on dit : vous trouverez ci-joint l'extrait de votre compte courant, pour solde duquel je vous ai porté, débiteur ou créditeur à nouveau . . . . . Je vous prie de m'en dire le bien-être, c'est-à-dire, de me marquer si vous l'avez trouvé juste, et en ce cas, de l'écrire de conformité.

F.

FACTURE.

C'est un compte ou un état en détail des marchandises qu'on envoie dans l'étranger : cette facture doit contenir, 1.° la marque, le numéro des balles, caisses, etc., leur poids, si ce sont des marchandises de poids; le nombre de pièces et leur aunage, si ce sont des toiles, indiennes, draperies, etc.; 2°. le prix de la marchandise, avec les frais et la commission d'achat, s'il y en a; 3.° enfin, le montant de l'envoi, par quel bâtiment ou voiturier, on les expédie.

FAILLITE, *voyez* BANQUEROUTE.

La faillite que les Jurisconsultes appellent *decoctio bonorum*, a lieu lorsqu'un marchand ou négociant se trouve

hors d'état, par le dérangement de ses affaires, de remplir les engagemens qu'il a pris relativement à son commerce ou négoce, comme lorsqu'il n'a pas payé à l'échéance les lettres de change qu'il a acceptées; qu'il n'a pas rendu l'argent à ceux auxquels il a fourni des lettres qui sont revenues à protêt, et lui ont été dénoncées, ou lorsqu'il n'a pas payé ses billets au terme convenu; ainsi faire faillite, c'est manquer à ses créanciers. On confond quelquefois le mot de faillite avec celui de banqueroute; et quand on veut exprimer qu'il y a de la mauvaise foi de la part du débiteur qui manque à remplir ses engagemens, on qualifie la banqueroute de frauduleuse; mais les ordonnances distinguent la faillite de la banqueroute.

La première a lieu lorsque le dérangement du débiteur arrive par malheur, comme par incendie, par la perte d'un navire, et même par l'impéritie et la négligence du débiteur, pourvu qu'il n'y ait pas de mauvaise foi; *qui fortunæ vitio, vel suo, vel partim suo vitio, non solvendo factus foro cessit*, dit Ciceron, en sa seconde philippique.

La banqueroute, proprement dite, qui est toujours réputée frauduleuse, s'entend lorsque le débiteur s'absente et soustrait malicieusement ses effets, pour faire perdre à ses créanciers ce qui leur est dû.

Le dérangement des affaires du débiteur n'est qualifié de faillite ou de banqueroute, que quand la faillite est réputée ouverte du jour que le débiteur s'est retiré, ou que le scellé a été mis sur ses effets. On peut encore ajouter deux autres circonstances qui caractérisent la faillite; l'une, lorsque le débiteur a mis son bilan au greffe; l'autre, lorsque les débiteurs ont obtenu des lettres de répit ou des arrêts de défenses générales; les faillites qui éclatent de

cette dernière manière, sont les plus suspectes et les plus dangereuses, parce qu'elles sont ordinairement préméditées, et que le débiteur peut, tandis que les défenses subsistent, achever de détourner ses effets au préjudice de ses créanciers.

Ceux qui ont fait faillite sont tenus de donner à leurs créanciers un état certifié d'eux de tout ce qu'ils possèdent et de tout ce qu'ils doivent. Les négocians, marchands et banquiers en faillite sont aussi tenus de représenter et déposer un état détaillé et certifié véritable des livres et registres, côtés et paraphés en la forme prescrite, pour être remis au greffe des juges et consuls, s'il y en a, sinon de l'hôtel commun des villes, ou ès mains des créanciers, à leur choix, de tous leurs effets, mobiliers et immobiliers et de leur dette, et que faute de ce, ils ne puissent être reçus à passer avec leurs créanciers aucun contrat d'atermoiement, concordat, transaction, ou autre acte, ni d'obtenir aucune sentence ou arrêt d'homologation d'iceux, ni se prévaloir d'aucun sauf-conduit accordé par leurs créanciers. Ordonnance du commerce de France de 1673 et déclaration du 13 juin 1716.

Pour faciliter à ceux qui ont fait faillite le moyen de dresser cet état, la déclaration qui précède veut qu'en cas d'apposition de scellé sur leurs biens et effets, leurs livres et registres, soient remis et délivrés, après néanmoins qu'ils auront été paraphés par le juge ou autre officier, nommé par le juge, qui apposera le scellé, et par un des créanciers qui y assisteront, et que les feuillets blancs, si aucuns y a, auront été bâtonnés par ledit juge ou autre officier; le tout néanmoins sans déroger aux usages des privilèges de la conservation de Lyon.

A Florence, le débiteur doit se rendre prisonnier avec ses livres, les exhiber et rendre raison de sa conduite; et

Digitized by Google

si la faillite est arrivée par cas fortuit, et qu'il n'y ait pas de sa faute, il n'en est point blâmé, mais il faut qu'il représente ses livres en bonne forme.

La susdite ordonnance de 1673, art. IV, déclare nuls tous les transports, cessions, ventes et donations de biens, meubles ou immeubles, faits par le failli en fraude de ses créanciers, et veut que le tout soit apporté à la masse commune des effets. Cet article ne fixoit point où ces sortes d'actes commencent à être prohibés; mais le règlement fait pour la ville de Lyon, le 2 juin 1667, art. 13, ordonne que toutes cessions et transports sur les effets des faillis, seront nuls, s'ils ne sont faits dix jours au moins avant la faillite publiquement connue, sans y comprendre néanmoins les viremens des parties faits en bilan, lesquels sont bons et valables, tant le failli ou son facteur porte bilan. Cette loi a été rendue générale pour tout le Royaume, par une déclaration du mois de novembre 1702, portant que toutes les cessions et transports sur les biens des marchands qui font faillite, seront nuls, s'ils ne sont faits dix jours au moins avant la faillite publiquement connue, comme aussi que les actes et obligations qu'ils passeront devant notaire, ensemble les sentences qui seront rendues contr'eux, n'acquerront aucune hypothèque ni priviléges sur les créanciers chirographaires, si ces actes et obligations ne sont passés, et les sentences ne sont rendues pareillement dix jours au moins avant la faillite publiquement connue. Tous les actes passés dans les dix jours qui précèdent la faillite, sont donc nuls de plein droit sans qu'il soit besoin de prouver spécialement qu'il y a eu fraude dans ces actes; ce qui n'empêche pas que les actes antérieurs à ces dix jours, ne puissent être déclarés nuls, lorsqu'on peut prouver qu'ils ont été faits en fraude des créanciers.

Ceux

Ceux qui ont fait faillite ne peuvent plus porter bilan sur la place des marchands ou de change : à Lyon et à Marseille, on ne souffre pas qu'ils montent à la loge du change.

FILATURE A SOIE.

Ce sont des endroits où l'on fait bouillir les vers à soie pour en tirer la soie et la préparer, et en former de la soie grèze, des organsins à deux bouts et à trois bouts, ainsi que des trames ; il y a de ces filatures dans presque tous les pays de production de ce bel article, mais les plus renommées sont à Novi, dans le Piémont, le Milanois et le Bergamasque, voyez Turin et Bergame.

FONDS, *voyez* CAPITAL.

FOURNIR.

Fournir des lettres de change, c'est les tirer soi-même, ou en céder d'autres qui ont été tirées à notre ordre, ou enfin en céder d'autres qui ont été endossées en notre faveur. On dit à ses banquiers ou correspondans : j'ai fourni ce jour sur vous, £ . . . à 90 jours de date et à l'ordre de MM., etc.

FRET.

C'est précisément ce qu'on appelle voiture ou port par terre, qu'on paye pour le transport des marchandises. Le fret ou nolis se paye selon qu'on en est convenu par charte-partie ou par le connoissement, à tant par quintal, balle, etc.

Au conducteur appartient par raison du fret le même privilége, qu'au propriétaire d'une maison sur son locataire ; et ce privilége ne se perd pas par droit, quand même on eût emporté de la maison les meubles ou les autres effets qu'on y avoit introduits ; parce que l'affrétement ou nolisse-

ment est une espèce de louage : par cette même raison, quand même on oteroit du bord du navire les effets qu'il a conduits, il ne perd pas son privilége (a).

Selon l'usage commun, on doit payer le fret huit jours après la consignation de la marchandise ; ce qui s'entend pour de gros navires, à défaut de quoi le débiteur, sans autre citation ou interpellation, doit payer au capitaine le préjudice qu'il a souffert par le délai, quand même les marchandises fussent à la douane sans pouvoir les expédier, à moins d'en payer le fret. Cela s'entend pour les négocians accrédités, parce que quant aux autres, le capitaine est en droit, à la rigueur, de le prétendre avant de consigner la marchandise, ou à l'acte de la consignation, ou de retenir la proportion qui lui appartient par raison du fret. *Consulat, chapitre* 272.

Lorsque, par raison d'exigence du fret, il résulte une contestation entre le capitaine et le receveur de la marchandise, prétendant manque ou dommage ; en ce cas, malgré cette prétention, qui a l'air d'être juste, on ne peut en retarder le payement, si le capitaine ou le receveur du fret s'oblige et donne caution valable, avec obligation de le restituer en tout ou en partie, selon qu'il en sera jugé ensuite, en se soumettant à la décision. *Consulat de mer, au chapitre* 27. Et lorsque celui qui doit exiger n'a point de caution, l'on traite le jugement ou le procès sommairement, s'agissant de salaire ; et si le capitaine, de son propre mouvement, s'arrête avec son navire, en attendant l'issue avec protêt des jours de planche, et que le débiteur perdît le procès, il doit payer les dommages, ainsi que les jours de planche.

(a) Targa, du privilége du fret, chap. LXXXIII, page 276 et 277.

Digitized by Google

Quant à la marchandise que le capitaine consigne endommagée, pourrie ou cassée, si le dommage vient de cause naturelle, ou de quelque accident, et même de la longueur du voyage, et que le capitaine ni son équipage n'ayent rien à se reprocher, l'on paye le fret en entier, comme si la marchandise n'étoit pas endommagée ; mais si c'est par la faute du capitaine, il doit payer le dommage.

L'on ne doit payer le fret qne pour ce qui est consigné, ou pour ce que l'on reçoit ; par la même raison, si dans le navire il s'étoit perdu quelque chose, qu'on eût jeté à la mer, qui eût été pris par les corsaires, volée, ou qu'il fût mort quelque passager, on n'en paye pas le fret, parce que le tout n'est pas arrivé à sa destination (a).

Cependant, au chapitre 96 du Consulat de mer, expliqué par *Casaregi*, à la page 80, ainsi qu'au Consulat de Barcelone, au chapitre 97, il est dit clairement « Si le capitaine exige » tout le fret, tant de la marchandise sauvée, comme de » celle jetée, il devra contribuer sol par livre ; mais au » contraire, il ne doit rien contribuer par raison du fret, si » ce n'est que pour le fret qu'il exigera pour la marchandise » sauvée, puisqu'il perd assez en sacrifiant le fret de ce qui » a été jeté ». D'après quoi il paroit décidé que le capitaine a l'option d'exiger, et il lui est dû tout son fret entier, s'il contribue à l'avarie générale, de la manière statuée par raison du fret, ou de ne pas entrer en contribution pour la proportion du fret qu'il ne perçoit pas.

G.

GROSSE AVENTURE, *voy.* CHANGES MARITIMES *à la page* 483.

GROSSE AVARIE, *voyez* AVARIE *à la page* 464.

(a) Targa, chap. LXXXIV, page 282.

GROUPE.

Paquet cacheté qui contient des espèces d'or ou d'argent qu'on envoie par la diligence, par des voituriers, par voie d'ami, à un de ses correspondans d'une autre place.

H.

HONNEUR.

Un banquier ou négociant fait honneur à une lettre qui est tirée sur lui, lorsqu'il l'accepte à sa présentation, ce qu'on appelle aussi le premier honneur; le second honneur est le payement de la même lettre.

Un banquier qui accepte, ou qui paye par intervention une lettre de change tirée sur quelqu'autre banquier ou négociant qui ne trouve pas à propos de le faire lui-même, ce banquier, dis-je, accepte et paye pour l'honneur, ou du tireur de la lettre, ou pour celui de quelqu'un des endosseurs, voyez l'acceptation sous protêt à la page 454.

HYPOTHÉCAIRE, *voyez* CRÉANCIER.

J.

JAUGEAGE.

Malgré qu'on achète en Catalogne les eaux-de-vie à tant de livres la charge, l'on ne mesure pas la contenance des pipes par cette même charge, mais on verge les futailles, et l'on évalue que les 4 charges rendent 61 veltes d'Amsterdam; la mesure que contient chaque futaille s'appelle jaugeage; l'on se règle de la même manière dans les autres endroits d'exportation de vins et eaux-de-vie.

JET.

Terme de marine, c'est lorsque dans un péril éminent,

l'on est obligé de jeter dans la mer partie des effets chargés sur un navire, tant pour sauver le navire même, que le reste des marchandises qui sont à son bord, etc., et enfin pour le salut commun.

Si par tempête, etc., le Maître se croit obligé de jeter en mer partie de son chargement, de couper ou forcer les mâts, ou d'abandonner ses ancres, il en prendra l'avis des marchands qu'il a à son bord, et des principaux de l'équipage (a).

Les ustensiles du navire, et autres choses les moins nécessaires, les plus pesantes, et de moindre prix, seront jetées les premières, et ensuite les marchandises du premier pont, le tout néanmoins au choix du capitaine, et par l'avis de l'équipage (b); s'il y a diversité d'avis, celui du maître et de l'équipage sera suivi (c).

L'écrivain, ou celui qui en fera les fonctions, écrira sur son registre le plutôt qu'il lui sera possible, la délibération, la fera signer à ceux qui auront opiné, et tiendra mémoire autant que faire se pourra des choses jetées et endommagées.

Au premier port où le navire abordera, le maître déclarera devant le juge de l'Amirauté, tribunal de marine, ou telle autre justice qu'il y aura, la cause pour laquelle il aura fait le jet, coupé ou forcé les mâts, etc., ce qu'on appelle protêt de mer.

IMAGINAIRE.

Les monnoies imaginaires ou idéales furent imaginées pour faciliter les comptes et les négociations de banque. C'est en ces monnoies qu'on établit pour l'ordinaire les changes; les monnoies imaginaires ne consistent donc qu'en

(a) Quintin Weytsen, Traité des avaries, page 32.
(b) *Loccenius, de jure maritimo, lib. 2, cap. 7.*
(c) *Ibid.*

des noms collectifs, qui comprennent sous eux certain nombre de monnoies réelles; par exemple, le ducat de change est compté en Espagne pour 375 maravedis de platte, la livre de gros en Hollande pour 6 florins, la livre sterling, en Angleterre pour 20 sols ou schillings, la piastre à Livourne pour 115 sols bonne monnoie, etc. Il y a cependant des changes établis sur des monnoies réelles, comme à Rome l'écu qui est réel, de même le ducat à Naples, etc.

INCERTAIN.

Le prix incertain et un nombre indéterminé, en fait de changes, sont l'un et l'autre le prix qui varie, et qui est la valeur momentanée du prix certain, c'est-à-dire, d'une monnoie imaginaire ou d'une monnoie réelle; par exemple, Gènes donne de 120 à 126 sols hors de banque pour avoir une piastre de 8 réaux à Livourne, ainsi Gènes donne un prix incertain, pour avoir un prix certain qui est ladite piastre de Livourne, ainsi des autres places, etc.

INDUIT.

C'est un droit que S. M. C. prend sur les retours en marchandises, en or et en argent monnoyé, qui arrivent de l'Amérique Espagnole dans ses ports, pour le compte des négocians et des particuliers.

INTÉRÊT.

C'est le profit qu'on donne ou qu'on reçoit, lorsqu'on emprunte de l'argent, ou que l'on reçoit lorsqu'on en prête. Cet intérêt mercantile a été établi à $\frac{1}{2}$ pour cent par mois, cependant l'on convient quelquefois aussi à $\frac{1}{4}$ pour cent par mois. On dit également, j'ai un tel intérêt dans telle compagnie, ou entreprise, dans tel bâtiment, etc.

Digitized by Google

INTERVENIR, INTERVENTION.

Intervenir dans l'acceptation, ou dans le payement d'une lettre de change qui est en souffrance pour l'honneur de la signature d'un correspondant du dehors, à l'occasion que celui sur qui elle est tirée, ne l'accepte, ou ne la paye pas, et alors cette intervention se fait sous protêt.

INVENTAIRE.

C'est un état général des effets et des dettes actives et passives d'un négociant. On dit également inventaire d'un état qu'on forme de tout ce qui se trouve sur un bâtiment, dans un magasin, ou dans une maison, etc.

JOURS DE GRACE OU DE FAVEUR.

Les lois ou les usages parmi les négocians ont établi dans plusieurs places de commerce, certain nombre de jours de faveur ou de grâce après l'échéance des lettres de change, par exemple, à Paris il y en a dix, à Amsterdam six, à Madrid quatorze, quant aux lettres tirées de l'étranger, etc.

JOURNAL.

Le livre journal est un extrait du brouillard ou des feuilles, dans lequel le teneur de livres donne à chaque article le débiteur et le créditeur qui lui sont propres. On dit aussi journal d'un livre que les écrivains ou les pilotes des navires tiennent à leur bord, pour y noter les variations des vents, etc.

JOURS DE PLANCHE.

Il y a deux espèces de jours de planche dans le commerce maritime ou dans les affrétemens des bâtimens, c'est-à-dire, les jours de planche ordinaires, et les jours de planche

extraordinaires. Les premiers sont connus sous le nom de courans, et de jours utiles ou de travail. Les courans commencent ordinairement le lendemain que le capitaine a été admis à la pratique, s'il est prêt à recevoir son chargement, ou à les débarquer, et ils continuent, jours de fête et de travail compris, jusqu'à l'accomplissement de ceux qu'on a stipulés. Par contre, les jours de planche utiles commencent et finissent comme les autres, mais les jour de fête n'y sont pas compris.

Les jours de planche extraordinaires se stipulent par précaution, au cas que les jours de planche ordinaires ne suffisent pas pour charger et décharger, on les fixe régulièrement à dix jours, et l'on convient du prix à payer au capitaine pour chacun des jours extraordinaires de planche qu'il aura employés, ce qui se règle en proportion de la portée du navire.

Il est du devoir d'un capitaine, le dernier jour de planche ordinaire, de prévenir le chargeur ou receveur de son chargement qu'ils finissent le même jour à minuit, et que le lendemain est le premier de ses jours de planche extraordinaires, qui devront lui être bonifiés suivant la teneur de la charte-partie; et si ledit chargeur ou receveur du chargement ne promet pas formellement de lui bonifier les susdits jours, il le lui fera intimer par un protêt notarial, le même jour, que ses jours de planche ordinaires vont finir, et après ces jours de planche extraordinaires, le capitaine est en droit de prétendre, moyennant protêt, ce qu'il veut pour les autres jours qu'on le retiendra.

L'article XXXIV de l'ordonnance de Wisbui, ainsi que le XXXIX, de celle de Charles V, portent, que si la marchandise n'est pas chargée dans le tems marqué, et qu'il tarde

tarde encore quinze jours après, il sera tenu de payer au maître son retard et ses dommages et intérêts.

Lorsque le tems de la charge et décharge des marchandises n'est pas fixé par charte-partie, l'usage l'a réglé à 15 jours.

L.

LAMANEUR OU LOCMAN.

Terme de la marine française, voyez pilote-côtier.

LAST.

Le last est composé de deux tonneaux. Celui de froment d'Amsterdam de 27 muides pèse ordinairement de . . . . . 4600 à 4800ᵗᵇ poids de marc.

Celui de seigle de . . . 4000 à 4200ᵗᵇ *idem.*

Celui d'orge de . . . . 3200 à 3400ᵗᵇ *idem.*

Le last de Pologne pèse environ 4800ᵗᵇ *idem.*

Le grand last de Russie et de Suède, est composé de 12 barils et le petit last de 6 barils seulement.

Le last de Dantzick pour le blé pèse ordinairement 5440ᵗᵇ, et 5100 pour le seigle poids de Dantzick.

Quant aux lasts des autres villes de commerce, voyez leurs articles respectifs.

LEST, *voyez* DELESTAGE.

LETTRE DE CRÉDIT.

Les lettres de crédit sont celles par lesquelles les banquiers et négocians prient leurs correspondans de fournir ou de payer à la personne énoncée dans la même lettre dont elle est le porteur, jusqu'à une certaine somme, quelquefois tout l'argent dont elle aura besoin moyennant son reçu,

et de le passer au débit de S/C, ou d'en prendre le rembours sur ... ses frais compris; dans le cas que le porteur de cette lettre de crédit vînt à la perdre, ou qu'on la lui volât, on a la précaution d'envoyer à celui qui la doit payer la signature du susdit porteur sur un morceau de papier.

LETTRE DE CHANGE.

Il faut entendre par lettre de change, un ordre précis qu'un banquier, négociant ou marchand, ou autre particulier, fournit à un autre banquier, négociant, etc., pour recevoir dans un terme porté par la lettre d'un autre banquier, etc. d'une autre ville, soit du Royaume où celui qui fournit la lettre réside, soit d'une ville d'un autre Royaume, la somme portée par la lettre.

Les lettres de change doivent contenir dix parties essentielles, savoir;

1.° Si c'est la première, seconde ou troisième de change;

2.° Le nom de la ville ou endroit où elle est faite;

3.° La date;

4.° La somme qu'on met en chiffre à la droite de l'année ou date;

5.° Le terme ou tems auquel la lettre doit être payée;

6.° Le nom du particulier à qui ou à l'ordre duquel elle doit être payée;

7.° La somme en écriture;

8.° La valeur qu'on a reçue pour le payement de la lettre;

9.° L'adresse au nom de la peronne qui la doit payer;

10.° Enfin la signature du tireur, c'est-à-dire, de celui qui fournit la lettre.

Digitized by Google

MODÈLE d'une lettre de change, dans laquelle les dix parties ci-dessus sont contenues.

1.° Première. . . . . 2.° Barcelone. 3.° le 3 Juillet 1795. 4.° p. liv. 100.

5.° *A nonante jours de date, payez par cette première de change*, 6.° *à l'ordre de Monsieur François Durand*, 7.° *cent livres sterlings*, 8.° *valeur en compte, que vous passerez suivant l'avis de* 10.° HERRIES KEITH STEMBOR et Comp.ᵉ

A Messieurs

9.° *Messieurs Hope et compᵉ*

Londres.

N. B. Lorsqu'on tire sur des villes peu éloignées de celle d'où l'on tire, on met après le mot payez, *par cette seule de change*, en ce cas on supprime ces mots, *par cette première de change.*

Il arrive bien souvent que le preneur d'une lettre de change exige la seconde et même la troisième, ce que les tireurs ne doivent ni ne peuvent refuser, d'autant plus qu'elles ne les engagent pas plus que la première; en ce cas, il n'y a que les mots suivans à ajouter au modèle ci-dessus, à la seconde après le mot payez *par cette seconde de change, la première ne l'etant*, et à la troisième après le même mot payez *par cette troisième de change, la première et la seconde ne l'étant.* Cet usage est établi, 1.° au cas que la première vienne à se perdre; 2.° et parce que pour l'ordinaire, lorsque les lettres sont payables à une ou deux usances, ou autant de jours de vue, on envoie la première à l'acceptation à un ami de la même ville, sans l'endosser, et que lorsqu'on a avis de son acceptation, on négocie la seconde qu'on endosse en faveur de la personne à laquelle on l'a cédée, en observant de

mettre au bas de la seconde ; *la première se trouvera acceptée chez M.....* C'est ensuite au porteur de la seconde ou troisième endossée, à faire retirer la première acceptée, pour la remettre lors du payement avec celle qui est endossée au banquier ou à celui qui la doit payer Il y a même des cas qu'on tire sur des places indirectes payable dans une autre place, alors il est aussi essentiel d'envoyer la première à l'acceptation pour savoir le domicile chez lequel elle doit être payée.

Lorsqu'on tire de l'étranger sur la France, on est dans l'usage de mettre ces mots : *en espèces, au cours de ce jour, à nous ici connu ;* parce que s'il arrivoit en France quelqu'augmentation ou quelque diminution sur le cours des espèces, du jour de la date de la lettre, au jour qu'elle devroit être payée, la lettre devroit être acquittée en espèces au cours du jour de la date.

Domicile des lettres de change. Un négociant de Hambourg fournit, par exemple, une lettre de change sur un de ses correspondans de Barcelone, payable dans Madrid, celui-ci, en l'acceptant dit : *acceptée pour payer au domicile de M.... de Madrid ;* parce qu'il est facile de comprendre que ledit négociant de Barcelone ou de tel autre endroit que ce soit, n'ira pas dans la place où la lettre est payable pour la satisfaire, et il la domicilie chez son banquier, qui la paye pour lui.

M.

MAITRE DE NAVIRE, *voyez* CAPITAINE.

MAISON DE COMMERCE.

Plusieurs banquiers et négocians ont des maisons de commerce établies dans d'autres endroits, soit sous leur nom,

ou sous celui de leurs associés; on dit, par exemple, Mess. de Arabet, Gautier, Manning et Comp.e, ont maison de commerce à Alicante, etc.

MANIFESTE.

Chaque capitaine ou patron est obligé de faire former et de consigner, vingt-quatre heures après son arrivée dans un port et avant d'être admis à la pratique, un manifeste de toutes les marchandises et effets qu'il a à son bord, en observant de spécifier à la fin du même manifeste, celles qui sont destinées pour un autre port de *transit*, pour pouvoir les y transporter lui-même, ou les y envoyer par un autre bâtiment.

Les usages pour la formation des manifestes sont simples dans les villes qui jouissent du privilége de port franc; mais ils sont extrêmement rigoureux en Espagne, en Portugal et dans quelques autres endroits. En Espagne, il faut spécifier exactement la marque, le numéro des caisses, balles, etc.; si elles contiennent des toiles, des drogues, des draperies, etc. et à qui elles viennent consignées, sans quoi, le manifeste n'est pas admis; cependant en Italie comme à Hambourg, on a bien souvent la manie de désigner toutes les marchandises par le nom générique de *merci* ou *marchandise*, dans les connoissemens, et de les mettre à l'*ordre*; ce qui met le capitaine et ses consignataires dans de grands embarras, n'étant pas possible dans les susdites vingt-quatre heures de découvrir les receveurs des marchandises qui sont à l'ordre, moins encore le véritable contenu des caisses, etc.

Il est essentiel d'observer également que dans les douanes d'Espagne, il faut présenter une note déclaratoire pour pouvoir dépêcher ou expédier une marchandise, dans laquelle doit être spécifiée la marque et le numéro de la balle ou caisse qu'on veut dépêcher, le numéro des pièces qu'elle

contient, leur qualité, et la quantité de vares Castillannes qu'elles composent ; si l'on en trouve de trop, ou que l'on en indique plus que ce qu'elles tirent, le déficit ou manque paye également le droit comme ce qui se trouve en effet : par contre, si l'on trouve que les pièces mesurent plus que ce qu'on a indiqué, l'excédant est coupé et confisqué.

Quant aux marchaudises qui vont à poids, outre la qualité, il faut en indiquer dans la susdite note déclaratoire, aussi le poids Castillan qu'elles pèsent brut ou net ; à défaut de quoi l'on ne peut pas les dépêcher, et en cas d'erreur, l'on encourt les peines ci-dessus, quand même on feroit constater que le manque provient de vol ou autre accident en route, que l'on ignoroit. Ainsi, les négocians des pays étrangers, qui expédient des marchandises dans le susdit Royaume, doivent munir d'abord leurs correspondans du juste tirage des toiles, etc., et du poids des autres.

MARC.

C'est un poids dont l'on se sert pour les matières d'or et d'argent. Voyez-en la division à l'art. de Paris, à la page 170.

MESURES.

Les mesures dont on se sert dans le commerce sont celles qui servent à mesurer les étoffes, les toiles, etc., comme l'aune, la canne, la yarde, etc. ; celles servant à mesurer les grains et les liquides ; voyez l'article de chaque ville de commerce.

MONNOIES.

Les monnoies sont réelles ou imaginaires. Les réelles sont, par exemple, en Espagne, les quadruples, les demies, les pistoles, les demi-pistoles. etc., pour les monnoies imaginaires, voyez le mot imaginaire, à la page 517.

Digitized by Google

N.

NAVIRE.

C'est ainsi qu'on nomme les grands bâtimens à trois mâts, tant de guerre que marchands; et sous ce terme de navire, on entend quelquefois aussi parler de brigantin, de polacre, de balandre et tout autre bâtiment quelconque.

NAUFRAGE.

Les lois civiles (a) font mention de deux sortes de naufrages; l'un est lorsque le navire est jeté par la tempête sur le rivage; l'autre, lorsque le navire est couvert et submergé par les ondes (b). Il arrive quelquefois aussi que le navire étant déjà vieux et foible dans sa construction, se trouvant dans une furieuse tempête et agité par les vents et les ondes, qu'il s'entrouvre, et y entrant plus d'eau que ce que les pompes peuvent épuiser, le navire vient à se submerger; ce qui cependant arrive rarement. L'Emerigon (c), distingue deux sortes de fractures du navire, l'absolue et la partielle: la fracture absolue a lieu lorsque le navire, heurtant contre un rocher, se brise et se casse, et qu'il devient la proie des flots de la mer. Les morceaux brisés et les restes peuvent être sauvés; mais le navire, comme tel, n'existe plus: la fracture partielle a lieu, lorsqu'au navire il s'ouvre une voie d'eau, par le choc contre un corps étranger; si cette voie d'eau n'occasionne ni naufrage, ni investissement à la terre, ce n'est qu'une simple avarie; mais si cette fracture partielle est accompagnée du naufrage ou investissement à terre, alors elle devient un sinistre majeur.

(a) *Accurs, in leg. I., cod. de naufrag.*

(b) *Leg. I, cod. de naufragium-naufragio navis expulsa ad Litus, lib. 3 et 5, cod. cod. obruta vel submersa fluctibus navi.*

(c) Emerigon, des assur. tom. 1, chap. 12, sect. 12, page 400.

Tous ces accidens sont considérés comme funestes, et dérivant uniquement de cas fortuit, ils restent à la charge des assureurs, s'ils ne prouvent pas la faute du capitaine (a).

Relativement à ces objets, les fautes du capitaine sont de deux espèces, l'une est nommée de commission, l'autre d'omission; à celle de commission, se réfèrent toutes les fautes que commet un capitaine dans la navigation, et spécialement celle dans la destination de sa route, puisque le capitaine pouvant prendre une route ordinaire, sure, il s'expose à diriger son navire par des endroits dangereux, suspects et non communs; il est indubitable que le capitaine, manquant à ses devoirs, il est tenu à la réparation des dommages que produit sa faute, tant parce qu'il est obligé de connoître les endroits de la navigation, que par la raison qu'il n'est pas permis d'augmenter les dangers en suivant une route douteuse, lorsqu'il y en avoit une autre plus fréquentée, plus sure et moins dangereuse; ainsi il paroit qu'on peut conclure que le changement de route a produit le naufrage, et que par conséquent le dommage qui en résulte est à la charge de l'auteur qui l'a occasionné. Ainsi disposent les lois maritimes (b).

Par la même raison, le capitaine est tenu à la réparation de tous les dommages que reçoit le navire et le chargement, par l'effet du naufrage occasionné par un choc qu'il fait donner par ignorance ou négligence au navire sur un rocher (c). Voyez *Abandon* et *Avarie*.

(a) *Loccen, de jur. marit. libr.* 1, *cap.* 7, *num.* 3.

(b) *Casareg, disc* 23, *num.* 72. *Stracc., de naut. part.* 3, *num.* 32; *Loccen, libr.* 1, *cap.* 7, *num.* 4.

(c) *Ut notat Stipan, in tract. de jur. marit., part.* 1, *cap* 2, *num.* 63.

L'investissement

L'investissement à la terre a lieu lorsqu'un navire, par l'impétuosité du tems ou par un acte volontaire est poussé contre un rocher, sur la plage ou tel autre endroit où les eaux soient si basses ou si peu profondes que le navire y touchant sur la terre, soit dans un péril évident de se briser, et de ne plus pouvoir se mettre à flot, ou du moins avec grande peine et danger.

L'investissement à la terre est de trois espèces (a) : l'un dépend de cas fortuit ; l'autre d'un acte volontaire, mais nécessaire, et le troisième dépend de la faute du capitaine. Les dommages occasionnés par l'investissement à la terre par cas fortuit, sans que personne y ait eu la moindre influence, ne sont qu'une avarie simple, laquelle est à la charge des propriétaires ; conséquemment ils ont leur recours contre les assureurs (b).

Il arrive bien souvent que cet investissement à la terre est occasionné par la prudence du capitaine pour éviter un danger encore plus grand, comme, par exemple, un naufrage total, auquel l'impétuosité du vent, la tempête, ou l'état du navire même pût le conduire ; de façon que le salut commun exige de se jeter à l'endroit le moins dangereux, pour diminuer les conséquences dangereuses que de telles circonstances rendent inévitables (c) ; en ce cas, tous les intéressés doivent contribuer au payement du dommage, selon les règles de l'avarie grosse ou générale, et les assureurs sont tenus alors à la réparation de ces dommages.

(a) Consulat de mer, chap. 192 et 193. *Loccen, de jure maritimo, chap.* 8., *num.* 5.

(b) *Leg.* 4 *et* 7 *ad leg. Rhod. Casareg, disc.* 46, *num.* 61. Valin, des avaries, art. 5. Emerigon, chap. 12, sect. 13.

(c) *Casareg. Loc. cit.*

Mais les assureurs ne sont pas tenus de répondre de la moindre chose si l'investissement à la terre est arrivé par fraude, ou par la faute du capitaine; ce qui arrive bien souvent. et alors on se règle selon les dispositions du droit, et la teneur des lois prescrites relativement à la baraterie du capitaine, à la faute ou négligence de lui-même et de son équipage; mais pour exempter les assureurs, il est nécessaire qua la baraterie soit définitivement prouvée (a).

Cet investissement à la terre se divise aussi en simple échouement et investissement avec fraction. Le premier est lorsque le bâtiment se trouve engravé, mais sans se remplir d'eau le fond de cale, et qu'on peut le remettre à flot par le moyen de l'équipage même, ou celui de secours étrangers.

Le second cas est lorsque l'investissement est accompagné de la fraction du navire, moyennant laquelle le fond de cale se remplit d'eau et fait craindre une perte totale : cela est alors une espèce de naufrage sur lequel sont dirigées les observations rapportées à l'article des naufrages.

Mageus (b), parlant de l'investissement à la terre provenant de telle cause que ce soit, les assureurs du chargement sont obligés à bonifier tout ce qui est perdu, endommagé ou volé, et à payer tous les frais faits pour sauver les marchandises, quand même les frais se monteroient à plus de ce que peut produire ce qu'il a recouvré; et les assureurs du bâtiment sont tenus de payer l'entier, ou telle chose que ce soit à lui appartenant, qui se soit perdue ou endommagée; et au cas que le bâtiment se remette à flot, tous les frais pour le sauver, radouber, etc.

(a) Valin, tit. 9 des naufrages, art. 18. Emerigon, chap. 12, sect 13.
(b) Essai sur les assurances, part. 1, §. 64.

NAVIGATION.

L'usage de la navigation fut établi, d'abord après le déluge; la nécessité sur-tout y donna lieu par le motif que la nature n'a pas donné à tous les pays ce dont ils ont besoin, mais bien aux uns une chose et aux autres une autre; ainsi il convient que les provinces et les états se communiquent réciproquement et se pourvoient les uns de ce dont abondent les autres (a). C'est de là que vient l'origine du commerce, qui s'étend jusqu'aux provinces les plus éloignées du Monde; et toutes les nations y trouvent un bénéfice commun.

Comme j'ai dit ci-dessus, la navigation est très-ancienne; mais comme jusqu'à la découverte de la boussole et à l'approximation de la longitude, on ne perdoit presque jamais la terre de vue, l'art étoit renfermé dans un cercle fort étroit de connoissances relatives à cet objet; il suffisoit d'avoir la pratique des côtes que l'on avoit à ranger, de savoir les courans et les écueils des parages bornés que l'on fréquentoit; à cela se joignoit une manœuvre peu intelligente, et c'étoit là toute la science de la navigation.

Les Phéniciens osèrent les premiers franchir la barrière que les mers opposoient à leur cupidité. Les richesses de l'Orient, de l'Afrique et de l'Europe, se rassemblèrent à Tyr et à Syon, d'où leurs vaisseaux répandoient dans chaque contrée du Monde le superflu des autres. Par la navigation de la méditerranée, ils établirent des colonies dans toutes ses îles; en Grèce le long des côtes de l'Afrique, de l'Espagne, etc. En 1420, les Portugais, à l'aide de la boussole, déjà perfectionnée, firent de grands établissemens

(a) *Leg.* 4, *ff. de mortis caus. Donat. Stracc., de naut. parte* 3, *num.* 6, 15, 19, 19. *Casareg. disc.* 23, *num.* 7.

sur les côtes occidentales de l'Afrique. En 1487, Barthélemi Diaz, capitaine portugais, doubla le premier le cap de Bonne-Espérance, et s'ouvrit la route des Indes occidentales. En 1492, Christophe Colomb, génois, découvrit l'Amérique pour le Roi de Castille; et la navigation s'étendit graduellement dans tous les pays maritimes.

NÉCESSAIRE.

Lorsque les banquiers ou autres négocians remettent des lettres de change à leurs correspondans, soit pour les faire accepter, soit pour en recevoir le payement, ils leur marquent: Je vous remets, ou nous remettons ci-joint, telle et telle lettre de change, dont il vous plaira procurer le *nécessaire*. On entend par ce mot, *nécessaire*, de procurer l'acceptation ou de recevoir le payement, et même d'en faire lever le protêt à défaut de l'un ou de l'autre.

NET PROVENU, *ou* PRODUIT.

Lorsqu'on a vendu des marchandises ou d'autres effets pour compte d'amis, après avoir déduit tous les frais et la commission de vente, on les crédite du restant; c'est ce qu'on appelle net produit.

NOLIS, *voyez* FRET.

NOLISSEMENT, *voyez* AFFRÉTEMENT.

P.

PAIR.

Terme de commerce de banque. Il y a de quatre espèces de pair.

Le premier pair est lorsque dans un même royaume on donne pour une lettre de change ou pour un billet à ordre,

autant de livres qu'il en est porté par la lettre ou billet, dans un autre endroit de ce même royaume.

Le second est le pair ou l'égalité du change, qui résulte de la comparaison du prix d'une espèce, soit d'or, soit d'argent, dans un pays, avec le prix de la même espèce dans un autre pays.

Le troisième pair, s'appelle pair réel, c'est celui qui résulte de la comparaison, du titre, du poids et du cours d'une espèce, soit d'or, soit d'argent d'un pays, avec le titre, le poids et le prix d'une autre espèce, soit d'or, soit d'argent d'un autre pays.

Enfin le quatrième pair, qui s'appelle pair public, est celui qui résulte de la combinaison des prix de change de plusieurs places, par le moyen duquel les banquiers découvrent des prix d'égalité, qui les déterminent dans leurs opérations. Voyez les arbitrages, à la page 459 de ce même volume.

PARTIES DOUBLES.

Manière dont les banquiers et négocians tiennent leurs écritures par parties doubles.

PARTIES SIMPLES.

C'est la manière dont quelques négocians et marchands tiennent leurs livres; par laquelle ils ne donnent que le débiteur ou le créancier à chaque article, au lieu que dans les parties doubles chaque article doit avoir un débiteur et un créancier ou un créditeur.

PASSAGERS.

Ce sont des particuliers qui s'embarquent sur un bâtiment pour passer d'un endroit à l'autre. Il y en a de deux sortes que le consulat appelle marchands et pélérins.

Digitized by Google

Les marchands sont ceux qui à l'occasion de conduire des marchandises dans des pays étrangers, ou pour y en acheter, s'embarquent avec leurs effets à bord d'un bâtiment qui va à l'endroit de leur destination sous les conditions qu'ils conviennent avec le capitaine, qui est obligé envers eux de conserver et faire bien arrimer leurs effets et marchandises, soit par connoissement ou d'autre manière; à les défendre ainsi que leurs effets, à donner ordre à son équipage de les servir et respecter; mais aussi ces mêmes passagers, ne peuvent débarquer aucun effet ou marchandise sans la permission au moins du contre-maître ou second. *Consulat*, *Chap. LIX*, en payant toujours le fret convenu pour leurs marchandises et leurs personnes, dans lequel fret sont compris leur caisse ou malles, les effets de leur usage et les vivres; et le capitaine est obligé à leur donner un endroit décent, l'eau, le feu et le sel avec la commodité nécessaire pour faire leur ordinaire, dans le cas qu'il vint à leur manquer quelque chose, le navire doit le leur payer. *Consulat, aux chap. LXXIII, LXXVII et CXIII.*

Le capitaine est obligé d'attendre les marchands pour quelque tems, à proportion du navire, du voyage et du fret, suivant l'occasion; mais lorsqu'il y a un empêchement sérieux, et que le voyage entrepris, le marchand ne voulut plus le continuer, et qu'il voulut retirer du bord ses marchandises, il est obligé à payer au capitaine son fret entier.

Si les marchands qui sont à bord d'un navire veulent entrer dans quelque port ou quelque autre endroit, par raison de sureté, ou veulent partir d'abord par raison d'une juste crainte, abandonnant la chaloupe et les ancres, le capitaine doit condescendre à leur volonté; mais lesdits marchands sont obligés à refaire au navire tous les frais et les dommages.

Si quelqu'un des marchands ou passagers venoit à mourir à bord d'un navire, quant à ses biens l'écrivain doit en former un inventaire qu'on conservera scellé avec l'argent qu'on lui aura trouvé, ce qu'il doit ensuite remettre en son entier à ses héritiers; alors il ne doit pas payer de fret pour sa personne, mais aussi le capitaine n'est pas obligé à restituer ce qu'il à reçu par anticipation, en ce cas ni le capitaine ni ses officiers ne peuvent rien s'approprier. Cons. aux chap. 114, 115, 116 et suivans.

Les passagers que le consulat nomme pélerins sont ceux qui par raison de leurs affaires passent sans marchandise d'un pays à l'autre, envers lesquels le capitaine contracte à peu près les mêmes obligations. Tant les uns que les autres sont obligés à se procurer le certificat de la santé avant de s'embarquer pour le remettre au capitaine.

PATENTE DE SANTÉ

Chaque capitaine ou patron est obligé avant de partir d'un port, de prendre du magistrat de la santé ou autre personne à cela préposée, une patente ou certificat, qui atteste qu'on y est libre et exempt de contagion, etc., dans laquelle sont compris les individus formant leur équipage; laquelle patente doit être présentée au port de leur destination au capitaine du port ou ministre de la santé, pour être admis à la pratique. Dans les patentes pour les Royaumes de Naples et de la Sicile, il faut spécifier la physionomie, l'âge, la couleur des cheveux et barbe de chaque individu.

PATRON.

On appelle patrons ceux qui commandent des bâtimens mineurs, comme pinques, barques, tartanes, felouques et autres semblables bâtimens, mais en France tous ceux qui commandent des bâtimens du petit et grand cabotage, sont nommés capitaines, voyez capitaine à la page 493.

POLICE D'ASSURANCE.

Dès l'époque qu'on ordonna de mettre par écrit les contrats d'assurances maritimes, il en fut également établi leur formule par les législateurs selon la teneur des lois et des constitutions respectives (a). Il y a cependant des choses essentielles qui doivent y être expliquées ;

1.° Le nom de la personne pour compte de laquelle on fait assurer ;

2.° Les marchandises ou les bâtimens, ou leur valeur, ou enfin la chose sur laquelle on fait assurer ;

3.° L'endroit où ces marchandises ont été chargées, pour quel lieu elles sont destinées, le tems auquel commence le risque, et quand il finit ;

4.° Tous les différens risques que l'assureur s'endosse ;

5.° La reconnoissance, soit la prime d'assurance ;

6.° Les avis relatifs au hasard, au tems de former le contrat ou la police, au cas qu'il en existe ;

7.° Les conditions ou les déclarations particulières, relatives à la substance ou exécution du contrat (b)

8.° Et enfin les susdites polices doivent être signées par chacun des assureurs avec la déclaration en chiffres, ou en lettres, de la somme qu'il assure et de la prime qu'il reçoit, ainsi que le jour et l'an qu'il signe (c).

PIRATE.

C'est celui qui commande un bâtiment, qui ne va en mer que pour piller et prendre les bâtimens qu'il rencontre sans aucune commission de Prince ; on les nomme aussi voleurs ou écumeurs de mer.

(a) Stracc. *de assecur.* rapporte celles d'Ancône.

(b) Stypmann, part. 4, chap. 7, num. 388.

(c) Ordonnances de France de l'an 1681, num. 665.

PORTEUR.

Terme de banque, qui signifie le particulier à qui une lettre de change, ou un billet à ordre est endossé en dernier, et qui en doit recevoir le payement ; à défaut de quoi, il est obligé de les faire protester suivant l'usage de la place où ils doivent être payés.

Lorsqu'on remet une première de change à un correspondant pour la faire accepter, on le prie de la tenir à la disposition du porteur de la seconde endossée.

PRÉFIX.

Les lettres de change sur Paris, et régulièrement aussi sur les autres places payables, à jour préfix, ne jouissent d'aucun jour de grâce ; elles doivent être acceptées à leur présentation, et payées le jour préfix de l'échéance.

PRIME D'ASSURANCE.

C'est un tant pour cent selon qu'on convient, que l'assuré paye à l'assureur sur la somme assurée, au moyen de quoi l'assureur se charge des périls et risques de la mer que courent les effets assurés, ou de ceux qu'on convient par le contrat d'assurance.

Son origine est aussi ancienne que celle dudit contrat, et même beaucoup antérieure à la constitution du véritable contrat d'assurance, parce que les traits de l'histoire Romaine, rapportés par Tite-Live et par Ciceron, nous font voir que dès ce tems-là, lorsqu'on assuroit les périls des autres, on exigeoit une prime (a).

Par l'étimologie du nom l'on devroit, par une conséquence naturelle, déduire que ce payement devroit être fait à l'acte

(a) *Karich, diatrib. de assec. p.* 4.

même de la signature du contrat en argent comptant aux assureurs : l'usage cependant sur cet article est différent dans les diverses places d'Europe.

PORT FRANC.

C'est un synonime d'asile dans les villes maritimes qui jouissent de cette prérogative, comme Gènes, Livourne, Marseille et Trieste, etc. Tous les étrangers qui s'y réfugient par raison de dettes contractées dans les pays étrangers, se mettent à l'abri des priviléges du port franc par la voie légale, et ne peuvent pas être poursuivis par leurs créanciers du dehors, une fois qu'ils y ont été admis à la jouissance des susdits priviléges. Voyez les articles respectifs des places ci-dessus.

PROTÊT.

Le protêt est un acte de sommation que le porteur d'une lettre de change, etc., est indispensablement obligé de faire, suivant l'usage de la place où la lettre doit être payée, à celui sur qui elle est tirée, s'il refuse, 1.° de l'accepter lorsqu'elle lui est présentée ; 2.° ou de la payer à son échéance.

Le protêt ne peut être suppléé par aucun autre acte, en sorte qu'un particulier qui demanderoit le remboursement d'une lettre de change, qui n'auroit pas eu son effet, sans en présenter le protêt dans les formes, ce particulier, dis-je, ne seroit point reçu en justice.

Il y a quatre différentes sortes de protêt, 1.° le protêt faute d'acceptation ; 2.° le protêt faute de payement ; 3.° le protêt par intervention ; 4.° le protêt de perquisition. Pour les deux premières sortes de protêt, voyez ce qu'on vient de dire ci-dessus, et pour le protêt d'intervention, voyez le mot *intervention*, à la page 519.

Digitized by Google

Le protêt de perquisition est d'usage, lorsqu'on est porteur d'une lettre de change tirée sur une personne qui n'est pas connue dans la place indiquée.

PROTÊT DE MER.

Terme de marine. Un capitaine est obligé dans le délai de vingt-quatre heures après son arrivée dans un port, baie ou plage où il y a des magistrats ou tribunaux préposés à cela, de faire noter en abrégé son protêt de mer, qui est une rélation de ce qui lui est arrivé de plus remarquable dans son voyage; à défaut de magistrats, il peut la faire devant un simple notaire, et aussi devant le consul de sa nation pour se mettre en règle et éviter toute responsabilité envers les receveurs du chargement et les assureurs, au cas que son chargement fût endommagé.

Si la cargaison se trouve sans dommage, cette annotation suffit; mais s'il se trouve des marchandises avariées à son bord, ou que le navire et ses agrêts ayent souffert des dommages pendant la navigation, par des causes ou accidens légitimes de mer, le capitaine ou patron est obligé alors d'étendre son protêt de mer ou testimonial; c'est-à-dire, de présenter au consul ou vice-consul de sa nation, qui doit lui servir d'interprête, un extrait fidelle du journal de sa navigation: il en fait la traduction en l'idiôme du pays où il se trouve, la présente selon l'usage de la place, copiée sur du papier timbré, au magistrat ou tribunal à cela préposé, et accompagnée d'une requête signée par le même capitaine, qui, outre son serment, offre l'information de son équipage, pour que cet acte ait toutes les solemnités requises; le notaire du même tribunal étant autorisé, reçoit le serment du capitaine et de son équipage que la loi du pays prescrit, et donne,

tant au capitaine qu'aux receveurs du chargement, les copies nécessaires du susdit testimonial.

Il est essentiel d'indiquer dans cet extrait du journal,

1.° Le nom du capitaine, du bâtiment et le pavillon sous equel il navigue;

2.° Le jour qu'il est parti de l'endroit où il a chargé, en quoi consiste sa cargaison, et pour quelle place elle est destinée;

3.° S'il est parti avec un tems et vent favorables de E. N. E. etc., si le navire et ses agrêts étoient dans un bon état de navigation, pourvu de tout le nécessaire, avec les écoutilles bien fermées et garnies, ainsi que les mâts de doubles toiles cirées;

4.° Si le navire ou bâtiment a été surpris en route par des tempêtes de mer ou d'autres accidens, comment, avec quel vent, et à quelle hauteur, si les ondes ou coups de mer lui sont passés sur le pont, si cela les a obligés à faire jouer les pompes, combien de tems ou à quelle occasion, si avec l'eau il sortoit par les pompes, du blé ou autre chose du chargement;

5.° Si dans la tempête il a été forcé, pour le salut commun, à jeter quelque chose de son navire ou de sa cargaison à la mer, à couper des mâts ou agrêts, si la force ou impétuosité du vent lui a déchiré ou emporté quelque voile, etc., ou si quelque coup de mer lui a emporté la chaloupe, quoique bien amarrée, ou quelqu'autre chose de la couverte, ou endommagé quelque chose du navire même; enfin il doit faire un recit exact, jour par jour, de tous les accidens qui lui sont arrivés en route, pour se mettre à l'abri de toute responsabilité envers les receveurs du chargement, des assureurs, etc.

Digitized by Google

PROVISION, *voyez* COMMISSION *à la page* 487.

PILOTE.

Il y a deux sortes de pilotes, le pilote-hauturier pour la navigation en pleine mer et au long cours, et le pilote-côtier, autrement appelés locman ou lamaneur, pour la navigation de port en port et le long des côtes.

Le pilote-hauturier doit joindre la pratique à la théorie; la théorie lui donne les connoissances nécessaires pour prendre hauteur en mer, et faire les opérations convenables pour la sureté de la navigation, et la pratique apprend à faire une juste application des règles.

A l'égard du pilote-côtier, tout ce qu'on exige de lui c'est qu'à la science de la manœuvre, il joigne la connoissance des côtes, des courans et des dangers qu'il y a à éviter près des côtes.

Le pilote-hauturier est un homme de mer, qui, après avoir appris sous un maître d'hydrographie, l'art de la navigation, et faisant usage de l'arbalete, de l'astrolabe, et des autres instrumens convenables à cette science, et après avoir mis les règles en pratique, a été trouvé capable de conduire un navire pour les voyages les plus longs.

PORT, *voyez* RADE.

Q.

QUINTAL.

On entend ordinairement par quintal, le poids de 100ᵗᵇ, ou autres dénominations qu'on lui donne dans les différentes villes de commerce; par exemple, à Londres le quintal pour les bourgeois est composé de 112ᵗᵇ, à Lisbonne de 128ᵗᵇ, etc. Voyez l'article de chaque place de commerce.

Digitized by Google

R.

RADE.

La rade diffère du port et du hâvre, en ce que les navires, quoiqu'en bon mouillage n'y sont pas en sureté comme dans le port ou le hâvre. Il y a néanmoins des rades si bonnes, qu'il n'y a pas plus à craindre pour les bâtimens qui y sont, que s'ils étoient dans le port.

Il y a aussi des rades si voisines des ports, que les navires y sont regardés comme s'ils étoient dans les ports mêmes. On les distingue des rades foraines, et celles-ci sont appelées de ce nom, soit parce que le mouillage n'y est pas si sûr, soit parce que leur position est telle, qu'elles ne sont pas censées être d'un port, plutôt que d'un autre, et que les navires qui y mouillent sont à portée d'en partir, et de prendre le large pour différentes navigations.

RAISON DE COMMERCE.

Lorsque deux ou plusieurs négocians contractent une société, ils conviennent, par le contrat ou acte de société même, de la raison sous laquelle elle doit rouler; par exemple, la maison de M.r Delarrard, roule sous la raison de Delarrard, Gower et comp.e, etc.

RECHANGE.

On entend par ce terme une retraite, que le porteur d'une lettre de change protestée prend sur ses cédans ou correspondans qui la lui avoient endossée.

REFACTION.

C'est la diminution du prix qu'un acheteur est en droit d'exiger d'un vendeur, lorsque les marchandises ne se trou-

vent pas de la qualité, ou les pièces de la longueur ou de la largeur sur lesquels en a été réglé le prix, quoique dans ces trois cas la vente doive être nulle. Il arrive cependant souvent qu'elle a lieu, moyennant une diminution qu'on nomme refaction ou rabais, que les deux contractans conviennent entr'eux amiablement, ou par le moyen d'experts, suivant le cas.

REMISE.

Lorsque les banquiers ou négocians remettent des lettres de change à leurs correspondans, ils leur marquent : *je vous remets, ou nous vous remettons ci-joint telle ou telles lettres*, et le correspondant qui les reçoit, leur marque : *j'ai reçu, joint à votre lettre* d'un tel jour, *vos remises de*... dont je procurerai le requis ou le nécessaire à votre crédit, et si ces remises sont sur des places étrangères... dont je procurerai la meilleure ou la plus avantageuse négociation possible pour vous créditer de leur produit ; cela s'entend toujours lorsqu'elles sont pour le compte du banquier qui les remet, mais si elles sont de son compte propre, il faut se servir d'autres expressions.

REPERTOIRE.

C'est un petit livre composé de vingt-quatre, ou plus, feuillets de papier, qu'on tient par ordre alphabétique, et sur lequel on met dans le même ordre les noms et les folios de tous les comptes, tant généraux que particuliers, qui sont ouverts sur le grand livre, afin de trouver ces comptes avec facilité.

REQUIS, *voyez* NÉCESSAIRE.

RESTOURNE.

Terme d'assurance maritime. L'opinion des auteurs varie beaucoup sur l'étimologie de ce terme, mais sa signification

est reconnue pour la rescission d'un contrat par faute de quelqu'une des qualités requises pour le perfectionner ; l'on peut compter trois causes qui occasionnent le susdit restourne du contrat d'assurance.

La première est celle du défaut de consentement dans le contrat ; par cette raison, cesse l'action que devroit produire le même contrat, en conséquence reste annullée toute obligation de l'exécuter. Dans cette catégorie est également comprise, la nullité du contrat provenant de fraude de l'assuré, etc.

La seconde est celle du défaut de risque, *in genere*. On a établi pour règle générale, que le défaut de risques induit la nullité du contrat, qui n'étant autre chose que la vente du risque, lequel ne subsistant pas, il est incontestable que le contrat, manquant de sa substance, n'a jamais pu exister.

La troisième cause est enfin celle du défaut de risque, *in specie*, c'est-à-dire, parce que l'assuré a fait le contrat pour une somme excédente à son risque, et aussi parce qu'il n'a pas pu charger la quantité de marchandises qu'il s'étoit proposé, soit que par telle casualité que ce soit l'assurance ait été doublée sur un même risque. Cette source est la plus féconde en questions, parce que, à la différence des autres qui annullent entièrement le contrat, celle-ci le laisse en partie dans sa validité et en partie annullé, puisque le restourne vient seulement par l'excès de l'évaluation, ou du risque considéré dans le contrat (a).

Il est établi par toutes les lois, que quand même l'on eût procédé de bonne foi lorsque le contrat est conclu et

(a) Molin. de inst. et jur., disp. 507. num. 7.

puis

puis dissout par la faute de l'assuré, de ses ministres ou agens, l'assureur acquiert la prime, (a) excepté seulement le cas de l'impossibilité, dans laquelle l'assuré s'est trouvé à l'exécuter, parce que dans ce cas le restourne a lieu en entier et l'assuré répète le payement de la prime.

Chaque ville maritime a ses constitutions particulières; il paroît cependant que les ordonnances d'Amsterdam expliquent cette matière assez clairement, puisqu'elles disposent à l'article XXIII, si quelqu'un a fait assurer des marchandises qu'il n'expédie et qu'il ne charge pas ou qu'on ne lui a pas envoyé, comme aussi, au cas qu'on ait chargé moins en valeur de ce qu'on a fait assurer, l'on peut répéter la prime de l'assurance de ce qu'on a assuré de trop, en bonifiant cependant demi pour cent à l'assureur; mais si les marchandises ont déjà été chargées au rivage de la rivière, ou au bord de la mer sur des barques ou des bateaux, pour être conduites à bord des navires qui devoient les charger, et qu'elles retournent en arrière, le rabais sera alors d'un pour cent, etc. Les ordonnances de France, à l'article XXIII et suivans, fixent la même loi.

RETOUR.

Lorsque les banquiers font des remises pour leur compte à leurs correspondans, il arrive pour l'ordinaire qu'ils leur donnent ordre de leur en faire le retour en lettres, pour la place qui convient le mieux à leurs changes qu'ils leur cottent; en ce cas le banquier qui reçoit ces remises, doit combiner ses changes avec ceux qu'on lui cotte, et se déterminer à faire les retours en lettres pour la place qui est la plus avantageuse au remetteur.

(a) Stracc. glos. 6. per tot. Casareg. disc. 1. num. 53 et 58. Santern. de assec. par. 3. num. 19. et seq.

Retour se dit aussi des effets qu'on reçoit en retour de ceux qu'on a envoyés dans certains pays, soit directement, soit indirectement.

Retour à protêt se dit d'une lettre de change revenue protestée, dont le tireur ou le cédant doit en payer comptant le montant, avec les frais, selon le compte de retour qu'on lui présente.

RETRAITE.

Il faut entendre par le mot de retraite, une lettre de change qu'un négociant tire sur un autre négociant qui en avoit fourni une autre sur lui au moyen de laquelle il se rembourse, non-seulement de ce qu'il a payé, mais encore de sa commission, courtage et ports de lettres. Pour l'ordinaire les retraites sont ruineuses à ceux qui les font faire; c'est une flèche qu'on tire en l'air, dont la pointe renversée retombe sur celui qui l'a tirée.

Supposez donc que M.r Blanchard de Lyon se trouvant en besoin d'argent, fournisse et négocie une lettre de £. 2000 tournois, sur son ami M.r Grand de Paris, qui ne lui doit rien, à 1 ½ p. % de perte à la lettre, avec ordre de s'en prévaloir sur lui-même; à l'échéance M.r Grand l'exécute à 2 p. % de perte à la lettre, de la manière ci-après, savoir;

Capital de la lettre . . .	£	2000
Perte 2 p. %		40
Courtage 1 p. %%		2
Port de lettres		2
Commission 2 p. %		10
	£	2054

De quoi déduit le capital net qu'a reçu M.r Blanchard, après déduction faite de 1 ½ p. % de perte et 1 p. %% de courtage 1968

Il résulte une perte réelle de . . . . . £ 86

REPRÉSAILLES

Par le droit de nature et des gens, il est permis à quiconque a reçu une injure, ou souffert une injustice, d'user

de représailles ; mais par le droit civil, cette faculté trop dangereuse a été restreinte avec raison. De sorte qu'aujourd'hui, du consentement de toutes les nations policées, nul particulier n'a droit d'en user qu'avec la permission de son Souverain, expresse ou tacite ; laquelle permission tacite, résulte de celle accordée par les magistrats (a).

S.

SOCIÉTÉ, *voyez* RAISON DE COMMERCE.

SOLDE.

C'est la différence qu'il y a du débit au crédit d'un compte, ou du crédit au débit, laquelle différence on porte suivant le cas, au débit ou au crédit d'un nouveau compte. Supposez donc que M.r Dubois de Londres vous doive . . £ 500

Et qu'il vous ait remis 450

Ainsi il vous doit pour solde . . . . . £ 50

SOLIDUM.

C'est être obligé au payement d'une dette, conjointement avec une ou plusieurs autres personnes qui s'y obligent solidairement, c'est-à-dire, chacun par soi-même, et tous ensemble.

SPÉCULATION.

C'est acheter soi-même, ou faire acheter par quelque correspondant, soit pour son propre compte, soit en participation avec d'autres amis, certaines marchandises dans le tems qu'elles sont au-dessous de leur prix ordinaire pour les revendre ensuite, soit dans le même endroit où l'achat est fait, soit en les faisant passer dans d'autres endroits.

STYLE.

Ce mot signifie la supputation différente, que quelques nations de l'Europe font de la révolution des jours pendant le cours de chaque année ; il y a deux sortes de style, l'ancien et le nouveau style.

L'ancien ou vieux style, diffère de onze jours du nouveau style de Russie ; les Français commencent leur année le 22 de septembre, ils la divisent en douze mois de 30 jours chacun.

(a) Grotius, liv. 3. chap. 2.

Noms des mois du nouveau style des Français, leur signification et leur rapport avec les mois du vieux style.

SAISONS.	NOMS des Mois DU NOUVEAU STYLE.	LEUR SIGNIFICATION.	LEUR RAPPORT avec les Mois DU VIEUX STYLE.
AUTOMNE....	VENDÉMIAIRE, *Premier Mois.*	Mois des Vendanges.	Du 22 Septembre au 21 ou 22 Octobre.
	BRUMAIRE, *Second Mois.*	Mois des Brumes ou Brouillards.	Du 22 Octobre au 20 ou 21 Novembre.
	FRIMAIRE, *Troisième Mois.*	Mois des Frimas.	Du 21 Novembre au 20 ou 21 Décembre.
HIVER.....	NIVÔSE, *Quatrième Mois.*	Mois des Neiges.	Du 21 Décembre au 19 ou 20 Janvier.
	PLUVIÔSE, *Cinquième Mois.*	Mois des Pluies.	Du 20 Janvier au 18 ou 19 Février.
	VENTÔSE, *Sixième Mois.*	Mois des Vents.	Du 19 Février au 20 ou 21 Mars.
PRINTEMPS..	GERMINAL, *Septième Mois.*	Mois des Germes ou de la Végétation.	Du 21 Mars au 19 ou 20 Avril.
	FLORÉAL, *Huitième Mois.*	Mois des Fleurs.	Du 20 Avril au 19 ou 20 Mai.
	PRAIRIAL, *Neuvième Mois.*	Mois des Prairies.	Du 20 Mai au 18 ou 19 Juin.
ÉTÉ.....	MESSIDOR, *Dixième Mois.*	Mois des Moissons.	Du 19 Juin au 18 ou 19 Juillet.
	THERMIDOR, *Onzième Mois.*	Mois des Thermes ou des Bains.	Du 19 Juillet au 17 ou 18 Août.
	FRUCTIDOR, *Douzième Mois.*	Mois des Fruits.	Du 18 Août au 16 Septembre.

Nota. L'Année est terminée par 5 jours qu'on nomme *Jours complémentaires*, et qui finissent le 21 septembre.

Digitized by Google

Chaque Mois se divise en trois Décades composées chacune de dix jours, auxquels on a donné les noms de *Primedi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octidi*, *Nonidi* et *Décadi*.

T.

TARE.

Il y a deux espèces de tares, qu'on déduit du poids brut des marchandises; savoir, la tare des emballages, des barriques, caisses ou autres; et celle qui est d'usage dans certaines places de commerce. Supposez donc qu'une balle pèse . . . . . ℔ 400 brut.

A déduire la tare de l'emballage . . . 6

℔ 394

Et que la tare d'usage soit 2 p. $\frac{0}{0}$ 8

Reste net à payement . . . . . ℔ 386

Nota: la susdite tare de 2 p. $\frac{0}{0}$, ne seroit que 7℔ 10 onces, mais l'usage général veut que ce qui passe de 50 est au bénéfice de l'acheteur, c'est-à-dire, la tare qui lui correspond.

TESTIMONIAL, *voyez* PROTÊT DE MER *à la page* 539.

TIREUR.

C'est celui qui fait et qui signe une lettre de change, voyez modèle d'une lettre de change à la page 523.

TONNEAU.

Le tonneau de mer est compté en France pour 2000℔, ou 20 quintaux poids de marc; 2 pipes régulières de Catalogne, sont comptées pour un tonneau, et deux tonneaux font un last dans les affrétemens; voyez les places respectives concernant les usages particuliers de chacune.

Digitized by Google

TRAITE.

Faire traite à ses correspondans, c'est tirer une lettre de change sur eux ; en réponse ils marquent : Nous avons fait le requis à vos traites, c'est-à-dire, vos traites sont acceptées, etc.

En terme de commerce, la libre sortie des grains d'un Royaume ou d'une Province, s'appelle aussi traite, particulièrement en Italie, au Royaume de Naples et de la Sicile.

On appelle aussi traite des Nègres, leur exportation de la Guinée pour l'Amérique.

TROQUER.

C'est vendre une ou plusieurs sortes de marchandises, à condition que le montant en sera payé en une ou plusieurs autres marchandises, dont les contractans conviennent, ainsi que des prix, des qualités et des quantités. Ces trocs sont fort en usage en Italie et ailleurs.

V.

VAISSEAU, *voyez* NAVIRE.

VALEUR INTRINSÉQUE, etc.

C'est la valeur réelle et effective des monnoies, dont les prix peuvent bien augmenter ou baisser suivant la volonté des princes ou des gouvernemens, mais dont la véritable valeur ne dépend cependant que de leur poids et du titre du métal ; car c'est ordinairement sur la valeur intrinséque des espéces qu'elles sont reçues dans les pays étrangers, bien que dans les lieux où elles ont été fabriquées et où l'autorité souveraine leur donne cours, elles soient recues sur un pied plus fort.

C'est donc en partie de la différence de ces deux valeurs, dont l'une est arbitraire, et l'autre en quelque sorte réelle et

Digitized by Google

naturelle, que dépend l'inégalité des changes, qui haussent ou qui baissent, suivant que le prix pour lequel une espèce a cours, s'approche ou s'éloigne du juste prix du métal dont elle est composée.

Valeur, en fait de lettres et billets de change, s'entend de la chose qu'on donne pour la lettre qu'on prend, ou si l'on veut, qu'on achète, soit qu'elle soit faite en notre faveur, soit qu'on la passe à notre ordre; car on doit considérer une lettre de change comme un contrat de vente, par lequel le tireur vend à celui qui la prend, une certaine somme qu'il s'oblige de lui faire livrer dans un terme convenu entr'eux, dans une autre ville que celle où la convention se fait, par celui sur qui la lettre est tirée.

Les lettres de change, etc., doivent faire mention, si la valeur a été fournie en argent, marchandises ou autres effets. Voyez l'article premier de l'Ordonnance de France, de 1673, au mot *Lettre de change.*

Les mots de *valeur*, qu'on emploie le plus ordinairement dans les lettres et billets de change, sont,

1.° La valeur reçue comptant;
2.° Valeur en compte;
3.° Valeur en marchandises;
4.° Valeur en moi-même.
5.° Valeur changée.
6.° Valeur entendue.

Valeur reçue comptant. On se sert de cette expression lorsque les tireurs ou les endosseurs d'une lettre ou d'un billet à ordre, en reçoivent la valeur en argent comptant, ou en banque.

Valeur en compte. On n'emploie cette valeur que dans les lettres qu'on tire ou qu'on cède en faveur de ses correspondans, auxquels on les envoie, ou à des négocians de la même ville, avec lesquels on a des comptes ouverts; en ce cas, on les rend débiteurs des remises qu'on leur fait.

Valeur en marchandises, est en usage lorsqu'on reçoit en marchandises la valeur des lettres ou des billets qu'on fournit ou qu'on cède.

Valeur en moi, ou nous-mêmes. On emploie cette valeur, lorsque le tireur d'une lettre de change l'a faite à son propre ordre. Cela a lieu lorsqu'un banquier reçoit ordre de tirer pour le compte de ses correspondans, et qu'il l'a fait à son ordre pour la négocier ensuite; alors il fait mention dans son endossement de la valeur qu'il reçoit de celui à qui il l'a cédée.

Valeur changée, est en usage principalement à Gènes, parce qu'on y fait les négociations des lettres de change les vendredi ou les samedi, et l'on n'en paye la valeur que le mardi ou le mercredi de la semaine suivante, moyennant un reçu que le tireur donne au preneur de la somme qu'il reçoit, dans lequel est mentionné la lettre et le change convenu.

VALEUR ENTENDUE.

Cette expression n'est guère en usage; on peut s'en servir cependant dans les lettres qu'on fournit, à condition qu'on n'en recevra le payement qu'après qu'on aura eu avis que la lettre a été acceptée ou même payée, selon qu'on convient.

VIREMENT DES PARTIES,

voyez l'article de Lyon, à la page 8.

USANCE.

C'est un tems déterminé pour le payement des lettres de change suivant l'usage des places sur lesquelles elles sont tirées : la connoissance juste des jours ou des mois dont les usances sont comptées dans chaque place, ainsi que celle des jours de faveur ou de grâce qu'on y a, sont essentielles à toutes les personnes qui font le commerce de banque;

1.° Aux tireurs pour faire les fonds de leurs traites;

2.° A ceux qui les doivent payer, pour préparer les fonds;

3.° A ceux qui en doivent recevoir le payement, pour ne pas préjudicier les lettres de change.

4.° Enfin aux tireurs et aux endosseurs, pour savoir dans le cas du remboursement, si les protêts ont été faits dans le tems et suivant l'usage de chaque place,

RÈGLE

RÈGLE CONJOINTE.

La règle conjointe est ainsi nommée, parce qu'elle peut être composée de plus ou moins de rapports, suivant les questions, et qu'elle est par cela même un assemblage de plusieurs rapports ou règles de trois.

Ces rapports sont représentés par les deux premiers termes des règles de trois, relatives à chaque question, et disposés comme on va le dire ; et de leur combinaison, il résulte une égalité qu'on n'auroit pu découvrir, que par autant de règles de trois, qu'il y auroit de rapports, si l'on ne s'étoit pas servi de la règle conjointe.

Instruction pour disposer la règle conjointe, pour en faire l'opération et la preuve.

On dispose la règle conjointe en deux colonnes, l'une à gauche et l'autre à droite.

La première colonne est destinée pour les nombres qu'on nomme *antécédens*, et qu'on pourroit aussi nommer *colonne des diviseurs*, parce qu'en effet elle n'est composée que des premiers termes des règles de trois, et que ces termes étant multipliés les uns par les autres, donnent le diviseur de la question de la règle conjointe.

La seconde colonne est destinée pour les nombres qu'on nomme *conséquens*, et qu'on pourroit aussi nommer *colonne des seconds termes*, parce que ces termes, qui sont les égalités ou rapports de chaque antécédent, étant également multipliés les uns par les autres, donnent le second terme de la règle conjointe.

Enfin le dernier terme, c'est-à-dire, celui qui fait l'objet

de la question, et duquel on cherche l'égalité, doit être placé immédiatement à côté ou au-dessous du dernier conséquent, ainsi qu'on va le démontrer.

Pour disposer la règle conjointe, il faut observer ce qui suit;

1.° Il faut poser par anticipation, à côté du dernier conséquent ou au-dessous du même nombre, le nombre qui fait l'objet de la question, c'est-à-dire, le nombre dont on cherche l'égalité;

2.° Que le premier terme de la colonne des antécédens, soit de la même espèce du nombre dont on cherche l'égalité;

3.° Que ce premier antécédent soit comparé à un nombre conséquent d'une autre espèce, mais qui lui soit en proportion;

4.° Que le second antécédent, soit de la même espèce du premier conséquent; cet ordre doit être observé de rapport en rapport, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à l'espèce qu'on cherche;

5.° Enfin, après qu'on est parvenu à cette espèce, il faut placer, ainsi qu'on l'a dit à l'article premier, le nombre dont on cherche l'égalité, à côté ou au-dessous du dernier conséquent; (On suppose qu'on ne l'ait pas posé par anticipation.)

Abréviations.

Après avoir ainsi disposé la règle conjointe, pour en simplifier l'opération, il faut voir,

1.° Si dans les deux colonnes il y a les mêmes nombres; en ce cas, il faut les supprimer des deux côtés, de même que toutes les unités.

2.° S'il y a des nombres dont on puisse prendre les mêmes parties sans restes; en ce cas, on supprime ces nombres de

part et d'autre, et l'on pose à côté de ces nombres ou au-dessous de chaque colonne les nombres qui les représentent.

3.° S'il y avoit dans une colonne, par exemple, le nombre 48, et dans l'autre les nombres 2, 3 et 8, il faudroit supprimer, non seulement le nombre 48, mais encore les nombres 2, 3 et 8, parce que ces trois derniers nombres multipliés les uns par les autres, forment le premier nombre 48.

4.° Enfin, si dans les deux colonnes il y avoit des nombres qui finissent par des zéros, comme, par exemple, dans une le nombre 100 et dans l'autre le nombre 2000; en ce cas, il faudroit supprimer les deux zéros du nombre 100, et deux zéros du nombre 2000; par cette suppression le nombre 100 seroit supprimé en entier, et le nombre 2000 ne subsisteroit que pour 20.

Des Fractions.

Lorsqu'il se rencontre des fractions de part ou d'autre, il faut réduire réciproquement les nombres qui les précèdent en leur dénominateur.

Opération.

Après avoir disposé la règle conjointe, ainsi qu'on vient de le dire, pour en faire l'opération il faut,

1.° Multiplier tous les nombres antécédens les uns par les autres, pour avoir au dernier produit le diviseur de la question;

2.° Multiplier aussi les nombres conséquens les uns par les autres, pour avoir au dernier produit le second terme de la question.

3.° Enfin, pour découvrir le nombre à diviser, il faut multiplier le second terme par le nombre qui fait l'objet de la question, c'est-à-dire, par le nombre dont on cherche l'égalité.

On peut donc conclure qu'une règle conjointe, quelque composée qu'elle puisse être, se réduit, par sa disposition et par son opération, à une seule règle de trois directe.

Preuve.

La preuve de la règle conjointe se fait par une autre règle conjointe, dont les rapports sont renversés; voyez-en la preuve ci-après à la page 558.

QUESTION I.re

On veut savoir par la règle conjointe combien de florins, sols et deniers de banque d'Amsterdam, feront florins 1894. 15 creutzers courans de Vienne, au change de 35 ¼ sols de banque pour 1 reisdaler de Vienne : on dispose la règle de la manière ci-après;

ANTÉCÉDENS. *CONSÉQUENS.*

Si 1 ½ florin de Vienne vaut 1 reisdaler à Vienne,
1 reisdaler de Vienne . 35 ½ sols banco d'Amsterdam,
20 sols banco. . . . . 1 florin banco,
combien florins 1894. 15
à multiplier par 35 ½

20
10
30
4 fraction de contre
120 diviseur.

9470
5682
473 ½ pour
pour 15 creutzers 8 ¼ le ½
66772 ½
267089
270
308
689
89
20 sols
1780
580
100
16 deniers.
1600
640

Florins 2225. 14. 8
de banque d'Amsterdam.

Instruction.

Pour faire l'opération de la règle conjointe qui précède, multipliez les 20 sols par 1 $\frac{1}{2}$ de la première colonne, et vous aurez 30; multipliez-les encore par 4, fraction qui résulte à la colonne des conséquens, vous aurez 120, qui est le diviseur.

Multipliez les florins 1894. 15, par les 35 $\frac{1}{4}$ sols de la colonne des conséquens, vous aurez 66772 $\frac{1}{4}$; multipliez encore par 4, qui est la fraction, ajoutez-y un, qui est le numérateur, vous aurez 267089, qui est le dividende, et l'on trouvera par la division 2225 florins, 14 sols et 8 deniers banco d'Amsterdam.

QUESTION III.e

On souhaite de découvrir par la règle conjointe à combien reviendra à Barcelone, la quartere de blé, acheté à Marseille, au prix de £ 36 tournois la charge, en supposant le change de Barcelone sur Marseille à 15 livres tournois pour une pistole de 56 réaux catalans ou £ 5. 12; que les frais aillent à 12 sols par charge, y compris l'assurance, et que le fret soit à 2 réaux par quartere, en supposant aussi que la charge de Marseille rende à Barcelone 2 $\frac{1}{7}$ quarteres.

Disposition et opération par la règle conjointe.

ANTÉCÉDENS.	*CONSÉQUENS.*
Si 2 $\frac{1}{7}$ quarteres font	1 charge à Marseille,
1 charge coûte à Marseille . . . liv.	36 $\frac{1}{2}$ tournois, avec les frais;
Liv. 15 tournois font	56 réaux catalans,
	à comb. reviendra 1 quartere
30	216
5 le $\frac{1}{7}$	180
	11 $\frac{2}{7}$
	11 $\frac{2}{7}$ pour les $\frac{2}{7}$
	11 $\frac{2}{7}$
35	2049 $\frac{1}{7}$
5 fraction de contre	
175 diviseur.	10148
	1498
Réaux 58. 13 $\frac{77}{175}$ deniers	98
1 . . . . . pour le fret.	24 deniers valeur d'un réal.
Réaux 60. 13 $\frac{77}{175}$ deniers.	392
	196
	2352
	602
	77

Instruction.

Multipliez les 2 $\frac{1}{5}$ quarteres de la colonne des antécédens par 15 comme dessus, et vous aurez 35 ; multipliez-les encore par 5, qui est la fraction de la colonne des conséquens, vous aurez 175, qui est le diviseur.

Pour trouver le dividende, multipliez les 56 réaux Catalans par £ 36 $\frac{1}{5}$, et ajoutez-y trois fois le cinquième pour les $\frac{1}{5}$, vous aurez 2049 $\frac{1}{5}$, multipliez-les par la fraction, et il résultera 10248 qui est le dividende, et l'on découvrira par la division que la quartere de Barcelone, revient à 58 réaux 13 $\frac{77}{175}$ deniers, et en y ajoutant les 2 réaux de fret, on trouvera que la quartere revient, mise dans le port de Barcelone, à 60 réaux 13 deniers et $\frac{77}{175}$ de deniers.

Preuve.

Pour faire la preuve de l'opération précédente, il faut trouver à combien reviendra la charge de blé à Marseille, ainsi disposez la règle conjointe de la manière suivante ;

ANTÉCÉDENS.		*CONSÉQUENS.*
Si 1 charge de Marseille fait		2 $\frac{1}{5}$ quarteres,
1 quartere vaut		58 réaux 13 et $\frac{77}{175}$ deniers sans fret ;
56 réaux valent		15 livres tournois,
		comb. une charge.
56		290
5 fraction des conséquens.		58
		7. $\frac{1}{5}$ pour 12 deniers la $\frac{5}{5}$
		$\frac{7}{12}$ pour 1 dito le douzième.
280 diviseur.		878 $\frac{1}{12}$
Liv. 36. 12 sols tournois, que revient la charge de Marseille.	à mult. par	2 $\frac{1}{5}$
		1756
		292 $\frac{1}{5}$ pour le $\frac{1}{5}$
		$\frac{1}{5}$ pour le douzième
		2049
		$\frac{1}{5}$ pour les $\frac{77}{175}$ et fraction perdue.
		2049 $\frac{1}{5}$
		10248
		1848
		168
		20 sols
		3360
		560
		0

De cette même manière l'on peut faire les opérations les plus compliquées.

Définition des Arbitrages.

Les arbitrages de banque ne sont que des combinaisons de plusieurs prix de change, desquelles résultent des égalités qui étant comparées à d'autres prix de change, font connoître aux banquiers et autres négocians, si les opérations qu'ils se proposent de faire conviennent ou non. Il y a des arbitrages simples et composés.

Arbitrage simple.

PREMIÈRE APPLICATION.

Un banquier ou négociant de Barcelone, ayant à remettre à Amsterdam, et pouvant le faire au change de 93 deniers de gros, pour un ducat de change, dans le tems que le change de Barcelone sur Londres est à 37 deniers sterlings, pour une piastre de change, et qu'on cotte le change d'Amsterdam sur Londres à 36 sols de gros pour 1 livre sterling; on demande si ce banquier ou négociant de Barcelone doit remettre à droiture sur Amsterdam, ou prendre sur Londres et remettre audit Amsterdam, où l'on négocieroit la remise sur Londres; pour le découvrir, servez vous de la règle conjointe ci-après.

Barcelone. Si 272 maravedis de platte font 37 deniers sterlings à Londres.
Londres. 240 deniers sterlings . . . . . 36 sols de gros à Amsterdam.
Amsterdam. 1 sol de gros . . . . . 12 deniers de gros audit.

combien 375 maravedis.

10880
544
652800 diviseur.

Réponse 91 $\frac{11}{16}$ deniers de gros

432
37
3024
1296
15984
375
79920
111888
47952
5994000 dividende
11880
5352
16
32112
5352
85632
20352
768 fraction perdue.

Instruction.

Les 272 maravedis de platte, premier nombre de la colonne des antécédens est l'équivalent d'une piastre de change que Barcelone donne à Londres, pour environ 37 deniers sterlings, et les 375 maravedis de platte, sont l'équivalent d'un ducat de change, dont on cherche le produit à Amsterdam, par la remise sur Londres, et moyennant l'opération ci-dessus, par la règle conjointe, il résulte, qu'on ne seroit crédité à Amsterdam, que de 91 $\frac{11}{16}$ deniers de gros environ pour chaque ducat de change, tandis qu'en prenant la lettre à Barcelone même sur Amsterdam, on obtient 93 deniers de gros pour ledit ducat, et l'on épargne en outre la commission et le courtage de la négociation à Amsterdam.

SECONDE APPLICATION.

Un négociant de Gènes doit remettre à Hambourg, et pouvant le faire à 46 sols hors de banque, pour un banco marc, dans le tems que le change de Gènes sur Amsterdam est à 86 deniers de gros pour 1 piastre de 115 sols hors de banque; il veut savoir s'il lui convient mieux de remettre en droiture sur Hambourg ou sur Amsterdam, en supposant que le change à Hambourg soit à 34 sols de banque d'Amsterdam, pour 1 daeler de 2 marcs banco de Hambourg; pour le découvrir, servez-vous de la règle conjointe ci-après.

Gènes. Si 115 sols hors de banque donnent 86 deniers de gros à Amsterdam.,
Amsterdam 68 deniers de gros . . . . . 2 marcs banco à Hambourg,
comb. 46 sols hors de banque.

920	172
690	46
7810	1032
	688
	7912
	92
	85
	460
	736
	7820

Réponse 1 $\frac{1}{85}$ marcs banco.

Instruction

Instruction.

Les 115 sols ci-dessus, premier nombre de la colonne des antécédens, sont la valeur d'une piastre à Gènes, et les 68 deniers de gros du second nombre de la même colonne sont l'équivalent des 34 sols de banque qu'Amsterdam donne à Hambourg, pour 1 daeler de 2 marcs, parce que chaque sol banco d'Amsterdam vaut 2 deniers de gros, et il résulte par l'opération ci-dessus que par la remise sur Amsterdam, négociée à Hambourg, les 46 sols de Gènes hors de banque produiroient 1 $\frac{1}{8}$ marc banco, au lieu que par la remise de Gènes sur Hambourg à droiture, ces mêmes 46 sols de Gènes ne produisent qu'un marc; mais aussi dans le premier cas il faut payer la commission et le courtage, et se soumettre à la variation du change.

Arbitrages composés.

Quelques composées que puissent être les combinaisons des prix des changes qui entrent dans un arbitrage, l'objet qu'on se propose, est uniquement de découvrir l'égalité du change entre deux places, ainsi qu'on le verra par les combinaisons ci-après; et pour les faire, il faut savoir;

1.° Disposer la règle conjointe et faire l'opération;

2.° La manière dont les places qui entrent dans chaque combinaison changent entr'elles;

3.° Les noms et la division des monnoies de toutes les places, soit de banque, de change ou courante, et la différence qu'il y a des unes aux autres;

4.° Et en quoi consistent les frais.

Observation essentielle, pour placer les frais, suivant le cas où l'on donne le prix certain ou le prix incertain.

Premier cas. Lorsqu'on cherche l'égalité du change d'une place, à laquelle on donne le prix certain, les frais doivent être placés dans la colonne des antécédens : par exemple, si les frais étoient de 2 p. $\frac{0}{0}$, on devroit dire, si 102 à cause des frais, sont réduits à 100, etc.

Second cas. Et lorsqu'on cherche l'égalité du change d'une place à laquelle on donne le prix incertain, les frais doivent être placés dans la colonne des conséquens : par exemple, si les frais étoient de 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, on devroit dire, si 100 font 102 $\frac{1}{2}$, etc.

Combinaison de trois prix de change, avec les frais,

PARIS et AMSTERDAM,

Par LONDRES et HAMBOURG.

L'objet de cette combinaison est de découvrir l'égalité du change, entre Paris et Amsterdam, c'est-à-dire, la proportion d'un écu de change en deniers de gros banco, en supposant,

1.° Que Paris prend sur Londres à 31 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings pour un écu de change;

2.° Que Paris remet les lettres sur Londres à Hambourg, qui les négocie à 34 $\frac{1}{4}$ sols de gros, pour une livre sterling;

3.° Qu'Amsterdam tire sur Hambourg, pour le compte de Paris à 34 $\frac{1}{8}$ sols banco pour un daeler;

4.° Et que les frais sont de 2 p. $\frac{0}{0}$.

Règle conjointe.

Antécédens.		*Conséquens.*	
Paris. Si	1 écu de change vaut . . .	31 $\frac{1}{2}$	deniers sterlings à Londres.
Londres.	240 deniers sterlings	34 $\frac{1}{2}$	sols de gros à Hambourg.
Hambourg.	1 sol de gros	12	deniers de gros à *idem*.
Idem . . .	2 deniers de gros	1	sol banco a *idem*.
Idem . . .	32 sols banco.	34 $\frac{1}{2}$	sols banco à Amsterdam.
Amsterdam	1 sol banco.	2	deniers de gros à *idem*.
Frais. Si	102 sont réduits à	100	à cause des frais,
	combien des deniers . .		de gros 1 écu de change de Paris.

64
320
3264
2
6528
240
261120
13056
1566720
2
3133440

Réponse 56 $\frac{1}{2}$ deniers de gros seroient l'égalité qu'on cherche.

200
34 $\frac{1}{2}$
800
600
25
6825
12
81900
34 $\frac{1}{2}$
327600
245700
20475
2805075
31 $\frac{1}{2}$
2805075
8415225
1402537 $\frac{1}{2}$
88359862 $\frac{1}{2}$
176719725
20047725
1247085
8
9976680
576360

Observation. On auroit pu supprimer les 2 sols qui se trouvent dans les deux colonnes, ainsi que le zéro de 240 à la colonne des antécédens, et un autre zéro au 100 de la colonne des conséquens, d'après l'instruction à la page 553 de la règle conjointe, mais pour ne pas compliquer cette règle pour ceux qui veulent l'apprendre par soi-même, j'ai évité ces abréviations.

APPLICATION POUR REMETTRE.

Si le cours entre Paris et Amsterdam étoit au-dessous de 56 $\frac{1}{8}$, il faudroit,

1.° Que Paris prit sur Londres à 31 deniers et demi ;

2.° Qu'il remit à Hambourg, qui négocieroit à 34 sols et demi ;

3.° Et donner ordre à Amsterdam de tirer sur Hambourg, à 34 $\frac{1}{8}$.

APPLICATION POUR TIRER.

Si l'égalité venoit au-dessus du cours, il faudroit tirer à droiture sur Amsterdam.

Mais si l'égalité venoit au-dessous du cours, il conviendroit de voir quelle seroit la différence du cours à l'égalité, et déduire les frais de ce que cette différence seroit pour cent.

Combinaison de quatre prix de change avec les frais.

PARIS et HAMBOURG, par VENISE, LONDRES et CADIX.

L'objet de cette combinaison est de découvrir l'égalité du change entre Paris et Hambourg, c'est-à-dire, la proportion de 100 marcs banco, en livres de France ; en supposant,

1.° Que Hambourg tire sur Venise à 88 $\frac{1}{2}$ deniers de gros pour 1 ducat banco ;
2.° Que Londres remet à Venise à 51 $\frac{1}{8}$ deniers sterlings pour 1 dito.
3.° Que Londres tire sur Cadix. . à 40 $\frac{1}{2}$ deniers dito pour 1 piastre.
4.° Que Cadix tire sur Paris. , . . à 77 $\frac{1}{2}$ sols pour 1 piastre dite.
5.° Et que les frais sont de . . . . . 2 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Règle conjointe.

ANTÉCÉDENS.	*CONSÉQUENS.*
Hambourg. Si 1 marc banco vaut	32 deniers de gros à Hambourg.
Idem. . . . . 88 $\frac{1}{2}$ deniers de gros banco . . .	1 ducat banco à Venise.
Venise . . . . 1 ducat banco.	51 $\frac{1}{8}$ deniers sterlings à Londres.
Londres . . . 40 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings	1 piastre de change à Cadix.
Cadix . . . . 1 piastre de change.	77 $\frac{1}{2}$ sols à Paris.
Paris . . . . 20 sols	1 livre à Paris.
Frais. . . 100 . . . . . en font	102 $\frac{1}{2}$ à cause des frais.

comb. de livres de Paris, 100 marcs banco de Hambourg.

800
10

810
88 $\frac{1}{2}$

6480
6480
405

71685

154
770
51 $\frac{1}{8}$
38 $\frac{1}{4}$

7944
51 $\frac{1}{8}$

7944
39720
993

406137
32

812274
1218411

12996384
582788
93084
21399
4

85596
13911

Liv. 181 $\frac{1}{2}$ de France, est l'égalité qu'on cherche.

Application pour remettre.

Si le cours entre Paris et Hambourg étoit au-dessus de liv. 181 ¼, il faudroit,

1.° Que Paris donnât ordre à Hambourg de tirer pour son compte sur Venise, à 88 ½ deniers;

2.° A Londres, de remettre, aussi pour son compte à Venise, à 51 ⅛;

3.° De tirer de même sur Cadix, à 40 ½;

4.° Et à Cadix, de tirer sur Paris, à 77 ½ sols.

Application pour tirer.

Si l'égalité venoit au-dessous du cours, il faudroit tirer en droiture sur Hambourg.

Mais si l'égalité venoit au-dessus du cours, on devroit se servir des places qui l'auroient donnée, en se conformant à la question.

Instruction pour les calculs qui doivent précéder les spéculations en général.

On peut spéculer sur toutes sortes de marchandises; mais pour le faire avec connoissance, il faut savoir,

1.° Le prix d'achat de la marchandise;

2.° Le rapport du poids ou de la mesure de la place où l'achat est fait, avec le poids ou la mesure de celle pour laquelle on destine la marchandise;

3.° A combien les frais de 100ᵗᵇ, de 100 mesures, de 100 pièces, ou d'une pièce reviennent en monnoie de la place où l'achat est fait;

4.° La manière dont on paye le correspondant qui fait l'achat, soit qu'il tire pour le compte du commettant, soit que le commettant lui remette;

5.° Enfin, les frais en gros depuis l'expédition, jusqu'à la vente, auxquels on pourroit ajouter l'intérêt de l'avance des fonds jusqu'à leur rentrée, mais comme on ne sauroit la prévoir, il convient mieux de déduire cet intérêt du bénéfice, ou de l'ajouter à la perte.

Digitized by Google

Première spéculation sur des marchandises qui se vendent au poids.

BARCELONE et AMSTERDAM.

Supposez qu'un négociant d'Amsterdam, donne avis à un de ses correspondans de Barcelone, qu'il pourra obtenir telle marchandise à 10 florins banco le quintal; que les frais à l'achat, y compris la commission, seront de $4\frac{1}{2}$ pour cent, et qu'il pourroit en prendre son rembours sur Barcelone, à 93 deniers de gros pour 1 ducat de change, et sur Londres à 37 sols de gros pour une livre sterling.

Supposez encore que le négociant de Barcelone puisse vendre cette qualité de marchandise, à £. 13 catalanes le quintal de 104^{lb}; que les frais d'Amsterdam à Barcelone jusqu'à la vente soient de 12 pour cent.

Qu'il puisse remettre à Londres à 36 deniers sterlings, pour 1 piastre de change; sachant enfin que 100^{lb} d'Amsterdam en font 120^{lb} à Barcelone; et voulant découvrir à combien reviendroient les 104^{lb}, ou le quintal catalan, en livres catalanes, on doit dire par une règle conjointe, disposée de la manière ci-après;

Digitized by Google

Disposition de la règle conjointe pour la traite d'Amsterdam sur Barcelone.

Si 120 liv. catalanes sont égales à . . .	100 liv. d'Amsterdam,
100 liv. d'Amsterdam coûtent. . . .	110 florins banco,
100 florins en font	104 ½ florins, à cause des frais.
1 florin banco vaut.	40 deniers de gros,
93 deniers de gros	1 ducat de change,
272 ducats de change	525 livres catalanes,
1010 livres catalanes	112 dites, à cause des frais;
à combien reviendront les . .	104 livres catalanes.

2720
93
8160
24480
2529600
120
303551000 diviseur.

Liv. 8. 8. 4. $\frac{11}{13}$ catalanes que revient le quintal catalan.

448
2120
11648
525
58240
23296
58240
6115200
4
24460800
104 ½
97843100
244608000
12230400
25561530000
1277376
20 sols
25547520
1263360
12 deniers
25160320
3018240
12
36218880
5863680
2828160

Instruction.

Pour faciliter l'opération de la règle conjointe qui précède, j'ai supprimé 100 dans les deux colonnes, ainsi que deux zéros; le reste est conforme à l'instruction que j'ai donnée pour faire la règle conjointe, à la page 553.

Disposition de la même opération pour la traite d'Amsterdam sur Londres et la remise de Barcelone à l'ami de Londres.

ANTÉCÉDENS.		CONSÉQUENS.
Si 120 liv. de Barcelone font		100 liv. polds d'Amsterdam,
100 liv. d'Amsterdam coûtent, ...		10 florins banco,
100 florins font.		104 $\frac{1}{2}$ dits, à cause des frais,
6 florins banco		20 sols de gros,
37 sols de gros		1 livre sterling,
1 livre sterling.		240 deniers sterlings,
36 deniers sterlings		1 $\frac{1}{2}$ livres catalanes,
100 livres catalanes		112 livres, à cause des frais,
	à combien reviendront . .	104 livres catalanes.

3600
37
25200
10800
133200
6
79910000
120
9590400000

Liv. 8. 10. 6. $\frac{11}{12}$

448
1110
11648
1 $\frac{2}{4}$
11648
2329 $\frac{2}{4}$
2319 $\frac{2}{4}$
16307 $\frac{2}{4}$
240
652280
32614
48
3913728
20
78274560
104 $\frac{1}{2}$
313098240
78274560
39137280
8179691520
50737152
20 sols
1014743040
55713040
12 deniers
66843648
9301480
12
1116149760
157109760

Ainsi par la traite d'Amsterdam sur Londres, le quintal catalan reviendroit à liv. 8. 10 sols 6 $\frac{11}{12}$ deniers, et il conviendroit mieux que l'ami d'Amsterdam tirât sur Barcelone.

Seconde

Seconde spéculation sur des marchandises qui se vendent à l'aune ou aux autres mesures longues.

BARCELONE et BEAUVAIS en France.

Supposez qu'un négociant de Barcelone veuille tirer des toiles royales de Beauvais, qu'on lui offre à 50 sols de France l'aune argent comptant;

Que les frais à l'achat soient d'environ trois pour cent, qu'il pourra remettre sur Paris, le montant de la facture, au change de l. 15 tournois, pour 1 pistole de change de 112 sols Catalans;

Supposez aussi que les frais se montent depuis l'expédition jusqu'au magasin à 20 pour cent;

Sachant enfin que l'aune de Paris fait 6 pans à Barcelone, et voulant découvrir à combien lui reviendroit la canne Catalane de 8 pans, il doit dire par une règle conjointe :

ANTÉCÉDENS.	*CONSÉQUENS.*
Si 6 pans de Barcelone font	1 aune de France,
1 aune de France coûte	2 $\frac{1}{2}$ livres de France,
100 livres en font	103 avec les frais d'achat,
15 livres de France	112 sols catalans,
100 sols catalans	120 sols avec les frais,
à combien reviendront les	8 pans ou la canne.

15000
6
90000

Sols 30. 9 $\frac{1}{7}$ deniers catalans, reviendroit la canne de 8 pans dans le magasin à Barcelone.

96
112
672
1008
10752
103
32256
107520
1107456
2 $\frac{1}{2}$
2214912
553728
2768640
6864
12
82368
1368
7
9576
576

De cette même manière l'on peut découvrir le coût de telle marchandise qu'on veut, en changeant la disposition de la règle conjointe, en conformité du poids ou mesure que l'on traite et des espèces du pays d'achat et vente.

ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES DROGUES.

ADRAGANT, (gomme) c'est un suc gommeux, qui est tantôt en filets longs, cylindriques, entortillés de différente manière, semblables à de petits vers, ou à des bandes roulées, et repliées de différente manière, tantôt en grumeaux blancs transparens, jaunâtres ou noirâtres, sec, sans goût, sans odeur, un peu gluant. Elle vient de Crête, d'Asie et de Grèce. La bonne est vernisseuse, blanche comme de la colle de poisson, sans ordures. Elle découle ou d'elle même ou par incision du tronc et des branches d'une plante appelée *Tragacantha exotica.*

Agaric, minéral qui se trouve dans les fentes des rochers, en quelques endroits d'Allemagne, qui ressemble à la craie, espèce de champignons, qui croît sur les barix pulverisé, pour servir à la teinture de l'écarlate.

Alkermés, vermillon, ou graine d'écarlate; c'est une graine qui croît naturellement sur une espèce de petits troux, dans les lieux vagues et inutiles de la Provence, du Languedoc, du Roussillon, et dans les environs d'Alicante, qui croît d'elle-même, n'ayant pas besoin de culture, laquelle ne doit être cueillie que quand elle est bien mure, parce que c'est alors qu'elle rend plus de pousset, qu'on nomme communément pastel, d'écarlate.

Alkali, fixe de tartre; il peut se préparer en brulant le tartre à l'air libre. Ce sel est la base du nitre.

Aloé, plante à fleur liliacée, monopétale, en forme de

tuyau, et découpée en six parties : il y a des espèces dont le calice devient le fruit, et d'autres où c'est le pistil, qui se change en un fruit oblong, et pour l'ordinaire cylindrique, elle est divisée en trois loges remplies de sémences aplaties, et presque demi-circulaires.

Il vient d'Espagne et de plusieurs autres pays chauds; il y en a de trois espèces; savoir,

Aloé succotrin,

Aloé hépatique,

Aloé caballin.

Le premier s'appelle ainsi, parce qu'on en tiroit beaucoup de l'île de Succotra; c'est le plus beau et le meilleur de tous.

Alun, sel fossile et minéral, d'un goût acide, qui laisse dans la bouche une saveur douce, accompagnée d'une astriction considérable; il y en a du naturel et du factice; l'Angleterre, l'Italie, la Flandre, la France, et les environs de Tortose, sont les principaux endroits où l'on fait l'alun. Les mines où se trouve l'alun de Rome, sont aux environs de Civita-Vecchia.

Il y a aussi une mine à demi-lieue de Pozolo de Naples, c'est une montagne appelée le Mont d'Alun.

Les mines d'alun d'Angleterre se trouvent dans les Provinces d'Yorck et de Lancastre, en pièces blanches, assez semblables à l'ardoise.

On trouve en Suède, une sorte de pierre dont on tire de l'alun, du vitriol et du soufre. C'est une belle pyrite fort pesante et fort dure, d'une couleur d'or brillante, avec des taches de couleur d'argent.

Il y en a aussi à Cypsel en Thrace, on le prépare en faisant calciner lentement les marcassites.

On fait de l'alun en France, proche les montagnes des Pyrénées.

Alun purifié, on purifie l'alun comme la plupart des autres sels, par la dissolution, la filtration et la cristallisation.

Antimoine, c'est un minéral métallique, solide, friable, assez pesant, qu'on trouve enfermé dans une pierre dure, blanchâtre et brillante, qu'on appelle gangue; on en sépare l'antimoine par la fusion. On trouve presque par-tout des mines d'antimoine, il y en a en plusieurs endroits d'Allemagne, comme en Hongrie, ainsi qu'en France. Il y en a une bonne mine à Pegu, une autre près de Langeac et de Brioude, une autre au village de Pradot, paroisse d'Ali.

Arsenic, c'est une concrétion minérale volatile au feu, pesante, très-caustique et pénétrante, qui se trouve souvent dans les mines métalliques.

Baume de Gilead, il est des plus estimés; on le tire par incision d'un arbre du même nom, qui croit en Égypte et dans la Judée, mais particulièrement dans l'Arabie heureuse, et qui est d'une si grande valeur, qu'il fait partie du revenu particulier du Grand-Seigneur, sans la permission duquel il n'est point permis d'en planter ou cultiver.

L'incision par laquelle cet admirable suc coule, se fait pendant la canicule. Théophraste dit qu'elle doit être faite avec des cloux de fer, Pline avec du verre, parce que, dit-il, lorsque les branches sont pleines de sève, leurs veines semblent appréhender le fer, et s'arrêter, quand une incision est faite avec ce métal, mais couler librement, lorsqu'elles sont ouvertes avec une pierre ou un morceau de cruche cassée; enfin, Marmol dit que les veines doivent être ouvertes avec de l'ivoire ou du verre. Le suc est d'abord d'une couleur sombre, il devient ensuite blanc, enfin vert, et peu à peu d'une couleur d'or, et quand il est vieux de la couleur du miel; il est de la consistance de la térébenthine, son odeur est

agréable et très-vive ; son goût amer, piquant et astringent ; il se dissout aisément dans la bouche, et ne laisse point de tâche sur le drap.

Il est à remarquer que ce suc qui nous est apporté pour du baume, n'est pas proprement la gomme ou pleurs de l'arbre extraits par incision, parce qu'il n'en vient que peu de cette façon ; mais il est préparé du bois et des branches vertes de l'arbre distillées, et toutefois il se trouve même souvent sophiqué avec de la térébenthine de Chypre, et d'autres résines et huiles, ainsi qu'avec du miel, de la cire ; outre cela, il y a pareillement une liqueur extraite de la semence de la plante, qu'on fait passer souvent pour le véritable baume, quoique son odeur soit beaucoup plus foible, et son goût beaucoup plus amer.

Baume du Pérou, il est de trois espèces, ou plutôt un même baume à trois différens noms ; savoir, baume d'incision, qui est une résine blanche et glutineuse, provenant d'une incision faite dans l'arbre, et ensuite épaissie et endurcie ; il est excellent pour les plaies récentes, fraîches et ressemble beaucoup à *l'opobalsamum*, à l'odeur près qui le distingue.

Baume sec, qui se distille des bouts des branches coupées auxquelles sont attachés de petits vaisseaux pour recevoir la liqueur, qui est d'abord semblable à du lait, mais rougit étant exposée au soleil, son usage est dans la composition du lait virginal, qui se fait beaucoup mieux avec ce baume, qu'avec le storax ou le benjoin.

Baume de Lorion; il est noirâtre et tiré de l'écorce des racines et feuilles de l'arbre, hachées et bouillies ensemble. On s'en sert pour les plaies comme du baume blanc, et il est fort en usage chez les parfumeurs, à cause de son odeur.

Baume de Tolu, c'est une résine liquide, qui à mesure qu'elle vieillit, devient de la couleur et de la consistance de la colle de Flandre. Elle se tire par incision de quelques arbres, qui croissent dans la nouvelle Espagne, où les habitans la reçoivent dans de petits vaisseaux de cire noire. Elle ressemble au baume de gilead pour le goût et pour l'odeur, selon qu'elle devient vieille. Elle prend la consistance d'un baume sec.

Baume d'Ambre liquide, c'est une résine claire et rouge, produite par un arbre de la nouvelle Espagne, appelé par les naturels du pays *Bsosol*; il ressemble à l'ambre gris, surtout par l'odeur d'où vient son nom. Le baume récent est liquide, et est nommé huile d'ambre liquide, mais quand il est vieux, on l'appelle baume d'ambre liquide, il vient en barils.

Baume Copahu, huile balsamique, qu'on tire par incision d'un arbre du Brésil, *Balsamum capau* liquide, de la consistance de l'huile, lorsqu'il est récent, d'un blanc jaunâtre, devenant tenace et gluant avec le tems, d'un goût âcre, amer, aromatique, d'une odeur pénétrante.

Les Portugais apportent ce Baume en Europe du Brésil, de Rio-Janeiro, Fernambouc, et de Saint-Vincent, dans des pots de terre pointus par le bout, qui contiennent encore quelquefois beaucoup d'humidité et d'ordures jointes au baume.

Bdellium, gomme aromatique, apportée du Levant, et d'usage en médecine. *Dioscoride*, en distingue de trois sortes, l'une en larmes transparentes, semblable à la colle de taureau, grasse en dedans, facile à fondre, sans bois et sans ordures, amère au goût, odorante quand on la brûle, de la couleur de l'ongle, et produite par un arbre du pays des Sarrasins.

l'autre en masses grasses, noires, sordides, de la couleur de l'aspalathe et apportée des Indes. La troisième sèche, résineuse, livide, et tirée de la ville de Petra. Galien reconnoît deux *Bdellium*, l'arabique et le scythique. Pline dit qu'il y a dans la Bactriane un arbre noir, de la grandeur de l'olivier avec la feuille du chêne, et la forme, et le fruit du figuier sauvage, appelé *Bdellium*, et donnant une gomme transparente, semblable à la cire odorante, grasse au toucher, amère au goût, mais sans âcreté; il ajoute qu'il y avoit aussi de cette gomme dans l'Arabie, aux Indes, dans la Médie, et à Babylone.

Bleu de Prusse, c'est une matière utile à la peinture, on lui donne ce nom, parce que c'est en Prusse que sa préparation a été trouvée.

Bois de Brésil, de Temambouc, de Sainte-Marthe, du Japon; il se tire du pays dont il porte le nom.

Bois de Campêche, ou bois d'Inde comme dessus; il vaut mieux que le bois de Brésil.

Bois Jaune, idem.

Borax. C'est un sel ou substance fossile assez ressemblante à l'alun; il est blanc, transparent, composé de cristaux, à six côtés tronqués par les deux bouts, qui ne sont ni si longs, ni si réguliers que ceux du nitre, ni si serrés que ceux des autres sels: le goût en est d'abord assez doux, mais il devient âcre, salin et nitreux; l'odeur que donne le borax est assez suave au commencement, mais elle devient ensuite alkaline et urineuse: le borax vient d'une terre grisâtre, sablonneuse et grasse que l'on trouve en Perse et dans le Mogol, près des torrens de Radziaribron, et sur-tout au bas des montagnes de Prubeth, d'où il découle une eau mousseuse, laineuse, âcre, lixivielle, et comme savonneuse.

Bol, terre grasseuse et argileuse, pesante et flictique ; elle s'attache promptement à la langue et teint les mains. Il y a des bols de différentes couleurs, ordinairement de jaunes et de rouges; il y en a aussi de blancs : autrefois on alloit chercher du bol dans le Levant en Arménie, pour l'usage de la médecine ; mais on s'est à la fin convaincu que le bol qu'on trouve très-communément en France est aussi bon que celui d'Arménie. On en fait venir de Blois, de Saumur et de Beville.

Camphre, c'est une substance blanche, transparente, solide, sèche, friable, très-volatile, très-inflammable, d'une odeur très-pénétrante et d'un goût très-amer et piquant ; elle paroît être composée de beaucoup de phlogistique, d'une terre très-subtile et de fort peu d'eau.

Les arbres dont on tire le camphre se trouvent à la Chine et au Japon, mais les meilleurs sont ceux des îsles de Borneo, de Sumatra et de Ceylan. L'opinion commune est qu'il découle naturellement de l'arbre.

L'arbre dont les branches fournissent le camphre a, suivant les relations, jusqu'à 103 coudées de haut, et sa grosseur est si prodigieuse, que vingt hommes peuvent à peine l'embrasser.

Camphorée. Sa racine est ligneuse, longue, de la grosseur du pouce, ses tiges sont nombreuses, ligneuses, un peu grosses, hautes d'une coudée, branchues, un peu vélues, blanchâtres, garnies de nœuds placés alternativement, de chacun desquels sort un grand nombre de petites feuilles qui n'ont pas plus d'un tiers de pouce de long, menues, vélues, médiocrement roides, d'une odeur aromatique, et qui approche un peu du camphre quand on les frotte entre les doigts, d'une saveur un peu âcre ; ses fleurs sont sans

pétales

pétales et composées de quatre étamines garnies de sommets couleur de rose, qui s'élèvent d'un calice d'une seule pièce de couleur d'herbe, partagé, tantôt en trois parties, tantôt en cinq. Le pistil se change en une petite graine noire, oblongue, arrondie, cachée dans une capsule qui étoit le calice de la fleur. Cette plante vient communément dans la Provence et dans le Languedoc.

Café; ce n'est que depuis environ quatre-vingts ans qu'il est connu en Europe. L'Europe a l'obligation de la culture de cet arbre aux soins des Hollandais qui, de Moka, l'ont porté à Batavia, et de Batavia au jardin d'Amsterdam.

Cet arbre croît dans son pays natal, à Batavia, au Maragnon, au Levant, aux Isles Françaises, jusqu'à la hauteur de quarante pieds; le diamètre de son tronc n'excède pas quatre à cinq pieds : on le cultive avec soin; on y voit dans toutes les saisons des fruits et presque toujours des fleurs. Il fournit deux ou trois fois l'année dans le Levant une récolte très-abondante. Les vieux pieds portent moins de fruits que les jeunes, qui commencent à en produire dès la troisième et quatrième année après la germination.

Cacao ou *Cacoyer*; c'est un arbre propre au nouveau continent, et qui croît naturellement sous diverses contrées de la zone aride de l'Amérique et particulièrement au Mexique, dans la province de Nicaya, sur la côte de Caraques. Il y en a des forêts entières dans les hauteurs d'Iopock, dans la province de Guyanne, du Maragnon et des Isles Françaises; le meilleur est celui de Caraques. On distingue principalement sept sortes de cacaos qui portent le nom des endroits qui les produisent, comme cacao de Caraques, cacao de Guyaquil, de Maragnon, de Berbice, de Cayenne, de la Martinique ou des Isles, et de Surinam.

Le cacoyer est un arbre de grandeur et de grosseur médiocre, qui varie un peu, suivant la nature des sols ; ceux de la côte de Caraques prennent plus de consistance que dans toutes les Isles Françaises. Le bois de cet arbre est poreux et fort léger ; ses feuilles sont verdâtres, longues d'environ neuf pouces sur quatre de large. On voit presque toute l'année sur le cacoyer du fruit de tout âge, qui murit successivement : l'écorce de ce fruit a environ trois lignes d'épaisseur, sa capacité est remplie d'environ 20, 30 et 35 amandes de cacao, séparées par une substance blanche, mais qui est mucilagineuse et d'une acidité agréable.

Cantharides, genre d'insecte. Celles qu'on emploie dans la pharmacie sont d'une très-belle couleur verte, luisante, azurée, mêlée de couleur d'or : on les trouve en été aux environs de Paris, et en plusieurs autres endroits, particulièrement en Sicile.

Canelle ; c'est la seconde écorce et l'intérieur d'un arbre, qui ne croît plus que dans l'isle de Ceylan. La canelle commune, ou cinnamomum des boutiques, est une écorce mince, tantôt de l'épaisseur d'une carte à jouer, tantôt de la grosseur de deux lignes ; elle est roulée en petits tuyaux ou canulles. L'arbre qui la produit est le cinnamomum. La racine de cet arbre est grosse, partagée en plusieurs branches, fibreuses, dures, couvertes d'une écorce d'un roux grisâtre en dehors, rougeâtre en dedans, qui approche de l'odeur du camphre : le bois de cette racine est solide, dur, blanchâtre et sans odeur.

Le tronc s'élève à trois ou quatre toises, et il est couvert ainsi que les branches, qui sont en grand nombre, d'une écorce qui est verte d'abord et qui rougit ensuite avec le tems : elle enveloppe le bois avec une petite peau et une croûte grise ; son goût est foible lorsqu'elle est verte, mais

douçâtre, âcre, aromatique et très-agréable lorsqu'elle est sèche. Cette écorce récente, séparée de sa croûte, qui est grise et inégale, enlevée en son tems et séchée au soleil, s'appelle canelle; le bois est dur intérieurement, blanc et sans odeur.

Cardamome : le meilleur vient de Comagene, d'Arménie et du Bosphore; il en croît aussi dans l'Inde et dans l'Arabie; il faut préférer celui qui est plein, bien ferme et difficile à rompre; celui qui manque de ces qualités est vieux. Le bon cardamome doit avoir l'odeur forte et le goût âcre et un peu amer.

Casse giroflée; c'est aussi une écorce comme la canelle, dont l'odeur du girofle devient si vive et si forte, que la langue en est affectée comme d'un caustique léger; du reste, elle ressemble à la canelle : c'est l'arbre appelé *Caminga*, qui la donne; il est grand et haut; son tronc est gros et brun; ses feuilles semblables par la forme à celles du canelier. Il est commun dans l'isle de Cuba et dans les contrées méridionales de la Guyane.

Carmin; c'est une espèce de laque très-fine et fort belle; de couleur rouge fort éclatante et précieuse, dont on ne fait guère d'usage que dans la mignature et peinture en détrempe.

Casse-ligne; c'est une écorce roulée en tuyaux, tout-à-fait ressemblante, par l'extérieur, à la canelle dont elle a la couleur, l'odeur et le goût, et dépouillée comme elle de sa pellicule extérieure. On la distingue de la canelle par la foiblesse de son goût aromatique et par une glutinosité qu'on lui trouve en la mâchant : elle est tantôt jaune, tantôt jaune rougeâtre : la meilleure est celle qui décèle les qualités les plus voisines de la canelle. L'arbre qui la donne s'appelle

cinnamomum ; c'est la même espèce de plante que celle qui donne la canelle de Ceylan.

Casse solutive de Gouffe ; c'est un fruit exotique : elle vient de l'Egypte ; l'arbre qui la produit ressemble assez à notre noyer. Il en vient aussi du Brésil.

Céruse, préparation du plomb par le moyen du vinaigre ; dont on lui fait recevoir la vapeur ; ingrédient non colorant, propre à blanchir les laines. Il se trouve en France, servant pour le bon teint.

Cinnamome ; ce sont les jeunes pousses de l'arbre canelier, qui donnent le vrai cinnamome, tel que nous le recevons de nos jours ; et les vieilles branches sont celles qui donnent la casse, qui est plus dure et plus ligneuse.

Le cinnamome, qui est donc la canelle d'aujourd'hui, qui ne vient que d'un seul endroit des Indes, et seulement des jeunes branches de l'arbre qui le porte, étoit beaucoup plus rare et plus précieux dans l'ancien tems.

Cinabre ; on en distingue de deux espèces : l'un est naturel, l'autre est artificiel.

Le cinabre naturel est un minéral rouge, très-pesant, plus ou moins compacte ; il n'affecte point de figure déterminée à l'extérieur ; cependant on le trouve quelquefois sous une forme sphérique ; intérieurement il est ou solide, ou grainelé, ou strié ; sa couleur est plus ou moins vive, à proportion de la quantité des parties terrestres ou hétérogènes avec lesquelles le cinabre est mêlé ; ce qui fait qu'il y en a d'un rouge très-vif, de pâle, d'un rouge mat comme la brique, et d'un brun pourpre ou rougeâtre comme la pierre hématile.

Le cinabre naturel est une combinaison faite par la nature, du mercure avec une portion de soufre, ou c'est une subli-

mation de ces deux substances, opérée par la chaleur du feu souterrain, qui produit une union si étroite, qu'il faut avoir recours à l'action du feu pour les séparer. Les principales mines qui en fournissent sont celles de Fremnitz en Hongrie, Hydria en Esclavonie, Gorovitz en Bohême; la Corinthie et le Frioul en donnent beaucoup de la meilleure espèce; au Pérou il y a la mine de Guancavelica; mais la plus riche est celle d'Almaden en Espagne, dans la Manche, sur la frontière de l'Estramadure: elle étoit déjà célèbre du tems des Romains, et Pline en parle.

Aujourd'hui, par cinabre artificiel, on entend un mêlange de mercure et de soufre sublimés ensemble par la violence du feu. Cette substance doit être d'un bon rouge foncé, composé d'aiguilles ou de longues stries luisantes. Il faut avoir soin de l'acheter en gros morceaux et non en poudre, parce que quelquefois on falsifie le cinabre avec du minium, ce qui peut en rendre l'usage très-dangereux dans la médecine.

En Angleterre, à Venise, et sur-tout en Hollande, on travaille le cinabre en grand; il y a tout lieu de croire qu'on observe dans cette opération des manipulations toutes particulières et dont on fait un secret.

Cochenille mactseck, ou pure cochenille; sous ce nom est connue la cochenille mesteque, ou cepatte, et la cochenille silvestre, ou campetiane.

La cochenille mesteque est un insecte, dont on fait une récolte considérable dans le Mexique; les habitans du pays ont soin de la retirer de dessus la plante qui la nourrit, avant la saison des pluies. Ils font mourir et sécher ce qu'ils ont dessein de vendre, et conservent le reste pour le faire multiplier, quand la mauvaise saison est passée. Cet insecte se nourrit et multiplie sur une espèce d'opantia épineux,

qu'on nomme *Topal* ; il se conserve dans un lieu sec sans se gâter.

La cochenille silvestre, ou campetiane, se tire aussi du Mexique. L'insecte s'y nourrit, y croît et multiplie sur les opuntias non cultivés, qni y sont en abondance ; il est exposé dans la saison des pluies à toute l'humidité de l'air, et y meurt naturellement. Cette cochenille est toujours plus menue que la cochenille fine ou cultivée ; sa couleur est meilleure, et plus solide, que celle qu'on tire de la cochenille fine, mais elle n'a jamais le même éclat, et d'ailleurs il n'y a pas de profit à l'employer, puisqu'il en faut quatre parties, et quelquefois d'avantage, pour tenir lieu d'une seule partie de cochenille fine. Il vient de la cochenille morelle, argentée et rougeâtre.

Coucoume ou *terra merita*, c'est une racine qui est apportée des Indes Orientales. On s'en sert pour donner plus de feu à l'écarlate, et quelquefois pour dorer les jaunes faits avec la gaude.

Couperose, se tire des mines de Flandre, de Liége et d'Angleterre ; il y en a des mines dans les Pyrénées du côté de la France, mais elle est plus grosse et plus argileuse.

Elemi, racine étrangère, qui s'enflamme aisément, et qui se dissout dans l'huile. On distingue deux sortes d'élemi, 1.° Le vrai élemi, ou celui d'Éthiopie et de l'Arabie heureuse ; 2.° L'élemi d'Amérique.

Le vrai élemi est une résine jaunâtre, ou d'un blanc noirâtre, solide extérieurement, quoiqu'il ne soit pas entièrement sec, mou et gluant intérieurement, formé en morceaux cylindriques, qui brûlent lorsqu'on les met sur le feu ; son odeur forte n'est pas désagréable, elle approche de celle du fenouil ; les morceaux cylindriques sont ordinairement

enveloppés de grandes feuilles de roseaux ou de palmier, celui-ci est fort rare.

L'élemi d'Amérique, est une espèce de résine quelquefois blanchâtre, quelquefois verdâtre ou jaunâtre, transparente, approchant de la résine du pin, de consistance, tantôt plus molle, tantôt plus sèche, d'une odeur résineuse, désagréable. On l'estime quand il est récent, transparent, un peu vert, gras, gluant, odoriférant; il nous vient du Brésil, de la nouvelle Espagne, et des îles d'Amérique. On l'apporte en pains de deux à trois livres, et parce qu'ils sont enveloppés dans des feuilles de cannes, on lui donne communément le nom de gomme d'élemi en roseaux. L'arbre qui fournit cette résine s'appelle *Icicariba*.

Cleomeli, c'est une huile plus épaisse que le miel, et douce au goût, qui coule du tronc d'un arbre à Palmyre, contrée de la Syrie.

Diabotanum, ainsi appelé en pharmacie, parce que c'est un emplâtre dans la composition duquel il entre beaucoup de plantes.

Fustel ou Fustet, petit bois qui vient de Provence. Il donne une couleur orangée qui n'est pas solide, et ne s'emploie que dans le petit teint, comme la racine de noyer, ou le brou de noix.

Galles d'Épine, d'Alep, d'Alexandrie et d'Istrie; elles se tirent des pays dont elles portent le nom; ingrédient qui croît sur les chênes. Les meilleures viennent d'Alep et de Tripoli.

Garance, racine qui vient naturellement dans la plupart des Provinces de France, qui est cultivée avec soin dans la Flandre et dans la Zelande, et dont la meilleure se recueille aux environs de Lille. L'Espagne en produit également.

La plus cultivée en France est l'espèce connue sous le nom de *rubia tinctorum sativa*, appelée rubi en Provence. Elle pousse des tiges longues de trois et six pieds quarrés, noueuses, fort rudes au toucher.

A Kurders, au voisinage de Smyrne et dans les campagnes d'Akkisar et de Jordas, on cultive une espèce nommée dans le pays *azalas*, *fazala*, *okme*, *boia* et *chioc-boia*. Les Grecs modernes l'appellent *lizan*, ou *izan* ou *azal*, et les Arabes *fouoy*.

La Gaude est une plante, qui vient naturellement, ou par culture, dans presque toutes les Provinces de la France et d'Espagne.

Galbanum, suc résineux et gommeux, et qui distille d'une plante ferulaire; c'est le chêne des arbres, le *chalban* des Hébreux, mot tiré de *chalbanak*, qui signifie gras, onctueux, gommeux; et c'est aussi bien clairement du mot grec ou hébraïque latinisé, que le terme français prend son origine.

Le galbanum est une substance grasse, ductile comme de la cire, à demi-transparente, brillante, dont la nature tient, en quelque manière, le milieu entre la gomme et la résine; car elle s'allume au feu comme la résine, se dissout dans l'eau, le vin, le vinaigre, comme les gommes, et non ou difficilement dans les huiles, sa couleur est blanchâtre et presque transparente lorsqu'elle est récente, ensuite jaunâtre ou rousse, d'un goût amer, âcre, d'une odeur forte.

On trouve deux espèces de galbanum, l'un est en larmes, et l'autre en pains ou en masses. Le premier est le meilleur; on l'estime quand il est récent, pur, gras, médiocrement visqueux, inflammable, formé de grumeaux blanchâtres et brillans, d'un goût amer, et d'une odeur forte. Le galbanum en masse doit être choisi le plus net qu'il

sera

sera possible, sec et d'une odeur forte. On rejette celui qui est brun, sordide, mêlé de matières étrangères, de sable de terre, de bois, ou autres parties de la plante qui le produit.

Cette plante croît en Arabie, en Syrie dans la Perse, et dans différens pays de l'Afrique, sur-tout dans la Mauritanie.

Gayac, genre de plante, dont la fleur est en rose, c'est-à-dire, composée de plusieurs pétales disposées en rose; du milieu du calice s'élève un pistil, qui se change ensuite en un fruit charnu et arrondi, plein d'un ou de plusieurs osselets en forme d'œuf, et enveloppé d'une pulpe très-tendre.

On trouve cet arbre à la Jamaïque, dans presque toutes les îles Antilles, et sur-tout dans celle de St. Dominique, et en général dans la partie de l'Amérique qui est située sous la Zone Torride.

Le gayac ou bois saint, a été connu en Europe à peu près dans le même tems que la maladie vénérienne, par le secours qu'on en tire contre cette maladie.

La Genestrolle est une plante de même nature que la gaude.

Gialloling, espèce d'ocre, ou de terre jaune; c'est la même chose que ce qu'on appelle le jaune de Naples.

Gingembre, cette plante vient de Malabar, la racine en est d'un goût âcre, brillant, d'une odeur forte, assez agréable. On estime celle qui est récente, blanche ou pâle et odorante; on rejette celle qui est rongée des vers.

Girofle, fruit aromatique, d'une nature toute extraordinaire, qui croît aux îles Moluques; ces îles fameuses par leurs diverses révolutions, et plus encore pour produire seules dans le monde ce trésor singulier de luxe, source d'un commerce étonnant.

L'arbre qui porte le clou de girofle, s'appelle en France giroflier des Moluques, et par les botanistes *Caryophykas aromatices*. Ses fleurs sont en rose, polypétales. Le calice de la fleur se change en un fruit ovale, creusé en nombril, à une seule capsule, qui contient une graine oblongue, ses feuilles ressemblent à celles des lauriers.

Il est de la forme et de la grandeur du laurier, son tronc est branchu et revêtu d'une écorce, comme celle de l'olivier, les rameaux s'étendent au large, et sont d'une couleur rousse-clair, garnis de beaucoup de feuilles serrées, semblables à celles du laurier.

Gomme Arabique, c'est un suc en grumeaux, de la grosseur d'une aveline, ou d'une noix, et même plus gros, en petites boules, quelquefois longs, cylindriques ou vermiculés, d'autres fois tortillés, et comme des chenilles repliées sur elles-mêmes, transparens, d'un jaune pâle ou tout à fait jaunes, ou brillans, ridés à la surface, fragiles, luisans en dedans comme du verre, s'amollissant dans la bouche, s'attachant aux dents, sans goût, et donnant à l'eau dans laquelle on les dissout, une viscosité gluante.

La gomme arabique vient d'Égypte, d'Arabie, et des côtes d'Afrique. Celle qui est blanche, ou d'un jaune pâle, transparente, brillante, sèche, et sans ordure, est la plus estimée. On en apporte aussi en grands morceaux roussâtres et sales; c'est l'arbre Acacia qui l'a donne.

Gomme-gutte, suc concret, résineux et gommeux, inflammable, sec, compacte, dur, brillant, opaque, d'une couleur de safran jaunâtre, formé en masses rondes, ou en petits bâtons cylindriques, sans odeur. On tire la gomme-gutte de Camboye, du Royaume de Siam, de la Chine, et même, dit-on, de quelques Provinces de l'Amérique.

Gomme Gayac, nom impropre, qu'on donne à la résine qui découle de l'arbre de gayac; cette résine bien choisie doit être nette, luisante, transparente, elle est brune en dehors, blanche en dedans, tantôt roussâtre, tantôt verdâtre, friable, d'un goût un peu âcre, d'une odeur agréable de résine quand on l'écrase, ou quand on la brûle, et qui approche de celle du bois de gayac.

Gomme Copal, résine d'une odeur agréable, ressemblante à celle de l'encens, mais moins forte, que l'on apporte de la nouvelle Espagne, où elle sort des incisions que l'on fait à l'écorce d'un grand arbre à peu près de la même manière que la vigne, et rend une espèce de liqueur, quand on la coupe dans le printems.

Gualdo ou pastel d'herbes, qu'on recueille et prépare à Castelnovo de Scrivia, en Piémont, servant à faire la couleur bleue ordinaire.

Indigo, ingrédient, c'est la feuille d'une plante qu'on nomme *Nil*, ou *Anil*. L'on trouve à la côte de Coromandel et à Pondichery, deux sortes d'indigo, l'une beaucoup plus belle que l'autre, il y en a encore plusieurs autres sortes qui augmentent de prix selon leurs qualités. Le bon indigo doit être si léger, qu'il flotte sur l'eau; plus il enfonce, plus il est suspect d'un mélange de terre, de cendre, d'ardoise pilée. La couleur doit être d'un bleu foncé, tirant sur le violet, brillant, vif et pour ainsi dire éclatante; il doit être plus beau dedans que dehors, et paroître luisant, et comme argenté; il faut en dissoudre un morceau dans un vase d'eau pour l'éprouver; s'il est pur et bien préparé, il se dissoudra entièrement; s'il est falsifié, la matière étrangère se précipitera au fond du verre. On peut également l'éprouver par le feu, le bon indigo brûle entièrement, et s'il est falsifié, ce qu'il

y a d'étranger reste après que l'indigo est consumé; il s'en fait beaucoup dans l'Amérique Espagnole, à Guatimala et à Honduras, qui est le plus estimé : il en vient régulièrement de celui-ci de trois sortes; savoir,

Indigo - flor, qui est le meilleur;

Indigo-sobresaliente, qui est la seconde qualité;

Indigo corto color, *idem* la troisième qualité.

Il en vient également de St. Domingue et de la Martinique, îles Françaises.

Ipecacuanha, c'est une racine; il y en a de deux espèces, le gris et le brun.

Le gris est une racine épaisse de deux ou trois lignes, tortueuse et comme entourée de rugosités, d'un brun clair ou cendré, dure, résineuse, ayant dans son milieu, dans toute sa longueur, un filet qui tient lieu de moëlle, d'un goût un peu âcre, et amer, et d'une odeur foible. Les Espagnols en apportent à Cadix du Pérou, où elle naît aux environs des mines d'or.

L'ipécacuanha brun, est une racine tortueuse, plus chargée de rugosités que le gris, plus menue, cependant d'une ligne de grosseur, brune ou noirâtre en dehors, blanche en dedans, légérement amère; on l'apporte du Brésil à Lisbonne.

Iris de Florence; la racine est seule d'usage en médecine; elle se trouve chez les droguistes en morceaux oblongs, genouillée, un peu applatie, de l'épaisseur d'un ou deux pouces, blanche, dépouillée de ses fibres et de son écorce, qui est d'un jaune rouge, elle donne une odeur de violette pénétrante, son goût est âcre et amer, il y a 74 espèces d'iris.

Macis, c'est une feuille, une enveloppe, qui couvre en manière de réseau, ou de lanière, la noix muscade, et qui est placée sous la première écorce; elle est épaisse, hui-

leuse, membraneuse, et comme cartilagineuse, d'une couleur rougeâtre d'abord, et fort belle, mais qui dans l'exposition à l'air, devient jaunâtre, d'une odeur aromatique, âcre et un peu amère.

Mastic; c'est une composition chaude de poudre de brique, de poix résine et de cire, avec laquelle on attache un corps avec un autre. Ce mastic est fort en usage dans les conduites de grès; il y en a qu'on n'employe que froid, ce qui l'a fait nommer mastic à froid.

Mastic, est aussi une résine sèche, transparente, d'un jaune pâle, en larmes ou en grumeaux, de la grandeur d'un petit pois, ou d'un grain de riz, fragile, qui se casse sous la dent, et s'amollit cependant par la chaleur comme de la cire, s'enflamme sur les charbons, répand une odeur agréable, et a un goût légérement aromatique, résineux et un peu astringent.

Cette gomme résineuse découle du lentisque des îles de l'Archipel, par incision, particulièrement dans l'île de Chio.

Manne, c'est un suc concret, blanc ou jaunâtre, tenant beaucoup de la nature du sucre et du miel, se fondant dans l'eau; ce suc est gras, doué d'une vertu laxative, d'un goût douçâtre, mielleux, un tant soit peu âcre, d'une odeur foible et fade; il sort sans incision ou par incision, à la manière des gommes, du tronc des grosses branches, et des feuilles de quelques arbres, en particulier des frênes cultivés, ou non cultivés, qu'on appelle ornes, arbres qui croissent en abondance dans la Calabre en Sicile, et dans la Pouille, près du Mont Saint-Ange; le *Garganus* des anciens.

Mercure, vif argent. Le mercure est une substance métallique fluide, d'un blanc brillant, semblable à de l'étain fondu; le mercure est, après l'or et la platine, le corps le

plus pesant de la nature ; cela n'empêche pas qu'il ne se dissipe entièrement au feu. Quelques auteurs placent le mercure au rang des métaux, d'autres le regardent comme un demi-métal ; mais la fluidité qui le caractérise fait qu'il paroît n'appartenir ni aux métaux, ni aux demi-métaux, quoiqu'il ait des propriétés communes avec les uns et avec les autres. Il paroît donc plus naturel de le regarder comme une substance d'une nature particulière.

Le mercure se trouve en deux états différens dans le sein de la terre, ou il est tout pur et sous la forme fluide qui lui est propre, et alors on le nomme mercure vierge, parce qu'il n'a point éprouvé l'action du feu pour être tiré de sa mine ; ou bien il se trouve combiné avec le soufre, et alors il forme une substance d'un rouge plus ou moins vif, que l'on nomme cinabre.

De toutes les mines de mercure connues en Europe ; il n'y en a point de plus remarquables que celle d'Idria dans la Carniole, qui appartient à la maison d'Autriche. Ces mines sont dans une vallée au pied des hautes montagnes, appelées par les Romains *Alpes Julies*. Elles furent découvertes, par hasard, en 1497. La manière la plus ordinaire de trouver le mercure, c'est sous la forme du cinabre : c'est ainsi qu'on le trouve à Almeden dans l'Estramadure en Espagne, et à Guancavelica au Pérou.

Minium ; c'est ainsi qu'on nomme une préparation du plomb, qui est d'un rouge très-vif, mais tirant toujours un peu sur le jaune. On l'appelle aussi vermillon : c'est une couleur très-usitée dans la peinture.

Cette matière métallique est employée dans les préparations pharmaceutiques, destinées à l'usage extérieur, et principalement dans les emplâtres.

Myrrhe; suc résineux, gommeux, qui découle naturellement ou par incision d'un arbre, duquel je n'ai pu savoir autre chose si non qu'il croît dans l'Arabie heureuse, en Égypte, en Éthiopie, en Abyssinie et au pays de Troglo, dite autrement de la côte d'Aoés.

On doit choisir celle qui est friable, légère, égale en couleur dans toutes ses parties, sans ordures, très-aromatique, d'un roux foncé et demi-transparente; la plus mauvaise est celle qui est noire, pesante et sale.

Noix muscade; c'est une espèce de noix aromatique des Indes orientales, qui est proprement l'amande, le noyau du fruit du muscadier.

C'est un noyau ferme et compacte, fragile cependant, et qui se fend aisément quand on le pile. Il est long d'un demi-pouce, gras, odorant, un peu ridé en dehors et d'une couleur presque cendrée. Il est panaché en dedans, rempli de veines d'un rouge brun et d'un jaune blanchâtre, qui font des ondulations ou qui vont d'un côté et d'autre, sans aucun ordre : le goût de cette noix est d'une saveur âcre et suave, quoiqu'amer : la substance est odorante, huileuse.

On distingue dans les boutiques deux sortes de vraies noix muscades cultivées; l'une est de la forme d'une olive, d'une odeur aromatique, un peu astringente : l'autre est plus longue, presque cylindrique et moins estimée. Ce sont néanmoins des fruits du même arbre qui ont plus ou moins réussi, selon l'âge de l'arbre, le terroir, l'exposition, la culture. Entre ces deux sortes de noix il s'en trouve d'autres mêlées, de figures diverses et irrégulières, qui sont des jeux de la nature.

Il faut choisir la noix muscade qui est arroudie ou de la figure d'une olive. On estime celle qui est récente, odorante, pesante, grosse et qui, étant piquée avec une aiguille, rend aussitôt un suc huileux.

Orpiment natif ; c'est une sorte de mine d'arsenic propre. Il sert à la peinture.

Pastel; ingrédient pour le bleu, qui vient d'une graine qu'on sème toutes les années en Languedoc. Le meilleur est celui qui croît dans les environs d'Alby ; sa feuille est semblable à celle du plantain.

Pastel d'écarlate ; voyez *alkermés.*

Potasse ; c'est le sel ou le fiel du verre, qui est une écume séparée de dessus la matière du verre avant qu'elle se vitrifie.

La potasse pour la teinture est une espèce de cendre gravelée, qui se tire de Hongrie, de Pologne et de Moscovie.

Quinquina ; c'est une écorce extrêmement sèche, de l'épaisseur de deux à trois lignes, qui est extrêmement vide, brune ; couverte quelquefois d'une mousse blanchâtre, et intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur rousse ou de rouille de fer, d'une amertume très-grande, d'une fliptique et d'une odeur aromatique qui n'est pas désagréable.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appelé *China China* et *Ganaperide*, n'est pas fort haut, dont la souche est médiocre et qui donne naissance à plusieurs branches. Les feuilles sont portées sur une queue d'environ demi-pouce de longueur ; elles sont lisses, entières, assez épaisses, opposées ; leur contour est uni et en forme de fer de lance, arrondi par le bas et se termine en pointe.

Chaque rameau du sommet de l'arbre finit par un ou plusieurs bouquets de fleurs, qui ressemblent avant que d'être écloses, par leur figure et leur couleur cendrée, à celles de la lavande.

L'arbre du quinquina vient de lui-même dans le Pérou, sur-tout près de *Losa*, sur les montagnes. Le meilleur quin-

quina

quina, du moins le plus renommé, se receuille sur la montagne de *Caja-Numa*, située à une lieue et demie de Loja.

Il faut choisir celui qui est rouge, ou qui tire sur le ronge, ou sur la couleur de la canelle, n'ayant rien de désagréable au goût, et dont l'amertume ait quelque chose d'aromatique; d'une odeur légèrement aromatique, friable lorsqu'on le brise sous les dents. On doit rejeter celui qui est visqueux, glissant, dur comme du bois, vieux, insipide et falsifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le suc de l'aloé.

Raucou : c'est une espèce de pâte sèche, qui vient de l'Amérique. Cette matière donne une couleur orangée, à peu-près comme le fustet, et la teinture n'en est pas plus solide.

Sarsacolle; c'est un suc gommeux, un peu résineux, composé de petits grumeaux ou de petites parcelles comme des miettes blanchâtres ou d'un blanc roux, spongieuses et friables; on l'apporte de Perse et d'Arabie.

Safran, appelé safranon par les teinturiers de soie; ingrédient qui n'entre point dans la teinture des laines; il se tire du Levant et de l'Italie. On en cueille aussi en France et en Espagne, mais il n'est pas aussi bon que celui qu'on tire de l'Étranger.

Il produit sur la soie le même effet que la cochenille sur la laine, à l'aide du jus de citron.

Il se cultive en Espagne et ailleurs. Quant au véritable safran, servant à préparer les mêts et à d'autres usages, celui d'Espagne est le plus estimé.

Safranbourg, ou safrano bâtard; il se trouve en Alsace et en Provence; ingrédient pour le petit teint.

Salpêtre; ingrédient affecté au bon teint, connu de tout le monde.

Santal ; arbre qui croît dans les montagnes de Candie, dont le bois est rouge et dur.

Salsepareille ; on trouve chez les droguistes, sous ce nom, des racines ou plutôt des branches de racines qui ont plusieurs aunes, grosses comme des joncs ou des plumes d'oie, pliantes et flexibles, canelées dans leur longueur, revêtues d'une écorce mince extérieurement, de couleur roussâtre ou cendrée. Sous cette écorce est une substance blanche, farineuse, un peu charnue, molle, se réduisant aisément en une petite poussière quand on la frotte entre les doigts, ressemblant à l'agaric. On nous l'apporte de la nouvelle Espagne, du Pérou et du Brésil.

On estime celle qui est pleine, moëlleuse, solide, bien conservée, blanche en dedans, de la grosseur d'une plume d'oie et qui se fend aisément.

Sassafras ; petit arbre qui se trouve dans les pays tempérés de l'Amérique septentrionale, où on prétend qu'il prend la hauteur d'un pin ordinaire, sur un pié de diamètre ; mais parmi les sassafras qu'on a élevés en Europe, les plus hauts n'ont pas passé 10 à 12 piés.

Le sassafras est un bois d'un roux blanchâtre, spongieux et léger, son écorce est spongieuse, de couleur de cendre en dehors et de rouille de fer en dedans ; d'un goût âcre, douçâtre, aromatique, d'une odeur pénétrante, qui approche de celle du fenouil ; on nous l'apporte de la Virginie, du Brésil et d'autres provinces d'Amérique ; on choisit le sassafras qui est récent et fort odorant.

Scamonée ; substance résineuse, gommeuse et cathartique ; on en trouve de deux sortes, la scamonée d'Alep et celle de Smyrne. Celle d'Alep est un suc concret, léger, fongueux, friable. Lorsqu'on la brise, elle est d'un gris noirâtre et bril-

lante ; lorsqu'on la manie dans les doigts, elle se change en une poudre blanchâtre ou grise ; elle a un goût amer, avec une certaine acrimonie, et son odeur est puante.

La scamonée de Smyrne est noire, plus compacte et plus pesante que celle d'Alep. On l'apporte à Smyrne d'une ville de Galatie, appelée présentement Atté, ou de la ville de Cogni ou de Capadoce, près du mont Taurus.

On doit la choisir brillante, facile à rompre et très-aisée à réduire en poudre, qui ne brûle pas fortement la langue. La plante qui produit ce suc est la *Convolvulus Synaccus*.

Sel Ammoniac; c'est un sel neutre, d'une odeur pénétrante et urineuse, d'un goût froid et amer, qui se volatilise au feu ; il est formé par la combinaison de l'acide du sel marin et de l'alkali volatil. Le sel ammoniac se trouve dans les sables de la Lydie et de la Cyrenaïque ; on en fait d'artificiel en Egypte.

Sel gomme ; c'est un sel qui est de la même nature que le sel marin, mais qui se trouve dans le sein de la terre. Il se trouve en beaucoup d'endroits du Monde : on en trouve en Calabre, en Hongrie, en Transilvanie, en Tyrol, en Moscovie et même dans la Chine ; mais les mines les plus fameuses et les plus abondantes que nous connoissions, sont celles qui se trouvent en Pologne, dans le voisinage de Cracovie, près des deux endroits nommés Waliczka et Bechnia.

Sené ; On trouve sous ce nom chez les droguistes de petites feuilles sèches, assez épaisses, fermes, pointues en forme de lances, d'un verd jaunâtre, qui ont une odeur légère et qui n'est point désagréable, d'un goût un peu âcre, amer et nauséabond.

On nous apporte deux sortes de sené, savoir ; celui d'Alexandrie, ou sené de Seyde, ou de la Paste, ainsi appelé, du nom d'un impôt que le Grand-Seigneur a mis sur cette

feuille, et celui qui s'appelle sené de Tripoli. Outre ces deux sortes de sené, on trouve encore le sené de Moka et le sené d'Italie: ces deux dernières espèces se trouvent beaucoup plus rarement, et elles sont bien moins estimées que les deux précédentes.

Le sené d'Alexandrie est celui qu'on doit préférer et qu'on doit choisir récent, odorant, doux au toucher, dont les feuilles sont entières et ne sont point tachées.

Soude; la meilleure se tire d'Alicante et de Carthagène. C'est un alkali des plus forts : c'est une plante qui croît aux bords de la mer dans des pays chauds, qui contient beaucoup de sel. On la fait calciner dans des trous faits exprès dans la terre; ce qui produit une cendre dont les parties s'unissent si fort, qu'il s'en forme de petites pierres, qu'il faut casser avec le marteau, pour en faire usage.

Soufre; il est trop connu pour en faire la description; ingrédient, propre à blanchir les laines et les soies.

Sublimé, minéral corrosif, extrait du mercure.

Sucre. Personne n'ignore que le sucre est une substance solide, blanche, douce, agréable au goût, fort en usage dans les offices, les cuisines, et même en pharmacie, pour la confection des sirops et la préparation de plusieurs remèdes. Quoiqu'il soit assez difficile de prescrire le tems auquel le *sucre* a commencé de paroître sous une forme concrête, il est cependant certain que les anciens l'ont connu, puisqu'au rapport de Théophraste, de Pline, et d'autres, ils faisoient usage du *suc* de certains roseaux, qui vraisemblablement étoient des cannes à sucre, et dont Lucien entend parler, lorsqu'il dit : *quique bibunt tenera dulces ab arundine succos*. Mais nous ne voyons point que l'antiquité ait possédé l'art de cuire ce suc, de le condenser et de le

réduire en une masse solide et blanche, comme nous faisons aujourd'hui.

La canne à sucre, ou canne de sucre, selon l'usage du pays, diffère de certains roseaux creux, qu'on nomme canne d'Espagne, en ce qu'elle est massive; ses nœuds sont plus rapprochés les uns des autres, son écorce est moins ligneuse, plus mince, et sert d'enveloppe à une multitude de longues fibres, parallélement disposées, formant une espèce de tissu cellulaire, rempli d'un suc doux, agréable, un peu gluant, et ressemblant à du sirop délayé de beaucoup d'eau.

On compte communément cinq qualités de sucre en poudre, venant des îles de l'Amérique, qui sont distinguées par les noms de sucres blancs, terré, commun, têtes, brun, ou moscouade. Ceux de la Havane viennent régulièrement de deux qualités, savoir; *blanco* ou blanc, et *terciado* ou brun, toutes les deux qualités plus ou moins blanches et brunes. Cet article s'est fort perfectionné dans la susdite île. La multiplicité des matières que je suis obligé de traiter dans mon ouvrage, ne me permet pas de m'étendre sur la description des moulins à écraser les cannes à sucre, et les autres édifices nécessaires pour perfectionner cet article, comme sucrerie, purgerie, étuve, etc.

Sumach, arbrisseau qui croît quelquefois à la hauteur d'un arbre, dont la fleur étant passée, renferme une semence qui ressemble à une lentille; il croît dans les lieux pierreux. Ce fruit a un goût acide et astringent; il y en a beaucoup en Sicile et aux environs de Malaga.

Tartre, ingrédient affecté au grand teint; il se tire de la lie de vin attachée au tonneau, qui est très-dure.

Terra merita, voyez *Coucoume*.

Tamarin, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales.

Ce sont des fruits, dont on nous apporte la pulpe, ou la substance médullaire, gluante et visqueuse, réduite en masses, de couleur noirâtre, d'un grand acide. Elle est mêlée d'écorce, de pellicules, de siliques, de nerfs, ou de filamens cartilagineux, et même de graines dures, de couleur d'un rouge brun, luisantes, plus grandes que celle de la casse solutive, presque quadrangulaires et applaties.

Le tamarindier croît en Égypte, en Arabie, dans les deux Indes, en Éthiopie, et dans cette partie de l'Afrique que l'on appelle le Sénégal. On nous en apporte les fruits concassés, ou plutôt la pulpe mêlée avec les noyaux, qui se vend sous le nom de tamarin.

Verdet, ou vert-de-gris; ingrédient fait du marc de raisin, et du cuivre, qu'on fabrique aux environs de Montpellier.

SUPPLÉMENT ALPHABÉTIQUE.

DES NOMS DE DIVERS POIDS,

MESURES, MONNOIES, TOILES DE COTON, etc.

PRINCIPALEMENT DES INDES ORIENTALES.

ABAS, poids en usage en Perse, pour peser les perles; il est de trois grains et demi, un peu moins fort que ceux du poids de marc.

Bahar, bahaire, ou baire; poids dont on se sert à Ternata, à Malaca, à Achem, et en plusieurs autres lieux des Indes Orientales, aussi bien qu'à la Chine.

Il y en a de deux sortes, l'un qu'on appelle grand bahar, et l'autre qu'on nomme petit bahar. Le premier revient à 481 ℔ de Paris, et le second à 401 ½ ℔.

Le bahar de la Chine est de 300 catis, mais qui n'en font que 200 de Malaca, chaque cati de la Chine ne contenant que 16 taels.

Le bahar de Moka en Arabie, est de 420 ℔ de Paris.

Batman, poids de Turquie; il y en a également de deux sortes, l'un est composé de 6 ocks, chaque ock pesant 3 ¼ ℔ de Paris; ainsi ce batman est de 22 ½ ℔.

L'autre est pareillement composé de 6 ocks, mais chacun de ces ocks ne pèse que 15 onces; ainsi ce dernier batman ne revient donc qu'à 5 ℔ 10 onces de Paris.

Le quintal, qui est aussi un poids de Turquie, pèse 30 batmans.

Batman est aussi un poids de Perse.

Candil; c'est un poids dont on se sert à la Chine, et à Galanga; il est de deux sortes, l'un qu'on nomme le petit, qui est de 16 maons, et l'autre qui est plus fort, est de 20 maons.

Candil, mesure dont on se sert aux Indes, à Cambaye, et à Bengale, pour vendre le riz et les autres grains; elle contient 14 boisseaux, et pèse environ 500ᵗᵇ de Paris.

C'est sur le pied du Candil, qu'on estime et qu'on jauge dans ces pays-là les navires, comme nous faisons en Europe au tonneau et au last. Ainsi lorsqu'on dit qu'un bâtiment est du port de 400 Candils, ou de deux cents milliers pesant, qui font cent tonneaux, le tonneau pris sur le pied de deux milliers.

Chequi; c'est un des quatre poids en usage dans les échelles du Levant, mais sur-tout à Smyrne; il est le double de l'ock, et pèse $6\frac{1}{4}$ ᵗᵇ poids de Marseille.

Cojanq, poids et mesure d'usage à Cambaye, aux Indes Orientales; c'est le $\frac{4}{5}$ d'un last.

Dong; petit poids de Perse, qui fait la sixième partie du mescal; il faut 3600 dongs environ, pour faire le petit batman de Perse, qu'on appelle batman de Tauris, et à-peu-près 7200 pour le grand batman, autrement batman de Roi. Le petit batman correspond à 5ᵗᵇ 14 onces, et le grand à 11 ᵗᵇ 12 onces, poids de marc.

Derhem; petit poids de Perse, qui vaut la cinquième partie d'une livre; il n'en faut pas tout-à-fait 300 pour le batman de Tauris. Les Persans regardent le derhem comme leur drachme.

Gerovin; espèce de quintal dont on se sert au Caire pour évaluer le poids des marchandises d'un grand volume.

Le gerovin est le plus lourd de tous les quintaux; il est de

217 rotolis du Caire, dont les 110 font 108 ℔ de Marseille.

Guppas; poids dont on se sert dans quelques villes du détroit de Malabar, particulièrement à Queda; quatre guppas font le guantas, et seize guantas font le hali ou nali. Il faut quinze halis pour le bahar, pesant 450 ℔ poids de marc.

Man ou *Men*; poids dont on se sert aux Indes orientales, particulièrement dans les États du Grand-Mogol. Il y a deux sortes de man; l'un qui est appelé man du Roi, ou poids de Roi, et l'autre que l'on nomme simplement man. Le premier sert à peser les denrées et choses nécessaires à la vie, même les charges de voitures. Il est composé de 40 serres, chaque serre valant juste une livre de Paris; de sorte que 40 ℔ de Paris sont égales à un man de Roi. Le man d'Agra, Capitale du Mogol, est composé de 60 serres.

Le second man, dont l'usage est pour peser les marchandises de négoce, est aussi composé de 40 serres, dont chacune n'est estimée que 12 onces de Paris; de manière que ce man ne pèse que 30 ℔ de Paris.

On se sert encore dans les Indes orientales d'une troisième sorte de poids, que l'on appelle aussi Man, lequel est fort en usage à Goa. Ce man est composé de 24 rotolis, chaque rotoli faisant 1 $\frac{1}{2}$ ℔ de Venise, ou 13 onces de Paris.

Le man pèse à Moka, ville célèbre d'Arabie, un peu moins de 3 ℔; 10 mans font un trassel, dont les 15 font 1 bahar, et le bahar est de 40 ℔.

Man est pareillement un poids dont on se sert à Cambaye, dans l'isle de Java, principalement à Bantans et dans quelques isles voisines.

Man, qu'on nomme plus ordinairement Batman, est aussi un poids dont on se sert en Perse; il y en a deux, le man de

petit poids et le man de grand poids. On les appelle aussi man de Roi et man de Tauris.

Man est encore un des poids de Bandaar Ameton dans le sein persique; il est de six livres : les autres poids sont le man-cha, qui pèse douze livres, et le man-farats, qui pèse 30 livres de Paris.

Mand; espèce de poids usité dans l'Indostan et qui varie dans les différentes provinces. A Bengale, le mand est de 76 ℔ ; à Surate il est de 37 ½ ℔ ; en Perse le mand n'est que de 6 ℔.

Mangalis; petit poids des Indes orientales, qui pèse environ 5 grains. On ne s'en sert que pour peser les diamans, les émeraudes et les autres pierreries, se pesant par catis de 3 grains chacun; le mangalis est différent du mangelin.

Mangelin; c'est un poids dont on se sert pour les diamans; aux mines de Roolcosida et de Game, autrement Coulours. Le mangelin de ces deux mines pèse un carat ou ¼ de carat; c'est-à-dire, sept grains. Il y a aussi dans le royaume de Golconda et de Visapour, des mangelins qui pèsent un carat et ⅛. Le mangelin de Goa, dont se servent les Portugais, ne pèse que 5 grains de France. On le nomme plus ordinairement Mangali.

Manja, poids d'usage en quelques endroits de la Perse; mais sur-tout dans le Servant, et aussi aux environs de Tauris; il pèse 12℔, un peu légères de Paris.

Mao, poids en usage dans quelques lieux des Indes; le mao pèse 10 coris, mais en des endroits, comme à Java et dans les îles voisines, le cori n'est que 20 raels, et en d'autres comme à Cambaye, il vaut 27 raels, le rael pris sur le pied d'une once et demie, poids de Hollande. On se sert du mao pour peser toutes les denrées qui servent à la vie.

Le mao d'Akgbar, ville du Mogol, pèse 50^{lb} de Paris; celui de Ziamger, autre ville des états de ce Prince, en pèse 60^{lb}.

Nanque; c'est le plus petit poids des cinq, dont on se sert parmi les habitans de Madagascar, pour peser l'or et l'argent; il ne pèse que dix grains; au-dessus, sont le sompi, le vari, le sacare et le nanqui.

Nanqui, est aussi un des cinq poids, dont les habitans de l'île Dauphine, ou Madagascar en Afrique, se servent pour peser l'or et l'argent; il n'a au-dessous de lui, que le nanque, qui vaut six grains, et au-dessus le sompi, le vari et le savare; le sompi qui est le plus fort, revient à la drachme ou gros, poids de l'Europe. Le nanqui en est le demi-scrupule.

Sechis ou *chequis*, poids dont on se sert à Smyrne, le chequis contient deux ocks de 400 drachmes chacun.

Mesures.

Beczka, mesure dont on se sert en Pologne pour les marchandises sèches et humides; celle de Vilna tient 350^{lb} de grain, et celle de Smolensko 325^{lb}.

Canan, mesure de liquides, dont on se sert dans le Royaume de Siam, et que les Portugais appellent Choup. Le canan tient environ un pot ou deux pintes de Paris. Le quart du canan s'appelle Lenig; c'est la chopine: au-dessous du Lenig, sont les Cocos; il y en a cependant qui peuvent contenir une pinte entière.

Cando, mesure ou aune dont on se sert en plusieurs endroits des Indes, et sur-tout à Goa.

Le cando de Goa est de 17 aunes de Hollande, et $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ plus grand que les aunes de Babel et de Balsora, et de 6 $\frac{1}{2}$ plus que le varre ou aune d'Ormus.

Cavan, mesure dont on se sert dans quelques-unes des îles Philippines, et sur-tout à Manille, pour mesurer les grains et les légumes, et entr'autres le riz; le cavan de riz pèse 50^{lb} castillanes.

Chema, mesure ancienne. Les Athéniens en avoient deux, l'un pesoit trois gros, l'autre deux; ce dernier équivaloit la trentième partie d'un cotyle; celui des Romains appelé Chème, contenoit une livre et demie; c'est une mesure de fluides.

Chenice, mesure attique, adoptée par les Romains; elle contenoit ordinairement quatre setiers, ou huit cotyles, selon *Fannius*.

La chenice contenoit 5^{lb} Romaines; à Athènes cependant on distinguoit quatre mesures différentes, auxquelles on donnoit le nom de chenice. La plus petite, communément appelée chenice attique, contenoit trois cotyles attiques; la seconde en avoit quatre; six la troisième, et huit la quatrième, qui est celle dont *Fannius* a parlé, comme d'une mesure naturalisée à Rome.

Cobit, mesure de longueur, d'usage en plusieurs endroits des Indes Orientales. Elle varie, mais celle de Surate est, selon Tavernier, de deux pieds de Roi et 16 lignes.

Cosse, mesure de chemin, fort en usage aux Indes; elle est de 2500 pas géométriques.

Cotta, espèce de mesure de contenance, dont on se sert aux Malvides, pour mesurer les cauris. Le cotta contient 12 mille cauris.

Couido, mesure de Portugal, dont on se sert à Goa et dans les autres possessions que les Portugais ont aux Indes, pour mesurer les étoffes, les toiles et autres semblables étoffes qu'on y envoie d'Europe. Elle contient deux aunes un quart d'Hollande.

Digitized by Google

Fortin, mesure pour les grains, dont on se sert dans plusieurs échelles du Levant; quatre kislos font le fortin.

Gauta, espèce de boisseau, dont les Maures se servent en quelques endroits des côtes de Barbarie, particulièrement les Anledalis, tribus des Maures, qui ne sont pas éloignés du bastion de France; il faut trente gautes pour faire une émine de Gènes.

Gueze, mesure des longueurs en usage chez les Persans, pour mesurer les étoffes, les toiles, et autres semblables marchandises.

Il y a deux sortes de gueze en Perse, la gueze Royale, qu'on nomme autrement gueze Monkelser, et la gueze raccourcie, qu'on nomme simplement gueze; celle-ci n'est que les deux tiers de l'autre.

La gueze Royale contient 2 pieds, 10 pouces, 11 lignes de France, ce qui revient à $\frac{4}{5}$ d'aune de Paris; ensorte que les 5 guezes font 4 aunes de Paris.

On se sert dans les Indes d'une sorte de mesure de longueur, qu'on appelle aussi gueze; elle est plus courte que celle de Perse, d'environ 6 lignes.

Gueste, mesure de longueur, dont on se sert en quelques endroits du Mogol; elle revient à une et $\frac{1}{5}$ aune d'Hollande.

Guz, c'est l'aune dont on se sert à Moka pour mesurer les longueurs, on l'appelle aussi Covit.

Ichin, aune ou mesure des longueurs, dont on se sert au Japon. Cette mesure est uniforme dans toutes les îles qui composent ce vaste Empire : non seulement chaque marchand a des ichins publics, qu'on trouve pendus presque à chaque coin de rue, où l'acheteur peut aller verifier si on ne lui a point fait faux aunage. Cette espèce d'aune a environ six pieds de long, divisés en six parties, et chacune de

ses divisions en dix autres ; ensorte que l'Ichin entier a 60 divisions. Un ichin fait à peu près trois aunes d'Hollande.

Ken, mesure des longueurs, dont on se sert à Siam, c'est une espèce d'aune, qui n'a pas tout à fait trois pieds ; deux kens faisant une Voua, qui revient à la toise de France, moins un pouce : le ken contient deux Soks, le sok deux Keubs, et le keub douze Nious. Ces nious sont comme les pouces du pied de Roi ; il faut huit grains de riz, dont la première enveloppe n'a pas été brisée au moulin, pour faire un niou ; ensorte que huit de ces grains, valent encore neuf de nos lignes. On dit qu'au-dessus du voua est le Sen, qui en contient vingt, cent sens font le roe-neuf, ou la lieue, ce qu'on nomme Jed, et contient quatre sens.

Khatovat, mesure de longueur, dont se servent les Arabes; c'est le pas géométrique des Européens ; il contient trois akdams ou pieds ; douze mille khatovats font la Parasangue.

Kiste, mesure des liquides, dont se servent les Arabes. Les auteurs ne sont pas d'accord sur sa contenance.

Kloda, mesure usitée dans la petite Pologne et dans la Russie rouge. Elle contient quatre scheffels ou boisseaux.

Letech, mesure hébraïque, qui étoit la moitié du Chomer, et par conséquent de 149 pintes, demi-setier, un poinçon et un peu plus. On ne trouve cette mesure que dans Osée.

Niou, c'est une mesure des Siamois pour les longueurs, elle revient à un pouce de pied de Roi, moins un quart ; au-dessous du niou est le grain de riz, dont les 8 font le niou ; au-dessus est le kan, qui contient 12 nious.

Seste, mesure : on s'en sert à Siam pour les grains, graines et légumes secs ; il faut 40 Sais pour faire le seste, et 40 sestes pour le Cohi ; ensorte qu'évaluant le seste sur le pied de cent cats, ou cent vingt-cinq livres poids de marc, le sai pèse environ trois livres, un peu plus.

Toiles de Coton et étoffes.

Belelacs, espèce de tafetas qui se fabrique au Bengale; leur aunage est de 40 cobres de longueur sur deux de large.

Cannequins, toiles de coton qui viennent des Indes, et dont on fait le commerce à la côte de Guinée.

Cherconnée, étoffe de soie et coton, quelquefois à carreaux, qui se fabrique aux Indes.

Cherque-molle, étoffe de soie et écorce, qui se fabrique aux Indes.

Chintz, toiles des Indes, propres à être peintes; il y en a de plusieurs espèces, qui se distinguent par les noms des lieux où elles se fabriquent. Elles sont blanches pour la plupart et toutes de coton.

Corsakas, étoffe des Indes, soie et coton, mais où le rapport de la soie au coton est très-petit.

Corsact-brun, toiles de coton, qu'on fabrique aux Indes Orientales, sur 10 aunes de long et $\frac{1}{4}$ de large, mesure de Paris; elles viennent écrues.

Coconnés, se dit des tafetas et des couvertures qui viennent des Indes Orientales; ce sont des satins et non des étoffes en coton, comme on seroit porté à le croire.

Dungarres, toiles de coton, qui viennent de Surate sous le nom de dungarres broun, ou toiles de coton écrues; et de dungarres whit, ou toiles de coton blanches.

Dary-agra, toile de coton rayée, bleue et blanche, qui vient des Indes Orientales.

Dabacis, toile de coton de l'espèce de tafetas; on nous l'apporte des Indes Orientales.

Daridas, ou tafetas d'herbe, espèce d'étoffe, qui se fabrique aux Indes avec les filamens d'une plante.

Fatalonge, étoffe des Indes rayée. Elle se fabrique d'écorce d'arbres et de soie.

Gorao, étoffe de soie cramoisie, ou ponceau, qui se fabrique à la Chine.

Gur, toile de coton blanche, qui vient des Indes Orientales; elle a 14 cobres de long, sur deux cobres de large; le cobre est de 17 $\frac{1}{2}$ pouces de Roi.

Karvang, nom d'une espèce de soie que l'on tire de la Perse; elle vient sur-tout de la province de Ghilan.

Katequi, toile de coton blanche, qu'on tire des Indes orientales, sur-tout de Surate : la pièce n'a que 2 $\frac{1}{8}$ aunes de long, sur $\frac{1}{6}$ de large.

Kien-Tchcou, étoffe de soie de vers sauvages; cette soie est grise, sans lustre, ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rousse, ou aux droguets un peu grossiers; elle est cependant précieuse et se vend plus cher que les plus beaux satins.

Kingan, sorte d'étoffe à fond bleu, qui se fabrique au Japon, qui en fournit beaucoup à la terre de Jeco. Elle est ordinaire à fleur, semblable à celle de Menupliar.

Kitai, sorte de Damas qui se fabrique à la Chine. Les femmes des Ostragues en font des voiles, dont elles se couvrent le visage, par modestie. Les kitais sont apportés par les Tartares, voisins de la grande muraille, et quelquefois par les caravanes qui vont de Moscou à Pekin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges et d'autres en couleurs.

Kitaika, toile de coton qu'on apporte de la Chine en Sibérie et en Russie, et dont le petit peuple se sert beaucoup. Le Kitaika est ordinairement bleu ou azuré; celui qui est d'un bleu foncé, s'il est fin en même tems, est estimé le meilleur.

meilleur. On en a aussi de rouge, de jaune et de couleur de sable, mais en beaucoup moindre quantité. Les Damas de la Chine sont tous distingués par divers noms, et il n'y en a point qui portent celui de kitai ou kitaia.

Korates, ou toques de Cambaye ; grosses toiles de coton, qui viennent de Surate. La pièce a trois aunes deux tiers de long sur deux de large. On en fait des cravates communes.

Kemeas, tafetas de soie qui viennent des Indes orientales.

Lagias, toiles peintes, qu'on appelle, à cause de leur perfection, tagias de Roi ; elles se fabriquent et se vendent à Pégu. Les torpites, les coupis et les pentadis sont inférieurs aux lagias.

Lampasas, toiles peintes qui se font aux Indes orientales, en plusieurs lieux de la côte de Coromandel ; elles ont 18 cobres de long sur deux de large, à raison de 17 ½ pouces. On les porte sur-tout aux Manilles.

Linz, espèce de satin de la Chine, ainsi appelé par la manière dont ils sont pliés.

Lizatz, toiles qui viennent des Indes, de Perse, et de la Mecque ; il y en a de plusieurs qualités ; elles ont deux pieds un quart de large, ou cinq pans et demi de Marseille.

Mamotbani, toile de coton blanche, fine, rayée, qui vient des Indes Orientales, les plus belles de Bengale ; les pièces ont huit aunes de long, sur trois quarts à ⅚ de large.

Mandrenaque, espèce de toile dont la chaîne est de coton, et la trame de fil de palmier ; il s'en fabrique quantité dans plusieurs des îles Philippines.

Moulsans, toiles peintes, qui se fabriquent dans les états du Mogol ; elles se tirent de Surate, d'où la compagnie les passe en France.

Moltabut, toiles de coton de couleur ; elles viennent

des Indes, en pièces de sept aunes et demi de long, sur trois quarts de large.

Mongopoes, toiles de coton, peu différentes, si non pour l'aunage qui est le même, du moins pour la qualité des Cambayes; elles ont 15 cobres de long sur deux de large; le cobre est de 17 ½ pouces de Roi. Les Anglais en envoient beaucoup aux Manilles; elles se fabriquent aux Indes Orientales.

Mooypoosten, sorte d'étoffe de soie, qui nous vient des Indes Orientales.

Mude, étoffes faites d'écorce d'arbre, qu'on fabrique à la Chine; il y en a de plus fines les unes que les autres; elles portent 56 cobres Chinoises de long, sur 13 pouces de large; elles sont propres pour le commerce de Tunquin.

Mul, mousseline unie et fine, que les Anglais apportent des Indes Orientales; elle a 16 aunes de long sur ¼ de large.

Nécanées, toiles rayées de bleu et blanc, qui se fabriquent dans les Indes Orientales; il y en a de larges et d'étroites; les larges qu'on nomme necanées brouard, ont 11 aunes de long, sur ¼ de large; les étroites, qu'on appelle nécanées naron, ont dix aunes sur deux tiers de large.

Sauvagagi, toile de coton blanche, qui vient des Indes Orientales, particulièrement de Surate; elle a 13 à 13 ½ aunes de long, sur ⅛ de large.

Sauvaguzées; ce sont des toiles blanches de coton, qui viennent comme dessus; il y en a qu'on appelle balazées, qui se fabriquent à Surate, et d'autres que l'on nomme sauvaguzées dontis; elles ont 13 ½ aunes de long, sur ⅔ de large.

Semite, sorte de toile de coton, qui se fabrique à Lepsanto dans l'Archipel.

Monnoies.

Abagi, monnoie d'argent chez les Perses, qui vaut à Treflis et dans toute la Georgie, environ 36 sols de France; elle porte la même marque que l'abbaasi, mais elle vaut le double.

Abbaasi, monnoie d'argent de Perse. Schah-Abas II, Roi de Perse, ordonna la fabrication des pièces d'argent, nommées abbaasis. La légende est relative à l'Alcoran, et les empreintes au nom de ce Roi et à la ville où cette sorte d'espèce a été fabriquée; il vaut 2 mamoudis ou 4 chayés.

Le chayé vaut un peu plus de $4\frac{1}{2}$ sols de France; ainsi l'abbaasi vaut 18 sols de France et 4 à 5 deniers.

Il y a des doubles abbaasis, des triples et des quadruples, mais ces derniers sont rares.

Comme les abbaasis sont sujets à être altérés, il est bon de les peser, et c'est pourquoi les payemens en cette espèce de monnoie se font au poids, et non pas au nombre des pièces.

Basaruco, petite monnoie d'étain, d'usage aux Indes; il y en a de deux sortes, les bons sont d'un sixième plus forts que les mauvais, trois basarucos valent deux Reis de Portugal.

Cash, espèce de petite monnoie de cuivre, usitée au Royaume de Tunquin en Asie, et la seule qui se fasse dans ce pays; encore n'est-il point décidé qu'on ne la tire point de la Chine; sa valeur varie, mille cashs peuvent revenir à £ 5 de France.

Caxa, petite monnoie des Indes, fabriquée à Chinces, ville de la Chine, qui n'a cours que depuis 1590. Elle est très-mince et fort casuelle; c'est un mélange de plomb,

et d'écume de cuivre, elle a un trou au centre pour pouvoir être enfilée dans un cordon, appelé scacca. Quand on est obligé d'en recevoir, il ne les faut compter que pour un seizième de denier.

Chaier, petite monnoie d'argent, qui se fabrique et qui a cours en Perse ; elle est ronde et porte pour écusson le nom des douze Imans, révérés dans la secte d'Ali, et pour effigie celle du Prince regnant, avec des légendes et autres marques relatives à la ville où elle a été fabriquée ; elle vaut 4 sols 7 $\frac{1}{7}$ deniers de France.

Chaoury, monnoie d'argent, fabriquée à Teflis, capitale de la Georgie ; 4 de ces pièces valent un abaach, qui vaut 4 sols 7 deniers de France.

Cheda, monnoie d'étain, fabriquée et qui a cours dans le Royaume de ce nom, dans les Indes Orientales, proche les états du Grand-Mogol. Le cheda octogonal vaut 2 sols $\frac{1}{7}$ de denier de France, et le cheda rond ne vaut que 7 deniers. On donne un cheda rond pour cent coris ou coquilles de Maldives, et 3 coris pour un cheda octogonal.

Cherif, monnoie d'or, qui se fabrique et a cours dans toute l'Égypte ; elle vaut £ 6. 17. 3 de France.

Clanz, petite monnoie quarrée d'argent billonné, qui a cours aux Indes, et qui sert en même tems de poids ; elle vaut 11 deniers de France.

Chockien, monnoie de cours au Japon ; on l'évalue à environ 8 francs.

Commasse, petite monnoie, qui se fabrique et qui a cours à Moka ; elle vaut environ 3 sols de France.

Compan, petite monnoie d'argent, fabriquée et qui a cours à Patanse et dans quelques autres endroits des Indes Orientales ; elle vaut 9 $\frac{1}{2}$ sols de France, et quelquefois elle baisse jusqu'à 4 deniers.

Digitized by Google

Comedis, petite monnoie de billon, très-commune, fabriquée et qui a cours à Goa et dans le Royaume de Cochin; elle vaut 7 sols argent de France.

Coupant, monnoie d'or et d'argent, fabriquée et de cours au Japon; elle sert en même tems de poids; elle est ovale et assez mince quoique pesante. Le coupant d'or pèse une once six gros un denier, et celui d'argent deux onces. On n'en peut guère établir le prix, y en ayant de différens titres, d'altérés et de bas aloi; il y a des demi-coupans, des tiers, des quarts de coupans.

Dank, petite monnoie d'argent, fabriquée en Perse et qui a cours en Arabie, du poids de trois grains, à un titre assez bas; elle vaut environ 10 deniers de France.

Dinar-cheray; c'est en Perse le poids ou la valeur de l'écu, ou du ducat d'or.

Dinar-bisti, monnoie de compte, dont se servent les négocians et banquiers Persans pour tenir leurs livres. Le dinar-bisti vaut 10 dinars simples; le toman qui est aussi une monnoie de compte, vaut mille dinars-bisti, et dix mille dinars simples.

Kaberqui, petite pièce de monnoie de cuivre, qui se fabrique et n'a cours qu'en Perse; elle vaut 5 deniers et une maille de France; il en faut 10 pour faire le chaye; il y a des demi-kaberquis.

Kara-grouche, nom du reisdaler d'Allemagne à Constantinople; il y est reçu sur le pied de l'écu de France de 60 sols, ou pour 80 aspres de bon aloi, ou pour 120 aspres mauvais.

Kas, petite monnoie de cuivre, en usage dans les Indes Orientales, sur la côte de Tranquebar.

Izelotte, monnoie de l'Empire Turc, qui vaut environ 50

sols de France ; elle passe à Constantinople et dans les échelles du Levant, pour les deux tiers d'un aselani, et quoiqu'elle ne soit pas d'un argent aussi fin, l'aloi en étant moindre d'un quart que celui des piastres Sevilanes, le peuple les reçoit dans le commerce.

Jafismke ; c'est ainsi que les Russes appellent les écus blancs d'Allemagne, de la figure de St. Joachim, battus en 1519 ; ils passent en Russie sur le pied des écus de France.

Laes, espèce de monnoie de compte, dont on se sert dans quelques endroits des Indes Orientales, particulièrement à Annadabath ; un laes vaut 100000 roupies ; 100 laes font un crou et chaque crou vaut 4 arobs.

Lepte, monnoie ancienne de cuivre d'Athènes, qui étoit la septième partie du Chalque, ou Calque, et la 252.me partie de la drachme ; car la drachme faisoit 6 oboles, l'obole 6 chalques, et la calque 7 leptes ; la drachme évaluée à 10 sols de France, donne 15 sols 8 deniers pour l'obole, 3 deniers un 3.me pour le chalques, et un peu moins d'un demi-denier pour le lepte.

Leptum, petite monnoie des anciens Romains, qui valoit, selon les uns, la huitième partie d'une obole, et qui selon d'autres, étoit une drachme de cuivre ou d'argent.

Mamoudi, monnoie d'argent qui a cours en Perse, un mamoudi vaut 9 sols 3 deniers, argent de France ; deux mamoudis font un abassi, 6 mamoudis et un chayer équivalent à 60 sols de France.

Macoute, espèce de monnoie de compte, en usage parmi les Nègres, dans quelques endroits des côtes de l'Afrique, particulièrement à Loango : compter par macouttes, ou par 10, c'est la même chose.

Nevel, petite monnoie de bas aloi, dont on se sert le long de la côte de Coromandel.

Necune, monnoie qui a cours sur les côtes des Indes Orientales, entre l'île à Vache et celle du Tigre ; 30 necunes valent 420 piastres d'Espagne.

Scharaf, monnoie d'or d'Égypte : ce fut Meleck-Aschraf qui fit le premier cette monnoie, et qui lui donna son nom; elle vaut un sultanin, qui est du poids de l'écu d'or.

Les Persans appellent scharafs une monnoie d'or, qui vaut 8 larins, et chaque larin vaut 2 réaux d'Espagne ; de sorte que le scharaf de Perse vaut deux pièces de 8 réaux. Les voyageurs les appellent seraphins d'or.

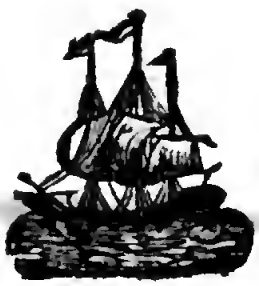

SUPPLÉMENT

Digitized by Google

SUPPLÉMENT.

LE Guide des Négocians ayant été commencé dès l'an 1787, l'Auteur n'a pas pu prévoir ni suivre les changemens et les variations survenues, tant dans le commerce et les espèces, que dans le système de l'Europe, soit par la révolution de France, soit par les conquêtes qui en ont été la suite; il ne lui est pas possible de suivre les variations que la valeur du numéraire a éprouvées, parce que ce ne sera qu'une paix générale, si nécessaire et si desirée pour le bien de l'humanité, qui en fixera l'évaluation intrinsèque; il se restreint à faire observer quelques autres changemens survenus dans les places ci-après, savoir;

GÈNES.

J'ai décrit à l'article de cette ville, tome premier, à la page 508, le prix des espèces de la République, et à la page suivante 509, j'ai observé l'agio dont jouissoit la bonne monnoie contre les monnoies en marchandises ou abusives, lequel agio ou différence de ces deux espèces y étoit monté jusqu'à 12 p. $\frac{0}{0}$; mais le Gouvernement de cette République, toujours sage dans ses vues, et protégeant le commerce de ses sujets, unique source de leur opulence, pour obvier à ce désordre et mettre un prix fixe, tant aux monnoies de la République qu'aux monnoies étrangères, a fait battre en 1792 les espèces ci-après, d'or et d'argent.

Des monnoies d'or de £ 96
de 48
de 24
de 12
} Hors de banque. Le prix de l'or fin a été fixé à £ 1312. 2 ſ la livre.

Des monnoies d'argent de £ 8
de 4
de 2
de 1
} Hors de banque. Le prix de l'argent fin a été fixé à £ 84. 8 ſ la livre.

De billon de 10
Et de 5
} *Idem.*

Quant à toutes les autres espèces d'or et d'argent, tant de la République qu'étrangères, le cours en a été défendu; ainsi depuis cette époque, il faut les vendre à la *Zecca* ou hôtel de monnoies, ou bien aux changeurs des monnoies, à des prix variables, suivant la demande qu'il y en a pour l'étranger; cependant ces prix ont été fixés de la manière ci-après, savoir;

Monnoies d'or de poids.

Sequins de Gènes, Venise & Florence.	£ 14.	9
Rusponi	43.	7
Sequin de Rome	14.	4
Hongre Kremnitz.	14.	6
Dito impérial.	14.	4
Dito de Hollande	14.	4
Pistole de Gènes, depuis 1758 à 1771	53.	10
Lisbonine simple.	40.	14
Dite de 1 ½	54.	6
Souverain	42.	4
Guinée.	31.	13
Pistole vieille de Gènes . .	25.	4
Dite vieille, à cordon, à tout 1771, et mal taillée, de 4 d'Espagne	100.	18
Dite neuve, de 1772, à tout 1786	99.	15
Dite de 1787 en sus . . .		
Pistole vieille de Savoie. .	35.	16
Dite neuve	34.	8
Vieux louis de France . .	30.	9
Louis neuf ou des 2 armes	28.	15
Piastre d'Espagne, de Ferdinand VI	6.	12
Dite de Charles III et IV	6.	11
Once de Naples et de Sicile	15.	6

Monnoies d'argent.

Vieille piastre d'argent d'Espagne	6.	10
Dite neuve, ...	6.	8
Écu de France.	7.	2

A la page 515 et 516 du premier tome, j'ai donné la méthode pour faire le change de Gènes sur Madrid et

Cadix ; j'ai découvert depuis une autre réduction plus courte ; la voici :

Supposez que vous ayez £ 10000 hors de banque, à réduire en piastres, réaux et maravedis de 8 réaux platte vieille, au change de 790 maravedis ; faites l'opération ci-après :

£ 10000
à multiplier par 790 ou le change.

7900000	
15800000	redoublez la somme ci-dessus
2633333	ajoutez-y le 6.e
658333	. . . . . le 4
158000	. . . . . le 100.e de la seconde somme ci-dessus.
Piastres 27149666	Coupez-en les 4 derniers chiffres, et multipliez le reste par 8 réaux.
| 8	
Réaux . . 77328	Coupez encore les 4 derniers chiffres et multip. le reste par 34 maravedis.
| 34	
29312	
21984	
Maravedis 249152	*idem* comme dessus.

Résultent piastres 2714. 7 réaux et 24 maravedis, et pour les réduire en livres hors de banque, multipliez par le nombre fixe de 2909 $\frac{16}{10}$, et divisez le résultat par le change, vous trouverez £ 10000, à quelque fraction près.

A la page 523, 524 et 525 de mon premier tome, à l'article de Gènes, j'ai aussi donné l'instruction pour faire le change de Gènes sur Palerme et Messine, d'une manière fort longue ; mais pour en éviter les opérations ennuyeuses dont il est composé, faites le de la manière ci-après, savoir ;

Supposez que vous ayez £ 12000 hors de banque, à réduire en onces, tarins et grains de Palerme, au change de 40 ½ carlins pour écu d'or, posez,

£ 12000
multipliez par 40 ½ le change.

480000
6000

486000
243000 ajoutez-y la demie
34714 . . . . . le 7.e
5785 . . . . . le 6,e
289 . . . . . le 20.e

} Sans faire aucun cas des fractions.

Onces . . . . 769788 Coupez les trois derniers chiffres et
| 30 multipliez-les par 30 tarins.
Tarins . . . . . 23640 *Idem*, et multipliez-les par 20 grains.
| 20
Grains 12800

Résultent 769 onces, 23 tarins, 12 grains, et pour les réduire en livres hors de banque, multipliez-les par le nombre fixe de 631 $\frac{6}{20}\frac{7}{8}$, et divisez le produit par le change, et vous aurez les £ 12000, à quelque fraction près.

Le change de Gènes sur Hambourg, fixé pendant la révolution de la Hollande, roule de 45 à 46 sols fuori-banco, pour banco marc de Hambourg.

BARCELONE.

La révolution de la Hollande ayant arrêté pour quelque tems les opérations de change sur Amsterdam, la place de Barcelone a été forcée à ouvrir un change direct avec celle de Hambourg, pour faciliter les rembours considérables

qu'elle est dans le cas de prendre, tant sur Hambourg même, qu'indirectement sur les autres places du Nord. Ce change fut fixé au commencement, 20 décembre 1794, à raison de 75 deniers de gros de Hambourg, pour un ducat de change; depuis cette époque il a constamment varié comme tous les autres changes; pour en faire l'opération, servez-vous de la règle fixe de 34, comme suit.

Supposez que vous ayez £ 1000 catalanes, à réduire en marcs, sols et deniers de banque de Hambourg, au change de 76 deniers de gros pour 1 ducat de change, multipliez le change par 34 et par les livres à réduire, et divisez le produit par le nombre fixe de 2100.

Opération.

Change 76
à multiplier par 34

304
228

2584
multip. par 1000 livres.

2584000 dividende.

2100 diviseur.

4840
6400
1000
16 sols.

B. m. p. 1230. 7. 7.

16000
1300
12

15600
900

Pour faire la preuve de l'opération qui précède, dites :

76 le change.
mult. par 34 nombre fixe.

304
228

2584 diviseur.

Liv. 1000 Cat.

B. m. p. 1230. 7. 7
à multip. par 2100 nombre fixe.

123000
2460

525 pour 4 en 16 le $\frac{2}{4}$
262. 10 pour 2 en 4 la $\frac{1}{2}$
131. 5 pour 1 en 2 la $\frac{1}{2}$
65. 12. 6 pour 6 la $\frac{1}{2}$
10. 6. 1

3994. 13. 7
5. 6. 5 fraction perdue.

2584000

A la page 179 de ce même article de Barcelone, il est dit par erreur que le cafis de Tunis y rend 5 $\frac{1}{2}$ quarteras, et il en rend 7 $\frac{1}{2}$.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

Depuis l'impression du premier tome de cet ouvrage, les États-Unis de la Nord-Amérique ont établi, par leur décret du 31 mars 1795, le tarif ci-après des droits sur les articles d'importation, savoir ;

Les cent *cents* y sont comptés pour un dolar ou écu.

	Cents.
Acier, par quintal	100
Bière, par gallon	8
Cables, par quintal	180
Chandelles de suif, par liv.	2
Cacao, par livre	4
Charbon, par bushel . . .	5
Café, par livre	5
Coton, par livre	3
Chanvre, par quintal	100
Clous, par livre	2

LIQUEURS.

Eau-de-vie & Rum.

1 preuve, par gallon . .	25
2. Dito	25
3 Dito.	28
4 Dito.	32
5 Dito.	38
6 Dito.	46
Fromage, par livre	7
Fil à voiles, par quintal . .	400

Genièvre, par gallon.	Cents.
1 preuve.	28
2 Dito.	29
Sucre brun, par livre . . .	1 ½
Dito en morceaux . . .	3
Dito en pain.	9
VINS.	
Madeira	56
Dito.	49
Dito	40
Bourgogne & Champagne .	40
Sherry	33
Saint-Lucar.	30
Lisbonne & Oporto	25
Ténérife, Fayal & Malaga	20
Tous les autres vins n'excédant pas 30 cents par gallon	1
40 pour cent à évaluer les vins en bouteilles, comme dessus, et 10 pour cent de la valeur des bouteilles.	

Toutes les marchandises de la Chine, faïence, miroirs, cristaux, papier peint, pour écrire, etc.; ornemens, parfums, gants, chapeaux, souliers, bas; or, argent, articles argentés, ouvrages d'étain, de cuivre, de fer et d'acier, comme aussi ces métaux; faïence en général, marbre grèze et ouvré, articles de cabinet, tapis, cuirs tannés et manufacturés; couleurs, huile, olives, anchois, câpres, amandes; fruits, comme limons, raisins; plomb, épices, comme cinamome, girofle et drogues médicinales, payent 15 p. % sur leur estimation.

Lunettes et semblables cristaux manufacturés, excepté ceux pour fenêtres et bouteilles, 20 p. % *idem.*

Toiles non peintes ou ouvrées, coton dito, toiles à voile, mousselines non peintes, cambrays, articles de coton de Manchester, satins et soie ouvrée, serrures de fer et d'acier, gondes, boues, enclumes, étaux, ancres, papier à écrire et d'estrasse, et sucre candi, 10 p. %.

Toiles de lin et de coton, mousselines et nankins imprimés, bois manufacturés, excepté les cabinets, 12 ½ p. %.

Poudre à canon 10 pour cent; plomb 1 cent par ℔; fourrures grèzes, peaux grèzes, argent en masse, vieux étain, airain, étain en verges, fil de métal, salpêtre, laine

et bois non manufacturés, soufre, matériaux de teinture, libres de droits.

10 pour cent sur l'estimation des marchandises qui ne se trouvent pas mentionnées.

Les marchandises par estimation, seront évaluées en additionnant 20 pour cent au coût actuel, si elles viennent du Cap de Bonne-Espérance ou de ses environs, et 10 pour cent, si elles sont d'autres places, exclus les frais; on ajoutera 10 p. $\frac{0}{0}$ au droit sur toutes les marchandises importées par des navires étrangers.

Les monnoies étrangères sont comptées dans la douane comme suit :

La millerée de Portugal, égale à 1 dolar et 24 cents.
Le marc lubs de Hambourg . . . . . 33 $\frac{1}{2}$ dito.
Le réal de platte d'Espagne . . . . . 10 dito.
La livre sterling . . . . . 4 . . . . . 44 dito.
La livre d'Irlande . . . . . 4 . . . . . 10 dito.
Le florin d'Hollande . . . . . 39 dito.

Les esprits distillés, excepté l'*Arrack* et les cordiaux, ne pourront pas être importés dans des futailles de moindre contenance de 90 gallons, sous peine d'amende; ainsi que la bière dans des futailles, de moindre contenance de 40 gallons, et étant en bouteille, dans des paniers ou autre emballage, moins de 6 douzaines; en ce cas on additionnera 10 p. $\frac{0}{0}$ sur la valeur des bouteilles au droit des liqueurs.

Les sucres rafinés ne pourront pas être importés dans les États-Unis, d'aucune place ou port étranger, excepté dans des navires nationaux, de la portée au moins de 120 tonneaux en sus, et dans des caisses ou futailles de la contenance non moindre de 600 ^{lb}.

Le tonnage des navires étrangers est de 30 cents par tonneau.

Le *Pound* ou livre de New-Yorck, vaut 2 $\frac{1}{2}$ piastres fortes d'Espagne.

Le *Pound* ou livre de Connecticut 3 dites environ.

FIN.

TABLE

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

PRÉFACE. *page* v
Idée générale & historique du Commerce, 1

A G D E.

Idée historique de cette ville, 19
Écritures ; espèces ; changes, 21
Poids de commerce ; mesure pour les grains, vins rouges, muscats, 22
Vins picardans, eau-de-vie ; mesure pour les huiles ; droits, 23
Tarif des Droits, 25
Frais du canal jusqu'à Bordeaux, 26
Droit de Port, 28
Compte d'achat simulé de blé d'Inde à Toulouse, 31

A L E P.

Idée historique de cette ville ; écritures ; monnoies, 32
Poids de commerce, 34
Mesure longue ; exportations, 35
Importations, 36

ALEXANDRETTE.

Idée historique de cette ville, 37

ALEXANDRIE.

Idée historique de cette ville ; écritures, 38
Monnoies ; poids de commerce, 39
Mesure pour les grains & mesure longue, 40

A L G E R.

Description de cette ville, 41
Écritures ; monnoies, 42
Poids de commerce ; poids de l'or & des bijoux ; mesure pour les grains & les huiles, 43
Mesure longue ; droit d'ancrage ; commerce, 44

ALICANTE.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies de change, 45
Cours des changes ; jours de grâce, 46
Change d'Alicante sur Londres & Paris, 47
Idem Sur Amsterdam, 48
Poids de commerce, 49
Mesure pour les grains, les vins, eaux-de-vie & la mesure longue, 50
Produits, barrile, soze, 51
Amandes, laines, anis, comin, 52
Safran, vin aloque, vin tinto, eau-de-vie, blé & orge, 53
Raisins, palmes, graine ; compte simulé de sel, 54
Tonelada, consulat de mer, 55

ALMÉRIE.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies ; poids & mesures, 56

Produits ; frais de port, 57

AMSTERDAM.

Description de cette ville, 59
Écritures ; monnoies de change ; égaliré d'espèces, 60
Monnoies effectives ; valeur de l'argent de banque, 61
La banque, 62
Agio de la banque, 64
Fermatures de la banque, 65
Réduction de l'argent courant en argent de banque, 66
Cours des changes, 67
Usances, 68
Jours de grâce, 69
Change sur Breslau, 70
sur Dantzick, 71
sur la France, 72
sur Genève, 73
sur Gènes, 74
sur Hambourg, 75
sur Lisbonne, 76
sur Livourne, 77
sur Londres, 78
sur l'Espagne, 79
sur Venise, 80
sur Vienne, 81
sur Barcelone, 82
Poids de l'or & de l'argent, 83
Idem Des perles & diamans, des apothicaires, de commerce, 84
Rapport de 100 ℔ d'Amsterdam avec les poids des autres villes, 86
Mesures pour les grains, 96
Leur rapport avec les villes étrangères, 97
Mesures pour les liquides, 99
Leur rapport, 101
Mesure longue, 102
Le pied, la perche, le mille, 103
Usages dans les achats & ventes ; Usages dans les affrètemens, 104
Droits & tares des marchandises, 105
Last-gelt ; frais de port, 121
Productions des Provinces-unies, 122
Compte d'achat simulé de cent lasts blé de Zélande, 124
Frets ; manufactures, 125
Assurances, 126

ANCONE.

Description de cette ville ; écritures ; cours des espèces, 127
Cours des changes, 128
Usances ; jours de grace ; change d'Ancône sur Venise, 129
Idem sur Livourne ; poids de commerce ; mesure pour les grains, 130
Mesure longue ; mesure pour les liquides ; frais de port, 131
Compte d'achat simulé de cent rubbias blé, 132

ANVERS.

Description de cette ville ; écritures ; 133
Cours des monnoies, 134
Cours des changes ; usances & jours de grâce, 135
Poids de l'or, de commerce ; mesure pour les grains, 136
Mesures pour les liquides ; mesure longue ; pied de Brabant ; commerce des Pays Bas, 137
ANVERS, BRUXELLES, GAND, 138
COURTRAI, BRUGES, OSTENDE, 140

AUGUSTE.

Description de cette ville ; écritures ; 142
Monnoies réelles, 143
Monnoies étrangères ; cours des changes ; usances, 144

Jours de faveur, 145
Change sur Amsterdam, 146
sur Hambourg, 147
sur Leipsick, 148
sur Boizane, 149
sur Paris & Lyon, 150
sur St. Gall, 151
sur Venise, 152
sur Gènes, 153
sur Milan 154
Poids de l'or & de commerce, *ibid.*
Mesure pour les grains ; mesure longue ; pied d'Auguste, 155

BARCELONE.

Description de cette ville, 156
Écritures ; monnoies de change, 157
Égalité des monnoies ; correspondance de la monnoie catalane avec celles des autres provinces d'Espagne ; cours des monnoies d'or, 158
Cours de celles d'argent, *idem* de celles de cuivre ; cours des changes, 159
Usances & jours de faveur ; opération du change de Barcelone sur Paris, 160
Change de Paris sur Barcelone, 161
de Barcelone sur Londres, 162
de Londres sur Barcelone, 163
de Barcelone sur Gènes, 164
Idem sur Amsterdam, 165
Idem sur Madrid & Cadix, 169
Méthode en usage à la douane pour réduire les maravedis en livres catalanes ; poids de l'or & de commerce, 170
Rapport du quintal catalan avec les poids des autres places, 171
Mesure pour les grains, 174
Rapport des mesures de grains étrangères en quarteras, 176
Mesure longue ; Table de la correspondance des mesures étrangères, 180
Mesure pour les vins & eaux-de-vie, 186
Produit de la pipe catalane dans les places étrangères, 187
Poids des liqueurs d'exportation, 188
Dénomination qu'on donne en Catalogne aux différentes espèces d'eaux-de-vie, 189
Correspondance des eaux-de-vie & esprits, en degrés du pèse-liqueurs de Cartier ; achat des eaux-de-vie, 190
Méthode de mesurer les eaux-de-vie ; futailles dans lesquelles on les loge, 191
Méthode pour les achats des vins, 192
Droits de sortie des vins & eaux-de-vie, 193
Affrétemens ; mesures pour les huiles, *ibid.*
Usages & tares dont jouissent quelques marchandises ; courtages en usage, 194
Frais à la vente des comestibles à Barcelone, 195
Droits d'entrée que payent les comestibles à Barcelone ; Droit de cops sur lesdits comestibles ; droit d'impériage, 196
Droit de leuda, 197
Tarif dudit droit, consulat de mer, 198
Étendue de la Catalogne ; produits, 199
Manufactures & fabriques, 200
Exportation de la Catalogne, 201
Importations, 203
Observation sur la vente de la morue, 205
Blés, féves, orges, riz, &c. 206
Éclaircissemens sur les vins de la Catalogne, 207
De la Selva, de Liança, de Cada-

ques, 207
De Roses, de Bagur, avec une explication sur la pêche des corails, 208
De Mataro, 209
Manufac. de dentelles de Sitges, 210
De Villanova, 211
De St. Salvador, de Torredembara & Altafulla, de Tarragone, avec une description historique de cette ancienne ville, 212
REUS, 214
Vins du camp de Tarragone, 215
Récapitulation des eaux-de-vie qu'on exporte de la Catalogne, 216
Idem des vins, 217
Noisettes, amandes, anis; assurances, 218
Observations sur la manière de payer les frets, 219
Idem sur les affrétemens pour Ostende & Liége, 220
Description historique de Roses ou Roda des Anciens, 221
Éclaircissemens sur les bouchons de liége; *idem*, sur les douves de châtaignier, 222
Idem sur les douves de chêne du Royaume de Naples, 223
Livraison à la Vente, 224
Prix à la vente, 225
Douves de chêne de la Romagne, Toscane, etc. *ibid.*
Livraison à la vente, 226
Méthode de mesurer les douves, 227
Cercles de bois; avertissement sur les droits, pilotages, 228
Frais de port, 229
Frais de quarantaine, 230
Droit de tonnage, 231

BALE.

Description de cette ville; écritures; monnoies, 232
Égalité des monnoies; valeurs, 233
Monnoies d'or & étrangères, cours des changes, 234
Jours de grâce; change de Bâle sur Amsterdam, 235
Sur Genève, 236
Sur Hambourg, 237
Sur Londres, 238
Sur Paris & Lyon, 239
Sur Milan, 240
Poids de commerce; mesure pour les grains, vins; mesure longue; le pied 241

BASSORA.

Description de cette ville; monnoies de compte, monnoies réelles, 242
Poids de l'or & de commerce, 243

BATAVIA.

Description de cette ville; écritures; monnoies réelles, 245
Poids de commerce, de l'or & des pierreries; mesures, 246

BAYONNE.

Description de cette ville; écritures; monnoies réelles; poids de commerce; mesure des grains; la pièce d'eau-de-vie, 247
Tonneau de vin; mesure longue; cours des changes; usances & jours de grâce; noms des vins de Bayonne, 248

BENGALE.

Description de ce Royaume; monnoies de compte, monnoies effectives, 249
Poids de commerce, 251

CALICATA, BANQUI-BAZAR, XANDEINAGOR, 252

BENICARLO.

Description de ce village ; écritures ; monnoies ; mesures, 253
Commerce de Benicarlo ; exportation annuelle ; eaux-de-vie ; environs de Benicarlo, 254
Douane ; bâtimens ; frais de port, 255

BERGEN.

Description de cette ville ; écritures, 256
Monnoies ; cours des changes ; usances & jours de grâce ; poids de commerce, 257
Mesure pour les grains ; affrétemens ; mesure longue ; usages dans les ventes des blés, 258
Exportation ; pêche de la morue, 259
Préparation du stockfisch fendu ; *idem* du rundfisch, 260
Idem de la morue, 261
Idem du klipfisch, 262
Compte simulé d'achat d'un chargement de klipfisch, 263
Exportation de Bergen, 264

BERGAME.

Description de cette ville ; écritures ; cours des monnoies, 265
Cours des changes ; usances & jours de grâce, 266
Opération du change sur Amsterdam, sur Auguste & Vienne, 267
Poids de commerce ; mesure pour les grains ; pour les liquides ; mesure longue ; produits ; fabriques, 268
Marchandises d'entrée ; compte simulé d'achat d'un ballot organsin, 269

BERLIN.

Description de cette ville ; écritures ; banques ; érection des banques, 270
Espèces qu'on y reçoit, 271
Fermature des banques ; monnoies réelles ; cours des changes, 273
Usances & jours de grâce ; poids de l'or & de commerce ; last de navire, 274
Mesure pour les grains, pour les liquides ; mesure longue ; pied de Berlin, 275
Dito quarré et cubique, 276

BERNE.

Description de cette ville ; écritures ; division & rapport des monnoies, 277
Monnoies réelles ; cours des monnoies étrangères, 278
Cours des changes & méthode pour trouver le prix du change entre Berne & Amsterdam, 279
Poids de l'or & de commerce ; mesure pour les grains, 280
Pour les liquides ; mesure longue ; pied de Berne, 281

BÉTELFAGUI.

Description de cette ville ; monnoies de compte, monnoies réelles ; poids de commerce ; usages, 282

BILBAO.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies de change & réelles, 283
Cours des changes ; usances ; jours de grâce, 284

Change sur Amsterdam, 285
sur Londres, 286
sur Paris, 287
Poids de commerce ; mesure pour les grains ; mesure longue ; description du port de Bilbao, 288
Pilotages, 289
Frais de port ; lest ; consulat de mer, 290
Commerce d'exportation ; d'importation, 291

BOLOGNE.

Description de cette ville ; écritures ; agio des monnoies, 292
Monnoies effectives, 293
Cours des changes ; usances & jours de grâce, *ibid.*
Change de Bologne sur Paris, 294
Sur Venise, 295
Idem 296
Sur Rome, 297
Poids de commerce ; mesure pour les grains, vins, mesure longue ; le pas, 298

BOLZANE.

Description de la ville ; écritures, 299
Cours des changes ; foires, 300
Poids de commerce ; mesure pour les liquides, mesures longues, 301

BOMBAY.

Description de cette île ; monnoies de compte, 302
Poids de commerce & de l'or ; mesure pour les grains, mesure longue, 303

BORDEAUX.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies réelles ; cours des changes ; usances & jours de grâce, 304
Foires ; opérations des changes, 305
Change sur Hambourg, 306
Poids de commerce, *ibid.*
Poids de l'or ; mesure pour les grains, mesure longue, mesure des liquides ; pièces d'eau-de-vie, 307
Droit de sortie des liqueurs, 308
Noms des vins rouges, *ibid.*
Des vins blancs ; tares en usage à Bordeaux, 309
Poids des colonies Françaises ; canal royal du Languedoc ; frais de port à Bordeaux ; consulat, 310
Commerce d'exportation ; d'importation, 311

BREME.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies réelles, 313
Cours des changes ; usances & jours de grâce, 314
Change sur Amsterdam, 315
sur Hambourg, 316
Poids de l'or & de commerce ; mesure pour les grains & les liquides ; eaux-de-vie, 317
Mesure pour la bière, pour l'huile de poisson ; mesure longue ; pied de Brême, 318
Commerce d'exportation, d'importation ; frais de port à Brême, 319
Usages, 320

BRESLAU.

Description de cette ville ; écritures, 321
Égalité des monnoies ; monnoies réelles ; valeur de banque, 322
Cours des monnoies étrangères, 323

Banque de Breslau', 323
Cours des changes, *ibid.*
Usances & jours de grâce ; poids de l'or & de commerce ; mesure des grains, 324
Mesure des vins, mesure longue ; pied de Breslau, mille de Silésie ; Foires ; commerce de Breslau, 325

CADIX.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies de change, 326
Monnoies réelles, égalité des monnoies ; cours des changes, 327
Usances, jours de grâce, 328
Change de Cadix sur Amsterdam, 329
sur Hambourg, 330
sur Paris, 331
sur Lisbonne, 332
sur Londres, 333
sur Gènes, 334
sur Livourne, 335
sur Venise, 336
sur Naples, 337
Méthode de réduire les piastres fortes en réaux de platte, *ibid.*
Réduction de réaux de platte en piastres fortes, *Idem* de ducats de change en piastres de change, 338
Idem de piastres de change en ducats de change, 339
Idem de réaux de veillon en réaux de platte, 340
Poids de commerce ; rapport de 100 ℔ de Cadix avec les poids des autres places, 341
Mesures pour les grains & sel, pour les huiles, 345
Idem pour le vin ; mesure longue ; rapport de cent varas en mesures longues des autres places, 346
Commerce d'exportation, 349
Commerce d'importation, 350
Frais d'une botte de vin de S. Lucar ; *Idem* de seize quarteroles huile de Seville, 351
Idem de 51 lasts de sel ; compte simulé d'achat d'un baril ou suron de cochenille, 352
Idem d'un suron indigo-flor ; frais de port, 353
Pilotage, 354

LE CAIRE.

Description de cette ville ; monnoies de compte ; cours des monnoies, 355
Poids de commerce ; soies ; mesure longue, 356

CANDIE.

Description de cette isle & ville ; cannée ; monnoies de compte ; poids de commerce, 357
Mesure longue ; mesure de l'huile, 358

CALICUT.

Description de cette ville ; monnoies de compte & réelles, 359
Poids de l'or & de commerce ; mesure longue, 360

CARTHAGÈNE.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies ; cours des changes, 361
Poids de commerce ; mesure pour les grains, mesure longue ; produits d'exportation, articles d'importation, 362
Compte simulé d'achat de vanille fine, 363

CÉFALONIE.

Description de cette ville ; monnoies de compte , monnoies réelles ; poids de commerce ; mesure pour les grains , mesure longue , 364
Changes ; usages ; frais de port , 365

CETTE.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies ; changes ; poids de commerce , 366
Mesures pour les grains , pour les vins , pour les eaux-de-vie , 367
Espèces d'eau-de-vie qu'on fabrique en Languedoc, 368
Inspection des eaux-de vie ; mesure des huiles ; futailles pour les huiles ; tonneau , 369
Canal ; salins , 370
Frais de port ; pilotages ; compte d'achat simulé de dix pipes eau-de-vie , 371

CHINE.

Description de cet Empire ; Pekin , capitale ; monnoies de compte , 373
Monnoies réelles , 374
Poids de l'or , *ibid.*
Idem de l'argent, *idem* de commerce, mesure longue ; pied de la Chine , 375
Mesure d'arpentage ; division de la Chine , 376

COLOGNE.

Description de cette ville ; écritures ; division des monnoies , 377
Égalité des monnoies ; monnoies réelles ; poids de l'or , 378
Mesures pour les grains & les liquides , 379
Mesure longue ; pied de Cologne ; cours des changes ; usances & jours de grâce , 380
Change de Cologne sur Amsterdam , 381

CONSTANTINOPLE.

Description de cette ville , 382
Monnoies de compte ; usages de compter ; monnoies réelles , 383
Cours des monnoies étrangères, 384
Cours des changes , 385
Change sur Londres , *ibid.*
sur Amsterdam , 386
sur Venise , *ibid.*
sur Naples , 387
sur Livourne , 388
Poids de l'or , *ibid.*
Poids de commerce ; mesure pour les grains , mesure pour les huiles & autres liquides ; mesure longue , 389
Commerce d'exportation , d'importation , 390

COPENHAGUE.

Description de cette ville ; monnoies de compte , 391
Division des monnoies ; monnoies réelles , 392
La banque , 393
Valeurs ; cours des changes ; usances & jours de grâce , 396
Change sur Amsterdam , 397
sur Hambourg , 398
sur Londres , *ibid.*
sur Paris , 399
Poids de l'or & de commerce , *ibid.*
Poids pour la médecine ; mesures pour les grains , mesures pour les liquides , mesure longue ; mille Danois , 400

La

La perche ; la toise ; le pied ; la perche & aune carrée, 401
Pied quarré & cube ; Dénominations & usages, 402
Commerce de Danemarck, 403
d'exportation, 406
d'importation, 407
Fabriques & manufactures, 408
A Copenhague, à Odensée & Nybourg ; à Bornholm, *ibid.*
Le Jutland, à Wibourg, à Altona, 409
A Gluckstad, à Albourg, à Arhus, 410
Chambre d'assurance, *ibid.*

ELSENEUR.

Description de cette ville ; origine du droit du Sund, 411
Distinction que l'on fait des différentes nations dans les payemens des droits du Sund, 413
Avis sur les feux, signaux & bouées qu'il y a dans le Categat, 416
Des monnoies dans lesquelles sont déterminés les droits du Sund, 417
Évaluation des différens poids & mesures de l'Europe, relativement aux droits du Sund, 419
Lasts des grains & sel, 421
Idem d'Espagne, de Portugal & d'Italie, 422
D'Angleterre & de Hollande, 423
Table alphabétique des droits que payent plusieurs marchandises en passant le Sund, 424
Droits & frais de port, 442
Navires Hollandais, Suédois, des villes anséatiques, 444
De COLLBERG & CAMMIN ; de ROSTOCK : observation pour les Négocians qui trafiquent dans la Baltique, 445

CORUNA.

Description de cette ville ; écritures ; changes ; poids de commerce, 446
Mesure pour les grains, mesure longue, mesures pour les liquides ; produits de la Galice, 447
Frais de port, 448

A CÔTE de COROMANDEL.

Monnoies de compte ; poids du Malabar, 449
Mesures pour les grains, 450

DAMAS.

Description de cette ville ; monnoies de compte ; poids de commerce ; mesure longue, 451

DANTZICK.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies réelles, 452
Cours des changes ; usances, 453
Jours de grâce, 454
Change de Dantzick sur Amsterdam, *ibid.*
sur Hambourg, 455
sur Francfort, 456
sur Paris, *ibid.*
Poids de l'or & de commerce ; mesures pour les grains, 457
Mesures pour les liquides, mesure longue ; pied de Dantzick, 458
Division de différentes mesures & usages, 459
Commerce de Dantzick, 460
Compte simulé d'achat de 100 lasts de blé, 461
Idem de 10 lasts de seigle ; commerce des bois, 462
Frais de port, 464

Foires, 465

DUNKERQUE.

Description de cette ville ; écritures, 466
Réduction des monnoies ; égalité des monnoies ; monnoies effectives ; cours des changes, 467
Usances & jours de grâce ; poids de commerce ; mesures des blés, des huiles ; mesure longue, 468
Usages dans les ventes des marchandises ; eaux-de-vie & huile 469
Commerce de Dunkerque, 470
Compte d'achat simulé de 1000 razières de blé, 471
Idem à Saint-Omer, 472

ÉCOSSE.

Description de ce Royaume ; Édimbourg, 473
Écritures ; poids & mesures, 474
Mesures pour les liquides, mesure longue ; pied d'Écosse ; mille d'Écosse, 475
Description de la ville de Leith, de Glascow, d'Aberdeen, 476
De Dumfreys, St. Andrew, Campleton, Peterhead, Inverness ; îles principales d'Écosse, 477

EMBDEN.

Description de cette ville ; monnoies de compte ; division des monnoies, égalité des monnoies, 478
Monnoies réelles ; compagnie des Indes Orientales ; cours des changes ; poids de commerce, 479
Mesures pour les grains ; last des autres villes de la Frise ; mesure longue ; pied d'Embden, 480

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

Description de leur système ; poids et mesures, 481
Monnoies ; produits d'exportation, d'importation, 482
Compte d'achat simulé de 10000 bushels de blé & de 400 barils de farine, achetés à Philadelphie, 483

FLORENCE.

Description de cette ville ; écritures, 484
Monnoies de compte, monnoies réelles ; cours des changes, 485
Usances & jours de grâce ; change sur Venise, 486
Change sur Rome, 487
sur Vienne, 488
Égalité des espèces ; poids de l'or & de commerce ; mesures pour les grains, pour le sel, 489
Pour le vin, pour l'huile ; mesure longue, mesure d'architecture, d'arpentage ; produits & fabriques, 490

FERRARE.

Description de cette ville ; écritures ; monnoies ; cours des changes ; poids de commerce ; mesures pour les grains, 491
Mesure des vins, mesure longue ; produits, 492
Compte d'achat simulé de 300 moggias de blé, 493

FRANCFORT sur le MEIN.

Description de cette ville ; écritures ; division des monnoies, 494

Digitized by Google

Égalité d'espèces; monnoies réelles & étrangères, 495
Cours des changes; usances; jours de faveur, 497
Foires, 498
Change de Francfort sur Amsterdam, 499
sur Londres, 500
sur Lyon & Paris, 501
sur Hambourg, *ibid.*
sur Vienne, 502
Poids de l'or & de commerce; mesure pour les grains, pour les vins; mesure longue; pied de Francfort, 503

GALLIPOLI.

Description de cette ville; écritures; monnoies réelles; mesure pour les huiles; changes, 504

GÈNES.

Description de cette ville, 505
Écritures & éclaircissemens sur les valeurs de la banque, 506
Monnoies de change, 507
Monnoies réelles, 508
Cours des changes, 510
Usances & jours de faveur, 511
Usages pour les négociations & payement des lettres de change, 512
Change sur Amsterdam, 513
Idem d'une autre manière sur Vienne & Augusre, 514
sur Madrid & Cadix, 515
idem par nombre fixe, 516
sur Livourne, 520
sur Lisbonne, 521
sur Londres, sur Naples, 522
sur Palerme, 523
sur Venise, 525
sur Rome, 526
Poids de l'or & de l'argent; livre des Orfévres; poids de commerce, des soies, 527
Rapport de 100 de Gènes, avec les places étrangères, 528
Mesure pour les grains, 532
Rapport de 100 émines avec les places étrangères, 533
Mesure longue, 535
Rapport de 100 mesures longues des places étrangères, en cannes de 10 pans de Gènes, 536
Mesure pour les huiles & sa correspondance, 544
Mesure pour les vins, pour les eaux-de-vie, 545
Ballon de papier; compagnie d'assurances, 546
Usages dans les affrétemens; usages dans les ventes des marchandises, 547
Blés et autres grains, 549
Riz de la Lombardie, 550
Frais pour débarquer & faire transporter les blés dans les magasins; *ibid.*
Frais de port et d'affrétement, 551
Droit d'ancrage & de lestage; 552
Fameuse banque de St. George, *ibid.*
Port franc général, 553
Idée générale de la direction & du régime dudit port franc; ministres du port franc, 556
Méthode pour les expéditions, 560
Port franc de la darse, 561
du vin, 562
de Sr. Lazare, 563
de l'huile; 564
des lards, fromages, etc. *ibid.*
Idée des droits de douane, 565
Travazo ou Transbord, Ostellagio, 566
Marchandises qui ne jouissent pas du bénéfice du port franc; limites

Digitized by Google

de la jouissance du port franc; manifestes, 567
Palmo de Gènes; commerce de Gènes, 568
Productions et fabriques, 569

GENÉVE.

Description de cette ville; écritures; égalité des monnoies, 570
Monnoies réelles; cours des espèces étrangères, 571
Banque ou caisse; cours des changes; usances & jours de grâce; 572
Extrait du règlement de commerce, 573
Change sur Amsterdam, 574
sur Auguste & Vienne, 575
Poids de l'or & de commerce; mesure pour les grains, pour les vins, pour les eaux-de-vie, pour les huiles, 576
Mesure longue; pied de Genève; commerce de Genéve, 577
Frais de Genève à Gènes, de deux caisses étoffes de coton, 578

HAMBOURG.

Description de cette ville; écritures; monnoies de change; égalité d'espèces, 579
Valeurs; monnoies réelles, 580
Banque, 581
Fermatures de la banque; cours des changes, 582
Usances & jours de grâce, 583
Change sur Amsterdam, 584
sur Venise, *ibid.*
sur la France, 585
sur Lisbonne, *ibid.*
sur Londres, 586
sur Cadix, 587
sur Copenhague, 588
Change sur Breslaw 589
sur Francfort, *ibid.*
Change sur Vienne, Auguste, Nuremberg & Prague, 590
Poids de l'or & diamans, de commerce, 591
Poids de médecine; mesure des grains, 592
Pour les vins; rapport des mesures des liquides & usages, 593
Eaux-de vie; mesures longues; pied du Rhin, de Hambourg, 594
Pied quarré, aune quarrée, toise quarrée; pied, aune cubique; affrétemens, 595
Usages dans les ventes, 596
Commerce de Hambourg, 597
Frais de port, 600

IRLANDE.

Description de cette île; productions, 601
DUBLIN avec sa description, 602
Écritures; monnoies; poids & mesures; CORCK, 603
WATERFORD, LIMERICK, KINGSALE, GALLOWAY, BELFAST, LONDONDERY, NECORY, DUNDALKE & SURGAN, 604

KONIGSBERG.

Description de cette ville; monnoies de compte, 605
Changes; usances & jours de grâce; poids de l'or & de commerce, 606
Mesures pour les grains, pour les liquides; pied de Konigsberg; commerce, 607
Compte d'achat simulé de 100 lasts de froment, 608

LEIPSICK.

Description de cette ville; écritures; égalité des monnoies, 609

Digitized by Google

Monnoies réelles, foires de Leipsick, 610
Jours de grâce; des payemens, 611
Cours des changes & usances, 612
Change sur Amsterdam, 613
sur Vienne, Auguste & Prague, 614
sur Hambourg, 615
sur Londres, *ibid.*
sur Paris & Lyon, *ibid.*
Poids de l'or & de commerce; mesures pour les grains, pour les liquides, 616
Mesures longues; pied de Leipsick; description de la Saxe & de son commerce, 617

LIEBAU.

Description de cette place; monnoies de compte; monnoies effectives; poids de commerce; mesures pour les grains, 619
Changes; réduction des marcs banco en reisdalers de Liebau; commerce d'exportation, 620

LISBONNE.

Description de cette ville; écritures, 621
Manière de compter les monnoies; monnoies réelles d'or; dites de la nouvelle fabrication, 622
Monnoies d'argent; dites du Brésil; dites de Goa; dites de l'Afrique occidentale, 623
Cours des changes; usances & jours de grâce, 624
Change sur Amsterdam, 625
sur Londres, 626
Poids de l'or, *ibid.*
Idem des pierreries; marc pour les essais de l'or; marc pour les essais de l'argent; poids de commerce, 627
Rapport de 100 ℔ poids de Lisbonne aux poids des autres places, 628
Mesures pour les grains & le sel, 630
Mesures de Porto; mesures pour les liquides; mesures longues, 631
Pied de Lisbonne; affrétemens; articles d'exportation, 632
Possessions des Portugais au-dehors, 633
Commerce d'importation, 634
Compte de vente simulé de 1200 salmes blé de Sicile; frais de rivière & de port, 635
SETUBAL ou St. HUBES, 636
Frais à Setubal d'un bâtiment qui y charge de sel; frais de port dudit bâtiment, 637

PORTO, *ou* OPORTO.

Description de cette ville & de son exportation & importation, 638

LIVOURNE.

Description de cette ville; écritures; monnoie longue & imaginaire, 639
Monnoies réelles; monnoies étrangères, 640
Cours des changes, 641
Usances & jours de grâce, *ibid.*
Usages pour les payemens des lettres de change, 642
Change sur Amsterdam, 643
sur Rome & Ancône, *ibid.*
sur Auguste; 644
sur Bologne, *ibid.*
sur Cadix & Madrid, 645
sur Gènes, *ibid.*

Digitized by Google

sur Genève ; 646
sur Lyon, Paris & Marseille, *ibid.*
sur Lisbonne, 647
sur Londres, *ibid.*
sur Hambourg, 648
sur Palerme & Messine, *ibid.*
sur Milan, 649
sur Pétersbourg, *ibid.*
sur Vienne, 650
sur Constantinople, *ibid.*
sur Smyrne & Salonique, *ibid.*
Poids de l'or, diamans & perles; poids de commerce, 651
Rapport de 100 ℔ avec les poids des autres places, 652
Mesures pour les grains & le sel; rapport des mesures des grains des autres places, en sacs de Livourne, 656
Mesures pour les vins & les eaux-de-vie; affrétemens; mesures longues, 659
Braccio de construction; usages dans les achats & ventes des marchandises, 660
Usages pour peser les marchandises, & escompte dont elles jouissent, 661
Rapport des tares en usage à Livourne, 662
Monnoies avec lesquelles les marchandises se vendent à Livourne 666
Port franc de Livourne, 667
Consulat de Pise, 673
Tarif des courtages qu'on paye à Livourne, 674
Frais de port à Livourne, 676
Tarif pour les ministres de la santé, 678
Idem pour les gardes de la santé; *Idem* pour les pilotages, 680
Idem pour les patentes de santé, 681
Produits de la Toscane & commerce de Livourne, 683
Noms des vins de la Toscane, 684

LONDRES.

Description de cette ville, 685
Écritures; monnoies réelles, 686
Monnoies d'or de Portugal, 687
Banque de Londres, 688
Cours des changes, 690
Usances & jours de grâce, 691
Change sur Amsterdam, 692
sur Hambourg & Altona, *ibid.*
sur Paris, 693
sur Madrid, Cadix & Bilbao, *ibid.*
sur Livourne, 694
sur Gènes, *ibid.*
sur Venise, 695
sur Lisbonne, *ibid.*
Poids de l'or, des perles & diamans, de commerce & des soies; last de laine, 696
Rapport du quintal de 112 ℔ d'Angleterre dans les autres places, 697
Mesures, 702
Mesur. pour le charbon de terre, *ibid.*
Rapport de 10 quarters de blé dans les autres places; mesures pour les liquides, 703
Mesures pour la bière; last de harengs & de savon, 704
Le *tun* de bière; mesures pour les longueurs, 705
Mesure d'arpentage, 706
Méthode de compter quelques marchandises, 707
Noms, largeur & aunage des différentes mousselines des Indes, 709
Commerce de la Grande-Brétagne, 711
Commerce des Anglais aux Indes orientales & en Asie, 714

Commerce d'exportation, 726
Charbon de terre ou minéral; mines d'alun, 727
Bas de laine, 728
Faïence d'Angleterre; bière, dite *porter*, 729
Quincaille; le Drawback, 730
NEUW-CASTLE, 731
HULL, SCARBOOROUCH, LEEDS, SHEFFIELD, LIVERPOOLD, MANCHESTER, NORWICH, 732
YARMOUTH, IPSWICH, COLCHESTER, STURBRIDGE, BRISTOL, 733
CHESTER, BIRMINGHAM, 734

LUBECK.

Description de cette ville; écritures, 735
Cours des changes; jours de grâce; Poids de l'or & de commerce, 736
Mesures pour les grains, pour les liquides; eau-de-vie; mesure longue; pied de Lubeck, 737
Usages; pied cube; commerce de Lubeck; marchandises d'importation; manufactures, 740

Fin de la Table des Matières du premier Volume.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

LYON.

Description de cette ville, *page* 5
Écritures ; foires ; franchises ; payemens, 6
Acceptations des lettres en payement, 7
Des viremens de parties ; du comptant, 8
Des lettres sur Lyon payables hors des payemens ; cours des changes, 9
Change de Lyon sur Cadix & Madrid, 10
sur Auguste & Vienne, *ibid.*
sur Amsterdam, 11
sur Nuremberg, *ibid.*
sur Turin, 12
sur Venise, *ibid.*
sur Milan, 13
sur Naples, *ibid.*
sur Anvers & Bruxelles, 14
Poids de commerce ; mesure pour les blés, pour les liquides ; toise de Lyon, 15
Mesure longue ; commerce, 16

MADRAS ou MADRASPATAN.

Description de cette ville, 17
Monnoies de compte ; monnoies réelles, *ibid.*
Piastres d'Espagne ; poids, 18
Poids de l'or & de l'argent ; mesures pour les blés, 19

MADÈRE.

Description de cette ville, 20

MADRID.

Idée historique de cette ville, 21
Écritures, *ibid.*
Monnoies de change, 22
Monnoies réelles d'or, d'argent, 23
Monnoies de cuivre ; changes ; usances, 24
Jours de grâce ; pragmatique sanction de 1782, 25
Banque de St. Charles, 26
Change de Madrid sur Londres, 27
sur Amsterd. & sur Lyon, 28
sur Gènes, 29
sur Paris & sur Lisbonne 30
sur Rome, 31
Marc de castille ; poids de l'argent ; poids de médecine, 32
Poids de commerce ; mesure pour les grains ; last de sel, 33
Moyo ; mesure pour les huiles, pour les longueurs, 34
Codo de Rivera ; lieue quarrée, 36
Vara cube, commerce d'Espagne, 37
Établissemens de l'Espagne dans le nouveau Monde, 39
MEXICO, VERA-CRUZ, SANTA-FÉ, 40
GUATIMALA, MARACAYBO, CAMPÊCHE, 41
GUAYRA, VARINAS, LA HAVANE, 42

PORTO-RICCO, LA MARGARITA, CARTHAGÈNES, 43
PORTO-BELLO, BUENOS-AYRES, SANT-YAGO, 44
LIMA, 45
ISLES PHILIPPINES, 46
ISLES CANARIES, 47
LOS CINCO GREMIOS MAYORES DE MADRID, *ibid.*

MALAGA.

Description de cette ville, 49
Écritures; monnoies de change ou réelles; cours des changes; usances & jours de grâce, *ibid.*
Change de Malaga sur Londres & sur Paris, 50
sur Amsterdam. 51
Poids de commerce; mesure pour les grains, pour les liquides; mesure longue, 52
Exportations, 53
Des vins. *ibid.*
Droit de sortie des vins, 54
Huiles d'olive, *ibid.*
Raisins, *ibid.*
Limons, 55
Ecorces de limons & d'oranges; Sumac; amandes; figues, 56
Pierre lapis; jaspes; articles divers, 57
Importations, *ibid.*
Consulat; commerce de l'Amérique, 58
Affrétemens; frais de port; commissions & courtages, 59

MAHON *ou* MINORQUE.

Description de cette Isle, 60
Écritures; cours des monnoies; changes, 61
Poids de commerce; mesure pour les grains; mesure longue; frais de port, 62
Pilotage; produits de l'Isle, 63

MALTE.

Idée historique de cette Isle, 65
Écritures; monnoies réelles; cours des monnoies étrangères, 66
Cours des changes; première opération, 67
Seconde opération, 68
Poids de commerce; mesure pour les grains, 69
Frais de port, 70

MAROC.

Description de cette ville, 71
Monnoies de compte, *ibid.*
Poids de commerce; mesure pour les blés; mesure longue, 72

MARSEILLE.

Description de cette ville, 73
Écritures; monnoies réelles & de change, *ibid.*
Cours des changes; usances; jours de grâce, 74
Opérations des changes; poids de commerce; mesure pour les grains, 75
Rapport de 100 charges de Marseille avec les mesures d'autres places, 76
Mesure pour les huiles, pour les vins & eaux-de-vie, 77
Mesure longue, 78
Port franc, *ibid.*
Usages dans les ventes des marchandises, 87
Pilotage, 88

Digitized by Google

Ancrage ; consulat ; interprête, 89
Expédition & patente ; observations sur l'entrée, 90
Commerce de Marseille, *ibid.*
Marchandises d'envol, 91

MAYORQUE.

Description de cette Isle ; 93
Écritures, 94
Monnoies de change ; égalité de la monnoie mayorquine avec les autres places d'Espagne, 95
Cours des monnoies d'or, d'argent, *ibid.*
Changes ; poids de commerce ; mesure pour les grains ; mesure longue, 96
Mesure pour les huiles ; eaux-de-vie ; productions de l'Isle, 97
Salines, 98
Compte simulé d'achat à Palme de 100 pipes huile, 99
Compte simulé d'achat à Mayorque de 2 demi-pipes vin Alba flora, 101

MILAN.

Description de cette ville, 102
Écritures ; monnoies de change, monnoies d'or, d'argent, 103
Monnoies d'argent étrangères ; cours des changes ; usances ; jours de faveur, 104
Change de Milan sur Amsterdam, 105
sur Anvers, *ibid.*
sur Auguste et Vienne, 106
sur Gènes, *ibid.*
sur Livourne, 107
sur Paris et Lyon, *ibid.*
sur Hambourg, 108
sur Londres, *ibid.*
Change sur Venise ; 109
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce, mesures pour les grains, pour les liquides, 110
Mesure longue ; commerce de Milan, 111

MOCKA.

Description de cette ville, 112
Monnoies de compte, *ibid.*
Poids de commerce, mesure des liquides, mesure longue, 113

MONTPELLIER.

Description de cette ville, 114
Écritures ; changes ; usances et jours de grâce, *ibid.*
Poids de commerce ; mesures pour les grains, pour les huiles ; mesure longue ; commerce, 115

NAPLES.

Description de cette ville, 116
Écritures ; monnoies, *ibid.*
Des banques ; des payemens, 117
Cours des changes, 118
Usances ; usages pour les payemens des lettres de change ; jours de faveur, 119
Change de Naples sur Palerme, 120
Poids de l'or & de l'argent, *ibid.*
Poids de commerce ; mesures pour les grains, pour les liquides, 121
Mesure longue ; usages ; droits et tares, 122
Assurances ; exportation, 123

NANCY.

Description de cette ville, 124
Écritures ; monnoies réelles de la

Lorraine, de France ; poids de commerce, 124
Mesures ; changes, 125

NANTES.

Description de cette ville, 126
Écritures ; cours des changes, *ibid.*
Usances & jours de faveur ; poids de commerce ; mesures ; planches de Norwege, 127

NARBONNE.

Description de cette ville, 128
Écritures ; nouveau canal, *ibid.*
Compte d'achat simulé de 1371 ½ setiers gros millet, mesure de Toulouse, et de 440 setiers, mesure de Castelnaudary, expédié de Narbonne au Royaume de Valence, 129

NARVA.

Description de cette ville, 131
Écritures ; égalité d'espèces ; poids de commerce, *ibid.*
Mesure pour les blés ; last de sel ; mesure longue ; commerce, 132

NICE.

Description de cette ville, 133
Écritures, *ibid.*
Cours des changes, 134
Usances ; jours de grâce ; poids de commerce ; mesures, 135
Droits royaux ; droit royal de Villefranche, 136
Productions et fabriques ; 137
Fabriques, 138
Articles d'importation, 139
Droit d'ancrage, 140

NUREMBERG.

Description de cette ville, 141
Écritures, *ibid.*
Égalité des monnoies ; valeurs de l'argent, 142
Banque, 143
Fermature de la banque, 144
Cours des changes ; usances & jours de grâce, 145
Change de Nuremberg sur Amsterdam, 146
sur Hambourg, 147
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce, *ibid.*
Mesures pour les grains, pour les liquides ; mesure longue ; productions et fabriques, 148

PALERME.

Description de cette ville, 149
Écritures ; monnoies d'or, *ibid.*
Monnoies d'argent, de cuivre ; cours des changes ; usances & jours de grâce, 150
Chang. de Palerme sur Livourne, 151
sur Gènes, *ibid.*
sur Venise, 153
Poids de commerce ; mesures ; 154
Produits d'exportation de la Sicile ; frais à l'embarquement, 156
Droits royaux ; frais d'expédition ; droits de sortie, 157
Usages ; méthode d'y charger les produits, 158
Tares ; assurances ; salines, 159
Termes ; cendre de soude ou barille ; observation sur les mannes, 160

PAMPELUNE.

Description de cette ville, 161
Écritures ; monnoies de la Navarre ; poids de commerce ; mesures, *ibid.*

Digitized by Google

Changes ; produits ; priviléges, 162

PARIS.

Idée historique de cette ville, 163
Écritures, *ibid.*
Monnoies de France ; cours des changes, 164
Usances ; jours de grâce, 166
Change de Paris sur Amsterdam, 167
sur Londres, *ibid.*
sur Madrid et Cadix, 168
sur Hambourg, *ibid.*
sur Livourne, 169
sur Lisbonne, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent ; titre pour l'or, pour l'argent ; bijoux ; poids de commerce, 170
Rapport de 100 livres poids de marc de France, avec les poids d'autres places, 171
Mesures pour les grains ; muid de sel ; charbon de bois, 175
Mesures pour les liquides ; mesure longue ; 176
Rapport de 100 aunes de Paris dans diverses places, 177
Mesures pour les corps étendus, les plaines et les superficies, 181
Produits et fabriques, 183
Possessions de la France dans les autres parties du Monde, 185
La MARTINIQUE, la GUADELOUPE, MARIE-GALANTE, la DESIRADE, les SAINTES, 186
L'île St. MARTIN, l'île St. BARTHÉLEMI, Ste. LUCIE, St. DOMINGUE, l'île de la TORTUE, l'île de CAYENNE, 187
PONDICHERY, MAHÉ, 188
L'île BOURBON, l'île de FRANCE, 189
Idée générale du commerce de France, 190
PARIS, AMIENS, ABBEVILLE, *ibid.*
St. QUINTIN, BEAUVAIS, St. VALERY, CALAIS, BOULOGNE, 191
REIMS, SÉDAN, CHALON, TROYES, 192
DIJON, 193
GRENOBLE, MARSEILLE, TOULON, TOULOUSE, MONTPELLIER, CETTE, NIMES, 194
PAU, BAYONNE, BORDEAUX, COGNAC, la ROCHELLE, 195
CHARENTE, 196
NANTES, 197
St. MALO, ROUEN, 198
Le HAVRE-de-GRACE, HONFLEUR, DIEPPE, 199
ELBŒUF et LOUVIER, LAVAL, 200

PERSE.

Description de ce Royaume, 201
Monnoies de compte ; monnoies d'or, d'argent, *ibid.*
Monnoies de billon, de cuivre, usages ; poids de commerce ; mesure pour les grains ; mesure longue, 202
Marchandises d'expottation, d'importation, 203

POLOGNE.

Description de ce Royaume, 204
Monnoies de compte, *ibid.*
Poids de commerce ; mesure pour les grains, pour les liquides, 205
Mesure longue ; pied de Cracovie ; changes, 206

PONDICHÉRY.

Description de cette ville, 207
Monnoies de compte, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce, mesure pour les grains, 208

PRAGUE.

Description de cette ville, 209
Écritures, *ibid.*
Monnoies d'or, d'argent; cours des changes; usance, 210
Poids de l'or & de l'argent; mesure pour les grains, pour les liquides; mesure longue, 211
Pied de Prague; produits & fabriques, 212

REVEL.

Description de cette ville, 213
Écritures; monnoies réelles, *ibid.*
Cours des changes; marc; poids de commerce; mesures pour les grains, pour les liquides, 214
Mesure longue; usages, 215

RIGA.

Description de cette ville, 216
Écritures, *ibid.*
Monnoies réelles; cours des monnoies de Russie à Riga; cours des monnoies Polonoises, 217
Cours des changes; poids de l'or & de l'argent; poids de commerce, 218
Mesures pour les grains, pour les liquides; mesure longue, 219
Pied de Riga; dénomination & contenance des mesures; commerce d'exportation, 220
Chanvres, lins, 221
Blés & seigles; mâts & matériaux, 222
Cires, 223
Marchandises d'importation; PERNAU, 224
Compte d'achat simulé de 100 lasts de blé, 225
Frais de port à Riga d'un navire Danois de 53 lasts de commerce, 226

LA ROCHELLE.

Description de cette ville, 227
Écritures; monnoies effectives; mesure des grains; cent de sel, *ibid.*
Muid de charbon de pierre; eaux-de-vie; mesure longue; changes, 228

ROME.

Idée historique de cette ville, 229
Écritures; écu d'or d'Estampe, *ibid.*
Monnoies réelles d'or, d'argent, 230
Cours des changes; usances & jours de grâce, 231
Des payemens, 232
Change de Rome sur Amsterdam, 233
sur Gènes, *ibid.*
sur Florence, 234
sur Livourne, 235
sur Lisbonne, *ibid.*
sur Madrid, 236
sur Naples, *ibid.*
sur Milan, 237
sur Venise, 238
sur Paris & Marseille, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent; poids de commerce; mesures pour les grains, pour les liquides, 239
Mesures longues; commerce d'exportation, 240

ROSTOCK.

Description de cette ville, 241
Écritures, *ibid.*
Monnoies réelles; poids de l'or & de l'argent; poids de commerce; mesures pour les grains, 242

Digitized by Google

Mesures pour les liquides ; mesure longue ; pied de Mecklembourg ; commerce , 243

ROTERDAM.

Description de cette ville , 244
Écritures ; banque , *ibid.*
Changes ; usances ; jours de grâce , 245
Poids de commerce ; mesure pour les grains ; sel ; charbon de pierre, 246
Eau-de-vie ; huile d'olive & de baleine ; commerce , 247

ROUEN.

Description de cette ville , 249
Écritures ; poids de commerce , *ibid.*
Mesures pour les grains ; eaux-de-vie ; mesure longue ; frais de la rivière de Rouen , 250
Articles qu'on fabrique à Rouen & dans ses environs , 251

SAINT-GALL.

Description de cette ville , 252
Écritures ; valeurs ; monnoies ; *ibid.*
Cours des changes ; usances & jours de grâce , 254
Poids de commerce ; mesure longue , 255

SAINT-ANDER.

Description de cette ville , 256
Écritures ; changes & usances ; mesures pour les grains ; poids de commerce ; mesure longue , *ibid.*
Pilotages ; droits du Capitaine du port ; ancrage , 257
Commerce ; droits de sortie , 258

SAINT-SEBASTIEN.

Descriprion de cette ville , 259
Écritures ; changes ; usances & jours de grâce ; poids de commerce, *ibid.*
Mesure pour les grains ; mesure longue ; articles d'exportation , d'importation , 260
Consulat de mer ; assurances ; description du port , 261
Pilorages , 262
Entrée de la rade au mole ; frais de port ; droit du fanal de la tour , 263

SAINT-PÉTERSBOURG.

Description de cette ville , 264
Écritures ; monnoies d'or effectives , *ibid.*
Monnoies d'argent ; monnoies étrangères ; banque ; 265
Cours des changes ; jours de faveur , 266
Change de Pétersbourg sur Amsterdam , 267
sur Hambourg , 268
sur Londres , *ibid.*
Réduction des roubles de Pétersbourg en livres de France , 269
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce ; mesure pour les blés , 270
Mesures pour les liquides ; mesure longue ; mesures pour les longueurs , 271
Mesure d'arpentage ; werste quarrée de Russie , 272
Affrétemens ; observation sur le calendrier de Russie , 273
Commerce extérieur de la Russie, 274
SAINT-PÉTERBOURG , *ibid.*
Articles d'exportation , d'importation , *ibid.*

Digitized by Google

Avertissement sur les marchandises d'exportation, 275
ARCHANGEL, *ibid.*
Marchandises d'exportation & d'importation, *ibid.*
WIBOURG, 276
Dimensions des planches, 277
RIGA, *ibid.*
Frais de port à Péterbourg & à Cronstadt, d'un navire de 150 tonneaux, *ibid.*
Frais de port à Archangel d'un navire de 360 tonneaux, 278
Droits d'entrée en Russie des vins d'Espagne, *ibid.*
Tarif général des droits d'entrée & de sortie, que payent les marchandises dans tous les ports & aux douanes des frontières de l'Empire de Russie, &c. 279
TABLE ALPHABÉTIQUE; marchandises, étrangères importées en Russie, 282
Tare des marchandises importées, 286
TABLE ALPHABÉTIQUE des droits de sortie que payent les marchandises exportées de Russie, 287
Droits de sortie des marchandises de Pologne, de Lithuanie, et de Courlande, à leur exportation de Riga, 290
Abrégé des droits de sortie des bois en Russie, 292

SARAGOSSE.

Description de cette ville, 293
Écritures; cours des espèces d'or en Aragon, *ibid.*
Monnoies d'argent; de cuivre; changes 294
Poids de commerce; mesure pour les grains; mesure longue; productions de l'Aragon, 295
Compte simulé d'un cahiz blé d'Aragon expédié par l'Ebre de Saragosse, à Tortose, 296
Soies; fabriques; herbes médicinales & de teinture, 298

SARDAIGNE.

Idée historique de cette île, 299
CAGLIARI. 300
Écritures; cours des monnoies d'or, d'argent, monnoies de bas aloi & de cuivre, *ibid.*
Changes; poids de commerce; mesures pour les grains; mesure longue; mesure pour l'huile; salines, 301
Frais de port; productions de la Sardaigne, 302

SEVILLE.

Description de cette ville, 303
Écritures, *ibid.*
Monnoies de change; monnoies effectives d'or & d'argent; cours des changes; usances, 304
Jours de grâce, 305
Change de Séville sur Amsterdam, *ibid.*
sur Londres, 306
sur Paris, *ibid.*
sur Hambourg, 307
Poids de commerce, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent; mesure longue; mesure pour les huiles; mesure pour les vins, vinaigre, eaux-de vie et autres liquides, 308
Productions d'exportation de Séville & de ses environs, 309
Droits de sortie de la laine; huiles, *ibid.*
Droit de sortie des huiles; oranges & limons; eaux-de-vie; soudes & plomb; 310

Étoffes

Étoffes de soie ; blés ; importations ; entrée de la rivière & frais, 311
Pilotages ; assurances ; consulat de mer & de terre, 312

SIAM.

Description de ce Royaume, 313
Monnoies de compte ; monnoies réelles, *ibid.*
Monnoies étrangères ; poids de commerce ; mesure pour les grains, pour les liquides ; mesure longue ; mesure des longueurs, 314

SMYRNE.

Description de cette ville, 315
Écritures, *ibid.*
Monnoies réelles d'or & d'argent ; changes ; poids de commerce, 316
Mesure des blés ; mesure longue ; frais de port à Smyrne d'un navire Danois de 58 ½ lasts de commerce, 317

STETIN.

Description de cette ville, 318
Monnoies de compte ; cours actuel des monnoies, *ibid.*
Cours des changes ; usances & jours de grâce ; poids de commerce ; mesures pour les grains, 319
Mesure longue ; usages ; affrétemens ; Commerce de Stetin, 320
Observation, 321

STRALSUND.

Description de cette ville, 323
Monnoies de compte, *ibid.*
Monnoies réelles ; cours des changes ; poids de commerce ; mesures pour les blés, les liquides ; mesure longue, 324
Pied de Poméranie ; usages ; commerce de la Poméranie Suédoise, 325

STOCKHOLM.

Description de cette ville, 326
Écritures, *ibid.*
Monnoies réelles d'or ; banque d'état de Suède, 327
Cours des changes, usances ; jours de grâce, 328
Change de Stockholm sur Amsterdam, 329
sur Hambourg, 330
sur Copenhague, 331
sur Londres, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce, 332
Mesures pour les grains, 333
Mesure pour les liquides, 334
Le mille de Suède ; le pied, & le pied quarré, 335
Pied cube ; usages ; commerce de la Suède, 336
Commerce d'importation, 337
MARSTRAND, 339
Uddevalla & Stromstadt ; Amal ; Karlstadt ; Karlecrona ; Karlsham ; Halmstadt & Warberg ; Norkioping & Soderkioping, 340
Calmar ; Westerwik & Jonkioping ; Wisby ; Gelle, 341
Abo ou Aboa, 342

STRASBOURG.

Description de cette ville, 343
Écritures, *ibid.*
Monnoies réelles de France ; cours des changes ; usances & jours de grâce ; poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce ; mesure pour les grains, 344

Mesures pour les vins; mesure longue; productions & manufactures, 345

SURATE.

Description de cette ville, 346
Monnoies de compte ; monnoies réelles, *ibid.*
Or & argent ; poids de commerce ; mesure longue, 347

SURINAM.

Description de cette colonie, 349
Écritures ; productions ; marchandises d'importation, *ibid.*

TORTOSE.

Description de cette ville, 350
Ecritures, 351
Changes, poids de commerce ; mesures pour les grains, les légumes, les vins, 352
Mesure pour l'huile ; mesure longue ; productions, 353
Soude, 354
Compte simulé d'achat d'une partie de soude, expédiée à Marseille, 355
Barille ; compte d'achat simulé de 100 quintaux barille, 356
Soie, *ibid.*
Savon ; pâte de réglisse ; huiles ; compte simulé d'achat à Tortose de 10 pipes huile, 357
Eaux-de-vie, 358
Caroubes ; amandes ; alun ; cire, 359
Laines ; compte d'achat simulé de 1000 cahises blé d'Aragon, 360

TRIESTE.

Description de cette ville, 361
Port franc, 261
Ecritures ; monnoies de change ; cours des monnoies d'or, 362
Cours des monnoies d'argent ; cours des changes, 363
Usances ; jours de grâce ; poids de commerce ; usages dans les ventes, 364
Mesures pour les grains, pour l'huile, 365
Mesures pour les vins ; mesure longue ; articles d'importation, 366
Frais, 367
Articles d'exportation ; tares ou escomptes ; assurances ; consulat, 368

TRIPOLI.

Description de cette ville, 369
Monnoies de compte, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent ; poids de commerce ; mesures pour les grains ; mesure longue ; commerce d'exportation, 370

TUNIS.

Idée historique de cette ville, 371
Monnoies de compte, *ibid.*
Monnoies réelles ; cours des espèces étrangères ; or, argent & pierres précieuses ; poids de commerce ; mesures pour les grains, pour les liquides, 372
Mesure longue ; productions du Royaume de Tunis, 373

TURIN.

Description de cette ville, 374
Ecritures, *ibid.*
Cours des monnoies d'or, d'argent ; cours des changes ; usances, 375
Jours de grâce, 376

Change de Turin sur Genève, 376
sur Gènes, 377
sur Paris & Lyon, *ibid.*
sur Milan, 378
sur Venise, *ibid.*
Poids de l'or & de l'argent; poids de commerce; mesure pour les grains, les liquides; mesure longue, 379
Pied de Turin; méthode en usage pour connoître les différentes qualités d'organsins, 380

VALENCE.

Description de cette ville, 382
Écritures; monnoies de change & de compte, *ibid.*
Égalité d'espèces; monnoies réelles d'or & d'argent; cours des changes; usances & jours de grâce, 383
Change de Valence sur Paris, 384
sur Amsterdam, *ibid.*
sur Londres, 385
Le marc; poids de l'or & de l'argent, *ibid.*
Poids de commerce; mesures pour les grains, 386
CARGA; mesure de vin; mesure longue; mesures d'arpentage, 387
Produits du Royaume de Valence; produits d'exportation; affrétemens, 388
DENIA, 389
Compte d'achat simulé de 100 quintaux raisins secs, embarqués à Denia, 390
Compte d'achat simulé de 10 balles amandes embarquées à Denia, *ibid.*
MORVIEDRO, 391

VENISE.

Description de cette ville, 392
Écritures, 392
Monnoies réelles d'or, d'argent, de billon, 393
Banque de Venise, 394
Fermeture de la banque, 396
Observation sur la présentation des lettres de change, pour l'acceptation, & sur le terme précis de leurs échéances, *ibid.*
Cours des changes, 398
Usances, 399
Jours de grâce, 400
Change de Venise sur Amsterd. 401
sur Florence, *ibid.*
sur Auguste, 402
sur Gènes, 403
sur Livourne, 404
sur Hambourg, *ibid.*
sur Paris et Lyon, 405
sur Londres, *ibid.*
sur Palerme et Messine, 406
sur Milan, 407
sur Rome, 408
sur Naples, *ibid.*
sur Vienne, 409
Méthode pour réduire les livres de piccoli en ducats courans, *ibid.*
Méthode pour réduire les ducats courans en ducats de banque, 410
Poids de l'or et de l'argent; poids de commerce, *ibid.*
Usages pour peser les marchandises, 411
Mesure pour les blés, pour l'huile, pour les liquides, pour l'eau-de-vie; mesure longue, 412
Pied de Venise; usages dans les ventes; commerce d'exportation, 413

VIENNE.

Description de cette ville, 415
Écritures, *ibid.*
Cours des espèces d'or, d'argent, 416

Cours des espèces d'or & d'argent, permis dans les pays héréditaires, 417
Tolérance ; banque, 418
Cours des changes ; usances ; jours de grâce, 419
Change de Vienne, sur Amsterd. 420
Sur Gènes, *ibid.*
Sur Hambourg, 421
Sur Cadix, 422
Sur Londres, *ibid.*
Sur Livourne, 423
Sur Naples, *ibid.*
Sur Venise, 424
Poids de l'or & de l'argent, *ibid.*
Poids de commerce; le *Mulh*, mesure de blé, 425
Mesure pour les liquides; mesure longue, pied quarré de Vienne, 426
Pied cube; fabriques & manufactures, 427

WISMAR.

Description de cette ville, 429
monnoies de compte, réelles, *ibid.*
Poids de commerce ; mesure pour les grains ; mesure longue ; commerce d'exportation, 430
Compte d'achat simulé de 100 lasts de froment, 431

YVICE *ou* IVICA.

Description de cette ville, 432
Monnoies de compte, réelles, *ibid.*
Poids et mesures ; herbe tournesol ; salines d'Yvice & de Formentera, 433
ISLE DE FORMENTERA, *ibid.*
Frais de port à Yvice d'un navire anglais qui y a chargé 140 modins de sel, 434
ZANTE ; monnoies de compte, *ibid.*
Monnoies réelles ; changes ; poids de commerce ; mesure pour les blés ; usages à Zante, 435

ZURICH.

Description de cette ville, 436
Écritures, *ibid.*
Égalité des monnoies ; monnoies réelles ; cours des changes, 437
Usances & jours de faveur, 438
Change de Zurich sur Amsterd, 439
Sur Auguste et Vienne, *ibid*
Sur Genève, 440
Sur Milan, *ibid.*
Sur Venise, 441
Sur Turin, 442
Poids de commerce, *ibid.*
Mesure pour les grains, pour les liquides ; mesure longue, 443
Pied de Zurich ; productions & fabriques ; ZURZACH, 444
Foires ; changes, 445

Recueil alphabétique raisonné de la plupart des termes de commerce, de mer, de terre & de banque; leur explication & définition d'après les auteurs les plus classiques, 447

A.

Abandon, *ibid.*
Abréviations, 450
Acceptations, 453
Action ; affrétement ; agio, 455
Alléger ; allonge, 456
Ancrage, 457
Annuller ; antécédent ; appoint ; acquit, 458
Arbitrage ; armateur ; arrimage, 459
Assurances, 460

Avaries, 464
Aventure grosse, 475

B.

Balance; banco, ou banque, *ibid.*
Banqueroute; banquier; baraterie, 476
Billet, 479
Bilan; billon; bordereau de caisse, 480
Bourse; brouillard; brut, 481

C.

Caisse, *ibid.*
Callicot; capital; carat; cédant, 482
Change; certain, 483
Certificat de santé; charte-partie 484
Commission; commissionnaire; compagnie, 487
Compromis; comptant; compte; comptoir, 488
Commandite; changes maritimes, 489
Commerce, 492
Capitaine ou maître, 493
Chapeau ou cape; concours; consulat de mer, 495
Consuls chez les nations étrangères, 496
Connoissement ou police, 497
Contre-maître, 498
Contrat d'affrétement; conséquent; contribution, 499
Correspondant; coulage; courtier ou censal, 501
Créanciers; crédit ou avoir, 503

D.

Débenture; débit; débiteur; debours; délaissement; denier, 504
Délestage ou lestage; dénominateur; dettes; devident, 505
Domicile; ducroire, 506

E.

Échéance; endossement; endosser endosseur; entrée, 506
Échouement; effets naufragés, 507
Estimation; escompte; expéditeurs; expéditionnaires, 508
Exportation; extrait, 509

F.

Facture; faillite, *ibid.*
Filature à soie; fonds; fournir; fret, 513

G.

Grosse aventure; grosse avarie, 515
Grouppe, 516

H.

Honneur; hypothécaire, *ibid.*

I.

Jaugeage; jet, *ibid.*
Imaginaire, 517
Incertain; induit; intérêt, 518
Intervenir; intervention; inventaire; jours de grâce ou de faveur; journal; jours de planche, 519

L.

Lamaneur; locman; last; lest; lettre de crédit, 521
Lettre de change, 522

M.

Maître de navire; maison de commerce, 524
Manisfeste, 525
Marc; mesures; monnoies, 526

Digitized by Google

N.

Navire ; naufrage , 527
Navigation , 531
Nécessaire ; net provenu ou produit ; nolis , nolissement , 532

P.

Pair , *ibid.*
Parties doubles , simples ; passager , 533
Patente de santé ; patron , 535
Police d'assurance ; pirate , 536
Porteur ; préfix ; prime d'assurance , 537
Port franc ; protêt , 538
Protêt de mer , 539
Provision ; pilote ; port , 541

Q.

Quintal , *ibid.*

R.

Rade ; raison de commerce ; rechange ; refaction , 542
Remise ; repertoire ; requis ; restourne , 543
Retour , 545
Retraite ; représailles , 546

S.

Société ; solde ; solidum ; spéculation ; style , 547
Nouveau style des Français , 548

T.

Tare ; tireur ; tonneau , 549
Traite ; troquer , 550

V.

Vaisseau ; valeur intrinséque , *ibid.*
Virement des parties , 552
Usance , *ibid.*
RÈGLE CONJOINTE , 553
Instruction pour disposer la règle conjointe , pour en faire l'opération et la preuve , *ibid.*
Abréviations , 554
Des fractions ; opération , 555
Preuve , 556
Définition des arbitrages ; arbitrage simple , 559
Arbitrages composés , 561
Observation essentielle pour placer les frais suivant le cas où l'on donne le prix certain ou le prix incertain , 662
Combinaison de trois prix de change avec les frais , PARIS et AMSTERDAM , par LONDRES et HAMBOURG , *ibid.*
Combinaison de quatre prix de change avec les frais , PARIS et HAMBOURG , par VENISE , LONDRES et CADIX , 564
Instruction pour les calculs qui doivent précéder les spéculations en général , 565
Première spéculation sur des marchandises qui se vendent au poids , BARCELONE et AMSTERDAM , 566
Seconde spéculation sur des marchandises qui se vendent à l'aune ou autres mesures longues , BARCELONE et BEAUVAIS en France , 569
ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES DROGUES 570
Adragant ; agaric ; alkermés ; alkali ; aloë , *ibid.*
Alun , 571
Antimoine ; arsenic ; baume de Gilead , 572
Baume du Pérou ; baume sec ; baume de Lorion , 573

Baume de Tolu, d'Ambre liquide, copahu; bdellium, 574
Bleu de Prusse; bois de brésil, de campêche; bois jaune; borax, 575
Bol; camphre; camphorée, 576
Café; cacao ou cacoyer, 577
Cantharides, canelle, 578
Cardamome; casse giroflée; carmin; casse-ligne, 579
Casse solutive de gouffe; céruse; cinnamome; cinabre, 580
Cochenille, 581
Coucoume, ou *terra merita*; coupe-rose; elemi, 582
Cleomeli; diabotanum; fustel ou fustet; galles d'épine; garance, 583
Gaude; galbanum, 584
Genestrolle; gialloling; gingembre; girofle, 585
Gomme arabique; gomme-gutte, 586
Gomme gayac; gomme copal; gualdo; indigo, 587
Ipecacuanha; iris de Florence; macis, 588
Mastic; manne; mercure, 589
Minium, 590
Myrrhe; noix muscade, 591
Orpiment; pastel; potasse; quinquina, 592
Raucou; sarsacolle; safran; safranbourg; salpêtre, 593
Santal; salsepareille; sassafras, scamonée, 594
Sel ammoniac; sel gomme; séné, 595
Soude; soufre; sublimé; sucre, 596
Sumach; tartre; terra merita; tamarin, 597
Verdet, ou vert-de-gris, 598

SUPPLÉMENT ALPHABÉTIQUE des noms de divers poids, mesures, monnoies, toiles de coton, principalement des Indes orientales, 599

Mesures, 603
Toiles de coton et étoffes, 607
Monnoies, 611

SUPPLÉMENT à quelques villes de commerce, 617

GÈNES, *ibid.*
BARCELONE, 620
ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE, 622

Fin de la Table des Matières.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

PAGE 39, première ligne, Torre - Viesa, *lisez* : Torre - Viexa.
40, ligne 17, de cette ville, *lisez* : de ce Royaume.
62, ligne 6, quartos, *lisez* : quarteras.
ligne 20, après le mot payent, *ajoutez* : P. R. D.
201, ligne 5, le mont Faurus, *lisez* : le mont Taurus.
219, lignes 2, 4 et 6, cretvers, *lisez* : cztvers.
271, dernière ligne, Werla, *lisez* : Wersta.
315, ligne 22, peras, *lisez* : paras.
387, ligne 22, Cuexda, *lisez* : Cuerda.
450, ligne 22 Rp., *lisez* : Rr.
ligne 23, Mf. marcs, *lisez* : Bco. M., banco marcs.
482, ligne 12, APITAL, *lisez* : CAPITAL.
492, à la fin de la septième ligne, *ajoutez* : *d'abord.*
525, ligne 6, et avant d'être admis à la pratique, *lisez* : et après être admis, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google